



RAPPORTS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance des 20 et 21
décembre 2023

Commission Solidarités,
santé, citoyenneté,
services publics

Sommaire

Centre départemental de santé

201	CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE - Convention cadre avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) en faveur de la prévention et de la promotion de la santé	3
202	CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE - Aide en faveur de la Ville de Mâcon pour la réalisation de travaux dans les locaux du Centre de santé territorial	11
203	MAINTIEN DES MEDECINS GENERALISTES EN SAONE-ET-LOIRE - Subvention en faveur de l'association ASALEE	16

Direction Générale adjointe aux solidarités

204	CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DU GRAND CHALON 2024 - 2028	22
-----	--	----

Direction de l'appui à l'action sociale

205	SCHEMA UNIQUE DES SOLIDARITES 2023 - 2027 "SOLIDARITÉS 71" - Déclinaison opérationnelle du Schéma à travers les programmes d'actions à engager en 2024.....	126
206	ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES - Attribution de subventions exceptionnelles et prolongation de la durée d'une subvention	152

Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

207	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE (CDCA) - Rapport d'information.....	162
208	CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE SAÔNE-ET-LOIRE (CFPPA) - Rapport d'information relatif à l'activité 2022-2023	165
209	GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES - Avenant à la convention relative à la mise à disposition des services, de moyens généraux et de personnels du Département Saône-et-Loire au Groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées (GIP-MDPH).....	210

210	HARMONISATION TERRITORIALE DE L'ACCES AUX AIDES A L'AMENAGEMENT DU LOGEMENT - Convention de partenariat entre le Département et la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), l'Association "Merci Julie", l'Association interentreprises locale d'entraide sociale (AILES), la Mutualité Française Saône-et-Loire (MFSL), l'Association Autun Morvan développement formation (AMDF) et HABITAT 71, au titre de la période 2024-2025.....	228
-----	--	-----

Direction de l'enfance et des familles

211	SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES 2024-2026 - Adoption du document stratégique	259
212	SOUTIEN A LA PARENTALITE - Appel à projets de la Caisse d'allocations familiales et du Département pour le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) Réseau "Parents 71" pour l'année 2024	324
213	CENTRE DE SANTE SEXUELLE D'AUTUN - Avenant à la convention entre le Département de Saône-et-Loire et le Centre hospitalier d'Autun.....	331

Direction de l'insertion et du logement social

214	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE - CONTRATS A DUREE DETERMINEE D'INSERTION - Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) conclue avec l'Etat Convention de gestion de l'aide au poste pour les Ateliers-chantiers d'Insertion (ACI) conclue avec l'Agence de services et de paiement (ASP) Année 2024	337
215	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE ' VOLET EMPLOI FORMATION AIDE À L'INSERTION PROFESSIONNELLE - Ateliers d'insertion - Avance sur financements 2024	362
216	DEMEURES ACCESS - Convention de partenariat et d'objectifs entre le Département de Saône-et-Loire et la SCIC Demeures Access pour soutenir son activité Convention de Prêt haut de bilan.....	371
217	ASSOCIATIONS OEUVRANT EN MATIERE DE LOGEMENT - Convention pluriannuelle entre le Département et l'Agence départementale d'information sur le logement de Saône-et-Loire.....	382
218	ASSOCIATIONS OEUVRANT EN MATIERE DE LOGEMENT - Convention pluriannuelle entre le Département et l'association Habitat 71	390
219	OPAC - CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2023-2025 - Avenant n°1 à la convention de partenariat et d'objectifs 2023-2025	397

Direction de l'enfance et des familles

220	UNITE D'ACCUEIL PEDIATRIQUE ENFANTS EN DANGER (UAPED) - Protocole relatif à la prise en charge des mineurs.....	403
-----	---	-----

Centre départemental de santé

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 201

CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE

**Convention cadre avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)
en faveur de la prévention et de la promotion de la santé**

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Avec la création du premier Centre départemental de santé (CDS) en 2017, le Département de Saône-et-Loire répond au défi majeur du déclin de l'offre de soins et apporte une réponse coordonnée et garante de l'équité territoriale. Ce sont aujourd'hui 73 médecins recrutés, 20 autres professionnels de santé et 33 lieux de consultations qui maillent l'ensemble du territoire.

Après près de six ans d'existence, le CDS est devenu un acteur important de la santé de proximité sur le territoire en partenariat avec le secteur libéral et les structures du territoire.

La prévention est au cœur des missions des Centres de santé et fait partie des axes de développement prioritaires du CDS. L'ensemble des professionnels de santé est acteur de prévention et la présence d'infirmiers délégués en santé publique mis à disposition par l'association ASALEE dans chaque équipe permet de développer des actions spécifiques notamment en lien avec l'Assurance maladie.

• Présentation de la demande

Afin de renforcer l'intervention entre la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Saône-et-Loire et le CDS et en faveur de la prévention et de la promotion de la santé, il est proposé d'établir un partenariat spécifique sous la forme d'une convention cadre. Celle-ci a pour objet de renforcer les relations existantes, d'initier de nouvelles coopérations ainsi que de prévoir les modalités de travail entre les deux parties.

Selon le partenariat engagé, les thématiques et axes de travail retenus comme prioritaires sont les suivantes :

- Actions en lien avec les priorités définies par l'Accord national qui lie le CDS et la CPAM en matière de prévention et de promotion de la santé : amélioration de la couverture vaccinale, surpoids et obésité chez l'enfant, prévention du suicide, prévention en direction des personnes âgées, prévention périnatale et suivi des femmes en situation de précarité, éducation thérapeutique et éducation à la santé, souffrance psychique et conduites addictives des adolescents.

- Actions en lien avec les appels à projets annuels de l'Assurance maladie : mois sans tabac, dépistage des cancers, vaccination, santé sexuelle ainsi que l'offre de prévention déployée par la CPAM.

Il est prévu de définir annuellement un plan d'actions conjoint et de décliner opérationnellement chaque action par le biais d'une fiche actions qui détaillera l'ensemble des moyens et prestations mis à disposition par l'une ou l'autre des parties notamment en matière de locaux, d'équipements, de ressources humaines ou encore de communication et de ciblage des patients.

Afin de formaliser ce partenariat, il vous est proposé d'approuver la convention cadre, jointe en annexe 1 entre le CDS et la CPAM.]

ÉLÉMENTS FINANCIERS

[Ce rapport est sans incidence financière.]

Il vous est proposé :

- d'approuver la convention cadre entre le Centre départemental de santé et la Caisse primaire d'assurance maladie de Saône-et-Loire, telle que jointe en annexe 1.
- d'autoriser M. le Président à la signer.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Convention en faveur de la prévention

Caisse primaire d'Assurance Maladie

Centre départemental de santé

Entre d'une part,

Le Département de Saône-et-Loire, ayant son siège en l'Hôtel du Département, Rue de Lingendes, CS 70126, 71126 Mâcon Cedex 9, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du XX décembre,

Et d'autre part :

La Caisse primaire d'assurance maladie de Saône-et-Loire, située 113 rue de PARIS - 71000 Mâcon, représentée par Madame Patricia Courtial, Directrice.

Préambule

Pour faire face à la problématique de la désertification médicale, le Département a créé le premier Centre départemental de santé (CDS) de France, afin d'assurer au plus près des habitants la présence de médecins. Répartis sur l'ensemble du territoire, le CDS se compose de plusieurs lieux de consultations formés de Centres de santé territoriaux (CST) et d'antennes médicales. Les CST assurent des soins de premiers recours et des actions de prévention auprès de la population.

La prévention est au cœur des missions des centres de santé et fait partie des axes de développement prioritaires du CDS. L'ensemble des professionnels de santé est acteur de prévention et la présence d'infirmiers délégués en santé publique mis à disposition par l'association ASALEE dans chaque équipe permet de développer des actions spécifiques. De nombreuses actions sont d'ores et déjà menées annuellement et sont à renforcer.

Dans le cadre de la stratégie nationale de santé définie par l'Etat, où la prévention est réaffirmée comme un axe stratégique, l'Assurance maladie a pour mission de contribuer pleinement à l'accélération du « virage » préventif du système de santé. L'Assurance maladie contribue à la politique de prévention et d'accompagnement en santé depuis de nombreuses années grâce à des actions déployées pour certaines il y a plus de 10 ans (vaccination, M'T dents, Mission « retrouve ton cap », prévention des maladies chroniques, etc.). Contribuer à la santé publique et éviter la survenue de pathologies ou leur aggravation est l'une de ses missions premières, au titre de son rôle d'assurance maladie. Elle inscrit son action dans un objectif de contribution à la réduction des inégalités en santé en intégrant, dans ses programmes et actions, une attention particulière pour les personnes en situation de vulnérabilité.

Aussi, afin de renforcer l'intervention des deux parties en faveur de la prévention et de la promotion de la santé, le Centre départemental de santé et la Caisse primaire d'assurance maladie ont décidé d'établir un partenariat spécifique sous la forme de la présente convention cadre.

Il est convenu ce qui suit.

Article 1^{er}. Objet

La présente convention vise à renforcer l'efficacité de la politique de prévention et de promotion de la santé conduite par les deux parties en définissant des orientations stratégiques communes et des engagements respectifs, dans le respect des domaines de compétences de chacun.

Elle a pour objet de :

- renforcer les relations existantes et initier de nouvelles coopérations,
- prévoir les modalités de travail et de coopération entre les deux parties,
- définir un cadre d'intervention tout en conservant des possibilités d'initiatives et de déclinaisons locales, selon les besoins des territoires.

Article 2. Public cible

Cette convention est prioritairement au bénéfice de la patientèle du Centre départemental de santé sans exclusion d'une population plus large dans le cadre d'actions spécifiques.

Article 3. Modalités du partenariat

Les thématiques et axes de travail suivants sont retenus comme prioritaires pour instaurer toute forme de coopération entre le CDS et la CPAM et développer des actions spécifiques en matière de prévention et de promotion de la santé.

- Actions en lien avec les priorités définies par l'Accord national

Dans le cadre de la contractualisation liée à l'Accord national, 8 thématiques sont identifiées comme prioritaires pour les actions de prévention et de promotion de la santé à savoir : amélioration de la couverture vaccinale, surpoids et obésité chez l'enfant, prévention du suicide, prévention en direction des personnes âgées, prévention périnatale et suivi des femmes en situation de précarité, éducation thérapeutique et éducation à la santé, souffrance psychique et conduites addictives des adolescents.

- Actions en lien avec les appels à projets thématiques de l'Assurance maladie

Dans le cadre des appels à projets thématiques annuels de la CPAM, 4 thématiques sont prioritairement ciblées : mois santé tabac, dépistage des cancers, vaccination et santé sexuelle.

- Offres de prévention et programmes déployés par l'Assurance maladie

Les offres de prévention et programmes déployés par l'Assurance maladie pourront faire l'objet d'actions spécifiques, notamment sur les thématiques suivantes : le parcours insuffisance cardiaque, le parcours obésité chez l'enfant (Mission Retrouve Ton Cap), l'accompagnement des maladies chroniques (programme SOPHIA pour le diabète et l'asthme), le dépistage organisé des cancers (seins/utérus/colorectal), le programme de prévention bucco-dentaire (M'T Dents), le dispositif PRADO et la formation en Santé Mentale.

Déclinaison des actions spécifiques :

Un plan d'actions sera défini annuellement entre les deux parties, selon les priorités précitées et les évaluations effectuées des actions en cours.

Pour ce faire, une rencontre sera fixée annuellement au second semestre pour la programmation de l'année n+1 entre la CPAM et le CDS.

Des fiches action seront ensuite rédigées au fil de l'eau selon la programmation annuelle définies conjointement. A cette fin, le modèle de fiche action figurant en annexe 1 sera utilisé.

Article 4. Engagement des partenaires

Le cas échéant, les moyens et prestations mis à disposition par les deux partenaires pourront être les suivants, sans que la liste en soit exhaustive, et dans la limite des moyens respectifs de chacun :

- locaux,
- équipements : matériel, consommables, informatique,
- système d'information (ciblage patients, etc.),
- ressources humaines,
- supports de communication.

L'ensemble des moyens et prestations mis à disposition seront détaillés et définis conjointement en amont et pour chaque action mise en place par le biais des fiches actions.

Les partenaires s'engagent en outre à co-construire les actions issues des thématiques de collaboration.

Article 5. Dispositions financières

Certaines actions pourront faire l'objet de dispositions financières spécifiques par l'Assurance maladie selon les modalités retenues conjointement et par le biais des financements mobilisables (appel à projets ou autres). Ces dispositions figureront également en amont dans le cadre de la fiche action conjointe.

Les actions rémunérées au CDS dans le cadre de l'Accord national ne pourront pas faire l'objet de double financement.

Article 6. Responsabilité

Chacun des deux partenaires assume la responsabilité qui est la sienne dans le cadre de ses propres activités.

Article 7. Suivi de la convention

Un bilan annuel de suivi de la convention sera réalisé conjointement par le CDS et la CPAM dans le cadre d'une réunion annuelle.

En cas de dysfonctionnement constaté en cours d'année, une réunion pourra se tenir à tout moment sur demande d'une des parties pour analyser les problèmes constatés et envisager les mesures correctives.

Article 8. Résiliation

La présente convention cadre peut être résiliée à tout instant par l'une des deux parties avec un préavis de 2 mois, et en cas de non-respect de ses stipulations ou des prescriptions du Code de Déontologie médicale.

Article 9. Modification

La présente convention peut être modifiée à l'instigation de l'un ou l'autre partenaire par voie d'avenant signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Article 10 - Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Article 11. Date d'effet et durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature et est reconductible tacitement pour une période de 3 ans.

Fait à _____, le _____

En double exemplaire original

Pour la CPAM

Pour le Département,

La directrice,

Le Président,

Fiches action - Prévention et promotion de la santé

INTITULE DE L'ACTION :	
THEMATIQUE ET PUBLIC CIBLE	
PERIMETRE ET LIEUX DE MISE EN OEUVRE	
REFERENTS DU PROJET	CDS CPAM
OBJECTIFS DE L'ACTION	
CONTENU ET DEROULEMENT DES ACTIONS	
ACTEURS ET PARTENAIRES IMPLIQUES	
CALENDRIER PREVISIONNEL	
EVALUATION DE L'ACTION (CRITERES, INDICATEURS)	
BUDGET PREVISIONNEL	

MOYENS NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION ET REPARTITION		
	CPAM	CDS
Moyens humains		
Moyens matériels		
Communication		
Montage logistique		
Evaluation		
Autres moyens		
Dispositions financières spécifiques		
<i>... exemple : indemnisation vacation professionnels de santé</i>		

EVALUATION

Volets	Objectifs à évaluer	Critères et indicateurs d'évaluation	Sources / mode de recueil	Résultat
Action 1				
Action 2				

Centre départemental de santé

Réunion du 20 décembre 2023

Rapport N° 202

CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE

Aide en faveur de la Ville de Mâcon pour la réalisation de travaux dans les locaux du Centre de santé territorial

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Avec la création du premier Centre départemental de santé (CDS) en 2017, le Département de Saône-et-Loire répond au défi majeur du déclin de l'offre de soins et apporte une réponse coordonnée et garante de l'équité territoriale. Ce sont aujourd'hui 73 médecins recrutés, 20 autres professionnels de santé et 33 lieux de consultations qui maillent l'ensemble du territoire.

Pour mettre en œuvre ce projet, le Département de Saône-et-Loire met à disposition les équipes médicales et administratives salariées au sein des Centres de santé territoriaux (CST). Il s'appuie sur les collectivités territoriales qui soutiennent et participent financièrement au projet, notamment par la mise à disposition de locaux et de moyens de fonctionnement.

• Présentation de la demande

Les Centres de santé territoriaux s'appuient sur une équipe pluridisciplinaire composée de plusieurs médecins, de professionnels de santé et de personnel administratif. Les professionnels qui y exercent assurent des consultations sur une large amplitude horaire, permettant ainsi d'apporter une réponse à la demande de soins des patients. Les CST sont des structures pérennes et fixes qui jouent un rôle pivot par rapport aux antennes qui leur sont rattachées.

En 5 ans, le CDS a ouvert 7 Centres de santé territoriaux. Depuis, les différents sites ont fait l'objet d'extensions de locaux pour s'adapter aux nouveaux besoins de déploiement et répondre aux demandes de soins de la population. Les différentes extensions et aménagements représentent un coût important pour les collectivités locales concernées.

Pour la réalisation d'extensions et d'aménagements dans les CST existants, dont le montant est supérieur à 250 000 € HT, un règlement d'intervention a été approuvé en Assemblée départementale du 17 mars 2022, proposant d'apporter un soutien financier aux collectivités territoriales à hauteur de 50 % maximum du coût HT des travaux.

Attribution d'une subvention :

Compte tenu de la dynamique de recrutement avec plus de 20 médecins exerçant au CST, le Département a sollicité, auprès de la Ville de Mâcon, un agrandissement des locaux du CST situés rue Mathieu à Mâcon. Actuellement, pour les équipes médicales, les locaux rue Mathieu sont composés de 5 cabinets médicaux,

d'un cabinet mutualisé avec la médecine du travail de la Ville de Mâcon, d'un cabinet de psychologue et d'une salle de petites urgences et télémédecine. Ceux-ci étant devenus trop exigus et dans l'attente de nouveaux locaux, le CST a ouvert une antenne provisoire dans les locaux du Département situés Boulevard de Lattre de Tassigny, qui compte 3 cabinets médicaux.

Pour accompagner l'élargissement de l'offre de soin, la Ville de Mâcon a proposé de mettre à disposition de nouveaux locaux situés en centre-ville, complémentaires à ceux situés Rue Mathieu dans le courant de l'année 2024. Ces futurs locaux comprendront, pour les équipes médicales, 8 cabinets de consultations, 1 salle de réunion et 2 salles d'attente. Ces nouveaux locaux, qui seront mis à disposition en 2024, présentent l'avantage d'une proximité immédiate avec le CST actuel rue Mathieu et d'une situation en plein centre-ville avec un accès au parking souterrain. Avec ce deuxième site, le CST de Mâcon disposera d'une superficie globale de près de 590 m². L'emménagement dans les locaux en centre-ville permettra de fermer l'antenne provisoire Boulevard de Lattre de Tassigny.

Le montant total des travaux supportés par la Ville de Mâcon s'élève à 430 818,06 € HT.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement de 215 409,03 € à la Ville de Mâcon, conformément au règlement adopté en Assemblée départementale du 17 mars 2022 et d'approuver la convention jointe en annexe.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au projet de budget primitif 2024 du budget annexe du Centre départemental de santé sur le programme « Lutte contre les déserts médicaux », l'opération « CSD », le chapitre 204.

Il vous est proposé :

- d'attribuer une aide financière de 215 409,03 € à la Ville de Mâcon pour le financement des travaux d'aménagement et d'extension du Centre de santé territorial de Mâcon,
- d'approuver la convention correspondante, jointe en annexe, fixant les modalités de versement de cette aide, et d'autoriser M. le Président à la signer.

Le Président,
ANDRE ACCARY

CONVENTION AVEC LA VILLE DE MACON
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
Année 2024

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du XX décembre 2023,

et

La Ville de Mâcon, située Quai Lamartine 71 018 MACON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du xxxxx

Considérant la politique du Département de Saône-et-Loire en faveur de la lutte contre les inégalités territoriales de santé, dont la création de son Centre départemental de santé,

Vu le règlement d'intervention du Département, approuvé en Assemblée départementale du 17 mars 2022 proposant d'apporter un soutien financier aux collectivités territoriales pour des travaux dans les locaux accueillants des centres de santé,

Vu la délibération du XX décembre 2023 de l'Assemblée départementale, attribuant la subvention et approuvant la convention à intervenir entre les deux parties,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département a décidé de mettre en place un Centre départemental de santé qui s'articule autour de Centres de santé territoriaux. Pour mettre en œuvre ce projet, le Département de Saône-et-Loire, met à disposition les équipes médicales et administratives salariées au sein des Centres de santé territoriaux et des antennes associées. Un Centre de santé territorial a ouvert à Mâcon en janvier 2019. Compte tenu de la dynamique de recrutement, les locaux sont devenus trop exigus. Après recherche des solutions immobilières à mettre en œuvre pour un fonctionnement optimal du Centre de santé territorial, la Ville de Mâcon a proposé des nouveaux locaux situés en centre-ville complémentaires à ceux existants.

Le Département a décidé de mettre en place une aide à l'investissement pour les extensions des centres de santé existants.

La présente convention a pour objet de définir précisément l'accord entre les deux parties.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à la Ville de Mâcon.

L'aide financière accordée par le Département de Saône-et-Loire est une subvention d'investissement destinée à financer les travaux d'aménagement et d'extension du Centre de santé territorial de Mâcon.

Article 2 : montant de la subvention

Conformément au règlement d'intervention du Département, approuvé en Assemblée départementale du 17 mars 2022 proposant d'apporter un soutien financier aux collectivités territoriales pour des travaux dans les locaux accueillant des centres de santé, le Département de Saône-et-Loire accorde à la Ville de Mâcon une aide de 50 % des dépenses de travaux et pour un montant maximum de 215 409,03 € pour l'année 2024 pour la réalisation du projet cité à l'article 1.

Sa durée de validité est de 3 ans à compter de la date de sa notification.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Un acompte de 80 % de la subvention sera versé à la signature de la convention.

Le solde de 20 % sera versé, dans la limite du montant voté, au vu d'un état récapitulatif de la totalité des dépenses HT et TTC du plan de financement définitif.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser l'opération conformément au dossier déposé définissant les conditions de réalisation du projet ayant permis au Département d'attribuer la subvention,
- affecter le montant de la subvention exclusivement au financement de l'opération prévue à l'article 1,
- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés,
- mentionner la participation financière du Département sur tout support de communication, en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Article 9 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Fait à Mâcon, le.....

Pour le Département de Saône-et-Loire
Le Président,
André ACCARY

Pour la Ville de Mâcon
Le Maire,

Centre départemental de santé

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 203

MAINTIEN DES MEDECINS GENERALISTES EN SAONE-ET-LOIRE

Subvention en faveur de l'association ASALEE

OBJET DE LA DEMANDE

• **Rappel du contexte**

Le maintien d'une offre de soins de proximité est une priorité pour la population, et l'évolution de la démographie médicale en Saône-et-Loire est au cœur des préoccupations de l'ensemble des acteurs depuis de nombreuses années.

Soucieux d'offrir un service de santé optimal et un aménagement équilibré de son territoire en matière de soins, le Département se mobilise fortement pour soutenir l'installation et le maintien des professionnels de santé sur son territoire. Au-delà du Centre départemental de santé créée en 2017, pilier de la politique de santé du Département, un soutien financier est apporté à l'ensemble des professionnels de santé et notamment les libéraux.

• **Présentation de la demande**

Soutien en faveur des généralistes libéraux qui accueillent des infirmiers délégués en santé publique par le biais de l'Association ASALEE

Créée en 2004, ASALEE – Action de santé libérale en équipe - est une association de médecins et d'infirmiers, dits délégués à la santé publique en équipe, de soins primaires au service d'une équipe. Le dispositif s'inscrit dans le cadre de l'article 51 de la Loi Hôpital patients santé territoires (HPST) qui vise la mise en place de transferts d'actes ou d'activité de soins à titre dérogatoire, l'objectif de la délégation étant d'améliorer la prise en charge des maladies chroniques par une coopération entre infirmiers et médecins généralistes. Sa mise en œuvre permet par ailleurs de répondre aux tensions sur la démographie médicale, l'infirmier libérant du temps au médecin. L'association ASALEE organise le recrutement et la formation des infirmiers que les médecins généralistes accueillent dans leur cabinet. Elle est financée par l'Assurance maladie pour les prestations des professionnels et l'accompagnement des patients. Ainsi, le patient n'a rien à payer lorsqu'il voit un infirmier dit « ASALEE ».

En Saône-et-Loire, 45 infirmiers ASALEE exercent pour près de 175 médecins généralistes (un infirmier ASALEE partage son temps entre 5 médecins en moyenne).

L'association nationale ASALEE rencontre actuellement des difficultés financières. Cela met en difficulté voire en péril le maintien de l'intervention des infirmiers ASALEE sur certains territoires dont la Saône-et-Loire, et *in fine* le soutien aux généralistes et le soin apporté aux patients. En effet, certains médecins risquent d'interrompre leur coopération avec les infirmiers, faute de possibilité de financement. Dans ce

contexte, ASALEE a sollicité l'ensemble des Départements et des intercommunalités au niveau national afin de trouver des solutions de financement pour 2024.

Afin de favoriser le maintien des médecins généralistes sur le territoire en aidant au déploiement des infirmiers délégués en santé publique de l'association ASALEE pour les épauler dans leur pratique, il vous est proposé d'apporter un soutien exceptionnel de 35 256 € à l'association nationale ASALEE qui s'engage à reverser, sur le territoire de Saône-et-Loire, les montants versés. |

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits seront proposés au projet de budget principal 2024 du Département sur le programme « Aménagement rural et urbain », l'opération « Soutien et partenariat en santé », l'article 65748. |

Il vous est proposé

- d'attribuer une aide financière de 35 256 € à l'association Asalee pour le financement de frais de fonctionnement permettant l'accueil des infirmiers délégués en santé publique en Saône-et-Loire,

- d'approuver la convention, telle que jointe en annexe, fixant les modalités de versement de cette aide, et d'autoriser M. le Président à la signer.

Le Président,
ANDRE ACCARY

**CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION ASALEE (Action de sante libérale en équipe)
BENEFICIAIRE DE SUBVENTION
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du XX décembre 2023,

Et

L'Association ASALEE sise au 70 rue du commerce - 79170 BRIOUX SUR BOUTONNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L. 3211-1 et L.1611-4 notamment,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la politique départementale de lutte contre la désertification médicale,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association Asalée pour permettre le maintien des infirmiers délégués en santé publique auprès des généralistes du territoire

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du XX décembre 2023 accordant les subventions,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de santé, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1^{er} juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Créée en 2004, Asalée – Action de Santé Libérale En Equipe, est une association entre médecins et infirmiers dits délégués à la santé publique en équipe de soins primaires au service d'une équipe. Le dispositif s'inscrit dans le cadre de l'article 51 de la Loi Hôpital patients santé territoires (HPST) – qui vise la mise en place de transferts d'actes ou d'activité de soins à titre dérogatoire. L'objectif de la délégation étant d'améliorer la prise en charge des maladies chroniques par une coopération entre

infirmiers et médecins généralistes. Sa mise en œuvre permet par ailleurs de répondre aux tensions sur la démographie médicale l'infirmier, libérant du temps au médecin.

L'association Asalée organise le recrutement et la formation des infirmiers que les médecins généralistes accueillent dans leur cabinet. Elle est financée par l'Assurance maladie pour les prestations des professionnels et l'accompagnement des patients. Ainsi, le patient n'a rien à payer lorsqu'il voit une infirmière Asalée.

Afin de favoriser le maintien des médecins généralistes sur le territoire en aidant au déploiement des infirmiers délégués en santé publique de l'association Asalée pour les épauler dans leur pratique, une subvention est attribuée.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de subventions de fonctionnement du Département à l'Association Asalée pour soutenir les activités de l'association sur le territoire de Saône-et-Loire et notamment l'exercice des infirmiers délégués à la santé publique auprès des médecins du territoire.

Cette convention est conclue pour l'année 2024.

Article 2 : montant et durée de validité des subventions

Subventions de fonctionnement :

- Au titre de l'année 2024 :
 - o Une subvention de 35 256 €

La durée de validité de la subvention annuelle de fonctionnement est limitée au 31 décembre 2025.

Article 3 : modalités de versement des subventions

Le Département versera les subventions selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la signature de la présente convention, soit 17 628 €,
- le solde après réception d'un état récapitulatif des structures accueillant un infirmier de santé publique soutenu dans le Département de Saône-et-Loire par l'association Asalée nationale.

Les subventions seront créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués sur le compte suivant :

Article 4 : obligations du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle

sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

4.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement des subventions, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.



Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : attribution de juridiction

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire

Pour l'Association Asalée,

La Présidente,

Le Président,
André ACCARY

Direction Générale adjointe aux solidarités

Réunion du 20 décembre 2023

Rapport N° 204

**CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DU GRAND CHALON
2024 - 2028**

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel [du contexte]

La dynamique des Contrats locaux de santé (CLS)

Les CLS, définis par la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, relative aux patients, à la santé et aux territoires (art L 1434-17 du Code de la santé publique), participent à la construction des dynamiques territoriales de santé. Ils permettent la rencontre du Projet régional de santé PRS2 porté par l'Agence régionale de santé (ARS) et des aspirations des collectivités territoriales pour mettre en œuvre des actions de proximité, au plus près des populations.

Outil souple et modulable, le CLS est donc le fondement du partenariat local sur les questions de santé dans une approche élargie à l'ensemble des facteurs impactant la santé. Signé par les collectivités territoriales et l'ARS, il peut également associer les services de l'Etat, les acteurs de santé et les associations locales.

Le CLS permet de définir une stratégie et des objectifs communs qui conduisent à l'élaboration d'un programme d'action pluriannuel coconstruit à partir des besoins locaux. Il renforce la qualité de la mise en œuvre de la politique de santé :

- en assurant à ce niveau la coordination des financeurs et des politiques locales impactant la santé, mais aussi la coordination des acteurs,
- en s'appuyant sur les initiatives de démocratie sanitaire telles que la conférence de territoire,
- en visant un objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Le CLS définit (cf. annexe) les actions qui seront mises en œuvre sur la durée du contrat (5 ans à compter de la date de signature). Il présente les engagements de chaque signataire et précise les modalités de coopération entre les parties :

- rendre les soins de 1^{er} recours accessibles (déclinaison du plan gouvernemental « renforcer l'accès territorial aux soins ») ;
- renforcer la prévention et la promotion de la santé ;
- promouvoir un environnement favorable à la santé (déclinaison du plan régional santé environnement) ;
- organiser les soins autour du patient (parcours de santé).

La stratégie départementale en direction des CLS

Le Département est responsable de la mise en synergie et de la coordination des politiques sociales, afin de répondre au mieux aux besoins de la population du territoire.

Cette dynamique porte une double exigence :

- le renforcement de la territorialisation et de la pertinence des actions, à travers notamment l'implantation du Centre départemental de santé ;
- la recherche d'une meilleure articulation entre les politiques sociales et médico-sociales et les politiques de santé et de prévention.

Le 19 décembre 2014, l'Assemblée départementale a approuvé le CLS du Grand Chalons et le 28 septembre 2023 a rendu son avis sur le Projet régional de santé révisé 2018-2028.

Dans son avis sur le PRS, l'Assemblée départementale a insisté sur l'indispensable coordination interinstitutionnelle et l'articulation entre les acteurs locaux.

C'est pourquoi le Département attache une importance particulière à la mise en place des Conseils locaux en santé mentale (CLSM) et à la stratégie départementale en santé mentale initiée en 2019 par l'ARS (PTSM 71).

• Présentation de la demande

Les engagements du Département dans la mise en œuvre du CLS du Grand Chalons

Le CLS 2^{ème} génération sur le Grand Chalons fait suite à plusieurs années de renégociation entre l'ARS et l'agglomération chalonnaise. Le second CLS étant arrivé à échéance, le travail partenarial n'a pas pu s'engager en 2020 comme prévu en raison de la crise sanitaire. Depuis, le Grand Chalons s'est engagé dans la réactualisation du diagnostic à partir duquel ont été élaborées des actions à mettre en œuvre pour les années 2024-2028.

Le CLS comprend plusieurs volets pour lesquels le Conseil départemental est par ailleurs engagé :

- **l'accès aux soins de premier secours** avec le Centre départemental de santé de Chalons-sur-Saône et ses annexes sur les quartiers prioritaires des Prés Saint-Jean et des Aubépins ;
- **le parcours en santé mentale** et psychiatrie en relais du Projet territorial en santé mentale (PTSM 71) piloté par l'ARS ;
- **la prévention et la promotion de santé** notamment en direction des jeunes en lien avec la Maison des adolescents ;
- **le parcours inclusif des personnes âgées** en perte d'autonomie en lien avec les priorités de la Conférence des financeurs (CFPPA).

Les autres engagements possibles du Département

Partenaire et signataire des CLS, le Département de Saône-et-Loire contribue au renforcement de l'articulation des politiques sociales et de santé publique à travers les engagements suivants :

- la mission générale d'information, d'orientation et d'accompagnement des publics accueillis par le Service social départemental, le service insertion, l'Aide sociale à l'enfance, la Protection maternelle et infantile ou la Maison locale de l'autonomie (personnes âgées et handicapées) à travers sa Maison départementale des solidarités et ses deux implantations dans les 3 Espaces France services en milieu rural ;
- le financement du dispositif « agents de santé » en faveur notamment des bénéficiaires du RSA et confié à l'association Le Pont (financement 50% ARS) ;
- la promotion de la santé des femmes enceintes et des enfants de 0 à 6 ans, et le soutien à la fonction parentale (consultations, permanences et visites à domicile des agents de la PMI) ;

+++++

- l'offre en matière de planification et d'éducation familiale en direction des jeunes (centre de santé sexuelle) ;
- soutien aux acteurs et réseaux de prévention (France addictions, IREPS...), notamment ciblé sur les publics fragiles ;
- soutien aux installations libérales via le dispositif installeunmedecin.com (aide à l'installation, aide aux maisons de santé, télémédecine...).

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Ce rapport est sans incidence financière.]

Il vous est proposé :

- d'approuver le Contrat local de santé (CLS) 2024-2028 du Grand Chalon intégrant les actions co-pilotées par le Département,
- d'autoriser M. le Président à le signer,
- d'autoriser M. le Président à participer aux différentes instances du CLS et à prendre toutes les dispositions relatives à la mise en œuvre de ce contrat, et notamment du Conseil local de santé mentale.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Contrat local de santé du Grand Chalon

Les signataires :

L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne- Franche Comté

Le Diapason - 2 Place des Savoirs - 21035 DIJON cedex

Représentée par son Directeur général, **M. Jean-Jacques COIPLÉ**

La Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon

23 avenue George Pompidou - CS 90 246 – 71106 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex

Représentée par son président, **M. Sébastien MARTIN**

La Préfecture de Saône-et-Loire

196 rue de Strasbourg – 71000 MACON

Représentée par le Préfet de Saône-et-Loire, **M. Yves SEGUY**

Le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté

17 boulevard de la Trémouille – 21000 DIJON

Représenté par sa Présidente, **Mme Marie-Guite DUFAY**

Le Conseil Départemental de Saône-et-Loire

Rue de Lingendes – 71000 MACON

Représenté par son Président, **M. André ACCARY**

La CPAM de Saône-et-Loire

113 rue de Paris – 71022 MACON

Représentée par sa directrice, **Mme Patricia COURTIAL**

Le Centre Hospitalier Spécialisé de Sevrey

55 rue Auguste Champion – 71331 CHALON-SUR-SAONE CEDEX

Représenté par son directeur, **M. Philippe LEQUIEN**

Sommaire

Préambule

Introduction

Les contrats locaux de santé

L'articulation du CLS avec les politiques publiques portées par les signataires du contrat

Le diagnostic territorial

Le contrat Local de Santé

Article 1 : Les parties prenantes au contrat

Article 2 : Le périmètre géographique du contrat

Article 3 : les modalités de gouvernance

Article 4 : Les orientations stratégiques et les actions du contrat

Article 5 : Les engagements réciproques des signataires

Article 6 : La durée et révision du contrat

Article 7: Le suivi et l'évaluation

Article 8: Communication et propriété intellectuelle

Article 9: Résiliation et recours

Annexes

Annexe 1 : Les fiches actions

Annexe 2 : Glossaire

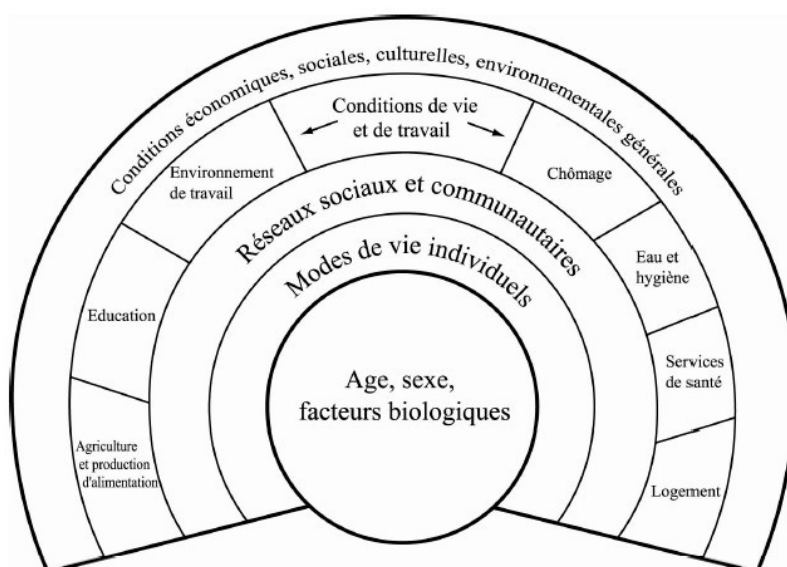
Préambule

La santé «La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité». (Préambule à la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, tel qu'adopté par la Conférence internationale sur la Santé, New York, 19 juin-22 juillet 1946 ; signé le 22 juillet 1946 par les représentants de 61 Etats)

La promotion de la santé a, quant à elle, été définie par la Charte d'Ottawa en 1986 comme étant :
« Le processus qui confère aux populations les moyens d'assurer un plus grand contrôle sur leur propre santé, et d'améliorer celle-ci.» La prévention est l'ensemble des mesures visant à éviter ou à réduire le nombre et la gravité des maladies ou des accidents. L'OMS a ensuite proposé la distinction, aujourd'hui classique, en prévention primaire, secondaire et tertiaire :

- La prévention primaire comprend tous les actes destinés à diminuer l'incidence d'une maladie dans une population, donc à réduire le risque d'apparition de cas nouveaux. Elle fait appel à des mesures de prévention individuelle (hygiène corporelle, alimentation, activité physique et sportive, vaccinations individuelles, etc.) et collective (distribution d'eau potable, élimination des déchets, salubrité de l'alimentation, vaccinations de masse, hygiène de l'habitat et du milieu de travail, etc.). Cette conception traditionnelle de la prévention débouche inévitablement sur un programme très vaste d'amélioration de la qualité de la vie et de réforme des institutions sociales.
- La prévention secondaire comprend « tous les actes destinés à diminuer la prévalence d'une maladie dans une population, donc à réduire la durée d'évolution de la maladie ». Elle prend en compte le dépistage précoce et le traitement des premières atteintes.
- La prévention tertiaire comprend tous les actes destinés à diminuer la prévalence des incapacités chroniques ou des récidives dans une population, donc à réduire au maximum les invalidités fonctionnelles consécutives à la maladie. Cette conception étend la prévention au domaine de la réadaptation : elle cherche à favoriser la réinsertion professionnelle et sociale.

À chaque étape de la vie, l'état de santé se caractérise par des interactions complexes entre plusieurs facteurs d'ordre individuel, socio-économique, et environnemental en interdépendance avec l'environnement physique et le comportement individuel. Ces facteurs sont désignés comme les « déterminants de la santé ». Ils n'agissent pas isolément : c'est la combinaison de leurs effets qui influe sur l'état de santé. Les déterminants de santé sont illustrés dans le schéma suivant (Modèle Dahlgren et Whitehead (1991)) :



Introduction

Les contrats locaux de santé

Les Contrats Locaux de Santé font l'objet de la disposition suivante dans le cadre de l'article L. 1434-10 du Code de la Santé Publique : "*La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social*"

Outil privilégié de coordination sur un territoire pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé, le Contrat Local de Santé (CLS) à l'échelle de l'intercommunalité, est un outil innovant consacré par la loi du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST). Il définit l'action assurée par ses signataires, leurs missions et leurs engagements, les moyens qu'ils y consacrent et les modalités de financement, de suivi et d'évaluation. A cet effet, le directeur général de l'agence régionale de santé peut attribuer des crédits du fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du Code de la Santé Publique.

Le CLS permet de renforcer les liens entre ARS, collectivités territoriales et partenaires (Conseil Régional, Conseil Départemental, Préfecture, Assurance Maladie, centre hospitalier, associations, acteurs libéraux...).

Le CLS est publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé afin de permettre aux établissements de santé publics et privés, aux structures médico-sociales, aux professions libérales de la santé et aux représentants d'associations d'usagers agréées de prendre connaissance des actions du contrat.

Le Contrat Local de Santé 2^{ème} génération : 2024-2028

Au regard de la dynamique issue du 1^{er} CLS, le Grand Chalon souhaite réaffirmer son volontarisme en matière de santé sur le territoire en mettant en place un CLS 2^{ème} génération au côté de l'ARS Bourgogne Franche-Comté (ARS-BFC), du Conseil Départemental de Saône-et-Loire, du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, de la Préfecture de Saône-et-Loire et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône-et-Loire, et intégrer un nouveau signataire, le Centre Hospitalier Spécialisé de Sevrey.

Dans une logique d'approche globale de la santé et de transversalité, le nouveau contrat s'articulera avec le Projet Régional de Santé 2018-2028 et le Projet Régional de Santé Environnementale 4 (PRSE4).

Il reposera sur une base contractuelle solide et d'un nombre de fiches actions plus réduit que le précédent. Il donnera lieu au déploiement progressif de projets d'actions évoluant en fonction des besoins et des partenariats en lien avec le territoire, notamment au regard du Réseau Régional d'Appui à la Prévention et Promotion de la Santé (RRAPPS). Il n'aura pas vocation à être exhaustif mais est un outil amené à évoluer.

Ce contrat de seconde génération intégrera une réflexion sur la couverture géographique à l'échelle du Pays Chalonnais.

L'articulation du CLS avec les politiques publiques portées par les signataires du contrat

- **La politique de l'ARS en matière de santé**
 - **Le Projet Régional de Santé 2 (PRS2)**

Autour des grands enjeux de santé publique (vieillesse, addictions, santé mentale, environnement, ...) la stratégie régionale définie dans le Projet Régional de Santé (PRS2) vise à renforcer qualité, proximité, gradation de l'offre de santé (prévention, soins et accompagnement médico-social), à améliorer l'état de santé de la population et à faciliter l'accès et le parcours de chaque personne recourant au système de santé.

Le CLS participe à la construction des dynamiques territoriales de santé, en articulation avec le PRS2, pour mettre en œuvre des actions au plus près des populations.

Dans le PRS2 qui couvrait la période 2018 - juin 2023, le Conseil territorial de santé (CTS) de Saône-et-Loire avait identifié 10 priorités de santé à travailler sur son territoire au regard des priorités du PRS. A l'occasion de la révision du PRS à l'automne 2023, il a été décidé d'associer les CTS aux suites à donner localement aux consultations régionales et départementales sur le Conseil National de la Refondation (CNR) en santé, qui se sont tenues fin 2022, pour déterminer les nouvelles priorités des CTS. Ainsi, pour chaque CTS, 5 priorités issues de ces consultations ont été identifiées au regard des caractéristiques démographiques du département, de l'état de santé de sa population et de l'offre de soins proposés.

En Saône- et-Loire, ces 5 priorités sont les suivantes :

- Renforcer et donner de la visibilité aux CPTS, en faire l'acteur principal de l'exercice coordonné entre médecin traitant et équipe traitante pluridisciplinaire
- Disposer d'une permanence des soins sur un territoire, avec une coordination par la CPTS
- Proposer aux professionnels de santé une offre de tutorat et une mise en réseau tout au long de leur carrière
- Faire de l'école et l'Education Nationale un acteur majeur de la prévention
- Renforcer le lien entre ville et hôpital mais aussi entre les structures publiques-privées

Ces 5 priorités et les moyens identifiés pour leur mise en œuvre constituent la feuille de route du CTS sur les 5 années à venir. Elles ont été intégrées dans le PRS révisé en novembre 2023.

- **Le Réseau Régional d'Appui à la Prévention et Promotion de la Santé (RRAPPS)**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son nouveau PRS, l'ARS BFC a souhaité mettre en place un Réseau Régional d'Appui à la Prévention et à la Promotion de la Santé (RRAPPS) sur le territoire depuis 2018. Il intervient en soutien des politiques territoriales de prévention et promotion de la santé par la labellisation des acteurs opérateurs. Le service Santé et Handicap du Grand Chalon devient dans ce contexte opérateur du RRAPPS.

Ce réseau a pour objectifs d'améliorer la qualité des actions et des programmes mis en place en région. Le pilotage du RRAPPS est assuré par l'ARS et l'IREPS (Instance régionale d'Education et de promotion de la Santé), l'animation du réseau par l'IREPS. Il a pour objectifs :

- L'appui à la mise en œuvre de la politique régionale de santé en favorisant la montée en compétences des acteurs des territoires.
- L'amélioration de la qualité et de l'efficacité des programmes et des actions de prévention et promotion de la santé.

Activités du RRAPPS

AMÉLIORATION QUALITÉ ET COHÉRENCE DES INTERVENTIONS EN PPS	<p>Conseil en méthodologie / Transfert et courtage de connaissance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ateliers méthodologiques / séminaires / appropriation référentiels - Présentation d'outils pédagogiques et d'insertion - Valorisation des initiatives de terrain - Prestation documentaires scientifiques et techniques - Communication professionnelle et médiatique
PROFESSIONNALISATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES ACTEURS	<p>Ingénierie pédagogique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien à la professionnalisation - Service sanitaire
APPUI À LA MISE EN OEUVRE DES ORIENTATIONS RÉGIONALES	<p>Identification des besoins et des ressources locales / appui technique et expertise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répertoire des acteurs et des actions - État des lieux des besoins sur les territoires - Participation aux parcours - Référentiels d'intervention
GOUVERNANCE	<p>Animation régionale / coordination départementale</p> <p>Niveau régional</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation : Ireps; pilotage : ARS/Ireps - Commission régionale avec les opérateurs PPS régionaux <p>Niveau départemental</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ireps antenne départementale en lien avec DD-ARS - 8 commissions techniques départementales

- **La politique du Grand Chalons en matière de santé**

Avec le développement de l'intercommunalité et l'importance d'étendre la politique municipale de santé en faveur d'une population plus large, le Grand Chalons se saisit de la compétence (optionnelle) Santé Publique et Prévention dès le 1^{er} janvier 2012. Celle-ci s'appuie sur une conception positive et large de la Santé, notamment telle qu'elle est définie par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Cette approche globale implique d'agir en priorité sur les déterminants de santé que sont le logement, l'alimentation, les transports, les conditions de travail, la qualité de l'environnement physique, social et culturel.

A la suite de cette prise de compétence volontariste, le Grand Chalons met l'accès aux soins, la prévention et promotion de la santé, l'action de conseil et d'information comme axes prioritaires d'intervention. Ces axes se retrouvent dans l'élaboration, la gestion et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé (CLS).

- Le Contrat Local de Santé 2024-2028 fait suite à un premier CLS signé le 10 février 2014 entre l'ARS Bourgogne Franche-Comté, la Préfecture de Saône-et-Loire, la CPAM de Saône-et-Loire et le Grand Chalon.
- Il a fait l'objet d'un premier avenant signé le 10 avril 2015 intégrant le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et le Conseil Départemental de Saône-et-Loire.
- Un second avenant est signé le 19 octobre 2016 prévoyant la prolongation du CLS sur l'année 2016 et l'intégration d'actions spécifiques de renforcement des soins de proximité et d'amélioration de l'accueil et de l'hébergement des personnes âgées.
- Le Grand Chalon et l'ARS-BFC ont signé le 7 décembre 2016 un schéma directeur portant sur le développement de l'offre de soins de 1^{er} recours et de l'attractivité auprès des professionnels de santé sur le Grand Chalon. Il comporte 5 axes d'intervention :
 - o Le soutien financier aux lieux d'exercices coordonnés
 - o Le soutien financier à la recherche de professionnels de santé
 - o Le soutien financier à la promotion du territoire
 - o Le soutien financier à l'acquisition de matériel médical spécifique
 - o L'accompagnement individualisé du Grand Chalon pour l'installation et l'exercice des professionnels de santé.
- Une convention de partenariat entre l'ARS-BFC et le Grand Chalon, est signée le 10 juillet 2017 et vise à prolonger le partenariat et poursuivre les engagements et actions du CLS et de ses avenants jusqu'à la signature du nouveau CLS.
- En complément du dispositif de soutien à l'investissement des lieux d'exercices coordonnés de santé, trois dispositifs complémentaires (Contrats d'Objectifs et de Moyens) ont été signés le 7 novembre 2017 avec l'ARS-BFC.
- Une évaluation du CLS a été réalisée en 2017 par LH Conseils.
- Un avenant à la convention de partenariat et au contrat d'Objectifs et de moyen avec l'ARS BFC a été signé le 10 décembre 2019 afin de prolonger le partenariat jusqu'au 31 décembre 2021 en attendant la signature du CLS nouvelle génération.
- Un deuxième avenant est signé le 31 décembre 2021 visant à prolonger le CLS jusqu'au 30 juin 2023 puis un troisième avenant a prolongé le CLS jusqu'au 31 décembre 2023.
- Un diagnostic quantitatif en septembre 2022 complété par un diagnostic qualitatif en juin 2023 ont été réalisés par l'ORS BFC.

A travers son projet de territoire 2021-2026, Le Grand Chalon réitère sa volonté de poursuivre la politique volontariste et partenariale en faveur de la santé avec les priorités suivantes :

- Favoriser l'accès aux soins et garantir une offre de santé adaptée : Le Grand Chalon est préoccupé par l'évolution de la démographie des professionnels de santé. Face à ce constat, différents leviers sont mobilisés pour lutter contre la désertification médicale et inciter les praticiens à rester et en attirer de nouveaux notamment en soutenant les structures d'exercices coordonnées.
- Mobiliser les partenariats en faveur de la santé mentale et psychique : À l'initiative du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM), le Grand Chalon compte poursuivre la mobilisation des partenariats pour permettre aux acteurs impliqués de mieux répondre aux questions afférentes à la santé mentale et psychique sur le territoire et de sensibiliser les acteurs concernés.
- Accompagner les personnes âgées et les personnes en situation de handicap dans leur autonomie en lien avec les communes : Depuis plusieurs années, le Grand Chalon est attentif et à l'écoute des personnes en situation de handicap et souhaite continuer à faciliter leur quotidien en poursuivant la mise en accessibilité des équipements et en continuant de sensibiliser au handicap. Le Grand Chalon souhaite également renforcer son accompagnement auprès des personnes âgées et des aidants.
- Promouvoir les changements comportementaux en faveur de la santé : le Grand Chalon a choisi de conduire à la fois des actions de prévention, de promotion et d'éducation dans de nombreux domaines. La politique menée se veut globale pour répondre aux enjeux constatés sur le territoire (vieillesse, malnutrition, sédentarité...) et participer à la « pleine santé » des habitants.
- Favoriser la transversalité de la santé dans toutes les politiques : La santé est une thématique transversale pouvant être prise en compte dans un grand nombre de politiques publiques et de projets du Grand Chalon. Une approche intersectorielle de la santé permet la prise en compte systématique des conséquences sanitaires des décisions, favorise les synergies et vise à limiter les conséquences néfastes des projets pour la santé. L'objectif demeure l'amélioration de la santé publique et l'équité en matière d'accès.
- Favoriser le déploiement de la E-santé sur le territoire du Grand Chalon en lien avec les structures coordonnées de type Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) ou Centre De Santé (CDS), les cabinets de groupes privés, les pharmacies et les communes. Ce déploiement s'appuiera notamment sur le Centre Hospitalier William Morey (CHWM) déjà très impliqué sur la télémédecine (dermatologie et gériatrie).

Par ailleurs, la crise sanitaire a mis en exergue la santé comme une préoccupation majeure des citoyens. Elle a contraint les collectivités territoriales à s'organiser rapidement et efficacement. Dans ce contexte, le Grand Chalon a joué un rôle important dans la gestion de la coordination de cette crise et a mis en avant l'importance de la collaboration en réseau sur le territoire dans le secteur médical mais aussi social et éducatif. Des solutions ont été apportées et restent à maintenir et à valoriser sur le territoire.

Véritable instrument de consolidation et de coordination des acteurs du territoire sur les questions de santé globale, le Contrat Local de Santé met en action la dimension intersectorielle de la politique de santé de la collectivité et de ses partenaires. La mobilisation de cet écosystème de santé riche qui a été tissé depuis de nombreuses années, est un atout indéniable pour mener la politique du Grand Chalons en matière de santé.

Pour mener à bien ces actions, le Grand Chalons met à disposition l'Espace Santé Prévention, lieu de référence pour toutes les questions concernant le handicap et la santé pour tous les habitants et professionnels du Grand Chalons. Tout au long de l'année, des rencontres avec des professionnels de santé sont organisées pour favoriser les partenariats et l'interconnaissance. De plus, à l'occasion de journées nationales de prévention ou de dépistage par exemple, des actions et manifestations d'envergures ou des opérations de sensibilisation plus ponctuelles y sont organisées en lien avec de nombreux partenaires et déclinées également sur d'autres sites ou bassins de vie (quartiers, communes).

Soucieux de rendre accessible les politiques publiques qu'il met en œuvre, le Grand Chalons porte une attention particulière à leur rayonnement sur l'ensemble des communes. Cela sous-entend de veiller à ce que les habitants de toutes les communes soient informés et puissent accéder, au plus près de chez eux, aux actions de prévention déployées. À cette fin, l'Espace Santé Prévention et la Direction des Solidarités et de la Santé s'appuient sur un réseau d'acteurs thématiques en santé en capacité de mailler tout le territoire.

L'Espace Santé Prévention accueille également des permanences de nos partenaires comme le réseau des aidants ou encore l'Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité du CHS de Sevrey.

Il rassemble les compétences d'une équipe pluridisciplinaire qui constitue le service Santé Handicap du Grand Chalons et permet de couvrir les différents champs d'intervention :

- Une chargée de prévention : gestes de premier secours, vie affective et sexuelle, harcèlement scolaire, compétences psycho-sociales
- Une animatrice santé : hygiène bucco-dentaire, gestes de premier secours, gestion du centre documentaire
- Une diététicienne, conseillère en nutrition : alimentation, activités physiques-santé
- Une infirmière conseillère santé : dépistages, aidants, accès aux soins, conseils en santé
- Une coordinatrice de l'Atelier Santé Ville (ASV)
- Un psychologue Point écoute souffrance psychique, CLSM
- Un référent handicap : accueil, orientation, sensibilisation, accompagnement des personnes en situation de handicap

L'animatrice du Contrat Local de Santé est rattachée à ce service et à la Direction des Solidarités et de la Santé.

- ***La politique de la Préfecture en matière de santé***

La préfecture et les services de l'Etat dans le département interviennent dans de nombreux domaines de compétences (développement de la vie associative, des activités physiques et sportives, politiques

de la jeunesse, hébergement et accès au logement, environnement...) ou en direction de publics particuliers (femmes, habitants des quartiers dans le cadre de la politique de la ville, personnes migrantes...) en lien avec les politiques de santé.

Dans ce cadre, la préfecture et ses services contribuent plus particulièrement à la réalisation d'objectifs majeurs du Contrat local de santé notamment :

- Renforcer l'accès et le maillage territorial des soins de proximité en soutenant les collectivités dans l'investissement immobilier des Maisons de Santé Pluri professionnelles (MSP) à travers la Dotation d'équipements des territoires ruraux, la dotation de soutien à l'investissement local ou encore le fonds national d'aménagement et du développement territorial. Le déploiement des MSP correspond à une attente des professionnels de santé libéraux notamment les plus jeunes, qui y trouvent un environnement adapté à une pratique modernisée de leur exercice professionnel. Ainsi, ces MSP ancrent de manière pérenne une offre de soins de proximité afin de répondre aux besoins des populations notamment en zones rurales.

- Par son engagement dans les contrats de Ville, l'Etat encourage le développement de la prévention et de la promotion de la santé auprès des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- Dans le cadre de sa responsabilité de chef de projet de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) dans la déclinaison du Plan national de mobilisation contre les addictions, l'Etat encourage le développement d'actions de prévention et de sensibilisation des conduites addictives auprès des jeunes et de soutien des parents dans leur rôle éducatif. En effet, à travers les crédits MILDECA, l'Etat finance des programmes de renforcement des compétences psychosociales validés, au bénéfice des parents et des enfants, enjeu prioritaire.

- ***La politique du Conseil Départemental de Saône-et-Loire en matière de santé***

Le centre de santé départemental : une réponse à la situation préoccupante de la démographie médicale en Saône-et-Loire.

Face au défi majeur que constitue la baisse continue du nombre de médecins généralistes dans l'ensemble du territoire départemental et la perspective de nombreux départs à la retraite qui ne seront pas remplacés dans les cinq années à venir, le Département de Saône-et-Loire a créé le premier centre de santé départemental de France.

Ce centre de santé propose aux habitants plusieurs lieux de consultations, formés de centres de santé territoriaux et d'antennes associées, avec un siège central à Mâcon. Le Conseil départemental a adopté la création d'un centre de santé départemental lors de l'Assemblée départementale du 21 septembre 2017. Le déploiement de l'implantation des sites, centres et antennes, est organisé progressivement. Afin de mieux couvrir l'ensemble du territoire départemental, la création du centre de santé départemental à Chalon-sur-Saône a été acté par l'Assemblée départementale.

La conception et la mise en œuvre du projet de centre de santé se sont inscrits dans une approche pragmatique destinée à garantir son utilité au regard des besoins sanitaires et sociaux des territoires concernés selon les principes d'actions ont suivants : la subsidiarité, le consensus local, la complémentarité, l'agilité et l'équilibre financier.

La stratégie départementale de prévention :

Que ce soit au titre de sa mission générale d'information, d'orientation et d'accompagnement des publics accueillis par le Service social départemental, à travers son implantation sur le Grand Chalon (ou de la Maison locale de l'autonomie pour les personnes âgées et/ou handicapées) ; plus spécifiquement au titre de la promotion de la santé des femmes enceintes et des enfants de 0 à 6 ans par la Prévention maternelle et infantile (PMI) ou celle des adolescents ou enfants en souffrance (Maison des adolescents, prévention spécialisée, aide sociale à l'enfance, équipe EPICEA), le Département agit au quotidien pour la prévention de la santé des saône-et-loiriens.

Le Département est par ailleurs responsable de la mise en synergie et de la coordination des politiques sociales, afin de répondre au mieux aux besoins de la population du territoire. La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale dispose en effet que « *Le Département est chargé d'organiser, en sa qualité de chef de file, les modalités de l'action commune de collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à l'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique, l'autonomie des personnes, la solidarité de territoires* ».

Plus que jamais en période de crise, le Département doit s'efforcer d'être dans un rôle de facilitateur et d'assembleur des différents niveaux d'intervention qui se croisent et parfois se chevauchent dans le champ social et médico-social, parfois au risque d'une perte de lisibilité et d'efficacité pour nos concitoyens.

Que ce soit à travers la mise en œuvre du projet territorial des solidarités Chalon-Louhans ou plus récemment à travers le nouveau Schéma Départemental Solidarités 71 ou encore par les orientations territorialisées de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), le Département s'efforce de porter une double exigence :

- Le renforcement de la territorialisation et de la pertinence des actions
- La recherche d'une meilleure articulation entre les politiques sociales et médico-sociales et les politiques de santé et de prévention.

L'adossement mutuel des Contrats locaux de santé et des stratégies territoriales de prévention, à l'échelle infra départementale, constitue donc un enjeu pour l'ensemble des acteurs. C'est la raison pour laquelle le Département s'inscrit dans la démarche des CLS.

- ***La politique du Conseil Régional en matière de santé***

La stratégie de mandat de la Région affiche des priorités en faveur de l'attractivité des territoires, de l'égalité d'accès aux soins, de l'installation des professionnels de santé, de la promotion de la santé sur les territoires et de l'adaptation des formations sanitaires et sociales.

Au regard des enjeux collectifs à relever, la Région a un rôle majeur à jouer dans la réponse à apporter aux citoyens en matière de santé et :

- Elle co-pilote le Plan Régional Santé Environnement PRSE 4 aux côtés de l'ARS et de l'Etat, d'abord pour son élaboration, puis pour sa mise en œuvre et son suivi ;
- Elle s'est engagée avec l'ARS dans un partenariat innovant et ambitieux au travers de la signature, le 29 mars 2018, de la convention cadre 2017-2022 « Pour une collaboration au service de la santé en Bourgogne-Franche-Comté ».

La Région s'appuie également sur d'autres schémas régionaux pour établir sa politique régionale de santé et intègre des éléments de la feuille de route Handicap, de la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN), du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), et des engagements présentés dans le plan de mandat.

C'est ainsi que s'est définie l'ambition de la feuille de route santé de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Cette feuille de route est un document stratégique et prospectif qui propose une action régionale organisée pour les années à venir. En réponse aux enjeux identifiés, elle est organisée autour de deux défis : répondre au besoin de proximité et renforcer la prévention. Elle met en visibilité les actions existantes et accentue la mobilisation de la collectivité en faveur d'une santé pour tous et sur tous les territoires.

La Région Bourgogne-Franche-Comté a vocation à être co-signataire des Contrats Locaux de Santé (CLS) et ses modalités d'intervention restent celles définies dans ses propres règlements d'intervention de droit commun en vigueur et contrats existants pour la sélection et l'éligibilité des projets. Les CLS étant évolutifs, les participations régionales ne seront déterminées que sur la base de dossiers déposés, après instruction complète et validation par les instances régionales.

- ***La politique de l'Assurance Maladie en matière de santé***

Protéger durablement la santé de chacun en agissant auprès de tous est la mission fondamentale de l'Assurance Maladie.

Pour réussir cette mission, la politique de l'Assurance Maladie en matière de santé est structurée autour d'enjeux forts :

- Renforcer l'accès au système de soins en luttant particulièrement contre les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- Contribuer à la transformation et à l'efficacité du système de santé, en attachant une attention toute particulière à la prévention et en s'appuyant, par exemple, sur des démarches d'accompagnement plus personnalisées des professionnels de santé, par la diffusion de modes innovants de rémunération des professionnels de santé ;

- Et accompagner l'innovation numérique en santé par notamment, la généralisation du dossier médical partagé, levier majeur pour améliorer la prise en charge des patients et décloisonner le système de santé.

- ***La politique du Centre Hospitalier de Sevrey en matière de santé***

La santé mentale est un des enjeux prioritaires de santé publique. En effet il s'agit de la 1^{ère} dépense de santé en France et 25% de la population a, à un moment donné de sa vie, besoin de soins en santé mentale. Ainsi, apporter une réponse aux besoins de santé mentale et de psychiatrie de la population est la mission principale du centre hospitalier spécialisé de Sevrey en lien avec les politiques de santé reposant sur le projet territorial de santé mentale.

Le CHS de Sevrey s'inscrit dans une démarche d'offre de soins, tant adulte que pédopsychiatrique, sur le territoire du Grand chalon en apportant des moyens humains et logistiques au service de la population (CMP, Hôpitaux de jour, hospitalisations complètes, équipes mobiles, ...). La présence du CHS au travers de structures ambulatoires, de lits d'hospitalisation permet un maillage territorial accessible pour les patients. Les collaborations nécessaires et possibles entre la ville et l'hôpital sont des atouts majeurs pour limiter les ruptures de soins délétères pour les patients. Au regard des spécificités du territoire en ce qui concerne certaines prises en charges (addictologie, surmortalité par suicide) le CHS adapte et développe ses activités pour répondre à cette demande.

Par son engagement dans les contrats locaux de santé mentale, le CHS est présent dans les manifestations en lien avec la santé mentale et notamment les Semaines d'Information pour la Santé Mentale (SISM).

Le sens du soin en psychiatrie est d'amener le patient vers plus d'autonomie, et vers une réhabilitation et resocialisation. Ainsi, au travers des prises en charge dispensées au cours d'hospitalisation et/ou de suivi en ambulatoire, la place de l'utilisateur et son implication dans ses soins est primordiale. Cette politique de soins s'appuie sur un véritable partenariat humaniste. Le CHS s'engage dans cette amélioration de la place du patient en tant que co-auteur de son projet de soins.

Le diagnostic territorial

Pour mieux prendre en compte les besoins de santé sur son territoire, la rédaction du CLS s'est appuyée sur plusieurs documents pour définir les différents axes stratégiques à savoir :

- Portrait socio sanitaire 2011 du Grand Chalon – ORS Bourgogne, Etude pour l'amélioration de l'accès aux soins et de l'attractivité territoriale
- Analyse des besoins sociaux du Grand Chalon (juillet 2022)

- Diagnostic quantitatif du Contrat Local de Santé du Grand Chalons – état des lieux Santé – Social (données quantitatives) ORS Bourgogne Franche-Comté (septembre 2022)
- Diagnostic qualitatif du Contrat Local de Santé du Grand Chalons ORS Bourgogne Franche-Comté (juin 2023)
- Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) de Saône-et-Loire 2019-2024

- **Population et conditions de vie :**

Le Grand Chalons, première agglomération de Saône-et-Loire, est composé de 51 communes et compte 117 847 habitants. C'est un territoire urbain, densément peuplé et sa population est relativement jeune (10% des habitants sont âgés de 75 ans ou plus) mais demeure vieillissante.

L'armature urbaine du territoire du Grand Chalons est structurée par quatre types de polarités :

- Le pôle principal : Chalons-sur-Saône
- Les pôles d'appui : Givry, Chatenoy-Le-Royal, Saint-Rémy, Saint-Marcel
- Les pôles de proximité : Rully, Mercurey, Fontaines, Gergy, Champforgeuil, Crissey, Lux, Varennes-le-Grand
- Un pôle d'équilibre : Saint-Léger-sur-Dheune

La décroissance démographique de la ville centre fait face à la périurbanisation et à la croissance des communes périurbaines. Pour autant, près de la moitié des patients qui consultent à Chalons-sur-Saône n'habitent pas cette ville.

Son activité économique historiquement industrielle (21% des emplois) est déclinante et repose à présent majoritairement sur le secteur tertiaire (qui représente 73% des emplois). Un tiers des actifs occupés sont employés, presque autant sont ouvriers et la proportion de cadres est supérieure à la moyenne régionale. Les revenus des ménages sont proches des moyennes de Saône-et-Loire et de la région. La situation socio-économique des habitants du Grand Chalons est globalement favorable mais avec de forts contrastes.

La pyramide des âges est très marquée par le vieillissement à venir de la population. Les moins de 30 ans sont de moins en moins nombreux, leur part se réduit au profit des plus de 60 ans (près de 29% actuellement). Le nombre de naissances ne cesse de diminuer dans le territoire par rapport au niveau national. Néanmoins, le nombre d'enfants mineurs reste constant avec une progression des adolescents. Les seniors sont de plus en plus isolés. Près d'une personne sur deux après 80 ans vit seule et ce taux est beaucoup plus fort pour les femmes. D'ici 2043, on peut s'attendre à une stagnation des 60/74 ans, mais une hausse de 50% des plus 75/84 ans et de 60% au-delà de 84 ans.

Le niveau de vie des seniors de 60 à 74 ans est plus fort que celui des habitants en général. Néanmoins, il est un peu plus faible pour les plus de 75 ans. Cette situation se retrouve en général dans les territoires un peu plus ruraux, effets des petites retraites agricoles et en particulier celles des femmes.

13% de la population du Grand Chalons (soit 14 500 personnes) vit sous le seuil de pauvreté (taux plus faible que celui observé au niveau national). Les personnes concernées sont principalement les familles

et donc les enfants. La part des familles monoparentales progresse et leur niveau de vie est très faible comme partout en France.

- Un territoire contrasté.

La médiane du revenu disponible des habitants du Grand Chalons (20 369 en 2016) est supérieure à la Saône-et-Loire (19 973 en 2016) même si les taux d'allocataires des minimas sociaux sont globalement supérieurs à ceux observés dans le département et la région.

C'est un territoire où le nombre de personnes seules augmente (1/3 des ménages) dont 47,6% sont des personnes âgées de plus de 75 ans.

- Un environnement naturel de qualité mais des indicateurs à surveiller

Le Grand Chalons, communauté d'agglomération essentiellement urbaine bénéficie d'un environnement naturel diversifié et riche mais est exposé à des sources de pollution multiples liées à l'activité industrielle, la proximité des grands axes routiers (qui représentent 20% des émissions du territoire), et aux déplacements des habitants de plus en plus motorisés et polluants.

L'agglomération chalonnaise enregistre des mesures de polluants atmosphériques parmi les plus élevés dans la région. La présence d'activités agricoles et industrielles est génératrice de pollutions diffuses. Sur le Grand Chalons, la qualité des eaux de distribution n'est pas endommagée. Le territoire est par contre exposé à un risque important d'inondation et de mouvements de terrain.

Le bilan carbone réalisé sur le Grand Chalons dans le cadre du diagnostic préparatoire au Plan Climat Energie Territorial (PCAET), a mis en évidence certains éléments caractéristiques propres à son territoire. Plus de la moitié de la facture carbone est due à des déplacements.

- **État de santé :**

Des indicateurs globalement favorables qui masquent des problématiques de santé persistantes.

- Mortalité : des disparités au sein du territoire.

Le Grand Chalons présente une sous-mortalité générale par rapport à la moyenne nationale. Cependant, les indicateurs de santé varient fortement d'une zone à l'autre. Les trois principales causes de décès sont : les cancers, les maladies cardio-vasculaires et les traumatismes et empoisonnements.

Par ailleurs, les taux de mortalité attribuables à l'alcool et au tabac sont significativement supérieurs au niveau régional.

On peut noter également une surmortalité pour les suicides (17,6 versus 15,9 / 100 000).

- Principaux problèmes de santé : des indicateurs à surveiller.

Les cancers et les maladies cardio-vasculaires sont les premières causes de mortalité, d'hospitalisation et d'admission en affections de longue durée (ALD).

Néanmoins, les indicateurs de prises en charge en soins sont plus faibles pour les maladies cardiovasculaires et le diabète par rapport au niveau régional.

Le Grand Chalon présente des taux de prises en charge supérieurs en santé mentale, notamment les personnes consommant des psychotropes (132,8 versus 120,6 / 1 000).

- **Offre de soins :**

Le Grand Chalon présente un déficit global de l'offre en médecins généralistes qui s'aggrave compte tenu du vieillissement des praticiens. Concernant les chirurgiens-dentistes et les masseurs-kinésithérapeutes, le déficit global du Grand Chalon est faible.

L'accès aux services de soins de ville comme à l'hôpital est facilité par la ville-centre. Cependant les densités de professionnels libéraux sont réduites et leur âge avancé pour certaines spécialités fait craindre une pénurie à venir. L'Agence Régionale de Santé (ARS) classe la plupart des communes du Grand Chalon en Zone d'Action Complémentaire (ZAC), c'est-à-dire qui présente des fragilités en termes de démographie médicale où des aides financières à l'installation et l'exercice peuvent être instaurées.

Dans les années à venir, les besoins médicaux devraient évoluer à la hausse. Cette situation s'explique par différents facteurs tels que la croissance démographique, l'augmentation des pathologies chroniques et l'accroissement des pollutions atmosphériques.

- **Santé mentale et psychique :**

En Saône-et-Loire, nous observons un besoin marqué dans le champ de l'autonomie avec un nombre de bénéficiaires de l'APA (Allocation Personnalisée Autonomie) à domicile en augmentation entre 2010 et 2014, des taux d'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé), de PCH (Prestation de Compensation du Handicap) et ACTP (Allocation Compensatrice de Tierce Personne) élevés.

La consommation de médicaments psychotropes parmi les bénéficiaires du régime général est supérieure en Saône-et-Loire en comparaison de la moyenne nationale : la consommation d'antidépresseurs s'élève à 80% (65% en France) et la consommation d'anxiolytiques atteint 90% (contre 65% en France). Enfin la consommation de neuroleptiques est proche de 20% contre 15% en moyenne en France.

Le taux de personnes prises en charge est globalement plus important en Saône-et-Loire qu'en France:

- La prise en charge pour troubles de l'humeur atteint un taux proche de 20% en Saône-et-Loire contre 17% en France.
- Le taux de personnes prises en charge pour addiction est proche de 6% en Saône-et-Loire contre 5% en France.
- Enfin, pour les troubles sévères, ce taux atteint 8% en Saône-et-Loire contre 7% en France.

Par ailleurs, nous pouvons noter près de 250 décès pour troubles mentaux dans le département et un taux de mortalité par suicide bien plus élevé qu'au niveau national.

En termes d'offre de soins, Le taux d'équipement en psychiatrie générale est plus faible en Saône-et-Loire (1,3 places pour 1000 personnes de plus de 16 ans) qu'en Bourgogne Franche-Comté (1,5) et en France métropolitaine (1,5).

Le taux d'équipement global en psychiatrie infanto juvénile est plus faible en Saône-et-Loire (0,8 places pour 1000 enfants de 0 à 16 ans) qu'en Bourgogne Franche-Comté (1,0) et en France métropolitaine (0,9).

Le territoire du Grand Chalon compte 2 établissements sanitaires autorisés en psychiatrie (CHS Sevrey, Clinique Val Dracy).

Par ailleurs, nous observons une densité de psychiatres très faible comparée à la moyenne nationale et des professionnels relativement âgés ainsi qu'une démographie des psychologues et paramédicaux (ergothérapeutes, infirmiers, psychomotriciens, orthophonistes, orthoptistes) globalement inférieure aux moyennes régionales.

Le Contrat Local de Santé

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2 et L. 1434-10,

- Article L.1434-2 du Code de la Santé Publique

« Le projet régional de santé est constitué :

1° D'un cadre d'orientation stratégique, qui détermine des objectifs généraux et les résultats attendus à dix ans ;

2° D'un schéma régional de santé, établi pour cinq ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux et qui détermine, pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels.

Ces objectifs portent notamment sur la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé, sur l'amélioration de l'accès des personnes les plus démunies à la prévention et aux soins, sur le renforcement de la coordination, de la qualité, de la sécurité, de la continuité et de la pertinence des prises en charge sanitaires et médico-sociales ainsi que sur l'organisation des parcours de santé, notamment pour les personnes atteintes de maladies chroniques et les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Ils visent également à organiser la préparation du système de santé aux situations sanitaires exceptionnelles dans le cadre du dispositif d'organisation de la réponse du système de santé en cas de situation sanitaire exceptionnelle « ORSAN » mentionné à l'article L 3131-11.

Ils peuvent être mis en œuvre par les contrats territoriaux de santé définis à l'article L 1434-12, par les contrats territoriaux de santé mentale définis à l'article L 3221-2 ou par les contrats locaux de santé définis à l'article L 1434-10.

3° D'un programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies ;

Dans les territoires frontaliers et les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, le projet régional de santé organise, lorsqu'un accord cadre international le permet, la coopération sanitaire et médico-sociale avec les autorités du pays voisin. »

- Article L.1434-10 IV du Code de la Santé Publique

« La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social ».

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et au territoire,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 révisé pour la période 2023-2028

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Chalons n°..... en date du
approuvant le projet de Contrat Local de Santé,

Vu la délibération du Conseil régional n° en date du relative au Contrat Local de Santé du Grand Chalons, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Saône-et-Loire n°..... en date du.....,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Les parties prenantes au contrat

• **Les signataires engagés dans le contrat :**

- L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- La Communauté d'Agglomération du Grand Chalons,
- L'Etat, Préfecture de Saône-et-Loire,
- Le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
- Le Conseil Départemental de la Saône-et-Loire,
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône-et-Loire,
- Le Centre Hospitalier Spécialisé de Sevrey.

• **Les partenaires institutionnels et associatifs identifiés qui seront associés en tant que de besoin**

- L'Education Nationale,
- L'Instance Régionale d'Education et Promotion de la Santé (IREPS) Bourgogne Franche-Comté,
- La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)
- Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)
- La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de Saône-et-Loire
- Les 51 communes du Grand Chalons

- Les structures sanitaires, médico-sociales et sociales publics et privés (Centre Hospitalier William Morey, Clinique Val Dracy Clinique Sainte-Marie, Clinique du Chalonnais etc.)
- La Mutualité Française Bourgogne Franche-Comté
- Les associations et acteurs du territoire (PEP 71, Sauvegarde 71, Reppop, Réseau des aidants 71, Planning Familial etc.)

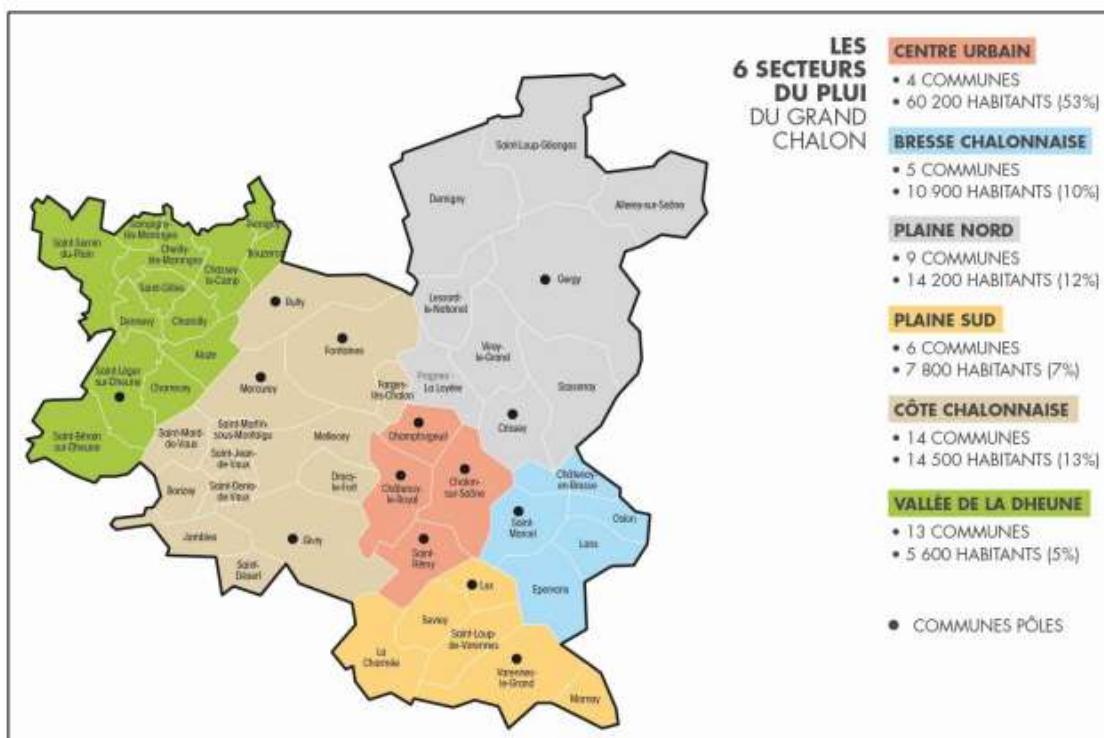
Article 2 : Le périmètre géographique du contrat

Le Grand Chalon est une communauté d’agglomération qui se situe en Bourgogne-Franche-Comté, dans le sud du département de la Saône-et-Loire. Elle est constituée de 51 communes réparties en 6 bassins de vie :

- Bresse Chalonnaise (5 communes, 10 900 habitants soient 10% de la population du Grand Chalon)
- Plaine Nord (9 communes, 14 200 habitants soient 12% de la population du Grand Chalon)
- Plaine Sud (6 communes, 7 800 habitants soient 7% de la population du Grand Chalon)
- Côte Chalonnaise (14 communes, 14 500 habitants soient 13% de la population du Grand Chalon)
- Vallée de la Dheune (13 communes, 5 600 habitants soient 5% de la population du Grand Chalon)

Le territoire est caractérisé par la diversité et la richesse de ses paysages. Du Val de Saône concentrant les activités humaines aux reliefs bosselés de l’arrière-côte, prémices du Morvan, des prairies et bocages de la plaine bressane aux vignobles de la Côte chalonnaise, du canal du centre aux vallées de la Grosne : le Grand Chalon est riche de paysages, de cours d’eau, de sites naturels et patrimoniaux qui font l’identité du territoire et qui contribuent à la douceur de son cadre de vie.

C’est une synthèse entre monde rural et monde urbain.



Article 3 : Les modalités de gouvernance

La gouvernance prévue du Contrat Local de Santé repose sur différentes instances :

- **Un Comité technique** composé des partenaires financeurs et porteurs d'actions, de l'animateur santé du Grand Chalon et du chargé de mission développement territorial en santé de l'ARS, qui aura pour missions d'échanger sur la réalisation des actions et de préparer les réunions du comité de pilotage du CLS. Ce groupe de travail se réunira au moins deux fois par an.
- **Un Comité de pilotage du CLS** composé des signataires du CLS, qui aura pour missions de suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre du CLS et de définir la programmation annuelle des actions. Il se réunira au moins une fois par an.
- **Une Assemblée plénière du CLS** qui réunira les élus, les institutions, les professionnels mobilisés, les associations porteuses d'actions et les représentants des usagers sur les questions de santé sur le territoire. Il se réunira une fois par an pour communiquer sur les réalisations du CLS.

Article 4 : Les axes stratégiques et les actions du contrat

Les axes et actions du CLS sont le résultat d'un travail multi-partenarial et ont pour rôle de répondre aux enjeux et évolutions du territoire, ainsi qu'à l'expression des besoins des partenaires.

Différents axes de travail ont ainsi été dégagés, en fonction des besoins du territoire et de ceux exprimés par les professionnels. Les axes stratégiques du CLS sont déclinés en fiches-actions.

Dix-sept fiches-actions ont été formalisées. Elles ont été pensées de manière à regrouper des porteurs et des partenaires œuvrant dans les mêmes domaines et poursuivant des objectifs partagés, ceci afin de décloisonner et mutualiser les compétences, tout en répondant au mieux aux spécificités locales. Outre la mutualisation des compétences, cela a également vocation à favoriser l'interconnaissance des acteurs et le travail en réseau.

Axe 1 : Renforcer l'accès aux soins

Le vieillissement de la population, la forte augmentation des maladies chroniques, mais aussi les progrès technologiques, l'apparition de nouvelles thérapeutiques ou l'entrée du numérique dans le monde de la santé ont considérablement modifié nos besoins et nos approches en matière de soins.

Les attentes des professionnels de santé ont également fortement changé. Les nouvelles générations de professionnels sont en demande de travailler plus collectivement, de bénéficier de nouvelles perspectives pour diversifier leurs parcours professionnels et de bénéficier de formations qui favorisent les passerelles et ne les enferment pas définitivement dans un seul métier.

Toutes ces évolutions représentent aujourd'hui autant de défis pour adapter un système de santé à bout de souffle, pensé à la sortie de la Seconde Guerre mondiale et qui répondait aux enjeux de santé publique de l'époque.

Le système de santé de demain devra pouvoir compter sur de nouvelles synergies entre les professionnels de ville, du médico-social et de l'hôpital, sur des outils numériques performants mis au service des patients et des professionnels de santé, sur un modèle de financement complètement revu et sur des formations qui prennent mieux en compte les impératifs de coopération entre les métiers et de qualité des soins.

Dans ce contexte, une des priorités des acteurs locaux sera de déployer les mesures prévues dans le cadre du plan d'égal accès aux soins (octobre 2017) et dans la stratégie de transformation du système de santé (« Ma Santé 2022 » - septembre 2018).

Fiche action n°1 : Accès aux soins et lutte contre la désertification médicale

Les dispositions financières signées dans le cadre du premier CLS, ses avenants et la convention de partenariat ARS/Grand Chalon de 2017 sont intégralement repris dans le CLS nouvelle génération

Fiche action n°2 : Prévention et dépistages

Fiche action n°3 : Gestion de crise

- **Axe 2 : Se mobiliser pour la santé mentale et psychique**

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, les troubles mentaux ou neurologiques touchent 1 personne sur 4 dans le monde. En France, une personne sur 5 environ serait touchée au moins une fois dans sa vie. De plus, la complexité des prises en charge est en augmentation.

L'article 69 de la Loi de Modernisation du système de Santé de 2016 donne la possibilité aux acteurs de santé mentale du territoire d'élaborer, à la suite d'un diagnostic territorial, un projet territorial de santé mentale (PTSM).

Au niveau du territoire du Grand Chalon, la réflexion du CLSM s'inscrit dans le cadre de nombreux travaux et notamment dans celui du Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM). La santé mentale est par ailleurs l'un des axes prioritaires du Projet Régional de Santé.

Fiche action n°4 : Coordination du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)

Fiche action n°4.1 : Semaine d'Information sur la Santé Mentale (SISM)

Fiche action n°4.2 : Guide en santé mentale

Fiche action n°4.3 : Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM)

- **Axe 3 : Développer la prévention et la promotion de la santé**

La promotion de la santé permet aux populations d'améliorer la maîtrise de leur propre santé. Elle couvre une vaste gamme d'interventions sociales et environnementales conçues pour favoriser et protéger la santé et la qualité de vie au niveau individuel.

La promotion de la santé et la prévention constituent le 1^{er} axe de la Stratégie nationale de santé 2018-2022. Bien que l'espérance de vie des français soit l'une des meilleures, la France connaît un retard certain en matière de prévention et de promotion de la santé, comme l'atteste le niveau élevé de la mortalité évitable.

Dans ce contexte, il est proposé de renforcer l'offre de prévention et de promotion de la santé coordonnée à deux niveaux. D'une part, les actions de prévention, de nature transversale, contribuent efficacement à l'adoption de comportements favorables à la santé et participe à la prévention des comportements à risques. D'autre part, les actions de prévention ciblées permettent de répondre à des besoins identifiés par une démarche populationnelle, thématique ou par pathologie.

Fiche action n°5 : Nutrition

Fiche action n°5.1 : Groupe ressource nutrition

Fiche action n°5.2 : Les rendez-vous nutrition

Fiche action n°5.3 : Prévention du surpoids des enfants

Fiche action n°5.4 : Environnement favorable à la santé nutritionnelle

Fiche action n°6 : Sport Santé

Fiche action n°7 : Geste de premier secours

Fiche action n°8 : Santé des jeunes

Fiche action n°9 : Santé sexuelle – GREAS

Fiche action n°10 : Addictions

- **Axe 4 : Promouvoir un environnement favorable à la santé**

Le système de santé compose pour 12 à 20 % de l'état de santé d'une population. Les 80 % restant se jouent hors du système de santé : la santé est majoritairement influencée par des facteurs et déterminants environnementaux, économiques et sociaux.

Il est donc essentiel, au regard des enjeux identifiés sur le territoire du Grand Chalon, de renforcer l'offre de prévention primaire en santé publique en agissant sur les leviers environnementaux selon une acception large (facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux), en lien avec les objectifs du Projet Régional en Santé Environnementale (PRSE 4).

Plus précisément, de multiples enjeux ont été identifiés sur le territoire notamment la qualité de l'air intérieur et extérieur etc.

Fiche action n° 11 : Réduire les risques sur la santé liés à l'environnement

Fiche action n°11.1 : Evaluation d'Impact sur la Santé (EIS)

Fiche action n°11.2 : Sensibiliser et lutter contre les espèces exotiques envahissantes

- **Axe 5 : Améliorer les parcours de santé des personnes vulnérables**

- **Parcours Personnes âgées et aidants**

La pyramide des âges régionale et les projections de population à l'horizon 2030 montrent une évolution importante des personnes de plus de 85 ans. Le vieillissement est un défi majeur qui nécessite de mieux organiser le parcours de santé de la personne âgée.

Sur le territoire du Grand Chalon, des actions sont déjà engagées et à différents niveaux. Cependant, lors de la présentation du diagnostic socio sanitaire du territoire, plusieurs acteurs ont souligné la difficulté d'orienter, d'informer les patients et les familles. Ces difficultés peuvent provenir de la multiplicité des dispositifs, du manque d'information des professionnels et de la population.

Dans ce contexte, il convient d'améliorer la lisibilité de l'offre de services disponibles sur le territoire vis-à-vis de la population et des professionnels de santé.

Fiche action n°12 : Santé des seniors

Fiche action n°13 : Aidants

- **Parcours handicap**

Le parcours handicap repose sur les constats des différents rapports publiés ces dernières années portant sur le champ du handicap (rapport « Zéro sans solution » de Denis PIVETEAU, rapport mondial sur le handicap, rapport de Pascal JACOB, Rapport de Vaincre l'Autisme et le rapport de l'Institut de recherche et de documentation en économie de la santé (IRDES)).

Le rapport mondial sur le handicap indiquait, en 2011, que « de nombreuses personnes en situation de handicap n'ont pas accès sur un pied d'égalité aux soins de santé, à l'éducation et à l'emploi, ne bénéficient pas des services spécifiques au handicap dont elles ont besoin et se sentent exclues des activités de la vie quotidienne ».

Depuis plusieurs années, le Grand Chalon mène une politique volontariste pour l'inclusion des personnes en situation de handicap. Le Grand Chalon est attentif et à l'écoute des personnes en situation de handicap et souhaite continuer à faciliter leur quotidien.

Fiche action n°14 : Handicap

- **Parcours précarité vulnérabilité**

Les conclusions des travaux conduits en 2005 par la commission des déterminants sociaux de la santé (CDSS) de l'OMS mettent en exergue que les principaux facteurs générateurs d'inégalités de santé sont les conditions de vie, l'emploi, l'économie, l'environnement et l'offre sociale. La précarité s'accompagne d'un risque accru de morbidité, particulièrement en ce qui concerne la santé mentale, les maladies transmissibles et les dépendances aux différents toxiques (alcool, drogues psychotropes) et de faible recours aux soins ou un recours tardif aux soins voire d'un renoncement aux soins. La plus

mauvaise santé de groupes sociaux défavorisés s'analyse comme un cumul de désavantages qui s'aggravent mutuellement, chacun constituant une circonstance défavorable pour l'autre.

Un des défis majeurs du Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins des plus démunis (PRAPS) est de répondre aux besoins de santé des plus démunis.

Les ateliers Santé Ville s'inscrivent ainsi dans les priorités régionales des Programmes Régionaux d'Accès à la Prévention et aux Soins et de la loi de lutte contre les exclusions, dont ils contribuent à enrichir l'application locale.

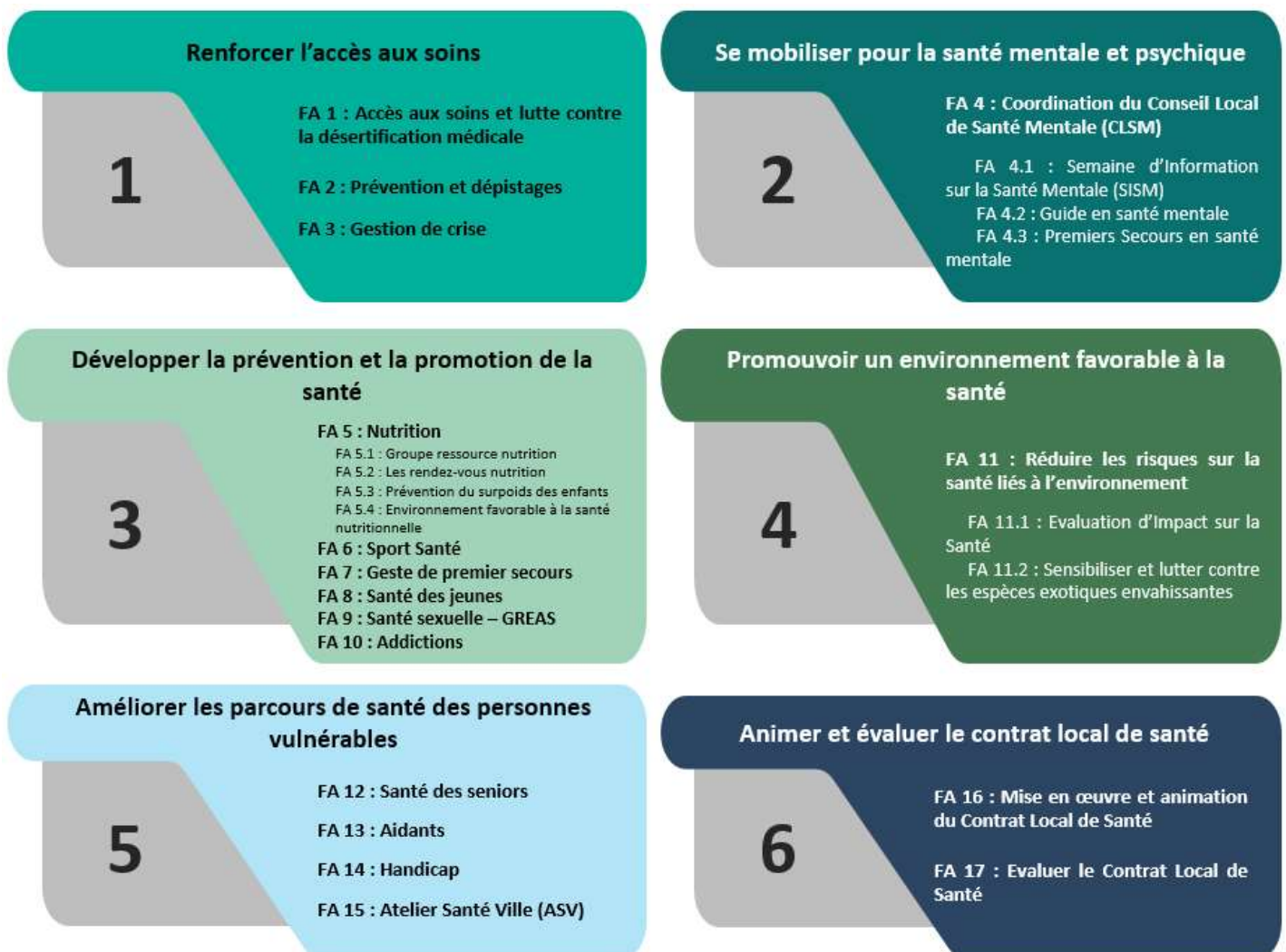
Fiche action n°15 : Atelier Santé Ville (ASV)

- **Axe 6 : Animer et évaluer le contrat local de santé**

Cet axe concerne des actions transversales au contrat.

Fiche action n°16 : Mise en œuvre et animation du Contrat Local de Santé

Fiche action n°17 : Evaluer le Contrat Local de Santé



Les axes de travail et les actions prévues peuvent être en interaction les uns avec les autres, la gestion de la transversalité et le lien entre les actions sont assurés dans le cadre de l'animation. Des besoins généraux ont par ailleurs été exprimés lors des phases de travail avec les partenaires, comme le besoin d'interconnaissance, qui est transversal et sera traité globalement, à l'échelle du CLS.

Article 5 : Les engagements réciproques des signataires

Les parties signataires du présent contrat décident de coordonner leurs efforts pour contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques partagés, au service de la santé dans les territoires de la région Bourgogne-Franche-Comté.

A cette fin, ils s'engagent à participer aux instances les concernant et à travailler avec les partenaires non signataires du CLS à la déclinaison des objectifs du CLS et des actions qui en découlent.

➔ Coordination et coopération

Pour ce faire, elles décident de mettre en œuvre un partenariat structuré et de mobiliser leurs compétences et moyens propres sur des projets définis conjointement.

Elles s'entendent sur les modalités de leur collaboration et s'engagent à participer aux réunions et aux instances et à s'informer réciproquement sur tous sujets en lien direct ou indirect avec le présent contrat.

Plus particulièrement, elles s'efforcent d'échanger sur des chiffres et des données stratégiques pour le territoire et de s'éclairer sur d'éventuelles nouveautés et/ou difficultés locales.

➔ Plan d'actions partagé

Les parties signataires du présent contrat s'engagent conjointement sur un plan d'actions. Elles s'engagent à le faire vivre dans la durée, à l'animer et à le faire évoluer au regard des enjeux et besoins des usagers.

Les projets retenus conjointement devront être porteurs d'une forte plus-value et concourir à la réduction des inégalités d'accès aux soins et à la promotion de la santé sur les territoires. Les initiatives et actions locales innovantes, exemplaires en matière de prévention, de prise en charge et d'accueil des professionnels de santé seront accompagnées.

L'ARS s'engage à financer le poste d'animateur santé du CLS du territoire à hauteur maximum de 50% de la dépense réelle éligible (salaire chargé et frais de missions éventuels : frais de déplacement, fournitures...) d'un ETP et d'un montant plafonné à 30 000€ par an.

➔ Communication et valorisation

Les parties signataires du présent contrat s'engagent à communiquer conjointement sur toutes les actions conduites et à valoriser leur partenariat, notamment auprès des acteurs de la santé et dans les territoires.

Article 6 : La durée et révision du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa signature par les parties. Il est conclu pour une durée de cinq ans.

Sur la base des enseignements du suivi du CLS, présentés chaque année dans le cadre du COPIL CLS, le présent contrat peut être révisé et complété afin :

- d'intégrer de nouvelles fiches action et/ou de supprimer des fiches actions déclinant les axes stratégiques définies dans l'article 4 : tous les membres du COPIL doivent être d'accord avec la nouvelle programmation du CLS et un accord écrit des membres, non présents à la réunion annuelle du COPIL, est nécessaire. Dans ce cas, le compte rendu du COPIL vaut avenant au présent contrat. Une présentation pour information pourra être réalisée dans les instances signataires du contrat.
- d'intégrer de nouvelles orientations stratégiques et/ou de nouveaux partenaires, ainsi que de prolonger la durée du contrat : un avenant doit être rédigé et signé par tous les membres du COPIL.

Article 7: Le suivi et l'évaluation

Le dispositif de suivi et d'évaluation devra être prévu conjointement par les signataires du CLS. Les indicateurs de suivi seront précisés dans les fiches actions.

Les objectifs de l'évaluation et les moyens alloués, devront être définis avant la signature du contrat et seront formalisés dans une fiche action.

a) Le suivi annuel

Un suivi annuel a pour objet :

- l'examen contradictoire du bilan annuel de réalisation des actions prévues au contrat à l'année n-1 ;
- l'évaluation des résultats sur la base des indicateurs prévus au contrat ;
- l'analyse des perspectives pour l'année n et les années à venir ;
- la définition d'éventuels avenants.

Le suivi annuel est réalisé au sein du COPIL CLS.

b) L'évaluation finale

L'évaluation finale permet de mesurer l'efficacité et l'efficience des actions réalisées, ainsi que la qualité de leur mise en œuvre. Elle fait l'objet d'une fiche action annexée au présent contrat.

Article 8: Communication et propriété intellectuelle

Les dispositions de cet article sont régies par le Code de la Propriété Intellectuelles.

Les études et résultats publiés, édités, divulgués, quel que soit le support, devront mentionner les noms et logos des différents signataires. Les signataires bénéficient d'un droit de regard sur les éventuelles publications.

Les signataires s'engagent à apposer en couleur, ou à faire apposer en couleur, le logotype des signataires et à ce qu'il soit fait mention des signataires, sur les supports de communication, d'information et de promotion, et lors des interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de l'exécution des présentes et ce, pendant toute la durée du contrat.

En cas de litiges ou de différends survenant entre les signataires, les parties s'engagent expressément à soumettre leur différend à des conciliateurs qu'elles auront désignés.

Une solution amiable devra intervenir dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date à laquelle la désignation du premier conciliateur est notifiée à l'autre partie. Faute d'accord dans le délai imparti, la juridiction compétente pourra être saisie.

Article 9: Résiliation et recours

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les parties se réservent la possibilité de porter devant le Tribunal Administratif compétent, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, qui n'aurait pas pu trouver de solution amiable.

Fait à Chalon-sur-Saône, le

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

M. Jean-Jacques COIPLÉ
Directeur Général

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND CHALON**

M. Sébastien MARTIN
Président

PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE

M. Yves SEGUY
Préfet de Saône-et-Loire

**CONSEIL RÉGIONAL DE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

Mme Marie-Guite DUFAY
Présidente

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
SAONE-ET-LOIRE**

M. André ACCARY
Président

**CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE
MALADIE DE SAONE-ET-LOIRE**

Mme Patricia COURTIAL
Directrice

**CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE
DE SEVREY**

M. Philippe LEQUIEN
Directeur

ANNEXE 2 : GLOSSAIRE

ACTP : Allocation Compensatrice de Tierce Personne

AEEH : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé

ALD : Affection longue durée

APA : Allocation Personnalisée Autonomie

ARS : Agence Régionale de la Santé

ASV : Atelier Santé Ville

CDSS : commission des déterminants sociaux de la santé

CFPPA : conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

CHS : Centre Hospitalier Spécialisé

CLS : Contrat Local de Santé

CLSM : Conseil Local de Santé Mentale

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

COFIL : Comité de Pilotage

DRAJES : Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

EPICEA : Equipes de prévention et d'information collective pour l'enfance et l'adolescence

ETP : Equivalent Temps Plein

FA : Fiche action

GREAS : Groupe de Réflexion, d'Education et d'Action sur les Sexualités

HPST : Hôpital patients santé territoires

IRDES : Institut de recherche et documentation en économie de la santé

IREPS : Instance Régionale d'Education et de Promotion Santé

MILDECA : Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives

MSP : Maisons de Santé Pluriprofessionnelles

OMS : Organisation mondiale de la santé

ORS : Observatoire régional de la santé

PCAET : Plan climat air énergie territorial

PCH : Prestation de Compensation du Handicap

PRAPS : Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins des plus démunis

PRS : Plan régional de santé

PRSE : Plan régional santé environnement

PSSM : Premiers Secours en Santé Mentale

PTSM : Projet territorial de Santé Mentale

RRAPPS : Réseau régional d'appui à la prévention et à la promotion de la santé

REPPPOP : Réseau de Prévention et de Prise en charge de l'Obésité Pédiatrique

SISM : Semaines d'Information sur la Santé Mentale

SCORAN : Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

ZAC : Zone d'Action Complémentaire

AXE 1 : RENFORCER L'ACCES AUX SOINS

Fiche action n° 1

Accès aux soins et lutte contre la désertification médicale

La Bourgogne-Franche-Comté et le département de Saône et Loire connaissent depuis plusieurs années une situation préoccupante en matière de démographie médicale.

Sources : BPE, 2020 & Insee, RP 2018 - Traitements © Compas

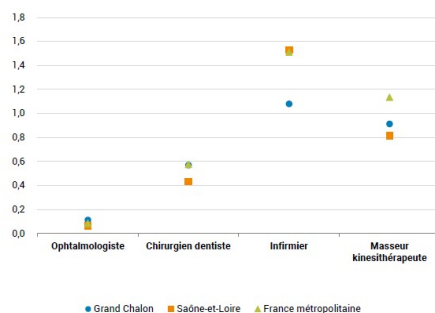
	Nombre de praticiens en exercice		Densité pour 1 000 habitants	Densité pour 1 000 publics cibles	Public cible
	Saône-et-Loire	Grand Chalon			
La médecine libérale (hors médecins généralistes)					
Ophthalmologiste	36	13	0,1	0,1	% habitants
Chirurgien dentiste	239	65	0,6	0,6	% habitants
Stomatologie	7	2	0,0	0,0	% habitants
Gynécologue	25	11	0,1	0,8	% femmes de 15 ans et plus
Pédiatrie	11	5	0,0	0,1	% enfants de moins de 10 ans
Dermatologue vénéréologue	11	3	0,0	0,0	% habitants
Oto-rhino-laryngologie	10	4	0,0	0,2	% hab. de moins de 6 ans ou de 75 ans et plus
Psychiatre	35	22	0,2	0,2	% habitants
Cardiologue	39	10	0,1	0,2	% habitants de 50 ans et plus
Pneumologue	7	4	0,0	0,1	% habitants de 50 ans et plus
Gastro-entérologue hépatologie	18	5	0,0	0,1	% habitants de 50 ans et plus
Radiodiagnostic et imagerie médicale	94	15	0,1	1,1	% habitants
Les autres professionnels de santé libéraux					
Infirmier	845	123	1,1	10,1	% hab. de 75 ans et plus
Masseur kinésithérapeute	450	104	0,9	8,5	% hab. de 75 ans et plus
Orthophoniste	114	35	0,3	0,7	% enfants de moins de 10 ans
Orthoptiste	18	3	0,0	0,0	% habitants
Pédicure-podologue	105	23	0,2	1,9	% hab. de 75 ans et plus
Ergothérapeute	18	8	0,1	0,7	% hab. de 75 ans et plus
Psychomotricien	18	8	0,1	0,4	% hab. de moins de 6 ans
Sage-femme	47	9	0,1	0,5	% femmes de 15-44 ans
Les établissements et services à caractère sanitaire					
Audio prothésiste	6	0	0,0	0,0	% hab. de 75 ans et plus
Magasin d'optique	144	33	0,3	0,3	% habitants
Pharmacie	201	39	0,3	0,3	% habitants
Laboratoire d'analyse	30	6	0,1	0,1	% habitants
Ambulances	56	10	0,1	0,8	% hab. de 75 ans et plus

Moins de deux fois moins que la moyenne nationale
Plus de deux fois la moyenne nationale

Sources : SNDS, 2021 & Insee, RP 2018 - Traitements © Compas

	Le Grand Chalon	Saône-et-Loire	France
Médecins généralistes libéraux	89	369	57 581
Dont âgés de 55 ans et plus	46	177	28 445
Densité médicale des médecins généralistes libéraux (% habitants)	0,8	0,7	0,9
Densité médicale des médecins généralistes libéraux (% habitants de moins de 6 ans ou de 75 ans et plus)	4,6	3,6	5,5
Centre de santé Polyvalent	2	11	1 271
Maison de Santé Pluridisciplinaire	6	36	2 063

Sources : BPE, 2020 & Insee, RP 2018 - Traitements © Compas



En 2021 le Grand Chalon compte 89 médecins généralistes exerçant en libéral soit 0,8 médecin pour 1000 habitants (contre 0,9 au niveau national) dont 36% âgés de 60 ans et plus (30% pour la Saône et Loire et 32% au niveau national). Les soins primaires, hors médecine générale, portent sur l'ensemble des services de santé de première ligne, c'est-à-dire les spécialités médicales de premier recours que sont les ophtalmologistes, les dentistes, les infirmiers(ères) ainsi que les kinésithérapeutes.

La confrontation de l'offre de soins sur Le Grand Chalon à celle de l'ensemble de la France métropolitaine permet d'avancer que Le Grand Chalon occupe une position relativement défavorable au regard de la moyenne nationale en matière de soins infirmiers.

Pour faire face à cette problématique les professionnels, les collectivités locales et l'Etat se sont mobilisés en proposant une série de mesures inscrites dans le Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2028, destinées à renforcer l'accès aux soins et soutenir l'exercice médical. En Bourgogne Franche-Comté le département de Saône et Loire est l'un des plus dynamiques avec notamment l'implantation de 35 Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) au 1^{er} juin 2022 et un centre de santé départemental avec 6 structures principales et plusieurs antennes rattachées à chacune d'elles.

Dans ce contexte, l'enjeu est de continuer d'impulser et soutenir des actions

Motivation de l'action, contexte

	<p>destinées à enrayer cette démographie médicale fragile. En 2016 le Grand Chalon a signé avec l'ARS BFC un Schéma Directeur portant sur le « développement de l'offre de soins de 1^{er} recours et sur l'attractivité auprès des professionnels de santé ». Il permet d'apporter un soutien financier aux lieux d'exercice coordonné (Maisons de Santé Pluridisciplinaires, Centre de Santé, Equipe de Soins Primaires), à la recherche de professionnels de santé (cabinet de recrutement, annonceur national, ...) et la promotion du territoire (outils de communication, ...).</p> <p>Un 1^{er} bilan des actions menées dans le cadre de ce schéma directeur permet de comptabiliser sur Le territoire du Grand Chalon 6 MSP ainsi qu'un pôle territorial du centre de santé départemental et plusieurs antennes. On dénombre 27 nouvelles installations de médecins généralistes sur le territoire depuis fin 2017 ainsi que plusieurs spécialistes et paramédicaux.</p> <p>Il est nécessaire aujourd'hui de poursuivre les actions engagées dans le cadre du schéma directeur au vu des fragilités encore présentes en ce qui concerne la démographie médicale sur le territoire.</p>
<p>Objectifs de l'action</p>	<p><u>Objectif général :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la mise en œuvre du schéma directeur portant développement de l'offre de soins de 1^{er} recours et de l'attractivité auprès des professionnels de santé sur le Grand Chalon. <p><u>Objectifs opérationnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Prolonger sur la durée du CLS nouvelle génération : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le dispositif de soutien financier pour le développement des lieux d'exercice coordonné. ○ Les 2 Contrats d'objectifs et de Moyens : promotion du territoire, et acquisition de matériel médical spécifique. • Assurer l'accompagnement individualisé du Grand Chalon pour l'installation des professionnels de santé, la promotion du territoire et le développement d'exercice coordonné sur le Grand Chalon. • Promouvoir le développement des nouveaux modes de consultations
<p>Description du projet</p>	<p><u>Résumé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dispositif de soutien financier pour le développement des lieux d'exercice coordonné à hauteur 1 480 000€ dont les modalités d'utilisation sont définies au règlement d'intervention annexé au schéma directeur • Contrats d'objectifs et de moyens <ul style="list-style-type: none"> ➢ Dispositif de soutien financier à <u>l'acquisition de matériel médical spécifique</u> pour les structures coordonnées. ➢ Dispositif de soutien financier à la réalisation d'actions de <u>promotion du territoire</u> • Accompagnement individualisé du Grand Chalon pour les projets d'installations (exercices coordonnés, projets privés, installation individuelle...) • Accompagnement du Grand Chalon pour tout projet structurant : hébergement de professionnels de santé, coordination de structures et d'acteurs comme les CPTS, développement des nouveaux modes de consultations. • Valorisation des actions déployées par les Maisons de Santé Pluridisciplinaires et centre de santé <p><u>Porteur de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Grand Chalon • ARS

	<p><u>Partenaires, acteurs à mobiliser :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Structures de santé publiques et privées du territoire • Professionnels de santé • Association des médecins remplaçants du Chalonnais • Conseils de l'ordre et Unions Régionales • Département • Région • Communes du territoire <p><u>Population bénéficiaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Population du Grand Chalon • Professionnels de santé <p><u>Territoire concerné :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Grand Chalon
<p>Résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Création de nouvelles « structures coordonnées » de type MSP, ESP, CPTS privés et renforcement de celles existantes sur le territoire. • Création de nouveaux cabinets de groupe privés et accompagnement de ceux existants. • Nouvelles installations de professionnels de santé sur le territoire en proposant un accompagnement adapté. • Renforcement de l'offre de soins sur le territoire du Grand Chalon pour une couverture géographique adaptée au besoin. • Développement du centre de santé départemental de Chalon-sur-Saône et de ses antennes.
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Durée du CLS
<p>Financement</p>	<p><u>Estimation du montant prévisionnel global du projet :</u> Subvention de base : 1,7 M € 20 000 € : <i>Etude pour l'amélioration de l'accès aux soins et de l'attractivité territoriale réalisée par l'agence d'urbanisme en 2015-2016.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien financier aux lieux d'exercices coordonnés : 1 480 000 € <ul style="list-style-type: none"> ○ Budget restant au 01/04/2023: 278 574 € • Création d'un fond Grand Chalon "subventions à l'investissement structures coordonnées" : 108 320 € provenant des contrats d'objectifs et de moyens • Soutien financier à la promotion du territoire : 75 000 € <ul style="list-style-type: none"> ○ Budget restant : 24 728,60 € • Soutien financier à l'acquisition de matériel médical spécifique : 75 000 € <ul style="list-style-type: none"> ○ Budget restant : 20 990 € • Accompagnement individualisé du Grand Chalon pour l'installation des professionnels de santé : Poste animateur CLS <p><u>Taux d'intervention ARS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dispositif de soutien financier pour le développement des lieux d'exercice coordonné : 100% • Dispositif de soutien financier à la recherche de professionnels de santé via un cabinet de recrutement : 100% • Dispositif de soutien financier à l'acquisition de matériel médical spécifique pour les structures coordonnées : 100% • Dispositif de soutien financier à la réalisation d'actions de promotion du territoire : 100% • Accompagnement individualisé pour les projets d'installations (Poste animateur CLS) : 50 % <p><u>Cofinancements et accompagnements:</u> Aides mobilisables dans le cadre de projets d'exercices coordonnés ou individuels</p> <ul style="list-style-type: none"> • FEADER / FNADT

	<ul style="list-style-type: none"> • Etat • Région BFC • Département de Saône et Loire • CPAM • FEMASCO • URPS • CDOM
Indicateurs	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compte rendu quantitatif des enveloppes accordées pour les trois dispositifs. • Nombre de projets de santé validés portés par une MSP, ESP, Centre de Santé. • Nombre d'ESP, MSP et CDS accompagnés. <p>Fréquence de mesure : annuelle</p> <p>Responsable du suivi : Animateur Santé du CLS en lien avec le chargé de mission développement territorial en santé de l'ARS et la commission.</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Priorités stratégiques PRS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Défi régional du PRS 2018-2028 « Démographie médicale » et orientation « Offre et accès aux soins ». <p>Autre plan/programme/politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stratégie Nationale de Santé 2018-2022 • Plan d'Égalité d'Accès aux soins (2017) • Stratégie de transformation du système de santé « <i>Ma Santé 2022</i> » (2018)

AXE 1 : RENFORCER L'ACCES AUX SOINS

Fiche action n°2 : Prévention et dépistages

Motivation de l'action, contexte

Selon l'OMS, le dépistage consiste à identifier de manière présomptive à l'aide de tests appliqués de façon systématique et standardisée, les sujets atteints d'une maladie ou d'une anomalie jusque-là passée inaperçue.

La prévention consiste à éviter l'apparition, le développement ou l'aggravation de maladies ou d'incapacités. Sont classiquement distinguées la prévention primaire qui agit en amont de la maladie (ex : vaccination et action sur les facteurs de risque), la prévention secondaire qui agit à un stade précoce de son évolution (dépistages) et la prévention tertiaire qui agit sur les complications et les risques de récurrence.

La prévention et le dépistage font partie des priorités du nouveau Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2028. Parmi celles-ci a été identifié le besoin de renforcer la prévention de proximité. Cela passe par le développement du dépistage des cancers : sein, colorectal, col de l'utérus et cutané etc. ; le repérage et le dépistage du diabète, et le dépistage et diagnostic précoce des troubles du neuro-développement.

Dans une logique de prévention de proximité, le Grand Chalon intervient sur un secteur très élargi, au niveau de la prévention primaire et secondaire par le biais de son service Santé et Handicap et de l'espace Santé Prévention, situé à Chalon-sur-Saône mais également par le biais de l'Atelier Santé Ville qui mène des actions de prévention et de dépistage auprès des publics éloignés du soin des quartiers politique de la ville.

Afin de poursuivre les actions de prévention et de dépistage mises en place dans le cadre du précédent CLS du Grand Chalon, il s'agit de continuer à mener des actions de dépistage, de repérage et de prévention qui prennent en compte les inégalités sociales et territoriales de santé.

Objectifs de l'action

Objectif général : Mettre en place des actions d'information, de prévention et de dépistage organisé à destination des habitants du territoire, et particulièrement auprès des publics éloignés du soin.

Objectifs opérationnels :

- Favoriser l'accès aux soins des populations éloignées du système de soins ou en situation de précarité et la connaissance des structures préventives.
 - Permettre à l'usager de devenir acteur de sa santé.
 - Faire connaître les structures préventives au niveau local
- Poursuivre et développer la mise en place de dépistages gratuits en collaboration avec différents partenaires pour la population.
 - Favoriser l'accès aux soins des populations précaires
 - Organiser des dépistages gratuits et ouverts à toute la population chalonnaise
 - Orienter et conseiller la population lors de dépistages
- Organiser des actions de prévention et de dépistage en lien avec les

Description du projet

campagnes de sensibilisation annuelles nationales.

- Impliquer les acteurs du territoire sur les programmes de dépistage organisé : médecins généralistes, pharmaciens, acteurs sociaux...
- Améliorer l'information sur le dépistage du diabète, des cancers et des risques auditifs

Résumé : Le Grand Chalon contribuera par le biais du CLS à la promotion du dépistage organisé des cancers et d'autres pathologies auprès du grand public et plus particulièrement des personnes éloignées du soin.

- Relayer les campagnes nationales de prévention et de dépistage en lien avec les professionnels de santé du territoire de manière élargie auprès des publics éloignés du soin.

Cancers :

- Octobre Rose et actions d'éducation à l'autopalpation pour le cancer du sein
- Mars Bleu pour le cancer colorectal
- Col de l'utérus
- Cancers cutanés

Journées nationales/ européennes :

- Journée du diabète et rétinopathie-diabétique
- Journée nationale de l'Audition (mars)
- Journée de dépistage de l'insuffisance rénale (mars)
- Semaine Européenne de la Vaccination (avril)
- Journée Nationale contre le tabac (mai)
- Journée santé du pied (mai)
- Journée mondiale des maladies neurodégénératives (Parkinson, SEP, Alzheimer et maladies apparentées)
- ...

- Créer et mettre en œuvre des journées « bilan santé » sur chacun des 6 bassins de vie du Grand Chalon
- Organisation de dépistages du trouble du comportement de l'audibilité dans les crèches du Grand Chalon

Porteur de l'action : Grand Chalon, Service Santé et Handicap, structures collectives et autres partenaires souhaitant s'engager.

Partenaires, acteurs à mobiliser :

ARS BFC, collectivités, CCAS, CRCDC, IREPS, partenaires associatifs, maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) et professionnels de santé, Ligue contre le Cancer, CPAM, mutuelles...

Population bénéficiaire : Personnes en situation de précarité et tout public cible. Définition des catégories d'âge selon les thèmes abordés.

Territoire concerné : Territoire du Grand Chalon

Mise en œuvre, suivi et communication sur le programme d'action annuel du CLS

- Hausse du taux de participation aux dépistages et actions de sensibilisation (quantitatif)
- Mobilisation de partenaires impliqués dans les actions
- Impact du message de santé transmis (qualitatif)

Résultats attendus

Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Durée du CLS
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet : 30 000 euros</p> <p>Taux d'intervention ARS : 0%</p> <p>Cofinancements : Grand Chalon ainsi que les autres partenaires souhaitant s'engager</p>
Indicateurs	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de partenaires impliqués dans les actions - Nombre d'actions réalisées/prévues - Nombre de personnes touchées par les actions de sensibilisation et de dépistage <p>Responsable du suivi : Animateur Santé du CLS.</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Priorités stratégiques PRS : Thématique « Promotion prévention » : Promouvoir la santé et prévenir au plus tôt la prévention universelle : « la prévention universelle : environnements et pratiques favorables ».</p> <p>Lien parcours : Parcours Cancer, Parcours diabète</p> <p>Autre plan/programme/politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stratégie nationale de Santé « ma santé 2022 » - Programme national de dépistage organisé du Cancer du Sein - Plan cancer
Transversalité	<p>Fiche action Santé des séniors, Nutrition, ASV</p>

AXE 1 : RENFORCER L'ACCES AUX SOINS

Fiche action n° 3 Gestion de crise

Motivation de l'action, contexte

La crise sanitaire a mis en exergue la santé comme une préoccupation majeure des citoyens. Elle a contraint les collectivités territoriales à s'organiser rapidement et efficacement. Dans ce contexte, le Grand Chalon, a joué un rôle important dans la gestion de la coordination de cette crise aux côtés d'autres acteurs et a mis en avant l'importance de la collaboration en réseau sur le territoire dans le secteur médical mais aussi social et éducatif. Des solutions ont été apportées pour la gestion de cette crise et restent à maintenir et à valoriser sur le territoire.

Objectifs de l'action

Objectif général : Mettre en œuvre une stratégie de gestion de crise sanitaire ou environnementale

Objectifs opérationnels :

- Identifier les risques et enjeux liés à une crise sanitaire ou environnementale
- Identifier les ressources mobilisables
- Faciliter la coordination et l'appui aux collectivités face à une crise sanitaire ou environnementale
- Favoriser une meilleure communication autour de la crise

Description du projet

Résumé :

- Rédiger un protocole formalisant l'organisation d'une cellule de crise mobilisable (membres, modalités de fonctionnement, missions etc.)
- Mobiliser et coordonner les ressources sanitaires
- Accompagner les acteurs de terrain pour les aider à faire face à la crise sanitaire ou environnementale en diffusant les consignes actualisées et en organisant des échanges réguliers
- Gestion et communication de crise auprès des habitants
- Organiser des temps intersectoriels de retour expérience de la crise avec les communes et professionnels

Porteur de l'action : Direction des Solidarités et de la Santé du Grand Chalon

Partenaires, acteurs à mobiliser : Communes du Grand Chalon

Territoire concerné : Territoire du Grand Chalon

Résultats attendus

Procédure de gestion de crise

Calendrier prévisionnel

Durée du CLS

Financement

Poste animateur santé du CLS

Indicateurs

Description :

- Nombres d'acteurs intervenant dans la cellule de crise
- Nombre de réunions de la cellule de crise

Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires

Responsable du suivi : Service Santé et Handicap du Grand Chalon

Priorités stratégiques PRS : Faire évoluer l'offre de santé pour mieux répondre aux besoins - Améliorer l'accès aux soins non programmés et urgents

Fiche action n° 4 Coordination du Conseil Local de Santé Mentale

Motivation de l'action, contexte

Un **Conseil Local de santé Mentale (CLSM)** est une instance locale participative de coordination, de réflexion, de diagnostic et d'actions concertées sur les questions de santé mentale. Il rassemble sur un territoire de proximité tous les acteurs concernés par les problématiques en lien avec la santé mentale : professionnels du secteur sanitaire de santé mentale, du médico-social, associations d'usagers, travailleurs sociaux, médecins et infirmiers libéraux, justice, police/gendarmerie et pompiers, Education nationale, bailleurs sociaux, structures d'insertion etc.

Le CLSM doit permettre à tous ces acteurs de créer du lien, de développer une culture commune, de partager des compétences et de travailler dans un esprit de complémentarité sur les questions de santé mentale présentes au sein du territoire. Le Grand Chalon s'est doté d'un Conseil Local de Santé Mentale lors de la mise en œuvre du premier Contrat Local de Santé en 2014. Ce CLSM s'est construit sous l'impulsion des professionnels médicaux et médico-sociaux du champ de la santé mentale à la recherche d'un outil de coopération. Il s'est ensuite vu précisé par la 1^{ère} convention relative au fonctionnement du Conseil Local de Santé Mentale du Grand Chalon signée le 3 novembre 2015, et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020. Une 2nd convention 2021 - 2026 a été signée pour prolonger le CLSM. Ces conventions précisent le cadre d'intervention du CLSM, ses instances de pilotage et son organisation. Le travail du CLSM du Grand Chalon s'inscrit dans le cadre de différents travaux en cours, notamment celui du Projet Territorial de Santé Mentale pour le département de la Saône-et-Loire.

Éléments de diagnostics PTSM (2018) :

La consommation de médicaments psychotropes parmi les bénéficiaires du régime général est supérieure en Saône-et-Loire en comparaison de la moyenne nationale: la consommation d'antidépresseurs s'élève à 80% (65% en France) et la consommation d'anxiolytiques atteint 90% (contre 65% en France). Enfin la consommation de neuroleptiques est proche de 20% contre 15% en moyenne en France.

Le taux de personnes prises en charge est globalement plus important en Saône-et-Loire qu'en France:

- La prise en charge pour troubles de l'humeur atteint un taux proche de 20% en Saône-et-Loire contre 17% en France.
- Le taux de personnes prises en charge pour addiction est proche de 6% en Saône-et-Loire contre 5% en France.
- Enfin, pour les troubles sévères, ce taux atteint 8% en Saône-et-Loire contre 7% en France.

Le taux standardisé d'admission en Affections de Longue Durée (ALD) pour troubles psychiatriques est plus faible en Saône-et-Loire qu'en France Métropolitaine. Par ailleurs, on observe des inégalités infrarégionales en ce qui concerne le taux de prévalence des ALD : ces taux sont plus élevés qu'en France métropolitaine pour une grande partie du territoire de Saône-et-Loire. Les territoires nord-est et nord-ouest du département sont moins concernés. Parmi l'ensemble des ALD, les troubles de l'humeur sont les plus représentés dans le département avec 481 nouvelles situations entre 2013. C'est également la catégorie d'ALD ayant le plus augmenté entre 2005 et 2013 (+ 111%), il s'agit d'une tendance que l'on observe également au niveau régional. Les troubles mentaux du comportement liés à l'utilisation de substances psychoactives sont les seconds plus importants et en augmentation importante.

Près de 250 décès pour troubles mentaux dans le département et un taux de mortalité par suicide bien plus élevé qu'au niveau national En 2013, on compte 248

décès pour troubles mentaux en Saône-et-Loire, ce qui représente 4% des décès. Ce taux est légèrement inférieur à la région mais plus élevé que sur le territoire national. Enfin, si l'indice comparatif de mortalité n'est pas statistiquement différent du niveau national en Saône-et-Loire, la mortalité par troubles mentaux est plus élevée de 10% en Bourgogne-Franche-Comté qu'au niveau national. Par ailleurs, la Saône-et-Loire présente un taux standardisé de mortalité par suicide particulièrement important au regard des moyennes régionales et nationales avec 21 pour 100 000 dans le département en 2013 contre 19 dans la région et 15,9 sur le territoire national. (Diagnostic territorial, ARS 2017)

3 établissements sanitaires sont autorisés en psychiatrie sur le territoire de Saône et Loire (CHS Sevrey, CH Mâcon et la Clinique Val Dracy). Le secteur sud est couvert par le CH de Mâcon en ce qui concerne la psychiatrie générale c'est-à-dire adulte et le secteur nord par le CHS de Sevrey. La psychiatrie infanto-juvénile, que ce soit hospitalisations complètes ou ambulatoire est gérée par le CHS de Sevrey sur la totalité du département. Des taux d'équipement en psychiatrie infanto-juvénile historiquement bas, notamment sur le volet ambulatoire Le taux d'équipement globale en psychiatrie infanto-juvénile est plus faible en Saône-et-Loire (0,8 places pour 1000 enfants de 0 à 16 ans) qu'en Bourgogne-Franche-Comté (1,0) et en France métropolitaine (0,9).

En terme d'offre ambulatoire, le territoire départemental compte 10 CMPi (Sevrey, 2 à Chalon, Montceau, Le Creusot, Louhans, Tournus, Autun, Mâcon et Paray-le-Monial).

Le territoire comptait également 1 CATTP en 2015, situé dans le secteur du CHS de Sevrey, mais ce dernier a fermé en 2016 : le personnel et l'activité ont été intégrés au CMP enfants du Creusot. Actuellement, il n'y a plus de CATTP enfants dans le département. Outre les CMP et CATTP, il existe en matière d'offre ambulatoire un Atelier Thérapeutique (« le Club ado ») à Chalon-sur-Saône ainsi qu'une offre relativement étoffée en hôpitaux de jour (8 hôpitaux de jour infanto-juvénile sur le département à Montceau, Mâcon-Hurigny, 2 à Saint-Rémy, au Centre Hospitalier William Morey à Chalon-sur-Saône et 3 sur le Centre Hospitalier de Sevrey).

Le territoire compte 0,1 lit de psychiatrie infanto-juvénile pour 1000 enfants contre 0,2 à l'échelle de la région et 0,2 pour la France métropolitaine. Les 16 lits départementaux de pédopsychiatrie sont situés au CHS de Sevrey et répartis en 3 unités : une unité d'hospitalisation complète « La Source » (4 lits), une unité d'hospitalisation de semaine pour adolescents « La Cascade » (6 lits) ainsi qu'une unité d'hospitalisation complète de 6 lits d'hospitalisation « l'Eau Vive ». On recense 7 Hôpitaux de jour pour un total de 78 places :

- 15 places pour enfants et adolescents de 2 à 18 ans géré par le CHS de Sevrey depuis 2020
- 16 places pour enfants de 2 à 18 ans Les Etançons à Montceau-les-Mines (CHS de Sevrey)
- 6 places d'accueil parents/ bébés (0-3 ans) Tintinnabule à Chalon-sur-Saône situés au CHWM (CHS de Sevrey)
- 15 places pour les 18 mois-9 ans 4 jours par semaine et 15 places 1 jour par semaine Trottilulle de 18 mois à 3 ans à Saint Rémy au centre Winicott (CHS de Sevrey)
- 8 places pour les 13-18 ans réparties entre les 3 unités d'hospitalisations (cascade, la source, eau vive) (CHS de Sevrey)
- 15 places pour les 9-16 ans Les Cèdres bleus à Lux (CHS de Sevrey)
- A noter que le Département ne compte aucune place d'hospitalisation de nuit. Le CHS de Sevrey offre également la possibilité de réaliser des séjours thérapeutiques (101 séjours thérapeutiques en 2016 – données SAE).
- Il existe également des équipes pédopsychiatrie de liaison qui interviennent sur les unités de pédiatrie : 1 au CHWM, 1 sur CH

Mâcon ainsi qu'une équipe mobile de psychiatrie infanto juvénile et une équipe mobile de psy-périnatalité

Un taux d'équipement en psychiatrie générale plus élevé qu'en psychiatrie infanto-juvénile mais également inférieur aux moyennes régionale et nationale. Le taux d'équipement en psychiatrie générale est plus faible en Saône et Loire (1,3 places pour 1000 personnes de plus de 16 ans) qu'en Bourgogne-Franche-Comté (1,5) et en France métropolitaine (1,5). Le territoire compte 9 CMP / unités de consultation externe des services de psychiatrie de secteur (dont 7 sont situés dans le secteur du CHS de Sevrey) ainsi que des consultations externes réalisées par la Clinique Val Dracy (environ 4 ETP de médecins psychiatres qui reçoivent des patients à la clinique pour des consultations). En 2015, 9 CATTTP proposaient des activités à destination des adultes : cependant, en 2016, le CHS de Sevrey ne compte plus que 5 CATTTP (Montceau, Monchanin, Louhans, Autun, Chalon-sur-Saône) : actuellement, le département compte ainsi 7 CATTTP. De plus, on compte un atelier thérapeutique (L'Oasis) unité de resocialisation et de réhabilitation professionnelle ambulatoire du Centre Hospitalier Spécialisé de Sevrey (1 353 venues, équivalents journées données SAE 2016).

Le territoire compte 1,2 lit de psychiatrie pour 1000 adultes, soit un taux d'équipement proche des taux d'équipement nationaux et régionaux (respectivement 1,1 et 1,2). Le taux d'équipement global est légèrement moins favorable en Saône-et-Loire, puisqu'il atteint 1,3 contre 1,5 pour la Bourgogne-Franche-Comté comme pour la France métropolitaine.

On recense 4 hôpitaux de jour, tous localisés au nord du département :

- HJ Gloriette à Chalon-sur-Saône (20 places) (CHS)
- HJ l'Horizon à Montceau-les-Mines (12 places) (CHS)
- HJ de Louhans (10 places) (CHS) qui a ouvert début 2016
- HJ de la clinique Val-Dracy (20 places)

Des séjours thérapeutiques sont également proposés aux adultes souffrant de troubles psychiques (208 séjours en 2016 (données SAE 2016)).

Le CHS dans son offre de soins propose également des équipes mobiles de précarité psychiatrique : Autun, CUCM, Louhans et une équipe de grande précarité sur le Grand Chalon.

Une équipe mobile de géronto-psychiatrie sur le nord du département (territoire de Sevrey)

Le CHS de Sevrey intervient au sein du centre pénitentiaire de Varennes avec un CMP.

L'offre de soins : Une densité de psychiatres très faible comparée à la moyenne nationale et des professionnels relativement âgés 15,8 % psychiatres de la région exercent en Saône-et-Loire. Parmi eux, près d'un psychiatre sur deux est âgé d'au moins 55 ans (contre 51% dans la région) et ceux âgés de 65 ans et plus sont relativement nombreux par rapport à l'effectif total. Le département verra un certain nombre de professionnels partir à la retraite dans les années à venir. Avec une densité de 1,8 ETP moyens en psychiatrie hospitalière générale pour 100 000 habitants, la Saône et Loire affiche un taux de psychiatres en établissements sanitaires très faible par rapport aux moyennes régionales et nationales : cette densité est de 7,2 en Bourgogne Franche Comté et 10,8 en France métropolitaine. (Source SAE 2015). En Saône et Loire, 27,3% des psychiatres exercent en libéral contre 25,2% dans la région. En ce qui concerne l'exercice mixte et salarié, ils représentent respectivement 10,4% et 62,3% en Saône et Loire contre 10,9% et 63,9% en Bourgogne Franche Comté.

Une démographie des psychologues et paramédicaux globalement inférieure aux moyennes régionales. Avec 308 psychologues, la densité départementale de psychologues en Saône et Loire est largement inférieure à la moyenne régionale (55,5 contre 79,3 pour 100 000 habitants). La densité d'ergothérapeutes pour 100

	<p>000 habitants en Saône-et-Loire est également inférieure au niveau régional mais également national : 14,8 contre respectivement 16,3 et 16,8 (source pour le national: ANFE). Par ailleurs, la densité d'infirmiers en Saône-et-Loire est également légèrement inférieure à la moyenne de Bourgogne-Franche-Comté (958 contre 976). Enfin avec 56 psychomotriciens, la densité de psychomotriciens dans le département est inférieure à la moyenne régionale (10 contre 13 en Bourgogne-Franche-Comté). De même, concernant les orthophonistes et orthoptistes (153 orthophonistes et orthoptistes), la densité au sein du département, de 27,5, est inférieure à la densité régionale (29,6) et nationale (29,2 – source RPPS- INSEE – 2016)</p>
<p>Objectifs de l'action</p>	<p>Objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'appropriation des questions de santé mentale par les collectivités locales et l'ensemble des acteurs locaux confrontés à cette problématique • Développer une culture commune autour de la Santé Mentale • Favoriser la coordination et le développement du travail en réseau, pour permettre l'élaboration d'actions concertées en réponse aux problématiques complexes de santé mentale exprimées au niveau du territoire du Grand Chalon. <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordonner et suivre des actions et des projets • Animer les instances de gouvernance du CLSM : <ul style="list-style-type: none"> - 4 commissions de travail - Assemblée plénière (une fois par an) - Comité de pilotage (une à deux fois par an) • Animer des groupes de travail techniques pour la mise en œuvre des actions qui émanent des commissions du CLSM, en fonction des besoins du terrain • Faire le lien avec le Projet Territorial de Santé Mentale
<p>Description du projet</p>	<p>Résumé :</p> <p>Le CLSM est composé de 4 commissions se réunissant pour travailler sur des thématiques spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Commission 1 : L'inclusion sociale et la lutte contre l'exclusion <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de sessions de sensibilisation (de 2 niveaux) - Organisation de formations « 1^{er} secours en santé mentale » ➤ Commission 2 : L'aide à la résolution des situations psycho-sociales complexes <ul style="list-style-type: none"> - Pilotage de l'Instance d'Evaluation Partagée (IEP) - Poursuite de la démarche collaborative de présentation et de coordination des différents dispositifs et outils d'appui existants sur le territoire pour la résolution des situations psycho-sociales complexes. ➤ Commission 3 : La promotion de la Santé Mentale et la lutte contre la stigmatisation <ul style="list-style-type: none"> - Organisation annuelle de la Semaine d'Information en Santé Mentale (SISM) - Veille et actualisation du Guide en Santé Mentale. ➤ Commission 4 : Population mineurs <ul style="list-style-type: none"> - Coordination dans le repérage et l'accompagnement des mineurs sur le territoire <p>Actions complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Point Ecoute : le psychologue reçoit sur rendez-vous toutes les personnes, y compris les enfants à partir de 6 ans, qui ont besoin d'un soutien psychologique ponctuel. Ces entretiens de 45 minutes sont confidentiels et gratuits à raison de 3 séances maximum. Le rôle du psychologue est d'écouter, apporter une aide et orienter les personnes vers les structures adaptées

	<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers collectifs bien-être sur les 6 bassins de vie - Le Grand Chalons est signataire du PTSM de Saône et Loire. Dans ce contexte l'animatrice du CLS du Grand Chalons aura un lien privilégié avec la coordination du PTSM. - Prise en charge des troubles légers à modérer par les psychologues au sein des MSP et CDS et de « Monparcourspsy » en lien avec la CPAM. <p>Porteur de l'action : Grand Chalons et partenaires engagés dans la gouvernance</p> <p>Partenaires, acteurs à mobiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elus locaux - Institutions, professionnels et associations de santé - Professionnels de l'action sociale et du médico-social - Associations de santé, d'usagers et/ou de familles - Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM) - Education nationale, Enseignement supérieur - Justice, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers - Services d'aide et d'accompagnement à domicile - Structures culturelles et de loisirs - Services d'insertion et d'emploi - ... <p>Population bénéficiaire : Habitants du Grand Chalons Territoire concerné : Territoire du Grand Chalons</p>
Résultats attendus	Mise en œuvre, suivi et communication sur le programme d'action annuel du CLS
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global : 26 000 euros /an (voir la déclinaison budgétaire dans les sous fiches actions 4.1, 4.2 et 4.3)</p> <p>Taux d'intervention ARS : 50% (13 000 euros /an)</p> <p>Cofinancements : Grand Chalons, co-financements envisagés en fonction des projets et appels d'offres</p>
Indicateurs	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions des différentes instances (commissions, comité technique, comité de pilotage, assemblée plénière) • Nombre et typologie de participants aux différentes réunions • Nombre de situations complexes traitées dans le cadre de l'IEP • Evolution du partenariat (indicateur qualitatif) <p>Responsable du suivi : Animateur du CLS/ CLSM</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Priorités stratégiques PRS : Concourir à la déstigmatisation de la maladie psychiatrique: Agir sur les représentations sociétales en favorisant le travail en réseau par différentes approches.</p> <p>Lien parcours : Parcours santé mentale et psychiatrie</p> <p>Autre plan/programme/politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet territorial Santé Mentale (PTSM) de Saône-et-Loire 2019 - 2024 • Plan Psychiatrie et Santé Mentale 2018-2023

Fiche action n° 4.1
Semaine d'Information sur la Santé Mentale (SISM)

Motivation de l'action,
contexte

Les **Semaines d'information sur la santé mentale (SISM)** consistent en une manifestation se déroulant chaque année en France dans le but de sensibiliser l'opinion publique et déstigmatiser les personnes souffrant de troubles psychiatriques. Afin d'atteindre cet objectif, différentes actions (animations, conférences...) sont organisées partout en France dans le cadre de cette manifestation. Ces semaines sont l'occasion de construire des projets en partenariat et de parler de la santé mentale avec l'ensemble de la population.

Les SISM ont été créées en 1990 par l'Association française de psychiatrie (AFP). Entre 2005 et 2013, son Comité a été coordonné par le Centre collaborateur de l'Organisation mondiale de la santé pour la recherche et la formation en santé mentale (CCOMS) de l'OMS. Depuis 2014, le Psycom assure le secrétariat général du Collectif national des SISM. Au fil des années, les SISM se sont révélées comme un exemple, au regard des recommandations internationales de lutte contre la stigmatisation des troubles psychiques.

Les SISM sont coordonnées par un collectif de 24 partenaires réunis dans un Comité de coordination. Le rôle du Collectif National :

- Communiquer sur les SISM au niveau national en valorisant l'ensemble des manifestations,
- Promouvoir les collectifs régionaux et locaux développés sur le terrain,
- Favoriser la mise en réseau des acteurs des SISM,
- Proposer des supports d'organisation, de communication et d'évaluation.

Pour cela, le Collectif définit chaque année un thème national. Il développe autour de ce thème des outils d'organisation, d'animation et de communication. Il est aussi en charge de l'animation du site internet et de la réalisation du bilan annuel.

Les actions des SISM peuvent être mises en place par des professionnels de santé, de l'éducation, du social, associations, usagers, familles, citoyens ou encore élus locaux sont invités à réaliser des actions à destination du grand public, pour parler ensemble de la santé mentale.

Objectifs de l'action

Objectifs principaux :

- **SENSIBILISER** le public aux questions de Santé mentale.
- **INFORMER**, à partir du thème annuel, sur les différentes approches de la Santé mentale.
- **RASSEMBLER** par cet effort de communication, acteurs et spectateurs des manifestations, professionnels et usagers de la santé mentale.
- **AIDER** au développement des réseaux de solidarité, de réflexion et de soin en santé mentale.
- **FAIRE CONNAÎTRE** les lieux, les moyens et les personnes pouvant apporter un soutien ou une information de proximité.

Objectifs opérationnels :

- Coordonner et suivre les actions et les projets
- Animer la commission 3 du CLSM
- Faire le lien avec le Projet Territorial de Santé Mentale

	<p>Résumé :</p> <p>Le CLSM est composé de 4 commissions se réunissant pour travailler sur des thématiques spécifiques dont la commission 3 : La promotion de la Santé Mentale et la lutte contre la stigmatisation. Cette commission est notamment chargée de l'organisation annuelle des Semaines d'Information en Santé Mentale (SISM)</p> <p>Porteur de l'action : Grand Chalon et partenaires engagés dans la gouvernance</p> <p>Partenaires, acteurs à mobiliser :</p> <p>Elus locaux</p>
<p>Description du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Institutions, professionnels et associations de santé - Professionnels de l'action sociale et du médico-social - Associations de santé, d'usagers et/ou de familles - Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM) - Education nationale, Enseignement supérieur - Justice, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers - Services d'aide et d'accompagnement à domicile - Structures culturelles et de loisirs - Services d'insertion et d'emploi - ... <p>Population bénéficiaire : Habitants du Grand Chalon Territoire concerné : Territoire du Grand Chalon</p>
<p>Résultats attendus</p>	<p>Mise en œuvre, suivi et communication sur le programme d'action annuel du CLS</p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>Réalisation d'une programmation SISM chaque année sur la durée du CLS</p>
<p>Financement</p>	<p>Estimation du montant prévisionnel global : 10 000 euros /an</p> <p>Taux d'intervention ARS : Entre 60 et 65 % en fonction des années (6 000 euros sur l'année 2024 et 2027 et 6500€ sur l'année 2025, 2026 et 2028)</p> <p>Cofinancements : Grand Chalon, co-financements envisagés en fonction des projets et appels d'offres</p>
<p>Indicateurs</p>	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions de la commission 3 du CLSM • Nombre de participants aux différentes réunions • Nombre de participants aux actions de déstigmatisation et d'information sur la santé mentale
<p>Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires</p>	<p>Responsable du suivi : Animateur du CLS/ CLSM</p> <p>Priorités stratégiques PRS : Concourir à la déstigmatisation de la maladie psychiatrique: Agir sur les représentations sociétales en favorisant le travail en réseau par différentes approches.</p> <p>Lien parcours : Parcours santé mentale et psychiatrique</p> <p>Autre plan/programme/politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet territorial Santé Mentale (PTSM) de Saône-et-Loire 2019 - 2024 • Plan Psychiatrie et Santé Mentale 2018-2023

Fiche action n° 4.2
Guide en santé mentale

Motivation de l'action, contexte

Les Guides en Santé mentale sont des **annuaires de ressources** (soins, accompagnements et entraide). Ils recensent les lieux de soins et d'accueil psychiatriques, les dispositifs médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap psychique, les associations d'usagers et les Groupes d'entraide mutuelle (GEM), des informations sur les droits des usagers, les partenaires institutionnels et les ressources documentaires utiles sur un département.

Le Guide Santé mentale est un outil de terrain, fiable, facile d'utilisation et co-construit avec les partenaires du territoire.

Ce dernier permet d'avoir une vision globale de l'offre d'accompagnement et de soins en santé mentale sur Le Grand Chalon. Le but de cet annuaire est qu'il puisse constituer un outil pratique, pertinent et facilitateur du partenariat indispensable pour l'accompagnement des publics en souffrance psychique.

Objectifs de l'action

Objectifs principaux : Faciliter le parcours en santé mentale des personnes concernées

Objectifs opérationnels :

- Informer les professionnels de la médecine libérale, du champ sanitaire, social et médico-social sur les principales structures Grand Chalonnaises d'aide intervenant dans le domaine des troubles psychiques.
- Faciliter l'information et l'orientation de ce public avec un relais efficace entre les différentes structures.
- Participer à la prise en charge globale de ce public.
- Favoriser les échanges, la coordination et la cohésion entre les différents professionnels.
- Répondre aux attentes des membres du groupe de travail autour de la santé mentale dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS).

Description du projet

Résumé :

Le CLSM est composé de 4 commissions se réunissant pour travailler sur des thématiques spécifiques dont la commission 3 : **La promotion de la Santé Mentale et la lutte contre la stigmatisation. Cette commission est notamment chargée de réalisation / actualisation du guide en santé mentale**

- Mise à disposition d'un guide en santé mentale sur le territoire du Grand Chalon (version papier et numérique)
- Actualisation tous les 3 ans
- Faire le lien avec le Projet Territorial de Santé Mentale notamment avec le guide en santé mentale en ligne (dans le cadre du PTSM)

Porteur de l'action : Grand Chalon et partenaires engagés dans la gouvernance

Partenaires, acteurs à mobiliser :

- Institutions, professionnels et associations de santé
- Professionnels de l'action sociale et du médico-social

	<ul style="list-style-type: none"> - Associations de santé, d'usagers et/ou de familles - Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM) - Justice, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers - Services d'aide et d'accompagnement à domicile - Services d'insertion et d'emploi - ... <p>Population bénéficiaire : Habitants du Grand Chalon Territoire concerné : Territoire du Grand Chalon</p>
Résultats attendus	Mise à disposition d'un guide en santé mentale actualisé sur le territoire du Grand Chalon (version papier et numérique)
Calendrier prévisionnel	Prochaine actualisation en 2024
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global : 5000 euros tous les 3 ans</p> <p>Taux d'intervention ARS : 20% (1000 € tous les 3 ans)</p> <p>Cofinancements : Grand Chalon</p>
Indicateurs	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de structures / dispositifs référencés • Nombre de guides distribués <p>Responsable du suivi : Animateur du CLS/ CLSM</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Priorités stratégiques PRS : Concourir à la déstigmatisation de la maladie psychiatrique: Agir sur les représentations sociétales en favorisant le travail en réseau par différentes approches.</p> <p>Lien parcours : Parcours santé mentale et psychiatrique</p> <p>Autre plan/programme/politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet territorial Santé Mentale (PTSM) de Saône-et-Loire 2019 - 2024 • Plan Psychiatrie et Santé Mentale 2018-2023

Fiche action n° 4.3
Premiers Secours en Santé Mentale

Motivation de l'action, contexte

Le programme de Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) permet de former des secouristes capables de mieux repérer les troubles en santé mentale, d'adopter un comportement adapté, d'informer sur les ressources disponibles, d'encourager à aller vers les professionnels adéquats et, en cas de crise, d'agir pour relayer au service le plus adapté.

Il s'inspire de la formation aux premiers secours physiques, mais intègre une logique d'urgence différente : un secouriste en santé mentale devra souvent intervenir à plusieurs reprises pour écouter, rassurer et accompagner la personne concernée vers le soin.

Il existe 2 modules, un module standard et un module jeunes. Ce dernier a été spécialement développé pour les adultes vivant ou travaillant avec des adolescents (collège et lycée) et jeunes majeurs.

Dans un contexte sociétal de minimisation et de stigmatisation des troubles psychiques, se former aux premiers secours en santé mentale s'inscrit dans une démarche citoyenne. Le Grand Chalon souhaite ainsi former les professionnels de son territoire sur cette thématique.

Objectifs de l'action

Objectifs principaux : Mettre en place un programme de formation aux 1ers secours en santé mentale sur le territoire du Grand Chalon à destination des professionnels

Objectifs opérationnels :

- Acquérir des savoirs de base concernant les troubles de santé mentale
- Mieux appréhender les différents types de crises en santé mentale
- Développer des compétences relationnelles (écouter sans jugement, rassurer et donner une information adaptée)
- Mieux faire face aux comportements agressifs

Description du projet

Résumé :

➤ Le CLSM est composé de 4 commissions se réunissant pour travailler sur des thématiques spécifiques dont la commission 1 : **L'inclusion sociale et la lutte contre l'exclusion**
Cette commission vise notamment à sensibiliser et former les professionnels à la santé mentale

Déployer des sessions de formation PSSM standard et PSSM Jeunes sur le territoire du Grand Chalon à destination des professionnels

Porteur de l'action :

- Grand Chalon et partenaires engagés dans la gouvernance
- L'ARS qui finance deux dispositifs de formation : PSSM et prévention suicide

Partenaires, acteurs à mobiliser :

- Institutions, professionnels et associations de santé
- Professionnels de l'action sociale et du médico-social
- Associations de santé, d'usagers et/ou de familles

	<ul style="list-style-type: none"> - Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM) - Justice, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers - Services d'aide et d'accompagnement à domicile - Services d'insertion et d'emploi - ... <p>Population bénéficiaire : Professionnels du Grand Chalonnais</p> <p>Territoire concerné : Territoire du Grand Chalonnais</p>
Résultats attendus	Déploiement de sessions de formation PSSM sur le territoire du Grand Chalonnais
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global : 11 000 euros / an</p> <p>Taux d'intervention ARS : Entre 54,5 et 59 % en fonction des années (6 000 euros sur l'année 2024 et 2027 et 6500€ sur l'année 2025, 2026 et 2028)</p> <p>Cofinancements : Grand Chalonnais et cofinancements envisagés en fonction des projets et appels d'offres</p>
Indicateurs	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sessions de formation • Nombre de personnes formées • Taux de satisfaction des participants • Nombre de personnes ayant acquis des connaissances <p>Responsable du suivi : animateur du CLS/ CLSM</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Priorités stratégiques PRS : Contribuer à la déstigmatisation de la maladie psychiatrique: Agir sur les représentations sociétales en favorisant le travail en réseau par différentes approches.</p> <p>Lien parcours : Parcours santé mentale et psychiatrie</p> <p>Autre plan/programme/politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet territorial Santé Mentale (PTSM) de Saône-et-Loire 2019 - 2024 • Plan Psychiatrie et Santé Mentale 2018-2023

Fiche action n°5
Nutrition

Motivation de l'action,
contexte

L'accès à une alimentation saine et durable et l'amélioration de l'état nutritionnel de la population représente un enjeu majeur des politiques de santé publiques nationales et locales.

Depuis 2001, le Programme National Nutrition Santé (PNNS) vise à améliorer l'état de santé des populations en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs : la nutrition, entendue dans ce cadre comme l'équilibre entre les apports liés à l'alimentation et les dépenses liées à l'activité physique.

La Ville de Chalon puis le Grand Chalon se sont engagées en adhérant à la charte « villes actives du PNNS » depuis 2009 dans une démarche transversale et collective de promotion de la santé (vision positive, milieux favorables).

Le Grand Chalon mène de façon continue des actions de sensibilisation et de promotion s'inscrivant dans le développement de cette stratégie nationale, qui sont par ailleurs intégrées dans le Contrat Local de Santé depuis 2014. Ces actions sont réalisées en lien avec d'autres services de la collectivité tels que les Sports, le Développement Durable, la Vie Scolaire ou la Petite Enfance, et les partenaires locaux. Elles relèvent des domaines d'intervention que sont l'information-communication, l'éducation pour la santé, la formation et l'aménagement du territoire et se déclinent sous forme d'ateliers, animations, formations, conférences, etc.

Le service Santé Handicap du Grand Chalon ainsi que ses partenaires ont identifié les besoins de sensibilisation aux bonnes pratiques, la sédentarité et le manque de connaissances alimentaires des publics. Ensemble, ils se mobilisent pour sensibiliser et promouvoir la nutrition par des actions partenariales et participatives.

Objectifs de l'action

Objectif général : Participer à l'amélioration générale de l'état de santé des habitants du Grand-Chalon en agissant sur les comportements alimentaires et la pratique régulière d'une activité physique.

Objectifs opérationnels :

- Créer un environnement favorable à la santé nutritionnelle
- Améliorer le nombre de personnes en capacité de faire des choix nutritionnels favorables à leur santé (amélioration des connaissances et des bonnes pratiques)
- Diminuer le nombre de personnes sédentaires et augmenter le nombre de personnes pratiquant une activité physique adaptée
- Participer à la prévention du surpoids des enfants

Description du projet

Résumé : Agir sur les comportements alimentaires et les modes de vie

- Coordination et animation d'un « groupe ressources nutrition » (professionnels et bénévoles) afin de favoriser l'interconnaissance,

	<p>l'information sur la nutrition et sur les acteurs locaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'environnements favorables à l'alimentation saine et à l'activité physique notamment via la programmation et le soutien des différents services des collectivités (restauration collective (offre), développement durable et mobilité (mobilités actives), création et soutien dans la mise en place et l'animation d'espaces comestibles (jardins, vergers, haies...)) • Sensibilisation du grand public et des « relais » (élus, professionnels, bénévoles, habitants) et de publics spécifiques via des « Rendez-vous nutrition » • Développement du Sport-Santé (cf. fiche Sport Santé) et promotion de l'alimentation saine dans le cadre de ces actions • Mise en place d'un plan d'action autour de la prévention du surpoids des enfants • Favoriser le lien opérationnel avec les pilotes du plan alimentaire territorial local porté par le Pays du Chalonnais et celui porté par le département de Saône et Loire. <p>Porteur de l'action : Service Santé et Handicap du Grand Chalon</p> <p>Partenaires, acteurs à mobiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communes : Direction Enfance, Famille et Education, Direction des Sports, Service Jeunesse, Service Cohésion Sociale proximité, Service Développement Durable, CCAS, élus référents santé - Atelier Santé Ville - Maisons de quartiers, centre sociaux, régies de quartier - Education Nationale - Conseil départemental 71 : PMI, MLA, insertion, centre départemental de santé - Centre Hospitalier William Morey, Clinique du Chalonnais, Hôpital privé Sainte-Marie - Infirmières Asalée - Libéraux (diététicien.ne.s, éducateurs sportifs) - Radiance groupe Humanis, Solimut, MSA, CAMIEG.. - Mutualité Française Bourgogne Franche-Comté - Associations du secteur de l'insertion, du handicap - Associations en lien avec la santé, l'activité physique adaptée : Pèse Plume, Vivre Ronde, Siel Bleu, cœur et santé, AFD71, espace PAMA <p>Population bénéficiaire : Population du Grand Chalon Territoire concerné : Territoire du Grand Chalon</p>
Résultats attendus	Mise en œuvre, suivi et communication sur le programme d'action annuel du CLS
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS
	Estimation du montant prévisionnel global du projet : 65 000 €
Financements	<p>Taux d'intervention ARS : 10,8% (7 000 €)</p> <p>L'action est également financée (en partie) par l'ARS dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'IREPS BFC et du RcPPOP</p> <p>Cofinancements : Grand Chalon, CFPPA, Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées (selon appel à projet « Mieux manger pour tous »)</p>
Indicateurs	Description :

	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions de préparation/ groupe de travail - Nombre d'actions mises en place - Nombre de participants et de professionnels touchés et investis - Bilans partagés avec les partenaires : pertinence, cohérence et complémentarité des actions développées <p>Responsable du suivi : Service Santé et Handicap du Grand Chalonnais</p>
<p>Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires</p>	<p>Priorités stratégiques PRS :</p> <p>La thématique du Schéma Régional de Santé « la promotion- prévention ». Promouvoir la santé et prévenir au plus tôt la prévention universelle : « la prévention universelle : environnements et pratiques favorables »</p> <p>Lien parcours PRS : Parcours Nutrition et Santé et plan régional sport santé bien être 2016-2020.</p> <p>Autres politiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programme National Nutrition Santé 2019-2023 - Stratégie nationale Sport Santé 2020-2024 - Plan National Alimentation 2019-2023 - Programme régional santé environnement 4 2023-2027 - Projet Alimentaire Territorial (PAT) du syndicat mixte du chalonnais 2021, du département 2022
<p>Transversalité</p>	<p>Fiche action Sport Santé, Atelier Santé Ville, Santé des jeunes, Santé environnementale</p>

Fiche action n°5.1
Groupe ressource Nutrition

Motivation de l'action, contexte

Le Grand Chalon et ses partenaires locaux ont soulevé l'importance de la transversalité des actions, combinant la mobilisation des habitants et des familles, des professionnels de santé ou encore des associations, comme leviers pour répondre à cet enjeu. Différents acteurs du territoire interviennent déjà pour promouvoir un environnement alimentaire et des comportements favorables à la santé, mais ils sont souvent mal identifiés et leurs activités gagneraient à être mieux coordonnées.

Le Grand Chalon s'est donc engagé dans le développement d'une dynamique partenariale et d'un soutien aux projets des partenaires locaux.

Objectifs de l'action

Objectif général : Participer à l'amélioration générale de l'état de santé des habitants du Grand-Chalon en agissant sur les comportements alimentaires et la pratique régulière d'une activité physique.

Objectifs opérationnels :

- Améliorer les connaissances des professionnels en matière de nutrition
- Favoriser l'interconnaissance des acteurs et la dynamique partenariale
- Partager des informations, ressources et outils autour de la nutrition

Description du projet

Résumé :

- Coordination et animation d'un « groupe ressources nutrition » (professionnels et bénévoles)
 - Le groupe se réunit tous les 2/3 mois autour d'un sujet, ou d'une présentation de structure ou de personnes ressources pour partager les informations concernant les actions en cours ou à venir menées sur le territoire par les différents partenaires. L'objectif est de permettre une meilleure interconnaissance, le partage d'outils, de ressources et un travail partenarial.
- Participation au réseau villes actives PNNS (national et régional)
- Participation groupe régional ARS « création d'environnement favorable »
- Liens avec les acteurs pilotes régionaux (IREPS, Réppop, réseau Sport Santé)
- Diffusion des actions mises en place sur le territoire, le département, la région sur divers sujets relatifs à la nutrition à l'ensemble des partenaires

Porteur de l'action : Service Santé et Handicap du Grand Chalon

Partenaires, acteurs à mobiliser :

- Communes : Direction Enfance, Famille et Education, Direction des Sports, Service Jeunesse, Service Cohésion Sociale proximité, Service Développement Durable, CCAS, élus référents santé
- Atelier Santé Ville
- Maisons de quartiers, centre sociaux, régies de quartier
- Education Nationale
- Conseil départemental 71 : PMI, MLA, insertion, centre départemental de santé
- Centre Hospitalier William Morey, Clinique du Chalonnais, Hôpital privé ste

	<ul style="list-style-type: none"> - Marie - Infirmières Asalée - Libéraux (diététicien.ne.s, éducateurs sportifs) - Radiance groupe Humanis, Solimut, MSA, CAMIEG.. - Mutualité Française Bourgogne Franche Comté - Associations du secteur de l'insertion, du handicap - Associations en lien avec la santé, l'activité physique adaptée : Pèse Plume, Vivre Ronde, Siel Bleu, cœur et santé, AFD71, espace PAMA <p>Population bénéficiaire : Population du Grand Chalon Territoire concerné : Territoire du Grand Chalon</p>
Résultats attendus	Mise en œuvre, suivi et communication sur le programme d'action annuel du CLS Compte rendu annuel au référent PNNS de l'ARS via la charte « ville active PNNS »
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS
Financements	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet : 11000€</p> <p>Taux d'intervention ARS : 9 % (1000€)</p> <p>Cofinancement : Grand Chalon</p>
Indicateurs	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de groupe de travail - Nombre de professionnels touchés et investis - Bilans partagés avec les partenaires : pertinence, cohérence et complémentarité des actions développées - Nombre d'actions communes impulsées et soutenues <p>Responsable du suivi : Service Santé et Handicap du Grand Chalon</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	Cf. fiche action 5 Nutrition

Fiche action n°5.2 Les Rendez-vous Nutrition

Motivation de l'action, contexte

L'amélioration de l'état nutritionnel de la population représente un enjeu majeur des politiques de santé publiques nationales et locales.

Depuis 2001, le Programme National Nutrition Santé (PNNS) vise à améliorer l'état de santé des populations en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs : la nutrition, entendue dans ce cadre comme l'équilibre entre les apports liés à l'alimentation et les dépenses liées à l'activité physique.

L'étude de Santé Publique ESTEBAN « *Activité physique et sédentarité* » a démontré qu'en 2015, parmi les adultes de 18 à 74 ans, 54% des hommes et 44% des femmes étaient en surpoids ou obèses. Elle estime une prévalence de l'obésité chez les adultes de 17% sans distinction entre hommes et femmes. La prévalence du surpoids (obésité incluse) est constante depuis plusieurs années à 49% pour l'ensemble de la population adulte.

Le surpoids et l'obésité touchent aussi des personnes de plus en plus jeunes, notamment les enfants. Chez les enfants de 6 à 17 ans, en 2015 la même étude estime la prévalence du surpoids à 17%, dont 4% d'obèses. A titre d'exemple, les relevés du RéPPOP montrent un taux de prévalence du surpoids de 18% (dont 5% d'obésité) chez les élèves de 6^e du territoire du Grand-Chalon. Les dernières études montrent aussi des inégalités sociales marquées. De plus la sédentarité a augmenté ces dix dernières années (80% des adultes passent 3h par jour devant leurs écrans en dehors de leur travail).

Ces chiffres soulignent la nécessité d'agir et de promouvoir de plus saines habitudes de vie. Le service Santé et Handicap du Grand Chalon ainsi que ses partenaires ont identifié les besoins de sensibilisation aux bonnes pratiques, la sédentarité, le manque de connaissances alimentaires des publics et des problématiques d'accessibilité à l'alimentation saine, notamment les publics en situation de précarité. Ensemble, ils se mobilisent pour sensibiliser et promouvoir la nutrition par des actions partenariales et participatives.

La Ville de Chalon puis le Grand Chalon se sont engagées en adhérant à la charte « villes actives du PNNS » depuis 2009 dans une démarche transversale et collective de promotion de la santé (vision positive, milieux favorables).

Objectifs de l'action

Objectif général : Participer à l'amélioration générale de l'état de santé des habitants du Grand-Chalon en agissant sur les comportements alimentaires et la pratique régulière d'une activité physique.

Objectifs opérationnels :

- Créer un environnement favorable à la santé nutritionnelle
- Améliorer le nombre de personnes en capacité de faire des choix nutritionnels favorables à leur santé (amélioration des connaissances et des bonnes pratiques)
- Diminuer le nombre de personnes sédentaires et augmenter le nombre de personnes pratiquant une activité physique adaptée
- Participer à la prévention du surpoids des enfants

<p>Description du projet</p>	<p>Résumé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation du grand public et des « relais » (élus, professionnels, bénévoles, habitants) et de publics spécifiques via des « Rendez-vous nutrition » <ul style="list-style-type: none"> ○ Proposition d'une mise en œuvre d'actions locales lors de temps forts nationaux : <i>parcours du cœur, semaine de la dénutrition, semaine du goût, journée européenne de l'obésité, semaine fête des fruits et légumes...</i> ○ Organisation d'ateliers nutrition santé, ateliers cuisine et soutien des partenaires dans la mise en place d'actions promotrice de santé (repères PNNS) <p>En favorisant la participation des publics des quartiers prioritaires de la Ville (politique de la ville) via les actions de l'Atelier Santé Ville.</p> <p>En s'appuyant sur les repères et orientations des campagnes PNNS</p> <p>Porteur de l'action : Service Santé et Handicap du Grand Chalon</p> <p>Partenaires, acteurs à mobiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communes : Direction Enfance, Famille et Education, Direction des Sports, Service Jeunesse, Service Cohésion Sociale proximité, Service Développement Durable, CCAS, élus référents santé - Atelier Santé Ville - Maisons de quartiers, centre sociaux, régies de quartier - Education Nationale - Conseil départemental 71 : PMI, MLA, insertion, centre départemental de santé - Centre Hospitalier William Morey, Clinique du Chalonnais, Hôpital privé ste Marie - Infirmières Asalée - Libéraux (diététicien.ne.s, éducateurs sportifs) - Radiance groupe Humanis, Solimut, MSA, CAMIEG.. - Mutualité Française Bourgogne Franche Comté - Associations du territoire
<p>Résultats attendus</p>	<p>Population bénéficiaire : Population du Grand Chalon</p> <p>Territoire concerné : Territoire du Grand Chalon</p> <p>Mise en œuvre, suivi et communication sur le programme d'action annuel du CLS</p> <p>Compte rendu annuel au référent PNNS de l'ARS via la charte « ville active PNNS »</p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>Durée du CLS</p> <p>Estimation du montant prévisionnel global du projet : 16000€</p>
<p>Financements</p>	<p>Taux d'intervention ARS : 18,7% (3000€)</p> <p>Cofinancement : Grand Chalon, CFPPA</p>
<p>Indicateurs</p>	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions de préparation/ groupe de travail - Nombre d'actions mises en place

	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants et de professionnels touchés et investis - Bilans partagés avec les partenaires : pertinence, cohérence et complémentarité des actions développées <p>Responsable du suivi : Service Santé et Handicap du Grand Chalon</p>
<p>Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires</p>	<p>Cf. fiche action 5 Nutrition</p>
<p>Transversalité</p>	<p>Fiche Atelier Santé Ville, Santé des seniors</p>

Fiche action n°5.3

Prévention du surpoids des enfants

Motivation de l'action, contexte

Le surpoids et l'obésité touchent des personnes de plus en plus jeunes, notamment les enfants. L'étude de Santé Publique ESTEBAN « *Activité physique et sédentarité* » a démontré qu'en 2015, la prévalence du surpoids chez les enfants de 6 à 17 ans s'élevait à 17%, dont 4% d'obèses. A titre d'exemple, les relevés du RéPPOP montrent un taux de prévalence du surpoids de 18% (dont 5% d'obésité) chez les élèves de 6^e du territoire du Grand-Chalon. Les dernières études montrent aussi des inégalités sociales marquées. De plus la sédentarité a augmenté ces dix dernières années (80% des adultes passent 3h par jour devant leurs écrans en dehors de leur travail).

Ces chiffres soulignent la nécessité d'agir et de promouvoir de plus saines habitudes de vie chez les enfants et leur famille. Le service Santé et Handicap du Grand Chalon ainsi que ses partenaires ont identifié les besoins de sensibilisation aux bonnes pratiques, la sédentarité, le manque de connaissances alimentaires des publics et des problématiques d'accessibilité à l'alimentation saine, notamment les publics en situation de précarité. Ensemble, ils se mobilisent pour sensibiliser et promouvoir la nutrition par des actions partenariales et participatives.

Objectifs de l'action

Objectif général : Diminuer la prévalence du surpoids et de l'obésité chez les enfants.

Objectifs opérationnels :

- Créer un environnement favorable à la santé nutritionnelle en faveur des enfants
- Faire évoluer les comportements alimentaires des enfants

Description du projet

Résumé :

- Prévention du surpoids des enfants :
 - Actions vers les crèches et structures Petite Enfance
 - Suivi et amélioration de l'offre alimentaire en lien avec le PAT (cahier des charges, analyse des fiches techniques, commissions menus, soutien technique de la crèche en régie directe ...)
 - Informations, sensibilisations et animations auprès des familles et des professionnels
 - Amélioration de l'offre alimentaire (restauration et hors temps de restauration)
 - Proposition d'un programme « Manger-Bouger » en soutien des Parcours Educatifs des écoles (en concertation avec les conseillers pédagogiques de l'Education nationale).
 - Programme d'actions évolutif en fonction de l'âge proposé aux écoles volontaires
 - Mise en place d'actions spécifiques dans les écoles des quartiers prioritaires : goûters de la forme en maternelles / programme croky bouge (CP)
 - Formation/sensibilisation et soutien des projets des relais périscolaires (avec la collaboration de l'IREPS dans le cadre du Pass'santé jeunes et du RéPPOP dans le cadre de ses actions

	<p>d'information et de prévention des relais)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Participation à la mise en place et l'animation du Pass' Sport Forme (cf. fiche action Sport-Santé) et à l'animation d'ateliers cuisine à destination des familles d'enfants en surpoids. <p>Porteur de l'action : Service Santé et Handicap du Grand Chalon</p> <p>Partenaires, acteurs à mobiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communes - Maisons de quartiers, centre sociaux, régies de quartier - Education Nationale - Libéraux (diététicien.ne.s, éducateurs sportifs) - RePPOP - IREPS BFC - Réseau Parents 71 - Associations du territoire <p>Population bénéficiaire : Population du Grand Chalon Territoire concerné : Territoire du Grand Chalon</p>
Résultats attendus	Mise en œuvre, suivi et communication sur le programme d'action annuel du CLS
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS
	Estimation du montant prévisionnel global du projet : 13 000€
Financements	<p>Taux d'intervention ARS : 15,4% (2000€)</p> <p>L'action est également financée (en partie) par l'ARS dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'IREPS BFC et du RePPOP</p> <p>Cofinancement : Grand Chalon</p>
Indicateurs	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions mises en place - Nombre de participants et de professionnels touchés et investis - Bilans partagés avec les partenaires : pertinence, cohérence et complémentarité des actions développées <p>Responsable du suivi : Service Santé et Handicap du Grand Chalon</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	Cf. Fiche action 5 Nutrition
Transversalité	Fiche action Santé des jeunes, Sport Santé, Atelier Santé Ville

Fiche action n°5.4

Environnement favorable à la santé nutritionnelle

Motivation de l'action, contexte

Pour favoriser l'adoption et le maintien de comportements alimentaires sains et un mode de vie physiquement actif, plusieurs interventions sont importantes et complémentaires. Il faut non seulement sensibiliser et informer les individus et les familles pour les aider à adopter certains comportements mais aussi garantir un environnement favorable à la santé nutritionnelle par des interventions sur l'ensemble des éléments de nature physique, socioculturelle, politique et économique qui exercent une influence positive sur l'alimentation, la pratique d'activités physiques, l'image corporelle et l'estime de soi.

Le Grand Chalon souhaite ainsi agir en développant des leviers pour un environnement favorable à une alimentation saine et à l'activité physique.

Cette action s'inscrit dans la dynamique du Projet Alimentaire Territorial (PAT) qui vise à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et à développer une agriculture durable ainsi qu'une alimentation de qualité sur un territoire donné.

Il a pour objectif de favoriser et encourager sur le territoire du Chalon nais la consommation de produits agricoles locaux, de qualité et de saison notamment à travers la structuration de filières d'approvisionnement locales et l'éducation des plus jeunes aux bienfaits de la consommation de produits locaux et de saison,

Objectifs de l'action

Objectif général : Participer à l'amélioration générale de l'état de santé des habitants du Grand-Chalon en agissant sur les comportements alimentaires et la pratique régulière d'une activité physique.

Objectifs opérationnels :

- Créer un environnement favorable à la santé nutritionnelle
- Faciliter l'accès à une alimentation saine
- Développer les modes actifs

Description du projet

Résumé :

- Création d'environnements favorables à l'alimentation saine et à l'activité physique :
 - Amélioration de l'offre alimentaire (restauration collective) en lien avec le PAT
 - Valorisation et impulsion d'actions bénéfiques pour l'Activité Physique Quotidienne (ex : tracés dans les cours d'école)
 - Création et soutien à l'animation d'Espaces Comestibles biologiques sur le Grand Chalon :
 - proposer des accompagnements via un appel à projet
 - recenser les espaces comestibles existants
 - former les porteurs de projets
 - Accompagnement et soutien à la mise en place d'un projet de forêt comestible et gourmande avec l'association Bois Gourmand dans un quartier prioritaire de la ville (soutien via ASV)

	<p>Porteur de l'action : Service Santé et Handicap du Grand Chalonnais</p> <p>Partenaires, acteurs à mobiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communes - Atelier Santé Ville - Maisons de quartiers, centre sociaux, régies de quartier - Education Nationale - Conseil départemental 71 - Centre Hospitalier William Morey, Clinique du Chalonnais, Hôpital privé ste Marie - Associations du territoire
	<p>Population bénéficiaire : Population du Grand Chalonnais</p> <p>Territoire concerné : Territoire du Grand Chalonnais</p>
Résultats attendus	Mise en œuvre, suivi et communication sur le programme d'action annuel du CLS
Calendrier prévisionnel	<p>Durée du CLS</p> <p>Estimation du montant prévisionnel global du projet : 25 000€</p>
Financements	<p>Taux d'intervention ARS : 4% (1000€)</p> <p>Cofinancements : Grand Chalonnais, selon appels à projets nationaux ou régionaux</p>
Indicateurs	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions de préparation et temps forts - Nombre de projets accompagnés - Nombre de participants et de professionnels touchés et investis <p>Responsable du suivi : Service Santé et Handicap du Grand Chalonnais</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	Cf. Fiche action 5 Nutrition
Transversalité	Fiche action Sport Santé, Atelier Santé Ville, Santé environnementale

Fiche action n° 6
Sport santé

Motivation de l'action,
contexte

Le « **Sport Santé** » recouvre la pratique d'activités physiques ou sportives qui contribuent au bien-être et à la santé du pratiquant conformément à la définition de la santé par l'organisation mondiale de la santé : physique, psychologique et sociale. Elle contribue aussi chez les personnes vivant avec une maladie chronique non transmissible à améliorer l'état de santé et prévenir l'aggravation et/ou la récurrence de ces maladies.

En association avec les collectivités locales et le secteur associatif, une politique publique « Sport-Santé-Bien-être », promouvant les activités physiques et sportives pour tous et à tous les âges de la vie, est mise en œuvre dans le Grand Chalon, adhérent depuis 2009 à la charte « Ville Active » du Programme National Nutrition Santé (PNNS). Elle a pour ambition d'accroître le recours aux thérapeutiques non médicamenteuses et de développer la recommandation des activités physiques et sportives par les médecins et les autres professionnels de santé. Dans cette perspective et dans le prolongement de la Stratégie Nationale Sport Santé et de la stratégie régionale, est mis en œuvre un programme de « sport sur ordonnance » : le PASS.

Cette fiche action vise à agir sur les modes de vie des grands chalonnais et s'appuie sur un travail partenarial et territorialisé : les actions menées à l'échelle de l'agglomération s'appuient et se déclinent sur les communes et les quartiers prioritaires pour la ville centre.

La plus grande partie des actions sont mises en œuvre en collaboration avec l'éducateur sportif référent sport santé du pôle animation et vie sportive Direction des Sports de la Ville de Chalon et Grand Chalon. D'autres actions « sport santé » sont développées dans le cadre de programmes spécifiques (cancer, accidents de la vie courante, programme aidants...) ou via des associations de patients ou associations sportives en lien avec les éducateurs sportifs formés.

La ville de Chalon est labélisée « Ville européenne du sport ».

Le Grand Chalon adhère au réseau des Villes santé de l'OMS et aux villes actives du Programme National Nutrition Santé. Le Grand Chalon est labélisé Maison Sport Santé et terre de jeux 2024.

Objectifs de l'action

Objectif général :

- Améliorer l'état de santé de la population, plus particulièrement des publics prioritaires et des personnes atteintes de maladies chroniques par la pratique d'une activité physique adaptée et régulière et en incitant à la diminution de la sédentarité
- Renforcer l'offre et faciliter l'accès aux pratiques d'activités physiques et sportives adaptées
- Animer les missions et le projet « Maison Sport Santé »

Objectifs opérationnels :

- Promouvoir les modes de vie actifs (mobilité active...) et réduire les comportements sédentaires (temps d'écran, temps assis) pour agir sur la sédentarité dès le plus jeune âge
- Promouvoir le Sport Santé auprès des professionnels et associations

	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la lisibilité des dispositifs « Sport Santé » pour faciliter l'orientation des personnes atteintes de maladies chroniques vers des offres d'activités physiques et sportives adaptées. • Développer le sport-santé auprès des populations prioritaires (malades chroniques, publics en situation de précarité, en situation de handicap, seniors)
	<p>Résumé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impulsion, soutien et recensement de l'offre sport-santé sur le territoire. • Information, sensibilisation et mise à disposition d'outils sport santé bien être à destination du public et des professionnels • Mise en réseau des différents acteurs de la santé, du sport et de l'activité physique adaptée • Accueil, orientation des publics vers les offres existantes d'APS / APA sur le territoire. • Proposition d'une permanence « sport santé » pour analyser les besoins, les motivations et la condition physique du public et l'orienter au mieux vers un projet personnalisé dans le cadre de la labellisation Maison Sport Santé. • Mise en place de programmes Sport Santé à destination de publics prioritaires. <ul style="list-style-type: none"> - PASS, sport Santé sur prescription en partenariat avec le CROS via le Réseau Sport Santé, activité physique adaptée sur ordonnance pour les personnes sédentaires et atteintes de maladies chroniques - « Activ'Santé : <i>bien être et remise en forme</i> » à destination des adultes sédentaires en situation de précarité et/ou isolés - « Gym activ' » avec le soutien de la Ligue contre le Cancer à destination des personnes en post traitement oncologique - « Pass'Sport Forme » en lien avec le REPPOP à destination des enfants de 6 à 14 ans en surpoids - Impulsion et soutien de groupe de Gym Seniors dans les communes du Grand Chalon
<p>Description du projet</p>	<p>Porteur de l'action : Service Santé et Handicap du Grand Chalon et pôle animation et vie sportive de la Ville de Chalon.</p> <p>Partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réseau Sport-Santé Bourgogne Franche Comté (RSS BFC) - CROS - Réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité pédiatrique Bourgogne Franche Comté (REPPOP BFC) - Ligue contre le Cancer <p>Acteurs à mobiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Professionnels de santé - Partenaires et infrastructures sportives (clubs, associations) - Associations de patients (ALD, maladies chroniques) - Groupe associatif SIEL bleu, le CAP, éducateurs sportif statut privé - Atelier Santé Ville (projet de mise en place d'activités physique dans les quartiers) - Communes - Les services des collectivités en charge de l'aménagement urbain pour identifier et lever les freins à la mobilité active du quotidien. <p>Population bénéficiaire : Population du Grand Chalon en situation de précarité, en situation de handicap, seniors, personnes atteintes d'une maladie chronique, enfants en surpoids et leur famille.</p>

	Territoire concerné : Territoire du Grand Chalon
Résultats attendus	Diminution de la sédentarité et augmentation de l'activité physique
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet : 114 500 €</p> <p>Taux d'intervention ARS : 0%</p> <p>Cofinancements : Grand Chalon, Ville de Chalon CROS-RSS en fonction du nombre d'inscription au PASS Ligue contre le cancer Dotation Maison Sport Santé ?</p>
Indicateurs	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions mises en place - Evaluation quantitative du nombre des bénéficiaires - Nombre de professionnels de santé adhérents à la démarche - Nombre d'associations adhérentes à la démarche <p>Fréquence de mesure : annuelle</p> <p>Responsable du suivi : Service Santé et Handicap et pôle animation et vie sportive</p> <p>Priorités stratégiques PRS : Défi régional « Maladies chroniques » / Plan régional Sport Santé Bien être BFC 2020-2024(ARS / DASEN)</p> <p>Lien parcours : Parcours Diabète, Parcours handicap, Parcours Personnes âgées, parcours enfants en surpoids</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Autre plan/programme/politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réseau national des villes sport-santé sur ordonnance / Association des maisons sport santé - Programme national nutrition santé (PNNS 2019-2023), Le Grand Chalon villes actives PNNS - Plan obésité - Plan sport santé bien être et Stratégie Nationale Sport Santé 2020 2024 (ministère des sports) - Terre de jeux 2024
Transversalité	Fiche Action Nutrition, ASV, Santé des jeunes, Santé des seniors

Fiche action n° 7
Gestes de 1^{er} secours

**Motivation de l'action,
contexte**

Les accidents de la vie courante constituent une cause de morbidité et de mortalité très importante avec 4,5 millions de cas par an. Les accidents de la vie courante engendrent deux fois plus de décès que les accidents de la route et sont la principale cause de décès chez les jeunes enfants. De plus, ces accidents touchent plus fortement les populations socialement fragilisées. Pourtant, selon les services de secours, 90 % d'entre eux pourraient être évités, ce constat fait retentir la nécessité de mettre l'accent sur la prévention.

C'est la raison pour laquelle le Grand Chalon a mis en place et développe un programme global de prévention des accidents de la vie courante et de formation aux gestes de premiers secours (Principalement PSC1 : Prévention des Secours Civiques Niveau 1). Le Grand Chalon s'emploie aussi à développer et proposer des événements d'information et de sensibilisation en partenariat avec les acteurs « 1^{er} secours » du territoire comme le forum secours et santé.

Ce programme et ces événements sont conçus pour un très large public et sont menés en partenariat avec les services sociaux, éducatifs et de secours et les associations intéressées du territoire. Ils permettent à ses bénéficiaires de se positionner en tant qu'acteur de sa propre santé grâce à une prise de conscience des sources de danger et par l'apprentissage des actes préventifs.

Ils permettent aussi de développer des compétences mobilisables dans un contexte collectif, en premier lieu la cellule familiale, puis la sphère sociale en général : scolaire, professionnelle.

Objectif général :

- Sensibiliser la population dès le plus jeune âge au risque d'accidents de la vie courante et favoriser la modification des comportements familiaux en termes de prévention et de premiers soins.

Objectifs de l'action

Objectifs opérationnels :

- Mise en œuvre du programme « Apprendre à porter secours »
- Organiser des sessions de formation aux premiers secours (PSC 1)
- Mise en place d'actions de sensibilisation et organisation d'événements : « forum secours et santé »

Description du projet

Résumé :

- Relayer et développer le programme « Apprendre à porter secours »
 - Dans les établissements scolaires afin de sensibiliser les enfants aux accidents de la vie courante.
 - Formation des professeurs des établissements scolaires au programme afin de les aider à animer celui-ci). Mise en place d'animations au sein des classes, découverte d'outils d'intervention, démonstration des gestes de 1^{er} secours en fonction de l'âge des enfants, inciter les classes à participer aux parcours du cœur scolaire, initiés par la fédération française de Cardiologie.
- Organisation de sessions de formation aux premiers secours « PSC1 »
 - Pour les publics fragilisés et les jeunes en difficultés scolaires, sociales ou autres pour les valoriser.
 - Pour le grand public dans l'objectif de former davantage la population du Grand Chalon
- Organisation d'événements temps forts de sensibilisation :
 - **Les Parcours du cœur**, organisés au mois d'avril, à destination du grand public et des personnes en situation à risque. Cet événement vise à lutter contre la sédentarité et sensibiliser à l'alimentation, l'activité physique, le tabac mais aussi aux gestes de premiers secours avec l'utilisation du défibrillateur en partenariat avec la Fédération Française de Cardiologie et le Club Cœur et santé.
 - **Forum Secours et Santé** : temps fort organisé tous les deux ans au mois de mai, destiné au grand public pour sensibiliser aux gestes de premier secours et de soins avec des espaces d'expositions et d'animations.
 - Autres événements : semaine bien-être et du cœur, etc.

Porteur de l'action : Service Santé Handicap du Grand Chalon et sa chargée de Prévention

Partenaires, acteurs à mobiliser : Croix Blanche, Croix Rouge, Protection Civile, Pompiers, CESU/SAMU, Club Cœur et Santé... etc.

Population bénéficiaire : Population du Grand Chalon, et plus particulièrement :

- Enfants de la grande section de maternelle au CM2
- Professeurs des écoles du Grand Chalon
- Jeunes en difficultés
- Personnes en situation de précarité
- Personnes à risque
- Personnes en réinsertion professionnelle

Territoire concerné : Territoire du Grand Chalon

Résultats attendus	Augmenter le pourcentage de population formée aux gestes de 1 ^{er} secours et diminuer les accidents de la vie courante
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet : 50 000 € (dont 40 000 € tous les deux ans)</p> <p>Taux d'intervention ARS : 0 €</p> <p>Cofinancements à mobiliser : Conseil Départemental de Saône-et-Loire CGET</p>
Indicateurs	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions mises en place - Nombre de personnes formées au PSC 1 - Taux de satisfaction des participants et professionnels <p>Responsable du suivi : Service Santé et Handicap du Grand Chalon</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Priorités stratégiques PRS : orientation régionale du PRS « Prévention » ; « Démocratie en Santé et Participation »</p> <p>Lien parcours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcours précarité vulnérabilité - Parcours adolescents et jeunes adultes - Parcours maladies-cardiovasculaires
Transversalité	Fiche action Santé des jeunes

Fiche action n°8
Santé des jeunes

Motivation de l'action, contexte

Si les enfants et les jeunes sont globalement en bonne santé et se perçoivent comme tel, les comportements qui s'installent à cette période, ainsi que les environnements physiques et sociaux, dans lesquels ils se développent, conditionnent leur avenir en matière de santé.

En effet, les inégalités sociales de santé dès le plus jeune âge peuvent avoir des répercussions tout au long de la vie et des comportements préoccupants peuvent s'installer dès l'enfance (sédentarité, comportements alimentaires, obésité etc.). On ne peut donc pas envisager la santé des jeunes comme indépendante de l'éducation reçue dès le plus jeune âge. C'est pourquoi, il est nécessaire d'accompagner les familles sur ces sujets.

Depuis la rentrée 2016, les établissements scolaires doivent mettre en place un parcours éducatif de santé (PES) pour structurer leur politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves ainsi qu'un parcours citoyen (PC) qui vise à la construction, par l'élève, d'un jugement moral et civique, à l'acquisition d'un esprit critique et d'une culture de l'engagement. Afin d'aider les équipes dans cette démarche, le service Santé et Handicap du Grand Chalon propose son soutien en intervenant auprès des enfants, des enseignants, des équipes périscolaires et des familles.

Par ailleurs, le constat national sur l'augmentation des faits de harcèlement scolaire et les retours des partenaires sur le territoire a poussé le Grand Chalon à s'approprier cette problématique au travers du CLS. Depuis quelques années, de nombreuses situations de harcèlement sont identifiées au sein des établissements scolaires. De plus, en France, 10% des collégiens sont harcelés dont 7% d'une forme grave et un collégien sur cinq souffre de cyber harcèlement.

Enfin, le Grand Chalon regroupe 22 établissements d'enseignement supérieur accueillant près de 2 500 étudiants. Ce chiffre est en constante progression puisqu'en 2014, le territoire comptait 1787 étudiants et l'objectif est d'accueillir 3000 étudiants d'ici 2030.

L'entrée dans l'enseignement supérieur implique une rupture du mode de vie, de nouvelles responsabilités et de l'autonomisation. Elle est également source de nouveaux enjeux et de nouvelles exigences (milieu sélectif, compétitif et au futur professionnel incertain)

Cette période de changements est donc fragilisante et peut avoir des conséquences importantes sur la santé mentale, le renoncement aux soins etc.

Objectifs de l'action

Objectif général : Sensibiliser les enfants, adolescents et jeunes adultes et leurs familles aux comportements et modes de vie favorables à la santé

Objectifs opérationnels :

- Coordonner et animer des programmes d'actions de promotion de la santé sur le temps scolaire
- Sensibiliser les professionnels via des temps de formations, des temps d'information et d'échanges, une diffusion de ressources
- Informer et impliquer les familles
- Mettre en place des actions afin de mieux appréhender et lutter contre ces phénomènes de harcèlement
- Favoriser l'accès à la prévention et aux soins des étudiants

Description du projet

Résumé :

- **Parcours éducatif de santé et parcours citoyen :**

Développer des programmes d'éducation à la santé et à la citoyenneté à l'échelle du

territoire en soutenant les projets des enseignants volontaires et en favorisant les liens avec les familles et l'ensemble des professionnels de la communauté éducative.

Diffuser des outils d'information et proposer des temps d'information et d'échanges sur les différentes thématiques de prévention santé et habitudes de vie favorables à la santé.

Favoriser l'identification du service Santé et Handicap comme une ressource en prévention santé.

- Soutien des classes du cycle 1 à 3 à la mise en place de projets et animation d'ateliers autour de 7 thématiques : hygiène bucco-dentaire, sensibilisation aux compétences psychosociales, apprendre à porter secours, nutrition, éducation à la sexualité et égalité fille/garçon, sensibilisation aux handicaps, sensibilisation au harcèlement scolaire : appui technique, mise à disposition d'outils d'intervention, partage d'expériences et valorisation des actions à l'échelle du territoire
- Sensibilisation des professionnels du périscolaire via des temps d'information et d'échanges
- Réalisation et diffusion d'un outil d'information « en route pour ma journée » à destination des enfants et de leurs familles pour inciter les enfants à adopter des rituels quotidiens bénéfiques à leur santé et aider les parents à dialoguer sur ces questions avec leurs enfants
- Proposition de projets spécifiques pour les quartiers prioritaires (goûters de la forme, programme Crocky bouge en lien avec le Réppop)

- **Harcèlement :**

Dans l'objectif de sensibiliser à la différence et au mieux vivre ensemble, le service Santé Handicap et ses nombreux partenaires, organisent des temps de sensibilisation sur la thématique du harcèlement scolaire auprès des élèves et de leurs encadrants.

- Coordination d'un groupe de travail pour l'élaboration d'un programme d'actions
- Sensibilisation des élèves à travers la mise en place de représentations théâtrales et débats à destination des collégiens des classes de 5ème, suivi d'une séance de sophrologie après chaque théâtre/débat animée par une sophrologue.
- Mise en place de conférence à destination du grand public
- Participation à des événements à destination des scolaires autour du respect de soi et des autres, du harcèlement scolaire (Elan School Game, fête du court métrage, projet en lien avec la STAC et la police nationale etc.)
- Sensibilisation et formation à destination des professionnels et bénévoles encadrant des jeunes de 10 à 15 ans (enseignants, éducateurs, animateurs etc.) afin de leur permettre de repérer des situations de harcèlement en leur donnant accès à des outils.
- Soutien à la mise en place de différents programmes dans les classes qui le souhaitent pour instaurer un climat « apaisant » (Programme PEACE, Formation PAUSE, classes flexibles etc.)
- Formation de jeunes relais afin d'accompagner leurs pairs
- Création et diffusion de podcasts « RETROUVEZ CONFIANCE » créés par une sophrologue et de leur livret (décliné en version enfant/ado

	<p>et adulte) afin de bénéficier du contenu en accès libre et à tout moment.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création et mise à disposition d'une base documentaire spécifique sur la thématique du harcèlement scolaire - Intégration du groupe ressource PHARE animé par l'Education Nationale <ul style="list-style-type: none"> • Santé des étudiants : <ul style="list-style-type: none"> - Informer les établissements d'enseignement supérieur sur l'offre de soins et de prévention existante sur le territoire - Proposer des actions de prévention à destination des étudiants co-organisées par les associations et les structures du Grand Chalons • Santé mentale : <ul style="list-style-type: none"> - La prise en compte de la santé mentale des jeunes se fera dans le cadre du parcours santé mentale en lien avec la fiche action n° 4 « coordination du conseil local de santé mentale » <p>Porteur de l'action : Service Santé et Handicap du Grand Chalons.</p> <p>Partenaires, acteurs à mobiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communes - Services de la ville de Chalons-sur-Saône et du Grand Chalons : élus, services familles, jeunesse, vie scolaire, enseignement supérieur et vie étudiante, contrat de ville etc. - Education Nationale : inspecteurs, conseillers pédagogiques, enseignants, infirmières, assistantes sociales, CPE etc. - Familles via association de parents - Partenaires institutionnels et associatifs : IREPS BFC (Antenne de Saône-et-Loire), CPAM, Reppop, Maison des adolescents, IDEF 71, Unis Cité, La Sauvegarde 71/prévention spécialisée, CIDFF, la Protection Judiciaire de la Jeunesse etc. <p>Population bénéficiaire : Population du Grand Chalons et plus particulièrement : élèves des classes maternelles et élémentaires ; élèves des classes de 5ème et leur famille, enseignants, professionnels de la communauté éducative, étudiants</p> <p>Territoire concerné : Territoire du Grand Chalons</p>
Résultats attendus	Mise en œuvre, suivi et communication sur le programme d'action annuel du CLS
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS Estimation du montant prévisionnel global du projet : 30 000 euros
Financement	Taux d'intervention ARS : L'action est financée (en partie) par l'ARS dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'IREPS BFC et du RePPOP
Indicateurs	<p>Cofinancements : Grand Chalons, CPAM via MT'dents</p> <p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions mises en place - Nombre de personnes sensibilisées/formées (enfants, professionnels, parents, bénévoles) - Niveau de satisfaction - Signes significatifs de changement de comportement vis-à-vis de la nutrition, de l'hygiène, du climat de la classe, des accidents de la vie courante

Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires

Transversalité

Responsable du suivi : Service Santé et Handicap du Grand Chalonnais

Priorités stratégiques PRS : La thématique du Schéma Régional de Santé « la promotion- prévention ». Promouvoir la santé et prévenir au plus tôt la prévention universelle : « la prévention universelle : environnements et pratiques favorables »

Lien parcours : nutrition-santé ; développement de l'enfant ; adolescents et jeunes adultes

Atelier Santé Ville, Nutrition, Handicap

Fiche action n°9
Santé sexuelle – GREAS

Motivation de l'action, contexte

La santé sexuelle est un vaste ensemble recouvrant à la fois la sexualité et la santé reproductive. Elle concerne des domaines tels que les Infections Sexuellement Transmissibles (IST), les grossesses non désirées, la contraception, l'éducation à la sexualité, les questions liées au genre etc. Selon Santé Publique France, la santé sexuelle repose sur trois piliers : l'autonomie, c'est-à-dire la possibilité pour chacun d'avoir un contrôle de sa propre sexualité. La satisfaction, dans ses dimensions sociales, psychiques, et émotionnelles puis la sécurité, qui implique la capacité des individus à percevoir les risques pour leur santé et y apporter des réponses.

Les actions portées par le Grand Chalon se situent dans la continuité de la Stratégie Nationale de Santé sexuelle 2017-2030 qui prône l'investissement dans la promotion en santé sexuelle en direction des jeunes et des populations les plus vulnérables, l'amélioration de la santé reproductive et des parcours de santé en matière d'IST.

En effet, le Grand Chalon est porteur d'une dynamique partenariale via le GREAS (Groupe de Réflexion, d'Education et d'Actions sur les Sexualités) qui structure un programme d'actions autour de la promotion de la santé sexuelle, l'amélioration de la connaissance et de l'appropriation de la prévention pour lutter contre les IST. Le GREAS souhaite poursuivre ses actions en direction de différents publics, sur le territoire du Grand Chalon et sous différentes formes.

Objectifs de l'action

Objectif général :

- Développer la promotion de la vie sexuelle et affective et favoriser la prévention des comportements à risque auprès des publics jeunes et des publics en situation de précarité dans leurs différents lieux de vie.
- Créer un espace d'échange de pratiques professionnelles visant à favoriser une pratique pluri-professionnelle et interdisciplinaire

Objectifs opérationnels :

- Favoriser le développement de compétences autour de la promotion de la santé sexuelle
- Prévenir les comportements à risques concernant les IST, le VIH et la contraception
- Favoriser la capacité des personnes à devenir actrices et responsables de leur vie affective et sexuelle

Description du projet

Résumé : Le comité de pilotage du GREAS propose un projet comprenant 5 axes d'intervention

- Axe 1 : Actions de prévention auprès des jeunes
 - Journées de sensibilisation et de prévention dans les collèges, lycées et établissements recevant des jeunes (foyers éducatifs, MGI, service Jeunesse de la ville...)
 - Former des jeunes relais dans les lycées (2 formations/an)
- Axe 2 : Actions de prévention auprès des personnes en situation de précarité (CHRS, Mission Locale)
 - Mise en place de groupes de parole, de temps d'informations dans les structures d'insertion en collaboration avec les équipes éducatives

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Former quelques jeunes relais de la mission locale <ul style="list-style-type: none"> ➤ Axe 3 : Actions de prévention auprès des personnes en situation de handicap <ul style="list-style-type: none"> ○ Organiser des groupes de paroles et/ou des temps d'échanges, de sensibilisation et de formations auprès des publics en situation de handicap mental et/ou psychique, leurs professionnels et leurs parents et entourage. Travail en collaboration avec les équipes cadres Approfondir le travail initié avec les structures déjà engagées ou permettre à de nouvelles structures de bénéficier de ces programmes. ➤ Axe 4 : Organisation d'une journée d'échange de pratiques en direction des professionnels <ul style="list-style-type: none"> ○ Organisation d'un colloque à destination des professionnels. Différent thème chaque année en fonction des attentes et besoins des participants du précédent. ➤ Axe 5 : Actions de prévention auprès des femmes <ul style="list-style-type: none"> ○ Organiser une journée de sensibilisation à destination de toutes les femmes en les faisant participer pour quelques une d'entre elles <p>Porteur de l'action : Service Santé et Handicap du Grand Chalon, IREPS 71 et Planning Familial</p> <p>Partenaires, acteurs à mobiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - IREPS Bourgogne Franche Comté - Planning Familial 71 - Centre de Planification du Conseil départemental 71 - Education Nationale - Sauvegarde 71 - Mission Locale - Protection Judiciaire de la jeunesse - Centre Hospitalier William Morey (CEGGID et Service départemental de Santé publique) - Association AIDES - PEP 71 (CHRS de l'Ecluse) - Déléguée Départemental aux Droits des Femmes et à l'Egalité - Tintinabulle - CIDFF <p>Population bénéficiaire : Population du Grand Chalon</p> <p>Territoire concerné : Territoire du Grand Chalon</p>
Résultats attendus	Mise en œuvre, suivi et communication sur le programme d'action annuel du CLS
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet : 10 000 €</p> <p>Taux d'intervention ARS : 50% (5000 €) (FIR)</p> <p>L'action est également financée (en partie) par l'ARS dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'IREPS BFC</p> <p>Cofinancement : Grand Chalon</p>

<p>Indicateurs</p>	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions avec les partenaires - Nombre de personnes sensibilisées : jeunes, professionnels, jeunes en insertion, femmes... - Nombre d'actions mises en place dans et/ou avec les établissements scolaires - Constatations des équipes encadrantes et partenaires des changements de comportement <p>Responsable du suivi : Service Santé et Handicap du Grand Chalon</p>
<p>Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires</p>	<p>Lien avec les parcours du PRS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcours « précarité vulnérabilité » - Parcours « adolescents et jeunes adultes » <p>Autres politiques nationales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stratégie Nationale de Santé Sexuelle 2017-2030
<p>Transversalité</p>	<p>Fiche Action « Atelier santé Ville », santé des jeunes, handicap</p>

Fiche action n°10
Addictions

Motivation de l'action, contexte

L'addiction se caractérise par l'impossibilité répétée de contrôler un comportement et la poursuite de ce comportement en dépit de la connaissance de ses conséquences négatives. La notion de conduite addictive comprend à la fois les addictions aux substances psychoactives (alcool, tabac, drogues illicites) mais également les addictions comportementales, sans substances psychoactives. Les addictions posent un problème de santé publique majeur dont les impacts sont multiples, sanitaires, médicaux et sociaux.

Dans le cadre du parcours addictions du Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2028, un référentiel régional de prévention en addictologie a été construit.

Dans ce contexte, la prévention des conduites addictives comme démarche coordonnée multi-acteurs doit évoluer vers de la co-construction entre acteurs de terrain, opérateurs de prévention et financeurs dans le cadre du RRAPPS.

Parmi les actions de prévention des conduites addictives menées par différents partenaires sur le territoire, on peut citer :

- Les Consultations Jeunes Consommateurs mises en place par le Kairn (Sauvegarde 71).
- Programme Unplugged en milieu scolaire
- La mise à disposition d'outils comme le Pass Santé Jeunes...

Objectifs de l'action

Objectif général : Lutter contre les addictions aux substances psychoactives

Objectifs opérationnels :

- Œuvrer à la coordination territoriale d'actions partenariales en matière d'addiction
- Etablir un plan d'action au regard des besoins en matière de prévention des conduites addictives à travers la programmation du Réseau régional d'Appui aux acteurs de la Prévention et la Promotion de la Santé (RRAPPS) de l'ARS BFC.

Description du projet

Résumé :

- Animation d'un groupe de travail ressources composé des professionnels praticiens et administratifs du territoire
- Organisation d'actions de formation, de sensibilisation et de prévention autour des addictions et de la réduction des risques (interventions dans les établissements scolaires, auprès de publics spécifiques ; formations auprès des encadrants : éducateurs, professeurs etc.)
- Organisation de maraudes lors d'événements festifs en lien avec les partenaires du territoire
- Promotion des programmes « UNPLUGGED », « PROTECT »,

	<p>« PRIMAVERA », « SFP 12-16 ans » et « CANDIS » pour un déploiement sur le territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promotion du référentiel d'intervention en prévention et promotion de la santé de santé publique France <p>Porteur de l'action : Service Santé et Handicap du Grand Chalon</p> <p>Partenaires, acteurs à mobiliser : Communes du Grand Chalon, Sauvegarde 71 (avec le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé KAIRN 71 et sa CJC, le CAARUD 16 Kay et le pôle ressource REMED 71), ARS BFC, IREPS, service de tabacologie et d'addictologie de l'hôpital etc.</p> <p>Population bénéficiaire : Habitants du Grand Chalon</p> <p>Territoire concerné : Territoire du Grand Chalon</p>
Résultats attendus	Mise en œuvre, suivi et communication sur le programme d'action annuel du CLS
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS
	Estimation du montant prévisionnel global du projet : 10 000 €
Financement	<p>Taux d'intervention ARS : L'action est financée (en partie) par l'ARS dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du KAIRN 71</p> <p>Cofinancements à mobiliser : Grand Chalon</p>
Indicateurs	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions mises en place - Nombre de participants <p>Responsable du suivi : Service Santé et Handicap du Grand Chalon</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Priorités stratégiques PRS : Orientation régionale « Prévention »</p> <p>Lien parcours : Parcours « Addictions »</p>
Transversalité	Fiche-action dépistage / fiche-action ASV

Fiche action n° 11

Réduire les risques sur la santé liés à l'environnement

Motivation de l'action,
contexte

L'environnement dans lequel vivent les personnes fait partie des déterminants de santé. D'après l'OMS, l'environnement est la clé d'une meilleure santé, incluant dans ce terme des paramètres liés à la qualité des milieux : pollution de l'atmosphère, de l'eau, des sols, déchets et aussi nuisances ; et à l'ensemble des activités humaines (air, accidents domestiques etc.). De façon plus globale, les collectivités agissent directement sur l'environnement de vie des habitants et contribuent fortement à la création et au maintien d'un environnement de vie favorable.

Le territoire du Grand Chalon, communauté d'agglomération essentiellement urbaine, bénéficie d'un environnement naturel riche, mais est exposée à des sources de pollution multiples. Des indicateurs sont à surveiller notamment la qualité de l'eau et la qualité de l'air (intérieur et extérieur). Le territoire est aussi concerné par la progression de l'ambrosie, fortement allergisante.

Le Plan Régional Santé Environnement 4 (PRSE4) pose un cadre et des orientations d'actions. Il insiste sur le lien étroit qui existe entre santé humaine, santé animale et santé de l'environnement. Changer ce rapport pour plus de biodiversité, pour limiter le changement climatique et s'y adapter, pour un urbanisme plus favorable encore à la santé, pour s'engager vers une agriculture durable et une alimentation plus saine, constitue l'enjeu majeur de ce PRSE 4.

Dans ce cadre, un programme d'action doit être mis en place dans l'objectif de préserver la qualité de l'air (intérieur et extérieur), la qualité de l'eau, et lutter contre les pollutions, les pollens et les sources d'allergies (ambrosie).

En parallèle à cela, peut être envisagé la mise en œuvre d'Évaluation d'Impact sur la Santé (EIS). Elle est définie comme « une combinaison de procédures, de méthodes et d'outils qui permettent de juger des effets possibles d'une politique, d'un programme ou d'un projet sur la santé de la population et la distribution de ces effets au sein de la population ».

Objectifs de l'action

Objectif général : Contribuer à développer un environnement favorable à la santé sur le territoire du Grand Chalon.

Objectifs opérationnels :

- Sensibiliser les élus aux liens entre santé et environnement et au rôle des collectivités en la matière.
- Sensibiliser les acteurs de politiques publiques du territoire en matière d'aménagement, de santé, de développement durable et de mobilités afin de travailler en transversalité.
- Sensibiliser la population aux liens entre santé et environnement, lui donner les outils pour agir.
- Identifier avec les partenaires locaux, les besoins du territoire en vue d'imaginer des actions de prévention

Description du projet

Résumé :

- **Coordonner et animer un « groupe ressources santé environnement »**
- **Agir sur la qualité de l'air intérieur :**
 - Sensibiliser le grand public et des relais locaux aux principales sources de pollution de l'air intérieur dans le logement (travailleurs sociaux, aides à domicile, professionnels de santé, associations etc.)
 - Sensibiliser et former les professionnels des établissements recevant du public et notamment de la petite enfance sur la préservation de qualité de l'air intérieur et la lutte contre les perturbateurs endocriniens.
 - Engager un audit des crèches pour identifier de façon exhaustive toutes les sources de perturbateurs endocriniens et engager une dynamique de changement, avec le soutien de la Région et de l'ARS (appel à projets dans le cadre des 1000 premiers jours) avec extension à l'accueil individuel via une proposition de la mutualité française (audit dans une MAM pilote, diffusion de bonnes pratiques et sensibilisation des professionnels et des familles).
 - Garantir une qualité de l'air optimale dans les locaux neufs ou rénovés avec les services d'un cabinet spécialisé en tant qu'AMO (laboratoire Vectoeur pour la crèche du Grand Jardin)
 - Formaliser et mettre en œuvre un plan d'actions contre les perturbateurs endocriniens (identifier les sources et réduire les expositions, former et informer) Agir via la politique d'achat public, Intégration de la réflexion dans les politiques d'équipement publics, et dans les choix des matériaux...
- **Agir sur la qualité de l'air extérieur :**
 - Poursuivre la surveillance de la qualité de l'air extérieur, les pollutions atmosphériques, les pics polliniques
 - Informer et sensibiliser la population sur la qualité de l'air extérieur
 - Mettre en place un plan de lutte contre l'ambrosie et les plantes allergisantes : sensibilisation du grand public, élus, et communes ; repérage et désignation de référents communaux et intercommunaux, actions de lutte coordonnée (capteurs, fauche).
 - Inclure dans la gestion des espaces verts la notion de potentiel allergisants des plantes
 - Harmoniser les futures actions de lutte contre la pollution atmosphérique dans le CLS et le PCAET.
 - Favoriser le développement des mobilités douces/actives par l'aménagement et la promotion des comportements favorables
- **Développer l'urbanisme favorable à la santé**
 - Sensibiliser les élus et les agents à une vision intégratrice des enjeux de santé environnementale et plus particulièrement à un urbanisme favorable à la santé des habitants
 - Mener des Evaluations d'Impact sur la Santé
- **Eduquer, sensibiliser le grand public à l'environnement et à la transition écologique**
 - Programme d'éducation Environnement et développement durable dans les écoles par le service Développement durable du Grand Chalon (air, déchets, éco-mobilité etc.)
 - Renforcer les actions de sensibilisation sur les enjeux de transition écologique à travers la mise en place d'Ambassadeur transition

	<p>écologique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre les ilots de chaleur urbain <ul style="list-style-type: none"> ○ Identifier les zones à enjeux, définir un programme de désimperméabilisation des espaces et renforcer la trame verte sur le territoire • Préserver la ressource en eau <ul style="list-style-type: none"> ○ Réduire le gaspillage lié à l'usage de l'eau : Mener des actions de sensibilisation ciblées auprès des plus gros consommateurs du territoire et auprès des publics les plus précaires : plans de sobriété et précarité hydrique (plans d'actions) ○ Proposer de l'eau potable de qualité et en quantité aux habitants : Sensibiliser aux bonnes pratiques/ aux bons usages pour réduire l'impact des pollutions domestiques (sensibilisation aux éco-gestes depuis 2022) ○ Travailler en concertation avec les agriculteurs et les viticulteurs pour améliorer les pratiques agricoles, mieux gérer les effluents et les traitements phytosanitaires • Lutte contre les espèces envahissantes exotiques (moustique tigre, etc.) <ul style="list-style-type: none"> ○ Prévenir les risques par la mise en place de mesures préventives ○ Sensibiliser les élus et les agents de la collectivité pour une gestion des espaces publics limitant la propagation des maladies vectorielles ○ Sensibiliser le grand public ainsi que les relais associatifs de proximité (jardins partagés, associations de quartiers etc.) aux bonnes pratiques <p>Porteur de l'action : Grand Chalons</p> <p>Partenaires, acteurs à mobiliser : ARS, Conseil Régional, collectivités, associations, professionnels de santé, MSP, ADEME, Alterre BFC, Atmo BFC, gestionnaires d'infrastructures de transport, DREAL ...</p> <p>Population bénéficiaire : Population du Grand Chalons</p> <p>Territoire concerné : Territoire du Grand Chalons</p>
Résultats attendus	Mise en œuvre, suivi et communication sur le programme d'action annuel du CLS Sensibilisation des élus, agents et grand public sur la santé environnementale
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global : 50 000 €</p> <p>Taux d'intervention ARS : selon les appels projets annuels</p> <p>Cofinancements : Grand Chalons et selon appels à projets nationaux ou régionaux</p>
Indicateurs	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions et sensibilisation mises en place - Nombre de participants aux actions - Nombre de projets intégrant les enjeux de santé environnementale <p>Responsable du suivi : Animateur Santé du CLS en lien avec le chargé de mission</p>

	développement territorial en santé de l'ARS
<p>Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires</p>	<p>Priorités stratégiques PRS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Thématique du SRS : Promotion et prévention ; la prévention universelle : environnements et pratiques favorables. • Défi régional du PRS « Environnement ». <p>Autre plan/programme/politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan Régional de Santé Environnement 4 (PRSE) • Deuxième stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens 2019-2022 • Charte « Ville et territoire sans perturbateurs endocriniens » du département de Saône et Loire • Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) (2018-2023) • Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020 – 2025
<p>Transversalité</p>	<p>Fiche action Nutrition, Sport Santé</p>

Fiche action n° 11.1
Evaluation d'Impact sur la Santé (EIS)

Motivation de l'action, contexte

La démarche d'EIS s'inscrit dans une démarche globale et positive de la santé. Elle a fait ses preuves à l'international et se met en place progressivement dans les différentes régions en France. C'est une démarche standardisée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Il s'agit d'une « combinaison de procédures, de méthodes et d'outils par lesquels une politique, un programme ou une stratégie peuvent être évalués selon leurs effets potentiels sur la santé de la population ». Elle vise à identifier et anticiper les impacts potentiels, négatifs et/ou positifs, d'une décision, et à proposer des recommandations. La démarche est multidisciplinaire, multisectorielle et participative. L'évaluation s'appuie sur des éléments qualitatifs et quantitatifs. L'EIS est un outil d'aide à la décision, au service des collectivités territoriales

Le Grand Chalon souhaiterait s'engager sur une démarche d'évaluation d'impact sur la santé (EIS) afin de permettre un accompagnement qui tend à renforcer le bien-être et la qualité de vie de la population dans le cadre d'un projet ou d'un aménagement. Cette démarche repose sur une approche globale de la santé via l'étude de l'ensemble des déterminants de santé.

Objectifs de l'action

Objectif général : Contribuer à développer un environnement favorable à la santé sur le territoire du Grand Chalon.

Objectifs opérationnels :

- Renforcer la prise en compte des déterminants de la santé, notamment des composantes santé-environnement dans les décisions publiques
- Promouvoir et faciliter l'utilisation de méthodes et outils permettant d'évaluer l'impact potentiel d'un projet sur la santé des habitants
- Proposer des recommandations sur les actions à déployer pour minimiser l'exposition à des facteurs de risques et maximiser les facteurs protecteurs vis-à-vis de la santé et la qualité de vie des habitants

Description du projet

Résumé :

Mise en œuvre d'Evaluation d'Impact en Santé (EIS) à l'occasion de projets (aménagement, urbanisme etc.) en s'appuyant sur l'expertise d'un opérateur compétent en la matière

- Concertation préliminaire pour définir les contours de l'étude, comprendre les tenants et aboutissants de l'EIS.
- Recueil de données et investigations pour alimenter l'analyse et confronter les points de vue.
- Estimation des impacts du projet pour évaluer les interventions susceptibles d'affecter la santé, le bien-être.
- Recommandations pour optimiser les bienfaits du projet.
- Restitution des résultats et suivi des recommandations pour favoriser leur prise en compte effective dans la durée.

Accompagnement par un cabinet expert en EIS sur un projet et essaimage de la dynamique sur d'autres projets.

Porteur de l'action : Grand Chalon

Partenaires, acteurs à mobiliser : ARS, Conseil Régional, ADEME, DREAL, ORS BFC,

	communes ...
	Population bénéficiaire : Population du Grand Chalons
	Territoire concerné : Territoire du Grand Chalons
Résultats attendus	Mise en œuvre, suivi et communication sur le programme d'action annuel du CLS
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS
Financement	Estimation du montant prévisionnel global : 30 000 € Taux d'intervention ARS : selon les appels projets annuels Cofinancements : Grand Chalons et selon appels à projets nationaux ou régionaux
Indicateurs	Description : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de professionnels associés à la démarche - Expérimentation d'Evaluation d'Impact en Santé réalisée Responsable du suivi : Animateur Santé du CLS en lien avec le chargé de mission développement territorial en santé de l'ARS
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	Priorités stratégiques PRS : <ul style="list-style-type: none"> • Thématique du SRS : Promotion et prévention ; la prévention universelle : environnements et pratiques favorables. • Défi régional du PRS « Environnement ». Autre plan/programme/politique : <ul style="list-style-type: none"> • Plan Régional de Santé Environnement 4 (PRSE) • Deuxième stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens 2019-2022 • Charte « Ville et territoire sans perturbateurs endocriniens » du département de Saône-et-Loire • Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) (2018-2023) • Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020 – 2025

Fiche action n°11.2

Sensibiliser et lutter contre les espèces exotiques envahissantes

Motivation de l'action, contexte

On désigne par "Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)" les espèces végétales introduites par l'Homme en dehors de leurs aires de répartition naturelle, souvent pour l'ornement, et qui sont parvenues à s'échapper dans la nature et à proliférer au détriment des espèces indigènes. C'est le cas notamment pour l'ambrosie à feuilles d'armoise (nom scientifique : *Ambrosia artemisiifolia* L.) est une plante invasive, native d'Amérique du Nord, particulièrement allergisante par son pollen.

Il peut s'agir également d'espèces animales comme le moustique tigre (*Aedes albopictus*), vecteur d'arboviroses (dengue, chikungunya ou zika) ou encore les chenilles processionnaires du pin et du chêne.

Ces EEE sont particulièrement préoccupantes car elles peuvent avoir d'importants impacts sur la santé :

- Ambrosie : Pour les régions les plus envahies, les manifestations d'allergie à l'ambrosie (conjonctivite, rhinite, asthme...) peuvent atteindre jusqu'à 12% de la population entraînant une altération notable du bien être des individus et un coût important pour les systèmes de sécurité sociale (remboursement des soins, journées non travaillées...),
- Moustique tigre : vecteur d'arboviroses (dengue, chikungunya ou zika),
- Chenilles processionnaires dont les poils sont très urticants.

L'implantation de l'ambrosie en Saône-et-Loire est connue depuis plusieurs années. Les territoires de colonisation du moustique tigre ne cessent de croître sur le département. Et enfin, la présence de chenilles est signalée régulièrement sur tout le territoire.

Il apparaît donc important d'informer les collectivités sur ces différents enjeux sanitaires et de mener avec elles des actions de prévention et de promotion afin de lutter contre la prolifération de ces espèces.

Objectifs de l'action

Objectif général : Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes.

Objectifs opérationnels :

- Recenser les acteurs actifs dans la lutte contre ces espèces.
- Accompagner et mobiliser les collectivités dans la lutte contre ces espèces en les informant sur la présence, les conséquences de leur présence et l'importance d'une action préventive.

Renforcer l'efficacité des programmes de lutte contre ces espèces.

Description du projet

Résumé :

Un des préalables indispensables au lancement d'actions sur la lutte contre ces espèces est de mener des actions d'information et de mobilisation auprès des élus, des autres partenaires (professionnels de santé etc.) et de la population. Parallèlement, la mise en place d'actions de prévention est essentielle, ainsi que l'action directe des collectivités et autres gestionnaires des espaces publics.

Pour ce faire, la démarche envisagée est la suivante :

- Recensement des acteurs actifs dans la lutte contre ces espèces
- Organisation d'actions d'information, de formation, voire de mobilisation, des collectivités et des populations aux techniques de lutte (Elaborer un cahier des charges des formations pour les territoires volontaires)

Animateur local : Grand Chalon

Partenaire expert : Opérateur ARS

Partenaires, acteurs à mobiliser : Observatoire des ambrosies, FREDON, Chambre d'agriculture, Conseil Départemental, DREAL, DDT, Conseil Régional, IREPS, EIRAD.

	<p>Population bénéficiaire : ensemble de la population</p> <p>Territoire concerné : Grand Chalon</p>
Résultats attendus	Mise en œuvre, suivi et communication sur le programme d'action du CLS
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet : 10 000€</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition du temps de l'animateur santé. - Financement des actions par l'ARS ainsi que, éventuellement, par les autres partenaires. <p>Taux d'intervention ARS : CPOM ARS/FREDON/EIRAD/IREPS</p> <p>Cofinancements : autres partenaires</p>
Indicateurs	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions de sensibilisation ou de sessions de formation - Nombre de participants aux différentes réunions Nombre d'actions <p>Valeur initiale : 0</p> <p>Fréquence de mesure : annuelle</p> <p>Responsable du suivi : Grand Chalon</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Priorités stratégiques PRS : lien avec le Plan Régional Santé Environnement 4 (PRSE 2023 - 2027)</p> <p>Lien parcours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Axe 1 du PRSE 4: Déployer une stratégie de marketing social et de formation dans les territoires, autour du moustique tigre ; - Axe 2 du PRSE 4: Poursuivre les actions de lutte contre l'ambrosie, et élargir aux autres enjeux sur la gestion des espaces et milieux (chenille processionnaire); - Axe 4 du PRSE 4: Recenser et prioriser les zoonoses, les maladies vectorielles et les connaissances afférentes selon l'approche « Une Seule Santé » pour mieux en réduire l'incidence.

Fiche action n° 12
Santé des seniors

Motivation de l'action, contexte

Si la population de l'agglomération du Grand Chalons augmente, elle se caractérise également par l'élévation de sa moyenne d'âge avec la croissance de besoins associés (perte d'autonomie, isolement...).

Soucieuse de leur bien-être et de leur inclusion, les communes ont développé des moyens d'accompagnement adaptés (portage de repas à domicile, lieu d'écoute et de rencontre, animations festives...). Le Grand Chalons souhaite contribuer à cette dynamique de territoire. En matière d'accessibilité et d'adaptation des logements pour le maintien à domicile, le Grand Chalons poursuit son aide Adapt+ au parc social, communal et privé et vise l'élargissement de l'ingénierie associée au plus grand nombre.

Pour parvenir à ces objectifs, le Grand Chalons souhaite construire un partenariat renforcé avec la Mutualité Française afin d'anticiper la perte de mobilité à domicile et continuera à s'impliquer dans l'action de la Maison Locale de l'Autonomie.

Des actions en faveur du dépistage et de la prise en charge de la fragilité apparaissent donc nécessaires afin de retarder l'entrée des personnes dans la dépendance.

Objectifs de l'action

Objectifs principaux : Augmenter l'espérance de vie en bonne santé de la personne âgée en renforçant la prévention des risques liés au vieillissement

Objectifs opérationnels :

- Favoriser une coordination territoriale optimisée des acteurs (sanitaire, médico-social, social) autour de la personne âgée, pour améliorer leur parcours, leur qualité de vie, notamment en matière d'autonomie
- Prévenir et repérer en amont les situations de fragilité
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en adaptant l'environnement à l'appui de solutions innovantes

Description du projet

Résumé :

Le CLS pourrait porter l'animation territoriale d'un réseau des acteurs des champs personnes âgées dans l'objectif de favoriser l'interconnaissance, faciliter des temps de rencontres, fédérer les acteurs autour de projets communs, identifier les besoins, encourager des coopérations territoriales (exemple : réponses communes aux appels à projet, ...), donner de la cohérence aux projets et envisager des mutualisations à l'échelle du territoire du CLS.

Relayer les informations auprès des publics en communiquant sur les différents dispositifs existants

Accompagner le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé mises en place par différents partenaires (semaine de la dénutrition, gym seniors etc.)

	<p>Accompagner et contribuer au développement d'actions innovantes notamment sur le maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans (projet PrêviHa en lien avec la Mutualité Française de Saône-et-Loire)</p> <p>Porteur de l'action : Grand Chalon</p> <p>Partenaires, acteurs à mobiliser : Communes (CCAS), Mutualité Française (BFC et Saône et Loire), Maison des Séniors, Maison Locale de l'Autonomie, PTA, MAIA, professionnels de santé...</p> <p>Population bénéficiaire : Personnes de plus de 60 ans du Grand Chalon</p> <p>Territoire concerné : Territoire du Grand Chalon</p>
Résultats attendus	Mise en œuvre, suivi et communication sur le programme d'action annuel du CLS
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet : 20 000 €</p> <p>Taux d'intervention ARS : 0%</p> <p>Co-financements : Grand Chalon et selon l'appel à projet annuel de la CFPPA (conférence des financeurs de la perte d'autonomie)</p>
Indicateurs	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de partenaires mobilisés - Nombre d'actions mises en place - Nombre de personnes touchées - Nombre de situations détectées nécessitant des moyens de compensation ou un aménagement du logement <p>Responsable du suivi : Animateur du CLS</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Priorités stratégiques PRS : « la promotion- prévention ». Promouvoir la santé et prévenir au plus tôt la prévention universelle : « la prévention universelle : environnements et pratiques favorables »</p> <p>Lien parcours : Parcours personnes âgées</p> <p>Autre plan/programme/politique : Loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 Schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées</p>
Transversalité	Fiche action Nutrition, Sport Santé, Prévention et dépistages, Aidants

Fiche action n°13
Aidants

Motivation de l'action, contexte

En France, plus de 11 millions de personnes veillent sur leurs proches malades, handicapés ou dépendants. L'aidant est une personne qui vient en aide, à titre non professionnel, à une personne dépendante de son entourage, bien souvent de sa famille. Cette aide peut prendre plusieurs formes (soins, gestion du budget, démarches administratives...). L'articulation entre son rôle d'aidant, sa vie professionnelle, et sa vie personnelle peut être problématique et risque d'engendrer de la fatigue, du stress et de la fragilité.

Le Grand Chalon s'est engagé depuis 2014 en direction des proches aidants dans le cadre de son Contrat Local de Santé, qu'ils accompagnent au quotidien une personne vieillissante, en situation de handicap ou atteinte d'une maladie chronique.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de reconnaître et faciliter le rôle de l'aidant en leur donnant accès à des temps de répit. La prise en compte de la santé de l'aidant est donc centrale dans le programme d'action annuel d'aide aux aidants mené sur le territoire de manière partenariale.

Objectifs de l'action

Objectif général : Développer auprès des proches aidants une offre de répit diversifiée, permettant de pouvoir bénéficier de moyens d'accompagnement et d'un accès à une aide adaptée à leurs besoins.

Objectifs opérationnels :

- Développer des actions pérennes de soutien à destination des aidants par le biais d'une programmation d'ateliers gratuits à l'année.
- Favoriser la constitution d'un réseau d'aidants pour une transmission régulière d'informations
- Donner une visibilité des ressources et dispositifs locaux existants pour les proches aidants via le « Guide des ressources locales » et le guide Alzheimer
- Renforcer le réseau partenarial pour une meilleure connaissance des missions de chacun, afin de faciliter l'orientation adéquate.

Résumé :

- Proposer des ateliers de répits gratuits déclinés suivant 5 axes :

- o **Maintenir la santé de l'aidant : « un temps pour soi, pour se ressourcer »**

Permettre l'acquisition d'outils pour réduire le stress, favoriser le bien être au quotidien et prévenir l'épuisement (ateliers bien être relaxation, sommeil, Qi Gong, expression...)

- o **Maintien lien social / prévention de l'isolement « un temps à partager seul ou accompagné de l'aidé ».**

Donner accès à un espace d'expression et d'échanges. Proposer aux aidants de faciliter la communication aidant/aidé au travers d'activités de bien-être et de loisirs artistique.

Description du projet

- **Donner accès à la formation de l'aidant « un temps pour s'exprimer, s'informer et se former »**
Proposer un temps de partage des réflexions et interrogations, de rencontre conviviale et de soutien (Bistrot itinérant des aidants, ateliers écriture...). Visite d'un appartement témoin présentant des aménagements et aides au service de l'autonomie à domicile. Atelier de sensibilisation aux gestes de 1ers secours.
- **« Un temps pour se changer les idées »**
Ateliers et séances récréatives (ateliers jeux, après-midi dansant et musical, atelier cuisine, gym douce...)
- Promouvoir l'hébergement temporaire et l'accueil de jour
- Organisation de la Journée Nationale des Aidants (JNA) d'octobre pour :
 - Faire connaître et reconnaître le rôle et l'importance de l'aidant auprès des personnes aidées.
 - Donner une visibilité des actions mises en place
 - Adapter la programmation aux besoins locaux
 - Réunir les partenaires impliqués autour de cette thématique
- Mise à disposition d'un guide des ressources locales à destination des proches aidants et un guide Alzheimer et maladies apparentées, actualisés tous les 2 ans
- Permanences du Réseau des aidants 71 à l'Espace Santé Prévention : Dispositif dédié aux aidants non professionnels d'un proche atteint d'une maladie neuro-évolutive ou d'un handicap (cognitif, mental, physique...) ayant pour objectifs :
 - D'apporter soutien et répit au binôme « aidant/ aidé » en proposant des accompagnements à domicile.
 - Informer et orienter vers l'offre existante en favorisant la rencontre avec les partenaires de proximité (CCAS des communes, services d'aide et de soins à domicile, réseaux de santé, programme de soutien aux aidants du Grand Chalonnais...)
- Des actions pour les aidants des personnes avec des troubles psy seront développées dans le cadre du parcours santé mentale et notamment de la fiche action n°4 « Coordination du conseil local de santé mentale » en lien avec l'UNAFAM 71 ainsi que des actions sur les problématiques émergentes (santé physique, vie scolaire, vie sociale, ...) en lien avec la plateforme d'accompagnement et de répit du réseau des aidants Nord 71
- Promotion et développement des séjours-répit en lien avec le Réseau des aidants Nord 71
- Développer le soutien et l'accompagnement des « jeunes aidants » en lien avec l'association nationale « Jeunes Aidants Ensemble (JADE)

Porteur de l'action : Service Santé et Handicap du grand Chalonnais

	<p>Partenaires, acteurs à mobiliser : Communes du Grand Chalon, Conseil Départemental de Saône et Loire, Réseau des aidants, Maison Locale de l'Autonomie (MLA), Maison des Séniors de la ville de Chalon, Mutualité Française Saône et Loire et BFC, Action sociale Agirc Arrco...)</p> <p>Population bénéficiaire : Proches aidants de personnes en situation de dépendance, et tout public du Grand Chalon</p> <p>Territoire concerné : Territoire du Grand Chalon</p>
Résultats attendus	Mise en œuvre, suivi et communication sur le programme d'action annuel du CLS
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet : 15 000 euros</p> <p>Taux d'intervention ARS : 0%</p> <p>Cofinancements : Grand Chalon et selon l'appel à projet annuel de la CFPPA (conférence des financeurs de la perte d'autonomie)</p>
Indicateurs	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de partenaires mobilisés - Nombre d'actions mises en place - Nombre de personnes touchées - Nombre de structures/dispositifs référencés <p>Responsable du suivi : Service Santé et Handicap du Grand Chalon</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Priorités stratégiques PRS : Orientation régionale « Autonomie des personnes âgées et/ou handicapées ».</p> <p>Lien parcours : Parcours Personnes Âgées, Parcours Handicap</p>
Transversalité	Fiche Action Santé des Séniors et Handicap

Fiche action n° 14
Handicap / Acceptation de la différence

**Motivation de l'action,
contexte**

En France, le handicap touche 12 millions de personnes. Depuis plusieurs années, de nombreuses initiatives ont été prises tant par les pouvoirs publics que par le secteur associatif pour relancer une politique ambitieuse d'inclusion sociale en faveur des personnes en situation de handicap.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a joué un rôle majeur en instaurant un cadre juridique solide pour la protection des droits des personnes en situation de handicap en France. Cette loi ambitieuse a posé les bases d'une société plus inclusive en garantissant l'égalité des chances, l'accès aux droits fondamentaux et la participation pleine et entière des personnes en situation de handicap à tous les aspects de la vie sociale.

Le Grand Chalon est porteur d'une volonté politique forte d'œuvrer en faveur d'une plus grande mixité du grand public et des personnes en situation de handicap favorisant leur accès à la citoyenneté. Cette volonté forme le fil rouge de nombreuses actions menées par son Service Santé et Handicap. Grâce à leur action, le service et le référent Handicap du Grand Chalon sont reconnus comme un interlocuteur privilégié tant par les personnes en situation de handicap que par les partenaires sur le territoire.

En effet, les actions qui sont menées permettent de toucher en moyenne 1000 personnes par an : qu'elles soient reçues individuellement ou concernées directement par les actions menées.

Il est donc essentiel de faire perdurer la qualité de ces relations, cette dynamique et cet ancrage local, afin de permettre la continuité des actions menées.

Objectifs de l'action

Objectifs principaux :

- Améliorer la qualité de vie des personnes en situation de handicap
- Favoriser la mixité entre les personnes en situation de handicap et le grand public au sein des actions menées
- Fédérer les acteurs et développer les dynamiques locales dans le champ du handicap
- Œuvrer en faveur de la transversalité et de l'inclusion du handicap dans tous les dispositifs de droit commun
- Améliorer l'accessibilité générale de la ville de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon

Objectifs opérationnels :

- Accueillir, informer et orienter des personnes en situation de handicap et leur famille en qualité de lieu ressource
- Travailler en complémentarité avec les partenaires du champ du handicap
- Actions de sensibilisation
- Développer une veille de territoire pour la mise en œuvre de projets et de dispositifs nécessaires et/ou nouveaux

	<p>Résumé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dynamique partenariale avec les acteurs du handicap • Actions de sensibilisation tout au long de l'année portant sur l'acceptation de la différence et le changement de regard du grand public <ul style="list-style-type: none"> ○ Au près de différents publics (tout public, enfants) ○ Sensibilisation à différents handicaps par la Langue des Signes Française (LSF), les chiens guides et d'assistance etc. ○ Travail partenarial et fédérateur de partenaires, notamment associatifs ○ Parcours citoyen à destination des classes de CM1-CM2 des écoles du Grand Chal on. • Actions en lien avec l'agenda européen, national ou local d'actions de sensibilisation à travers des thématiques annuelles <ul style="list-style-type: none"> ○ Semaine Européenne de l'Emploi des Personnes Handicapées, Printemps du Handicap etc. • Actions autour du parasport pour encourager le développement de l'offre de sport adapté sur le territoire, faire connaître cette offre aux personnes en situation de handicap et favoriser la pratique sportive et l'inclusion sociale. • Actions de sensibilisation à l'autisme au travers de la programmation « autisme changeons de regard ! »
<p>Description du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil des enfants en situation de handicap et leur famille dans les structures collectives du Grand Chal on <ul style="list-style-type: none"> ○ Veille d'un support/ référentiel d'action pour les élus locaux, les mairies et les structures collectives du Grand Chal on. • Conseil et orientation des personnes en situation de handicap • Soutien et accompagnement des communes de l'agglomération dans la mise en accessibilité de leurs équipements • Service d'accueil téléphonique accessible aux personnes sourdes et malentendantes à l'Espace Santé Prévention • Développer et mettre en place la méthode FALC (Facile à lire et à comprendre) : rendre plus accessible les documents de communication de la collectivité plus précisément en simplifiant les documents de manière à les rendre compréhensibles par le plus grand nombre possible <p>Porteur de l'action : Service santé handicap du Grand Chal on / Référent Handicap</p> <p>Partenaires, acteurs à mobiliser : Partenaires du territoire associatifs et institutionnels</p> <p>Population bénéficiaire : Population du Grand Chal on</p> <p>Territoire concerné : Territoire du Grand Chal on</p>
<p>Résultats attendus</p>	<p>Mise en œuvre, suivi et communication sur le programme d'action annuel du CLS</p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>Durée du CLS</p>

Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet : 31 500€</p> <p>Taux d'intervention ARS : 6,3% (2000€)</p> <p>Cofinancement : Grand Chalon</p>
Indicateurs	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de partenaires impliqués - Nombre d'actions mises en place - Nombre de personnes sensibilisées <p>Fréquence de mesure : annuelle</p> <p>Source : Quantitatif de la fréquentation de l'accueil du public et de la fréquentation sur les actions de sensibilisation</p> <p>Responsable du suivi : Service Santé et Handicap du Grand Chalon (Réfèrent Handicap)</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Priorités stratégiques PRS : Orientation régionale du PRS « Favoriser l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées »</p> <p>Lien parcours : Parcours Handicap</p> <p>Autre plan/programme/politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 axes (« Chantiers ») de la Conférence Nationale du Handicap (CNH) 2019 - PProgramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Bourgogne-Franche-Comté 2023-2027
Transversalité	<p>Fiche action Santé des jeunes, Aidants</p>

**Fiche action n°15
Atelier Santé Ville (ASV)**

**Motivation de l'action,
contexte**

L'atelier santé ville (ASV) a été conçu à la fois comme une démarche locale et un dispositif public positionné au croisement de la politique de la ville et des politiques de santé. Son objectif est de contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

A cette fin, l'ASV met en œuvre une approche transversale de la santé, intégrant notamment une dimension sociale, éducative et d'insertion. La démarche des ASV se caractérise en particulier par l'association des habitants à travers des démarches de proximité et une approche communautaire de la santé.

Dans cette optique, la première mission des ASV est de réaliser un diagnostic territorial de santé partagé afin d'identifier, au niveau local, les besoins spécifiques des populations des quartiers prioritaires ainsi que les facteurs sociaux, environnementaux et individuels influant sur leur état de santé (conditions de vie, obstacles à l'accès aux soins, conduites à risque).

L'ASV a ensuite pour objectif de faciliter la mobilisation et la coordination des différents acteurs du territoire dans les champs sanitaire, social, médicosocial, éducatif.

Enfin, en fonction des besoins identifiés, l'ASV mène des actions favorisant la prévention et l'accès aux soins de premier recours, ainsi que la prise en charge des publics en situation de précarité.

Les actions engagées depuis plusieurs années dans le cadre du dispositif de l'Atelier Santé Ville (ASV) sont axées sur la prévention et promotion de la santé des personnes les plus fragiles.

Objectifs de l'action

Objectif général : Elaborer et animer un programme d'actions mettant en valeur les thématiques de prévention/promotion de la santé et les comportements favorables à la santé globales des personnes habitants dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Objectifs opérationnels :

- Maintenir un niveau de veille et d'observation de l'état de santé des populations dans les quartiers prioritaires
- Contribuer à une amélioration de l'hygiène de vie des personnes en situation de précarité et de fragilité
- Mobiliser le jeune public fragilisé autour de projets citoyens et solidaires et leur permettre d'accéder à des informations autour de la santé, d'acquérir des compétences pour faire des choix adaptés à leur situation
- Mobiliser un réseau de professionnels axé autour d'un objectif commun de réduction des inégalités de santé

Description du projet

Résumé :

Animation d'un réseau partenarial en fonction des thématiques prioritaires et des besoins repérés dans les quartiers politiques de la ville

Développer le programme d'action relatif aux réflexions des groupes

	<p>Organisation d'actions de prévention et de formation sur les quartiers prioritaires du territoire à destination des publics concernés et des professionnels du champ sanitaire et social.</p> <p>Porteur de l'action : Service Santé et Handicap du Grand Chalons</p> <p>Partenaires, acteurs à mobiliser : maisons et régies de quartiers, professionnels de santé et médico-sociaux, tissu associatif des quartiers, bailleurs sociaux etc.</p> <p>Population bénéficiaire : Habitants des Quartiers prioritaires et quartiers de veille de la Politique de la Ville du Grand Chalons.</p> <p>Territoire concerné : Quartiers prioritaires et quartiers de veille de la Politique de la Ville du Grand Chalons.</p>
Résultats attendus	Mise en œuvre, suivi et communication sur le programme d'action annuel du CLS
Calendrier prévisionnel	<p>Durée du CLS</p> <p>Estimation du montant prévisionnel global du projet : 54 200€</p>
Financement	<p>Taux d'intervention ARS : 5,5% (3 000€)</p> <p>Cofinancements : Grand Chalons, Contrat de ville (20 000 euros pour le poste de coordinatrice ASV et 3000 euros pour les actions)</p>
Indicateurs	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions partenariales • Nombre d'actions mises en place • Nombre de participants aux actions <p>Responsable du suivi : Coordinatrice de l'Atelier Santé Ville</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Priorités stratégiques PRS : Prévention de la santé</p> <p>Lien parcours : Parcours « Précarité Vulnérabilité »</p> <p>Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) 2018-2022</p>
Transversalité	Fiche Action Prévention et dépistages, Nutrition, Santé environnement, Sport Santé, Addictions

Fiche action n°16

Mise en œuvre et animation du Contrat Local de Santé

Motivation de l'action, contexte

L'animation, la coordination, le suivi de la mise en œuvre et la communication du Contrat Local de Santé (CLS) nécessitent la mobilisation d'une ingénierie et de moyens humains spécifiques au sein du territoire. L'affectation d'une personne dédiée au CLS est nécessaire pour la mise en œuvre et la réussite du contrat. L'animatrice Santé de la Direction des Solidarités et de la Santé du Grand Chalon est en charge de la coordination du Contrat Local de Santé, ainsi que du Conseil Local de Santé Mentale.

Objectifs de l'action

Objectifs général : Mettre en œuvre et coordonner le Contrat Local de Santé du Grand Chalon.

Objectifs opérationnels :

- Animer et suivre le CLS
- Communiquer sur le CLS
- Accompagner le développement de projets nouveaux
- Animer et coordonner le programme de lutte contre la désertification médicale
- Coordonner les dispositifs spécifiques inscrits dans le CLS : CLSM, Schéma Directeur « Développement de l'offre de soins de 1^{er} recours et de l'attractivité auprès des professionnels de santé sur le Grand Chalon ».

Description du projet

Résumé :

- **Volet « mise en œuvre et animation du CLS »**

L'Animatrice Santé (AS) identifie, mobilise et anime les acteurs locaux afin d'élaborer le CLS, qu'il rédige avec le chargé de mission développement territorial en santé de l'ARS. Il s'inscrit dans l'organisation collective et est rattaché à la Direction des Solidarités et de la Santé du Grand Chalon. Il est en lien régulier avec l'ensemble des acteurs locaux en vue de monter des actions et projets adaptés au territoire et à ses besoins. Il s'assure de la bonne exécution du contrat : animation, mise en œuvre et suivi ; il a en charge la restitution de l'état d'avancement du CLS au Comité de Pilotage et l'Assemblée Plénière du CLS. Le CLS s'inscrivant dans un partenariat vaste, l'AS est chargé de faire le lien avec tous les signataires (conseil régional, département, CPAM, EPCI...) dans la mise en œuvre des actions. Il prépare et participe avec le chargé de mission développement territorial en santé de l'ARS aux instances et groupes de travail des Contrats Locaux de Santé. Il est en charge de la préparation des documents, le secrétariat, l'organisation des instances, toujours en lien avec le chargé de mission développement territorial en santé de l'ARS. Il assure le suivi et la gestion générale du CLS (administratif, financier) en collaboration avec la Direction des Solidarités et de la Santé du Grand Chalon.

- **Volet « accès aux soins primaires et installation des PS »**

L'Animatrice Santé a un rôle de proximité vis-à-vis des professionnels de santé (PS), en particulier lors de leur installation. Il doit jouer le rôle de « porte d'entrée », de « guichet d'accueil » pour son territoire, pour l'accueil de nouveaux professionnels de santé. Il relaye auprès de l'ARS, de sa Direction et/ou des élus les initiatives sur l'exercice coordonné des PS. Il contribue avec le chargé de mission développement territorial en santé de l'ARS à structurer et mettre en avant une offre d'accueil et d'installation. Il construit une offre d'accompagnement à l'installation familiale en lien avec le niveau départemental et régional. Il doit créer les conditions d'intégration des PS dans le territoire : logement (réalisation d'un état des lieux de l'existant sur leur territoire, recherche des solutions de logement pour les

	<p>étudiants...), emploi du conjoint, scolarisation des enfants...</p> <p>Sur la partie projets d'investissement immobilier : il aide à la formalisation des projets (notamment sur le montage financier) et il suit la réalisation du programme immobilier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Volet « Animation et coordination du Conseil Local de Santé Mentale » <p>L'Animateur Santé est en charge de l'animation du Conseil Local de Santé Mentale : ses 4 commissions de travail ainsi que la mise en œuvre des actions qui en découlent. Il est en charge de l'animation de la gouvernance du CLSM : Comité de Pilotage, Comité Technique, Assemblée Plénière et commissions de travail. Il s'assure de l'adéquation du CLSM avec le Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM). Il œuvre à faire connaître le CLSM auprès des partenaires et du grand public dans un objectif de déstigmatisation des sujets de santé mentale et de développement d'une culture commune, pour améliorer la prévention et favoriser l'intégration des personnes concernées dans la société.</p> <p>Porteur de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Grand Chalon • ARS • CHS de Sevrey • Partenaires engagés dans la gouvernance. <p>Partenaires, acteurs à mobiliser : Grand Chalon, ARS, Conseil régional, CHS de Sevrey, partenaires engagés dans la gouvernance et tous les acteurs des secteurs social, médico-social, territorial, associatif, les usagers et les citoyens en général</p> <p>Population bénéficiaire : Population du grand Chalon</p> <p>Territoire concerné : Communauté d'Agglomération du Grand Chalon</p>
Résultats attendus	Mise en œuvre, suivi et communication sur le programme d'action annuel du CLS
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet : 56 114 euros</p> <p>Taux d'intervention ARS : 28 057 € (50% d'un ETP)</p> <p>Cofinancement : Grand Chalon</p>
Indicateurs	<p>Description</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions mises en place dans le cadre des fiches actions du CLS et taux de réalisation des actions portées par l'EPCI - Nombre de communications sur le CLS et variété des supports de communication - Nombre de projets nouveaux accompagnés : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Projet d'installation ➢ Projet d'exercice coordonné de professionnels de santé ➢ Projet d'action nouvelle pour le CLS - Nombre de participants aux actions de déstigmatisation et d'information sur la santé mentale (pendant les Semaines d'Information de la Santé Mentale et les sessions de formation notamment) - Implication des acteurs locaux : <p>Nombre d'acteurs impliqués/ nombre potentiel d'acteurs par type d'action Type de participation : présence aux réunions, participation à des actions autres que réunions, formalisation des engagements (signature de conventions).</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions de différentes instances (commissions, CoTech, CoPil, Assemblée Plénière) et de participants aux réunions. - Taux de participation aux instances : groupes de travail, CoPil, Assemblée plénière. - Impact de l'animateur santé du Grand Chalon sur les projets de santé du territoire. <p>Fréquence de mesure : annuelle</p> <p>Source : Animateur de santé</p> <p>Responsable du suivi : Animateur santé du CLS et chargé de mission développement territorial en santé de l'ARS</p>
<p>Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires</p>	<p>Priorités stratégiques PRS :</p> <p>« la territorialisation et l'animation de notre politique de santé : notre capacité à agir en partenariat et en proximité »</p> <p>« concourir à la déstigmatisation de la maladie psychiatrique : agir sur les représentations sociétales en favorisant le travail en réseau par différentes approches ».</p> <p>Autre plan/programme/politique : Politique de la Ville / ASV/ PTSM</p>

AXE 6 : ANIMER ET EVALUER LE CONTRAT LOCAL DE SANTE

Fiche action n°17 Evaluer le Contrat Local de Santé

Motivation de l'action, contexte	<p>L'évaluation consiste à formuler un jugement de valeur sur les modalités et/ou les résultats de la mise en œuvre du CLS sur la base du recueil et de l'analyse d'informations quantitatives et qualitatives.</p> <p>L'évaluation est une démarche qui consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Décrire l'activité telle qu'elle est mise en œuvre, dans ses différentes dimensions ;- Constater les éventuels écarts par rapport aux objectifs prévus- Analyser ces écarts en les contextualisant et mettre en évidence les points forts et points faibles du fonctionnement et de l'organisation ;- Produire des préconisations stratégiques et opérationnelles. <p>Il s'agit de mesurer l'efficacité et l'efficience des actions réalisées durant la durée de vie du CLS, ainsi que la qualité de leur mise en œuvre et la mobilisation des acteurs dans le cadre du contrat. L'évaluation vise à aider à la construction d'un prochain CLS et notamment le maintien ou non de certaines actions.</p> <p>L'évaluation est prévue dès la signature du CLS, afin d'en préciser les modalités (financement...). Elle sera menée par un cabinet extérieur.</p>
Objectifs de l'action	<p>Le dispositif d'évaluation du CLS vise à :</p> <ul style="list-style-type: none">• Mieux connaître l'apport et la pertinence de ce mode de contractualisation au profit de la santé de la population du territoire du Grand Chalons.• Rendre compte de la mobilisation des acteurs dans le cadre du CLS• Mesurer les résultats obtenus et les impacts (sur la réduction des inégalités sociales et territoriales, sur la coordination des acteurs...)• S'assurer de la mise en œuvre du CLS en cohérence avec le Projet Régional de Santé (PRS) et avec les objectifs prioritaires des signataires.
Description du projet	<p>Résumé :</p> <p>Le recours à une évaluation finale externe est privilégié, de manière afin d'entretenir la dynamique partenariale engagée par le CLS et objectiver le choix de renouvellement ou non d'un CLS. Cette évaluation est réalisée par un cabinet de conseil dans le cadre de marché public.</p> <p>Porteur de l'action : un cabinet de conseil choisi suite au lancement d'un marché public.</p> <p>Partenaires, acteurs à mobiliser : Signataires, opérateurs, partenaires, bénéficiaires.</p> <p>Population bénéficiaire : tous les acteurs du CLS (bénéficiaires des actions, professionnels, institutionnels...)</p> <p>Territoire concerné : Territoire du Grand Chalons</p>
Résultats attendus	<p>L'évaluation doit s'attacher à formuler des constats, si possible partagés par le plus grand nombre d'acteurs, et également à proposer des recommandations</p>

	<p>stratégiques et opérationnelles qui vont pouvoir être mises en place au bénéfice de ces acteurs. Elle s'inscrit en cela dans une logique d'intervention et d'aide à la décision pour l'ensemble des acteurs, afin d'améliorer les actions réalisées.</p> <p>Il est attendu de l'évaluation des propositions des processus et outils d'évaluation pour le porteur du CLS.</p>
Calendrier prévisionnel	Dans les 6 derniers mois du CLS
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet : entre 40 000 € et 50 000 €</p> <p>Taux d'intervention ARS : 80 % (entre 32 000 € et 40 000 €)</p> <p>Cofinancements : Recherche de co-financeurs</p>
Indicateurs	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du suivi annuel du CLS - Lancement du marché public - Suivi de la réalisation de l'évaluation <p>Fréquence de mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 fois / an réalisation du suivi du CLS - 1 an avant la fin du CLS, mise en place de la procédure de lancement du marché public (choix des questions évaluatives, rédaction des cahiers des clauses administratives et techniques...), pour laisser 6 mois au prestataire pour réaliser l'évaluation <p>Source : Animateur de santé du Grand Chalon et animateur territorial de santé de l'ARS.</p> <p>Responsable du suivi : Animateur santé du CLS et chargé de mission développement territorial en santé de l'ARS</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Priorités stratégiques PRS : « la territorialisation et l'animation de notre politique de santé : notre capacité à agir en partenariat et en proximité »</p> <p>Autre plan/programme/politique : Politique de la Ville</p>

DIRECTION DE L'APPUI À L'ACTION SOCIALE

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 205

SCHEMA UNIQUE DES SOLIDARITES 2023 - 2027 "SOLIDARITÉS 71"

Déclinaison opérationnelle du Schéma à travers les programmes d'actions à engager en 2024

OBJET DE LA DEMANDE

- Rappel du contexte

1. Contexte général

Par délibération du 28 septembre 2023, l'Assemblée départementale a approuvé le Schéma unique des Solidarités 2023-2027 « Solidarités 71 ».

Ce schéma est avant tout une démarche vivante, engageante et fédératrice pour les 5 prochaines années. Il donne un cadre stratégique à l'action sociale et médico-sociale départementale à travers 8 ambitions et 31 orientations.

Pour compléter ce document stratégique, un volet opérationnel sera décliné chaque année sous forme de programmes d'actions pouvant être révisés chaque année et ajustés en cas de besoin. En effet, comme l'a largement démontré la récente période de crise sanitaire, l'évolution rapide des besoins sociaux requiert une réactivité et une agilité dans la définition des actions à conduire. Il apparaît donc nécessaire de se doter d'une souplesse d'exécution en construisant un programme d'actions annuel présentant des actions concrètes, adaptées au contexte du moment de leur mise en œuvre. Certaines actions pourront se limiter au lancement d'une réflexion, et d'autres pourront être intégrées au cours de la période couverte par le schéma. De la même manière, certaines actions pourront être déclinées sur l'ensemble du département tandis que d'autres seront initiées sur certains territoires avec le souci permanent de proposer des solutions au plus près des besoins observés.

Le présent rapport a vocation à présenter la première déclinaison opérationnelle de « Solidarités 71 » à travers ses premiers programmes d'actions à engager en 2024.

2. Méthode d'élaboration des plans d'actions

La déclinaison opérationnelle

Les programmes d'actions pour la première année de mise en œuvre du schéma (2024) ont été construits au cours du dernier trimestre 2023, à partir des travaux réalisés dans le cadres des 3 Conseils de territoire réunis en septembre.

Deux séminaires des cadres de la Direction générale adjointe aux Solidarités ont permis de finaliser la construction d'actions concrètes. Les Vice-Présidents des Solidarités ont validé les propositions.

3. Rappel des ambitions et orientations stratégiques du schéma

Les lignes directrices du Département pour répondre aux besoins des habitants de Saône-et-Loire dans le domaine des solidarités sont les suivantes :

Ambition 1 : Confirmer le rôle du Département comme chef de file de l'action sociale et médico-sociale

- **Orientation 1** : Renforcer l'interconnaissance et la coopération entre acteurs de la filière sociale et médico-sociale,
- **Orientation 2** : Mieux observer et partager les besoins sociaux du territoire au service des politiques de solidarités,
- **Orientation 3** : Développer la plateforme InfoPublic71 pour permettre aux professionnels des solidarités de trouver les informations utiles à leur pratique et mieux mobiliser les aides et dispositifs existants.

Ambition 2 : Faciliter le parcours des bénéficiaires des services départementaux à tout âge de la vie

- **Orientation 1** : Informer et renforcer la lisibilité des missions des solidarités du Département,
- **Orientation 2** : Accueillir les publics et favoriser l'accès aux droits,
- **Orientation 3** : Promouvoir un accompagnement personnalisé des personnes,
- **Orientation 4** : Mieux prendre en compte la parole des personnes pour mieux s'adapter à leurs besoins.

Ambition 3 : Accompagner les métiers des solidarités en Saône-et-Loire pour préparer l'avenir

- **Orientation 1** : Renforcer l'attractivité des métiers des solidarités,
- **Orientation 2** : Agir sur la formation pour favoriser le développement de compétences,
- **Orientation 3** : Promouvoir et développer les pratiques professionnelles innovantes.

Ambition 4 : Consolider le dialogue avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux

- **Orientation 1** : Accompagner et suivre les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS),
- **Orientation 2** : Définir et mettre en œuvre un plan annuel de contrôle et de gestion des risques des ESSMS,
- **Orientation 3** : Garantir la bientraitance à domicile et en établissement.

Ambition 5 : Renforcer l'action sociale départementale

- **Orientation 1** : Lutter contre toutes les formes de précarité et vulnérabilité,
- **Orientation 2** : Contribuer à la lutte contre le mal-logement,
- **Orientation 3** : Lutter contre les violences intrafamiliales,
- **Orientation 4** : Renforcer la prévention à tous les âges de la vie,
- **Orientation 5** : Améliorer le pilotage de l'action sociale territorialisée.

Ambition 6 : Accompagner la perte d'autonomie et le handicap

- **Orientation 1** : Garantir le choix de vieillir chez soi,
- **Orientation 2** : Confirmer l'inclusion des personnes handicapées comme une priorité,
- **Orientation 3** : Adapter les réponses aux besoins de la population et aux spécificités des territoires,
- **Orientation 4** : Soutenir l'amélioration de la qualité des réponses,

- **Orientation 5** : Améliorer le pilotage de la politique autonomie.

Ambition 7 : Répondre aux besoins des enfants et des familles

- **Orientation 1** : Renforcer la prévention et le soutien à la parentalité en réponse aux besoins des enfants et des familles,
- **Orientation 2** : Développer les missions de protection maternelle et infantile,
- **Orientation 3** : Sécuriser le parcours en protection de l'enfance,
- **Orientation 4** : Améliorer le pilotage de la politique enfance familles.

Ambition 8 : Des parcours d'insertion résolument tournés vers l'emploi

- **Orientation 1** : Garantir à chaque bénéficiaire du RSA un accompagnement à l'emploi adapté et un parcours sans rupture afin d'éviter aux personnes de s'installer dans l'inactivité, la précarité et la pauvreté,
- **Orientation 2** : Renouveler l'offre d'insertion pour la rendre accessible à tous,
- **Orientation 3** : Développer des partenariats avec le monde économique pour garantir le recours à l'emploi pérenne des bénéficiaires du RSA en fin d'accompagnement,
- **Orientation 4** : Améliorer le pilotage et l'efficacité de la politique départementale d'insertion professionnelle.

• **Présentation de la demande**

Programme d'actions à engager en 2024

Lors des différentes réunions de concertation réalisées pour mettre en œuvre « Solidarités 71 », beaucoup de propositions ont été recueillies, que ce soit de la part des partenaires, des agents ou des bénéficiaires.

Pour travailler collectivement au contenu prévisionnel des programmes d'actions il a fallu s'assurer de leur opérationnalité, prioriser et veiller à l'harmonisation et à la transversalité des actions.

Les programmes d'actions proposés sont déclinés pour chaque ambition, chaque orientation et chaque objectif opérationnel. Ainsi, au total, ce sont 31 programmes d'actions correspondant chacun à une orientation stratégique du schéma qui sont déclinés comme suit :

AMBITION/ ORIENTATION / OBJECTIF OPERATIONNEL

- nom de l'action,
- rôle du Département,
- périmètre géographique de l'action (territoire départemental, territoire d'action sociale de Macon Paray, territoire d'action sociale Chalon-Louhans, territoire d'action sociale Montceau-Autun-Le Creusot),
- bénéficiaire de l'action,
- directions du Département et partenaires concernés,
- indicateurs de réalisation,
- lien avec d'autres actions du schéma,
- lien avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc...).

Le document stratégique ayant donné un cadre d'action pour les 5 prochaines années, tous les objectifs opérationnels ne sont pas déclinés pour les programmes d'actions 2023-2024. Certains chantiers démarreront les années suivantes. De plus ces programmes pourront être complétés au regard de l'avancée

des travaux menés avec nos partenaires sur les différents champs des solidarités et au regard des contractualisations qui pourront se mettre en place dans les mois et années à venir.

Les programmes d'actions pourront être complétés au regard des dispositions qui seront prises par l'Etat.

Les programmes d'actions sont formalisés dans un document annexé au présent rapport.]

ÉLÉMENTS FINANCIERS

[Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2024 et suivants au fur et à mesure du déploiement des programmes d'actions du Schéma unique des Solidarités 2023-2027.]

Il vous est proposé :

- d'approuver la déclinaison opérationnelle du Schéma unique des Solidarités "Solidarités 71" à travers ses premiers programmes d'actions.

Le Président,
ANDRE ACCARY

AMBITION 1 : CONFIRMER LE RÔLE DU DEPARTEMENT COMME CHEF DE FILE DE L'ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Orientation 1 : Renforcer l'interconnaissance et la coopération entre acteurs de la filière sociale et médico-sociale											
Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Capitaliser et renforcer les réseaux professionnels existants, les institutionnaliser/les fédérer à l'échelle territoriale et/ou départementale	Pilote	Recensement des réseaux professionnels existants à destination des acteurs des solidarités en vue de la création d'un annuaire thématique et territorialisé					*Acteurs des solidarités	Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, DIRCOM Partenaires : Réseaux du champ de la santé et de la prévention (Addict ados, France Addictions 71, réseaux santé-précarité, réseaux de prévention de la délinquance, etc.), Parents71, GHT, CLH, Réseaux VIF, Maisons pour la famille, Réseaux des aidants, partenaires du médico-social, etc.	*Nombre de réseaux référencés par thématique et territoire d'action sociale		
Objectif 2 : Encourager l'organisation de temps de rencontres réguliers et le développement d'outils d'interconnaissance entre acteurs du territoire	Pilote Animateur	Organisation d'une journée départementale annuelle des solidarités					*Professionnels des solidarités *Elus locaux et départementaux *Acteurs institutionnels *Acteurs locaux et départementaux oeuvrant dans le champ des solidarités	Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, DIRCOM, DPMG Partenaires : acteurs institutionnels, acteurs locaux et départementaux oeuvrant dans le champ des solidarités, partenaires du médico-social	*Nombre de participants *Nombre d'acteurs mobilisés *Supports de communication réalisés	Ambition 7 / Orientation 4 / Objectif 3	
	Animateur Contributeur	Développement de temps d'interconnaissance à l'échelle locale					*Agents départementaux *Responsables associatifs locaux *Responsables des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux implantés dans la circonscription ou le TAS	Directions du CD71 : TAS, services territorialisés de la DEF (PMI) ou de la DAPAPH (MAIA) Partenaires : CCAS, Villes, Espace France Services, ESSMS conventionnés ou autorisés, associations locales	*Nombre de réunions type "café-partenaires" ou "after-works" organisées par an *Nombre et typologie de partenaires touchés		Chartes PASIP ABS ou CTG locales Pacte des solidarités
Objectif 3 : Améliorer la coopération existante pour une action sociale coordonnée et efficiente à l'échelle départementale	Pilote	Conception d'un support visuel recensant les actions et acteurs intervenant dans le champ des politiques de solidarités à l'échelle départementale					*Professionnels des solidarités *Acteurs institutionnels *Acteurs locaux et départementaux oeuvrant dans le champ des solidarités	Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, DIRCOM Partenaires : acteurs institutionnels, membres du Comité stratégique départemental	*Nombre d'instances de coordination et de gouvernance identifiées *Lisibilité du support réalisé		Coordination France Travail Coordination du service public territorial de l'Autonomie Service Public de la petite enfance Pacte des solidarités
Objectif 4 : Développer les initiatives de concertation locale pour favoriser l'émergence de projets adaptés aux spécificités du territoire	Pilote Financeur Animateur	Réflexion partenariale sur l'harmonisation du processus de construction des appels à projets relatifs au développement social et à la prévention					*Porteurs d'actions répondant aux critères d'éligibilité d'appels à projets départementaux (voire portés par d'autres institutions publiques départementales)	Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, DIRFI Partenaires : acteurs institutionnels, structures porteuses d'appels à projets	*Définition d'une méthodologie commune pour la construction et diffusion d'AAP sur le territoire		

Orientation 2 : Mieux observer et partager les besoins sociaux du territoire au service des politiques de solidarités											
Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Construire et faire vivre un observatoire départemental des solidarités pour un pilotage concerté de l'action sociale	Pilote	Lancement des travaux de préfiguration de l'observatoire départemental des solidarités					*Professionnels des solidarités *Acteurs institutionnels, acteurs locaux et départementaux oeuvrant le champ des solidarités, homologues d'autres départements	Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, DSID Partenaires : acteurs institutionnels, acteurs locaux et départementaux oeuvrant le champ des solidarités, collectivités territoriales, homologues d'autres départements, INSEE, DREES	*Réalisation effective de l'étude de préfiguration *Définition de la méthodologie de construction *Rédaction d'un cahier des charges en vue de l'acquisition d'un outil de collecte de données	Ambition 6 / Orientation 5 / Objectif 2 Ambition 7 / Orientation 4 / Objectif 2 Ambition 8 / Orientation 1/ Objectif 4	
Objectif 2 : S'appuyer sur les démarches d'observation menées à l'échelle communale et intercommunale pour construire une vision partagée des besoins	Pilote Animateur	Mutualisation des diagnostics et documents d'analyse des besoins sociaux produits à l'échelle départementale et territoriale					*Professionnels des solidarités *Acteurs institutionnels, acteurs locaux et départementaux oeuvrant le champ des solidarités	Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS Partenaires : acteurs institutionnels, acteurs locaux et départementaux oeuvrant le champ des solidarités, collectivités territoriales, organismes statistiques (INSEE, DRESS) et laboratoires de recherche	*Nombre des diagnostics et analyses collectés *Nombre de partenaires mobilisés		
Objectif 3 : Accompagner les professionnels dans l'appropriation des outils d'observation sociale	Pilote	Sensibilisation des professionnels du Département au management de la donnée					*Agents départementaux	Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, DSID Partenaires : Homologues d'autres départements, INSEE, DREES	*Nombre d'agents sensibilisés *Nombre de réunions *Nombre d'agents engagés en tant que référents « logiciels métiers » *Nombre de référentiels construits avec les professionnels		

Objectif 4 : S'appuyer sur l'observatoire départemental pour adapter l'offre de services et les actions menées au plus près des besoins	/												
---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Orientation 3 : Développer la plateforme InfoPublic71 pour permettre aux professionnels des solidarités de trouver les informations utiles à leur pratique et mieux mobiliser les aides et dispositifs existants

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Rassembler les informations relatives aux aides et dispositifs sur Infopublic71 pour en faire une base de ressources de référence entre toutes les structures sociales et médico-sociales, commune, collaborative et actualisée	Pilote Animateur	Création d'un réseau d'animation de l'outil Infopublic71					* Chargés d'accueil du réseau de premier accueil social inconditionnel de proximité (Ville, CCAS, Espace France services,...) et autres lieux généralistes (centres sociaux, maison des parents, espaces numériques...) *Conseillers numériques et autres acteurs de l'inclusion numérique *Structures spécialisées du secteur social ou médico-social	Directions du CD71 : DARTAS, TAS, DSID Partenaires : partenaires du réseau PASIP (Villes, CCAS, Espace France Services, etc.), Centres sociaux, Maison des parents, espace numériques, structures spécialisées du secteur social ou médico-social	*Nombre de partenaires mobilisés *Nombre de professionnels engagés dans le réseau d'animation	Ambition 2 / Orientation 2 / Objectif 4 Ambition 7 / Orientation 1 / Objectif 1	
Objectif 2 : Faire connaître Infopublic71 aux autres acteurs au-delà des professionnels des solidarités : secrétaires de mairie, associations, sites France Service... pour apporter la meilleure réponse possible	Pilote	Construction de supports de communication et d'utilisation de la plateforme Infopublic71 à destination des professionnels					* Chargés d'accueil du réseau de premier accueil social inconditionnel de proximité (ville, CCAS, Espace France services,...) et autres lieux généralistes (centres sociaux, maison des parents, espaces numériques...) *Conseillers numériques et autres acteurs de l'inclusion numérique *Structures spécialisées du secteur social ou médico-social	Directions du CD71 : DARTAS, TAS, DIRCOM Partenaires : Collectivités territoriales	*Nombre de supports produits		

AMBITION 2 : Faciliter le parcours des bénéficiaires des services départementaux à tout âge de la vie

Orientation 1 : Informer et renforcer la lisibilité des missions de solidarités du Département

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Mieux faire connaître les missions de solidarités du Département et l'offre de services à destination du grand public et des professionnels	Pilote	Conception de supports de communication renouvelés pour informer des missions de solidarités du Département					*Grand public *Personnes accompagnées par les services départementaux ou de partenaires *Professionnels des solidarités	Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, DIRCOM Partenaires : représentants des bénéficiaires (dont groupes des personnes concernées), ADEPAPE, CDCA, ODPE, services de l'Etat	*Nombre de supports produits (digitaux et print) *Application des méthodes d'accessibilité des documents produits	Ambition 7 / Orientation 2 / Objectif 1	
Objectif 2 : Adapter et simplifier la communication à destination des bénéficiaires	Pilote Contributeur	Refonte des courriers administratifs, supports d'information et notifications de droits à destination des bénéficiaires en priorisant une communication accessible					*Personnes accompagnées par les services départementaux ou de partenaires	Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, DIRCOM Partenaires : représentants des bénéficiaires, ADEPAPE, CDCA, ODPE	*Nombre de supports produits ou retravaillés en français facile à lire et à comprendre *Association des bénéficiaires à la révision/conception des supports	Ambition 8 / Orientation 2 / Objectif 4	

Orientation 2 : Accueillir les publics et favoriser l'accès aux droits

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Garantir un accueil physique de proximité, téléphonique et numérique de qualité	Pilote	Lancement d'une démarche qualité sur l'accueil au sein des sites départementaux					*Grand public *Bénéficiaires des services départementaux *Professionnels des solidarités en charge de l'accueil des publics	Directions du CD71 : TAS (MDS, MLA), MDPH, Mission Conseil Interne, DARTAS Partenaires : Acteurs des réseaux PASIP	*Mise en place d'outils d'enquêtes quantitatives et qualitatives à destination des bénéficiaires des services		
	Pilote	Développement de l'accessibilité des lieux d'accueil et d'accompagnement aux besoins des bénéficiaires					*Grand public *Bénéficiaires des services départementaux	Directions du CD71 : TAS (MDS, MLA), MDPH, DARTAS, Mission Conseil Interne, DPMG Partenaires : Acteurs du réseau PASIP	*Nombre d'aménagements des sites départementaux réalisés en lien avec les personnes concernées *Qualité des équipements perçus par les bénéficiaires		
	Pilote	Expérimentation de lieux de premier accueil personnes âgées/personnes handicapées sur le chalonnois					*Personnes âgées *Personnes en situation de handicap	Directions du CD71 : DAPAPH, DARTAS, TAS Partenaires : CIAS de Chalon, Espaces France Services	*Nombre d'accueils PA/PH développés sur le chalonnois *Nombre de partenaires mobilisés *Nombre de personnes accueillies		
Objectif 2 : Poursuivre la simplification des démarches d'accès aux droits et aux services	Pilote	Refonte du site internet du Département pour une meilleure lisibilité des services mobilisables par les habitants					*Grand public *Bénéficiaires des services départementaux	Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, DIRCOM, DSID Partenaires : Acteurs du numérique, collectivités territoriales, associations, France Services	*Mise en ligne du nouveau site internet		
	Pilote	Expérimentation d'une démarche de contact des personnes par outils numériques (SMS, mail)					*Grand public *Bénéficiaires des services départementaux	Directions du CD71 : DIEL, TAS, DARTAS, DSID Partenaires : France Travail	*Nombre de SMS adressés *Evolution du taux de participation		
	Pilote	Accompagnement du recours au téléservice pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap					*Grand public *Bénéficiaires des services départementaux	Directions du CD71 : DAPAPH, TAS, MDPH	*Nombre de personnes accompagnées		
Objectif 3 : Développer, structurer et faire vivre les réseaux de premier accueil social inconditionnel de proximité	Pilote Animateur	Poursuite du maillage territorial des chartes de premier accueil social inconditionnel de proximité (PASIP)					*Villes, CCAS, Espace France Services, Centres sociaux ou tout autre structure susceptible de rejoindre un réseau PASIP	Directions du CD71 : DARTAS, TAS Partenaires : DDETS, CCAS, Préfecture (SPIAT), Espaces France Services, Conseillers numériques	*Nombre de chartes signées *Nombre de partenaires mobilisés *Taux de couverture territoriale		Pacte des solidarités
	pilote Animateur	Mise en œuvre des plans d'actions partenariaux déterminés dans les chartes PASIP					*Structures membres des réseaux PASIP (Villes, CCAS, Espace France Services, Centres sociaux, etc.) *Professionnels chargés de premier accueil social de proximité	Directions du CD71 : DARTAS, TAS Partenaires : DDETS, CCAS, Préfecture (SPIAT), Espaces France Services, Conseillers numériques	*Nombre de partenaires mobilisés *Nombre de comités d'animation des chartes		Pacte des solidarités
Objectif 4 : Outiller les professionnels de l'accueil du Département et des partenaires	Pilote	Déploiement de la formation interinstitutionnelle des chargés d'accueil dans le cadre des réseaux PASIP					*Professionnels chargés de premier accueil social de proximité	Directions du CD71 : DARTAS, DAPAPH, TAS, DRHRS Partenaires : DDETS, CCAS, Espaces Frances Services, Conseillers numériques Directions du CD71 : toutes les directions DGAS, DRHRS, mission Conseil Interne Partenaires : DDETS, CCAS, Espaces Frances Services, Conseillers numériques	* Nombre de professionnels formés * Nombre de partenaires mobilisés	Ambition 1 / Orientation 3 Ambition 3 / Orientation 2 / Objectif 4	Schéma d'accessibilité des services au public (SDAASP71) DORA, outil numérique
	Pilote	Réflexion sur une charte d'accueil des publics avec les partenaires des réseaux PASIP					*Professionnels chargés de premier accueil social de proximité		* Constitution d'un groupe projet		

Orientation 3 : Promouvoir un accompagnement personnalisé des personnes

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Favoriser l'autonomie des personnes par la co-construction de leur projet d'accompagnement	Pilote	Réactualisation des outils de formalisation du projet d'accompagnement individuel ou collectif en replaçant davantage la personne au cœur de son parcours					*Personnes accompagnées par les services départementaux ou de partenaires * Professionnels de l'accompagnement socio-professionnel	Directions du CD71 : toutes les directions DGAS Partenaires : Partenaires de l'insertion, des solidarités et du médico-social	* Nombre de journées de sensibilisation des professionnels aux outils * Nombre d'outils et de supports de formalisation déployés	Ambition 8 / Orientation 1 / Objectif 2	
	Pilote	Promotion et partage d'outils d'autoévaluation du parcours et des capacités des personnes accompagnées pour développer leur pouvoir d'agir					*Personnes accompagnées par les services départementaux ou de partenaires *Professionnels de l'accompagnement socio-professionnel	Directions du CD71 : toutes les directions DGAS Partenaires : Partenaires de l'insertion et des solidarités, homologues d'autres départements	*Nombre d'outils utilisés et rénovés	Ambition 3 / Orientation 3 / Objectif 2	
Objectif 2 : Développer l'accompagnement en allant vers les publics	Pilote	Conception et expérimentation d'actions ponctuelles de proximité par des équipes pluridisciplinaires					*Grand public *Personnes accompagnées par les services départementaux ou de partenaires	Directions du CD71 : toutes les directions DGAS, DRHRS Partenaires : Partenaires d'action sociale	* Formalisation du projet de conception *Nombre de partenaires mobilisés	Ambition 7 / Orientation 2 / Objectif 2 Ambition 3 / Orientation 3 / Objectif 3	
	Pilote	Organisation de journées portes-ouvertes des sites territorialisés du Département pour faciliter la rencontre avec les habitants					*Grand public *Personnes accompagnées par les services départementaux ou de partenaires	Directions du CD71 : TAS, DARTAS, DAPAPH,	* Nombre de journées départementales portes ouvertes organisées * Nombre de sites concernés * Nombre de visiteurs	Ambition 7 / Orientation 2 / Objectif 3	
Objectif 3 : Mieux coordonner la réponse des professionnels autour de la personne pour un parcours sans rupture	Pilote Contributeur	Capitalisation des expérimentations de référence de parcours menées par les services départementaux (SSD, Gestion de cas MAIA, RAPT, Communauté 360, etc.)					*Agents départementaux *In fine les bénéficiaires des services départementaux	Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS	*Bilan des expérimentations *Nombre de retours d'expériences réalisés	Ambition 6 / Orientation 4 / Objectif 1 Ambition 8 / Orientation 1 / Objectif 3	
Objectif 4 : Mieux intégrer les proches aidants et les pairs dans l'accompagnement des personnes	Contributeur	Développement du soutien aux aidants (mise en lien, outillage et simplification des démarches, répit)					*Aidants de personnes accompagnées par les services départementaux ou de partenaires	Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS Partenaires : Plateformes de répit des aidants, représentants des bénéficiaires, ARS, structures de soutien à la parentalité, etc.	*Nombre de dispositifs de soutien ou de mise en lien d'aidants proposés *Nombre de personnes aidantes accompagnées	Ambition 6 / Orientation 1 / Objectif 1	
	Contributeur	Expérimentation de groupes de pairs personnes en situation de handicap					*Personnes en situation de handicap et leurs aidants accompagnés par les services départementaux	Directions du CD71 : TAS Mâcon-Paray, DAPAPH, MDPH, DARTAS Partenaires : représentants des bénéficiaires, ADEPAPE, CDCA, etc.	*Nombre de personnes mobilisées dans le groupe *Satisfaction des personnes mobilisées	Ambition 3 / Orientation 3 / Objectif 2	
	Pilote	Expérimentation du recours à un intervenant pair à la MDPH dans le cadre du projet EPOp					*Personnes en situation de handicap et leurs aidants accompagnés par les services départementaux	Directions du CD71 : DAPAPH, MDPH, DARTAS Partenaires : ARS, représentants des bénéficiaires, CDCA, etc.	*Nombre de personnes accompagnées par l'intervenant pair *Satisfaction des personnes accompagnées		
	Pilote	Organisation d'une journée professionnelle sur la pair-aidance					*Professionnels des solidarités	Directions du CD71 : DARTAS, DAPAPH, TAS Mâcon Paray Partenaires : partenaires des solidarités, homologues d'autres départements	*Nombre de participants à la journée *Nombre de partenaires mobilisés	Ambition 3 / Orientation 3 / Objectif 2	

Orientation 4 : Mieux prendre en compte la parole des personnes pour mieux s'adapter à leurs besoins

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Mobiliser et outiller	Pilote animateur	Développement de la formation des professionnels à l'animation de démarches de participation des bénéficiaires					*Agents départementaux intervenant auprès de publics *Professionnels de structures partenaires intervenant auprès de publics	Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, DRHRS Partenaires : Acteurs locaux et départementaux agissant dans le domaine des solidarités	*Nombre de formations développées *Nombre de professionnels formés *Nombre de partenaires mobilisés	Ambition 3 / Orientation 2 / Objectif 4	

les professionnels pour recueillir la parole des bénéficiaires et des proches aidants	Pilote Animateur	Création d'une veille sur les démarches de participation des bénéficiaires					*Agents départementaux intervenant auprès de publics *Professionnels de structures partenaires intervenant auprès de publics	Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, DGA Attractivité (DLPAC, DAPC), Service documentation Partenaires : Acteurs locaux et départementaux mettant en œuvre des démarches de participation des bénéficiaires, instituts et organismes de recherche, homologues d'autres départements	*Nombre de professionnels du département mobilisés *Nombre de partenaires mobilisés	Ambition 3 / Orientation 3 / Objectif 1	
Objectif 2 : S'appuyer sur l'expertise des personnes pour faire évoluer les pratiques professionnelles, les instances et les dispositifs sociaux	Pilote Animateur	Mise en place de groupes de bénéficiaires pour recueillir leur parole et leur expertise d'usage					* Personnes accompagnées par les services départementaux ou par les partenaires *Agents départementaux intervenant auprès de publics *Professionnels de structures partenaires intervenant auprès de publics	Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, DIRCOM, DPMG Partenaires : Acteurs locaux et départementaux mettant en œuvre des démarches de participation des bénéficiaires	*Nombre de groupes développés *Nombre de participants *Satisfaction des personnes mobilisées *Nombre de partenaires mobilisés	Ambition 7 / Orientation 4 / Objectif 1 Ambition 8 / Orientation 2 / Objectif 4 Ambition 3 / Orientation 3 / Objectif 2	
	Pilote Animateur	Développement de la participation des personnes accompagnées aux instances, aux décisions et aux écrits concernant leur situation (CLH, CPE bilan AED ...)					*Personnes accompagnées par les services départementaux ou de partenaires	Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS	*Nombre et types d'instances concernées *Nombre de personnes participant aux instances, décisions et écrits les concernant	Ambition 8 / Orientation 1 / Objectif 1	

AMBITION 3 : Accompagner les métiers des solidarités en Saône-et-Loire pour préparer l'avenir

Orientation 1 : Renforcer l'attractivité des métiers des solidarités											
Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Valoriser l'image des métiers des solidarités	Pilote Contributeur	Préfiguration d'une stratégie de communication globale et partenariale sur les métiers des solidarités					*Jeunes en recherche d'orientation et personnes en reconversion intéressées les métiers du social/médico-social *Institutions, associations, collectivités en recherche de recrutements de candidats sur les métiers du social	Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, DRHRS, DIRCOM Partenaires : Institutions, associations et collectivités recrutant dans le champ des métiers du social	* Mise en place effective d'une instance partenariale de suivi des travaux		
	Pilote	Réalisation d'une étude d'opportunité sur l'élargissement de la plateforme des métiers de l'autonomie à l'ensemble des métiers des solidarités					* Publics en recherche d'orientation ou d'emploi *Institutions, associations et collectivités en besoin de recrutement dans les métiers du social et du médico-social	Directions du CD71 : DAPAPH (MA71), DARTAS, DRHRS, DIRCOM, DSID Partenaires : Institutions, associations et collectivités en besoin de recrutement dans les métiers du social et du médico-social	* Résultats de l'étude d'opportunité		
	Contributeur	Participation du Département aux forums des métiers et de l'orientation					*Grand public *Jeunes en recherche d'orientation	Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, DRHRS, DIRCOM, DPMG Partenaires : Structures organisatrices de salons et forums	*Nombre de participations à des forums *Nombre total de personnes reçues sur le stand du Département		
Objectif 2 : Accompagner les parcours des professionnels en favorisant les passerelles entre les métiers des solidarités	Pilote Contributeur	Développement des immersions des professionnels entre structures des solidarités					*Professionnels des métiers des solidarités	Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, DRHRS Partenaires : Acteurs locaux et départementaux agissant dans le domaine des solidarités	*Nombre d'immersions interinstitutionnelles réalisées par an		
	Pilote Animateur	Engagement d'une réflexion partenariale autour de la notion de parcours professionnels interinstitutionnels					*Structures employées dans le domaine du social et du médico-social	Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, DRHRS Partenaires : Structures employées dans le domaine du social et du médico-social	*Nombre de partenaires mobilisés dans la démarche		
Objectif 3 : Soutenir les acteurs dans la mise en place de nouvelles organisations de travail plus attractives et fidélisatrices pour les salariés du territoire	Pilote Animateur	Création d'une veille des expérimentations de nouvelles organisations de travail dans le domaine des solidarités					*Professionnels des solidarités *Structures employées dans le domaine des solidarités	Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, DRHRS Partenaires : ARACT BFC, URIOPSS BFC, structures employées dans le domaine des solidarités	*Constitution effective de la cellule de veille *Réalisation d'un parangonnage d'organisations de travail innovantes	Ambition 3 / Orientation 3 / Objectif 1	
	Pilote Animateur	Mise en œuvre d'ateliers inter-employeurs de l'autonomie afin de renforcer leur outillage concernant la qualité de vie, les conditions de travail et les nouvelles organisations de travail					*Professionnels des métiers de l'autonomie *Structures employées dans le domaine de l'autonomie	Directions du CD71 : DAPAPH, DARTAS, DRHRS Partenaires : ARACT BFC, URIOPSS BFC, Fédérations professionnelles, ARS, structures employées dans le domaine de l'autonomie	*Nombre d'ateliers proposés *Nombre de structures employées mobilisées		
Objectif 4 : Développer une prospective sur les besoins des métiers de demain		/									

Orientation 2 : Agir sur la formation pour favoriser le développement de compétences											
Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Adapter/ajuster avec les organismes de formation les contenus des formations initiales au plus près des réalités de terrain	Pilote	Renforcement du travail partenarial avec les organismes de formation en travail social du territoire					*Professionnels des solidarités *Organismes de formation	Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, DRHRS Partenaires : Instituts et organismes de formation en travail social, Education nationale, Universités	*Identification des acteurs de la formation mobilisables *Nombre de réunions partenariales		

Objectif 2 : Déployer des outils qui facilitent la qualification et le recrutement de professionnels	Co-Pilote avec les autres instituts de formation	Renforcement de l'accueil de stagiaires, d'apprentis, d'alternants dans les métiers du social et développement de la formation des accueillants professionnels					*Etudiants et jeunes en formation *Tuteurs professionnels au sein des structures d'accueil	Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, DRHRS Partenaires : Instituts et organismes de formation, Education nationale, Universités	*Nombre de stagiaires accueillis *Nombre de tuteurs formés *Ratio nombre de tuteurs/nombre de stagiaires accueillis		
	Pilote	Soutien ou relance des groupes sites qualifiants dans les TAS					*Professionnels du Département engagés dans l'accueil de stagiaires ou d'étudiants dans les métiers des solidarités	Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, DRHRS Partenaires : Instituts et organismes de formation	*Nombre de professionnels impliqués dans les sites qualifiants *Nombre de réunions réalisées		
Objectif 3 : Adapter la formation continue aux besoins nouveaux	Pilote Financier	Création d'un plan de formation interne et partenarial des métiers des solidarités et ses déclinaisons territoriales					*Professionnels des solidarités	Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, DRHRS Partenaires : Collectivités, institutions, associations partenaires souhaitant bénéficier du plan de formation	*Elaboration effective d'un plan de formation		
Objectif 4 : Développer la mutualisation de formations entre partenaires pour favoriser l'interconnaissance et l'interdisciplinarité	Pilote	Déploiement ou lancement de formations interinstitutionnelles et interpartenariales visant la professionnalisation des acteurs (VIF, PASIP, repérage des situations de danger en protection de l'enfance, repérage des besoins PA-PH, santé mentale, démarches de participation des personnes, repérage des situations de maltraitance, etc.)					*Professionnels intervenant dans les champs des solidarités	Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, DRHRS Partenaires : Partenaires des solidarités	*Nombre de sessions organisées *Nombre de professionnels formés *Nombre de partenaires mobilisés	Ambition 2 / Orientation 2 / Objectif 4 (PASIP) Ambition 2 / Orientation 4 / Objectif 1 (participation) Ambition 5 / Orientation 1 / Objectif 2 (santé mentale) Ambition 4 / Orientation 3 / Objectif 2 (repérage maltraitance) Ambition 5 / Orientation 3 / Objectif 2 (VIF) Ambition 6 / Orientation 4 / Objectif 3 (besoins PAPH) Ambition 7 / Orientation 3 / Objectif 1 (repérage des situations de danger en protection de l'enfance)	

Orientation 3 : Promouvoir et développer les pratiques professionnelles innovantes

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Identifier les pratiques professionnelles innovantes et les faire connaître	Pilote	Création d'une veille des pratiques et actions innovantes					*Professionnels des solidarités	Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, DRHRS, Service documentation Partenaires : Partenaires des solidarités, instituts de formation (IRTESS) et de recherche, ODAS (APRILES)	*Création effective d'une cellule de veille *Recensement des expérimentations de pratiques innovantes	Ambition 3 / Orientation 1 / Objectif 3	
Objectif 2 : Créer les conditions favorables au développement de l'innovation sociale et à l'expérimentation	Pilote	Expérimentation de nouvelles pratiques d'intervention sur les territoires d'action sociale					*Professionnels des solidarités *Personnes accompagnées par les services départementaux	Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, DRHRS Partenaires : Partenaires des solidarités, instituts de formation (IRTESS) et de recherche, ODAS, homologues d'autres départements	*Nombre d'interventions nouvelles déployées sur les territoire d'actions sociales	Ambition 7 / Orientation 3 / Objectif 2 Ambition 2 / Orientation 3 / Objectif 1 Ambition 2 / Orientations 3 et 4	
Objectif 3 : Renforcer la pluridisciplinarité dans les équipes médico-sociales		/								Ambition 2 / Orientation 3 / Objectif 2	

AMBITION 4 : Consolider le dialogue avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)

Orientation 1 : Accompagner et suivre les établissements et services sociaux et médico-sociaux

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Faire de la tarification un outil au service de l'accessibilité, de l'adaptation et du rééquilibrage de l'offre départementale dans chaque secteur (autonomie et enfance)	Pilote	Déploiement d'une nouvelle organisation du service chargé du suivi des ESSMS permettant la sécurisation du suivi budgétaire financier et des autorisations					*Professionnels des solidarités *ESSMS	Directions du CD71 : DARTAS, DAPAPH, DEF	*Nombre d'ESSMS disposant au 31.12.24 d'un référent identifié		
	Pilote	Poursuite de la contractualisation avec les ESSMS et les partenaires dans le cadre des contrats d'objectifs et de moyens pour garantir une prise en charge de qualité					*Professionnels des solidarités *ESSMS	Directions du CD71 : DARTAS, DAPAPH, DEF Partenaires : ESSMS, ARS	*Nombre de CPOM signés		
	Pilote	Poursuite de la structuration du suivi des CPOM signés					*Professionnels des solidarités *ESSMS	Directions du CD71 : DARTAS, DAPAPH, DEF Partenaires : ESSMS, ARS	*Nombre de réunions partenariales *Nombre d'ESSMS concernés		
Objectif 2 : Renforcer la prévention financière pour une gestion optimisée des ESSMS	Pilote	Elaboration d'un observatoire financier des ESSMS					*Professionnels des solidarités *ESSMS	Directions du CD71 : DARTAS, DAPAPH, DEF Partenaires : ESSMS, ARS	*Nombre d'indicateurs identifiés *Nombre de réunions de travail partenariales réalisées		
	Co-pilote	Participation active aux côtés de l'ARS à la commission départementale de suivi des ESSMS en difficultés financières en Saône-et-Loire					*Professionnels des solidarités *ESSMS	Directions du CD71 : DARTAS, DAPAPH Partenaires : ARS	*Nombre de commissions suivies *Nombre de dossiers étudiés *Nombre de décisions d'aide prises *Montant des aides accordées		
Objectif 3 : Améliorer le cadre de vie	Co-pilote	Accompagnements des établissements dans leurs projets de rénovation et de réhabilitation du bâti (viabilité économique, réponse aux besoins, adéquation de l'offre)					*Professionnels des solidarités *ESSMS	Directions du CD71 : DARTAS, DAPAPH, DEF Partenaires : ARS	*Nombre de décisions d'aide prises *Montant des aides accordées		

Orientation 2 : Définir et mettre en œuvre un plan annuel de contrôle et de gestion des risques des ESSMS et autres lieux d'accueil

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Définir un plan de contrôle annuel des ESSMS et de gestion des risques	Pilote	Construction d'un observatoire des risques (évaluations, événements indésirables, plaintes usagers, etc.)					*ESSMS *Bénéficiaires	Directions du CD71 : DARTAS, DAPAPH, DEF Partenaires : ARS, PJJ, DDETS	*Nombre d'indicateurs identifiés *Nombre de réunions de travail partenariales réalisées		
	Pilote	Mise en place d'une concertation préalable avec les partenaires pour la définition d'un plan de contrôle des ESSMS					*ESSMS *Bénéficiaires	Directions du CD71 : DARTAS, DAPAPH, DEF Partenaires : ARS, PJJ, DDETS	*Nombre de contrôles réalisés *Nombre de contrôles conjoints		
	Pilote	Formalisation d'un référentiel de déroulement des contrôles des ESSMS					*ESSMS *Bénéficiaires	Directions du CD71 : DARTAS, DAPAPH, DEF	*Rédaction effective du référentiel		
Objectif 2 : Utiliser les préconisations issues du contrôle comme un levier d'amélioration continue de l'établissement concerné	Pilote	Poursuite et développement du suivi qualité de la prise en charge avec les ESSMS					*ESSMS *Bénéficiaires	Directions du CD71 : DARTAS, DAPAPH, DEF	*Nombre d'ESSMS concernés		
Objectif 3 : Capitaliser au niveau départemental sur les enseignements tirés dans une logique d'amélioration de la qualité de l'offre	Pilote	Production d'un rapport annuel d'activité du contrôle exercé par le Département pour enrichir l'observation et la connaissance des ESSMS					*ESSMS *Bénéficiaires	Directions du CD71 : DARTAS, DAPAPH, DEF	*1er livrable pour 2024 réalisé au 30 03 25		

Orientation 3 : Garantir la bientraitance à domicile et en établissement

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Prévenir la survenue de situations de maltraitance	Pilote	Etat des lieux des pratiques mises en place par les ESSMS en matière de bientraitance					*ESSMS *Bénéficiaires	Directions du CD71 : DARTAS, DAPAPH, DEF Partenaires: ARS	*Nombre d'ESSMS sensibilisés		
	Pilote	Mise en place du contrôle des antécédents judiciaires pour les professionnels des établissements accueillant des enfants et des personnes vulnérables					*ESSMS *Bénéficiaires	Directions du CD71 : DARTAS, DAPAPH, DEF Partenaires: PJJ, Préfecture, DGCS, Associations		Ambition 7 / Orientation 2 / Objectif 4	
Objectif 2 : Sensibiliser le grand public et les professionnels	Pilote	Préparation d'un plan de communication auprès du grand public en matière de signalement					*ESSMS *Grand public	Directions du CD71 : DARTAS, DAPAPH, DEF Partenaires: ARS	*Plan de communication élaboré au 31 12 24		
	Pilote	Elaboration d'un plan de formation auprès des professionnels pour soutenir le repérage des situations, leur signalement et leur traitement					*ESSMS *Professionnels du Département et des partenaires	Directions du CD71 : DARTAS, DAPAPH, DEF Partenaires: ARS	*Nombre de professionnels formés	Ambition 3 / Orientation 2 / Objectif 4	
Objectif 3 : Améliorer l'analyse, l'orientation et le traitement des situations	Pilote	Mise en place d'une stratégie de coordination de la protection des majeurs vulnérables conformément aux instructions nationales					*ESSMS *Bénéficiaires	Directions du CD71 : DARTAS, DAPAPH, DEF Partenaires: Etat (Préfet) ARS, Parquet, ESSMS	*Rdv annuel institué entre les autorités	Ambition 5 / Orientation 4 / Objectif 1	
	Pilote	Déploiement de la procédure de recueil et de traitement des événements indésirables pour les établissements et services de protection de l'enfance					*ESSMS *Bénéficiaires	Directions du CD71 : DARTAS, DAPAPH, DEF	*Procédure effectivement livrée au 31 12 24		
	Pilote	Renouvellement de la communication auprès des ESSMS PAPH et SAAD sur l'obligation de recueil des événements indésirables					*ESSMS *Bénéficiaires	Directions du CD71 : DARTAS, DAPAPH Partenaires : ARS	*Nombre d'évènements déclarés *Nombre d'établissements déclarants		
Objectif 4 : Structurer et piloter l'observatoire départemental de la bientraitance	Pilote	Appropriation et partage du rapport d'activité annuel bientraitance PAPH					*ESSMS *Bénéficiaires	Directions du CD71 : DARTAS, DAPAPH, DEF Partenaires: Etat (Préfet) ARS, Parquet, ESSMS	*Elaboration d'un plan de diffusion du rapport	Ambition 1 / Orientation 2 / Objectif 1	

AMBITION 5 : Renforcer l'action sociale départementale

Orientation 1 : Lutter contre toutes les formes de précarité et de vulnérabilité

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : S'impliquer dans des actions de lutte contre la précarité alimentaire	Pilote	Recensement des dispositifs de lutte contre la précarité alimentaire et diagnostic des besoins					*Professionnels des solidarités	Directions du CD71 : TAS, Services territorialisés, DARTAS, PAT départemental Partenaires : DDETS, Collectivités territoriales, institutions, PAT locaux, structures de l'aide alimentaire, associations locales, épiceries sociales et solidaires, etc.	*Nombre de dispositifs de lutte contre la précarité alimentaire recensés *Identification des zones blanches		Programme Alimentaire Territorial
	Co-pilote Financier Contributeur	Développement des actions collectives sur la thématique du mieux manger pour tous					*Tous publics	Directions du CD71 : TAS, Services territorialisés, DARTAS, PAT départemental Partenaires : DDETS, Collectivités territoriales, PAT locaux, associations locales, établissements scolaires, IREPS, etc.	*Nombre d'actions mises en place *Nombre de bénéficiaires		Programme alimentaire territorial (PAT) Programme nutrition santé (IREPS)
Objectif 2 : Améliorer l'accès à la santé pour les publics les plus fragiles et concourir au développement d'actions d'accompagnement de personnes présentant des troubles psychiques	Co-pilote Financier	Consolidation de l'offre d'accompagnement des publics vulnérables rencontrant des difficultés de santé					*Personnes majeures cumulant des problématiques	Directions du CD71 : DIEL, TAS, DARTAS Partenaires : ARS, Association Le Pont, CH Sevrey, PEP 71, Collectivités locales, Contrats locaux de santé, Contrats locaux de santé mentale	*Recensement de l'offre d'accompagnement en santé *Nombre de partenaires impliqués dans la démarche	Ambition 7 / Orientation 3 / Objectif 3	PRAPS, Contrats locaux de santé, contrats locaux de santé mentale
	Pilote Financier	Lancement d'une formation inter-institutionnelle aux "premiers secours en santé mentale"					*Agents départementaux en contact avec du public *Professionnels de structures partenaires en contact avec du public	Directions du CD71 : TAS, DARTAS, DIEL, DRHRS Partenaires : ARS, IREPS, CNFPT, Contrats locaux de santé	*Nombre de professionnels formés *Nombre de structures mobilisées	Ambition 3 / Orientation 2 / Objectif 4 Ambition 6 / Orientation 4 / Objectif 3	PRAPS Pacte des Solidarités
Objectif 3 : Développer l'accès à la mobilité sur le territoire	Co-pilote Financier Contributeur	Recensement des dispositifs et aides financières favorisant la mobilité des publics en parcours d'insertion sociale et professionnelle et diagnostic des besoins					*Publics en parcours d'insertion sociale et professionnelle	Directions du CD71 : TAS, DARTAS, DIEL, DRHRS Partenaires : Région, EPCI, autorités organisatrices en matière de mobilité, associations oeuvrant dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle	*Etat des lieux des dispositifs et aides financières	Ambition 8 / Orientation 2 / Objectif 2	Plan de mobilité solidaire Pacte des Solidarités Mise en place de France Travail
Objectif 4 : Fédérer les acteurs du territoire autour d'une politique d'inclusion numérique en Saône-et-Loire	Pilote Financier	Déploiement du réseau départemental d'inclusion numérique					*Professionnels des solidarités *Habitants du territoire	Directions du CD71 : TAS, DARTAS, DIEL, DAPAPH Partenaires : Conseillers numériques, acteurs du numérique	*Nombre de partenaires mobilisés		Schéma départemental des usages du numérique Pacte des Solidarités
	Co-pilote Financier	Développement d'actions collectives autour de l'appropriation des outils numériques dans les différents champs de la vie quotidienne					*Personnes rencontrant des difficultés dans l'utilisation des outils numériques	Directions du CD71 : TAS, DARTAS, DIEL, DAPAPH, DEF, DSID Partenaires : Acteurs du numérique, collectivités territoriales, associations, France Services	*Nombre d'actions collectives *Nombre de participants		Schéma départemental des usages du numérique Pacte des Solidarités
Objectif 5 : Lutter contre la précarité économique	Pilote Financier Animateur	Diversification et articulation des modalités d'intervention en matière d'accompagnement budgétaire					*Publics accompagnés ou repérés par le Service social départemental et autres services départementaux	Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS Partenaires : Points Conseil budget (PIMS Bourgogne du Sud, UDAF), Sauvegarde 71, organismes tutélaires	*Définition de nouvelles modalités d'accompagnement	Ambition 5 / Orientation 5 / Objectif 1	Pacte des Solidarités
Objectif 6 : Favoriser l'accès aux loisirs, au sport et à la culture comme vecteur de lien social	Pilote Financier Animateur	Développement des actions mobilisant l'art, la culture et le sport comme supports de remobilisation des publics					*Habitants du territoire *Familles *Enfants et adolescents *Personnes en situation de handicap (enfants/adultes) *Personnes en perte d'autonomie, âgées, ou isolées *Personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi	Directions du CD71 : Toutes directions de la DGAS, DGA Attractivité (DLPAC DAPC), DGA Aménagement (Direction des collèges), DIRCOM, DPMG Partenaires : Services de l'Etat, collectivités territoriales, établissements scolaires, ESMS, Missions locales, organismes de formation, associations locales, acteurs culturels (compagnies, théâtres, conservatoires, écoles de musiques...)	*Nombre d'actions développées *Nombre de participants *Réinscription des personnes dans les projets *Satisfaction des bénéficiaires	Ambition 6 / Orientation 2 / Objectif 2	Schéma départemental culture PRAPS Territoires Terres de jeux 2024

Orientation 2 : Contribuer à la lutte contre le mal-logement

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Prévenir les expulsions locatives en partenariat avec les acteurs du territoire	Co-pilote	Partenariat et copilotage renforcés pour la prévention des expulsions locatives en lien avec le PDALHPD					*Partenaires de la CCAPEX *Locataires *Bailleurs	Directions du CD71 : DIEL, DARTAS, DAPAPH, TAS Partenaires : Etat, Sous-préfectures, DDETS, CCAS, Communes, CAF, ADIL, Bailleurs, Commissaires de justices, Forces de l'ordre, Associations (Le Pont, UDAF, Sauvegarde), PTA	*Taux de participation des partenaires aux instances *Nombre de dossiers coordonnés entre CCAPEX et CUD (fiches de liaisons) *Nombre d'avis homogènes entre CCAPEX et CUD		PDALHPD Charte de prévention des expulsions locatives

Objectif 2 : Contribuer à la lutte contre l'habitat indigne	Pilote Animateur	Concertation avec les bailleurs sur le mal logement au sein des instances CLH (concertation locale de l'habitat)					*Locataires en situation de mal logement *Propriétaires bailleurs	Directions du CD71 : DIEL, DARTAS, TAS Partenaires : DDETS- DDT, ARS, Communes CCAS, ADIL, SHS des villes, Bailleurs-AIVS	*Nombre de participants *Nombre de dossiers examinés *Nombre de concertation avec les bailleurs *Nombre de propositions effectives		
Objectif 3 : Accompagner les personnes à développer des bonnes pratiques au quotidien en matière de consommation d'eau et d'énergie	Pilote Financier Co-financier	Préfiguration d'un programme SLIME, un premier pas contre la précarité énergétique					*Ménages en situation de précarité énergétique quelque soit le statut d'occupation ayant besoin d'être appuyés sur leur pouvoir d'agir et d'être accompagnés vers des solutions durables	Directions du CD71 : DIEL, DARTAS, TAS, DAAT Partenaires : Habitat71, CLER-Réseau pour la transition énergétique (Comité de liaison pour les énergies renouvelables), Collectivités adhérentes au réseau CLER, ANAH, DDT, DDETS, ARS	*Nombre de ménages accompagnés, selon les étapes de réhabilitation et rénovation énergétique *Nombre de logements réhabilités et rénovés énergiquement		PDALHPD Plan Environnement
Objectif 4 : Accompagner la rénovation énergétique des logements des particuliers											

Orientation 3 : Lutter contre les violences intrafamiliales

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Agir en amont pour prévenir les violences intrafamiliales	Pilote Financier	Sensibilisation du grand public aux violences intrafamiliales					*Habitants de Saône-et-Loire	Directions du CD71 : DARTAS, TAS, DIRCOM Partenaires : Collectivités porteuses de réseaux VIF, Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité	*Nombre d'actions de sensibilisation réalisées auprès du grand public		Plan interministériel pour l'égalité entre les Femmes et les Hommes « Toutes et Tous égaux » (2023-2027) Actions de prévention déployées par les réseaux VIF
	Co-pilote Financier	Poursuite des actions de prévention des VIF auprès des jeunes					*Public jeune (tranche d'âge à préciser en fonction du support retenu)	Directions du CD71 : DARTAS, DEF, TAS, Direction des collèges Partenaires : Etablissements scolaires, collectivités porteuses de réseaux VIF, Etat (délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité), associations locales	*Nombre d'actions de prévention réalisées *Nombre de jeunes sensibilisés	Ambition 7 / Orientation 1 / Objectif 4	Plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2023-2027 Actions de prévention déployées par les réseaux VIF
Objectif 2 : Favoriser un traitement concerté entre acteurs des situations de VIF	Pilote Financier	Formation inter-partenaire visant à la professionnalisation des membres des réseaux VIF					*Professionnels du Département intervenant auprès de victimes de VIF *Professionnels des structures partenaires des réseaux VIF	Directions du CD71 : DARTAS, DEF, TAS, DRHRS Partenaires : Partenaires impliqués dans un réseau VIF, Etat (délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité), organisme de formation	*Nombre de formations réalisées *Nombre de participants aux formations	Ambition 3 / Orientation 2 / Objectif 4	Actions de formation initiées par les collectivités porteuses d'un réseau VIF
	Contributeur	Poursuite du maillage du territoire par les réseaux VIF					*Professionnels du Département intervenant auprès de victimes de VIF *Professionnels des structures partenaires des réseaux VIF	Directions du CD71 : DARTAS, TAS MP, TAS CL Partenaires : Etat (Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité), collectivités territoriales identifiées pour être porteuses de réseaux VIF, autres collectivités concernées, acteurs locaux souhaitant être membres d'un réseau VIF	*Nombre de réunions de travail *Nombre de contrats de mobilisation et de coordination signés *Nombre d'acteurs impliqués		Déclinaison départementale de la stratégie nationale de lutte contre la délinquance
	Co-pilote Financier	Etude des conditions de pérennisation des postes d'intervenant social en commissariat et gendarmerie (ISCG)					*Signataires des conventions *Intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie *Victimes de VIF se présentant dans un commissariat ou une gendarmerie	Directions du CD71 : DARTAS, TAS Partenaires : Préfecture, Forces de l'ordre, Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, collectivités territoriales signataires des conventions et autres collectivités financeurs, PEP71	*Nombre de réunions de travail		Déclinaison départementale de la stratégie nationale de lutte contre la délinquance Plan Rouge VIF
Objectif 3 : Faciliter le parcours des victimes pour sortir des VIF et se reconstruire	Pilote Financier	Adaptation des modalités d'intervention du Département auprès des victimes de VIF					*Victimes de VIF	Directions du CD71 : DARTAS, TAS, DEF Partenaires : Collectivités porteuses de réseaux VIF disposant d'aides directes pour les victimes et de logement d'urgence, SIAO, Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité	*Adaptation du règlement départemental d'intervention VIF		Mise en œuvre au niveau national de l'aide universelle d'urgence Expérimentation en cours Pack nouveau départ

Orientation 4 : Renforcer la prévention à tous les âges de la vie

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Améliorer le repérage des facteurs générateurs de situations de fragilité	Pilote Animateur	Structuration du dispositif de repérage des personnes majeures vulnérables pour faciliter les alertes de proximité et leur traitement					*Publics fragilisés, vulnérables	Directions du CD71 : TAS, DARTAS, DAPAPH, Centre Départemental de santé, sites territorialisés (MDS, MLA, CDS) Partenaires : DDETS-DDT, CCAS, PTA, Tribunal judiciaire, Associations d'aide et soins à domicile, Association Le Pont Centres hospitaliers, Comités locaux de santé, Réseaux VIF	*Nombre d'alertes sur les territoires *Nombre de personnes concernées *Nombre de partenaires impliqués	Ambition 4 / Orientation 3 / Objectif 3 Ambition 6 / Orientation 1 Objectif 1	

Objectif 2 : Recenser les actions de prévention existantes et prioriser les domaines nécessitant un plan d'actions en matière de prévention	Pilote Animateur	Concertation territoriale des acteurs pour prioriser des thématiques d'intervention commune et déployer des plans d'actions conjoints					*Publics fragilisés, vulnérables	Directions du CD71 : TAS, DARTAS, DRHRS Partenaires : Services de tutelles (Le Pont, UDAF, Sauvegarde 71) pour les majeurs vulnérables	* Nombre de réunions partenariales organisées	Ambition 6 / Orientation 1 / Objectif 1	
Objectif 3 : Se donner les moyens d'agir le plus en amont possible	Pilote	Réflexion sur les missions et proposition d'une organisation des professionnels pour assurer une capacité à développer des actions de prévention					*Habitants *Professionnels du Département	Directions du CD71 : TAS, DARTAS	*Identification de la mobilisation des professionnels pour mener des actions de prévention *Identification des besoins d'organisation des professionnels		
	Pilote Contributeur	Poursuite des projets de développement social local dans chaque territoire d'action sociale					*Habitants *Professionnels du Département *Partenaires d'action sociale	Directions du CD71 : TAS, DEF, DIEL, DARTAS Partenaires : Partenaires d'action sociale	*Nombre d'actions de DSL pérennisées *Nombre d'agents départementaux engagés *Nombre de partenaires impliqués *Nombre de personnes mobilisées		
Objectif 4 : Fédérer et coordonner les actions de prévention avec les acteurs	Pilote	Identification d'un axe "prévention" dans les référentiels et documents opérationnels départementaux (outils d'accompagnement...)					*Professionnels du Département *Partenaires d'action sociale	Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS Partenaires : Partenaires d'action sociale	*Nombre de référentiels départementaux recensés et révisés		

Orientation 5 : Améliorer le pilotage de l'action sociale territorialisée

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Définir et mettre en œuvre une feuille de route pour le service social départemental	Pilote	Lancement d'une démarche participative départementale autour de l'offre de service du SSD et de ses modalités d'intervention					*Professionnels du service social départemental	Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, Mission Conseil interne	*Nombre de rencontres *Diversité des modalités de participation *Nombre d'agents impliqués		
Objectif 2 : Faciliter l'articulation entre les équipes généralistes du service social départemental et les équipes sectorielles sur l'ensemble des domaines d'intervention du SSD	Pilote	Consolidation des procédures et des outils améliorant la transversalité entre les équipes du SSD et les équipes sectorielles					*Professionnels de la Direction générale adjointe aux Solidarités	Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS, Mission Conseil interne	*Nombre de réunions du CPSSD consacrées à la démarche		
Objectif 3 : Construire des outils d'évaluation de l'action sociale territorialisée	/										

AMBITION 6 : Accompagner la perte d'autonomie et le handicap

Orientation 1 : Garantir le choix de vivre chez soi

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Prévenir les fragilités et lutter contre l'isolement social	Pilote ou Partenaire financier	Soutien des bénévoles et mobilisation des services civiques pour lutter contre l'isolement					* Personnes âgées isolées * Bénévoles	Directions du CD71 : DAPAPH, TAS Partenaires : intercommunalités, associations	* Nombre de bénévoles et de services civiques engagés dans la démarche * Nombre de bénéficiaires des visites * Nombre de visites réalisées * Nombre d'actions d'information ou formation auxquelles le Département participe	Ambition 5 / Orientation 4	
	Pilote	Identification d'un outil de repérage des facteurs de fragilités à domicile					* Professionnels et bénévoles, proches aidants, services civiques	Directions du CD71 : DAPAPH, TAS Partenaires : services d'aides et de soins à domicile	* Benchmark des outils existants	Ambition 5 / Orientation 4	
	Partenaire ou pilote	Journées de sensibilisation sur les maladies neuro-évolutives et pour le soutien des proches aidants					* Proches aidants * Personnes âgées atteintes par les maladies neuro-évolutives	Directions du CD71 : DAPAPH, TAS, Partenaires : France Alzheimer, Plateforme d'accompagnement et de répit, Intercommunalités, Groupement hospitalier de territoire	* Nombre de journées * Fréquentation	Ambition 2 / Orientation 3 Ambition 5 / Orientation 4	
Objectif 2 : Coordonner et accompagner l'adaptation de l'environnement de vie	Pilote	Conception d'une campagne de communication sur l'adaptation du logement					* Grand public	Directions du CD71 : DAPAPH, DIEL, DIRCOM Partenaires : CAPEB, Fédération française du bâtiment, Habitat 71, Mutualité française 71, AILES, Merci Julie, bailleurs sociaux	* Modes de diffusion de la campagne de communication * Fréquentation des actions		
	Pilote	Organisation d'ateliers de sensibilisation sur les aménagements du logement destinés au grand public et les professionnels					* Grand public * Professionnels * Accueillants familiaux	Directions du CD71 : DAPAPH Partenaires : CAPEB, Fédération française du bâtiment, Habitat 71, Mutualité française 71, AILES, Merci Julie, CARSAT, bailleurs sociaux	* Nombre d'ateliers * Nombre de bénéficiaires * Nombre d'artisans		
Objectif 3 : Soutenir la diversité des modes d'habiter chez soi	Pilote	Initiation d'un cahier des charges pour harmoniser le niveau de service des Résidences autonomie					* Résidences autonomie * Résidents de résidence autonomie	Directions du CD71 : DAPAPH, DARTAS Partenaires : Résidences autonomie	* Nombre de groupes de travail * Nombre de participants et composition des groupes de travail * Réalisation du cahier des charges		
	Pilote	Conception d'outils de professionnalisation à disposition des accueillants familiaux et/ou des personnes accueillies					* Accueillants familiaux * Personnes accueillies * Services de suivis	Directions du CD71 : DAPAPH, DARTAS Partenaires : accueillants familiaux, services de suivis	* Nombre d'outils créés * Nombre d'accueillants et d'accueillis qui les utilisent * Nombre de formation à l'utilisation des outils		
	Pilote Financeur	Appel à projet "Habitat inclusif" sur les zones géographiques prioritaires					* Porteurs de projets d'habitats inclusifs * Personnes âgées et personnes en situation de handicap	Directions du CD71 : DAPAPH, DIEL Partenaires : porteurs de projets, CNSA	* Ouverture d'un appel à projets * Nombre de projets reçus		
Objectif 4 : Sécuriser et garantir l'accompagnement du quotidien	Co-pilote	Mise en place des "services autonomie mixtes" pour une prise en charge coordonnée entre les services d'aide et d'accompagnement à domicile et les services de soins infirmiers à domicile					* SSIAD, SPASAD, SAAD * Personnes âgées et personnes en situation de handicap	Directions du CD 71 : DAPAPH, DARTAS Partenaires : *ARS, CPAM *SSIAD, SPASAD, SAAD * URPS infirmiers libéraux BFC	* Nombre de réunions de travail * Nombre de projets "service autonomie mixte" identifiés		
	Pilote Financeur	Appel à candidatures en faveur du maintien à domicile via une dotation complémentaire					* SAAD * Personnes âgées et personnes en situation de handicap	Directions du CD 71 : DAPAPH Partenaires : SAAD	* Nombre de projets reçus * Nombre d'actions financées * Nombre de CPOM signés		

Orientation 2 : Confirmer l'inclusion des personnes en situation de handicap comme une priorité

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Contribuer à l'ambition du collège inclusif	Copilote	Accompagnement des collégiens en situation de handicap lors des temps méridiens					* Collégiens et leurs parents * Enseignants et personnels des établissements	Directions du CD71 : Direction des collèges, MDPH Partenaires : Education nationale	* Nombre de collégiens ayant bénéficiés d'un accompagnement sur les temps méridiens		

Objectif 2 : Soutenir la vie sociale et la citoyenneté	Pilote Partenaire	Renforcement des liens avec les acteurs de la vie sociale, culturelle, sportive et de la citoyenneté					* Personnes en situation de handicap	Directions du CD71 : DAPAPH, MDPH, DLPAC, Asso 71, Info Public 71 Partenaires : Acteurs de la vie sociale, culturelle, sportive et de la citoyenneté (gendarmerie, services des élections des mairies)	* Nombre de personnes orientées vers les associations et clubs sportifs * Nombre de référents handicap * Nombre de projets financés	Ambition 5 / Orientation 1 / Objectif 6	
	Pilote Financier	Appel à projets pour promouvoir l'offre culturelle inclusive					* Personnes en situation de handicap et personnes âgées en perte d'autonomie * Poteurs de projets culturels et inclusifs	Directions du CD71 : DAPAPH, DLPAC Partenaires : collectivités locales, associations, acteurs culturels (compagnies, théâtres, conservatoires, écoles de musiques...)	* Nombre de projets soutenus * Nombre de bénéficiaires des actions	Ambition 5 / Orientation 1 / Objectif 6	
Objectif 3 : Faciliter l'accès aux soins de droit commun et la prévention	Pilote Partenaire	Intégration du centre départemental de santé en tant que membre de la Communauté 360					* Personnes en situation de handicap * Partenaires	Directions du CD71 : MDPH, Centre départemental de santé Partenaires : membres de la Communauté 360	* Participation du Centre départemental de santé à la Communauté 360	Ambition 7 / Orientation 1 / Objectif 1	
Objectif 4 : Transformer les réponses médico-sociales au service de l'inclusion	Pilote	Engagement d'une réflexion sur les besoins spécifiques en matière d'habitat des personnes en situation de handicap					* Personnes en situation de handicap * ESMS	Directions du CD71 : DAPAPH, DARTAS, DIEL Partenaires : ESMS	* Nombre de réunions de travail		PDALHPD

Orientation 3 : Adapter les réponses aux besoins de la population et aux spécificités des territoires

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Adapter les réponses à l'évolution des besoins des personnes	Pilote	Etude des besoins en matière d'hébergement (permanent et temporaire) pour les personnes handicapées vieillissantes					* Personnes handicapées vieillissantes * ESMS	Directions du CD71 : DAPAPH, DARTAS Partenaires : gestionnaires d'ESMS handicap, Comité de transformation de l'offre handicap	* Réalisation de l'étude	Ambition 6 / Orientation 2 / Objectif 4	
	Pilote	Mise en place de l'accueil de jour en accueil familial pour les personnes en situation de handicap					* Personnes handicapées vieillissantes * Accueillants familiaux	Directions du CD71 : DAPAPH, DARTAS Partenaires : accueillants familiaux	* Nombre d'accueillants familiaux proposant de l'accueil de jour * Nombre de personnes ayant bénéficiés d'un accueil de jour en accueil familial	Ambition 6 / Orientation 2 / Objectif 4	
Objectif 2 : Veiller au maillage territorial des réponses et à la prise en compte des spécificités des territoires	Pilote	Elaboration d'un plan d'actions pour renforcer la couverture territoriale en service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) suite à l'étude réalisée en 2022 (zones blanches)					* Personnes en situation de handicap * SAVS	Directions du CD71 : DAPAPH, DARTAS Partenaires : gestionnaires de SAVS, ARS, Comité de transformation de l'offre handicap	* Nombre d'actions formalisées dans le plan et état d'avancement	Ambition 6 / Orientation 1 / Objectif 3	

Orientation 4 : Soutenir l'amélioration de la qualité des réponses

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Renforcer la concertation et la coordination du parcours	Pilote ou partenaire	Harmonisation et articulation des instances de concertation clinique pour l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (RCT, CTER, Communauté 360 / RAPT)					* Professionnels * Personnes accompagnées	Directions CD71 : TAS, DAPAPH, MDPH Partenaires : PTA, ESMS, SAAD, SSIAD, IDE libéral, ...	* Nombre d'instances de concertation * Nombre de dossiers traités rapportés à la population	Ambition 2 / Orientation 3 / Objectif 3	
	Partenaire	Elaboration d'un plan d'action partenarial permettant d'anticiper et de préparer les sorties d'hospitalisation					* Personnes âgées ou en situation de handicap hospitalisées et leurs proches / aidants * Professionnels hospitaliers et du domicile	Directions CD71 : TAS Mâcon-Paray, DAPAPH Partenaires : Groupement hospitalier de territoire Sud, PTA, Communauté 360, SSIAD, SAAD, ESMS	* Validation d'un plan d'action * Nombre de ré-hospitalisation de moins 48H chez les patients de 75 ans et plus		
	Co-pilote	Reconnaissance mutuelle des évaluations des besoins des personnes âgées à domicile par le Département et les Caisses de retraite					* Personnes âgées	Directions CD71 : DAPAPH, TAS Partenaires : Caisses de retraite (CARSAT, MSA)	* Nombre de conventions signées * Nombre de personnes ayant bénéficiées du dispositif		
Objectif 2 : Développer l'anticipation, la réactivité et l'adaptation dans les parcours	Pilote	Bilan de l'expérimentation des doubles orientations de la CDAPH en SAVS/ SAMSAH et perspectives de déploiement					* Personnes en situation de handicap * Professionnels des ESMS handicap	Directions CD71 : MDPH, DAPAPH, DARTAS Partenaires : CDAPH, ARS, SAVS / SAMSAH, Personnes bénéficiaires du dispositif	* Réalisation du bilan * Elaboration et mise en œuvre d'un plan de déploiement	Ambition 6 / Orientation 2 / Objectif 4	
	Pilote	Etude de faisabilité pour l'assouplissement des régimes d'autorisations entre hébergement permanent et hébergement temporaire					* Personnes âgées et personnes en situation de handicap * ESMS	Directions CD71 : DAPAPH, DARTAS Partenaires : ARS, ESMS	* Nombre d'ESMS impliqués dans l'expérimentation	Ambition 6 / Orientation 2 / Objectif 4	

	Pilote	Etude de faisabilité et d'opportunité pour le financement en dotation globale des établissements handicap habilités à l'aide sociale					* Département * ESMS	Directions CD71 : DAPAPH, DARTAS Partenaires : ESMS, autres départements	* Réalisation de l'étude	Ambition 6 / Orientation 2 / Objectif 4	
Objectif 3 : Soutenir l'évolution des compétences des professionnels	Partenaire	Sensibilisation ou formation inter-institutionnelle sur l'évolution des besoins des publics et des pratiques					* Partenaires	Directions CD71 : TAS, DAPAPH, MDPH Partenaires : ensemble des acteurs du médico-social	* Nombre de formations réalisées * Nombre de partenaires extérieurs impliqués	Ambition 3 / Orientation 3 / Objectif 4	
	Pilote Financeur	Soutien à la montée en compétence des professionnels en charge de l'accompagnement des personnes atteintes de maladies neuro-évolutives et de troubles psychiques					* Personnes atteintes de maladies neuro-évolutives et leurs proches aidants * SAAD	Directions du CD71 : DAPAPH, DARTAS Partenaires : SAAD	* Nombre de CPOM SAAD avec un axe formation à l'approche des maladies neuro-évolutives et/ou troubles psychiques * Taux de réalisation des heures de soutien à l'autonomie PCH	Ambition 5 / Orientation 1 / Objectif 2	

Orientation 5 : Améliorer le pilotage de la politique autonomie

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Renforcer la concertation stratégique	Copilote	Préparation à la mise en œuvre du Service public départemental de l'autonomie					* Personnes âgées, personnes en situation de handicap et leurs aidants * Partenaires	Directions du CD71 : DAPAPH, DARTAS, TAS, MDPH Partenaires : ARS, Etat, autres partenaires	* Mise en place d'une instance partenariale de travail		
Objectif 2 : Améliorer les capacités d'observatoire des besoins pour adapter les réponses	Pilote	Evolution du cadre méthodologique de l'Observatoire Autonomie du Département concernant les besoins et les réponses destinées aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap					* Pilotes de la politique autonomie * Public bénéficiaire de la politique autonomie	Directions du CD71 : DAPAPH, DARTAS, TAS, MDPH Partenaires : ESMS, experts (PGI, URIOPSS, CREAL, ...), DREES, INSEE	* Publication de l'ATLAS autonomie	Ambition 1 / Orientation 2 / Objectif 1	
Objectif 3 : Développer les pratiques d'évaluation de la politique autonomie	Pilote	Accompagnement des opérateurs de prévention de la perte d'autonomie à la mise en oeuvre d'actions probantes et aux bonnes pratiques d'évaluation des actions					* Porteurs de projets de prévention de la perte d'autonomie * Public bénéficiaire d'actions de prévention de la perte d'autonomie	Directions du CD71 : DAPAPH, TAS Partenaires : référent de l'animation territoriale, porteurs de projets, animateur territorial, CNSA et Centre de ressources et de preuves	* Modification du cahier des charges * Organisation d'un séminaire		

AMBITION 7 : Répondre aux besoins des enfants et des familles

Orientation 1 : Renforcer la prévention et le soutien à la parentalité en réponse aux besoins des enfants et des familles

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Définir la politique de prévention départementale dans le champ de l'enfance en réperant les besoins des familles et en coordonnant les différents acteurs	Pilote	Recensement des besoins de soutien aux parents en situation de handicap, en lien avec les services existants					*A terme, parents en situation de handicap et enfants	Directions du CD71 : DEF, DAPAPH, MDPH, TAS Partenaires : SAVS, PEH, UDAF, CAF, ARS, CRIAVS, TISF et tous les autres acteurs intervenant dans le champ du soutien à la parentalité	*Identification de pistes d'action	Ambition 6 / Orientation 2	Démarche COTRANS Projet régional de santé Schéma départemental des services aux familles
	Co-pilote Contributeur	Recensement des dispositifs d'accueil parental et d'aide éducative (LAEP, MDA, soutien à la parentalité, médiation familiale, ...) et identification des secteurs non couverts					*Parents *Enfants et adolescents de 0 à 18ans	Directions du CD71 : DEF, TAS, DIRCOM Partenaires : CAF, MSA, DDETS, EPCI, communes, Maison des adolescents, plateformes de soutien à la parentalité, Centres de santé sexuelle, maisons pour la famille	*Réalisation effective d'un catalogue territorialisé de l'offre existante	Ambition 1 / Orientation 3	Schéma départemental des Services aux familles
Objectif 2 : S'appuyer sur le SSD et la PMI pour inscrire la prévention et le soutien à la parentalité dans une démarche globale d'accompagnement des familles	Pilote	Poursuite de la sensibilisation et des actions de prévention aux violences éducatives ordinaires auprès des professionnels de l'enfance, de l'éducation et du soutien à la parentalité					*Professionnels de l'enfance, de l'éducation et du soutien à la parentalité *Familles	Directions du CD71 : DEF, TAS, DIRCOM Partenaires : acteurs de l'enfance, de l'éducation et du soutien à la parentalité	*Nombre de professionnels sensibilisés *Nombre de parents sensibilisés *Nombre d'actions menées par des partenaires suite aux sensibilisations		Schéma départemental des services aux familles
	Co-pilote Contributeur	Poursuite du programme de soutien à la fonction parentale, à Chalon et Louhans					*Parents *Enfants 6-12 ans et 12-16 ans	Directions du CD71 : TAS CL, DEF Partenaires : - Développeur : Kairn 71 (Sauvegarde 71) - Co-pilotes : Ville de Chalon pour le Chalonnais et BLI pour la Bresse - Autres membres du COPIL territorial : CAF, Education nationale, Le Pont, PEP71	*Nombre de parents et d'enfants ayant participé à l'ensemble du programme *Nombre d'animateurs formés *Evaluation qualitative en fin de programme		Schéma départemental des services aux familles
Objectif 3 : Redonner une place aux actions préventives renforcées	Pilote Financeur Contributeur	Renforcement des interventions des TISF sur l'ensemble du Département en particulier auprès des enfants de moins de 6 ans					*Parents *Enfants de moins de 6 ans	Directions du CD71 : DEF, TAS Partenaires : Associations TISF	*Nombre d'interventions de TISF en direction d'enfants de moins de 6 ans réalisées par an *Durée des interventions *Evolution de ces indicateurs *Nombre de jeunes dans la file active, par tranches d'âge		Protocole TISF CDPPE
	Pilote	Consolidation d'un niveau socle de prévention spécialisée sur les communes d'Autun, Chalon et Mâcon					*Jeunes et jeunes adultes	Directions du CD71 : DEF, TAS, DARTAS Partenaires : communes d'Autun, Chalon et Mâcon, Sauvegarde 71	*Nombre de jeunes accompagnés, par tranches d'âge *Nombre d'actions collectives par objectif		
Objectif 4 : Renforcer le partenariat autour de la prévention des comportements à risque pour les enfants et leurs familles en s'appuyant sur des dispositifs d'aller-vers	Pilote	Poursuite des actions des dispositifs d'aller-vers existants (dont EPICEA, centres de santé sexuelle), et réflexion sur les modalités de coordination à l'échelle départementale et territoriale					*Enfants, jeunes et familles *Professionnels	Directions du CD71 : DEF, DARTAS, TAS, Direction des collèges Partenaires : Education nationale, tous les acteurs du champ de l'enfance	*Nombre d'actions *Nombre de bénéficiaires	Ambition 5 / Orientation 3 / Objectif 1	

Orientation 2 : Développer les missions de protection maternelle et infantile

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Mieux valoriser les missions fondamentales de la PMI en matière de prévention	Pilote	Définition d'une stratégie de communication sur les réseaux sociaux des missions de PMI auprès du grand public					*Femmes enceintes *Parents de jeunes enfants (moins de 6 ans) *Enfants *Tout public PMI	Directions du CD71 : DEF, DIRCOM, DSID Partenaires : CAF, acteurs de la petite enfance, partenaires de la PMI	*Réalisation effective d'une stratégie de communication	Ambition 2 / Orientation 1 / Objectif 1	Schéma départemental des services aux familles

Objectif 2 : Développer l'offre de service de PMI en matière de prévention	Pilote Financier Contributeur	Développement du nombre de consultations médicales en PMI en fonction des besoins des familles de chaque territoire					*Familles des enfants de moins de 6 ans non malades (consultations de dépistage et de prévention)	Directions du CD71 : DEF, Centre départemental de santé	*Augmentation du nombre de créneaux de consultations *Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une consultation *Satisfaction des personnes accompagnées *Délais d'obtention des rendez-vous		CDPPE Interventions CAF et themis Consultations dans les salles d'attentes
	Co-pilote Contributeur	Généralisation et uniformisation des temps d'articulation entre la PMI et les maternités					*Familles du département	Directions du CD71 : DEF Partenaires : 4 maternités de Saône-et-Loire et maternités limitrophes (Côte d'Or, Jura, etc.)	*Nombre de rencontres organisées		Réseau périnatalité
	Pilote	Développement d'actions collectives à destination des parents de jeunes enfants hors les murs					*Parents de jeunes enfants *Enfants	Directions du CD71 : DEF, TAS Partenaires : CAF, maternités, communes, écoles, lieux d'accueil du jeune enfant, centres sociaux, ...	*Nombre d'actions collectives *Nombre de bénéficiaires	Ambition 2 / Orientation 3 / Objectif 2	Schéma départemental des services aux familles
	Pilote	Renforcement du soutien aux familles, par l'intervention de psychologues auprès des familles et des professionnels de PMI					*Enfants de moins de 6 ans *Parents d'enfants de moins de 6 ans *Professionnels de PMI	Directions du CD71 : DEF Partenaires : ARS	*Nombre de créneaux de consultations psychologiques *Nombre de familles suivies		CDPPE
Objectif 3 : Poursuivre la coordination des centres de santé sexuelle à l'échelle départementale et mieux faire connaître leurs missions auprès des partenaires et du grand public	Co-pilote Financier	Organisation d'une journée portes-ouvertes départementale des centres de santé sexuelle					*Ensemble des professionnels accompagnant les jeunes et les adolescents (établissements scolaires, ASEF, MDA, Foyers, professionnels de santé, hôpitaux, CEGIDD) *Habitants du territoire *Elus locaux	Directions du CD71 : DEF, TAS, DIRCOM Partenaires : Centres de santé sexuelle en gestion directe et en gestion déléguée	*Nombre de personnes accueillies lors de l'évènement	Ambition 2 / Orientation 3 / Objectif 2	
Objectif 4 : Soutenir la mise en place du service public de la petite enfance et l'adaptation des modes d'accueil aux besoins des familles pour les enfants de 0 à 6 ans dans le cadre du SDSF	Pilote	Révision de la procédure de contrôle des établissements d'accueil du jeune enfant, pour renforcer l'analyse de la qualité de l'accueil					*Etablissements d'accueil du jeune enfant *Enfants et familles *Professionnels des établissements	Directions du CD71 : DEF, DARTAS, DAJ Partenaires : CAF, DDETS	*Procédure finalisée *Nombre de structures contrôlées en application de cette nouvelle procédure	Ambition 4 / Orientation 3 / Objectif 1	Service public de la petite enfance Schéma départemental des services aux familles CDPPE

Orientation 3 : Sécuriser le parcours en protection de l'enfance

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Améliorer et fluidifier la phase préalable à une prise en charge	Pilote	Lancement de l'actualisation du protocole partenarial informations préoccupantes					*Familles du territoire	Directions du CD71 : DEF, TAS, MDPH Partenaires : Préfet et DDETS, justice, forces de l'ordre, Education nationale, PJJ, hôpitaux, ordre des médecins, ARS, SDIS, France victimes, autres partenaires en charge des évaluations	*Etat d'avancement *Nombre de partenaires mobilisés		
	Pilote	Finalisation du déploiement du référentiel départemental informations préoccupantes (centralisation du premier niveau d'analyse à la CRIP)					*CRIP, TAS *Professionnels en charge du traitement des informations préoccupantes	Directions du CD71 : DEF, TAS	*Réalisation effective de la centralisation *Délai de traitement du premier niveau d'analyse	Lien avec l'actualisation du protocole	
Objectif 2 : Repartir des besoins de l'enfant pour définir des objectifs d'accompagnement et construire un parcours sur-mesure avec l'enfant, sa famille et les partenaires	Pilote	Déploiement de la procédure d'accompagnement des projets de vie des enfants pupilles					*Les enfants pupilles de l'Etat	Directions du CD71 : DEF, TAS Partenaires : DDETS, Conseil de Famille, lieux d'accueil	*Nombre d'accompagnements réalisés		
	Pilote	Elaboration d'une procédure départementale de suivi des placements non exécutés					*Enfants et familles, *Professionnels de la protection de l'enfance	Directions du CD71 : DEF, TAS, DAJ Partenaires : autorité judiciaire, AEMO	*Réalisation d'une procédure	Ouvertures de places, visant à résorber les placements non exécutés	
	Pilote	Déploiement des conférences familiales, outil d'accompagnement du parcours de l'enfant					*Enfants et familles	Directions du CD71 : DEF, TAS	*Nombre de Conférences réalisées *Conclusions et suites des conférences	Ambition 3 / Orientation 3 / Objectif 2	
Objectif 3 : Mieux prendre en compte les besoins en santé des enfants	Pilote	Réalisation d'un diagnostic des besoins prioritaires en santé pour les enfants bénéficiaires d'une mesure de protection de l'enfance					*Enfants bénéficiaires d'une mesure de protection de l'enfance,	Directions du CD71 : DEF, TAS, Centre de santé départemental, MDPH Partenaires : ARS, tous les établissements et services autorisés au titre de la protection de l'enfance	*Réalisation du diagnostic	Ambition 5 / Orientation 1 / Objectif 2	Programme régional de santé, Programme territorial de santé mentale

Objectif 4 : Mieux accompagner les sorties du dispositif de protection de l'enfance	Pilote	Développement des interventions éducatives à domicile renforcées (PAD et AEMO renforcée) pour accompagner les retours en famille				*Enfants et familles	Directions du CD71 : DEF, TAS, DARTAS Partenaires : établissements et services de protection de l'enfance	*Publication des appels à projets *Calendrier de déploiement des places *Evolution du nombre de retours en famille		CDPPE
	Pilote	Déploiement du projet d'accès à l'autonomie des jeunes sur l'ensemble du territoire (mise en œuvre avec outils et méthodologie)				* Les jeunes confiés à partir de 16 ans	Directions du CD71 : DEF, TAS, DIEL, DARTAS, MDPH Partenaires : lieux d'accueil, missions locales, DDETS, FJT, CAF, ADEPAPE	*Nombre / taux de projets d'accès à l'autonomie réalisés		
	Pilote	Etat des lieux des freins aux sorties de dispositifs pour les jeunes majeurs				*Les jeunes majeurs	Directions du CD71 : DEF, TAS, DIEL, DARTAS, MDPH Partenaires : lieux d'accueil, missions locales, DDETS, FJT, CAF, ADEPAPE, Préfecture,	*Identification de pistes d'actions		
	Pilote et Co pilote	Poursuite des dispositifs LOJIN et DJM pour les jeunes majeurs sortants de l'ASE, en parallèle d'une réflexion sur les modalités d'accompagnement de ce public				*Les jeunes majeurs sortants de l'ASE	Directions du CD71 : DEF, TAS, DAJ Partenaires : DDETS, opérateurs des dispositifs LOJIN et DJM	*Nombre de jeunes bénéficiaires		CDPPE
	Financier	Poursuite du soutien au développement de l'ADEPAPE				*Les jeunes sortants de l'ASE	Directions du CD71 : DEF, service Asso 71 Partenaire : ADEPAPE	*Nombre de jeunes reçus en permanence		
Objectif 5 : Adapter l'offre d'accompagnement et d'accueil aux besoins évolutifs ou spécifiques des enfants et de leurs familles, en coordination avec les partenaires	Pilote	Réalisation d'un diagnostic préalable à l'élaboration d'un référentiel de placement (actualisation du référentiel de 2014)				*Les mineurs et jeunes majeurs confiés *Les professionnels de la protection de l'enfance *Les tiers accueillant des enfants confiés (TDC, parrainage)	Directions du CD71 : DEF, TAS, DARTAS, MDPH, DAJ Partenaires : établissements de protection de l'enfance et lieux de vie et d'accueil, justice, PJJ, Education nationale, établissements médico-sociaux, ...	*Réalisation du diagnostic	Toutes les autres actions de l'orientation liées au placement Les autres référentiels	
	Pilote	Réalisation d'un référentiel départemental pour les mesures de placement à domicile				*Les mineurs bénéficiaires d'une mesure de placement à domicile et leur famille *Les professionnels du placement à domicile	Directions du CD71 : DEF, TAS, DARTAS Partenaires : opérateurs du placement à domicile, justice, partenaires intervenant la situation des enfants	*Réalisation du référentiel	Les autres référentiels	
	Pilote	Actualisation du cahier des charges de l'AEMO				*Les mineurs bénéficiaires d'une mesure AEMO et leur famille *Les professionnels	Directions du CD71 : DEF, TAS, DARTAS Partenaires : opérateur AEMO, justice, PJJ	*Réalisation du cahier des charges	Les autres référentiels	
	Pilote	Déploiement du référentiel AED				*Les mineurs et jeunes majeurs bénéficiaires d'une mesure d'AED et leur famille *Les professionnels de l'AED	Direction du CD71 : DEF, TAS, OASIS, DIRCOM, DRH Partenaires : tous les partenaires intervenant dans le champ de la protection de l'enfance, et pouvant repérer des situations de risque ou de danger	*Taux d'enfants bénéficiant d'un projet pour l'enfant *Nombre d'acteurs en interne et en externe informés *Réalisation d'un bilan du déploiement en fin d'année	Les autres référentiels	
	Pilote	Finalisation du déploiement des places autorisées dans le cadre du plan Enfance (Appels à projets de 2022)				*Les mineurs et jeunes majeurs confiés	Direction du CD71 : DEF, DARTAS Partenaires : les établissements retenus dans le cadre des appels à projets	*Calendrier d'ouverture des places		
	Pilote	Lancement de la construction d'un village d'enfants de 48 places				*Les mineurs et jeunes majeurs confiés	Direction du CD71 : DEF, DARTAS, DPMG, DAJ Partenaires : l'opérateur retenu dans le cadre de l'appel à projets, la commune concernée	*Notification et arrêté d'autorisation *Acquisition du terrain *Etat d'avancement du projet		
	Pilote	Ouverture de 5 places pour accueil atypique 6-12 ans et 8 places 13-18 ans pour répondre aux besoins des enfants dont la prise en charge est particulièrement complexe				*Les mineurs confiés à besoins spécifiques	Direction du CD71 : DEF, DARTAS, TAS Partenaires : le ou les opérateurs retenus dans le cadre de l'appel à projets	*Sélection du ou des opérateurs *Notification et arrêté d'autorisation *Calendrier d'ouverture des places		
	Pilote	Délégation à un opérateur extérieur de la mise à l'abri de mineurs non accompagnés				*Les jeunes se présentant comme mineurs non accompagnés *Les mineurs non accompagnés	Direction du CD71 : DEF, DARTAS, TAS, DPMG, DRH, Centre de santé départemental Partenaires : la Sauvegarde 71, la commune, hôpital de Mâcon, partenaires intervenant dans le parcours des mineurs non accompagnés	*Calendrier d'ouverture des places		
	Pilote	Poursuite de l'évaluation des besoins complémentaires de places				*Les mineurs et jeunes majeurs bénéficiaires d'une mesure de protection de l'enfance	Direction du CD71 : DEF, TAS Partenaires : les établissements et services autorisés	*Etat des lieux *Evolution du nombre de mesures non exécutées ou en attente		
	Pilote	Lancement d'un projet de développement de l'accueil chez des tiers (tiers dignes de confiance, accueil durable et bénévole, parrainage)				*Les mineurs et jeunes majeurs concernés	Direction du CD71 : DEF, TAS, DAJ Partenaires : justice, lieux d'accueil, partenaires intervenant dans la vie de l'enfant	*Calendrier de déploiement du projet		
	Pilote	Elaboration d'un projet de service du service départemental de l'accueil familial				*Les mineurs et jeunes majeurs accueillis chez les assistants familiaux du SDAF *Les assistants familiaux et autres professionnels du SDAF	Direction du CD71 : DEF, TAS, DAJ, DRH	*Etat d'avancement du projet de service	Référentiel placement	

	Pilote	Poursuite de la mise en œuvre de la réforme du statut des assistants familiaux					*Les assistants familiaux	Direction du CD71 : DEF, DRH, DAJ Partenaires : les employeurs d'assistants familiaux sur le territoire, les autres Départements, les organismes de formation	*Etat d'avancement, en fonction de la publication des décrets	
--	--------	--	--	--	--	--	---------------------------	--	---	--

Orientation 4 : Améliorer le pilotage de la politique enfance-familles

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Renforcer la concertation avec les partenaires, les enfants, les familles pour mieux prendre en compte leurs besoins	Pilote via l'ODPE	Mise en place d'un conseil des enfants dans le cadre de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance et lien avec les autres groupes d'utilisateurs déjà existants					*Mineurs et jeunes majeurs confiés dans un premier temps, à terme tous les mineurs et jeunes majeurs bénéficiaires d'une mesure de protection de l'enfance	Directions du CD71 : DEF, TAS, DARTAS, DRH, DAJ, DIRCOM Partenaires : tous les partenaires de l'ODPE, ONPE, tous les établissements et services autorisés de protection de l'enfance	*Taux de réponse au questionnaires enfants et professionnels *Création du conseil des enfants	Ambition 2 / Orientation 4 / Objectif 2	CDPPE
Objectif 2 : Améliorer l'observation des besoins des personnes et développer une vision prospective	Pilote via l'ODPE	Création d'un comité statistique de l'ODPE en charge de collecter les données autour de la protection de l'enfance, de les analyser et les rendre accessibles aux agents et partenaires du domaine					*Professionnels, partenaires, et décideurs	Directions du CD71 : DEF, TAS, DARTAS, DAPAPH (dont MDPH), DSID, DIRCOM, DAJ Partenaires : tous les partenaires de l'ODPE, tous les établissements et services autorisés de protection de l'enfance, DREES	*Production d'un rapport annuel *Nombre de jeu de données, et de partenaires contributeurs	Ambition 1 / Orientation 2 / Objectif 1	CDPPE
Objectif 3 : Favoriser le développement d'une culture commune entre les acteurs de la prévention et protection de l'enfance	Pilote	Organisation des assises départementales de la protection de l'enfance					*Professionnels, partenaires, et décideurs de la protection de l'enfance	Directions du CD71 : DEF, TAS, DARTAS, DAPAPH (dont MDPH), DIEL, DPMG, DSID, DIRCOM, Cabinet Partenaires : tous les partenaires de la prévention et protection de l'enfance, Grand Chalons	*Nombre de participants à l'événement *Nombre de partenaires représentés	Ambition 1 / Orientation 1 / Objectif 2	
Objectif 4 : Favoriser les expérimentations, leur évaluation et le partage de pratiques innovantes										Objectif transversal, irrigue les autres actions de l'ambition	

AMBITION 8 : Des parcours d'insertion résolument tournés vers l'emploi

Orientation 1 : Garantir à chaque bénéficiaire du RSA un accompagnement à l'emploi adapté et un parcours sans rupture afin d'éviter aux personnes de s'installer dans l'inactivité, la précarité et la pauvreté

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Agir rapidement et efficacement auprès des bénéficiaires du RSA dès leur entrée dans le dispositif pour les informer sur leurs droits et leurs devoirs	Co-Pilote Animateur	Organisation d'informations collectives à l'entrée au RSA					* Personnes bénéficiaires du RSA	Directions du CD71 : DIEL, TAS Partenaires : France Travail	*Taux de présence *Nombre d'informations collectives	Ambition 2 / Orientation 4	Présentation d'actions thématiques de partenaires lors de ces informations collectives (ex : semaine thématique de France Travail)
	Pilote Contributeur	Création de supports d'informations à destination et avec les bénéficiaires du RSA					* Personnes bénéficiaires du RSA	Directions du CD71 : DIEL, DIRCOM, DPMG Partenaires : SASTI, BGE, CAF, MSA, France Travail	*Nombre de plaquettes distribuées *Association du collectif d'utilisateurs BRSA pour la réalisation du support	Ambition 2 / Orientation 4	Articulation avec les outils créés par France Travail
Objectif 2 : Démarrer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA au plus vite en adoptant des outils de parcours partagés en lien avec les orientations du réseau pour l'emploi	Pilote Contributeur Animateur	Déploiement du nouveau référentiel de contractualisation et d'accompagnement des BRSA					*Professionnels de l'accompagnement socio-professionnel *In-fine personnes bénéficiaires du RSA	Directions du CD71 : DIEL, DARTAS, TAS Partenaires : CCAS et CIAS conventionnés, Le Pont, Grand Chalons, France Travail	*Nombre d'utilisateurs du référentiel		Réforme du plein emploi, mise en place du réseau pour l'emploi
	Co-Pilote Animateur	Déploiement des co-diagnostic avec France Travail					* Personnes bénéficiaires du RSA	Directions du CD71 : DIEL, TAS Partenaires : France Travail	*Taux de présence *Nombre de co-diagnostic établis *Nombre de partenaires associés *Evolution de la nature de l'orientation	Ambition 8 / Orientation 2 / Objectif 3 Ambition 2 / Orientations 3 et 4	Réforme du plein emploi, mise en place du réseau pour l'emploi
Objectif 3 : Définir un référent de parcours et mieux se coordonner autour de la personne	Pilote Contributeur	Lancement de la démarche de référent de parcours					* Personnes bénéficiaires du RSA	Directions du CD71 : DIEL, TAS, DARTAS Partenaires : Partenaires de l'insertion	*Nombre et typologie de référents de parcours *Nombre de BRSA rattachés à un référent	Ambition 2 / Orientation 3	Réforme du plein emploi, mise en place du réseau pour l'emploi.
	Pilote Contributeur Animateur	Développement d'instances locales de coordination de parcours (ILCP)					* Acteurs de l'insertion	Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS Partenaires : Acteurs de l'insertion, Etat : DDETS	* Nombre d'instances * Fréquence des réunions * Nombre de dossiers étudiés * Nombre de partenaires présents		Réforme du plein emploi, mise en place du réseau pour l'emploi
Objectif 4 : Mettre en adéquation prescription et publics en adaptant si besoin l'offre d'insertion existante	Pilote	Création d'un observatoire départemental de l'insertion (volet public)					* Professionnels du Département * Partenaires de l'insertion * Partenaires du monde économique * In fine, les publics en insertion	Directions du CD71 : DIEL, TAS, DARTAS, DSID Partenaires : France Travail, DDETS, INSEE, DRESS, toutes les structures accompagnant des usagers et souhaitant créer de la statistique	*Définition d'une méthodologie de construction de l'observatoire	Ambition 1 / Orientation 2 / Objectif 1 Ambition 8 / Orientation 2 / Objectif 1	
Objectif 5 : Ajuster les missions du service social départemental pour s'inscrire dans les futures orientations de France Travail		/								Ambition 5 / Orientation 5	

Orientation 2 : Renouveler l'offre d'insertion pour la rendre accessible à tous

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Repenser l'offre d'insertion pour être capable de proposer un parcours adapté à tous les publics sur le principe que personne n'est inemployable	Pilote	Création d'un observatoire départemental de l'insertion (volet offre)					* Professionnels du Département * Partenaires de l'insertion * Partenaires du monde économique * In fine, les publics en insertion	Directions du CD71 : DIEL, TAS, DARTAS, DAPAPH (Métiers Autonomie 71 et MDPH), DEF Partenaires : Partenaires de l'insertion pouvant proposer une offre de services, DDETS, France Travail	*Définition d'une méthodologie de construction de l'observatoire *Tableau de bord trimestriel infra-départemental	Lien avec les autres observatoires départementaux Ambition 8 / Orientation 1 / Objectif 4	

Objectif 2 : Adapter et dynamiser l'offre d'insertion pour tenir compte des besoins évolutifs des publics et des disparités territoriales	Pilote	Révision du pilotage des conventions conclus avec les acteurs de l'insertion porteurs d'actions et révision des modalités d'intervention					* Partenaires de l'insertion conventionnés avec le Département	Directions du CD71 : DIEL, DAJ Partenaires : Partenaires de l'insertion conventionnés avec le Département	* Nombre d'instances * Fréquence de réunions des instances * Nombre de partenaires conventionnés * Nombre de marchés * Nombre d'AAP * Nombre de CPOM * Nombre de règlements modifiés		CALPAE/Pacte des Solidarités
	Co-pilote	Coordination des acteurs autour de la levée des freins périphériques à l'emploi					* Personnes bénéficiaires du RSA * Partenaires de l'insertion * Agents du Département	Directions du CD71 : Toutes les directions de la DGAS Partenaires : Acteurs de l'insertion, DDETS, France Travail, EPCI, Région	* Nombre d'actions * Nombre de bénéficiaires concernés	Ambition 5 / Orientation 1 Ambition 7 / Orientation 1	Réforme du plein emploi, mise en place du réseau pour l'emploi
Objectif 3 : Participation à des événements, type campagne de sensibilisation, afin de contribuer à la prévention et à la lutte contre l'illettrisme	Financeur	Soutien aux plateformes de lutte contre l'illettrisme					* Personnes en situation d'illettrisme (y compris BRSA)	Directions du CD71 : DIEL Partenaires : ANLCI, plateformes de lutte contre l'illettrisme portées par des partenaires (CLEFS71, DFL71), Région	* Nombre de plateformes soutenues * Nombre d'usagers des plateformes * Maillage territorial des actions		Journée Nationale de lutte contre l'illettrisme (JNLCI)
	Contributeur	Soutien aux campagnes de sensibilisation à l'illettrisme					* Agents départementaux * Personnes en situation d'illettrisme (BRSA)	Directions du CD71 : DIEL, TAS, DARTAS, DIRCOM, DRHRS Partenaires : ANLCI, Région	* Nombre de campagnes de sensibilisation réalisées/an * Nombre d'agents formés * Nombre de publics envoyés réorientés vers les plateformes de lutte contre l'illettrisme		Plateformes portées par les partenaires JNLCI
Objectif 4 : Mise en place d'un système de « communication accessible pour tous » pour accroître la communication en direction et entre les différents acteurs et les bénéficiaires	Pilote	Refonte des documents administratifs en direction des publics					* Professionnels de l'insertion intervenant auprès des publics * Personnes bénéficiaires du RSA	Directions du CD71 : DIEL, TAS, DIRCOM Partenaires : CAF, France Travail, CCAS/CIAS, Grand Chalons	* Nombre de groupes de travail * Typologie et nombre de professionnels associés * Nombre d'usagers impliqués	Ambition 2 / Orientation 1 / Objectif 2	JNLCI
	Pilote	Animation de collectifs d'usagers					* Agents départementaux * Personnes bénéficiaires du RSA	Directions du CD71 : DIEL, TAS, DARTAS Partenaires : PLIE, Missions locales, France Travail, SIAE, CCAS/CIAS, Grand Chalons (Gens du voyage)	* Nombre de prestations sous-traitées (ex : association, consultant, etc.)	Ambition 2 / Orientation 4 / Objectif 2	

Orientation 3 : Développer des partenariats avec le monde économique pour garantir le recours à l'emploi pérenne des bénéficiaires du RSA en fin d'accompagnement

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Accompagner le monde de l'entreprise à l'accueil de publics en insertion (sensibilisation, appui, tutorat)	Co-Pilote	Déploiement des chartes avec les branches professionnelles					* Personnes bénéficiaires du RSA (court-terme) * Publics en insertion (long-terme)	Directions du CD71 : DIEL, TAS, DAPAPH Partenaires : Branches professionnelles, France Travail, organismes de formation, milieux protégés, SPIP	* Nombre de chartes * Nombre d'opérateurs * Nombre de PMSMP		POEC portées par France Travail
	Pilote	Maintien de l'accompagnement des publics dans l'emploi					* Personnes bénéficiaires du RSA * Entreprises du territoire	Directions du CD71 : DIEL, TAS Partenaires : Acteurs économiques, branches, France Travail, professionnels de l'accompagnement social et professionnel	* Formation des agents * Nombre de ruptures de contrats * Mesure du maintien dans l'emploi		Réforme du plein emploi, mise en place du réseau pour l'emploi
	Co-Pilote	Déclinaison des comités de l'emploi au niveau local et départemental					* Acteurs économiques * Structures de l'insertion	Directions du CD71 : DIEL, TAS Partenaires : SPE, Collectivités et EPCI, acteurs économiques, branche professionnelle	* Nombre de comités * Nombre et typologie de participants aux comités		Réforme du plein emploi, mise en place du réseau pour l'emploi
Objectif 2 : Promouvoir l'utilisation des clauses d'insertion comme support de retour à l'emploi pour les bénéficiaires du RSA	Pilote	Intégration de modalités d'achats socio-responsables dans tous les marchés du Département					* Publics en insertion	Directions du CD71 : L'ensemble des directions du Département Partenaires : signataires des marchés	* Nombre d'heures effectuées * Nombre de bénéficiaires * Taux de sortie à l'emploi		
Objectif 3 : Poursuivre la structuration de l'insertion par l'activité économique	Co-Pilote Contributeur Animateur	Création d'une conférence des financeurs de l'IAE					* SIAE * Financeurs	Directions du CD71 : DIEL, TAS Partenaires : IAE, DDETS, France Travail	* Nombre de conférences par an * Nombre et typologie de participants * Cahier des charges de l'accompagnement		CDIAE

Orientation 4 : Améliorer le pilotage et l'efficacité de la politique départementale d'insertion professionnelle

Objectifs	Rôle du Département	Actions à engager en 2024	Périmètre géographique de l'action				Bénéficiaires de l'action	Directions et partenaires concernés	Indicateurs de réalisation	Liens avec d'autres actions du schéma	Liens avec d'autres démarches portées par les partenaires (schémas, plans, etc.)
			Dép.	TAS MP	TAS CL	TAS MALC					
Objectif 1 : Renforcer la concertation stratégique des acteurs de l'insertion dans la perspective de la mise en place de France Travail	Co-Pilote Contributeur Animateur	Mise en place des comités du réseau pour l'emploi					*Service Public de l'emploi *Collectivités territoriales (dont EPCI) * In fine, les publics en insertion	Directions du CD71 : DIEL Partenaires : Service public de l'emploi, collectivités territoriales (dont EPCI)	*Nombre de comités *Mise en place effective des comités		Réforme du plein emploi, mise en place du réseau pour l'emploi
Objectif 2 : Mieux observer les besoins des personnes et articuler une réflexion sur l'offre à déployer	Pilote	Création d'un observatoire départemental de l'insertion (volet évaluation)					* Professionnels du Département * Partenaires de l'insertion * Partenaires du monde économique * In fine, les publics en insertion	Directions du CD71 : DIEL, TAS, DARTAS, DSID Partenaires : France Travail, DDETS, INSEE, DRESS, toutes les structures accompagnant des usagers et souhaitant créer de la statistique	*Définition d'une méthodologie de construction de l'observatoire	Ambition 8 / Orientation 1 / Objectif 4 Ambition 8 / Orientation 2 / Objectif 1	
Objectif 3 : Développer des outils d'analyse de données socio-économiques permettant une meilleure représentation des besoins et une juste projection des actions à mettre en place											
Objectif 4 : Construire des outils d'évaluation de la politique d'insertion	Pilote	/								Ambition 8 / Orientation 2 / Objectif 2	

Direction de l'appui à l'action sociale

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 206

ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES

Attribution de subventions exceptionnelles et prolongation de la durée d'une subvention

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le secteur médico-social connaît depuis plusieurs années des bouleversements profonds qui ne sont pas sans effet sur la situation financière déjà fragile des établissements. Ainsi, les tensions déjà existantes sur les budgets des établissements et notamment des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ont pu être renforcées par les différentes réformes de la tarification des établissements et par la nécessité de conduire des opérations d'investissement visant à satisfaire les attentes des publics accueillis. Plus récemment, la crise sanitaire et le contexte inflationniste avec, notamment, la hausse des prix de l'énergie et des taux du livret A sur lesquels sont indexés les emprunts souscrits par la majorité des établissements, ont aggravé la situation.

Les budgets des EHPAD ont dû intégrer également des hausses importantes en lien avec les mesures salariales décidées nationalement pour pallier le manque d'attractivité des métiers du secteur confronté à une grave crise du recrutement. Les mesures du Ségur ont été insuffisamment financées par l'Etat et les revalorisations des points d'indice ou du SMIC n'avaient pas été anticipées.

Dans ce contexte, le Département travaille en étroite concertation avec l'Agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne – Franche-Comté afin d'identifier les structures dont la situation économique et financière est fragile et d'initier des actions pour stabiliser une offre d'accueil qui reste incontournable pour un certain nombre de personnes âgées, tout en veillant à ne pas accroître trop fortement le reste à charge des résidents.

Dans l'attente que des mesures nationales viennent accompagner l'évolution d'un modèle économique qui est aujourd'hui devenu inopérant, chaque situation est examinée de façon approfondie en lien également avec le réseau des finances publiques pour apporter des réponses adaptées à chacune. Le présent rapport propose ainsi des soutiens financiers complémentaires sous la forme de subventions d'investissement exceptionnelles.

D'autres établissements font encore l'objet de diagnostics et d'autres soutiens sont prévisibles à court terme.

• Présentation de la demande

Attribution de subventions exceptionnelles pour des EHPAD en difficulté

- Subvention exceptionnelle pour le surcoût des travaux de construction d'une cuisine et d'une lingerie pour l'EHPAD La Chansonnière à Saint-Désert

La capacité de l'établissement est de 50 places et le tarif moyen 2023 s'élève à 72,89 €.

L'établissement accueille majoritairement des adultes déficients intellectuels et des personnes âgées relevant d'une prise en charge psychiatrique.

Les fonctions administratives et de direction sont mutualisées avec l'EHPAD de Buxy. La cuisine, située dans l'établissement, assure également la prestation repas pour Buxy.

Le programme de travaux d'1 200 000 € initialement prévus, a été modifié, principalement en ce qui concerne la cuisine et la lingerie :

- la cuisine a fait l'objet d'une construction et non plus d'une restructuration avec un agrandissement et a été délocalisée à côté de la salle multi activités,
- la lingerie a fait l'objet elle aussi d'une construction avec agrandissement et non pas d'une restructuration, et a été délocalisée dans l'aile Nord.

Cette modification du programme des travaux a engendré des surcoûts de 280 000 € qui n'ont pas été financés.

Une aide complémentaire à l'établissement permettrait de limiter le recours à une ligne de trésorerie qui se révèle très onéreuse (déjà souscrite en juin 2023 pour 310 000 €) et de réduire l'impact sur le reste à charge de l'utilisateur ou de l'aide sociale.

Dans le cadre d'une étude sur l'ouverture d'une unité pour personnes handicapées vieillissantes, l'ARS pourrait apporter une aide financière comprise entre 170 000 € (dans le cadre de l'accueil d'adultes issus de foyers de vie) et 250 000 € (dans le cadre de l'accueil d'adultes issus de foyers d'accueil médicalisé ou de maisons d'accueil spécialisé).

L'Assemblée départementale du 15 décembre 2022 a approuvé le principe de l'accompagnement par un prestataire de 4 EHPAD publics en difficulté appartenant au Groupement de coopération sociale ou médico-sociale Sud Bourgogne - Franche-Comté, dont l'EHPAD La Chansonnière de Saint-Désert fait partie.

Le prestataire travaille actuellement à un plan d'actions réaliste pour permettre un retour à l'équilibre pérenne et à la rédaction d'un Contrat de retour à l'équilibre financier (CREF).

Au regard des difficultés rencontrées par l'établissement sur le plan financier présentées plus haut et du sous-financement de l'opération de travaux, il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement exceptionnelle de **280 000 €**.

- Subvention exceptionnelle pour le remplacement de l'autocom de l'EHPAD Pailloux Haumonté à Saint-Ambreuil

L'autocommunicateur, appareil qui permet de placer des appels en attente, de transférer des communications d'un poste à un autre ou encore de diffuser des messages téléphoniques, de l'EHPAD Pailloux Haumonté de Saint-Ambreuil est vétuste et il est difficile de trouver des pièces de rechange. En cas de panne, l'établissement ne disposerait plus de moyens de communication internes et externes.

Par ailleurs, l'installation est couplée au système d'appel malade et à la centrale incendie. Une panne de cet autocommunicateur pourrait engendrer des risques pour les résidents car aucune information ne serait transmise sur les téléphones sans fil du personnel.

L'Assemblée départementale du 15 décembre 2022 a approuvé le principe de l'accompagnement par un prestataire de 4 EHPAD publics en difficulté dont l'EHPAD intercommunal Sennecey / Saint-Ambreuil.

Le prestataire travaille également actuellement à un plan d'actions réaliste pour permettre un retour à l'équilibre pérenne et à la rédaction d'un Contrat de retour à l'équilibre financier pour cet EHPAD.

Au regard des difficultés rencontrées par l'établissement sur le plan financier et du caractère obligatoire de l'investissement projeté, il est proposé d'allouer une subvention d'investissement exceptionnelle de **45 000 €**.

Prolongation d'une subvention

La programmation des financements est établie en autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP).

Il convient de rappeler le nouveau règlement financier des subventions adopté par le Conseil départemental le 17 décembre 2021, relatif à la validité des subventions départementales d'équipement, lequel précise :

Au-delà de 3 ans à compter de la date de notification, la subvention est caduque. A titre exceptionnel et pour des raisons particulières motivées, ce délai peut être prolongé une seule fois d'une année par décision de l'organe délibérant.

- Prolongation de la subvention accordée à l'EHPAD du Château des Crozes à Frontenaud

L'Assemblée départementale du 17 septembre 2020 a attribué une subvention de 1 062 500 €, notifiée le 26 octobre 2020, pour le projet de restructuration, d'humanisation et de reconstruction de l'EHPAD.

La construction du bâtiment neuf devrait être achevée en mai 2024.

Il est proposé de prolonger d'un an la validité de la subvention, soit jusqu'au 26 octobre 2024.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au projet de budget 2024 du Département sur le programme « Mise en œuvre de la politique PA, autres partenaires et instances », l'opération « Soutien aux établissements PA et SAAD », l'article 2041782.

Il vous est proposé :

- d'attribuer des subventions exceptionnelles d'investissement aux 2 établissements suivants accompagnés par un prestataire depuis le 1er trimestre 2023 :

* EHPAD La Chansonnière à Saint-Désert pour un montant de 280 000 €,

* EHPAD Pailloux Haumonté à Saint-Ambreuil pour un montant de 45 000 €,

- d'approuver les conventions afférentes jointes en annexes et d'autoriser M. le Président à les signer,

- de prolonger d'un an la validité de la subvention attribuée à l'EHPAD du Château des Crozes à Frontenaud, soit jusqu'au 26 octobre 2024.

Le Président,
ANDRE ACCARY

**CONVENTION AVEC L'EHPAD LA CHANSONNIERE A SAINT-DESERT
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT EXCEPTIONNELLE
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du **XX** décembre 2023,

et

L'EHPAD La Chansonnière à Saint-Désert, représenté par son Directeur,

Préambule :

Vu la délibération du Conseil général en date du 16 décembre 2011 relative à la mise en place d'une convention entre le Conseil général et les bénéficiaires d'une subvention au titre de l'équipement social,

Vu la demande de subvention présentée par l'EHPAD La Chansonnière à Saint-Désert pour financer la construction de la cuisine et de la lingerie de l'EHPAD.

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du **XX** décembre 2023 portant attribution d'une subvention à l'EHPAD La Chansonnière à Saint-Désert au titre de l'équipement social,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

L'aide financière accordée par le Département de Saône-et-Loire est une subvention d'investissement exceptionnelle renouvelable destinée à financer les surcoûts liés à la construction de la cuisine et de la lingerie de l'EHPAD non subventionnés, à hauteur du coût des travaux réalisés.

Article 2 : montant

Le Département de Saône-et-Loire accorde, pour la réalisation du projet cité à l'article premier, une subvention d'un montant de **280 000 €**.

Article 3 : engagements

L'établissement s'engage à :

- affecter le montant de la subvention exclusivement au financement de l'opération prévue à l'article 1,
- ne pas procéder à la fermeture ou la cession de tout ou partie de la structure sous quelque forme que ce soit, ni consentir d'hypothèque sur le patrimoine de l'établissement construit ou aménagé avec l'aide départementale,
- ne pas modifier la destination de l'usage des locaux, sans l'accord préalable du Département,
- ne pas changer la capacité de sa structure, sauf autorisation expresse du Département,

En cas de retrait de l'habilitation à l'aide sociale, l'établissement s'engage à rembourser la subvention, en totalité ou au prorata du nombre de lits concernés.

Article 4 : communication

L'EHPAD La Chansonnière à Saint-Désert, mentionnera la participation du Département sur tout support de communication, notamment par la pose d'un panneau à l'entrée de l'établissement, et dans ses rapports avec les médias.

Article 5 : modalités de versement et pièces justificatives

Le Président du Département procédera au paiement **en une seule fois** de la somme attribuée par le Conseil départemental par virement sur le compte ouvert au nom de l'EHPAD La Chansonnière à Saint-Désert, après signature de la présente convention, et sur présentation du budget prévisionnel des travaux revus, précisant les surcoûts.

Article 6 : validité

Il convient de rappeler le nouveau règlement financier des subventions adopté par le Conseil départemental le 17 décembre 2021, relatif à la validité des subventions départementales d'équipement, lequel précise :

Au-delà de 3 ans à compter de la date de notification, la subvention est caduque. A titre exceptionnel et pour des raisons particulières motivées, ce délai peut être prolongé une seule fois d'une année par décision de l'organe délibérant. Les demandes de prolongation doivent être transmises au Département de Saône-et-Loire avant la date de caducité de la subvention.

Article 7 : utilisation

L'utilisation de la subvention doit s'effectuer dans le respect de la comptabilité en vigueur, et ne pas servir à des fins autres que celles définies par la présente convention. Tout manquement à cette règle entraînera l'annulation de la décision de subvention et le remboursement des sommes perçues au Département.

Le non respect des engagements peut se traduire, selon les cas, de la façon suivante :

- utilisation différente de la subvention telle que décrite dans l'article 1 : remboursement de la subvention,
- changement d'affectation des locaux (ou des biens mobiliers) par rapport à celle prévue initialement : refus de paiement de la subvention ou remboursement total ou partiel,
- modification de la capacité habilitée à l'aide sociale : paiement partiel de la subvention.

Dans une telle éventualité, le Département dénoncera la présente convention conformément aux dispositions prévues en cas de résiliation.

**Article 8 : durée et résiliation**

Durée : la présente convention aura pour durée la période correspondant à celle de l'habilitation au titre de l'aide sociale de l'établissement.

Résiliation : le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses citées aux article 3 et à l'article 4.1, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département sous pli recommandé avec accusé de réception, l'établissement n'aura pas pris les mesures appropriées ou en cas de retrait de l'habilitation.

Article 9 : documents de référence

L'EHPAD La Chansonnière à Saint-Désert reconnaît :

- avoir reçu copie de l'extrait de la délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2023, décidant de l'attribution de la subvention.
- en avoir informé préalablement son Conseil d'Administration.

Article 10 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire

Pour l'EHPAD,

Le Président
André ACCARY

Le Directeur
Patrick VIEU

**CONVENTION AVEC L'EHPAD PAILLOUX HAUMONTE A SAINT-AMBREUIL
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du **XX** décembre 2023,

et

L'EHPAD Pailloux Haumonté à Saint-Ambreuil, représenté par sa Directrice,

Préambule :

Vu la délibération du Conseil général en date du 16 décembre 2011 relative à la mise en place d'une convention entre le Conseil général et les bénéficiaires d'une subvention au titre de l'équipement social,

Vu la demande de subvention présentée par l'EHPAD Pailloux Haumonté à Saint-Ambreuil pour le projet de remplacement de son autocommunicateur,

Vu le dossier technique et financier présenté,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du **XX** décembre 2023 portant attribution d'une subvention à l'EHPAD Pailloux Haumonté à Saint-Ambreuil au titre de l'équipement social,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

L'aide financière accordée par le Département de Saône-et-Loire est une subvention d'investissement renouvelable destinée au remplacement de l'autocommunicateur de l'EHPAD.

Article 2 : montant

Le Département de Saône-et-Loire accorde, pour la réalisation du projet cité à l'article premier, une subvention exceptionnelle d'un montant de 45 000 €.

Article 3 : attribution

La subvention est attribuée par le Département en fonction de l'état d'avancement des travaux et du dossier financier présenté à l'appui de la demande. La subvention sera conditionnée par l'accord du Département sur le tarif à l'ouverture, qui devra être en conformité avec le règlement relatif à l'attribution des subventions aux établissements des personnes âgées et des personnes handicapées.

Article 4 : engagements

L'établissement s'engage à :

- réaliser l'opération conformément au dossier déposé définissant les conditions de réalisation du projet, ayant permis au Département d'attribuer l'aide départementale,
- respecter à l'issue de l'opération d'investissement, le tarif journalier préalablement validé,
- affecter le montant de la subvention exclusivement au financement de l'opération prévue à l'article 1,
- informer le Département de toute modification du plan de financement ultérieurement à l'accord passé, notamment en ce qui concerne les accords des caisses de retraite, la participation des autres collectivités territoriales ou de tout autre organisme, susceptibles de modifier le montage financier de l'opération,
- ne pas procéder à la fermeture ou la cession de tout ou partie de la structure sous quelque forme que ce soit, ni consentir d'hypothèque sur le patrimoine de l'établissement construit ou aménagé avec l'aide départementale,
- ne pas modifier la destination de l'usage des locaux, sans l'accord préalable du Département,
- ne pas changer la capacité de sa structure, sauf autorisation expresse du Département,

En cas de retrait de l'habilitation à l'aide sociale, l'établissement s'engage à rembourser la subvention, en totalité ou au prorata du nombre de lits concernés.

Article 5 : communication

L'EHPAD Pailloux Haumonté à Saint-Ambreuil, mentionnera la participation du Département sur tout support de communication, notamment par la pose d'un panneau à l'entrée de l'établissement, et dans ses rapports avec les médias.

Article 6 : modalités de versement et pièces justificatives

Le Président du Département procédera au paiement des sommes attribuées par le Conseil départemental par virement sur le compte ouvert au nom de l'EHPAD Pailloux Haumonté à Saint-Ambreuil, dans les conditions suivantes :

En cas de travaux (y compris les frais d'études) :

a) Acomptes :

- sur production d'un imprimé prévu à cet effet, avec attestation de l'architecte responsable certifiant l'état d'avancement des travaux.

L'acompte est calculé comme suit :

- somme cumulée depuis le début de l'opération des :
 - travaux, études réalisés
 - prestations hors marchés
 - honoraires d'architecte
- multipliée par le taux de la subvention
- diminué, le cas échéant, des précédents acomptes.

A titre dérogatoire, le Département peut décider, lorsque les circonstances le justifient et dans la limite des crédits de paiement inscrits au budget de l'exercice concerné, du versement d'un acompte qui ne pourra dépasser 50 % de la subvention, et peut verser en une seule fois le montant attribué au titre des études. En cas de non réalisation des travaux et/ou études, ce montant devra être reversé au Département.

b) Solde :

- sur production d'un imprimé prévu à cet effet et d'un certificat d'achèvement des travaux accompagnés du décompte définitif.
- le solde de la subvention sera calculé et versé par application du taux de la subvention au montant total des dépenses subventionnables justifiées, dans la limite du montant notifié de la subvention.

En cas d'opération d'équipement matériel et mobilier :

Acompte ou solde :

- sur production d'un imprimé prévu à cet effet et d'une attestation certifiée par l'EHPAD Pailloux Haumonté à Saint-Ambreuil, indiquant la nature et le montant des équipements matériel et mobilier acquis. Le montant de l'acompte est calculé dans les mêmes conditions que pour les travaux.

Article 7 : validité

Il convient de rappeler le nouveau règlement financier des subventions adopté par le Conseil départemental le 17 décembre 2021, relatif à la validité des subventions départementales d'équipement, lequel précise :

Au-delà de 3 ans à compter de la date de notification, la subvention est caduque. A titre exceptionnel et pour des raisons particulières motivées, ce délai peut être prolongé une seule fois d'une année par décision de l'organe délibérant. Les demandes de prolongation doivent être transmises au Département de Saône-et-Loire avant la date de caducité de la subvention.

Article 8 : utilisation

L'utilisation de la subvention doit s'effectuer dans le respect de la comptabilité en vigueur, et ne pas servir à des fins autres que celles définies par la présente convention. Tout manquement à cette règle entraînera l'annulation de la décision de subvention et le remboursement des sommes perçues au Département.

Le non respect des engagements peut se traduire, selon les cas, de la façon suivante :

- utilisation différente de la subvention telle que décrite dans l'article 1 : remboursement de la subvention,
- dépassement du montant total des travaux (ou de l'équipement matériel et mobilier) : refus de prise en compte des amortissements et charges financières supplémentaires dans le calcul du prix de journée,
- changement d'affectation des locaux (ou des biens mobiliers) par rapport à celle prévue initialement : refus de paiement de la subvention ou remboursement total ou partiel,
- modification de la capacité habilitée à l'aide sociale : paiement partiel de la subvention.

Dans une telle éventualité, le Département dénoncera la présente convention conformément aux dispositions prévues en cas de résiliation.

Article 9 : durée et résiliation

Durée : la présente convention aura pour durée la période correspondant à celle de l'habilitation au titre de l'aide sociale de l'établissement.

Résiliation : le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses citées aux article 3 et à l'article 4.1, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département sous pli recommandé avec accusé de réception, l'établissement n'aura pas pris les mesures appropriées ou en cas de retrait de l'habilitation.

Article 10 : documents de référence

L'EHPAD Pailloux Haumonté à Saint-Ambreuil reconnaît :

- avoir reçu copie de l'extrait de la délibération de l'Assemblée départementale du **XX** décembre 2023, décidant de l'attribution de la subvention.
- en avoir informé préalablement son Conseil d'Administration.

Article 11 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour L'EHPAD Pailloux Haumonté,

Le Président
André ACCARY

La Directrice

Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 207

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE (CDCA)

Rapport d'information

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel [du contexte]

Créé par la Loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) est une instance consultative visant à assurer la participation des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de l'autonomie au niveau local.

Placé sous la responsabilité du Président du Département, le CDCA formule des avis et des recommandations pour améliorer la qualité de vie des personnes âgées ou en situation de handicap. À ce titre, il est compétent dans de nombreux domaines : accès aux droits, prévention de la perte d'autonomie, accompagnement médico-social, accès aux soins, offre d'hébergement et d'habitat, vie sociale et culturelle, etc.

Le CDCA est notamment consulté pour avis sur :

- les schémas départementaux en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
- le projet régional de santé ;
- le programme coordonné de financement de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) ;
- le rapport d'activité annuel de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Il transmet également, au plus tard le 30 juin de l'année concernée, un rapport biennal sur la mise en œuvre des politiques de l'autonomie dans le département à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), au Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA,) et au Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH).

Le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 précise la composition du CDCA.

Le CDCA de Saône-et-Loire a été installé le 6 avril 2017 puis a été renouvelé le 19 avril 2021 pour une durée de 3 ans.

L'animation de cette instance répond aux orientations du Schéma unique des Solidarités 2023-2027 « Solidarités 71 », adopté par l'Assemblée départementale le 28 septembre 2023, notamment en matière d'amélioration de la prise en compte de la parole des usagers pour faciliter le parcours des bénéficiaires.

• **Présentation de la demande**

Le CDCA de Saône-et-Loire comprend deux formations spécialisées :

- une formation spécialisée relative aux questions pour les personnes âgées ;
- une formation spécialisée relative aux questions pour les personnes handicapées.

La formation plénière du CDCA réunit les membres des deux formations spécialisées.

Chaque formation comprend 48 membres maximum répartis au sein de 4 collèges :

- 1^{er} collège : représentants des usagers ;
- 2^e collège : représentants des institutions ;
- 3^e collège : représentants des professionnels ;
- 4^e collège : personnes morales ou physiques concernées par les politiques de l'autonomie.

La composition nominative du CDCA a été fixée par un arrêté du Président du Département du 19 avril 2021.

Le mandat des membres, d'une durée de trois ans, court jusqu'au 19 avril 2024.

Le CDCA est présidé par le Président du Département de Saône-et-Loire ou son représentant.

La vice-présidence de l'instance est assurée par des membres désignés parmi les représentants des usagers :

- Madame Rose BELFILS, représentant l'association des Infirmes cérébraux (IMC) de Saône-et-Loire, et Madame Françoise FORGE, représentant l'Association des familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés (AFTC), assurent conjointement la vice-présidence du CDCA au titre de la formation « Personnes handicapées » ;
- Madame Morgane DELIGIA, représentant l'Union départementale CFE-CGC, a été désignée Vice-présidente du CDCA au titre de la formation « Personnes âgées ».

Au sein de chaque formation, un bureau est chargé d'impulser, d'animer et de coordonner les travaux du CDCA, sous la responsabilité des Vice-présidents. Les deux bureaux forment le bureau plénier du Conseil.

• Activité et travaux 2023 du CDCA

L'activité du CDCA a été consacrée à l'organisation de la consultation règlementaire de l'instance sur le Schéma unique des Solidarités 2023-2027 dont l'élaboration requiert l'avis du Conseil.

Cette consultation règlementaire a été assurée selon les modalités suivantes :

- représentation du CDCA au Comité stratégique (COSTRAT) du Schéma ;
- participation des membres du bureau plénier aux Conseils de territoire organisant la concertation des acteurs au niveau local ;
- consultation des formations spécialisées lors de séances de travail dédiées ;
- coordination des productions par le bureau plénier ;
- approbation par la formation plénière de l'avis du CDCA sur le Schéma.

Le rythme de travail a été soutenu avec 16 réunions (4 formations plénières, 8 bureaux et 4 formations spécialisées) organisées en 2023 contre 9 réunions en 2022.

Les travaux menés au cours du 1^{er} semestre 2023 ont porté sur la définition des orientations stratégiques du Schéma unique des Solidarités 2023-2027. Le CDCA a rendu un avis favorable sur les orientations du Schéma, le 6 septembre 2023.

Le 2^e semestre 2023 a été consacré à l'identification des actions à mettre en œuvre en 2024 pour assurer la déclinaison opérationnelle de l'ambition n°6 du Schéma « Accompagner la perte d'autonomie et le handicap ».

Les séances de travail organisées sous forme d'ateliers de réflexion ont particulièrement été appréciées des membres.

En parallèle des travaux menés sur le Schéma des Solidarités, le CDCA a été :

- consulté sur le rapport d'activité 2022 de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et la révision du Projet régional de santé (PRS) de l'Agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- informé périodiquement sur l'actualité de la politique départementale de l'autonomie : développement de l'offre d'habitats inclusifs, transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap, mise en œuvre du plan global de soutien au secteur de l'aide à domicile, etc.

Enfin, la transmission des rapports biennaux 2021-2022 des CDCA prévue avant le 30 juin 2023 a été reportée sine die par la CNSA du fait de la refonte de la trame du rapport.

- Perspectives 2024

Le 1^{er} semestre sera consacré :

- à la réalisation du bilan d'activité du CDCA au titre du mandat 2021-2023. Ce bilan devra notamment permettre d'optimiser le fonctionnement de l'instance ;
- au renouvellement et à l'installation (désignation des Vice-présidents, constitution des bureaux, approbation du règlement intérieur, etc.) du CDCA au titre du mandat 2024-2027;
- à l'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route 2024 du CDCA, en cohérence avec la mise en œuvre des actions du Schéma unique des Solidarités 2023-2027.]

ÉLÉMENTS FINANCIERS

[Le présent rapport est sans incidence financière.

Il vous est proposé :

- de prendre acte de ce rapport d'information.]

Le Président,
ANDRE ACCARY

Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Réunion du 20 décembre 2023

Rapport N° 208

**CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE
D'AUTONOMIE DE SAÔNE-ET-LOIRE (CFPPA)**

Rapport d'information relatif à l'activité 2022-2023

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Par délibération du 16 novembre 2017, l'Assemblée départementale a approuvé le principe d'une présentation régulière en Assemblée d'un rapport d'information sur l'activité et les décisions de financement de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), instance créée par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015.

Par délibération du 30 juin 2023, l'Assemblée départementale a pris acte du dernier rapport d'information relatif aux travaux de la CFPPA. Dans le cadre de ce rapport, étaient présentés :

- un état des lieux de l'instruction des dossiers reçus pour l'appel à projets 2023 de la CFPPA de soutien aux actions de prévention de la perte d'autonomie à domicile,
- les montants des parts fixes du forfait autonomie attribués aux résidences autonomie pour la mise en œuvre de leur programme d'actions de prévention à destination des résidents,
- le déploiement d'un programme socle territorial de prévention sur le Grand Autunois-Morvan et le lancement d'une seconde démarche sur le territoire du Pays Charolais-Brionnais.

Conformément aux dispositions légales, la CFPPA a adopté le 8 décembre 2021 son programme coordonné 2022-2024. Ce programme définit une stratégie territoriale en matière de prévention de la perte d'autonomie qui repose sur une analyse par thématique, inspirée du Plan national de prévention, des axes inscrits à l'article L. 233-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) portant sur le programme défini par les Conférences des financeurs et des priorités 2021-2024 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

En 2022, la CNSA a notifié pour les deux concours dédiés à la Conférence des financeurs « forfait autonomie » (pour les résidences autonomie) et « autres actions de prévention », des crédits respectivement à hauteur de 647 027,76 € et 1 569 306,56 €.

• Présentation de la demande

La CFPPA déploie son programme coordonné 2022-2024 en cohérence avec ses axes et objectifs, dans une logique d'homogénéité et d'équilibre territorial sur l'ensemble du département. Elle se base sur un périmètre géographique correspondant aux 6 Schémas de cohérence territoriale (SCoT) des territoires suivants :

- la Bresse Bourguignonne,
- le Chalonnais,

- la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau,
- le Pays Charolais-Brionnais,
- le Grand Autunois-Morvan,
- le Mâconnais-Sud-Bourgogne.

Depuis la présentation du précédent rapport, la Conférence a donc poursuivi son travail de déploiement du programme coordonné pour l'analyse de son action sur l'année 2022 (1) par l'attribution des parts variables du forfait Autonomie destiné aux Résidences autonomie (2) et par le lancement de l'appel à projets au titre de l'année 2024 (3).

1. L'analyse du rapport d'activité 2022

A l'appui des données transmises le 30 juin de chaque année à la CNSA via l'outil de suivi mis à disposition des Conférences, un rapport d'activité a été élaboré, permettant une analyse plus fine des actions de prévention soutenues par la CFPPA et ses partenaires durant l'année 2022.

A noter que la méthode d'analyse des données a été modifiée cette année en ne prenant en compte, dans le cadre du rapport d'activité, que des actions du concours 2022, l'objectif étant d'avoir une vision plus fine du calendrier et du niveau de réalisation des actions et ainsi avoir un suivi attentif et plus juste de la couverture des besoins identifiés.

Il ressort de ce rapport (annexe n°1) les éléments suivants :

✓ Une hausse du taux de consommation de l'enveloppe « Autres actions de prévention » atteignant plus de 97 %. Cette hausse de 2,5 points par rapport à 2021 et de 4,65 points de plus qu'en 2020 correspond à une consommation brute supplémentaire de 80 000 € pour 2021 et de près de 160 000 € vis-à-vis de 2020. Le montant consommé de 1 555 802,79 € est, à ce jour, le plus important des exercices de la Conférence depuis son instauration dans le cadre de la loi ASV du 28 décembre 2015.

✓ Une continuité de la diminution des écarts de crédits attribués entre territoires depuis 2018. L'écart-type sert à mesurer la dispersion, ou l'étalement, d'un ensemble de valeurs autour de leur moyenne. Plus l'écart-type est faible, plus les valeurs sont homogènes. Ainsi, l'écart-type des crédits attribués entre territoires est passé de 8 % en 2018 à 3,1 % en 2022 (4,2 % en 2021).

✓ Des dynamiques bien engagées et stables (en termes d'actions collectives de prévention) au niveau des territoires de l'Autunois Morvan et du Charolais-Brionnais, des dynamiques qui semblent s'enclencher en Bresse Bourguignonne et en Chalonnais, et d'autres à encourager au niveau de la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau et du Mâconnais-Sud-Bourgogne.

✓ Une continuité de l'efficacité du dispositif visant à favoriser l'accès aux équipements et aides techniques en complément de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) avec une enveloppe consommée de plus de 273 000 € (+ 10,3 % par rapport à 2021) pour 447 bénéficiaires (+ 2,5 %) et 472 aides financées (+4,2 %).

✓ La forte représentation des thématiques « Accès aux équipements et aides techniques individuelles » (37,1 % des montants attribués c'est-à-dire votés et 51 % des montants valorisés soit le montant des actions dont un bilan a pu être réalisé à date.) et « Santé globale et du bien vieillir » (45,7 % de l'attribution et 21 % des montants valorisés) avec une très forte représentation de la sous-thématique « Activité physique / équilibre / prévention des chutes » (11,1 % et 8 %), « Bien-être et estime de soi » (9,5 % et 8,1 %) et « Lien social / Lutte contre l'isolement » (7,5 % et 10 %) qui restent prédominantes au niveau des autres actions collectives.

✓ Une continuité de la démarche d'évaluation initiée en 2018, incluant une analyse d'indicateurs qualitatifs. Ces indicateurs sont standardisés pour en permettre une analyse quantitative, plus facilement exploitable. Si elle comporte une importante marge de progression et doit encore être accompagnée, cette démarche permet de constater une forte augmentation des actions relevant les

indicateurs de satisfaction, de changement d'habitudes, de performances et d'amélioration des compétences et/ou connaissances entre le début et la fin de l'action.

Indicateurs de satisfaction	2022	Evolution par rapport à 2021
Part des projets relevant cet indicateur	53,2 %	+ 20 %
Nombre de bénéficiaires des projets ayant relevé cet indicateur	1 260	+ 153,8 % *
Part des bénéficiaires ayant exprimé leur satisfaction (sur projets relevant l'indicateur)	75 %	- 9 %

* estimation sur la base des actions prises en comptes par rapport au total

Ce qui signifie :

- que la pratique d'évaluation de la satisfaction gagne du terrain ;
- que le panel s'élargit et tend théoriquement vers une meilleure représentativité.

Sur la base des actions valorisées en 2022, les actions qui présentent les taux les plus élevés de satisfaction des bénéficiaires concernent les thématiques :

- « l'usage du numérique », avec un ressenti positif de 84 % (282 personnes sur 337) ;
- « l'activité physique / équilibre et prévention des chutes » pour 74 % (375 personnes sur 506) ;
- « bien-être et estime de soi » pour 74 %, (214 personnes sur 291).

Indicateurs de changement d'habitude	2022	évolution
Part des projets relevant cet indicateur	22,6 %	+ 9,6 %
Nombre de bénéficiaires des projets ayant relevé cet indicateur	581	+ 224 %*
Part des bénéficiaires ayant exprimé avoir changé leur(s) habitude(s)/comportement(s) dans les 3 mois suivant la fin de l'action (sur projets relevant l'indicateur)	46 %	- 12 %

* estimation sur la base des actions prises en comptes par rapport au total

Sur la base des actions valorisées en 2022, les actions qui présentent les taux les plus élevés de changement d'habitude(s)/comportement(s) des bénéficiaires dans les 3 mois suivant la fin de l'action concernent les thématiques :

- « L'usage du numérique » pour 53 % (163 personnes sur 309) ;
- « L'activité physique / équilibre et prévention des chutes » pour 39 % (79 personnes sur 201).

2. Les actions de prévention au sein des Résidences autonomie – attribution des parts variables du Forfait autonomie

Les actions de prévention développées et mises en œuvre au sein des résidences autonomie bénéficient d'un concours spécifique : le forfait autonomie.

Pour rappel, le versement s'effectue en deux fois avec l'attribution d'une part fixe calculée sur la base du nombre de résidents, puis d'une part variable selon le programme d'actions de prévention fourni par les résidences autonomie.

La totalité des 31 résidences autonomes du département a bénéficié du forfait autonomie, dont les modalités sont encadrées par un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) liant les résidences à la Conférence.

Sur les 31 établissements, le forfait autonomie finance 299 actions, pour un montant total de 546 774,97 €. En complément, la CFPPA a attribué ou autorisé chacune des 31 résidences à une consommation supplémentaire de 3 033 € pour l'achat de petits matériels à destination d'activités physiques adaptées et d'actions numériques.

Le montant total des crédits attribués représente un total de 647 025,21 €, soit 99 % du concours (voir tableau de répartition en annexe n°2).

La répartition thématique des financements est la suivante :

- 26,5 % dans le domaine de l'activité physique adaptée / équilibre / prévention des chutes ;
- 21,6 % dans le domaine du lien social ;
- 15,1 % dans le domaine de la mémoire ;
- 12,4 % dans le domaine du bien-être et de l'estime de soi ;
- 7,7 % dans le domaine de la nutrition ;
- 4,9 % dans le domaine du numérique ;
- le reste (12,5 %) se répartissant entre les thématiques « Autres actions de santé » (4,3%) (type conférence santé), « Autres actions de prévention » (3,2%), « Sommeil » (1,8 %) « Accès aux droits » (1,4 %), « Habitat et cadre de vie » (1 %) et « Mobilité » (0,1%).

3. Le lancement d'un nouvel Appel à projets pour 2024

La CFPPA a publié son nouvel appel à projets pour l'année 2024, ouvert sur la période du 30 octobre au 22 décembre 2023. Il vise à soutenir les actions de prévention entrant dans le champ des thématiques identifiées et selon les axes proposés, avec l'appui du travail partenarial engagé, dans le cadre du programme coordonné de financement 2022-2024. Il s'inscrit dans la continuité des précédents appels à projets, ainsi que dans une démarche de transition vers une nouvelle approche de prévention qui s'appuie sur l'expérimentation présentée dans le précédent rapport. En ce sens, les thématiques socles ciblées par la contractualisation territoriale seront exclues de l'appel à projets pour les territoires du Grand Autunois-Morvan et du Pays Charolais-Brionnais.

Le public visé est celui des personnes âgées de 60 ans et plus.

Cet appel à projets garantit la bonne articulation avec l'Agence régionale de santé (ARS) concernant la mise en œuvre des actions de prévention en EHPAD et avec l'inter-régime des caisses de retraite pour les actions de lutte contre l'isolement dans le cadre de la délégation de gestion.

La prévention au sein des Etablissements d'hébergement pour personnes dépendantes (EHPAD) cible prioritairement les actions de prévention des chutes relative au plan national antichute et à sa déclinaison régionale telles que l'activité physique adaptée. Elle cible également la santé bucco-dentaire, la prise en charge des troubles psycho-comportementaux, la dépression, la dénutrition, l'iatrogénie médicamenteuse. Ces actions pourront faire l'objet d'un financement par l'ARS en s'appuyant, entre autres, sur le programme Objectif mieux être grand âge hébergement (OMEGA).

Comme les années précédentes, l'appel à projets ne traite pas de la thématique d'Aide aux aidants qui fera l'objet d'un appel à projets spécifique et conjoint entre le Département et la CFPPA au printemps 2024.

Les financements de l'appel à projets 2024 de la CFPPA proviendront de crédits de la CNSA dont le Département assure la gestion pour le compte de la Conférence des financeurs.

L'ensemble des projets reçus dans le cadre de cet appel à projets, sera analysé en tenant compte notamment de l'équilibre territorial, des thématiques ciblées dans le diagnostic territorial, de la cohérence avec les axes détaillés dans le nouveau programme coordonné et de l'adéquation à la méthodologie de projet, notamment les méthodes d'évaluation des projets qui doivent être pensées dès leur élaboration.

|
ÉLÉMENTS FINANCIERS

Ce rapport est sans incidence financière.

Il vous est proposé :

.- de prendre acte de ce rapport d'information.

Le Président,
ANDRE ACCARY

POUR VOUS
LE DÉPARTEMENT AGIT !



Conférence des financeurs de la prévention
de la perte d'autonomie (CFPPA) de Saône-et-Loire

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022



LES SOLIDARITÉS
au cœur des missions du Département





Table des matières

INTRODUCTION	3
A. Contexte	3
1. Diagnostic socio-démographique	4
B. Méthode de réalisation du rapport d'activité 2022	10
I. ANALYSE PAR CONCOURS	11
A. Concours « Actions collectives de prévention »	11
1. Répartition du concours - Consommation globale :	11
2. L'analyse territoriale	12
3. Zoom sur les bénéficiaires	20
4. Analyse par thématiques couvertes	22
5. Evaluation qualitative des actions - bénéficiaires 2022 :	24
B. Le concours « Forfait autonomie »	27
1. Consommation globale.....	27
2. Zoom sur les bénéficiaires	29
3. Analyse par thématiques couvertes	31
C. Le volet Aides techniques individuelles	32
1. Vision globale des financements mobilisés.....	32
2. Dispositifs d'évaluation des besoins des personnes âgées.....	32
a. Prestations d'ergothérapie dans le cadre de la Mission d'Intérêt Général (MIG) conventionnée avec la Mutualité Française de Saône-et-Loire	32
b. Accès aux aides techniques des personnes en GIR 5 et 6 - Délégation de gestion de prestations d'ergothérapie avec le GIE-IMPA – « Merci Julie » :	33
3. Aide à l'acquisition des Aides Techniques pour les bénéficiaires de l'APA	33
a. Evolution des financements de 2019 à 2022 :	34
b. Typologie des bénéficiaires :	34
4. Acquisition des Aides Techniques dans le cadre de l'APA	34
II. ACTIONS DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE HORS CFPPA	36



INTRODUCTION

A. Contexte

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) a été installée le 10 juin 2016 avec les missions suivantes dévolues par la Loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 :

- établir un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental ;
- recenser les initiatives locales ;
- définir un programme coordonné de financement.

Le programme coordonné 2019-2021 étant arrivé à son terme, la conférence s'est engagée avec l'appui de l'observatoire autonomie du Département, dans un travail d'évaluation du précédent programme pour éclairer l'élaboration du nouveau programme coordonné de la CFPPA. Ce travail a notamment permis de définir les orientations générales et opérationnelles inscrites dans ce nouveau programme portant sur la période 2022-2024.

L'évaluation du précédent programme s'est appuyée sur deux travaux complémentaires :

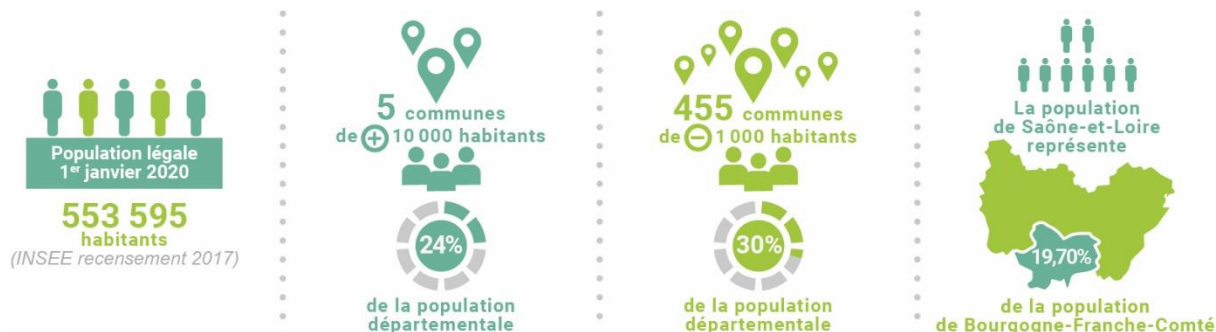
- **Un diagnostic socio-démographique** qui s'intéresse au public ciblé par le programme de prévention de la perte d'autonomie c'est-à-dire les personnes âgées de 60 ans et plus et leurs aidants.
Il présente des données démographiques (aujourd'hui et en projection à 2030 et 2050) et des données sur les déterminants de la perte d'autonomie par territoire.
- **Une évaluation du programme coordonné 2019-2021** qui est réalisée à partir des données disponibles et exploitables. Elle est structurée autour de plusieurs axes :
 - L'observation départementale et territoriale (6 territoires SCoT¹) de la réalisation du programme 2019-2021.
 - L'observation d'indicateurs :
 - financiers (montant des concours, par année, par territoire, par thématique, répartition par habitants de 60 ans et plus, etc.),
 - quantitatifs (niveau de réalisation, nombre de projets, par thématique, par territoire, etc.),
 - qualitatifs (type d'actions, de porteurs, profil des bénéficiaires, qualité des bilans reçus, etc.).

¹ SCoT : le schéma de cohérence territoriale est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine.

C'est le niveau territorial d'exploitation de référence choisi par la conférence.

1. Diagnostic socio-démographique

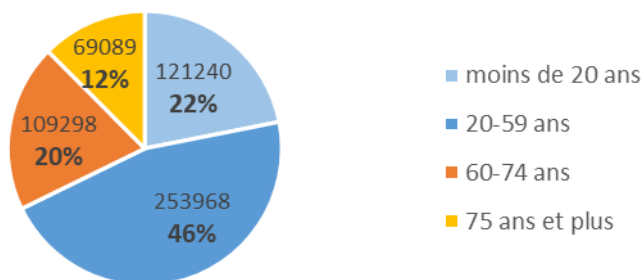
Les extraits des données socio-démographiques relayées ici sont disponibles dans le programme coordonné 2022-2024 de manière plus complète et détaillée.



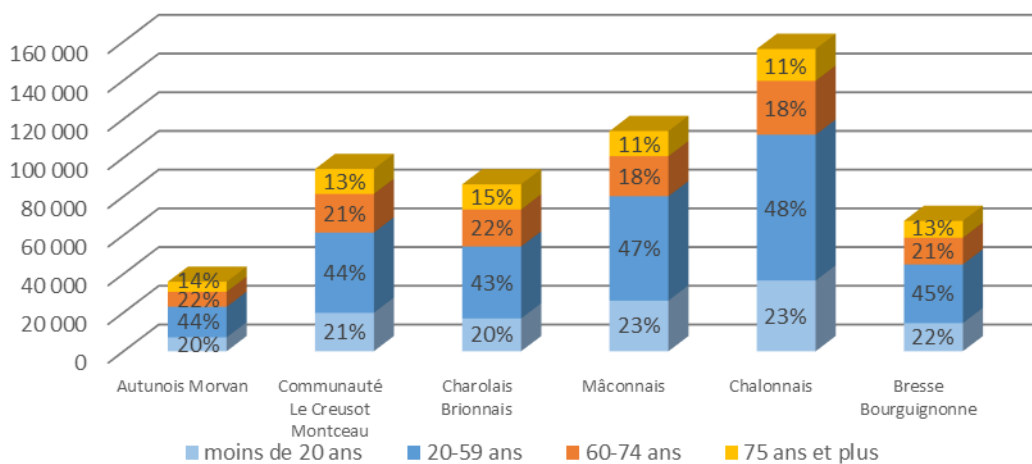
- **Structure de la population**

Elle est composée à 32 % de personnes âgées de 60 ans et plus, soit 178 387 personnes.

Composition de la population en Saône-et-Loire



Composition de la population par territoire SCOT



Source : données INSEE, RP 2017, au 1^{er} janvier 2020

Les territoires de l'Autunois-Morvan et du Charolais-Brionnais présentent une part de personnes âgées de plus de 60 ans, plus importante que les autres territoires, de l'ordre de 36 à 37 %.

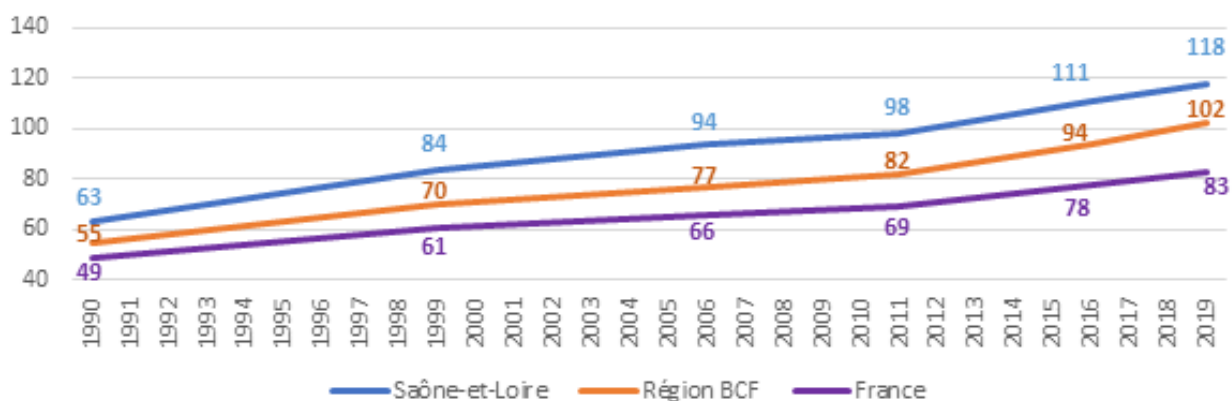


• Indice de vieillissement

L'indice de vieillissement de la population est le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus pour 100 personnes âgées de moins de 20 ans.

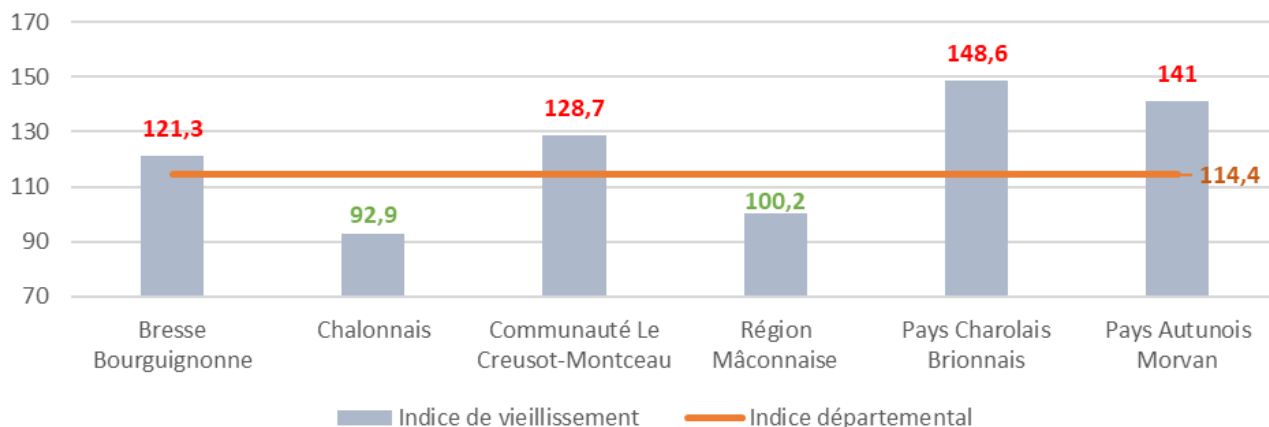
Il permet de mesurer le degré de vieillissement de la population. Plus l'indice est élevé, plus le vieillissement est important.

Evolution de l'indice de vieillissement



L'indice de vieillissement en Saône-et-Loire est de 118 personnes âgées de 65 ans et plus pour 100 personnes âgées de moins de 20 ans. Il est plus élevé que celui de la région Bourgogne-Franche-Comté et que celui de la France entière.

Indice de vieillissement par territoire SCOT



Sources : données INSEE, www.observatoire-des-territoires.gouv.fr

Le Chalonnais et le Mâconnais ont une population plus jeune que l'ensemble du département. Le Pays Charolais Brionnais est le territoire où la population est la plus vieillissante, suivi dans l'ordre par le Pays Autunois Morvan, la Communauté Le Creusot-Montceau et la Bresse Bourguignonne.

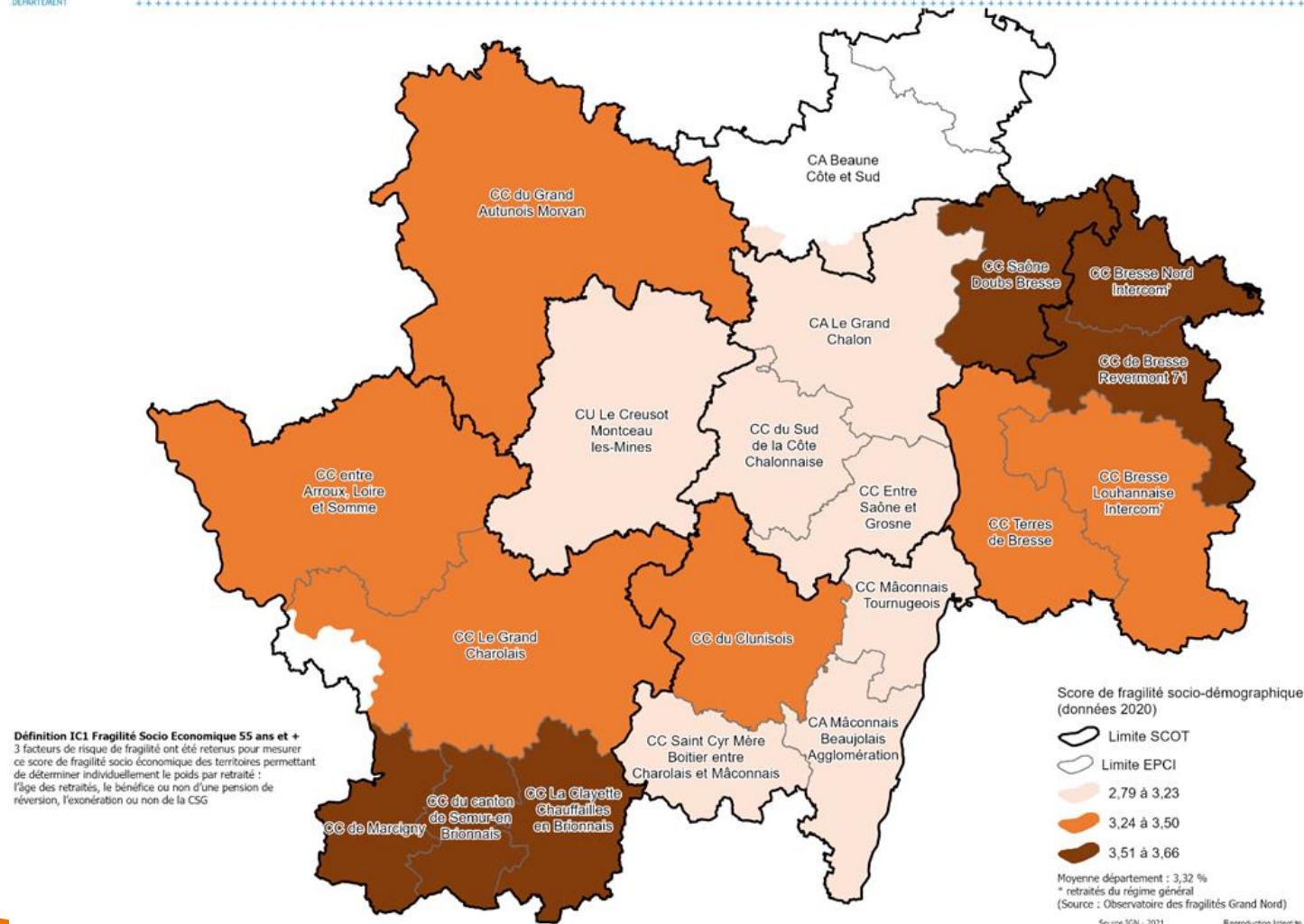


- Indicateur : fragilité socio-économique de l'Observatoire des fragilités

L'indicateur de fragilité socio-économique des 55 ans et plus a été élaboré par les Caisses de retraite. En plus du critère de faibles ressources, il intègre le critère d'âge et de veuvage :



Indicateur composite de fragilité socio-économique chez les personnes âgées de 55 ans et plus* du régime général





- **Orientations du programme coordonné 2022-2024**

Le programme coordonné 2022-2024 se veut évolutif afin de mieux s'adapter à l'évolution des besoins des personnes âgées de Saône-et-Loire et des politiques autonomes du territoire.

Les orientations du programme sont définies en objectifs de la manière suivante :

Objectif 1 : Adapter le fonctionnement de l'instance et le règlement d'intervention de la CFPPA pour clarifier certaines règles, entériner de nouvelles pratiques et engager des évolutions ;

Objectif 2 : Faire évoluer le règlement d'intervention de la CFPPA ;

Objectif 3 : Optimiser la coopération entre les membres ;

Objectif 4 : Définir une méthode d'évaluation des impacts de la politique de prévention sur la population âgée en Saône-et-Loire ;

Objectif 5 : Développer une culture commune de la prévention de la perte d'autonomie ;

Objectif 6 : S'inscrire dans une logique d'amélioration continue de la qualité des actions et leur évaluation ;

Objectif 7 : Assurer le suivi de l'expérimentation de la contractualisation et son évaluation ;

Objectif 8 : Donner la parole aux usagers ;

Objectif 9 : Engager un diagnostic sur la thématique « soutien aux proches aidants » en mobilisant la section IV du budget de la CNSA pour étayer le pilotage de la politique de prévention en direction de ce public.

Le déploiement de ce programme portant sur des actions de prévention de la perte d'autonomie est soutenu par l'attribution de deux concours financiers de la Caisse nationale de solidarités pour l'autonomie (CNSA) :

- le concours « Forfait autonomie » qui permet le financement d'actions de prévention collectives et individuelles dans les résidences autonomie ;
- le concours « Autres actions collectives de prévention » qui finance seulement des actions de prévention de la perte d'autonomie.

- **Programmation territoriale pluriannuelle**

Dans le cadre des objectifs 1, 2 et 3, la conférence a développé une nouvelle modalité d'intervention et de coordination au travers d'une programmation territoriale pluriannuelle d'actions de prévention de la perte d'autonomie.

Au regard des conditions qu'il réunit, le territoire du Grand Autunois Morvan a été retenu pour être le premier territoire expérimental du déploiement de ces modalités remplaçant l'appel à projets sur les thématiques définies.

L'élaboration du programme d'actions a reposé sur un appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé du 7 mars 2022 au 15 avril 2022, dans l'objectif de repérer les acteurs compétents à mobiliser et d'en définir le cadre.

L'animation locale de la démarche portée par le Centre intercommunal d'action sociale du Grand Autunois Morvan a permis de coordonner la rédaction du programme territorial en s'appuyant sur les différents opérateurs participant à son élaboration.

Le programme et son cadrage financier ont été validés par les membres de la CFPPA par des décisions en date du 28 novembre 2022 et du 15 décembre 2022.



- **Objectifs du programme :**

Objectifs généraux :

- Favoriser la couverture du département par une offre d'actions éprouvées et efficaces,
- Apporter une meilleure visibilité des programmes de prévention déployés sur le territoire,
- Garantir une répartition équitable et optimale des fonds dédiés sur le département,
- Assurer l'articulation entre les différents dispositifs de financements,
- Favoriser la mise en cohérence des actions déployées et l'émergence d'une dynamique collective et partagée,
- Développer l'évaluation des aspects qualitatifs des projets et actions.

Objectifs opérationnels :

- Stabiliser les financements de la CFPPA et sécuriser les actions socles inscrites dans la programmation.
- Garantir la maîtrise de l'enveloppe allouée, gage d'une équité de répartition sur l'ensemble du territoire départemental,
- Garantir un temps de mise en œuvre suffisant à l'apparition, à la mesure et à l'analyse des effets des actions soutenues.
- Fournir la première étape d'un chantier évolutif de recensement et de cartographie des actions intervenant sur le champ de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées sur le territoire ciblé.

La programmation territoriale porte sur un champ défini par une liste de thématiques socles. Sont définies comme socles, les thématiques dont l'impact en matière de prévention de la perte d'autonomie est éprouvé, ou qui sont significativement représentées dans les précédents exercices de la Conférence ou qui relèvent de priorités départementales ou nationales.

Les thématiques socles :

- Activité physique adaptée, équilibre et prévention des chutes :

Cette thématique fait également partie des priorités partagées avec la CNSA dans le cadre de la convention 2021-2024 avec le Département ainsi que du plan national antichute et sa déclinaison régionale.

- Usage du numérique :

L'intégration des actions de prévention de la fracture numérique et d'accompagnement aux usages numériques sécurisés des seniors est un enjeu majeur et a pour objectif de faire du lien entre ces actions et les nombreux enjeux reliés (accès aux droits, lien social...).

- Mobilité (dont sécurité routière) :

La question de la mobilité revêt une importance particulière au regard de la typologie des territoires de Saône-et-Loire : des territoires fortement ruraux voire une hyper ruralité pour certains d'entre eux. Cette thématique fait partie des priorités partagées avec la CNSA pour la période 2021-2024. A travers les financements complémentaires de la Conférence des financeurs, il ne s'agit pas de couvrir un périmètre de service mais d'appuyer le déploiement d'actions relatives à l'information, à la sensibilisation et de formation à la conduite, aux pratiques de mobilité en toute sécurité et aux pratiques alternatives de mobilité en tenant compte des particularités liées à l'âge des publics ciblés.

- Lien social / lutte contre l'isolement :

Enjeu fondamental, la Conférence délègue chaque année des crédits pour soutenir l'appel à projets « Lutte contre l'isolement des personnes âgées » du GIE-IMPA afin de permettre la complémentarité des financements.

La convention précitée entre Département et CNSA prévoit par ailleurs la mise en œuvre d'une stratégie départementale à ce sujet.

Elaboré au cours de l'année 2022, le programme territorial pour le Grand Autunois Morvan se constitue d'un total de 17 actions. Elles seront mises en place sur toute la durée du programme et déclinées sur l'ensemble du territoire de la CCGAM :

Thématique	Porteur	Intitulé de l'action	Territoire
Activités physiques adaptées / Equilibre/ Prévention des chutes	Mutualité Française BFC	Ateliers « Bouger mémoriser »	2 communes de la CCGAM / an
	Association interentreprises locale d'entraide sociale / Mutualité Française BFC / Mutualité Française 71	Prévention des chutes (Téléassistance)	4 communes de la CCGAM / an
	Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Autunois Morvan	Activité physique adaptée en Autunois	3 communes de la CCGAM / an
		Gateball	1 commune de la CCGAM / an
	Football Club de Gueugnon	Activité physique adaptée dans le Sud de l'Autunois	Territoire d'Etang sur Arroux
Numérique	Ville d'Autun	Ateliers numérique	Autun (QPV)
	Syntaxe erreur 2.0	Ateliers numérique Sud de l'Autunois	Territoire d'Etang sur Arroux
	Morvan Découverte La Peurtenantaine 71	Mobilisation des seniors par le biais du numérique	Territoire du Morvan de la CCGAM
	Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan	Ateliers numériques non spécifiques aux seniors	CCGAM
	Département de Saône-et-Loire	Van 71	CCGAM
Mobilité	Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Autunois Morvan	Ateliers de mobilité douce sur Autun	Autun et communes limitrophes
Lutte contre l'isolement / Lien social	Association espace éducation environnement	Ensemble	CCGAM
	Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Autunois Morvan	Ma station fermière	Autun
	Les Ateliers nomades	Racines	Territoire d'Etang sur Arroux
	Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Autunois Morvan	Regards croisés	CCGAM
Multithématique	Groupement d'intérêt économique « Ingénierie maintien à domicile des personnes âgées »	Ateliers Bons Jours (notamment APA et Mobilité/Sécurité routière)	CCGAM

Le coût de ces actions représente plus de **360 000 € sur 3 ans** et est couvert à plus de **180 000 € par des subventions de la CFPPA** (soit plus de 50 %).

B. Méthode de réalisation du rapport d'activité 2022

Conformément aux dispositions de la loi ASV précitée et de l'article R 233-18 du Code de l'action sociale et des familles, la conférence doit renseigner l'outil de pilotage rassemblant les données d'actions réalisées chaque année. Cette compilation doit permettre de rendre compte à la CNSA notamment du nombre d'actions financées et des montants financiers accordés par thématique, du nombre de bénéficiaires par action, de la répartition des bénéficiaires des aides techniques, de l'utilisation du forfait autonomie en Résidence autonomie.

Ces données sont remontées chaque année au 30 juin N+1 et portent sur l'ensemble des actions clôturées au 31 décembre de l'année N, quelle que soit l'annualité du concours correspondant (N, N-1, N-2, ...). Pour éviter une confusion sur le périmètre des actions prises en compte, elles seront intitulées « **actions valorisées** ».

Par ailleurs, la conférence reçoit chaque année 2 concours (« Autres actions de prévention » et « Forfait autonomie ») permettant d'abonder et de compléter les financements existants pour soutenir une stratégie coordonnée de prévention de la perte d'autonomie.

Dans le cadre de ces attributions, la conférence a pour mission d'assurer une répartition équitable et cohérente de ces concours, tant sur le plan territorial que des thématiques soutenues au regard des enjeux de territoire.

De ce fait, les données relatives à la **répartition des concours** de l'année correspondante doivent être dissociées de celles concernant les **actions valorisées**.

Si les premières proposent une lecture des dynamiques territoriales avec la répartition des concours, les secondes renseignent notamment sur le volume des bénéficiaires et leur typologie.

Ainsi, pour une analyse complète, il est proposé une double lecture :

- une lecture basée sur la stricte **répartition des concours** 2022,
- une lecture basée sur les **actions valorisées** relevant du concours 2022,

Le bilan présenté est issu des données qui ont été recueillies auprès :

- ❖ des porteurs de projets qui ont reçu un financement de la part de la Conférence des financeurs ;
- ❖ des résidences autonomie qui ont bénéficié du forfait autonomie, soit 30 établissements en 2022 ;
- ❖ des membres de la Conférence des financeurs ayant financé sur leurs fonds propres des actions de prévention de la perte d'autonomie en dehors de la Conférence et ayant renseigné l'outil de pilotage de la CNSA.

Par rapport aux précédents rapports d'activité, l'analyse des actions valorisées prend uniquement en compte les actions financées par les concours de l'année 2022.

Cette « remise à plat » vise à améliorer la lisibilité de l'analyse et à permettre par la suite, une analyse comparative du niveau de réalisation des actions.

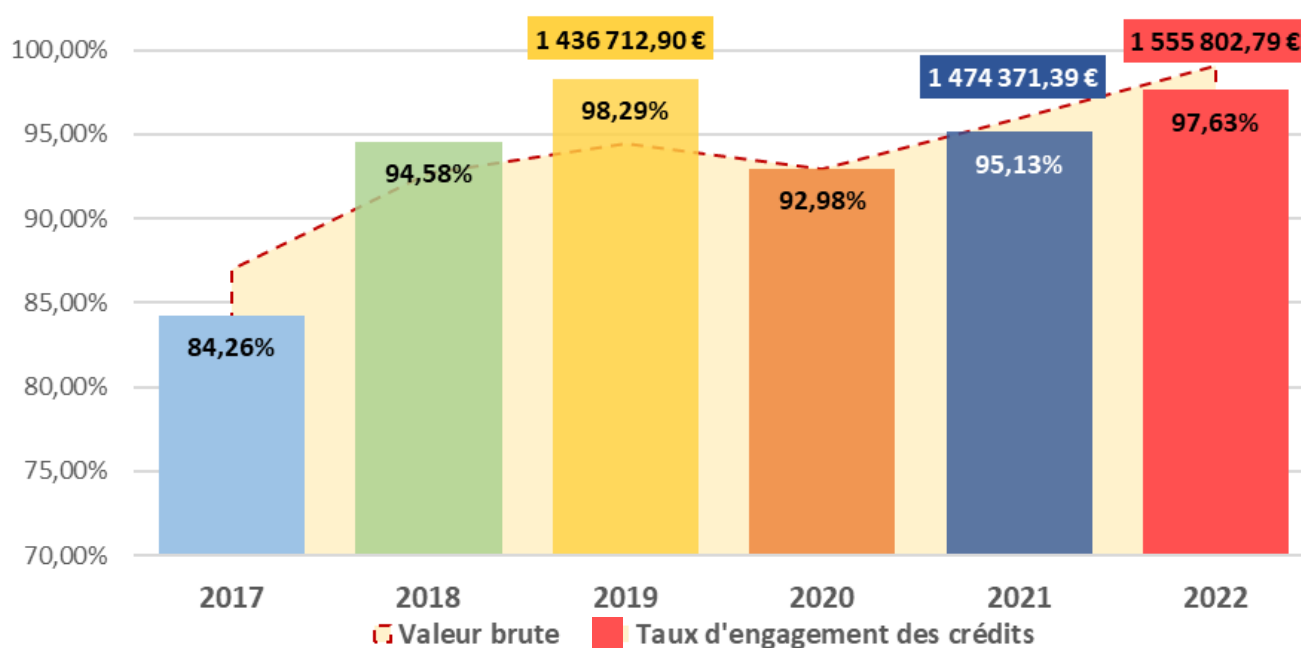


I. ANALYSE PAR CONCOURS

A. Concours « Actions collectives de prévention »

1. Répartition du concours - Consommation globale :

Evolution de la consommation du concours "Autres actions de prévention" en taux et valeur brute



En 2022, le taux de consommation de l'enveloppe a augmenté de 2,5 points par rapport à 2021, correspondant à une augmentation de plus de 80 000 € en valeur brute. Cette évolution s'explique principalement par :

- ❖ La valorisation du poste de chargé de mission de la conférence des financeurs de l'habitat inclusif conformément aux nouvelles dispositions de financement des dépenses liées à l'ingénierie des CFPPA,
- ❖ L'extension du cadre dérogatoire d'éligibilité de certaines actions dans un contexte de période Covid et post-Covid :
 - Sur la possibilité de mettre en place des actions individuelles en présentiel « *pour répondre aux besoins identifiés comme les plus prioritaires en période de crise sanitaire : lutte contre l'isolement dont accès aux outils numériques, lutte contre la souffrance psychique, maintien d'une activité physique adaptée, et lutte contre la dénutrition. L'objectif est de permettre la complémentarité des formats d'intervention (collectif/individuel et présentiel/distanciel) pour faire en sorte de permettre au plus grand nombre d'accéder à l'offre de prévention* ».

- Sur « le financement de la formation des bénévoles qui ont rejoint une association de lutte contre l'isolement en période de crise sanitaire et qui seront amenés à intervenir directement auprès des personnes âgées isolées. ».
- ❖ Une forme de retour à la normale suite aux impacts du Covid. La conférence a notamment effectué un important travail pour réorganiser les calendriers de réalisation des actions et de consommation des subventions au plus proche de leur année d'attribution.

Dans une vision globale, le taux de consommation de l'enveloppe continue sa progression pour en revenir à un taux comparable à celui d'avant Covid, de 0,66 % de moins qu'en 2019 mais de près de 120 000 € de plus en valeur brute.

2. L'analyse territoriale

a) Analyse de la répartition sur la base des décisions votées :

1) Analyse de la répartition territoriale des concours 2022 sur décisions votées et évolution :

Pour rappel, la conférence se donne pour objectif d'assurer une répartition territoriale équilibrée et équitable des crédits de la CFPPA.

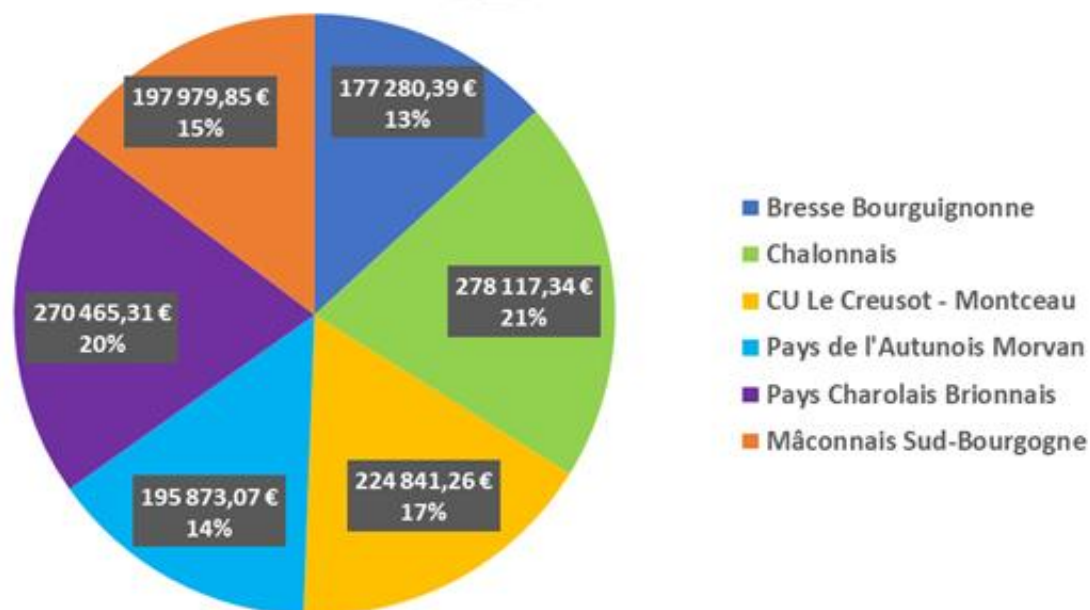
A noter : les montants des projets mis en œuvre sur plusieurs territoires ont été également répartis entre les territoires concernés, en pondérant les montants par rapport au nombre d'habitants de 60 ans et plus par territoire.

	Bresse Bourguignonne	Chalonnais	C.U. Le Creusot - Montceau	Autunois Morvan	Charolais Brionnais	Mâconnais Sud-Bourgogne
Nbre d'habitants de 60 ans et plus	22 609	44 327	32 806	12 897	32 010	33 739

Source : INSEE, recensement 2018

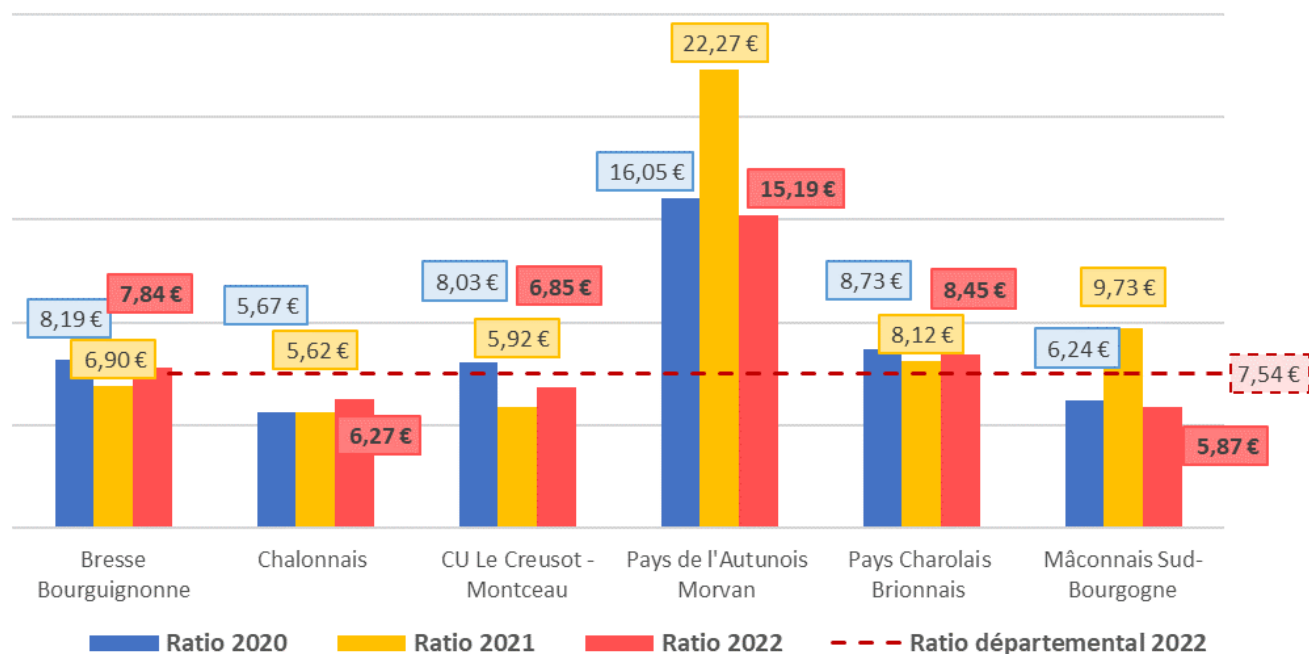
En matière de données brutes (schéma page suivante), nous constatons un écart d'environ 100 000 €, soit de 7,5 points, entre le territoire le mieux pourvu (21 % pour le Chalonnais) et le moins pourvu (13 % pour la Bresse bourguignonne).

Répartition territoriale des montants CFPPA attribués en 2022



Le ratio « € par habitant de 60 ans et plus » pondère ce déséquilibre apparent (schéma ci-dessous).

Ratios € / habitant de 60 ans et plus par territoire de 2020 à 2022



L'évolution du ratio sur ces trois dernières années témoigne des dynamiques en cours ou, au contraire, à soutenir.

Au regard des montants valorisés, des disparités entre territoires restent sensibles mais la tendance d'un équilibrage est perceptible.



L'analyse de l'évolution du ratio par habitants donne donc une lecture plus fine, à savoir une augmentation par rapport à 2021 pour une majorité de territoire, excepté pour le Mâconnais Sud Bourgogne ainsi que pour l'Autunois.

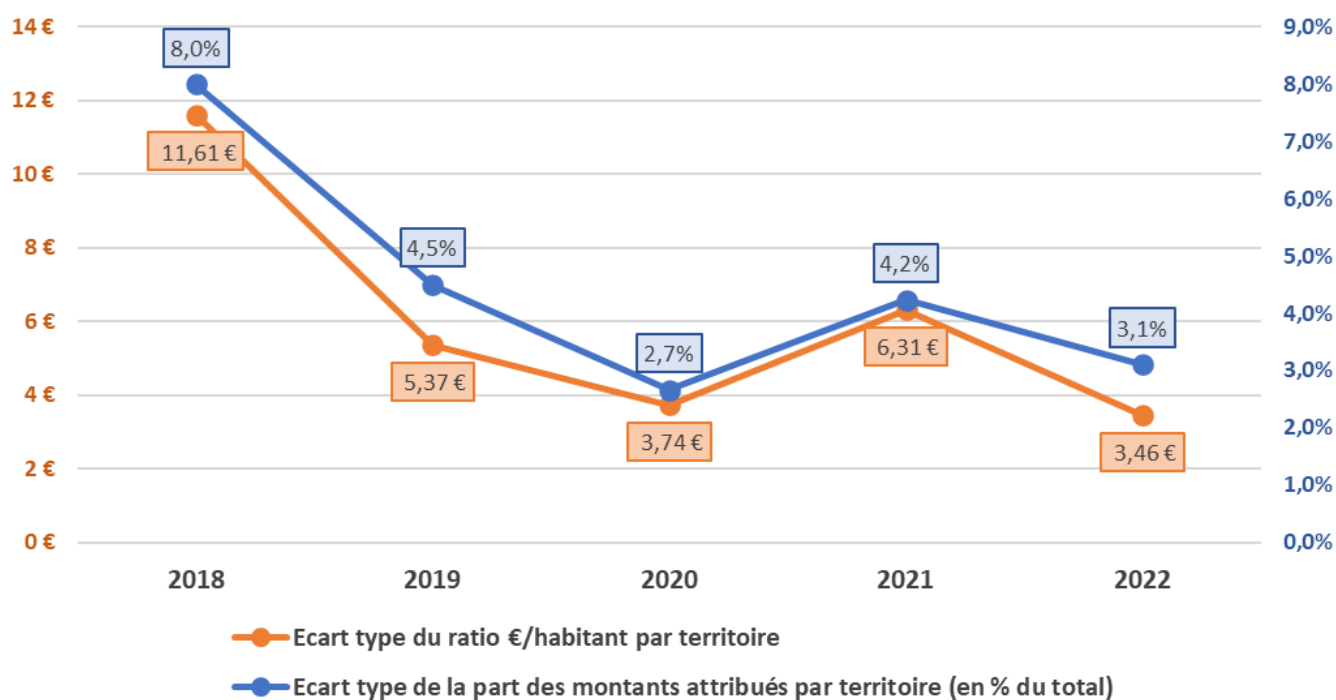
L'analyse des écarts-types nous permet de confirmer l'équilibrage en cours sur ces 5 dernières années :

Mémo :

L'écart-type sert à mesurer la dispersion, ou l'étalement, d'un ensemble de valeurs autour de leur moyenne. **Plus l'écart-type est faible, plus les valeurs sont homogènes.**

Donc nous constatons ici une nette diminution des écarts entre territoires, tant quant à l'attribution globale (3,1%) que du ratio € / habitants de 60 ans et plus (3,46€).

Écarts-type de la répartition territoriale des montants attribués de 2018 à 2022



Analyse de la répartition :

Ces données de répartition nous indiquent donc une tendance à un équilibrage territorial au fil des années. 2022 est l'année où l'on constate l'écart-type le plus bas quant au ratio € par « habitants cibles » et par territoire sur les montants attribués (3,46€).

Il doit être précisé que les données, sur lesquelles reposent l'analyse, ne prennent pas en compte d'éventuelles économies d'échelles concernant la part incompressible des coûts d'ingénierie nécessaires à tout projet quel que soit le nombre de bénéficiaires. L'impact sur le ratio € par habitants serait plus important pour les territoires les moins peuplés sans que l'on puisse en déduire que le besoin soit moins ou mieux couvert.

Tout en prenant acte de ces biais possibles et au regard des montants attribués et de la répartition par habitants, trois territoires apparaissent toutefois prioritaires du fait de la régularité de dotations moins importantes : le Chalonnais, la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau (CUCM) et le Mâconnais Sud Bourgogne.



Pour le Mâconnais, au-delà d'une importante subvention attribuée en 2021 (125 000 €) pour une action expérimentale, il semble pertinent de s'interroger sur une dynamique locale relativement instable et posant de réelles difficultés à maintenir un niveau d'actions constant. Cette réflexion se base sur le volume d'actions, le montant total et la diversité des thématiques investies par les projets déposés à la CFPPA sur ce territoire.

La dynamique de prévention semble se heurter également à des problématiques très opérationnelles tels que le manque d'opérateurs (porteurs ou prestataires) ou la mobilisation de lieux d'accueil des actions collectives.

Toute proportion gardée, un constat similaire peut être fait pour la CUCM, avec un volume de projets moins important que dans les autres territoires et un périmètre territorial des projets généralement communal.

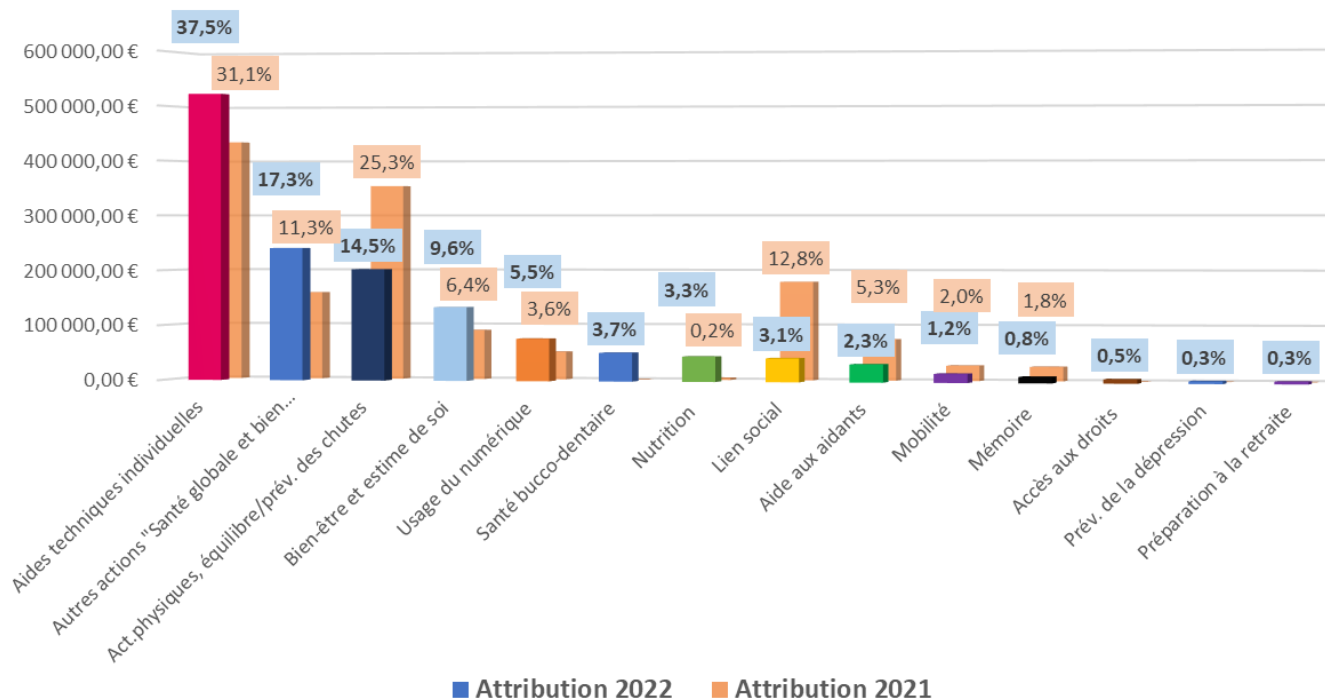
A cela s'ajoute une donnée démographique qui tend à abaisser le ratio par habitants. Comme le Chalonnais, les territoires du Mâconnais et de la CUCM disposent en effet d'une forte densité de population et d'une part de personnes âgées importante. Ils comptent respectivement 25%, 19% et 18 % des 60 ans et plus de Saône-et-Loire.

Concernant le Chalonnais, cette sous-dotation s'explique notamment par l'absence de sollicitations de la CFPPA pour des projets concernant une partie de ce territoire (communautés de communes en périphérie du Grand Chalon). Des démarches sont à initier pour mobiliser les opérateurs du territoire et faire émerger des propositions.

A noter que la nette diminution du ratio en Autunois Morvan correspond à une diminution du volume de projets expérimentaux. Pour autant, ce territoire reste largement plus doté que les autres, même si ces spécificités territoriales induisent potentiellement des coûts plus importants (voir l'interrogation sur l'économie d'échelle page précédente). Il est admis que le territoire bénéficie d'une dynamique territoriale, d'une logique de réseau dont découle la mise en œuvre de projets et qui permet la mobilisation plus importante de financements en perspective d'autres territoires.

2) Analyse de la répartition thématique des concours 2022 sur décisions votées et évolution :

Répartition thématique des montants attribués 2022 et comparaison avec 2021 (% exprimé par rapport au montant total annuel)



Plusieurs remarques sur cette répartition des montants attribués :

- **Une continuité dans l'augmentation des actions de la thématique « Aides techniques individuelles »** qui regroupe des actions d'information et de sensibilisation, des prestations d'ergothérapie d'évaluation des besoins jusqu'au financement, sous conditions, d'aides techniques elles-mêmes (voir le Chapitre « C. Volet aides techniques »),
- **Une augmentation de la thématique « Autres actions – Santé globale et bien vieillir »** qui correspond à des actions touchant plusieurs thématiques au sein parfois d'un même « programme » (comme les Ateliers Bons Jours ou les actions pluriannuelles de la Mutualité Française Bourgogne Franche-Comté),
- **Une forte diminution de la thématique « Activités physiques, équilibre/prévention des chutes »** à nuancer du fait de l'attribution d'un montant élevé de financement pour un projet expérimental en 2021. En soustrayant cette expérimentation, le montant attribué à cette thématique est en réalité en hausse de 62 %. Cette donnée est cohérente avec l'orientation de la Conférence et les différentes recommandations nationales qui font de cette thématique une priorité.
- **Une importante diminution du montant alloué aux actions de lutte contre l'isolement** qui s'explique par plusieurs raisons :
 - Rappelons tout d'abord qu'il existe d'autres dispositifs de financement tel que l'appel à projets du GIE-IMPA portant précisément sur la lutte contre l'isolement des personnes âgées. Cet appel à projets mobilise



d'ailleurs les crédits de la Conférence qui viennent abonder ceux de l'Interrégime via une délégation de gestion.

- D'autre part et peut-être de manière plus notable, l'impact peut être lié à une évolution des attentes de la Conférence en matière d'action de « Lien social », progressivement requalifiée en action de « Lutte contre l'isolement » pour permettre une meilleure appréhension des objectifs attendus. En effet, la Conférence incite et accompagne progressivement le déploiement d'une culture de l'évaluation, de la mesure de l'impact et de l'efficacité des actions et de leur intégration dans une logique globale de prévention de la perte d'autonomie. Elle s'est ainsi positionnée plus strictement sur des actions de « simple » animation, aux objectifs immédiats ou à court terme et n'apportant pas la preuve d'un impact à moyen et long terme en matière de prévention au-delà d'une satisfaction ponctuelle des bénéficiaires (voir schéma page 20 sur l'adéquation de l'offre-demande-besoin).
- **La poursuite d'une progression de la proportion des actions de bien-être et d'estime de soi** dans la suite de la tendance observée durant la période Covid qui avait conduit à une augmentation de la réponse aux besoins en matière de bien-être.

b) Analyse des actions 2022 valorisées :

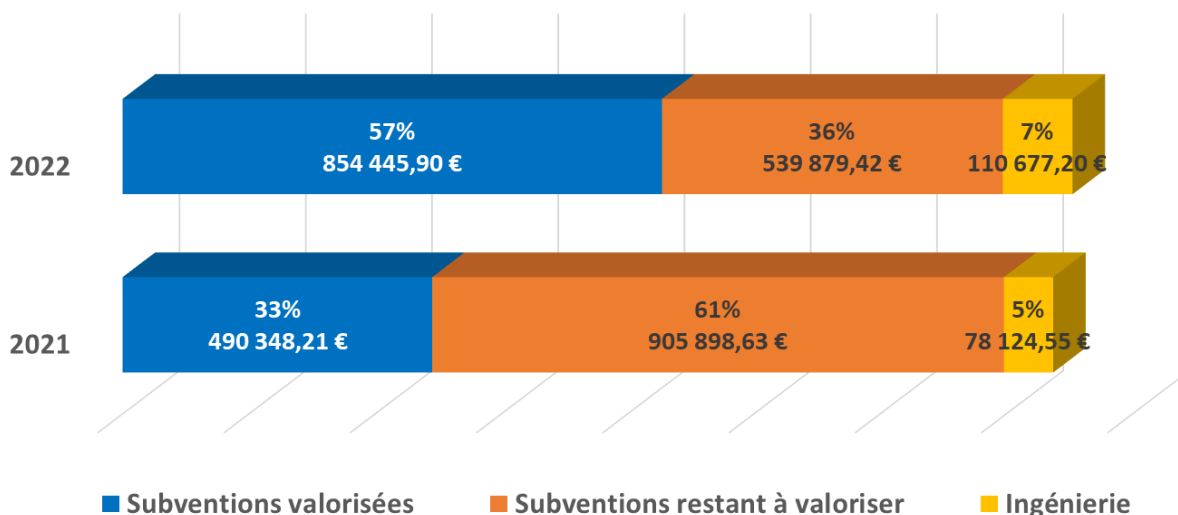
Mémo :

Un projet est un ensemble d'activités et d'actions entreprises dans le but de répondre à un besoin défini, dans des délais fixés et dans la limite d'une enveloppe budgétaire allouée.

Un projet peut donc être constitué de plusieurs actions telles que conférences, groupes de parole, ateliers, ...

Une action dite « valorisée » est une action pour laquelle un bilan définitif, ou annuel dans le cas d'une action pluriannuelle, a pu être transmis au Département, analysé et pris en compte dans les données globales remontées à la CNSA à l'échéance annuelle du 30 juin.

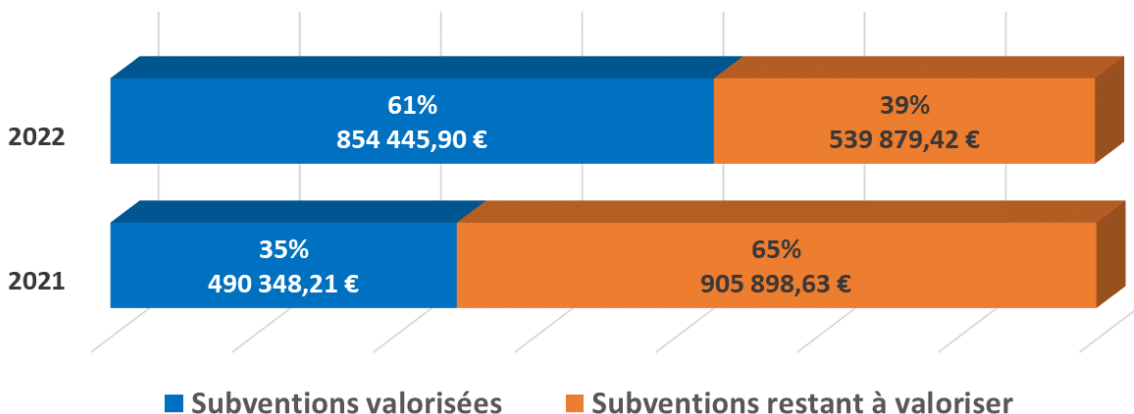
Représentation de la part et du montant des données 2022 "valorisées" sur l'ensemble du concours en 2022 et comparaison avec 2021



Pour 2022, 57 % des montants financiers alloués correspondent à 66 projets réalisés pour 113 projets soutenus au titre de cette année.

La part des actions valorisées correspondant à l'année du concours est largement supérieure aux précédentes années, notamment de 24 points de plus qu'en 2021.

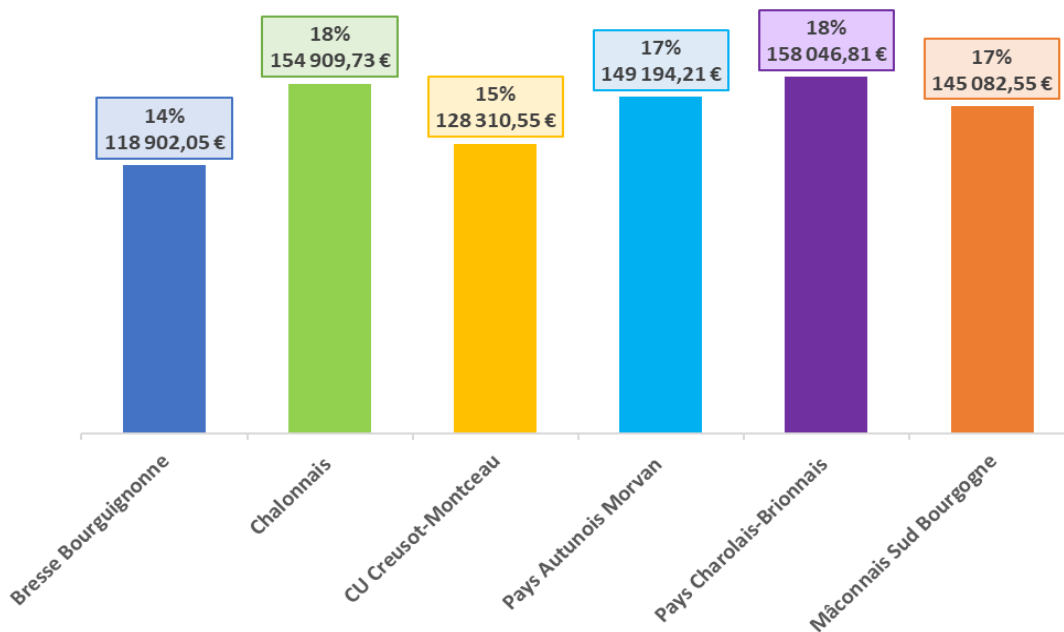
Représentation de la part et du montant des données 2022 "valorisées" sur l'ensemble du concours en 2022 et comparaison avec 2021 - hors ingénierie



Hors ingénierie, la part des actions valorisées sur l'année 2022 est de 61%, soit + 26 points par rapport à 2021, correspondant à un montant supplémentaire de plus de 360 000 €.

3) Actions 2022 valorisées (sur la base des bilans transmis au 31.12.2022) :

Répartition territoriale de la consommation du concours 2022 (actions achevées au 31.12.2022)



* sur la base des données remontées à la CNSA au 30 juin 2023, source CFPPA 71

Une première lecture montre une répartition très homogène des montants valorisés entre les territoires. Dans le détail, la consommation est plus importante pour le territoire du Pays Charolais-Brionnais et le Chalonnais (18% du total départemental) suivis de près par le Mâconnais Sud

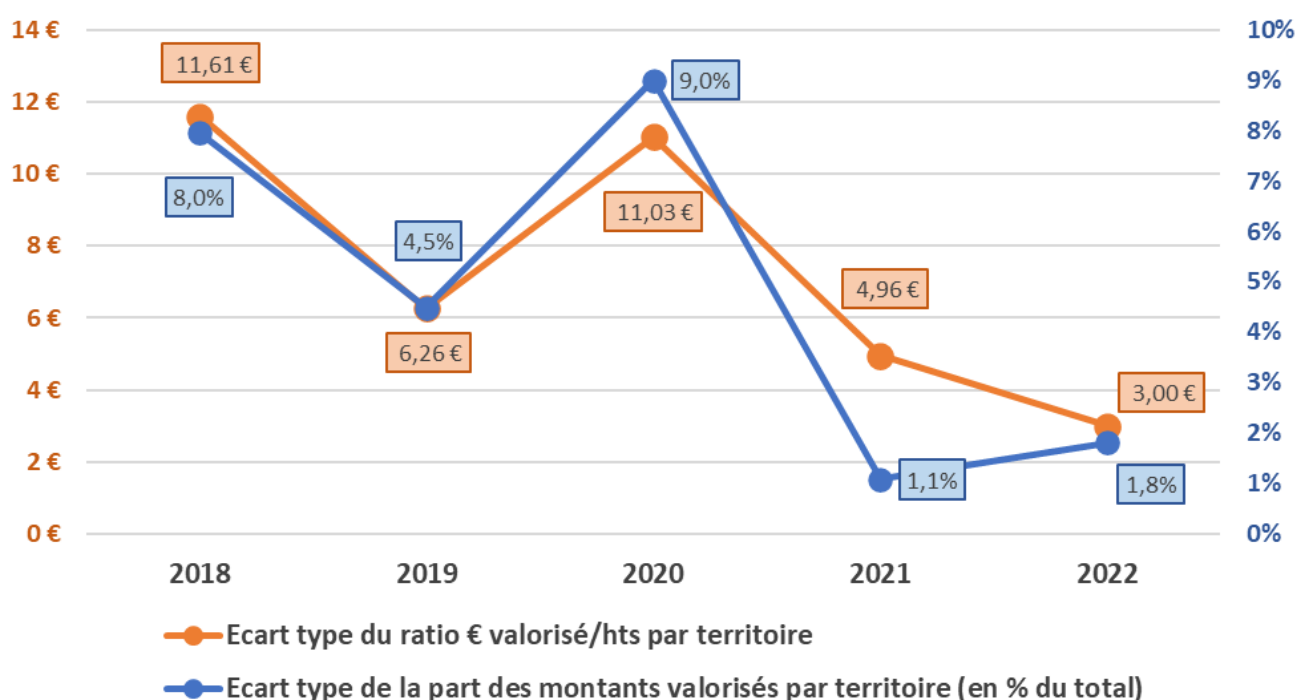


Bourgogne et l'Autunois Morvan (17%). Les territoires de la CU du Creusot-Montceau et de la Bresse Bourguignonne ferment la marche (respectivement à 15% et 14%).

S'il a été précisé l'importance d'étudier l'évolution des dotations territoriales, témoignages des dynamiques en cours, les nouvelles modalités de prise en compte des données à partir de ce rapport ne permettent pas une comparaison des actions valorisées.

Les écarts-types étant basé sur l'écart avec la moyenne, une analyse comparative peut être donnée même si elle est à considérer avec une certaine prudence au regard du changement de méthode.

Écarts-type de la répartition territoriale des montants valorisés de 2018 à 2022



Ces données confirment ainsi la tendance à l'équilibrage territorial évoqué en page 14 et 15, tant dans l'attribution des subventions que dans leur consommation.

3. Zoom sur les bénéficiaires

a) Volume des bénéficiaires et ratio € par bénéficiaire

L'analyse des bénéficiaires porte sur les actions valorisées et s'appuie sur les bilans transmis par les porteurs de projets. Elle se base sur les actions 2022 valorisées à la CNSA au 30 juin 2023.

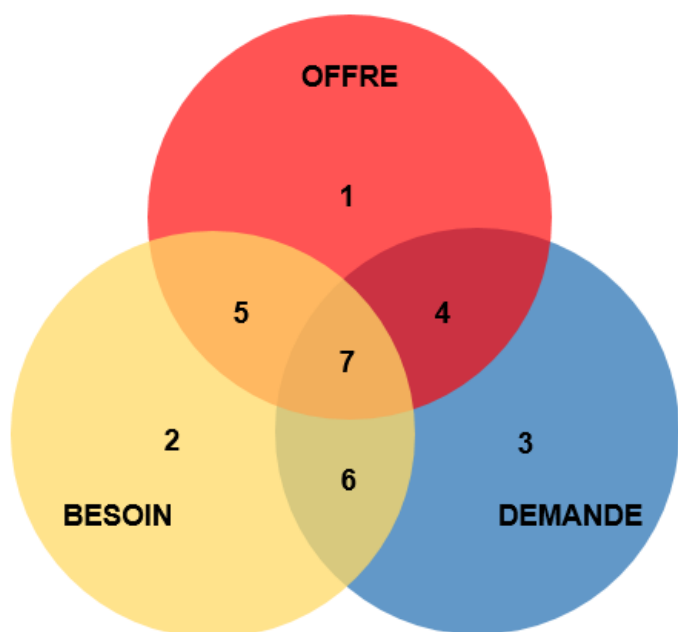
Sur la base des 62 projets et des 230 actions 2022 pris en compte, les porteurs ont comptabilisé **5 942 bénéficiaires**.

A noter :

- Il serait plus juste d'utiliser le terme de « participations » dans le sens où il n'est pas possible, à ce jour, d'identifier combien de personnes participent à plusieurs actions ou projets. Les bénéficiaires peuvent donc être comptabilisées plusieurs fois.
- Pour évaluer l'efficacité des dispositifs de prévention, il serait nécessaire de développer des outils et des modalités d'évaluation prenant en compte la typologie des publics bénéficiaires notamment dans le niveau de mobilisation, la mesure d'impact des actions de prévention, ... Ils permettraient de confirmer ou non le postulat d'un impact plus important à cibler des publics les plus éloignés d'une pratique de prévention de la perte d'autonomie et de santé.

De manière générale et en reprenant des constats partagés par l'ensemble des acteurs de la prévention de la perte d'autonomie, la mobilisation des publics est une problématique majeure et pose de réelles difficultés exacerbées dans la période post-Covid.

La question de la mobilisation ou de la demande, est un des enjeux de l'adéquation entre offre, demande et besoins dans le domaine de la santé publique (voir schéma suivant).



- 1 - Offre de prévention ne correspondant ni à un besoin ni à une demande : pas d'impact sur la perte d'autonomie et ne mobilisant pas de public ;
- 2 - Besoin pour lequel aucune réponse n'est déployée et qui ne correspond pas à la demande ou aux attentes des bénéficiaires : besoin non pourvu ;
- 3 - Demande qui ne correspond pas à un besoin en matière de prévention (pas d'impact ou pas avéré) et pour laquelle aucune offre n'est proposée (pas d'opérateur) ;
- 4 - Demande exprimée et offre existante ne correspondant pas à un besoin (pas d'impact ou pas avéré). Action inefficace, voir gaspillage ;
- 5 - Offre disponible et opérateurs existants, besoins identifiés avec impact éprouvé mais pas de demande ou de mobilisation du public, offre inattractive : objectif/impact de la prévention manqué ;
- 6 - Demande exprimée, besoins identifiés mais pas d'offre existante : opérateurs inexistants ou territoire non pourvu : objectif de prévention manqué.
- 7 - Zone d'adéquation : offre existante, correspondant à un besoin et mobilisant le public ciblé.

La mobilisation des publics cibles (ou « demande ») est un axe de travail des contractualisations territoriales mises en place par la CFPPA mais également dans le cadre du Plan régional anti-chute piloté par l'ARS. Elle donne lieu à des actions spécifiques sur le territoire qui doivent conduire à améliorer l'attractivité de l'offre face à des besoins avérés ou à faire naître des projets.

b) Typologie des bénéficiaires

Les données prises en compte pour la typologie des bénéficiaires sont issues des bilans transmis par les opérateurs. Il s'agit d'indicateurs sociaux sollicités par la CNSA pour chaque action mise en œuvre, permettant d'établir le profil de bénéficiaires.

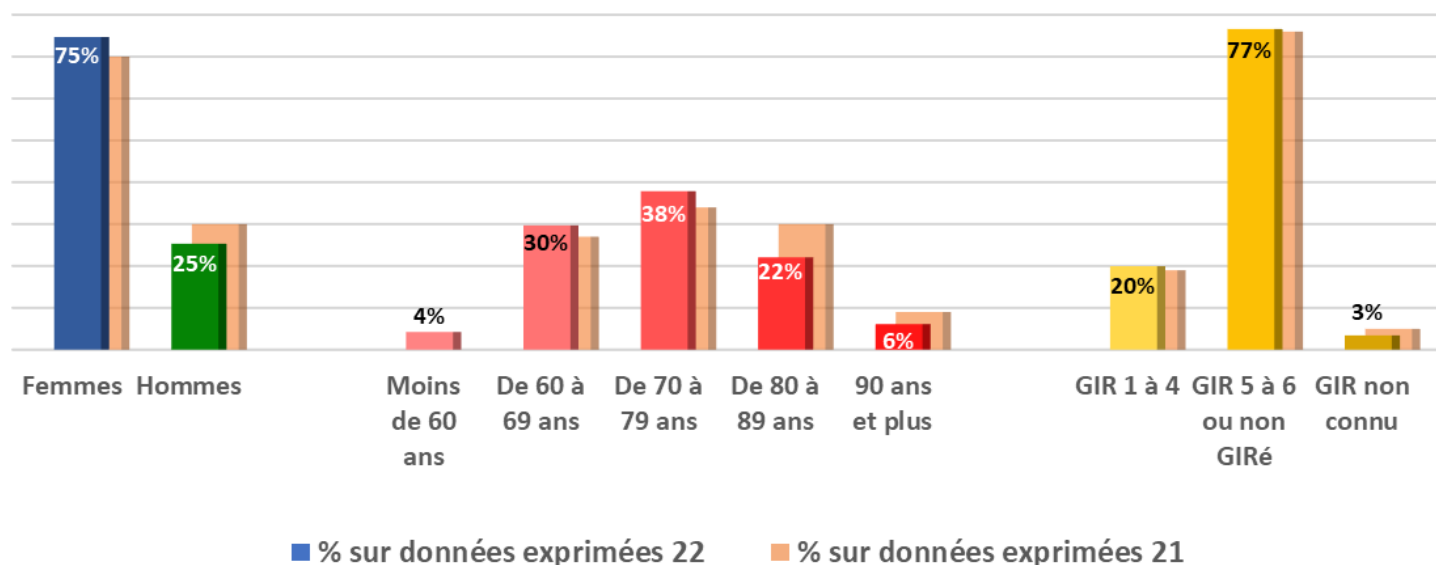
Comme mentionné dans le programme coordonné de financement 2022-2024 (page 38), l'analyse des bilans permet également d'analyser la pratique d'évaluation des opérateurs.

En 2022, 61 bilans sur les 62 étudiés contiennent les indicateurs d'âges et de genre, soit respectivement 98 % (+10 points par rapport à 2021) et 90 % (+14 points).

Ces indicateurs semblent donc relevés quasi systématiquement, constat qui restera à confirmer avec l'analyse des bilans non reçus au moment de l'analyse.

A l'inverse, seulement 66 % (-11 points) des GIR étaient indiqués. Le recueil de cette donnée pose de plus en plus de difficultés aux opérateurs. Elles s'expliquent par le caractère confidentiel de la donnée, mais également par une méconnaissance générale de l'information et du référentiel AGGIR par les bénéficiaires, voir par les opérateurs eux-mêmes.

Typologie des bénéficiaires 2022 et comparaison avec 2021



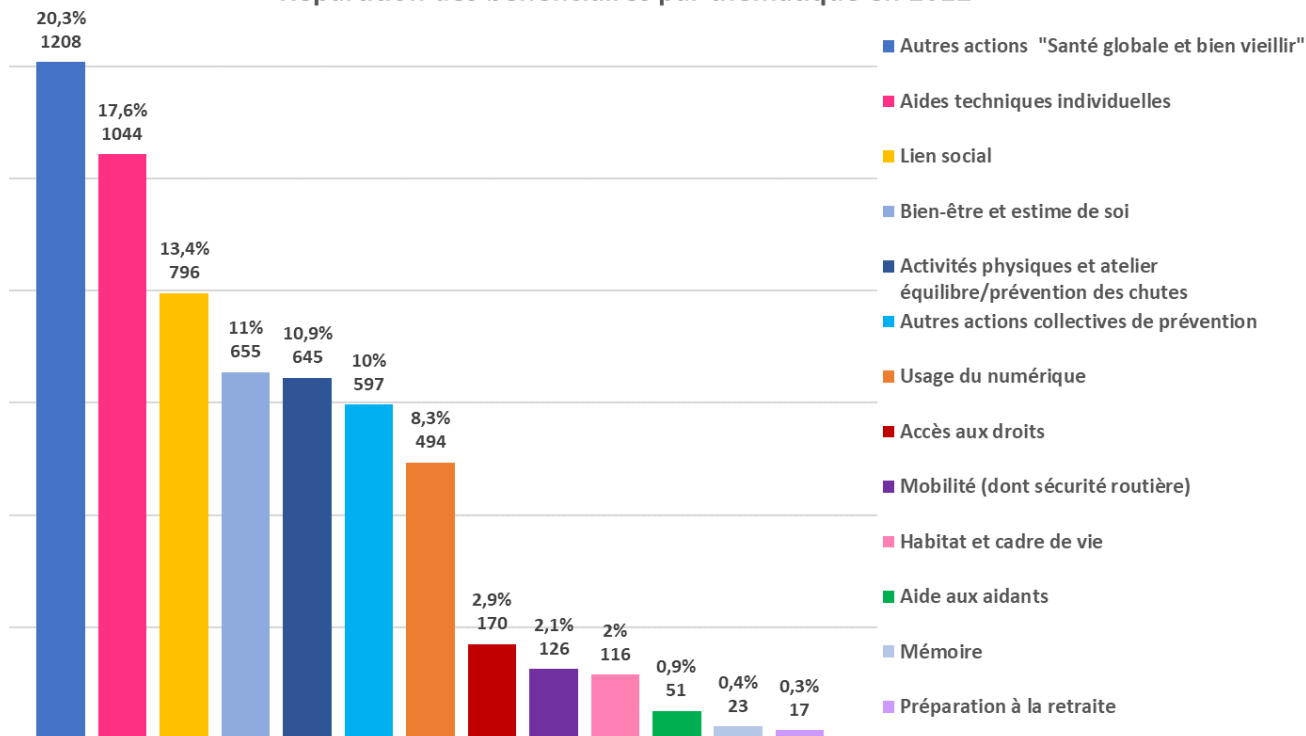
Selon les données valorisées, l'idéaltype 2022 est similaire à 2021. Il s'agit d'une femme ayant entre 70 et 79 ans, avec un GIR de 5 à 6 ou non-GIRé, qui vit à domicile. En effet, les résidents en EHPAD représentent 1,5 % des bénéficiaires des actions prises en compte.

4. Analyse par thématiques couvertes

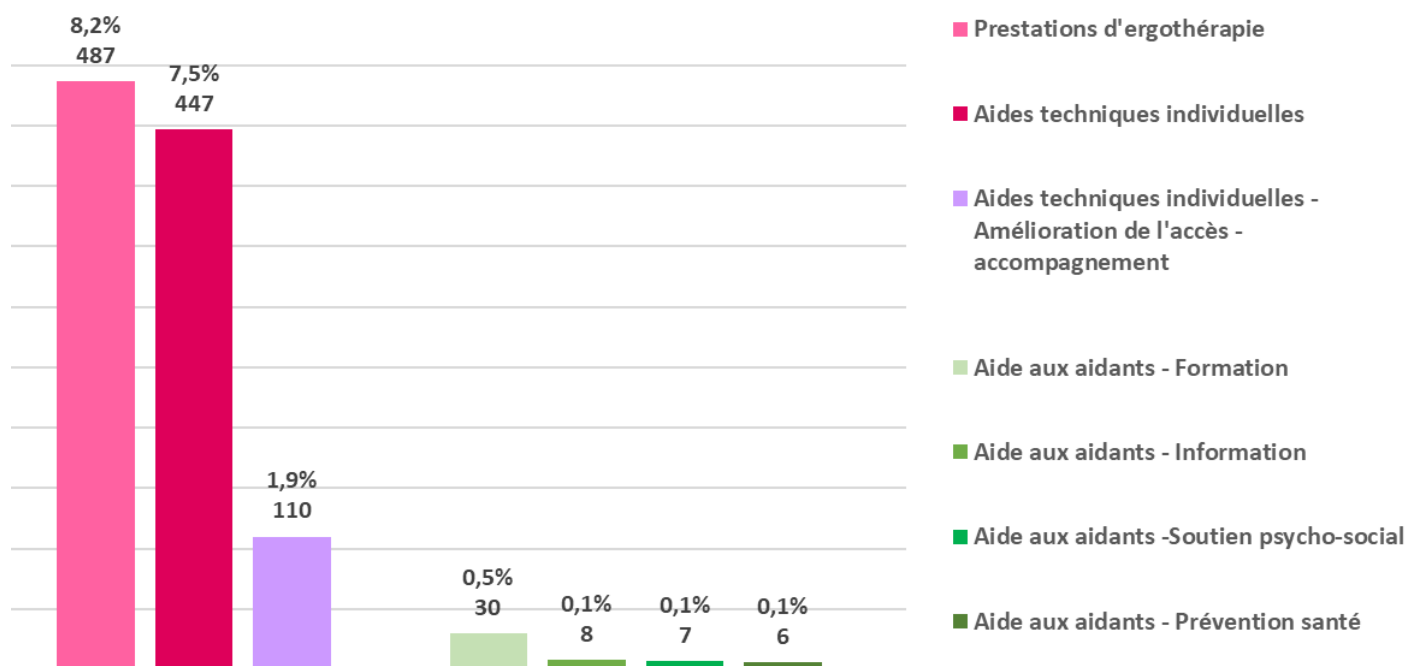
a) Répartition des bénéficiaires par thématiques

Plus de 50% des bénéficiaires se concentrent dans les 3 thématiques : santé globale et bien vieillir, aides techniques individuelles et lien social.

Répartition des bénéficiaires par thématique en 2022



Détail de la répartition thématique des bénéficiaires - Aide technique et aidants

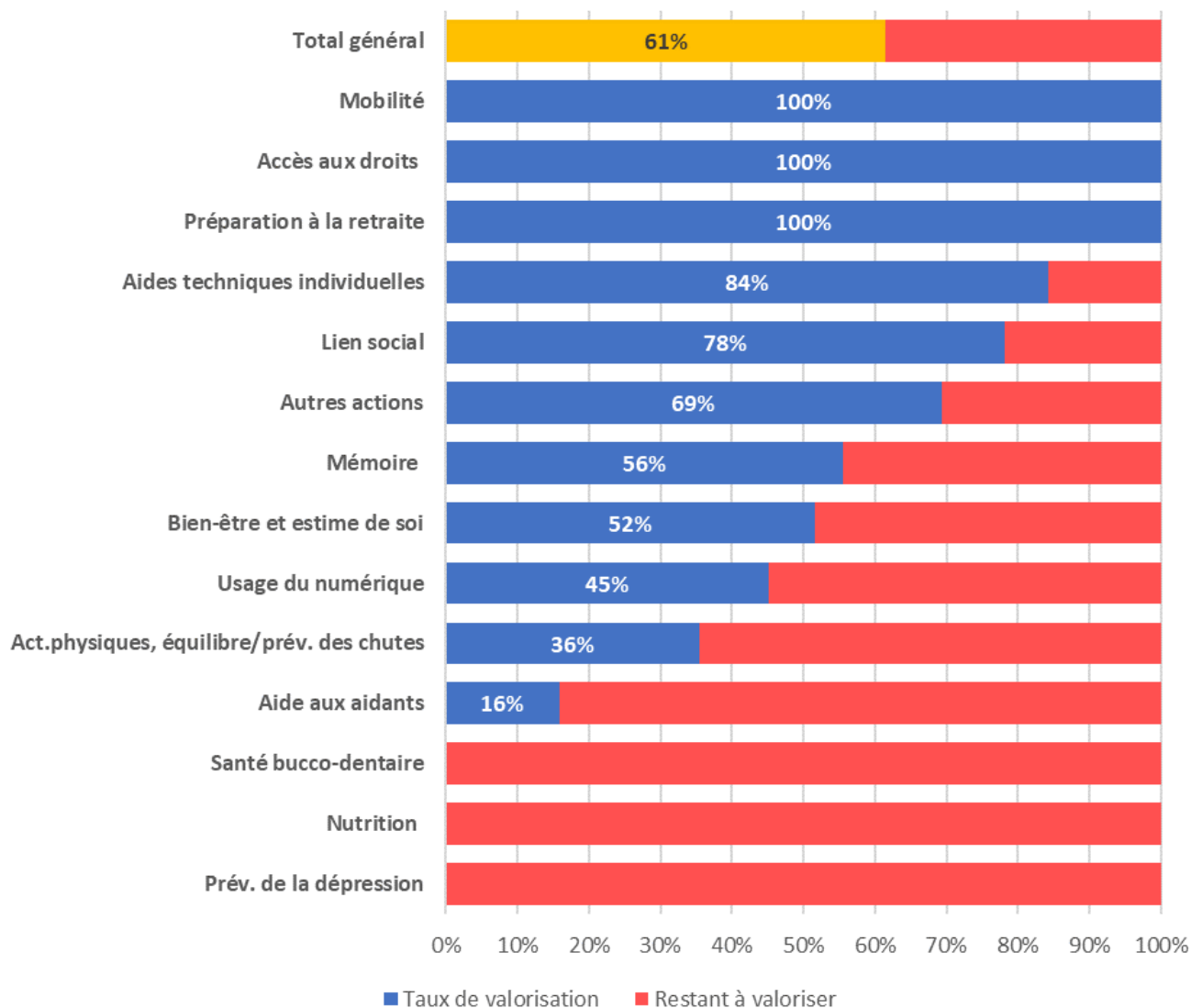




b) Taux de valorisation :

Le taux de valorisation s'entend comme le niveau de réalisation des actions par rapport à l'année d'attribution, ici 2022.

Taux de valorisation 2022 par thématique



La vision thématique du taux de valorisation amène quelques remarques :

- Des taux de valorisations très contrastés pour certaines thématiques qui correspondent à un nombre restreint de projets (1 ou 2 par thématique) : la mobilité, l'accès aux droits, la préparation à la retraite, la santé bucco-dentaire et la prévention de la dépression.
- Des thématiques avec une temporalité plus longue et qui, selon les modalités d'attribution 2022, sont déployées à cheval entre deux années : l'Activités physiques adaptées, les autres actions « Bien-vieillir », l'aide aux aidants, la nutrition.



5. Evaluation qualitative des actions - bénéficiaires 2022 :

La Conférence a initié depuis quelques années la mise en place d'une démarche d'accompagnement des évaluations auprès des opérateurs et porteurs de projets. Concrètement, des indicateurs qualitatifs ont été travaillés et intégrés aux conventions pour inciter les opérateurs à cette démarche d'évaluation des actions soutenues.

En compléments des indicateurs quantitatifs relevant de la mobilisation des bénéficiaires –nombre, âge, genre, niveau de GIR), il a été proposé de relever des indicateurs de satisfaction, d'amélioration des connaissances/compétences, de performance et de changement d'habitude dans les 3 mois suivant l'action. Evaluer ces données demande bien souvent un changement de pratique pour les opérateurs et reste complexe à mettre en place.

- **Indicateurs de satisfaction** : 53,2 % des actions prises en compte (33 sur 62) ont permis de relever ces données, soit une augmentation du nombre d'action recueillant cet indicateur de près de 20 points.

Les actions concernées représentent 1 260 bénéficiaires contre 1 071 dans le précédent rapport. Rapporté au nombre total de bénéficiaires² des actions analysées, le nombre de bénéficiaires interrogés sur la satisfaction a plus que doublé (+ 153,8%).

Ce qui signifie :

- Que **la pratique d'évaluation de la satisfaction gagne du terrain** (même s'il reste une marge de progression),
- Que le panel s'élargit et tend théoriquement vers une **meilleure représentativité**.

Quant à la satisfaction elle-même, 951 personnes se disent satisfaites, soit 75% (-9 points) des bénéficiaires des actions pour lesquelles l'indicateur a été relevé.

S'il est en baisse, le ratio reste important pour des actions de prévention et/ou de santé et peut aussi témoigner d'une certaine objectivité de la réponse : quel crédit aurions-nous accordé à un taux de 100% de satisfaction de français de 60 ans et plus.

Les thématiques présentant les taux de satisfaction les plus élevés sont :

- «L'usage du numérique », avec un ressenti positif pour 84 % (+1 point) soit 282 personnes sur 337, et une augmentation de 240 % du nombre de personnes interrogées sur cette thématique,
- « L'activité physique / équilibre et prévention des chutes » pour 74 % (-15 points) soit 375 personnes sur 506,
- «Bien-être et estime de soi », pour 74 %, soit 214 personnes sur 291.

A l'inverse, les actions avec le taux de satisfaction le plus bas (avec les réserves exprimées en matière d'analyse statistique) sont :

- Les actions « Aidants – formation » avec un ressenti positif pour 43 % des bénéficiaires (13 sur 30),
- « Autres actions de santé globale / bien vieillir » pour 59 % (27 personnes sur 46).

² 1 071 bénéficiaires sur un total de 12 821 en 2021, contre 1 260 bénéficiaires sur un total de 5 942 en 2022, sur la base des actions prises en compte



- **Indicateurs d'amélioration des compétences et/ou connaissances entre le début et la fin de l'action :** le relevé de cet indicateur est également en nette progression, passant de 30 % à 45,2 % des actions valorisées (28 sur 62). Les actions concernées représentent 996 bénéficiaires, contre 987 en 2021. Rapporté au nombre total de bénéficiaires des actions analysées, le nombre de bénéficiaires interrogés sur la satisfaction a plus que doublé (progression de 117,7%).

Quant au résultat lui-même, 72 % des bénéficiaires ont exprimé l'amélioration de leurs connaissances et/ou de leurs compétences entre le début et la fin de l'action, soit une diminution de moins de 8 points qui reste un score globalement favorable.

Les thématiques les plus marquantes, avec un panel suffisamment représentatif sont :

- « L'activité physique / équilibre et prévention des chutes » pour 72 % (208 personnes sur 288),
- « L'usage du numérique », pour 77 % (368 personnes sur 476).

A l'inverse, les actions avec le taux d'amélioration des compétences le plus bas et suffisamment représentatif sont :

- Les actions « Autres actions de santé globale / bien vieillir » avec un ressenti positif pour 57 % des bénéficiaires (26 sur 46),
- Les actions « Bien-être et estime de soi » pour 54 % (61 personnes sur 113).

Les deux autres indicateurs « qualitatifs » restent les moins relevés. Ce qui est tout à fait explicable :

- l'indicateur de performance ne concerne pas toutes les actions mais principalement la thématique « Activité physique / équilibre et prévention des chutes » et potentiellement sur « Usage du numérique » même s'il reste marginal sur cette dernière
- l'indicateur de changement d'habitude suite à l'action (à 3 mois) nécessite un suivi des bénéficiaires plus complexe et plus engageant. S'il est potentiellement l'indicateur le plus pertinent pour évaluer une politique de prévention, il nécessite plus de moyens et d'avoir intégré au projet une véritable culture de l'évaluation.

Pour autant, le volume d'action recueillant ces données est significativement en progression.

- **Indicateurs de performance :** cet indicateur ne s'appliquant à toutes les thématiques, seules « L'activités physiques adaptées, équilibre / prévention des chutes » et « L'usage du numérique » ont été prises en compte dans cette analyse. Sur ces thématiques, 41,7% des actions ont relevé cet indicateur (10 sur 24).

Les actions concernées représentent 369 bénéficiaires contre 414 en 2021, soit près de trois fois plus de relevés si on rapporte encore une fois au nombre de bénéficiaires (+ 192,9%).

Par contre, « seulement » 65,7 % des bénéficiaires déclarent avoir amélioré leurs performances, contre 82 % dans le précédent rapport (soit -16,3 points).

A la différence d'autres dimensions de l'évaluation, la mesure de la performance repose sur des données quantifiables et objectivables. Elle est en conséquence plus appropriée pour des thématiques comme l'activité physique adaptée. Cependant pour cette dernière, l'enjeu se situe plutôt au niveau du maintien des capacités physiques et musculaires, de la prévention de leur déclin que de leur progression brute. Dans ce cas, il serait idéalement plus pertinent de comparer les résultats des bénéficiaires participants avec les résultats d'un panel de personnes ne participant pas à l'action.



En ce qui concerne le détail des thématiques :

- « L'activité physique / équilibre et prévention des chutes » pour 74,5 % des bénéficiaires ont vu leurs performances s'améliorer soit 231 personnes sur 310,
- «L'usage du numérique », avec une amélioration pour 54,8 % des bénéficiaires, soit 138 personnes sur 252,
- **Indicateurs de changement d'habitude dans les 3 mois suivants la fin de l'atelier :** 22,6 % des actions prises en compte ont permis de relever ces données, soit une progression de près de 10 points. Les actions concernées représentent 581 bénéficiaires, soit plus de 3 fois plus qu'en 2021, ramené au nombre total de bénéficiaire (224%).
Là encore, il est également constaté une diminution de la part du nombre de personnes ayant exprimé avoir adapté ou changé leurs habitudes et/ou leur comportement à moyen ou long terme, 3 mois après la fin de l'action, passant de 58 % en 2021, à 46 % en 2022, soit 12 points de moins.

Les thématiques représentées sont :

- «L'usage du numérique », pour 53 % (163 personnes sur 309),
- « L'activité physique / équilibre et prévention des chutes » pour 39 % (79 personnes sur 201),

A noter, même si elles sont moins représentatives :

- Les actions « Aidants » avec un changement d'habitude déclaré de 100%,
- « Préparation à la retraite », avec 53%.

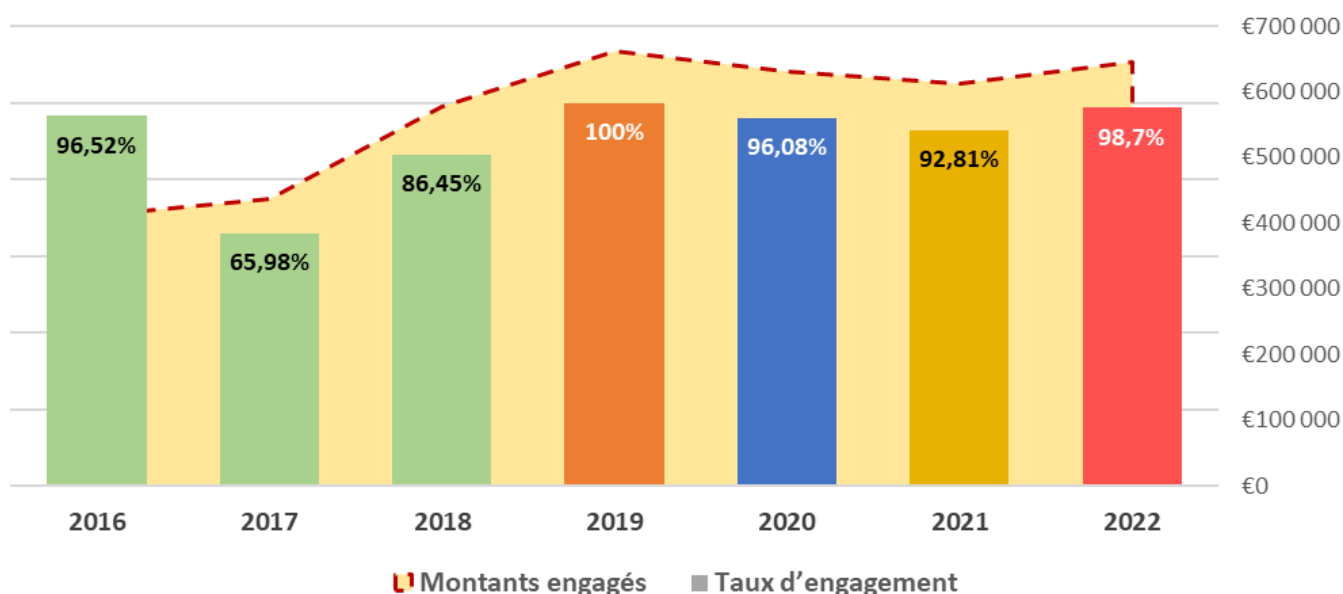
B. Le concours « Forfait autonomie »

1. Consommation globale

	2020	2021	2022
Montants engagés	630 955,38 €	612 400,94 €	644 459 €
Montant du concours alloué CNSA	656 683,23 €	659 841,46 €	652 927,52 €
Taux d'engagement	96,08 %	92,81 %	98,7 %

A noter, un taux de couverture optimal signifiant qu'en 2022, les 30 résidences autonomie de Saône-et-Loire ont bénéficié du forfait autonomie.

Evolution de la consommation du concours "Forfait autonomie" en taux et valeur brute



Le taux d'engagement des crédits remonte fortement pour se rapprocher du taux d'engagement optimal comme en 2019.

Les explications avancées sont :

- La fin de la période Covid permettant aux gestionnaires de réinvestir d'autres sujets que les urgences dans lesquels figure la prévention,
- Un impact positif des modalités d'attribution et de répartition du forfait. Ces modalités se veulent incitatives au travers d'une notification anticipée des moyens, la garantie d'un forfait minimum et l'attribution d'une part variable permettant le financement d'actions complémentaires et cohérentes avec un programme de prévention global.

Une attention particulière est à garder sur la progression des exigences en termes de prise en compte des référentiels de prévention de la perte d'autonomie et à son impact possible sur le niveau de consommation du forfait attribué.

Modalités d'attribution du forfait autonomie :

Suite aux travaux menés en concertation avec les établissements, le forfait se répartit entre une part fixe, (70% de l'enveloppe départementale) et une part variable selon les programmations fournies par les résidences.

Cette part variable représente une possibilité de dotation complémentaire sous la forme d'un dépôt de projets pour les résidences souhaitant mettre en place des actions supplémentaires.

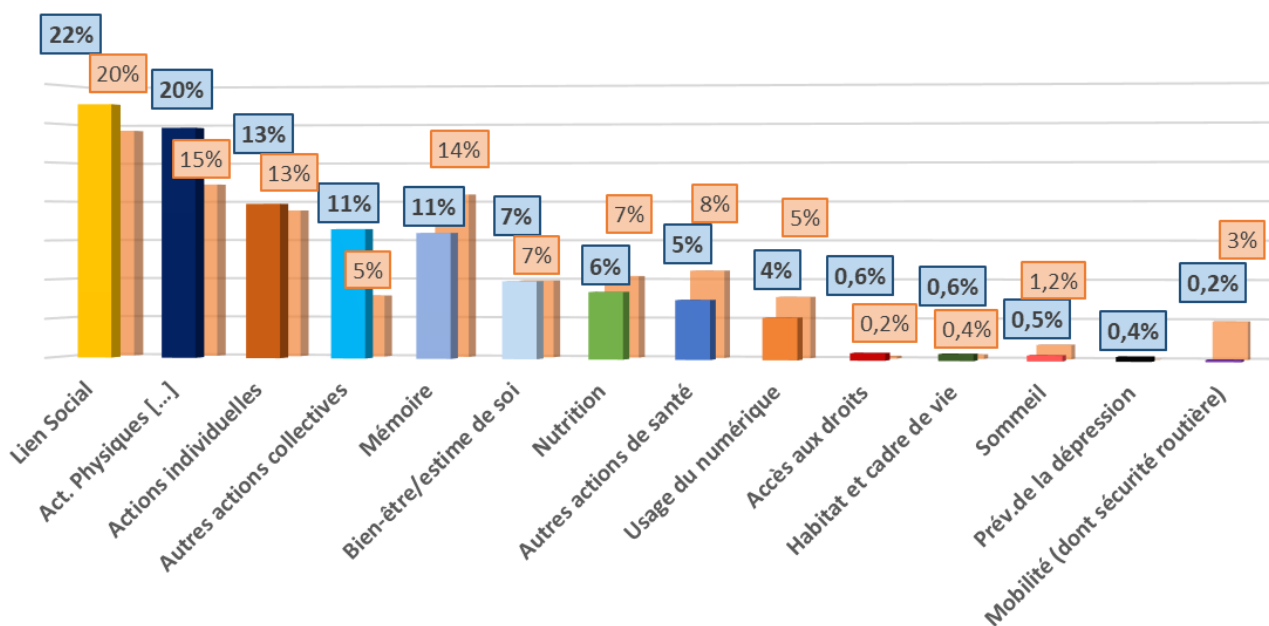
A travers la transmission de la programmation globale (incluant les actions imputées à la part fixe), elle permet aussi de valider la cohérence des actions jugées prioritaires par les gestionnaires eux-mêmes et inscrites sur la part fixe.

La programmation fournie permet la valorisation et la priorisation des actions soutenues sur des critères précisément définis :

- 1- Pertinence et cohérence avec les actions financées dans le cadre de la part fixe,
- 2- Mise en place de modules complémentaires (type Actions supplémentaires GIE ou autre opérateur éprouvé),
- 3- Mise en place d'actions inclusives ou intégrant des personnes extérieures à la résidence,
- 4- Formation et montée en compétences des animateurs des résidences,
- 5- Actions de prévention mutualisées entre résidences ou avec un autre partenaire,
- 6- Actions à caractère innovant par leur méthode, leur conception et/ou les outils utilisés.

Sur la base des montants attribués suite à la transmission des programmes de prévention par résidence, la répartition thématique montre que 42% des crédits sont alloués à des projets touchant au lien social et à l'activité physique adaptée. Cette proportion s'accroît par rapport à 2021. Les actions relatives à l'accès aux droits, à la prévention de la dépression, au sommeil et à la mobilité restent peu investies.

Evolution de la répartition des montants attribués du forfait autonomie par thématique entre 2021 et 2022, en % du total des montants attribués



■ 2022 ■ 2021

2. Zoom sur les bénéficiaires

a) Volume et mobilisation

	2020	2021	2022
Forfait autonomie			
Nombre de projets valorisés	281	252	290
Nombre de participants	6149	4650	5165

Ces données sont basées sur les projets valorisés, c'est-à-dire les données recueillies et transmises à la CNSA au 30 juin 2023. Elles ne sont malheureusement pas exhaustives. Pour 2022, les éléments transmis portent sur 28 bilans recueillis sur les 30 attendus (93 %).

La comparaison avec les données 2020 sont à prendre avec précautions. En 2020, les données prises en compte portaient sur 28 bilans du concours 2020 ainsi que 3 bilans du concours 2019 non transmis au préalable.

Le ratio de projets valorisés par résidence augmente de 9,06 en 2020 à 9,66 en 2022. A l'inverse, le nombre de bénéficiaires diminue de 198 bénéficiaires par résidence (toutes actions confondues) à 172 en 2022.

La moyenne du nombre de participants par projets passe elle de 21,9 en 2020, 18,5 en 2021 et 17,8 en 2022.

	2020	2021	2022
Nombre de résidences financées	30	30	30
Projets initialement prévus	302	292	308
Moyenne de projets prévues par résidence	10,07	9,73	10,26
Taux de réalisation des projets (valorisés /prévus)	93 %	86 %	94 %

L'analyse comparative amène deux remarques :

- un taux de réalisation qui revient au niveau de celui de 2020,
- dans un contexte de hausse relative du nombre de projets par résidence (+ 5,5% en 2022 par rapport à 2021, et 2% par rapport à 2021).

Lié à la crise sanitaire, le changement de la structure des actions est à noter. En effet, les actions 2020 et 2021 ont pour beaucoup été adaptées en actions individuelles et concentrées sur des actions de convivialité/maintien du lien social. De ce fait, ces changements ont eu un impact positif sur les données de mobilisation des résidents en 2020.

	2020	2021	2022
Nombre de bénéficiaires d'actions individuelles	1 034	665	492



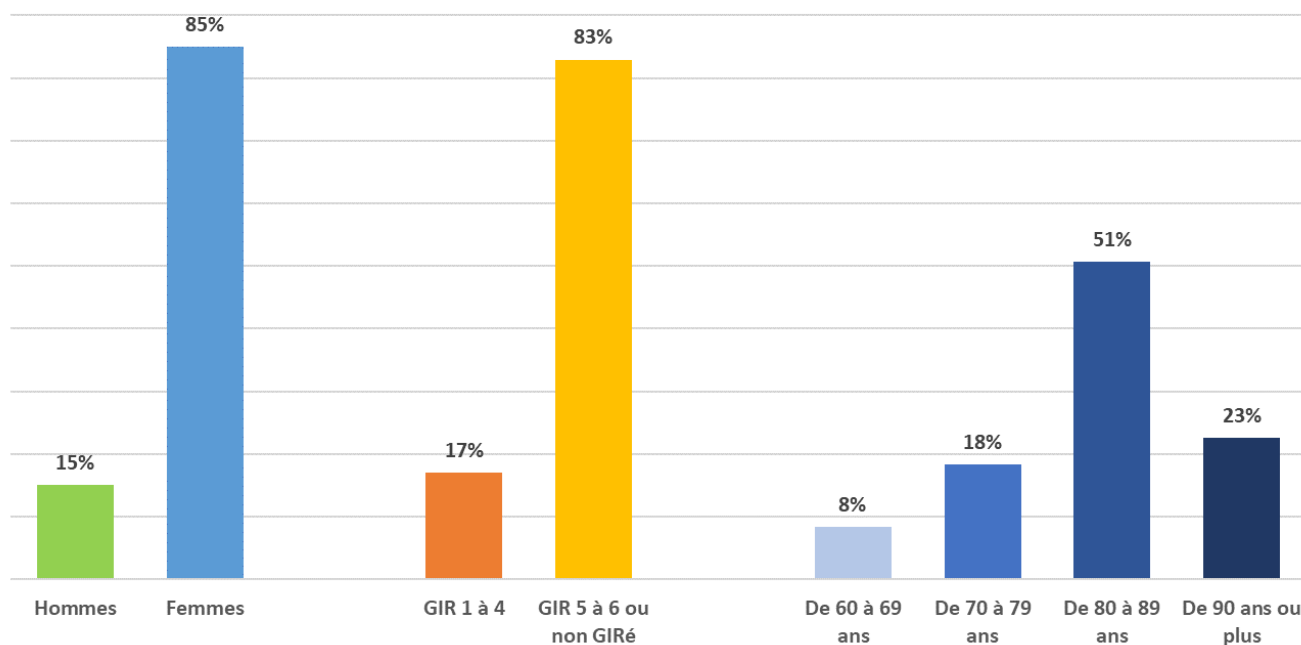
Si le volume de bénéficiaires d'actions individuelles est en baisse, (- 52% par rapport à 2020), il semble toutefois ancré dans les diverses programmations de manière plus structurelle qu'avant la crise sanitaire. Pour rappel, en 2019, seules 72 personnes avaient été comptabilisées comme bénéficiaires d'actions individuelles.

Ce qui peut signifier, par opposition, une dynamique en marche de remobilisation des résidents sur des actions collectives (- 8,6% en 2022 par rapport à 2020, mais + 17,3% par rapport à 2021).

b) Typologie des bénéficiaires :

Le profil type du bénéficiaire des actions en résidence autonomie financées par le forfait autonomie est le même depuis 2019, à savoir : une femme, ayant entre 80 et 89 ans et un GIR de 5, 6 ou non girée.

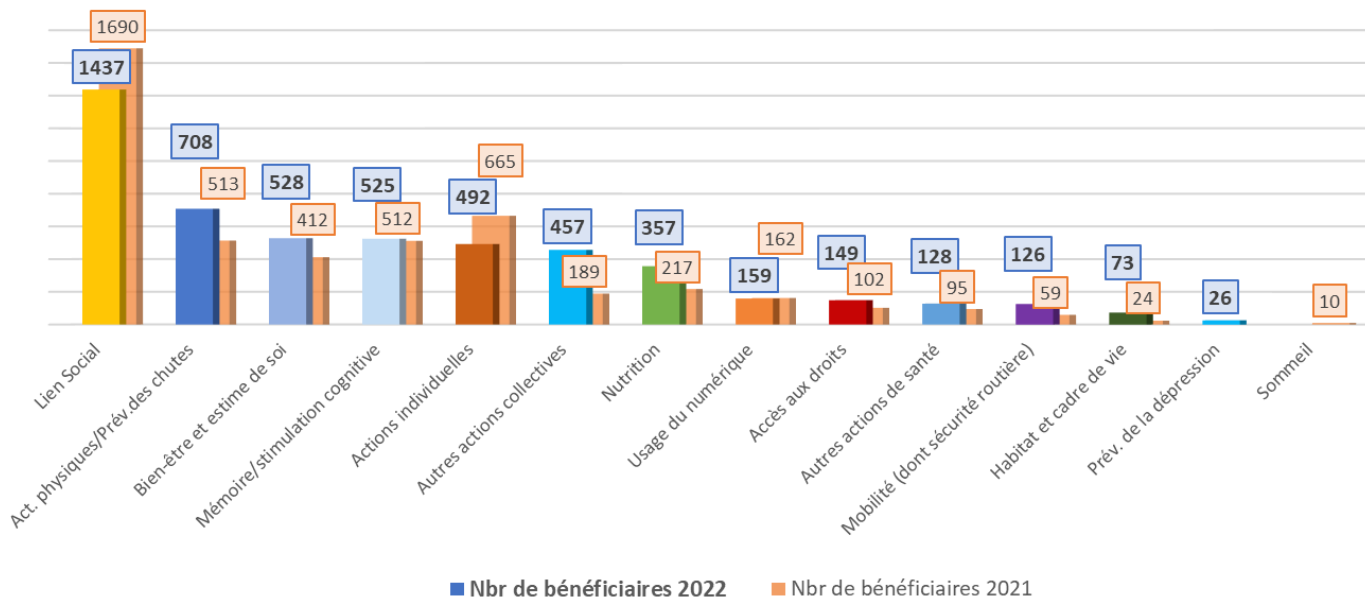
Typologie des bénéficiaires des actions du forfait autonomie 2022



3. Analyse par thématiques couvertes

Volume et répartition des bénéficiaires par thématique :

Evolution du nombre de bénéficiaires par thématique entre 2021 et 2022



Dans la continuité des premiers constats sur la diminution des actions individuelles, nous pouvons remarquer la diminution des bénéficiaires des actions de « Lien social ». Elle peut s'expliquer par la volonté de distinguer ces actions des animations seniors dont les objectifs ne s'incrivent pas dans une démarche de prévention.

La diversification du panel de thématiques couvertes se confirme par un nombre de bénéficiaires en progression malgré des moyens consacrés limités, voire en régression.

D'autre part, une caractérisation plus fine des objectifs des actions de prévention, notamment à travers l'encouragement à une culture de amène probablement à mieux en identifier les attendus réels et donc à catégoriser plus justement les actions.

C. Le volet Aides techniques individuelles

1. Vision globale des financements mobilisés.

Les financements mobilisés continuent de progresser en 2022, en particulier sur le recours à des financements individuels complémentaires pour l'acquisition d'une aide technique qui représente plus de 90% de la hausse observée.

Ce constat s'inscrit dans une politique globale qui s'appuie notamment sur des lieux ressources. Une convention entre les partenaires depuis 2022 permet de déployer à partir de ceux-ci, des actions de sensibilisation et d'information à plus grande échelle et touchant une grande diversité de public.

Actions	Montants 2019	Montants 2020	Montants 2021	Montants 2022
Prestations d'ergothérapie dans le cadre de la Mission d'Intérêt Général (MIG) conventionnée avec la Mutualité Française de Saône-et-Loire	30 000,00 €	54 654,00 €	54 654,00 €	54 654,00 €
Prestations d'ergothérapie « Merci Julie » dans le cadre de la délégation de gestion avec le GIE-IMPA.	32 918,80 €	11 819,25 €	47 539,65 €	49 451,80 €
Financement complémentaire des Aides techniques dans le cadre du règlement d'intervention CFPPA (janvier à décembre)	208 157,40 €	225 729,49 €	247 536,00 €	273 042,53 €
Total	271 076,20 €	292 202,74 €	349 729,65 €	377 148,33 €

2. Dispositifs d'évaluation des besoins des personnes âgées.

a. Prestations d'ergothérapie dans le cadre de la Mission d'Intérêt Général (MIG) conventionnée avec la Mutualité Française de Saône-et-Loire

En application du principe de convergence défini par la loi du 11 février 2005, le Département et la MDA/MDPH contractualisent le service apporté par le Service d'ergothérapie de la Mutualité en matière d'évaluation des besoins de compensation des personnes en perte d'autonomie, dont les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

La CFPPA, dans le cadre de son règlement de gestion, d'accompagnement et d'attribution des aides techniques individuelles qu'elle a définitivement adopté le 12 février 2019 (voir paragraphe C.3. suivant) permet d'apporter un financement dans le but de « prendre en charge les prestations d'ergothérapie, de promotion et/ou d'adaptation de l'aide technique voire à l'accompagnement, à l'utilisation et à l'optimisation de ces aides techniques » comme mentionné à l'article 4 du règlement précité.

Ce financement se concrétise par une prise en charge financière d'un équivalent emploi temps plein d'ergothérapeute pour une durée de 6 mois, à hauteur de 30 000 € pour l'année 2019. Cette prise en charge au vu des demandes d'évaluation en attente a été prolongée jusqu'à 2022, à raison de 54 654 € par an correspondant à un emploi temps plein.

A noter que 2022 est la dernière année pour laquelle ce soutien était nécessaire, les demandes en attente ayant été traitées et le travail de coordination avec les évaluateurs APA du Département ayant permis un fonctionnement optimisé.

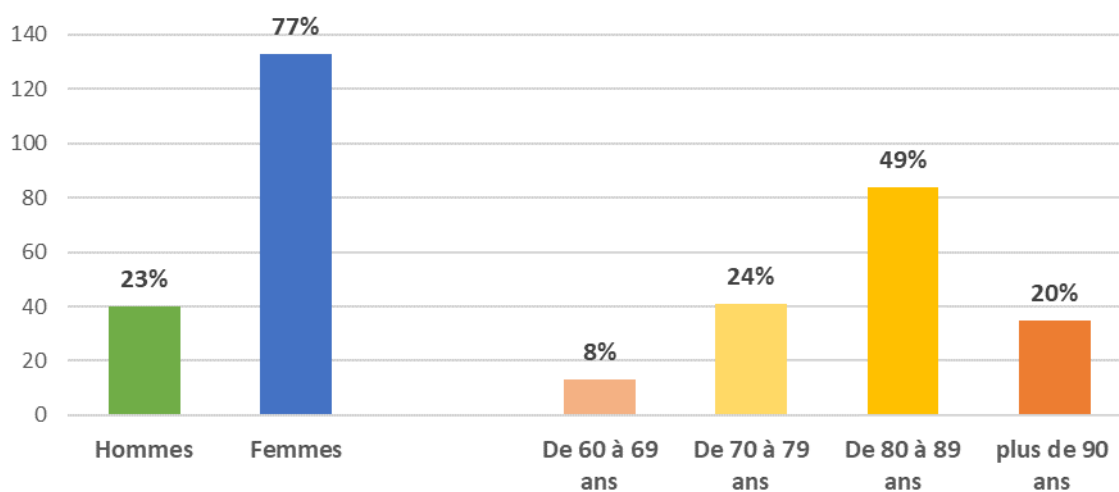
b. Accès aux aides techniques des personnes en GIR 5 et 6 - Délégation de gestion de prestations d'ergothérapie avec le GIE-IMPA – « Merci Julie » :

L'action « Visite en conseil en ergothérapie » est un dispositif permettant de diagnostiquer les besoins en aides techniques des bénéficiaires des caisses de retraite. Il s'agit également de les accompagner dans la prise en main de ces aides techniques.

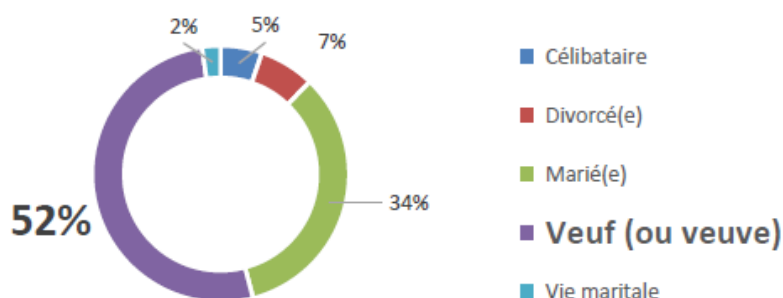
Ces visites d'ergothérapeute sont assurées dans le cadre de l'action « Merci Julie » pour toutes les personnes retraitées Carsat de plus de 65 ans, éligibles à une aide au maintien à domicile, pour lesquelles les évaluateurs du GIE-IMPA ont prescrit au moins une aide technique.

Elles ont concerné en 2022, 173 bénéficiaires (- 4,4 % par rapport à 2021) pour un montant de 47 481,80 € dont 1 411,80 € de frais de gestion, soit un coût de 274,46 € par bénéficiaire. Ce montant est en augmentation de 4,5% par rapport à 2021.

Typologie des bénéficiaires d'évaluation d'ergothérapie dans le cadre de Merci Julie en 2022



Statut matrimonial



A noter que le profil type est identique aux deux dernières années : une femme ayant entre 80 et 89 ans. Son Gir est de catégorie 5, 6 ou non giré puisqu'il s'agit du périmètre d'éligibilité des bénéficiaires de cette action par le GIE-IMPA, les personnes plus dépendantes (Gir 1 à 4) relevant de l'APA, donc du Département. Il s'agit majoritairement de personnes veuves et propriétaires dans 64% des cas.

3. Aide à l'acquisition des Aides Techniques pour les bénéficiaires de l'APA

Depuis 2017, la Conférence a souhaité aider les personnes âgées directement par l'octroi d'une aide financière en sus de l'APA.



Le règlement de gestion, d'accompagnement et d'attribution des aides techniques individuelles de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Saône-et-Loire, précédemment mentionné, a été définitivement adopté le 12 février 2019 après un peu plus d'un an d'expérimentation (lancement de l'expérimentation le 19 septembre 2017).

a. Evolution des financements de 2019 à 2022 :

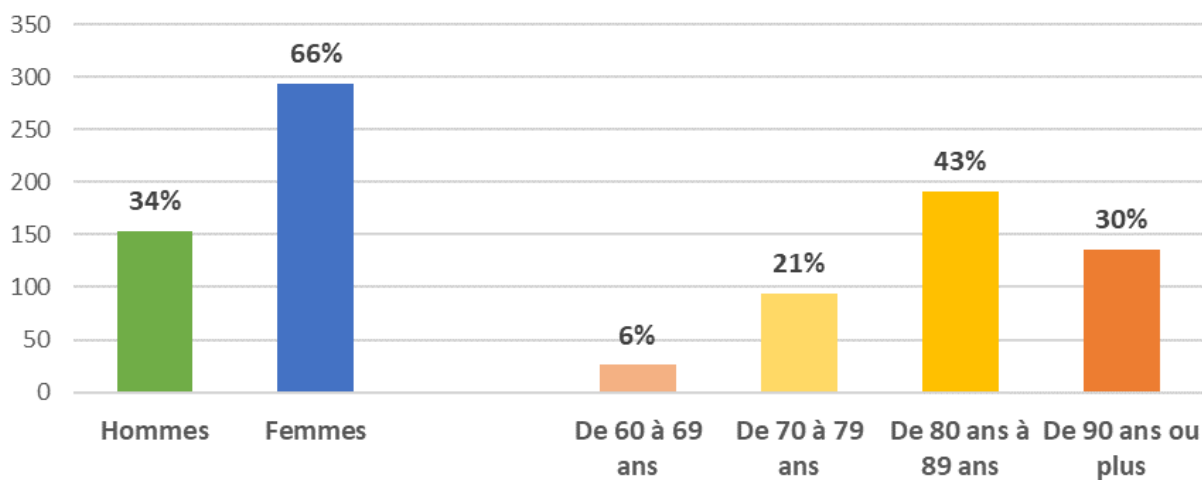
Sur l'année 2022, ce sont ainsi 447 personnes âgées (+2,5%) qui ont pu bénéficier d'un soutien financier supplémentaire pour l'acquisition de 472 aides techniques au total (+4,2%), représentant une enveloppe globale de 273 042,53 € (+10,3%).

Autres actions collectives de prévention	2019	2020	2021	2022
Nombre de personnes ayant bénéficié d'un financement CFPPA pour une aide technique	370	387	436	447
Montant alloués au titre des aides techniques dans le cadre de la CFPPA	208 157,41 €	225 729,49 €	247 536 €	273 042,53 €
Montant moyen alloué par bénéficiaire	562,59 €	583,28 €	567,74 €	610,83 €

Au-delà de ces constats, le déploiement d'une Technicothèque permet d'accompagner les bénéficiaires dans leur appropriation des aides techniques avec l'appui d'ergothérapeutes, de faciliter leur acquisition à travers la mise en place du tiers payant et le déploiement d'une recyclothèque pour permettre le réemploi des aides techniques à un coût modéré.

b. Typologie des bénéficiaires :

Typologie des bénéficiaires de financement des Aides techniques en complément de l'APA (règlement CFPPA)



Le financement de cette aide technique est donc complémentaire au plan d'aide APA (sur conditions de ressources et lorsque le plafond APA est atteint).

4. Acquisition des Aides Techniques dans le cadre de l'APA

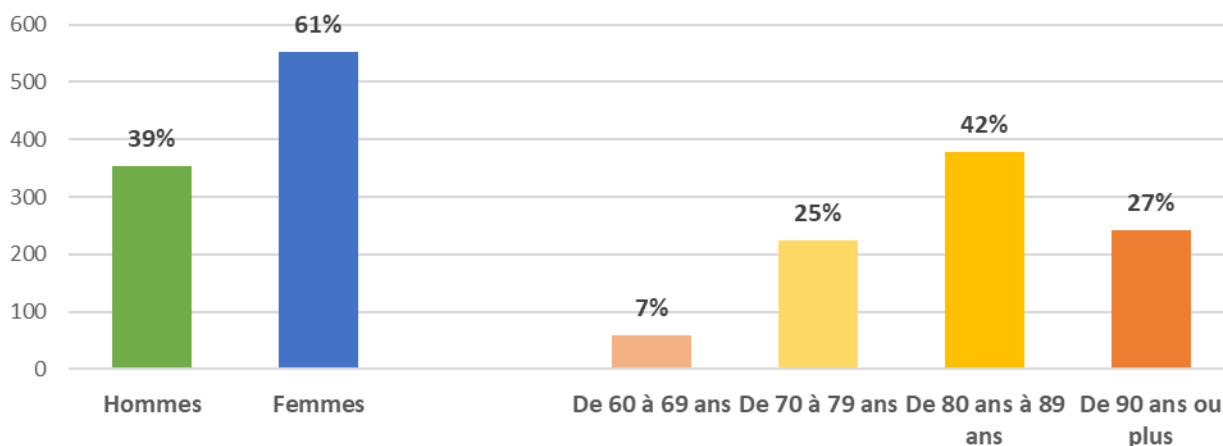
La typologie des aides financées par l'APA, hors CFPPA se distingue en 2 catégories :

- Les aides techniques hors Technologies de l'information et de la communication (TIC), ou aides techniques « classiques » (barre de douche, fauteuil releveur, ...)
- Les TIC qui correspondent aux exemples suivants : téléassistance, packs domotiques, nouvelles technologies, ...

Concernant la 1^{ère} catégorie, le Département a financé en 2022 1 096 aides techniques pour 906 bénéficiaires, soit 1,21 de moyenne par bénéficiaire. Le montant total est de 180 969,49 € (+ 4,6% par rapport à 2021) soit un montant moyen de 165,12 € par aide technique et de 199,75 € par bénéficiaire.

La typologie des bénéficiaires est la suivante :

Typologie des bénéficiaires de financement des Aides techniques (hors TIC) via plan d'aide APA (hors CFPPA)

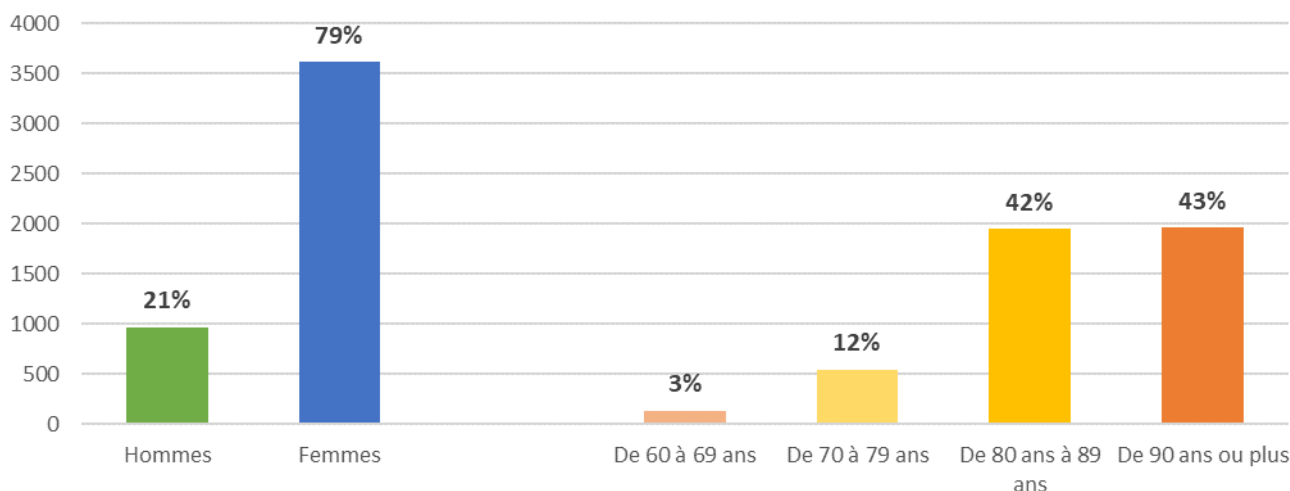


Concernant les bénéficiaires du règlement CFPPA relatif aux aides techniques en complément de l'APA ou du financement des aides techniques « classiques », le profil-type des bénéficiaires est le même. Il s'agit d'une femme ayant entre 80 et 89 ans, comme pour l'action « Merci Julie ». La différence étant que les bénéficiaires relèvent tous d'un Gir situé entre 1 et 4.

Concernant les TIC (hors CFPPA), le Département a financé en 2022 4 607 aides techniques pour 4 578 bénéficiaires, soit 1,01 de moyenne par bénéficiaire. Le montant total est de 738 723,05 € (- 4 % par rapport à 2021) soit un montant moyen de 160,35 € par aide technique et de 161,36 € par bénéficiaire.

La typologie des bénéficiaires est la suivante :

Typologie des bénéficiaires de financement des Aides techniques "type TIC" via plan d'aide APA (hors CFPPA)



II. ACTIONS DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE HORS CFPPA

La Conférence des Financeurs a pour mission de coordonner l'action des différents financeurs de la politique de prévention de la perte d'autonomie. La mobilisation des fonds alloués par la CNSA a été définie autour d'un principe de subsidiarité à partir duquel les financements « interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires » et plus globalement en complément d'autres financements préexistants.

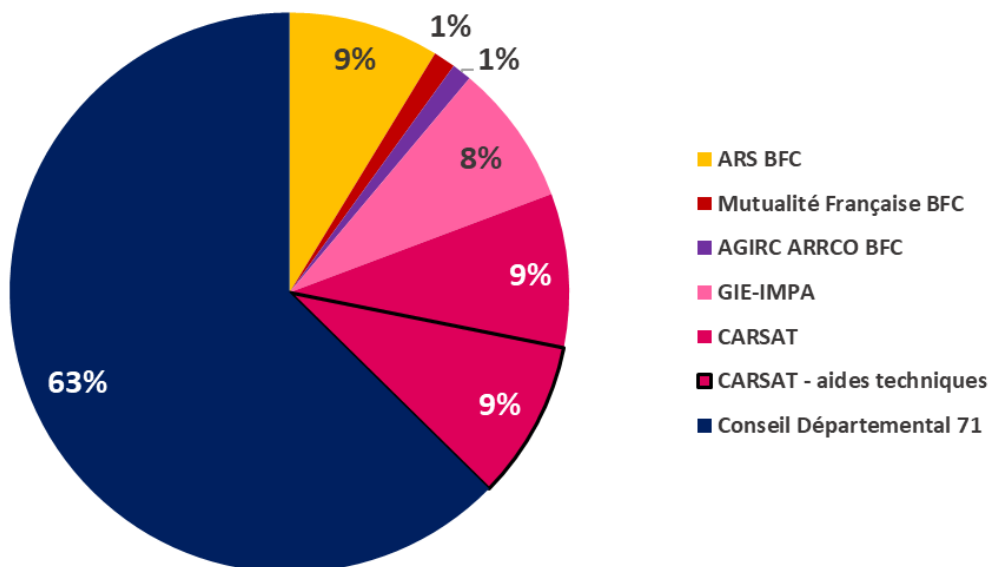
En 2020, la CNSA a mis en place un nouvel outil informatique afin de recueillir les différentes données du champ de la prévention de la perte d'autonomie. Cet outil a donc été ouvert à l'ensemble des partenaires afin d'accéder plus facilement, à terme, à une vision globale des actions et financements engagés sur le territoire.

Ces données ne sont pas exhaustives et se limitent aux éléments transmis par les membres partenaires ayant eu un accès à l'outil en question.

La répartition des « autres financements » est la suivante :

	Structures	2020	2021	2022	Evolution entre 2021 et 2022
Actions de prévention	AGIRC ARRCO BFC	6 355 €	900 €	16 731,73 €	+ 1 759%
	Mutualité Française BFC	7 070 €	7 783,80 €	18 782,52 €	+ 141%
	GIE-IMPA	291 420,80 €	123 852,18 €	119 689 €	- 3%
	ARS BFC	28 791,03 €	108 015 €	127 917 €	+ 18%
	CARSAT	NR	183 750 €	130 448 €	- 29 %
Aides techniques (dont téléassistance)	CARSAT	117 620 €	147 891 €	135 038 €	- 9 %
	MSA Bourgogne	431 600 €	NR	NR	NR
	Conseil Départemental 71	947 834,67 €	942 820 €	919 692,55 €	- 2 %
	Total	1 830 691,50 €	1 515 012 €	1 468 298,80 €	- 3 %

Financements "Actions de prévention" et aides techniques hors CFPPA en 2022





Ces données sont donc à analyser avec prudence dans le sens où elles ne sont pas exhaustives : une partie des co-financeurs ne sont pas présents pour les actions également soutenues par la Conférence (CCAS notamment). Elles confirment cependant un élément majeur : l'important volume financier lié au déploiement des aides techniques pour les habitants de Saône-et-Loire qui représente toujours 72 % de ces autres financements en 2022, ratio identique à 2021 sur la base des éléments transmis (voir graphique et tableau page précédente).

Elles interviennent à deux stades :

- en prévention « secondaire » ou « tertiaire » lorsqu'elles sont mobilisées à la suite du repérage d'un besoin, d'une évaluation et/ou dans le cadre d'un plan d'aide APA,
- en prévention « primaire » pour anticiper les besoins liés au vieillissement et permettre d'approcher le moyen de rester au domicile.

La démarche d'adaptation du logement soutenue par le réseau de partenaires autour du Département s'appuie sur une sensibilisation visée comme précoce et de proximité, des dispositifs facilitant l'accès et le recours aux aides techniques, des programmes d'aménagement du parc de logements sociaux.

De manière plus globale, ces initiatives contribuent à inscrire la politique menée dans une logique d'anticipation des besoins et de renforcement de la prévention primaire. L'intérêt d'agir le plus tôt possible requiert l'adhésion des bénéficiaires et de leurs aidants. Cela suppose une adaptation de la communication dans un objectif de mobilisation, notamment de personnes plus jeunes et encore autonomes.

Cette orientation doit s'accompagner d'une réponse efficace et adaptée à travers le déploiement d'actions éprouvées sur l'ensemble du territoire. C'est à travers la convergence du triptyque besoins – demande - offre, qu'il sera possible d'apprécier l'efficacité de la politique de prévention et de sa capacité à répondre aux enjeux démographiques et sociétaux du vieillissement.



DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

des personnes âgées

et des personnes handicapées

Stratégie et animation des politiques d'autonomie

Conférence des financeurs de la prévention

de la perte d'autonomie

ESPACE DUHESME

18 rue de Flacé

71026 Mâcon cedex 9

03 85 39 78 66

conferencedesfinanceurs@saoneetloire71.fr

ANNEXE N°2 - Répartition du forfait autonomie 2023 par résidence :

Résidences	Forfait autonomie 2023
Aux 7 fontaines	32 263,00 €
Béduneau	23 288,00 €
Bénéтин	21 062,80 €
Cité fleurie	22 824,55 €
Croix-blanche	11 133,00 €
Esquilin	22 949,00 €
Gueugnon (Résidences Les Acacias et Les Peupliers)	38 477,80 €
Henri Malot	21 413,42 €
Hubiliac	21 868,20 €
Jean Rostand	13 370,58 €
La Couronne	25 392,51 €
La Fougeraie	20 531,00 €
La Tour du Moulin	11 952,97 €
L'Arc	17 707,98 €
Lauprêtre	24 946,56 €
Le Belvédère	19 465,80 €
Le Champ Saunier	21 841,66 €
L'Eau vive	26 003,00 €
Les Cordeliers	19 876,65 €
Les Epinoches-Cerisaie	26 728,00 €
Les Peupliers (Montceau)	20 891,00 €
Les Primevères	13 333,00 €
Les Tilleuls	21 743,50 €
Long Tom	20 338,12 €
Louis Farastier	17 530,84 €
Louis Veillaud	23 340,00 €
Parc Fleuri	28 828,26 €
Résidence St Bonnet de Joux	10 511,00 €
St Julien	22 235,00 €
Verneuil	25 178,00 €
TOTAL :	647 025,21 €
Taux de consommation :	99,9996%

Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 209

**GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES**

**Avenant à la convention relative à la mise à disposition des services, de moyens généraux
et de personnels du Département Saône-et-Loire
au Groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées (GIP-MDPH)**

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du dispositif

Conformément aux dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Groupement d'intérêt public (GIP) – Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), a été constitué par l'État, la Caisse primaire d'assurance maladie, la Caisse d'allocations familiales et le Département.

Dans ce cadre, la convention constitutive du GIP signée le 21 décembre 2005 précise les apports financiers des membres au fonctionnement de la MDPH.

La convention relative à la mise à disposition des services, de moyens généraux et de personnel du Département de Saône-et-Loire à la MDPH a été validée par l'Assemblée départementale du 18 décembre 2020. Cette convention précise les moyens en personnel mis à disposition et les prestations en matière de moyens généraux et d'informatique assurées par le Département au-delà de ceux prévus au titre de la convention constitutive du GIP. Elle détermine à cet effet les modalités de leur facturation et de versement du concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) perçu par le Département pour la MDPH. Cette convention permet de rendre plus lisible la réalité des coûts de fonctionnement de la MDPH et les relations financières qui en découlent avec le Département.

L'Assemblée départementale du 18 décembre 2020 a également délégué à la Commission permanente l'examen des modifications de la convention ainsi que de ces avenants éventuels. Cependant, compte tenu des évolutions et du temps écoulé, il apparaît nécessaire que l'Assemblée départementale se prononce sur l'actualisation de ce dispositif.

• Présentation de la demande

La convention initiale relative à la mise à disposition des services, de moyens généraux et de personnels du Département de Saône-et-Loire à la MDPH doit être complétée pour intégrer diverses évolutions.

1. Evolution de l'organisation des services et des liens Département / MDPH.

L'évolution de la convention de moyens entre la MDPH et le Département est rendue nécessaire par les évolutions organisationnelles engagées au sein des services du Département, les obligations légales et la politique en matière de ressources humaines du GIP.

Sur le plan organisationnel, la Direction générale adjointe aux Solidarités a engagé la refonte de sa structure de directions et services dans les suites du comité social territorial d'avril 2023, et plus particulièrement la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (DAPAPH) qui s'organise désormais autour de 6 services ou entités :

- le service Relation à l'usager et qualité (RUQ) ;
- le service Droits et prestations aide sociale (DPAS) ;
- le service Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA) ;
- le service Pilotage et fonctions transversales (PFT) ;
- le service Stratégie et animation des politiques d'autonomie (SAPA) ;
- la MDPH qui est rattachée à la Direction de l'autonomie bien que disposant d'un statut juridique spécifique dans le cadre d'un groupement d'intérêt public.

L'intégration entre la MDPH et les services de la DGAS est rendue nécessaire pour améliorer la cohérence et l'efficacité dans la délivrance des prestations à destination des personnes en situation de handicap, en particulier concernant la prestation de compensation du handicap. Elle permet une meilleure maîtrise des délais depuis le dépôt de la demande jusqu'au paiement et à l'effectivité de la mise en œuvre du plan de compensation.

La MDPH - Maison départementale de l'autonomie s'inscrit dans une logique de mise en commun des missions d'accueil, d'information, de conseil, d'orientation, d'instruction des demandes, d'évaluation des besoins et d'élaboration des plans d'aide au profit des personnes handicapées. Cette organisation peut permettre de regrouper des personnels et des moyens matériels du département affectés à la politique en faveur des personnes handicapées avec ceux de la maison départementale des personnes handicapées.

C'est en s'appuyant sur ces principes et dans l'objectif d'améliorer le service rendu aux personnes que le projet de réorganisation de la DAPAPH a été construit. La cellule Transport scolaire des élèves en situation de handicap (TESH) piloté par la DAPAPH gère exclusivement une prestation destinée aux personnes en situation de handicap. Elle instruit les demandes d'aide aux transports (indemnité kilométrique, prise en charge des frais de transport en commun, mise en place d'un transport adapté). Dans ce travail, elle s'appuie fortement sur l'expertise de la MDPH concernant les besoins de l'enfant en situation de handicap qui nécessite des échanges avec les parents et l'Education nationale. Enfin, elle assure le calcul ou la mise en place de l'aide en s'appuyant sur les marchés publics avec des sociétés de transport.

La recherche de lisibilité et de simplification pour l'utilisateur ont conduit à proposer le rattachement de la cellule TESH à compter du 1^{er} janvier 2024 à la MDPH.

Formellement, les 3 personnes de cette cellule seront mis à disposition de la MDPH selon les modalités suivantes :

- ils sont mis à disposition à titre gratuit ;
- ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle de la directrice de la MDPH qui organise leur travail conformément aux règles générales fixées pour l'ensemble du personnel du Département de Saône-et-Loire (congés, horaires...) ;

- ils sont placés sous l'autorité hiérarchique du Président du Département notamment pour la notation, le pouvoir disciplinaire, l'avancement et la formation.

Les dépenses consacrées aux aides aux transports continuent d'être liquidées par le Département.

2. Désignation d'un délégué à la protection des données (DPO)

Sur le plan des obligations légales, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) impose de se doter d'un Délégué à la protection des données. S'agissant de compétences spécifiques et ne nécessitant pas un exercice à temps plein au sein de la MDPH, la recherche d'une mutualisation de ressources a été privilégiée. Compte tenu des liens étroits avec le Département tant sur le plan juridique qu'au niveau des systèmes d'information, le recours au Délégué de la protection du Département est donc proposé.

3. Modification de la répartition du personnel

Au niveau des ressources humaines, la politique de la MDPH s'inscrit d'une part, dans une démarche de fidélisation des personnels afin de garantir la continuité des compétences, et d'autre part, dans le positionnement de ressources visant à maîtriser le délai d'instruction des demandes. C'est ainsi que l'Assemblée départementale du 30 mars 2023 a validé la titularisation de 2 postes de catégorie C d'instructeurs recrutés initialement directement par le GIP MDPH, et a créé un poste d'Assistant Territorial socio-éducatif (ATSE) pour permettre l'intégration d'un agent suite à la réussite du concours. Cette mesure permet de répondre aux écarts statutaires existants entre le régime du GIP et celui de la collectivité qui reste plus attractif (régime indemnitaire, avantages sociaux). Lors de cette même séance, l'Assemblée départementale a également approuvé la création de 3 postes d'agents de catégorie C pour pérenniser les postes de renforts contractuels. Ces derniers, créés en 2020, ont permis de ramener et maintenir le délais d'instruction global des demandes autour de 3 mois.

Compte tenu de ces évolutions, il convient d'actualiser la convention relative à la mise à disposition des services, de moyens généraux et de personnels du Département de Saône-et-Loire au GIP MDPH.

Il est donc proposé de modifier l'article 4 de cette convention en actualisant le nombre d'ETP mis à disposition par le Département hors convention constitutive, soit 19 ETP auxquels s'ajoutent :

- 3 agents de la cellule Transport scolaire des élèves en situation de handicap (TESH) ;
- 2 agents instructeurs, un agent chargé de l'accueil et un travailleur social.

Le nombre d'ETP mis à disposition par le Département au GIP MDPH, hors convention constitutive, est donc de 26 ETP.

L'annexe 2 détaillée de cette convention, jointe au présent rapport, est modifiée en conséquence.

Compte tenu de l'intégration des missions du service TESH au sein du GIP, et de la désignation du Délégué à la protection des données, il est proposé la création de 2 annexes afin de définir les modalités d'organisation de fonctionnement entre :

- le GIP MDPH intégrant la cellule TESH et le Département ;
- le Délégué de la protection des données du Département et le GIP MDPH.

Ces annexes 8 et 9 sont jointes au présent rapport.

|

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget 2023 du Département sur le Programme « Mise en œuvre politiques PA et autres partenaires et instances », les opérations « Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) » et « Maisons locales de l'Autonomie », respectivement les articles « 6568 Autres participations » et « 65738 – Subvention de fonctionnement – Organismes publics divers ».

Les crédits sont proposés à hauteur de 240 000 € au budget primitif 2024 du Département sur le Programme « Mise en œuvre politiques PA et autres partenaires et instances » l'opération « Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) », l'article 6568 « Autres participations ».

|

Il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant à la convention relative à la mise à disposition des services, de moyens généraux et de personnel du Département de Saône-et-Loire au GIP MDPH, tel que joint en annexe,
- et d'autoriser M. le Président à le signer.

Le Président,
ANDRE ACCARY

AVENANT N°1
**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES, DE MOYENS
GENERAUX ET DE PERSONNELS DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE AU
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES
HANDICAPEES (GIP MDPH)**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, André ACCARY, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du xx décembre 2023,

Et

Le GIP Maison départementale des personnes handicapées,

Préambule

Le présent avenant a pour objectif l'actualisation de la convention relative à la mise à disposition des services, de moyens généraux et de personnels du Département de Saône-et-Loire au Groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées (GIP MDPH) suite aux décisions de l'Assemblée départementale du 30 mars 2023 portant création de postes et de la COMEX du 28 juin 2023 portant désignation d'un délégué à la protection des données.

Article 1

L'article 4 de la convention relative à la mise à disposition des services, de moyens généraux et de personnels du Département de Saône-et-Loire au Groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées (GIP-MDPH) est modifié comme suit :

« Pour son fonctionnement, la MDPH utilise ses moyens propres ou mobilise des moyens supplémentaires du Département. Ces derniers sont les suivants :

- 26 ETP dont le détail est joint en annexe 2 ;
- des moyens généraux liés aux locaux :
 - les fluides : chauffage, eau, électricité, téléphone et les réseaux de télécommunications nécessaires au fonctionnement des outils informatiques ;
 - l'entretien du bâtiment et des équipements (le contrôle d'accès aux locaux, le nettoyage des locaux occupés, etc.) ;
- des moyens nécessaires au fonctionnement de la MDPH comme :
 - l'affranchissement des courriers ;

- un service de conception-réalisation et reprographie de documents ;
- les fournitures de bureau et la papèterie ;
- les copieurs et leur maintenance ;
- les matériels et logiciels informatiques.

Les personnels sont soumis aux dispositions de l'article 3 de la présente convention. »

Article 2

La convention relative à la mise à disposition des services, de moyens généraux et de personnels du département de Saône-et-Loire au GIP MDPH comprend 2 nouvelles annexes :

- Annexe 8 : modalités d'organisation de fonctionnement entre le service Transport scolaire des élèves en situation de handicap et le GIP MDPH ;
- Annexe 9 : modalités d'organisation de fonctionnement entre le Délégué de la protection des données et le GIP MDPH.

Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour le GIP MDPH,

Le Président,
André ACCARY

Le Président,
André ACCARY

Apport Département - Convention constitutive										
Situation 2005					Situation 2024					
Fonction	Catégorie	ETP	Rattachement	Employeur	Fonction	Nom Prénom	Catégorie	ETP autorisé	Rattachement	Employeur
Directeur	A	1	MDPH	CD	Directrice		A	1	MDPH	CD
Directeur adjoint	A	1	MDPH	CD	Responsable CDAPH Suivi décisions		A	1	MDPH	CD
Assistante direction	C	1	MDPH	CD	Assistante direction - Gestion RH Budget		B	1	MDPH	CD
Agent accueil polyvalent	C	1	MDPH	CD	Agent accueil polyvalent		C	1	MDPH	CD
Agent accueil polyvalent	C	1	MDPH	CD	Agent accueil polyvalent		C	1	MDPH	CD
Rédacteur	B	1	MDPH	CD	Responsable Accueil - Mission informatique		A	1	MDPH	CD
Médecin territorial	A	1	MDPH	CD	Cadre infirmier		A	1	MDPH	CD
ASTE	B	4	MDPH	CD	ASTE		A	1	MLA PARAY	CD
					ASTE		A	1	MLA LE CREUSOT	CD
					ASTE		A	1	MLA CHALON	CD
					ASTE		A	1	MLA MACON	CD
					ASTE		A	1	MLA CHALON	CD
Instructeurs	C	4	MDPH	CD	Instructeurs		C	1	MLA PARAY	CD
					Instructeurs		C	1	MLA LE CREUSOT	CD
					Instructeurs		C	1	MLA CHALON	CD
Agent accueil polyvalent	C	0	MDPH	CD	Agent accueil polyvalent		C	1	MDPH	CD
Agent administratif	C	0	MDPH	CD	Agent administratif		C	1	MDPH	CD
TOTAL ETP		15					TOTAL ETP	17		

Apport Département - Hors Convention constitutive					
Situation 2024					
Fonction	Nom Prénom	Catégorie	ETP autorisé	Rattachement	Employeur
Instructeur		C	1	MDPH	CD
ilnstructeur		C	1	MDPH	CD
Agent accueil		C	1	MDPH	CD
ASTE		A	1	MLA LE CREUSOT	CD
Coordonnatrice TESH		B	1	MDPH	CD
Chargé de gestion transport scolaire		C	1	MDPH	CD
Chargé de gestion transport scolaire		C	1	MDPH	CD
		TOTAL ETP	7		

Apport Etat - Convention constitutive - Personnel compensé financièrement - Facturable CD

Situation 2005					Situation 2024					
Fonction	Catégorie	ETP	Rattachement	Employeur	Fonction	Nom Prénom	Catégorie	ETP autorisé	Rattachement	Employeur
Instructeurs	C	4	MDPH	DIRECCTE	Instructeurs		C	1	MDPH	CD
					Instructeurs		C	1	MDPH	CD
					Instructeurs		C	1	MDPH	CD
					Instructeurs		C	1	MDPH	CD
Responsable	B	1	MDPH	DIRECCTE	Chef de service		A	1	MDPH	CD
Responsable	B	1	MDPH	CDES (DDASS DDCS)	Chef de service		A	1	MDPH	CD
Instructeur	C	1	MDPH	CDES (DDASS DDCS)	Instructeur		C	1	MDPH	CD
Instructeur	C	1	MDPH	COTOREP (DDASS DDCS)	Instructeur		C	1	MDPH	CD
Instructeur	C	1	MDPH	COTOREP (DDASS DDCS)	Instructeur		C	1	MDPH	CD
ASTE	B	1	MDPH	COTOREP (DDASS DDCS)	Référente professionnelle		A	1	MDPH	GIP
Instructeur	C	1,8	MDPH	COTOREP (DDASS DDCS)	Instructeur		C	1,8	MDPH	DDCS
Médecin	A	1	MDPH	COTOREP (DDASS DDCS)	Médecin		B	1	MDPH	GIP
Médical (médecin - psy)	A	0,44	MDPH	DDTEFP	Médical (médecin - psy)		A	0,44	MDPH	GIP
Médical (médecin - psy)	A	1,21	MDPH	DDASS	Médical (médecin - psy)		A	1,21	MDPH	GIP
Correspondant scolarisation	A	1	MDPH	EN	Correspondant scolarisation		A	1	MDPH	EN
ASTE	A	1	MDPH	EN	ASTE		A	1	MDPH	EN
Médecin	A	0,4	MDPH	EN	Médecin		A	0,4	MDPH	EN
Total ETP		16,85			Total ETP			16,85		

Hors Convention constitutive - Personnel compensé financièrement (dotation CNSA versée au Dpt et reversée à la MDPH) - Facturable CD

Situation 2005					Situation 2024					
Fonction	Catégorie	ETP	Rattachement	Employeur	Fonction	Nom Prénom	Catégorie	ETP autorisé	Rattachement	Employeur
Instructeurs [1]	C	7	MDPH	CD	Instructeurs		C	1	MDPH	CD
					Instructeurs		C	1	MDPH	CD
					Instructeurs		C	1	MDPH	CD
					Instructeurs		C	1	MDPH	CD
					Instructeurs		C	1	MDPH	CD
					Instructeurs		C	1	MDPH	CD
Agent accueil [1]	C	1	MDPH	CD	Agent accueil		C	1	MDPH	CD
Mission juridique [1]	A	1	MDPH	CD	Mission juridique		A	1	MDPH	CD
Instructeurs PCH [1]	C	1	MLA CHALON	CD	Instructeurs PCH [1]		C	1	MLA CHALON	CD
Instructeurs PCH [1]	C	1	MLA CREUSOT	CD	Instructeurs PCH [1]		C	1	MLA CREUSOT	CD
ASTE [1]	B	1	MLA CREUSOT	GIP	ASTE		A	1	MLA MACON	GIP
ASTE [1]	B	1	MLA MACON	GIP			A	1	MLA CHALON	CD
ASTE [1]	B	1	MLA CHALON	CD			A	1	MLA PARAY	CD
ASTE [1]	B	1	MLA PARAY	CD			A	1	MLA CREUSOT	CD
ASTE [1]	B	1	MLA CREUSOT	CD			A	1	MLA CREUSOT	GIP
ASTE [3]	B	1	MLA CREUSOT	GIP						
Médecin [2]	A	1	MDPH	GIP	Infirmier		B	1	MDPH	GIP
					ASTE (renfort)		A	1	MLA MACON	GIP
					Poste dispositif RAPT [4]		A	1	MDPH	GIP
Total ETP		18			Total ETP			19		

Hors Convention constitutive - Personnel exerçant des missions au sein de la MDPH - Financement externe (Communauté 360)

Fonction	Catégorie	ETP autorisé	Rattachement	Employeur
Travailleur social	A	1	MDPH	GIP
Accueillant	C		MDPH	GIP

[1] Convention CD GIP 2010

[2] Création poste GIP 2010

[3] Convention MLA MDPH

[4] Financement pérenne CNSA 2018

ANNEXE 8

MODALITES D'ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT ENTRE LE SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE ADAPTE POUR LES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (TESH) ET LE GROUPEMENT D INTERET PUBLIC – MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (GIP MDPH)

Contexte et référence juridiques

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap. Elle reçoit les demandes initiales de reconnaissance ou de compensation de handicap et les demandes de renouvellement des personnes. Elle met en place et organise le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire.

L'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 146-8 du Code de l'action sociale et des familles réunit des professionnels ayant des compétences médicales ou paramédicales, des compétences dans les domaines de la psychologie, du travail social, de la formation scolaire et universitaire, de l'emploi et de la formation professionnelle. Sa composition doit permettre l'évaluation des besoins de compensation du handicap quelle que soit la nature de la demande et le type du ou des handicaps. Cette composition peut varier en fonction des particularités de la situation de la personne handicapée.

Ainsi les équipes pluridisciplinaires qui examinent la situation des enfants en situation de handicap intègrent des personnels de l'Education nationale pour leur expertise. L'équipe pluridisciplinaire émet un avis sur le besoin d'un transport scolaire pour les élèves en situation de handicap (TESH). Un lien étroit existe ainsi avec le service TESH. En effet, si la MDPH ouvre le droit au transport, le Département est en charge de sa mise en œuvre.

La collaboration avec le service TESH s'appuie également sur la feuille de route MDPH 2022 et notamment l'axe 2 « clarifier l'engagement des acteurs de l'écosystème pour un accompagnement personnalisé de proximité », plus précisément les actions 17 « facilitation du parcours des élèves en situation de handicap » et 18 « revue des modalités de financement et d'accès aux transports des enfants handicapés ». Au-delà de ces actions, l'intégration des missions du Département au sein de la MDPH traduit la volonté une amélioration de la qualité de service et d'une simplification pour l'utilisateur avec un interlocuteur unique qui est identifié : la MDPH.

Au plan juridique, l'Article L149-4 du Code d'action sociale et des familles stipule « *en vue de la constitution d'une maison départementale de l'autonomie, le Président du Conseil Départemental [organise] la mise en commun des missions d'accueil, d'information, de conseil, d'orientation et, le cas échéant, d'instruction des demandes, d'évaluation des besoins et d'élaboration des plans d'aide au profit des personnes âgées et des personnes handicapées. [...]*

Cette organisation, qui ne donne pas lieu à la création d'une nouvelle personne morale, regroupe la maison départementale des personnes handicapées mentionnée au premier alinéa de l'article L. 146-3 et des personnels et des moyens matériels du département affectés à la politique en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées. Toutefois, sa mise en œuvre est sans incidence sur l'application de la section 2 du chapitre VI du présent titre et du chapitre Ier bis du titre IV du livre II ».

Intégration du service TESH au sein du GIP MDPH

Cette intégration est structurée autour de 4 axes définissant l'implication et les niveaux de partage d'informations :

- optimiser les missions d'accueil et d'information des personnes handicapées et de leur famille, pour renforcer la fonction d'accompagnement,
- améliorer les processus d'évaluation, par des modes d'organisation plus fluides et garantir l'harmonisation des pratiques,
- favoriser l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap,
- optimiser l'organisation des transports adaptés en articulant les différents dispositifs mobilisables (indemnités kilométriques, transport adapté, réseaux de transports collectifs urbains et régionaux) pour s'adapter au mieux aux besoins de l'enfant.

Le budget affecté au transport scolaire est de la compétence du Département qui reste l'organisme payeur. Il en est de même pour le renouvellement du marché de transport qui relève de la seule décision du Département. Les moyens, mis en œuvre pour cela, sont assurés par le personnel du Département mis à disposition du GIP.

L'accompagnement des familles dans la réalisation des démarches de demande de prise en charge du transport scolaire se réalise en lien avec les enseignants référents de l'Education nationale et les instructeurs du service enfants de la MDPH et s'articule autour des missions suivantes :

- instruire les demandes de prise en charge du transport scolaire dans l'outil métier, plus généralement, participer activement à la préparation de la rentrée scolaire,
- participer aux réunions avec les partenaires du secteur médico-éducatif (MDPH, Education nationale, ARS),
- assurer le suivi administratif et financier des marchés de transport public et des prestations d'aide individuelle versées aux familles,
- participer aux projets d'amélioration pour un meilleur accès des familles au service (dossier unique avec la MDPH) et pour l'optimisation du traitement des demandes (équipe pluridisciplinaire transport, numérisation des dossiers),
- participer à la mise en œuvre des marchés publics de transport scolaire, en assurer le suivi et l'actualisation,
- participer à l'optimisation des circuits en lien avec les transporteurs,
- gérer les demandes de modifications et les incidents de transport,

- réaliser des interventions ponctuelles de terrain pour fluidifier les relations entre les prestataires du transport scolaire et les usagers.

Les personnels intégrés sont :

- mis à disposition à titre gratuit,
- placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur de la MDPH qui organise leur travail conformément aux règles générales fixées pour l'ensemble du personnel du Département de Saône-et-Loire (congés, horaires...),
- placés sous l'autorité hiérarchique du Président du Département notamment pour la notation, le pouvoir disciplinaire, l'avancement, la formation.

Synthèse de la répartition des missions

Missions	MDPH par délégation	Département
Instruction des demandes	x	
Décision de prise en charge	x	
Bons de commande		x
Constatation du service fait	x	
Certification du service fait		x
Paielement		x
Suivi administratif et financier du marché	x	
Gestion des demandes de modifications et incidents de transport	x	
Inscriptions budgétaires		x

Le partage de responsabilités fera l'objet d'un contrat de service pour préciser la répartition des missions entre la MDPH au titre de sa délégation et le Pôle mutualisé de ressources du Département.

Transmission des données nécessaires à l'accomplissement des missions de chacune des parties

Le service TESH intégré au GIP MDPH a accès au système d'information de la MDPH et à la Gestion électronique des documents (GED), dans le respect de la Règlementation Générale de la protection des données (RGPD).

Les échanges d'informations permettent de fiabiliser la connaissance de la volumétrie et des caractéristiques des demandeurs du territoire. L'échange de ces informations est indispensable à la qualité du travail partenarial et contribue à la fluidité du traitement des demandes.

La MDPH s'engage à transmettre au Département le rapport d'activité du service Transport des élèves en situation de handicap.

ANNEXE 9

MODALITE D'ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT ENTRE LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU DEPARTEMENT ET LE GIP MDPH

Références juridiques

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « R.G.P.D ») ;
- la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;
- vu la convention constitutive du GIP-MDPH du 21 décembre 2005 ;
- vu la convention relative à la mise à disposition des services, de moyens généraux et de personnels du Département de Saône-et-Loire au groupement d'intérêt public-Maison départementale des personnes handicapées (GIP MDPH) ;
- la délibération de la Commission exécutive du GIP MDPH de Saône-et-Loire n°- 23-10 en date du 28 juin 2023, actant la désignation du délégué à la protection des données ;
- la délibération de la Commission exécutive du GIP MDPH de Saône-et-Loire autorisant le Président de la COMEX à signer l'avenant n°1 à la Convention relative à la mise à disposition des services, de moyens généraux et de personnel du département de Saône-et-Loire au groupement d'intérêt public maison départementale des personnes handicapées (GIP-MDPH) ;
- la délibération du Conseil départemental de Saône-et-Loire autorisant le Président du Département de Saône-et-Loire à signer l'avenant n°1 à la Convention relative à la mise à disposition des services, de moyens généraux et de personnel du département de Saône-et-Loire au groupement d'intérêt public maison départementale des personnes handicapées (GIP-MDPH).

Préambule

Le Règlement général de protection des données (RGPD), paru au Journal officiel de l'Union européenne le 4 mai 2016, est applicable depuis le 25 mai 2018 à l'ensemble des pays

européens. Il vise principalement à renforcer les droits des personnes et à responsabiliser les acteurs traitant des données à caractère personnel ainsi que leurs sous-traitants.

5 grands principes découlent de ces objectifs :

- la **finalité** : les données personnelles doivent uniquement être collectées et utilisées pour un objectif précis ;
- la **pertinence** : seules les données strictement nécessaires sont collectées (minimisation de la collecte) ;
- la **conservation** : une fois que l'objectif poursuivi par la collecte de données est atteint, il n'y a plus lieu de les conserver et elles doivent être supprimées (durée à définir au préalable et tenant compte d'éventuelles obligations à conserver certaines données) ;
- le **respect du droit des personnes** : les personnes doivent être informées avant toute collecte de données les concernant. Cette information doit mentionner le responsable, la finalité et le destinataire du traitement ainsi que les droits d'accès, de rectification et de suppression ;
- la **sécurité** : le responsable du traitement doit prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la confidentialité des données.

Au regard du volume important des nouvelles obligations légales imposées, des relations étroites entre le Département de Saône-et-Loire et le GIP MDPH de Saône-et-Loire, la mutualisation d'un Délégué à la protection des données présente un intérêt certain et semble donc opportune.

Modalités de coopération

Cette coopération a pour objet la mise en conformité des traitements des données personnelles du GIP MDPH 71, avec pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour l'Etablissement et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Le Délégué à la protection des données du Département est désigné Délégué à la protection des données du GIP MDPH 71 sous réserve de la désignation d'un Référent RGPD au sein du GIP MDPH. Le Délégué à la protection des données, accompagne et conseille le Référent RGPD dans la mise en conformité des traitements des données aux dispositions légales évoquées en début de convention.

Cet accompagnement comprend les 6 étapes suivantes, dans lesquelles le Délégué à la protection des données du Département, en coopération avec le Référent RGPD du GIP MDPH 71, réalise les opérations suivantes selon les rubriques définies ci-après :

1. Documentation et information

- partage avec le GIP MDPH 71 de sa base documentaire relative au RGPD et à ses enjeux,
- assiste le GIP MDPH 71 dans l'information des personnes concernant la collecte de leurs données personnelles.

2. Questionnaire audit et diagnostic

- fournit au GIP MDPH 71 les outils et procédures permettant d'identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir.
- tient à jour le registre des traitements de l'établissement selon les modèles officiels requis par le RGPD, sous la responsabilité du responsable de traitements, et le met à disposition du GIP MDPH 71,
- dispense des préconisations et des conseils relatifs à la mise en conformité des traitements listés.

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- réalise des études d'impact, en lien avec le référent RGPD du GIP MDPH 71, sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par le GIP MDPH 71,
- réalise des analyses de risque et élabore des solutions pour limiter ces risques, en lien avec le référent RGPD du GIP MDPH 71,
- partage les procédures et règles de contrôle mis en place au sein du Département avec le GIP MDPH 71, pour une protection efficace des données et fournit des modèles de procédure en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...),
- élabore des formulaires et procédures de demande d'accès aux données personnelles et supervise les réclamations (droits d'accès, de rectification, d'opposition, droit à la portabilité, retrait du consentement),
- met en place le registre des traitements et assiste le référent RGPD du GIP MDPH 71 dans la documentation de la conformité.

4. Plan d'actions

- établit un plan d'actions synthétisant et priorisant les actions proposées en termes de méthodes internes au niveau humain, organisationnel et technique,

Et à moyen terme :

- met en place les moyens permettant de veiller à la traçabilité des accès aux données à caractère personnel pour répondre au principe d'« accountability »,
- vérifie et contrôle le respect des exigences de sécurité établies pour les données à caractère personnel aussi bien en interne qu'en externe,
- recense les risques et définit un plan de traitement associé.

5. Bilan annuel

- Produit, chaque année, avec l'assistance du référent RGPD du GIP MDPH 71, un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité.

6. Relations avec la CNIL

- coopère avec la CNIL, autorité de contrôle, et constitue le point de contact de celle-ci.

Définitions

Les présentes définitions s'entendent au sens des articles 4, pris en son 7°, ainsi que 37 à 39 de la réglementation européenne (Règlement européen 2016/679, susvisé). Deux acteurs de la protection des données sont à définir clairement :

- **Le responsable de traitement**

Le responsable d'un traitement de données à caractère personnel est le président de l'établissement public, sauf désignation expresse contraire par des dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement.

Pour le GIP MDPH 71, le responsable de traitement est : Monsieur André ACCARY, Président du GIP MDPH.

- **Le Délégué à la protection des données (dit ci-après le « DPD »)**

Sa désignation est obligatoire pour toute collectivité ou organisme public.

Pour le Département 71, le Délégué à la protection des données est désigné par son Président.

Par la présente, le GIP MDPH 71 désigne le DPD du Département 71 comme étant son Délégué à la protection des données. Ce dernier prépare les documents permettant au Président de procéder à sa désignation effective auprès de la CNIL.

En cas de modifications dans la désignation des acteurs, les cocontractants s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement sous un délai de 2 mois maximum.

Engagements du GIP MDPH

Le DPD du Département doit bénéficier du soutien du GIP MDPH 71 qui veillera en particulier à :

- désigner au sein de ses services un référent RGPD, afin d'assister le DPD du Département dans la réalisation de ses missions pour le compte du GIP MDPH 71 et faire office de correspondant interne,
- réaliser une communication officielle concernant la fonction du DPD auprès des agents, des représentants du personnel, des élus et autres membres de la COMEX,
- s'assurer de son implication dans toutes les questions relatives à la protection des données,
- lui fournir les ressources nécessaires à la réalisation de ses tâches ;
- lui permettre d'agir de manière indépendante : le DPD doit disposer d'une autonomie d'action reconnue par tous au sein du GIP MDPH 71. Il exerce sa mission directement et uniquement auprès du responsable de traitement (le Président du GIP) ou toute autre personne le représentant. Cette personne sera nominativement désignée dans les conditions particulières ;
- lui faciliter l'accès aux données et aux opérations de traitement,
- veiller à l'absence de conflit d'intérêts,
- lui assurer un soutien actif et lui accorde la possibilité de s'exprimer auprès de l'encadrement supérieur du GIP MDPH 71.

Engagements du Département

Le Département s'engage à désigner une personne identifiée comme personne de contact principal. Il garantit que le DPD soit joignable. Il communique au GIP MDPH 71 un numéro de téléphone et une adresse de courrier électronique spécifique.

Le Département s'engage à partager avec le GIP MDPH son DPD, désigné sur la base de ses

qualités professionnelles et en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données et de sa capacité à accomplir les missions visées à l'article 39 du RGPD.

Rémunération

La mission de DPD sera exercée gratuitement par le Département.
Elle sera cependant valorisée conformément à la convention relative à la mise à disposition des services moyens généraux et de personnel du Département de Saône-et-Loire GIP MDPH.

Responsabilité juridique

La responsabilité juridique en matière de RGPD relève du Responsable de traitement, soit le Président du GIP MDPH, garant de la conformité des procédures de traitement des données et de leur conformité avec le RGPD.

Lorsque le DPD du Département intervient pour le compte du GIP MDPH, il est placé sous l'autorité et la responsabilité du Président du GIP MDPH 71 ou de son représentant.

CHARTRE D'ENGAGEMENT DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Je, soussigné, Monsieur Victor JUSSEAU, Délégué à la protection des données (DPD) au titre du règlement (UE) 2016/678 du 27 avril 2016, agissant comme agent du Département de Saône-et-Loire, mis à disposition du Groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées de Saône-et-Loire (GIP MDPH 71), depuis l'avenant n°1 de la convention du 21 décembre 2020.

Cette désignation a fait l'objet d'un récépissé de la CNIL en date du (JJ/MM/AAAA) avec une date d'effet au (JJ/MM/AAAA).

Mes engagements de DPD sont les suivants :

- Sensibiliser :
 - conduire des réunions d'informations au sujet des obligations du RGPD et d'autres dispositions en matière de protection de données à caractère personnel,
 - alimenter une base documentaire destinée à la collectivité et incluant toutes les informations utiles concernant la mise en conformité RGPD.
- Fournir des outils d'audit et de diagnostic :
 - produire un questionnaire exhaustif à remplir par la collectivité et permettant l'audit des traitements actuels et la constitution du registre.
- Tenir le registre des traitements de la collectivité :
 - créer un registre à partir des informations collectées via le questionnaire d'audit rempli par la collectivité,
 - mettre à jour ce registre, disponible sur l'extranet de la collectivité.
- Informer et conseiller :
 - délivrer des préconisations à la collectivité concernant les éventuels manquements constatés et les possibles améliorations afin de garantir la sécurité des données traitées,
 - conseiller la collectivité sur les traitements à venir et les bonnes pratiques d'ordre général en matière de sécurité des données à caractère personnel,
 - être l'interlocuteur privilégié de l'autorité de contrôle et coopérer avec elle.
- Réaliser l'étude d'impact :
 - accompagner la réalisation de l'étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
 - rendre disponibles les résultats et compte-rendu de l'étude ainsi que des préconisations, sur l'extranet à destination de la collectivité.
- Analyser les risques :
 - analyser en suivant le principe de cotation des risques,
 - proposer des actions afin de limiter les risques identifiés et minimiser l'apparition

de nouveaux risques.

- Fournir des modèles de documents et procédures :
 - fournir des contrat-type avec les sous-traitants, aux normes RGPD ;
 - créer les procédures en cas de contrôle de la CNIL.
- Produire le bilan annuel des activités,
- Respecter le secret professionnel (article 226-13 du code pénal), ne divulguer aucune donnée personnelle ni information confidentielle, ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui me sont confiés, ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention, ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales,
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques étudiés,
- Garantir la sécurité des travaux au moyen de mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de la présente convention,
- Remettre tous les éléments relatifs à la mission et informer mon éventuel successeur des travaux en cours,
- Soumettre à toute vérification de la part de la Collectivité lui paraissant utile pour constater le respect des obligations précitées.
-

Le Délégué à la protection des données mutualisé.

Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Réunion du 20 décembre 2023

Rapport N° 210

**HARMONISATION TERRITORIALE
DE L'ACCES AUX AIDES A L'AMENAGEMENT DU LOGEMENT**

Convention de partenariat entre le Département et la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), l'Association "Merci Julie", l'Association interentreprises locale d'entraide sociale (AILES), la Mutualité Française Saône-et-Loire (MFSL), l'Association Autun Morvan développement formation (AMDF) et HABITAT 71, au titre de la période 2024-2025.

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel | du contexte |

Le Département de Saône-et-Loire a confirmé dans l'ambition du Schéma unique des solidarités son engagement en faveur des actions permettant aux personnes confrontées à un problème de perte d'autonomie de demeurer chez elles dans de bonnes conditions. A ce titre, sont encouragées les formules innovantes concourant au développement d'un habitat adapté et sont aussi confirmés les actions, aides ou dispositifs permettant l'adaptation des logements existants.

Trois appartements ressources et un camion itinérant équipés en aides techniques, aménagement de logement et domotique sont implantés sur le département. Ils permettent une présentation des solutions possibles à mettre en œuvre pour compenser la perte d'autonomie à travers l'adaptation de l'environnement de vie.

Cependant, il apparaissait que l'offre en la matière n'est pas développée sur l'ensemble du territoire et que ces lieux pourraient être davantage mis à disposition des publics.

A partir de ce constat, une réflexion s'est engagée pour aboutir à une convergence des dispositifs vers un projet commun permettant de mutualiser des compétences professionnelles et d'avoir recours à des institutions et organismes ayant une connaissance des publics.

L'Assemblée départementale du 29 septembre 2022 a approuvé la signature en 2022 d'une convention partenariale pour mener ce projet avec les acteurs suivants :

- l'Interrégime des caisses de retraite, représenté par la CARSAT ;
- « Merci Julie » qui est un organisme intervenant à un niveau national et composé d'équipes d'ergothérapeutes ;
- l'Association interentreprises locale d'entraide sociale (AILES) qui assure des missions d'information, de conseil, d'évaluation et d'accompagnement en matière de domotique auprès des publics en perte d'autonomie ;

- l'association Autun Morvan Développement Formation (AMDF) qui s'est engagée dans une démarche de rénovation et d'adaptation de l'habitat privé ;
- Habitat 71, structure autonome soutenue par le Département, qui propose un guichet unique regroupant les associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement ;
- la Mutualité française Saône-et-Loire (MFSL) qui a déployé un lieu ressource pour l'information des publics sur les aides techniques et la domotique à Chalon-sur-Saône, et assure l'animation de l'appartement domotique mis en place par le Département à Mâcon ;
- le Département, chef de file des politiques de l'autonomie, qui est chargé de la mise en œuvre des actions en faveur du parcours de vie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Les séquences d'informations mensuelles relatives aux aides techniques, à l'aménagement du logement et à la domotique pour anticiper la perte d'autonomie et faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées, ont été déployées sur les différents lieux ressources et animées par les partenaires.

Après 11 mois de fonctionnement, un premier bilan partagé entre l'ensemble des partenaires permet de confirmer l'intérêt de ce dispositif et la nécessité de le poursuivre. Les publics personnes âgées, personnes en situation de handicap, aidants ou professionnels expriment tout l'intérêt de ces lieux à titre d'information, de conseil et d'orientation.

Ainsi entre novembre 2022-et novembre 2023, 80 séances de sensibilisation ont été réalisées, chaque séance s'adressant à un groupe d'une dizaine de personnes au maximum. Parmi ceux-ci, 70% relevaient de la catégorie grand public, 21% étaient des professionnels de l'autonomie et 16% des aidants. Au total, 430 personnes ont bénéficié de ce dispositif sur la période, leur permettant d'aborder une dizaine de thématiques dont sensibilisation au vieillissement par simulation, équilibre et prévention des chutes, accompagnement et financement des projets d'adaptation du logement... |

• **Présentation de la demande**

Il est proposé de renouveler l'organisation de l'offre de service d'informations relatives aux aides techniques à l'aménagement du logement et à la domotique pour anticiper la perte d'autonomie et faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.

Au regard du bilan intermédiaire et afin de garantir l'efficacité et la qualité de l'offre de service, l'ensemble des partenaires a proposé de :

- Réajuster le rythme et le nombre de séances avec 6 animations par an pour chaque lieu ressources ;
- Renforcer la communication par les réseaux de proximité et de partenaires ;
- Améliorer l'attractivité des ateliers en travaillant sur le format et le contenu. A ce titre des projets autour de formes théâtrales ont été proposés cette fin d'année par Habitat 71 dans le cadre de la conférence des financeurs pour 2024. Ils doivent permettre d'assurer un premier niveau de sensibilisation et d'orienter vers les ateliers du dispositif.
- Capitaliser sur les ateliers avec une participation et un retour favorables des participants ;

La convention de partenariat définit les publics visés (personnes âgées, personnes handicapées, aidants, professionnels œuvrant dans le domaine de l'autonomie et du bâtiment) ainsi que les modalités d'accès à ces animations (inscription ou entrée libre). Elle précise également leur fréquence, soit une animation tous les deux mois, ainsi que les thématiques socles (handicap sensoriel, risques de chute et équilibre, aides et conception d'un projet d'adaptation / d'aménagement du logement).

Les animations se dérouleront dans les 3 lieux ressources (Autun, Chalon-sur-Saône et Mâcon) et avec le camion itinérant de manière à couvrir l'ensemble du département. A noter que compte tenu de la fermeture pour travaux de l'appartement d'Autun géré par l'AMDF pendant 6 mois à la mi-année 2024, les ateliers seront réalisés par le camion domotique animé par AILES selon la même fréquence.

Les professionnels mobilisés seront déterminés en fonction des sujets proposés. La mutualisation et la complémentarité des moyens humains des différents partenaires permettront de solliciter en appui des animateurs, les compétences d’ergothérapeutes, de juristes et des conseillers habitat.

La communication sur la programmation commune des actions de sensibilisation reste initiée et pilotée par le Département en partenariat avec la CARSAT.

LES PROPOSITIONS POUR 2024 ET 2025

Il est proposé :

- de renouveler la gestion, par la Mutualité française Saône-et-Loire, du lieu ressource de Mâcon, situé à l’Espace Duhesme;

**COUT DE GESTION ET D'ANIMATION DU LIEU
RESSOURCE MACON (MFSL)
Convention 2024-2025**

GESTION GLOBALE LIEU RESSOURCE MACON Financement Département	COUT GESTION ANNUEL
GESTION	7 560 €
Investissement matériel	1 000 €
Maintenance Domotique	420 €
Box individuelle + carte SIM (abonnement usage standard)	540 €
TOTAL ANNUEL	9 520 €
TOTAL 2024/2025	19 040 €

- de poursuivre le programme d’animations à hauteur de 6 animations/dispositifs ressources pour l’année.

Le Département confie la gestion du lieu ressource de Mâcon, situé à l’Espace Duhesme, à la MFSL.

A ce titre une subvention est attribuée comme suit :

- investissement à hauteur de 1 000,00 € par an afin d’assurer le renouvellement régulier des aides techniques présentées ;
- gestion annuelle à hauteur de 8 520,00 € annuelle.

Soit au total 19 040 € pour les années 2024 et 2025 répartis de la manière suivante :

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d’autonomie (CFPPA) apporte son soutien financier à chaque porteur de lieu ressource selon les conditions et modalités définies dans les annexes propres à chaque organisme concerné.

La subvention CFPPA approuvée en séance le 30 novembre 2023, s’élève au global pour les deux années 2024 et 2025 à 56 053,44 €.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits 2024 sont proposés au budget 2024 du Département :

- pour l'investissement, sur l'autorisation de programme « Habitat inclusif », le programme « Mise en œuvre Politique PA autres partenaires et instances », l'opération « Silver économie », l'article 20422 ;
- pour le fonctionnement, sur l'autorisation de programme « Mise en œuvre Politique PA autres partenaires et instances », l'opération « Silver économie », l'article 65748 ;

Les crédits 2025 seront proposés au projet de budget primitif 2025. |

Il vous est proposé :

- d'attribuer à la Mutualité Française Saône-et-Loire, pour la gestion de l'appartement de Mâcon, les subventions comme suit :
 - une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 520 € au titre de l'année 2024,
 - une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 520 € au titre de l'année 2025, sous réserve du vote du budget 2025,
 - une subvention en investissement d'un montant de 1 000 € au titre de l'année 2024,
 - une subvention en investissement d'un montant de 1 000 € au titre de 2025, sous réserve du vote du budget 2025,
- d'approuver la convention de mise à disposition du lieu ressource de Mâcon, jointe en annexe 1,
- d'approuver la convention cadre de partenariat avec la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), l'association "Merci Julie", l'association interentreprises locale d'entraide sociale (AILES), l'association Autun Morvan développement formation (AMDF), Habitat 71 et la Mutualité française Saône-et-Loire (MFSL), selon le document joint en annexe 2,
- d'autoriser M. le Président à les signer.

Le Président,
ANDRE ACCARY

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX
ENTRE LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
ET LA MUTUALITE FRANCAISE SAONE-ET-LOIRE

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du **xxxx**.

Désigné ci-après le Département,

et

La Mutualité française Saône-et-Loire, représentée par son Président, Monsieur Gilles Deschamps, dûment habilité par le Conseil d'administration dont le siège social est situé 29 avenue Boucicaut – BP 189 – 71105 Chalon-sur-Saône,

Désigné ci-après l'Occupant,

Préambule :

Il est mentionné que dans le cadre de démonstration, formation, animation, l'appartement témoin, nommé « lieu ressource », sera mis à disposition gratuitement des partenaires œuvrant dans le champ de l'autonomie. L'objectif est de sensibiliser les publics, professionnels et partenaires aux adaptations possibles du logement pour faciliter le maintien à domicile.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition temporaire par le Département du lieu ressource situé Espace Duhesme, 18 rue de Flacé 71000 Mâcon – bâtiment Saône.

Article 2 : description des biens

Le Département, en qualité de propriétaire, met à disposition de l'occupant les locaux suivants :

- un appartement témoin constitué d'une entrée – cuisine – chambre – salle d'eau/toilette ;

La mise à disposition s'effectue durant les heures d'ouverture au public (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30 ; les vendredis de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30).

Article 3 : durée de la convention

La présente convention de mise à disposition prend effet à partir du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 4 : prestations fournies et exclusion

La mise à disposition à titre gratuit comprend :

- la mise à disposition des locaux visés à l'article 2 ;
- la mise à disposition de mobilier et matériel (tables, chaises,...) ;
- le nettoyage des locaux ;
- de façon optionnelle : la possibilité pour l'intervenant d'installer, le temps de la mise à disposition, du matériel spécifique de présentation.

Article 5 : tarif d'occupation

La mise à disposition sera faite à titre gratuit.

Article 6 : état des lieux

Un état des lieux d'entrée et la remise des clés seront effectués par la Mutualité française Saône-et-Loire le **xxxxx** à **xxxxx** heure.

Un état des lieux de sortie et la remise des clés seront effectués le **xxxxxx** avant **xxxxxx** heure.

Article 7 : assurance

L'Occupant s'engage à utiliser les lieux raisonnablement sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité publique et à la bonne tenue des locaux, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et en conformité avec les lois et règlements encadrant son activité.

L'Occupant doit pendant toute la durée du contrat, faire assurer la chose louée auprès d'une compagnie notoirement solvable, contre les risques qui lui incombent en sa qualité d'organisateur, et notamment contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux et les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Au moment de la signature du contrat, l'Occupant remet une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » au Département, mentionnant expressément la manifestation concernée pour la période de mise à disposition des locaux.

Article 8 : responsabilité de l'Occupant et conditions d'utilisation

Les lieux doivent être utilisés dans l'état où ils se trouvent, ou avec le matériel spécifique de l'intervenant. Les aménagements ne doivent pas compromettre la sécurité des biens et des personnes.

Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence grave de la part de l'Occupant doit faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Article 9 : portée du contrat – avenant

Les dispositions du présent contrat, ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit, signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

Article 10 : fin du contrat

A l'expiration de la convention ou en cas de résiliation anticipée de celle-ci par l'une des parties, l'Occupant est tenu de remettre au Département tous les locaux et équipements mis à sa disposition.

Un état des lieux contradictoire, est réalisé à la sortie des lieux, ainsi que la remise des clés ou badges.

Article 11 : règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application de l'interprétation de la présente convention.

A défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en double exemplaire originaux, à xxxxxxxx, le xxxxxxxx

Pour le Département
de Saône-et-Loire,

Pour l'Occupant
La Mutualité française Saône-et-Loire,

Le Président,
André ACCARY

Le Président,
Gilles DESCHAMPS

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE,
LA CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL, MERCI JULIE, LA
MUTUALITE FRANCAISE SAONE-ET-LOIRE, L'ASSOCIATION INTERENTREPRISES LOCALE
D'ENTRAIDE SOCIALE, L'AUTUNOIS MORVAN DEVELOPPEMENT FORMATION, HABITAT 71,
RELATIVE A L'OFFRE D'INFORMATION SUR LES AIDES TECHNIQUES, SUR LES AIDES A
L'AMENAGEMENT DU LOGEMENT ET LA DOMOTIQUE,
AU TITRE DES ANNEES 2024 ET 2025**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, Monsieur André ACCARY, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du **XXXXX**.

et

La Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), représentée par son Président, Monsieur Eric BEAUJEAN, dûment habilité par le Conseil d'administration dont le siège est situé 46 rue Elsa Triolet – 21044 Dijon cedex

et

L'association Merci Julie, représenté par son Président, Monsieur Michaël CARRE, dûment habilité par le Conseil d'administration dont le siège est situé 9-11 avenue du Val de Fontenay, 94120 Fontenay-sous-Bois

et

La Mutualité française Saône-et-Loire, représentée par son Président, Monsieur Gilles DESCHAMPS, dûment habilité par le Conseil d'administration dont le siège social est situé 29 avenue Boucicaut – BP 189 – 71105 Chalon-sur-Saône

et

L'Association Interentreprises Locale d'Entraide sociale (AILES), représentée son Président, Monsieur Frédéric BESACIER, dûment habilité par le Conseil d'administration dont le siège social est situé 11 boulevard Bernard Giberstein BP 11077 – 71403 Autun cedex

et

L'Autunois Morvan Développement Formation (AMDF), représenté par son Président, Monsieur Frédéric BESACIER, dûment habilité par le Conseil d'administration dont le siège social est situé Parc d'activité Saint-Andoche – boulevard Bernard Giberstein – 71400 Autun ;

et

HABITAT71, représenté par son Président, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE dûment habilité par l'Assemblée générale dont le siège social est situé 94 rue de Lyon – CS 20440 – 71000 Mâcon

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu le Code de l'action sociale et de la famille et notamment ses articles L233-1 et suivants,

Vu le programme coordonné de financement de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) 2022-2024 adopté le 8 décembre 2021,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 septembre 2018 approuvant la convention de partenariat relative à l'offre d'information sur les aides techniques, sur les aides à l'aménagement du logement et la domotique,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé la prolongation du Schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouveau Schéma unique des solidarités,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 16 novembre 2017 donnant délégation au Président du Département pour engager les crédits, mettre en œuvre les décisions prises par la CFPPA et signer les conventions afférentes,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 29 septembre 2022, approuvant la convention cadre de partenariat et attribuant la subvention,

Vu la décision prise par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie lors de sa séance plénière du 30 novembre 2023,

Préambule :

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques ;
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public ;
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficulté et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens ;
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées ;
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Dans le cadre de sa politique de maintien au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées, le Département se fixe pour objectif d'harmoniser l'offre de service en matière

d'information concernant les aides techniques, l'aménagement logement et la domotique permettant l'adaptation de l'environnement de vie pour compenser la perte d'autonomie et faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées. Il est affirmé par cette convention une volonté d'apporter informations et conseils à ce public et leurs aidants sur l'ensemble des bassins de vie mais aussi à destination des professionnels œuvrant dans le domaine de l'autonomie.

Ainsi cette démarche prend appui sur les acteurs locaux impliqués dans le champ de l'autonomie pour assurer un maillage territorial grâce aux lieux ressources implantés dans le département en matière de présentation d'aides techniques et de domotique, en termes de compétences en ergothérapie et en animation des organismes partenaires. Ce soutien contribue à la qualité de vie des populations qui font le choix du maintien à domicile.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet :

- de définir le cadre d'intervention entre les partenaires du présent dispositif et les modalités de fonctionnement ;
- de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention de la CFPPA aux organismes identifiés dans les annexes.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 décembre 2025.

1.1 Cadre d'intervention

1.1.1 – Lieux ressources :

L'ensemble des partenaires participe à la dynamisation des lieux ressources sur le territoire qui constituent les points d'ancrage des séquences d'information et de sensibilisations proposées.

- appartement de Mâcon, mis à disposition par le Département, situé Espace Duhesme à 71000 Mâcon ;
- appartement d'Autun, AMDF, situé Parc d'activité de St Andoche, Boulevard B. Giberstein – 71400 AUTUN ;
- appartement de Chalon-sur-Saône, MFSL, situé 29 avenue Boucicaut – 71100 Chalon-sur-Saône ;
- camion itinérant, AILES, pouvant couvrir l'ensemble du département.

D'autres moyens pourront être mobilisés dans un deuxième temps :

- la création éphémère d'un espace ressource grâce au prêt de matériel par les prestataires dans une salle mise à disposition pour l'animation ;
- le recours à d'autres lieux ressources pour assurer des animations sur un bassin de vie ;

- d'autres modes d'information et de conseils permettant de toucher un plus grand nombre de personnes comme par exemple des webinaires ou des ateliers sur des lieux ressources éphémères.

1.1.2 - Public cible concerné par le maintien à domicile

Les séquences d'information et de sensibilisation s'adressent aux publics suivants :

- personnes âgées et personnes handicapées en perte d'autonomie ou anticipant la perte d'autonomie ;
- aidants ;
- professionnels œuvrant dans le domaine de l'autonomie et du bâtiment évaluateurs APA, PCH et GIE IMPA – aides à domicile du particulier employeur en lien avec les relais assistants de vie, professionnels des SAAD, accueillants familiaux, professionnels du bâtiment...

1.1.3 – Fréquence

Les animations se déroulent sur la base d'une thématique identique sur chacun des sites bimestriellement.

Un programme semestriel est élaboré en commun par les partenaires.

1.2 Modalités de fonctionnement

Le Comité technique élabore le projet de programme et définit le lieu d'implantation des animations territoriales comprenant les modalités opérationnelles de déploiement. Ce projet est validé par le comité de pilotage.

- Planification des animations :

La planification est réalisée d'un semestre sur l'autre. Elle définit le lieu d'implantation, l'objet de l'animation, le public concerné, les professionnels et les structures ressources pour l'animation, la périodicité.

- Professionnels mobilisés :

Une mise à disposition de professionnels par les structures partenaires est définie en fonction de la thématique retenue.

La mutualisation des compétences est recherchée pour garantir une offre adaptée.

Par ailleurs des acteurs locaux développant des activités ou des services contribuant à l'adaptation de l'environnement de vie pourront être associés à ces séquences d'information pour compléter l'offre de service et élargir le champ de connaissance des publics (ex. association œuvrant dans le domaine de la perte de la vision pour les animations « basse vision »).

- Locaux :

Une mise à disposition de locaux est définie en annexe pour faciliter l'accès des sites aux porteurs de l'animation.

- Modalités d'accès aux réunions d'information et de sensibilisation :

La forme des animations est définie en amont. Elles peuvent être soit :

- Sur inscription : groupe de 10 à 15 personnes constitué sur inscription. Les inscriptions se réalisent par téléphone ou mail auprès de la structure porteuse de l'animation. Les coordonnées seront diffusées lors de la communication sur l'évènement.
- Entrée libre : pas d'inscription préalable.

Animation :

Chaque animation fait l'objet d'une thématique prédéfinie. Le mode d'animation et la forme varient selon le public visé. La recherche des partenaires et services départementaux est mobilisée pour diversifier l'offre de service les jours d'animation.

A destination du public et des aidants : le programme comprendra au moins une animation pour chacune des thématiques suivantes :

- Handicap sensoriel (dont basse vision/handicap visuel) ;
- Risques de chute et équilibre ;
- Aides et conception d'un projet d'adaptation/d'aménagement du logement.

A destination des professionnels de l'autonomie :

- les animations se déroulent sur site dans les mêmes conditions que le public ou en webinaire. Le mode d'animation est déterminé en fonction de la thématique et du nombre de participants.

A destination des professionnels du bâtiment :

- l'objectif est de sensibiliser ces professionnels à la problématique de la perte d'autonomie dans un contexte d'adaptation et d'aménagement du logement et de les orienter vers des formations et ou des labellisations ;
- les actions déployées dans cet objectif prendront appui sur celles mises en œuvre par l'association Autun Morvan développement formation (AMDF) afin de couvrir les professionnels d'autres territoires.

1.3 Communication :

La communication sur le dispositif est à l'initiative du Département. Pour ce faire, il promeut l'offre de service et son déploiement.

Chaque partenaire s'engage à faire connaître les actions/animations autres que les modalités d'inscription, le type d'animation, etc., à son propre réseau afin de toucher le plus grand nombre :

- sur le dispositif global à partir du flyer d'information qui sera créé ;
- sur la planification semestrielle des animations ;
- de l'information par animation.

1.4 Suivi de l'activité

Le Comité technique et le Comité de pilotage auront pour objectif de co-construire avec le soutien des partenaires une planification des animations à destination des usagers, aidants et professionnels sur l'ensemble du territoire. Ces instances assurent donc la mise en œuvre de la convention et le suivi des actions.

Le dispositif est évalué à partir d'indicateurs permettant d'apprécier l'activité tant sur un aspect quantitatif que qualitatif.

Indicateurs quantitatifs :

- nombre d'animations par site et par an ;
- nombre d'animations par structure et par an ;
- nombre de participants par animation ;
- taux de participation par rapport au nombre de place disponible.

Indicateurs qualitatifs :

- enquête de satisfaction auprès des participants.

Article 2 : éléments financiers

2.1 Département

Pour soutenir le déploiement de l'activité au sein du lieu ressource situé à l'Espace Duhesme – bâtiment Saône, le Département confie la gestion du lieu à la MFSL et participe financièrement à l'achat de matériel et la gestion du lieu.

2.2 CFPPA

La subvention de la CFPPA permet la mise en œuvre en 2024 et 2025 des actions suivantes :

- animation du lieu ressource situé Espace Duhesme à Mâcon ;
- accueil, information et conseil sur les lieux ressources ;
- orientation vers les dispositifs existant pour une réponse individualisée ;
- intervention des partenaires associatifs les jours d'animation. Le coût est évalué à 45 € maximum par heure d'animation pour l'intervention d'un professionnel ; une indemnité peut être proposée aux associations.

A ce titre, les bénéficiaires participent à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

La subvention versée par la CFPPA prévoit :

- la coordination (organisation et préparation de la session – gestion des inscriptions – frais de déplacement – bilan) ;
- l'animation ;
- des frais de structure (12%) ;

- la « maintenance » des aides techniques ;
- des prestations extérieures ;
- un forfait spécifique pour le camion itinérant.

La CFPPA versera la subvention comme suit :

- un acompte, après signature de la convention, soit 80 % du montant de la subvention ;
- le solde, après réception et instruction du bilan détaillé de l'action, du compte de résultat et des annexes de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée et du compte-rendu détaillé des actions réalisées. Toutefois, le Département se réserve le droit, si le bilan fourni n'est pas conforme aux objectifs fixés dans la convention, de ne pas verser ce solde.

La subvention est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur.

L'organisme s'engage à tenir une comptabilité analytique propre au suivi des actions réalisées en application de la présente convention. Il s'engage également à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et qu'il convient donc de conserver le temps nécessaire.

Il transmettra au terme de chaque exercice, et ce avant le 31 mars N+1, que l'action soit achevée ou non, le bilan des actions de prévention réalisées en précisant :

- la typologie des actions réalisées (calendrier, nature individuelles ou collectives) et axe de prévention concerné (référence à l'un des 6 axes identifiés en préambule à la présente convention) ;
- le mode de réalisation de ces actions (prestation externe, régie directe, mutualisation...) ;
- pour chacune d'entre elles, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus concernées en précisant leur répartition par :
 - tranche d'âge (60 à 69 ans ; 70 à 79 ans ; 80 à 89 ans ; de 90 ans ou plus),
 - genre (femme ou homme),
 - niveau de dépendance (GIR 1 à 4 ou GIR 5 à 6 ou non giré),
- le montant engagé pour chacune des actions réalisées.

La structure devra produire à l'achèvement de l'action les indicateurs prévus à l'article 1.4 de la présente convention.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Les modalités de versement sont déterminées dans les annexes des partenaires bénéficiaires d'une subvention.

Article 4 : obligations du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

- Personnes privées

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

- Personnes publiques

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

4.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par toutes les parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait en sept exemplaires originaux, à xxxxxxxxxxxx le xxxxxxxx

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour le Département de Saône-et-Loire au nom de la
Conférence des financeurs de la prévention de la
perte d'autonomie de Saône-et-Loire,

Le Président,
André ACCARY

Le Président,
André ACCARY

Pour la Mutualité française Saône-et-Loire,

Pour l'Association Inter entreprises Locale d'Entraide
sociale (AILES),

Le représentant,

Le représentant,

Pour l'Autunois Morvan Développement Formation (AMDF),

Pour la Caisse d'assurance retraite et de la santé au
travail (CARSAT),

Le représentant,

Le représentant,

Pour Habitat71,

Pour l'association Merci Julie,

Le représentant,

Le représentant,

Annexe 1

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUALITE FRANCAISE SAONE-ET-LOIRE (MFSL) BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE ET DE LA CFPPA

Article 1 :

La MFSL, propriétaire d'un lieu ressource, situé à 29 avenue Boucicaut – 71100 Chalon-sur Saône, s'engage dans les conditions de l'article 1 de la convention à animer et mettre à disposition ce lieu pour des animations collectives dans le cadre du partenariat favorisant la sensibilisation et l'information sur les aides techniques permettant l'adaptation de l'environnement de vie pour compenser la perte d'autonomie.

Article 2 :

Gestion du lieu ressource de l'Espace Duhesme (propriété du Département)

La gestion de l'appartement est déléguée durant la durée de la convention à la MFSL. Cette disposition prévoit :

Les obligations de la MFSL :

- assurer la maintenance de l'espace et du matériel s'y rattachant ainsi que les modalités opérationnelles (fréquence – choix de l'entreprise...) ;
- assurer la gestion du matériel en place, son renouvellement pour les aides techniques mises à disposition ;
- assurer l'abonnement de la carte SIM 4G ;
- gérer le planning d'utilisation du lieu ressource avec les différents acteurs ;
- préparer le lieu ressource avant chaque atelier et vérifie l'état des lieux à l'issue des ateliers ;
- alerter le Département en cas d'incident ou de dysfonctionnement (détérioration de matériel, vol, panne hors matériel pris en charge par les prestataires) ;
- proposer à la Direction de l'autonomie les évolutions du site.

Les obligations du Département :

- prendre en charge l'entretien des locaux (sols et poussières) ;
- mettre à disposition le matériel informatique (routeur) et en assurer le dépannage et la maintenance. Le fonctionnement est autonome ;
- mettre à disposition de la MFSL un jeu de clef pour faciliter l'accès au lieu ressource de Mâcon sur les horaires d'ouverture des services au public ;
- contribuer à la couverture des frais de gestion via une subvention à la MFSL.

Le Département se garde la possibilité d'utiliser le lieu ressources et d'informer la MFSL du calendrier d'utilisation.

Une convention de mise à disposition est signée par les utilisateurs extérieurs (annexe 1bis)

Article 3 :

Animation des lieux ressources

En référence à la convention globale, le professionnel de la MFSL participe à l'animation des lieux ressources de Chalon-sur-Saône et de Mâcon. La compétence du professionnel est déterminée en fonction du programme semestriel d'animation.

Le(s) professionnel(s) peut également en fonction de la thématique et de la programmation des sessions intervenir sur d'autres lieux ressources voire en complémentarité d'un autre partenaire.

La MFSL peut également s'appuyer sur des partenaires et prestataires externes dont elle assure la rémunération des interventions à partir des moyens financiers alloués par la CFPPA.

Article 4 :

Conditions financières :

- Lieu ressource de Mâcon

Le Département participe de la manière suivante :

- un forfait mensuel de 710 € jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- un investissement de matériel annuel de 1000 € ;
- des frais de maintenance et de location de box pour un montant de 960 € ;

Soit au total 19 040 € pour les années 2024 et 2025 qui couvrent les éléments définis ci-dessous :

GESTION GLOBALE LIEU RESSOURCE MACON Financement Département	COUT GESTION ANNUEL
GESTION	7 560,00 €
Investissement matériel	1 000,00 €
Maintenance Domotique	420,00 €
Box individuelle + carte SIM (abonnement usage standard)	540,00 €
TOTAL ANNUEL	9 520,00 €
TOTAL 2024/2025	19 040,00 €

La CFPPA attribue une subvention au titre de la convention 2024-2025.

Conformément au règlement de la CFPPA la participation maximale s'établit à 80% du montant du projet décrit ci-dessous :

Convention 2024 - 2025	coût d'intervention	Montant annuel
Animation	300,00 €	3 600,00 €
Prestation extérieure	300 €	900,00 €
coordination	135 €	810,00 €
maintenance AT		1 000,00 €
Sous total		6 310,00 €
Frais fixes (12%)		757,20 €
TOTAL ANNUEL		7 067,20 €
TOTAL 2024 - 2025		14 134,40 €

- Lieu ressource de Chalon-sur-Saône

La CFPPA attribue une subvention au titre de la convention 2024-2025.

Conformément au règlement de la CFPPA la participation maximale s'établit à 80% du montant du projet décrit ci-dessous :

Convention 2024 - 2025	coût d'intervention	Montant annuel
Animation	300,00 €	3 600,00 €
Prestation extérieure	300 €	900,00 €
coordination	135 €	810,00 €
maintenance AT		1 000,00 €
Sous total		6 310,00 €
Frais fixes (12%)		757,20 €
TOTAL ANNUEL		7 067,20 €
TOTAL 2024 - 2025		14 134,40 €

Le budget prestation extérieure permet de financer l'intervention de professionnels partenaire estimé à 300€ pour 3h00.

Au total, 12 journées d'animation pour les 2 ans seront réalisées par la MFSL ou les partenaires externes sur chacun des sites. Elles sont organisées bimestriellement et comprennent 2 sessions d'animation par journées.

La CFPPA attribue une aide d'un montant de 22 615,04 € au bénéficiaire indiqué ci-dessus, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du 16 novembre 2017 et à la décision de la CFPPA du **30 novembre 2023**.

Cette subvention de 22 615,04 € attribuée pour les lieux ressources de Chalon sur Saône et de Mâcon sera versée, sous réserve du versement des fonds CNSA, chaque année, par tranche comme suit :

- 11 307,52 € pour 2024,
- 11 307,52 € pour 2025,

La durée de validité de la subvention est limitée au 31 décembre suivant le dernier exercice budgétaire au titre duquel la dernière tranche est attribuée soit le 31 décembre 2026.

La CFPPA versera la subvention chaque année selon les modalités suivantes :

Pour l'année 2024

Un acompte de 80 % de la subvention, soit 9 046,02 €, sera versé dès signature de la convention par les deux parties.

Le solde soit 2 261,50 € sera versé dès remise d'un bilan intermédiaire au plus tard 31 janvier 2025 : dans les conditions définies à l'article 2.2.

Pour l'année 2025

Un acompte de 80 % de la subvention, soit 9 046,02 €, sera versé dans les conditions définies à l'article 2.2, suite à l'étude du bilan intermédiaire et de la production d'une attestation signée de la personne habilitée, récapitulant les dépenses et recettes, comme mentionné dans l'article 2.2.

Le solde soit 2 261,50 € sera versé dès remise du bilan définitif au plus tard le 31 janvier 2026 : dans les conditions définies à l'article 2.2.

Annexe 2

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENGAGEMENT DE LA CARSAT

Article 1 :

L'interrégime caisses de retraite assure une mission de prévention de la perte d'autonomie via l'évaluation des besoins de soutien à domicile et l'accompagnement des publics GIR5 et 6. Il participe ainsi à la préservation des effets de l'avancée en âge.

Article 2 :

Communication et information

L'interrégime caisses de retraite s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour communiquer auprès des ressortissants des caisses toutes les informations utiles du dispositif ainsi que le calendrier des manifestations et leur implantation.

L'interrégime caisses de retraite participe également à la mise en relation ou information des différents projets en cours ou à venir pouvant s'inscrire dans la démarche de partenariat.

Annexe 3

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION AUTUNOIS MORVAN DEVELOPPEMENT FORMATION (AMDF)

Article 1 :

L'AMDF, propriétaire d'un lieu ressource situé Parc d'activité Saint-Andoche – boulevard Bernard Giberstein – 71400 Autun, s'engage dans les conditions de l'article 1 de la convention à animer et mettre à disposition ce lieu pour des animations collectives dans le cadre du projet l'harmonisation de l'accès aux aides techniques, aménagement de logement et domotique à destination des publics anticipant la perte d'autonomie et recherchant les conditions de leur maintien à domicile.

Article 2 :

Animation du lieu ressource

En référence à la convention globale, l'AMDF s'appuie sur des partenaires et prestataires externes dont elle assure la rémunération des interventions à partir des moyens financiers alloués par la CFPPA.

En référence à la convention globale, Le(s) professionnel(s) est désigné par l'AMDF pour participer à l'animation du lieu ressource d'Autun. La compétence du professionnel est déterminée en fonction du programme semestriel d'animation.

Le(s) professionnel(s) peut également en fonction de la thématique et de la programmation des sessions intervenir en complémentarité d'un autre partenaire.

Article 3 :

Conditions financières :

Pour animer le lieu ressource d'Autun dans le cadre du partenariat favorisant la sensibilisation et l'information sur les aides techniques permettant l'adaptation de l'environnement de vie pour compenser la perte d'autonomie, il est prévu une subvention de la CFPPA au titre de la convention 2024-2025.

Les animations au sein du lieu ressource d'Autun en 2024 ne se dérouleront qu'entre janvier et juin inclus 2024 compte tenu des travaux à venir sur le site. L'activité reprendra en janvier 2025.

Conformément au règlement de la CFPPA la participation maximale s'établit à 80% du montant du projet décrit ci-dessous :

Convention 2024 - 2025	coût d'intervention	2024 (janvier à juin)	2025
Animation	300,00 €	1 800,00 €	3 600,00 €
Prestation extérieure	300 €	450,00 €	900 €
Coordination	135 €	405,00 €	810 €
Maintenance AT		500,00 €	1 000 €
Sous total		3 155,00 €	6 310,00 €
Frais fixes (12%)		378,60 €	757,20 €
TOTAL ANNUEL		3 533,60 €	7 067,20 €
TOTAL 2024 - 2025		10 600,80 €	

Le budget prestation extérieure permet de financer l'intervention de professionnels partenaire estimé à 300€ pour 3h00.

Au total, 9 journées d'animation pour les 2 ans sont réalisées par l'AMDF ou les partenaires externes sur le site. Elles sont organisées bimensuelles et comprennent 2 sessions d'animation par journées.

La CFPPA attribue une aide d'un montant de 8 480,64 € au bénéficiaire indiqué ci-dessus, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du 16 novembre 2017 et à la décision de la CFPPA du **30 novembre 2023**.

Cette subvention de 8 480,64 € sera versée, sous réserve du versement des fonds CNSA, chaque année, par tranche comme suit :

- 2 826,88 €, pour 2024,
- 5 653,76 € pour 2025,

La durée de validité de la subvention est limitée au 31 décembre suivant le dernier exercice budgétaire au titre duquel la dernière tranche est attribuée soit le 31 décembre 2025.

La CFPPA versera la subvention chaque année selon les modalités suivantes :

Pour l'année 2024

Un acompte de 80 % de la subvention, soit 2 261,50 €, sera versé dès signature de la convention par les deux parties.

Le solde soit 565,38 € sera versé dès remise d'un bilan intermédiaire au plus tard 31 janvier 2025 : dans les conditions définies à l'article 2.2.

Pour l'année 2025

Un acompte de 80 % de la subvention, soit 4 523 €, sera versé dans les conditions définies à l'article 2.2, suite à l'étude du bilan intermédiaire et de la production d'une attestation signée de la personne habilitée, récapitulant les dépenses et recettes, comme mentionné dans l'article 2.2.

Le solde soit 1 130,76 € sera versé dès remise du bilan définitif au plus tard le 31 janvier 2026 : dans les conditions définies à l'article 2.2.

Annexe 4

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION INTER ENTREPRISES LOCALE D'ENTRAIDE SOCIALE (AILES)

Article 1 :

AILES, propriétaire d'un espace ressource camion itinérant, s'engage dans les conditions de l'article 1 de la convention à animer et mettre à disposition ce lieu pour des animations collectives dans le cadre du partenariat favorisant la sensibilisation et l'information sur les aides techniques permettant l'adaptation de l'environnement de vie pour compenser la perte d'autonomie.

Il est prévu dans le cadre de la convention que le camion vienne en complément des lieux ressources fixes et puisse intervenir sur des sites non couverts par ces derniers.

Article 2 :

Animation du lieu ressource

En référence à la convention globale, le(s) professionnel(s) de l'association AILES participe à l'animation du camion itinérant, espace ressources. La compétence du professionnel et le lieu d'implantation sont déterminés en fonction du programme semestriel d'animation.

Le(s) professionnel(s) peut également en fonction de la thématique et de la programmation des sessions intervenir sur d'autres lieux ressources voire en complémentarité d'un autre partenaire.

AILES peut également s'appuyer sur des partenaires et prestataires externes dont elle assure la rémunération des interventions à partir des moyens financiers alloués par la CFPPA.

Article 3 :

Conditions financières :

Pour animer l'espace du camion itinérant, dans le cadre du partenariat favorisant la sensibilisation et l'information sur les aides techniques, il est prévu une subvention de la CFPPA au titre de la convention 2024-2025.

En 2024 et durant la période de travaux du lieu ressource de l'AMDF, le camion itinérant assurera 3 animations dans le secteur de l'autonome.

Conformément au règlement de la CFPPA la participation maximale s'établit à 80% du montant du projet décrit ci-dessous :

Convention 2024 - 2025	coût d'intervention	2024	2024 (juillet à décembre) - couverture autonois	2025
Animation	300,00 €	4 320,00 €	2 160,00 €	4320
Prestation extérieure	300 €	900,00 €	450 €	900 €
coordination	135 €	810,00 €	405 €	810 €
maintenance AT		1 000,00 €		1000
Sous total		7 030,00 €	3 015,00 €	6 220 €
Frais kilométriques		746,40 €	63,00 €	746 €
TOTAL ANNUEL		7 776,40 €	3 078,00 €	7 776,40 €
TOTAL 2024 - 2025		18 630,80 €		

Le budget prestation extérieure permet de financer l'intervention de professionnels partenaire estimé à 300€ pour 3h00.

Au total, 15 journées d'animation pour les 2 ans sont réalisées par AILES ou les partenaires externes sur le site. Elles sont organisées bimensuellement et comprennent 2 sessions d'animation par journées.

La CFPPA attribue une aide d'un montant de 14 904,64 € au bénéficiaire indiqué ci-dessus, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du 16 novembre 2017 et à la décision de la CFPPA du **30 novembre 2023**.

Cette subvention de 14 904,64 € sera versée, sous réserve du versement des fonds CNSA, chaque année, par tranche comme suit :

- 8 683,52 €, pour 2024,
- 6 221,12 € pour 2025,

La durée de validité de la subvention est limitée au 31 décembre suivant le dernier exercice budgétaire au titre duquel la dernière tranche est attribuée soit le 31 décembre 2026.

La CFPPA versera la subvention chaque année selon les modalités suivantes :

Pour l'année 2024

Un acompte de 80 % de la subvention, soit 6 946,81 €, sera versé dès signature de la convention par les deux parties.

Le solde soit 1 736,71 € sera versé dès remise d'un bilan intermédiaire au plus tard 31 janvier 2025 : dans les conditions définies à l'article 2.2.

Pour l'année 2025

Un acompte de 80 % de la subvention, soit 4 976,89 €, sera versé dans les conditions définies à l'article 2.2, suite à l'étude du bilan intermédiaire et de la production d'une attestation signée de la personne habilitée, récapitulant les dépenses et recettes, comme mentionné dans l'article 2.2.

Le solde soit 1 244,23 € sera versé dès remise du bilan définitif au plus tard le 31 janvier 2026 : dans les conditions définies à l'article 2.2.

Annexe 5

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

HABITAT 71

Article 1 :

Habitat71, structure autonome soutenue par le Département, propose un guichet unique regroupant les acteurs œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement. Elle propose des conseils juridiques, techniques, administratifs, sociaux et financiers, des formations ainsi que de l'assistance technique à destination des particuliers, des élus et des professionnels.

Article 2 :

Animation, information et conseil

En référence à la convention globale, le(s) professionnel(s) d'Habitat71 participe à l'animation des lieux ressources. La compétence du professionnel est déterminée en fonction du programme semestriel d'animation.

Le(s) professionnel(s) intervient en fonction de la programmation des sessions sur les lieux ressources en complémentarité d'un autre partenaire.

Article 3 :

Conditions financières

Afin d'assurer une complémentarité dans l'offre de service dans le cadre du partenariat favorisant la sensibilisation et l'information sur l'adaptation du logement, il est prévu une subvention de la CFPPA au titre de la convention 2024-2025.

Conformément au règlement de la CFPPA la participation maximale s'établit à 80% du montant du projet décrit ci-dessous :

Convention 2024 - 2025	Coût d'intervention	Montant annuel
Animation	300,00 €	4 800,00 €
Coordination	135 €	810,00 €
Sous total		5 610,00 €
Frais fixes (12%)		673,20 €
TOTAL ANNUEL		6 283,20 €
TOTAL 2024 - 2025		12 566,40 €

Au total, 16 journées d'animation par an sont réalisées par Habitat71 ou les partenaires externes sur le site. Elles sont organisées mensuellement et comprennent 2 sessions d'animation par journées.

La CFPPA attribue une aide d'un montant de 10 053,12 € au bénéficiaire indiqué ci-dessus, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du 16 novembre 2017 et à la décision de la CFPPA du **30 novembre 2023**.

Cette subvention de 10 053,12 € sera versée, sous réserve du versement des fonds CNSA, chaque année, par tranche comme suit :

- 5 026,56 €, pour 2024,
- 5 026,56 € pour 2025,

La durée de validité de la subvention est limitée au 31 décembre suivant le dernier exercice budgétaire au titre duquel la dernière tranche est attribuée soit le 31 décembre 2026.

La CFPPA versera la subvention chaque année selon les modalités suivantes :

Pour l'année 2024

Un acompte de 80 % de la subvention, soit 4 021,24 €, sera versé dès signature de la convention par les deux parties.

Le solde soit 1 005,32 € sera versé dès remise d'un bilan intermédiaire au plus tard 31 janvier 2025 : dans les conditions définies à l'article 2.2.

Pour l'année 2025

Un acompte de 80 % de la subvention, soit 4 021,24 €, sera versé dans les conditions définies à l'article 2.2, suite à l'étude du bilan intermédiaire et de la production d'une attestation signée de la personne habilitée, récapitulant les dépenses et recettes, comme mentionné dans l'article 2.2.

Le solde soit 1 005,32 € sera versé dès remise du bilan définitif au plus tard le 31 janvier 2026 : dans les conditions définies à l'article 2.2.

Annexe 6

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

MERCI JULIE

Article 1 :

Merci Julie est un organisme intervenant à un niveau national et composé d'équipes d'ergothérapeutes. Implanté en Saône-et-Loire, Merci Julie participe à l'évaluation des besoins en aides techniques et en aménagement de logement pour les seniors en situation d'autonomie (personnes relevant des GIR 5 et 6) dans le cadre d'un partenariat avec l'interrégime des caisses de retraites.

Article 2 :

Animation des lieux ressources

En référence à la convention globale, le professionnel de Merci Julie participe à l'animation des lieux ressources. La compétence du professionnel est déterminée en fonction du programme semestriel d'animation.

Le professionnel peut également en fonction de la thématique et de la programmation des sessions intervenir en complémentarité d'un autre partenaire.

Article 3 :

Le budget prestation extérieure permet de financer l'intervention de professionnels partenaire estimé à 300 € pour 3h00.

Ce coût d'intervention sera financé par le partenaire demandeur.

Direction de l'enfance et des familles

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 211

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES 2024-2026

Adoption du document stratégique

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel | du contexte |

La création des Schémas départementaux des services aux familles (SDSF) trouve son origine dans la réforme de la gouvernance des politiques relatives à la petite enfance et à la parentalité, engagée en 2013 et généralisée par la circulaire n°2015-016 du 22 janvier 2015.

Les objectifs attendus de cette réforme étaient de soutenir efficacement les familles, permettre aux parents de concilier vie familiale et professionnelle et aider concrètement les parents dans l'exercice de leur fonction parentale. Dans ce cadre, les politiques relatives à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité étant conduites par de multiples acteurs, il a été décidé de renforcer, de coordonner et de structurer leurs actions, en élaborant des Schémas départementaux des services aux familles.

Ces Schémas ont été élaborés avec trois missions principales :

- donner un cadre d'action plus lisible aux politiques relatives à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité et assurer une meilleure coordination entre les acteurs concernés en instituant un espace de pilotage et de coordination adapté à l'échelon départemental,
- lutter contre les inégalités d'accès aux modes d'accueil entre les familles et les disparités territoriales,
- développer les dispositifs de soutien à la parentalité et lutter contre les inégalités d'accès à ces services.

Le Département a fait depuis plusieurs années le choix d'une politique d'intervention volontariste, tant dans l'accueil des jeunes enfants que dans le soutien à la parentalité, et la prévention pour toutes les tranches d'âge, parallèlement et en complémentarité de ses compétences obligatoires en matière de protection de l'enfance. La collectivité se présente donc comme un partenaire incontournable dans l'élaboration et la mise en œuvre du SDSF.

En Saône-et-Loire, le premier SDSF a été signé le 3 juin 2016 par le Préfet, le Département, la Caisse d'allocations familiales (CAF), la Caisse régionale de la Mutualité sociale agricole et l'Education nationale. Il a couvert la période du 31 mars 2016 au 31 décembre 2018. Il est le fruit d'une démarche collaborative entre les partenaires et a associé des acteurs intéressés afin de s'accorder sur un diagnostic territorial et la définition d'orientations partagées.

Les enjeux principaux pour ce premier Schéma étaient de mettre en place un pilotage coordonné permettant le suivi des projets et une évaluation régulière de l'adéquation offres/besoins ainsi que de renforcer la lisibilité et l'accessibilité de ces offres.

Le bilan réalisé conforte les partenaires dans l'intérêt de la démarche et incite à renforcer cette dynamique.

Les signataires se sont ainsi engagés dans un nouveau SDSF de 2019 à 2023 basé sur le diagnostic des besoins territoriaux, une évaluation des actions et une modalité de gouvernance. Les actions réalisées se sont inscrites en 4 axes stratégiques :

- Axe 1 : assurer un maillage territorial équitable et pérenne des services aux familles,
- Axe 2 : favoriser l'accès aux services et l'implication des publics,
- Axe 3 : accompagner les professionnels dans l'amélioration continue de la qualité et la complémentarité des services,
- Axe 4 : apporter une réponse adaptée aux besoins spécifiques des publics en situation de vulnérabilité dans une logique d'inclusion sociale.

Le bilan de ce précédent Schéma montre que des actions engagées ont besoin d'être pérennisées et soutenues, comme par exemple la création d'une Université populaire des parents, les promeneurs du net, les actions relatives à la prévention des violences éducatives ordinaires ou les actions visant à valoriser le métier d'assistante maternelle.

Les besoins auxquels ces actions répondent sont en effet inscrits de manière structurelle sur notre territoire, que ce soit du point de vue de la participation des usagers, de la prévention, ou du besoin en modes de garde. Par ailleurs, le constat partagé d'une émulation forte liée aux rencontres interinstitutionnelles et pluridisciplinaires dans le cadre du SDSF invite les partenaires à considérer le SDSF comme une source d'innovation. Affirmer que le SDSF a vocation à être une instance de recherche et d'innovation apparaît donc naturellement comme une ambition à construire dans le cadre du futur Schéma.]

• Présentation de la demande

Il est proposé d'adopter le prochain Schéma des services aux familles de Saône-et-Loire pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. L'enjeu est de poursuivre des actions déjà engagées dans le cadre du précédent Schéma et de construire des actions innovantes répondant à des besoins encore insuffisamment couverts.

Ce nouveau Schéma est conçu comme un document-cadre comprenant :

- 3 axes simples et transverses articulés autour de 3 grandes parties prenantes : territoires/professionnels/publics ;
- de grandes orientations, encore assez génériques mais qui constitueront des guides des actions à mener ; elles seront par la suite déclinées en programmes d'actions ;
- des ambitions transverses en filigrane, autour de l'innovation et de la prise en compte des enjeux de transition écologique.

Il s'inscrit en cohérence avec le Schéma unique des solidarités 2023-2027 « Solidarités 71 », adopté par l'Assemblée départementale du 28 septembre 2023, qui réaffirme comme orientation stratégique le renforcement de la prévention et du soutien à la parentalité en réponse aux besoins des enfants et des familles.

La gouvernance du SDSF repose sur un comité départemental présidé par le Préfet. Les Vice-présidences sont attribuées au Président du Département de Saône-et-Loire, à la Présidente du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et à un(e) Mair(e) ou Président(e) d'EPCI. Le comité départemental a notamment pour rôle de prendre connaissance du diagnostic départemental, des bilans et évaluations et d'apporter une vision concernant les perspectives globales pour le Schéma (voir annexe 1).

La gouvernance se décline ensuite en un comité stratégique et en cellule de coordination chargés respectivement de superviser l'avancée du Schéma et d'émettre des propositions d'évolution. Ces instances se composent notamment de l'Etat, du Département, de la CAF, de l'Union départementale des associations familiales (UDAF), de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), de l'Education nationale.

Le Schéma sera signé par l'Etat, le Département de Saône-et-Loire, la Maire et Présidente d'EPCI, la CAF, la MSA et l'Education nationale.

La participation financière du Département s'élève globalement à 21 000 € au titre du soutien à la parentalité et de l'aide aux organismes de la petite enfance.]

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits correspondants aux actions portées dans le Schéma départemental aux familles sont proposés au projet de budget 2024 au programme « Protection maternelle et Infantile », les opérations « soutien à la parentalité » et « aide aux organismes de petite enfance de droit privé », articles 65748 et 65111.

Il vous est proposé :

- d'adopter le Schéma départemental des services aux familles pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, tel que joint en annexe, et d'autoriser M. le Président à le signer,

Le Président,
ANDRE ACCARY

Schéma départemental des services aux Familles de Saône-et-Loire



Annexe 1

Membres du Comité départemental – 27 septembre 2022

Arrêté n° 71-2022-09-19-00004

MEMBRES PREVUS PAR LE DECRET	MEMBRES NOMMES	MEMBRES SUPPLEANTS
Le Préfet ou son représentant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préfet 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Secrétaire général
<p>3 Vice-Présidents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Président du conseil départemental ▪ Un Maire ou président d'EPCI ▪ Présidente du Conseil d'administration de la Caf 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ André ACCARY ▪ Stéphanie DUMOULIN, Maire de Chauffailles et Présidente de la CC Brionnais Sud Bourgogne ▪ Isabelle JOST 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amelle DESCHAMPS ▪ Son suppléant ▪ Michel BISSARDON
<p>4 Maires ou présidents d'EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un Maire ou Président d'EPCI ▪ Maire d'une commune ou président EPCI ayant la compétence petite enfance et plus de 10 000 habitants ▪ Maire d'une commune ou président EPCI de zone rurale ▪ Maire d'une commune 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Jean-François FARENC, Maire de Blanot, Président de l'association des Maires ruraux ▪ Josiane BERARD, Adjointe au Maire de Montceau les Mines ▪ Michelle PEPE, Maire de Bissy-sous-Uxelles, vice-présidente de la CC Entre Saône-et-Grosne ▪ Sophie CHAMOULAUD (Maire St Symphorien d'Annelles) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Son suppléant ▪ Son suppléant ▪ Son suppléant ▪ Son suppléant

<p>3 représentants des services de l'Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Directeur de la DDETS ▪ Directrice des services départementaux de l'Education Nationale ▪ Directrice des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Georges MARTINS-BALTAR ▪ Liliane MENISSIER ▪ Louise THIN-ROUZAUD 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Catherine PELET ▪ Béatrice BONOD ▪ Directeur des sécurités
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Directeur responsable de la formation des services du conseil régional 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Séverine MIGNON, directrice de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mofida HAOUAMED, chargée de formation
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délégué départemental de l'agence régionale de santé 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cédric LAPERTAUX 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nathalie PLISSONNIER
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une magistrate 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marie GROLLEMUND, vice-présidente chargée des fonctions du juge des enfants Tribunal judiciaire de Mâcon 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sandrine CLOCHER-DOBREMETS
<p>4 représentants des services du conseil départemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Médecin responsable PMI ▪ Directrice de la MDPH ▪ 1 représentant du conseil départemental ▪ 1 représentant du conseil départemental 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sylvie THEVENON ▪ Sophie MARIN ▪ Josette JUILLARD, directrice générale adjointe aux Solidarités ▪ Julie MEYNIEL, directrice de l'Enfance et des Familles 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Son suppléant ▪ Son suppléant ▪ Son suppléant ▪ Son suppléant

<p>4 représentants des services de la Caf ou de la MSA</p>	<p>Caf</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cécile ALADAME ▪ Mélissa AUDUBEY <p>Msa</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Armelle RUTKOWSKI ▪ Robert SIRAUD 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Son suppléant ▪ Son suppléant ▪ Son suppléant ▪ Son suppléant
<p>Un administrateur de la MSA</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dominique BOSSONG, Président du Conseil d'administration de la MSA 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Son suppléant
<p>5 représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs présents dans le département, dont obligatoirement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 représentantes des assistants maternels agréés • 2 représentantes des professionnels des modes d'accueil collectif • 1 représentante des professionnels du soutien à la parentalité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CFDT- Céline RAMEAU ▪ CGT - Claudine DAVADAN ▪ Lucie ROBERT, co-secrétaire générale du Syndicat National des Professionnels de la Petite Enfance ▪ Nathalie ZECCHINO, directrice de la SARL Loïse et compagnie ▪ Anne-Marie PARRAD, présidente de l'association départementale des médiateurs familiaux 71 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Son suppléant ▪ Gérard ROBIN ▪ Son suppléant ▪ Son suppléant ▪ Son suppléant

<p>5 représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leurs regroupements, dont obligatoirement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une représentante du secteur public ▪ une représentante du secteur privé non lucratif ▪ une représentante du secteur privé marchand ▪ une représentante d'associations professionnelles d'assistants maternels ▪ une représentante d'association soutien à la parentalité (non obligatoire) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Violaine COMMEAU-DEPLAUDE, directrice des services Petite Enfance du Grand Chalon ▪ Aurélie GUILLAUME, Cheffe de service santé enfance parentalité de l'ADMR ▪ Maude GALLIANO, directrice régionale FFCE ▪ Véronique PELLETIER, vice-présidente /association des assistantes maternelles et familles d'accueil 71 ▪ Marceline SUBLET, représentante de la CSF (Confédération Syndicale des Familles) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Son suppléant ▪ Son suppléant ▪ Son suppléant ▪ Mylène LENTO ▪ Bianca ALOISIO
<p>Une représentante des employeurs privés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marie-Camille CARMONA du MEDEF 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Son suppléant
<p>Une représentante des employeurs publics ayant la qualité de responsable des ressources humaines actif dans l'une des 3 fonctions publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marie-Laure PERDRIX, directrice adjointe RH au Centre hospitalier de Mâcon 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Charline GUERIN, responsable recrutement au CH de Mâcon
<p>Une représentante des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hélène SEGOND, déléguée territoriale pour la Saône-et-Loire - FEPEM (Fédération des Particuliers Employeurs) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Jean-Luc GALLET, responsable régional

<p>Le président de l'union départementale des associations familiales</p> <p>2 parents ou représentants légaux d'enfants</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bernard DESBROSSES ▪ Christelle BOUDIER ▪ Bernadette MAUGARD-DUBOIS 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Françoise DEFRASNE, directrice de l'Udaf ▪ Béatrice LORNE ▪ Son suppléant
<p>2 personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle ou de la parentalité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Jean-Baptiste GOUYON, directeur du Pôle Enfance Handicap ▪ Sébastien MAILLARD, directeur régional du CRIJ Bourgogne Franche Comté 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Kamel KOUTABLI ▪ Tatiana RICHARD-PERROT

Le secrétariat du comité est assuré par la Caisse d'allocations familiales, qui désigne en son sein un secrétaire du comité : Catherine HERVE-BRECHEUX ou son suppléant.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES

2024-2026



Sommaire

En Préambule

1. Le contexte général dans lequel s'inscrit notre Sdsf
2. La façon dont nous avons élaboré ce schéma
3. Le bilan que nous dressons du schéma 2019/2023
4. Notre regard sur le territoire et les familles
5. Nos principes fondateurs
6. Les ambitions que nous portons
7. Ce que nous faisons déjà
8. La façon dont nous allons travailler ensemble

En annexe :

- Un glossaire pour décoder nos sigles

En préambule

Editorial de M. le Préfet de Saône-et-Loire

L'ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021 a généralisé le Schéma départemental de services aux familles en dotant chaque département d'un comité dont l'installation était jusque-là facultative.

La gouvernance du SDSF a été renforcée par un décret du 14 décembre 2021, en précisant notamment le caractère partenarial.

Un premier schéma avait été installé en Saône et Loire (2016-2018) avec 5 orientations et 38 actions, dont le bilan avait mis en exergue un partenariat déjà bien constitué, un intérêt partagé pour la démarche et la réalisation de plusieurs actions dont la mise en place d'un pôle ressources handicap ou l'organisation de journées dédiées pour les professionnels.

Fort des premiers enseignements tirés du dispositif initial, un deuxième a été négocié avec moins d'actions, une approche plus décloisonnée et infra départementale. Ainsi, le schéma initialement prévu pour la période 2019-2022 a été prorogé d'une année afin de permettre la réalisation de certaines actions interrompues ou retardées du fait de la pandémie liée à la COVID 19.

Le bilan de ce dernier document cadre que nous terminons aujourd'hui, est à la fois positif et prospectif. Il est positif en termes de réalisations, qui sans toutes les citer, ont une importance indéniable pour la vie des familles : La création de crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP), le travail sur l'invisibilité des jeunes filles dans les quartiers prioritaires ou encore la valorisation du métier d'assistant maternel. Il est prospectif dans son approche pluridisciplinaire et son impact sur l'ensemble du département en tenant compte des spécificités de tous les territoires. L'approche plurielle nous conduit à prendre en compte toutes les facettes de l'existence d'une famille, la communication, la parentalité, la prise en compte des jeunes, la professionnalisation des personnels accompagnants jusqu'à la dimension emploi avec la levée des freins. L'ajustement aux territoires permet de répondre le plus précisément possible aux attentes des personnes.

Le prochain schéma (2024 – 2026) s'organisera autour de trois axes : Axe territoires, axe professionnels et axe publics avec des actions évolutives afin d'actualiser les réponses aux besoins exprimés en temps réel.

Ce travail de grande qualité a été réalisé en partenariat. Son adaptation aux évolutions de la société permet de maintenir l'exigence nécessaire à la réalisation de projets structurants pour nos concitoyens et j'y suis très sensible. Il est effectivement indispensable de prendre en compte les grands projets qui, bénéficiant d'un solide partenariat, vont devoir s'articuler pour accompagner les personnes quelle que soit leur situation familiale, sociale et économique, je pense au Pacte local des solidarités, à France travail, à la protection de l'enfance et bien entendu au schéma départemental de services aux familles.

Témoignages des signataires du schéma

Témoignage d'André ACCARY, vice-président du Cdsf, Président du Conseil Départemental

« Au-delà de ses compétences obligatoires en matière de prévention et de protection de l'enfance, le Département de Saône-et-Loire a fait le choix depuis plusieurs années de mener une politique volontariste d'accompagnement des acteurs qui interviennent dans le soutien à la parentalité et l'accueil des jeunes enfants. Aussi, c'est avec intérêt que la collectivité s'est engagée dans l'élaboration et la mise en œuvre des premiers schémas des services aux familles, et qu'elle participera pleinement à la déclinaison de ce nouveau schéma dit de 3ème génération. Les interventions coordonnées des différents partenaires permettront d'aller plus loin dans la déclinaison de réalisations concrètes, au bénéfice des familles, des enfants et des jeunes, sur l'ensemble du territoire départemental. »

Témoignage d'Isabelle Jost, vice-présidente du Cdsf, en tant que Présidente du Conseil d'Administration de la Caf

« En tant que secrétaire du Cdsf et animateur du schéma, la Caf de Saône et Loire est particulièrement fière de la dynamique partenariale engagée au titre du précédent schéma, et des réalisations concrètes qu'elle a permises, pour améliorer en permanence les services proposés aux 50 000 familles du département.

L'élaboration de ce schéma a été l'occasion d'un travail collaboratif qui a mobilisé chaque organisme partenaire et chacun des acteurs concernés. Il a permis de définir une vision des ambitions portées par ce schéma : c'est une vision simple, claire, partagée et ancrée dans les réalités de notre territoire. Il a permis aussi de définir la façon dont nous souhaitons travailler ensemble demain et mobiliser nos énergies communes, au service de ces ambitions.

Je souhaite ainsi à ce troisième SDSF qu'il soit véritablement un cadre de référence et de travail utile pour que nous continuions - ensemble - à proposer une offre globale, concertée et toujours d'une meilleure qualité en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité, et qu'il complète ainsi utilement les actions que la Caf, ainsi que chacun des acteurs mobilisés, entreprend déjà au quotidien sur le sujet. »

Témoignage de Stéphanie Dumoulin, vice-présidente du Cdsf, en tant que représentante des collectivités

« Le schéma départemental des services aux familles 2024-2026 est essentiel. Il permet aux collectivités, et à tous les acteurs concernés, de s'interroger sur les nouveaux enjeux à venir, les besoins des familles et ceux des professionnels. Il permet de conforter des dispositifs qui ont fait leur preuve, ou d'innover et d'accompagner au mieux les porteurs de projets ou les élus dans le déploiement de leurs actions. »

Témoignage de Dominique Bossong, Président de la MSA, signataire du schéma

« A la MSA Bourgogne nous sommes convaincus que ce schéma 3^{ème} génération permettra à nouveau à chaque signataire de conjuguer ses compétences afin d'apporter une offre globale et concertée au service de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité. Nous ne pouvons que nous engager résolument dans cette dynamique et cette volonté « d'aller vers » que nous déclinons au quotidien et qui nous permet d'agir de manière efficace en direction des populations de nos territoires agricoles et ruraux. »

Témoignage de Liliane Ménissier, Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de Saône-et-Loire, signataire du schéma

« L'éducation nationale s'inscrit pleinement dans le schéma départemental des services aux familles qui permet la synergie des dynamiques départementales, par l'articulation des politiques éducatives et d'accompagnement éducatif afin de permettre une meilleure prise en compte des besoins des élèves et des familles s'inscrivant dans les réalités locales. L'accompagnement proposé à l'enfance et à la jeunesse par les acteurs de l'éducation nationale engage plus largement les familles, le tissu associatif et les partenaires institutionnels, autour d'enjeux transversaux que le schéma permettra d'articuler et de rendre plus efficaces. Les différentes actions seront ainsi plus explicitement mises au service d'objectifs partagés, pour une meilleure lisibilité et une plus grande cohérence des ambitions éducatives départementales. »

1. Le contexte général dans lequel s'inscrit notre Sdsf

Préfigurés en 2014 et généralisés en 2018, les schémas départementaux des services aux familles répondent à la nécessité, pour l'ensemble des acteurs, d'adapter leurs interventions aux besoins spécifiques des territoires et de les articuler dans un cadre partagé, pour en renforcer l'impact et l'efficacité.

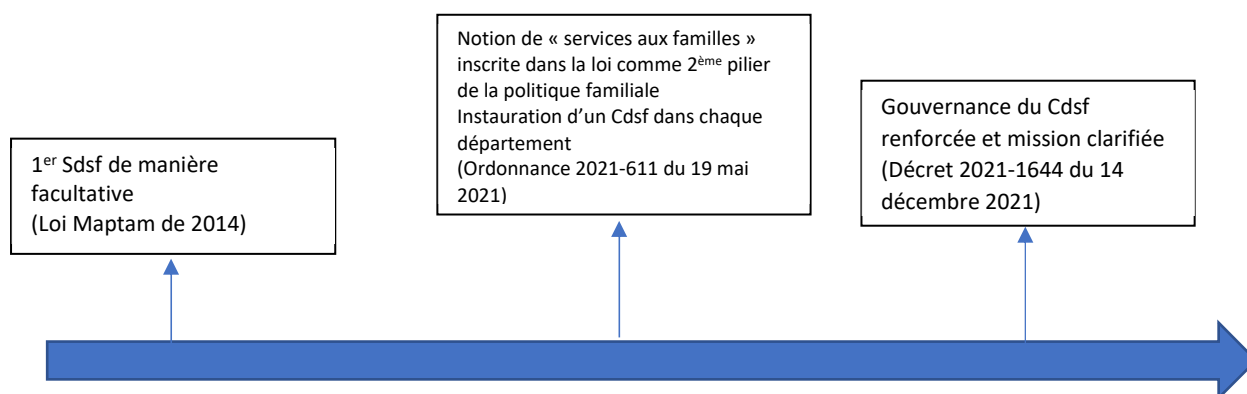
Ils sont la pierre angulaire des services aux familles sur les territoires « depuis la grossesse jusqu'au 25 ans de l'enfant, dans le respect des droits et besoins des enfants et de leurs parents ».

Ces schémas visent ainsi à :

- Renforcer l'égalité réelle des chances ;
- Réduire les inégalités sociales et territoriales, afin de créer des conditions favorables pour le développement des enfants et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des parents.

Dans ce cadre ils poursuivent un objectif général de coordination des acteurs et d'articulation des politiques publiques, et s'inscrivent dans des dynamiques partenariales d'investissement social.

Les schémas départementaux des services aux familles disposent désormais d'une base légale et voient leurs modalités de gouvernance précisées.



❑ L'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles définit en effet pour la première fois, à un niveau législatif, la notion de « services aux familles » :

Elle définit les « services aux familles » comme le deuxième pilier de la politique familiale, au côté des aides financières (monétaires et fiscales). Elle précise qu'il s'agit notamment des modes d'accueil du jeune enfant et des dispositifs de soutien à la parentalité.

Ce deuxième pilier vise à « répondre aux besoins des familles et à favoriser le déroulement harmonieux de la vie familiale, depuis la grossesse jusqu'aux 25 ans de l'enfant, dans le respect des droits et besoins des enfants et de leurs parents » (Art.L.112-2 du Code de l'Action sociale et des familles).

Cette ordonnance instaure également le Cdsf (comité départemental des services aux familles) défini comme une « instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles » (Art. L.214-5 du Code de l'Action sociale et des familles).

- **Le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel (pris en application de l'ordonnance du 19 mai) vient préciser des éléments sur le Cdsf.**

Il prévoit concrètement que le Cdsf :

- Étudie toute question relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité et propose, dans le cadre des orientations nationales et locales relatives aux services aux familles, les mesures permettant de favoriser leur maintien et leur développement
- Organise la coordination des actions de ses membres en vue d'en améliorer l'efficacité en matière :
 - De développement et de maintien des services aux familles, d'accompagnement et d'information des assistants maternels agréés et des candidats potentiels à ce métier
 - D'information et d'orientation des familles sur les modes d'accueil du jeune enfant et sur les services de soutien à la parentalité
 - De coopération entre professionnels aux fins de garantir l'organisation des transitions de l'enfant entre les différents services
 - De formation des professionnels de l'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité
 - Et d'information des employeurs sur les politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité »
- Recueille auprès des services du conseil départemental, de la caisse d'allocations familiales, de la caisse de mutualité sociale agricole, des agences locales pour l'emploi et des organismes chargés de l'insertion des publics rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi toutes données permettant de réaliser un suivi des actions visant à favoriser l'accès des personnes en situation d'insertion professionnelle à des solutions d'accueil pour leurs enfants
- Formule des propositions, notamment en matière de partenariats, destinées à faciliter l'accès dans le département des enfants de ces familles à des modes d'accueil
- Établit un schéma départemental des services aux familles pluriannuel et évalue sa mise en œuvre. Ce schéma comporte :
 - Un diagnostic territorialisé de l'offre et des besoins d'accueil du jeune enfant, de soutien à la parentalité et de formation professionnelle initiale et continue des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité
 - Un plan d'actions départemental organisant le maintien, le développement, la diversification, la complémentarité et la coordination de l'offre d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité
 - Des indicateurs communs à tous les départements, fixés par arrêté du ministre chargé de la famille

Il définit la composition du Cdsf :

- Il comprend 37 membres assurant une représentation élargie, intégrant à la fois des acteurs impliqués au quotidien auprès des familles, aux compétences variées et des bénéficiaires des services aux familles ;
- Les **mandats** sont exercés pour 6 ans, à titre gratuit, et corrélés aux élections municipales ;

- Une présidence est confiée au préfet de département et 3 vice-présidences sont instituées : le président du conseil départemental (ou un conseiller départemental désigné par lui), un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département (désigné par l'association départementale des maires) et le président du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales (ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci) ;
- Un rôle de secrétariat est confié à la Caf.

□ La circulaire ministérielle du 21 juillet 2022 (circulaire DGCS/SD2C/2022/163) a, quant à elle, précisé les modalités de fonctionnement du Cdsf et l'organisation de ses travaux.

Elle invite également les Cdsf, dans la mise en œuvre de leurs missions, à tenir compte des orientations nationales définies par :

- **Le ministre chargé de la famille lors de la conférence nationale des services aux familles.** Cette conférence réunit au moins une fois par an les représentants nationaux des membres des comités départementaux des services aux familles, en vue notamment d'élaborer une synthèse nationale de leurs activités dans l'année écoulée ;
- **Les conventions d'objectifs et de gestion (Cog) signées entre l'Etat et la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) d'une part et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CcMsa) d'autre part, et leurs déclinaisons.** Elles fixent les priorités et les objectifs nationaux partagés par l'Etat et les caisses de la sécurité sociale en matière de développement quantitatif et qualitatif des services aux familles ainsi que les moyens associés ;
- **Les stratégies et plans gouvernementaux,** en particulier la politique des 1 000 premiers jours, la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (Snplp), la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (Snppe), la Stratégie nationale de soutien à la parentalité ;
- **Les priorités pluriannuelles d'action en matière de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile** prévues par l'article L. 2111-1 du code de la santé publique issu de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, fixées par le ministre chargé de la santé en concertation avec les représentants des départements ;
- **Les programmes et actions relevant de la politique de la ville et plus généralement de la politique de cohésion des territoires,** à l'exemple des programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (Anct), tels que les Cités éducatives du programme Petite enfance et Education, Action Cœur de ville, Petites villes de demain, Nouveaux lieux –Nouveaux liens ou des plans exceptionnels tels que « Marseille en grand ».

Au-delà de ces démarches identifiées par la circulaire ministérielle de 2022, nous serons attentifs à la bonne articulation de ce schéma avec les autres démarches nationales en cours ou en émergence, notamment avec le Pacte des Solidarités.

En synthèse :

Un schéma départemental des services aux familles est un document qui vise à élaborer **une politique familiale partagée**, pour améliorer le quotidien des familles.

C'est un outil qui permet à l'ensemble des acteurs locaux de la politique familiale de réaliser un **diagnostic commun** puis d'élaborer un **plan d'action concerté** avec la mise en cohérence des moyens pour déployer une offre adaptée aux besoins des familles, grâce à une meilleure coordination des acteurs.

Dans ce contexte, le Cdsf exerce 3 rôles principaux :

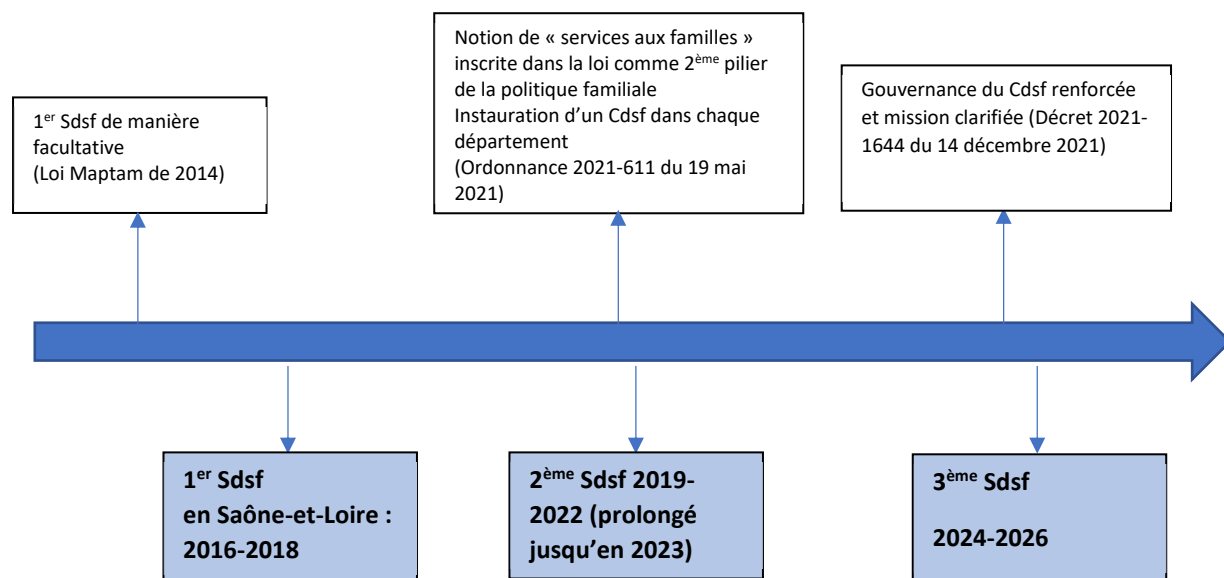


Ce comité s'appuie sur une **représentation élargie**, miroir de la diversité des acteurs et bénéficiaires des services aux familles.

2. La façon dont nous avons élaboré ce schéma

En Saône et Loire, ce schéma des services aux familles est un schéma de 3^{ème} génération.

Dans son élaboration, et dans une logique d'amélioration continue, nous avons souhaité nous appuyer sur l'expérience acquises à l'occasion des 2 précédents schémas.



Dans le département, le Cdsf est désormais installé :

- Un arrêté du 19 septembre 2022 en définit sa composition ;
- Une réunion d'installation s'est tenue le 27 septembre 2022.

☐ Notre schéma de « 1^{ère} génération » (2016-2018)

Il comportait **5 orientations** (et 38 actions) :

1. Développer l'offre et corriger les inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant et de services et actions de soutien à la parentalité
2. Mieux répondre aux besoins des familles et en particulier, des familles vulnérables et leur faciliter l'accès aux services de la petite enfance et de soutien à la parentalité
3. Améliorer l'information des familles et des acteurs locaux (professionnels et élus) en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité
4. Améliorer la qualité, la complémentarité et la cohérence de l'offre existante en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité
5. Améliorer la connaissance

Le bilan que nous avons réalisé avait mis en exergue :

- Un intérêt partagé pour la démarche ;
- La réalisation de nombreuses actions (au titre des réalisations emblématiques de ce 1^{er} schéma, peuvent par exemple être citées la mise en place d'un pôle ressources handicap ou l'organisation de journées dédiées pour les professionnels) ;
- Un partenariat renforcé ;
- Mais des pistes de progression, notamment autour de la communication, de l'amélioration de l'approche décloisonnée ou de la nécessité d'une vision infra-départementale.

❑ Notre schéma de 2^{ème} génération

Fort du bilan du schéma 2016-2018, nous avons adapté le mode de pilotage et d'animation du schéma pour :

- Impulser plus fortement ambitions, objectifs et actions ;
- S'inscrire dans une visée encore plus pragmatique, avec des actions plus opérationnelles et des niveaux d'action à l'échelle infra départementale ;
- En améliorer la visibilité et en renforcer le suivi ;
- Intégrer, au sein de la gouvernance, de nouveaux partenaires et impliquer plus fortement les différents financeurs.

Nous avons conçu ce 2^{ème} schéma autour d'un nombre d'actions resserré (22), articulées autour de 4 ambitions transverses :

1. Assurer un maillage territorial équitable et pérenne des services aux familles ;
2. Faciliter l'accès aux services et l'implication des publics ;
3. Accompagner les professionnels dans l'amélioration continue de la qualité et la complémentarité des services ;
4. Apporter une réponse adaptée aux besoins spécifiques des publics en situation de vulnérabilité, dans une logique d'inclusion sociale.

Ce schéma de 2^{ème} génération devait initialement couvrir la période 2018-2022.

Mais, le Cdsf a acté, en octobre 2022, une prolongation d'un an pour permettre de :

- Finaliser différentes actions, la mise en œuvre de certaines ayant pu être ralenties au moment de la crise Covid ;
- Réaliser, en 2023, un bilan en profondeur de ce schéma de 2^{ème} génération et un travail de préparation du 3^{ème} schéma.

❑ L'élaboration de ce schéma de 3^{ème} génération

Pour élaborer ce schéma de 3^{ème} génération, nous nous sommes appuyés sur :

- **Un bilan des 22 actions du schéma** et leurs impacts pour les familles : le bilan de ces actions est détaillé dans les pages suivantes.
- **Un bilan du mode de fonctionnement du schéma, qui a été un axe de travail important**, en considérant que la qualité du fonctionnement est essentielle à la bonne réalisation des actions et est également le reflet de l'envie de chacun de les faire aboutir.
- **Un diagnostic du territoire**, sur la base de données quantitatives. Nous avons en effet décidé de ne pas effectuer de recueil de la parole et du regard des partenaires et des familles, contrairement à 2018, pour 3 grandes raisons :
 - Simplicité : l'année 2023 a été une année de mobilisation forte de chacun d'entre nous et de nombre de nos partenaires sur d'autres sujets (par exemple : le Schéma départemental unique des solidarités pour le Département, ...) ;
 - Continuité : il nous a semblé que les éléments de diagnostic posés en 2018 restaient largement structurants à ce jour pour guider nos actions ;
 - Complémentarité : de nombreux partenaires sont dans les différents groupes de travail, et la composition du Cdsf est désormais davantage le miroir de la diversité des acteurs et des bénéficiaires des services aux familles, nous permettant d'avoir en permanence un regard sur les besoins des familles.

- **Un travail de projection**, avec un recueil de la vision de chacun autour de 2 questions clé : « *Demain, quels services voulons-nous offrir aux familles de Saône-et-Loire ?* » et « *comment allons-nous nous y prendre pour y parvenir ?* »

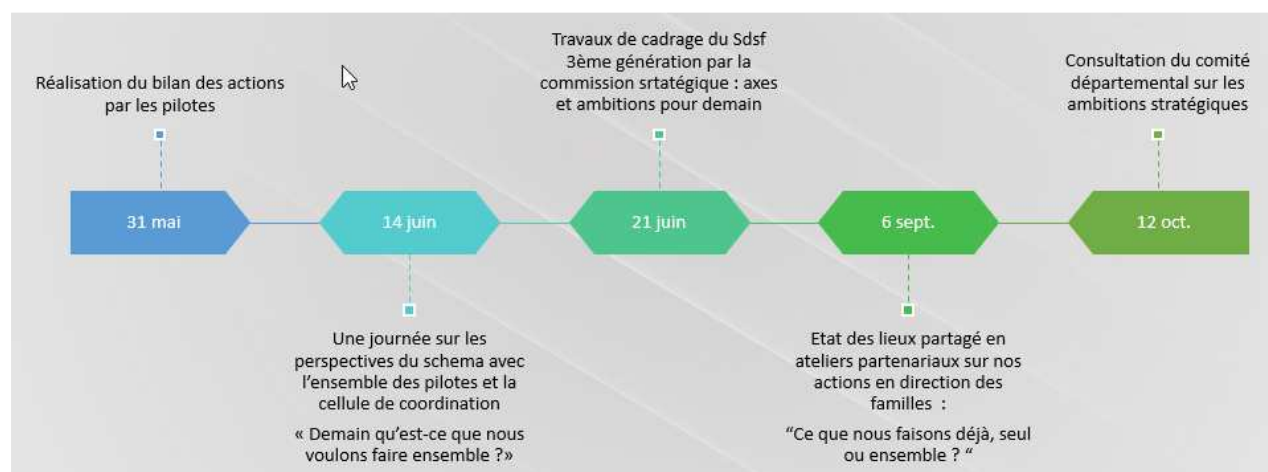
Nous avons souhaité inscrire ce travail d'élaboration dans une large démarche de concertation et mobilisation, traduisant concrètement la volonté des différents partenaires, associés à sa réalisation, d'agir pour l'accessibilité et l'amélioration des services aux familles.

L'année 2023 a ainsi été jalonnée de nombreux temps de travail sur le sujet, mobilisant les différents acteurs du schéma (pilotes, cellule de coordination, commission stratégique, Cdsf) :

Le schéma est ainsi le fruit :

- D'un travail collaboratif avec l'ensemble des acteurs locaux : collectivités, services de l'Etat, Département, Caf, Msa, Education nationale, associations, ...
- D'une consultation du comité départemental.

Le renouvellement du schéma : une démarche participative



3. Le bilan que nous dressons du schéma 2019/2023

En 2023, nous avons mobilisé l'ensemble des acteurs principaux du schéma (pilotes, cellule de coordination et commission stratégique) en 2023, pour recueillir leur parole et dresser le bilan de nos coopérations, au titre du 2ème schéma des services aux familles, sur la période 2019-2023.

Nous avons souhaité effectuer ce travail de bilan à travers 2 regards complémentaires :

- Un regard sur nos modalités de fonctionnement (cadre d'action, modalités de gouvernance, implication de chacun des acteurs, ...)
- Un regard sur nos réalisations et leurs impacts pour les familles.

□ Le bilan du partenariat et de nos modalités de fonctionnement

Nous avons cherché avec ce 2ème schéma à renouveler nos modes d'animation et de pilotage, pour :

- Impulser plus fortement ambitions, objectifs et actions ;
- Améliorer la visibilité et renforcer le suivi du schéma.

Le bilan réalisé démontre que la dynamique partenariale attendue et l'engagement de chacun des acteurs, à tous niveaux, a été au rendez-vous.

Sur la période, ce sont en effet :

- 4 réunions du comité départemental ;
- 7 réunions de la commission stratégique ;
- 14 réunions de la cellule de coordination ;
- 20 pilotes et copilotes, d'institutions différentes ;
- 148 réunions des groupes de travail ;
- 280 personnes impliquées dans les groupes de travail ;
- La création d'un LOGO départemental, symbole d'un partenariat dynamique et actif.

Au-delà de ces données chiffrées, l'écoute des acteurs impliqués a mis en avant :

- Le caractère vivant du schéma, avec beaucoup d'échanges et de rencontres ;
- Sa vraie prise en compte des réalités locales et des besoins des territoires ;
- Une réelle dynamique de partenariat et de coopération ;
- Des pistes d'amélioration possibles autour notamment d'une meilleure synergie des dispositifs, d'une implication renforcée sur le sujet du maillage territorial des services aux familles, sur la mobilisation de financements dédiés et sur la sanctuarisation de temps pour la mise en œuvre du schéma, sur le nombre d'actions qui gagnerait à être réduit et priorisé ou sur le renforcement de la visibilité du schéma.

□ Le bilan de nos réalisations

Le bilan des réalisations montre qu'une très grande majorité des 22 actions prévues par le schéma a été réalisée :

- 11 actions sont terminées ;
- 5 sont en cours et s'inscrivent dans la durée ;
- 3 sont initiées.

3 actions ont été annulées (soit moins de 15%), et à regret, mais dans un souci de pragmatisme.

Les 11 actions terminées sont les suivantes :

1. Soutenir les actions Enfance Jeunesse
2. Consolider les dispositifs de soutien à la parentalité
3. Valoriser le métier d'assistant maternel
4. Mettre en place des services aux familles itinérants
5. Formaliser une procédure départementale de communication envers les parents par le biais des établissements scolaires
6. Créer un réseau des Promeneurs du Net Parentalité
7. Lancer une démarche concertée des appels à projets à destination des jeunes de 16 à 25 ans
8. Impulser un réseau départemental des opérateurs des Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS)
9. Etudier la problématique de l'invisibilité des jeunes filles et des femmes dans les quartiers QPV
10. Favoriser la création de crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)
11. Développer des actions de prévention sur les violences éducatives ordinaires (VEO)

5 actions restent en cours et s'inscrivent dans une temporalité plus importante que celle du schéma :

1. Assurer une répartition et un taux de couverture territorial équitable en matière d'accueil Petite Enfance
2. Renforcer l'entraide entre parents par la création d'une Université Populaire de Parents
3. Encourager et soutenir la création d'instances de participation des jeunes à la vie démocratique et sociale locale
4. Mettre en place un réseau des professionnels Enfance/Jeunesse et élargir la transversalité de leurs actions et des réseaux
5. Améliorer la qualité des accueils collectifs de mineurs par une qualification adaptée des encadrants

3 actions sont initiées :

1. Favoriser le développement d'accueils en horaires atypiques pour la garde d'enfants de moins de 6 ans
2. Déployer une démarche qualité de l'accueil collectif de la Petite enfance
3. Créer une offre de service « Répit parental » pour les parents en situation de fragilité

Les 3 actions annulées sont les suivantes :

1. Créer un dispositif de financement pour faire émerger des projets portés par les parents
2. Réaliser une étude de besoins concernant les parents en situation de handicap
3. Diffuser des outils de traduction pour les publics qui ne maîtrisent pas ou peu le français

Sur un plan plus qualitatif, ce schéma a permis la réalisation, ou la mise en route, de plusieurs actions emblématiques, parmi lesquelles peuvent notamment être citées :

- **Le travail engagé sur les crèches Avip** : il a permis d'impulser d'une vraie dynamique partenariale entre Pôle emploi, la Caf, le Conseil Départemental, les collectivités, ... Si les résultats sont encore modestes (4 crèches Avip sur le département), l'augmentation de l'offre a été rapide, le partenariat est désormais établi et les perspectives de développement plutôt encourageantes ;
- **L'impulsion d'un réseau départemental autour des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité** : l'offre de formation, d'information et de mise en réseau a répondu aux attentes des professionnels. En effet, la très grande majorité des gestionnaires a répondu présent en participant et en s'impliquant dans les journées de formation puis en venant à la journée départementale qui a lancé le réseau. Ces résultats invitent à poursuivre dans cette voie, sur d'autres dispositifs.
- **La mise en œuvre d'une université populaire des parents** : elle est véritablement emblématique de la volonté d'associer les publics aux sujets qui les concernent. Cette action a en effet été réalisée par des parents et pour des parents, ce sont par exemple eux qui ont choisi la thématique de recherche sur laquelle ils ont souhaité travailler.
- **La réalisation d'une étude de la problématique de l'invisibilité des jeunes filles et des femmes dans les quartiers Politique de la Ville** : cette démarche de recherche action incarne vraiment l'attention portée aux besoins spécifiques de certains publics et/ou certains territoires. Elle a concerné un large public et a produit de nombreuses actions.
- **La réussite d'un premier appel à projet en direction des jeunes** : au-delà de la qualité des projets qui en découlent, il a également été l'occasion de travailler pour et avec les jeunes eux-mêmes, par une vraie démarche de concertation et de co-construction, dans toutes les étapes et composantes de l'appel à projet.

Les tableaux des pages suivantes détaillent, par ambition du schéma, le bilan des actions : ils précisent les résultats des réalisations entreprises et de premières analyses de leurs impacts sur les familles.

Ambition 1 : Assurer un maillage territorial équitable et pérenne des services aux familles

Action concernée	Les livrables attendus	Les résultats	Les impacts
Action n°1 Assurer une répartition et un taux de couverture territorial équitables en matière d'accueil de la petite enfance	Développer des places d'accueil Petite Enfance	Évolution des places d'accueil en collectif et en individuel Nombre de places en micro-crèches PAJE : 2020 : 387 places 2022 : 540 places Nombre de places en EAJE PSU 2020 : 2 073 2022 : 2 098 Nombre d'assistants maternels En activité 2020 : 2 727 2022 : 2 397 Capacité d'accueil chez les assistants maternels 2020 : 11 764 places 2022 : 10 566 places	Création de 178 places de crèches : - 153 en micro-crèches PAJE - 25 en EAJE PSU 5 Epci ont vu leur taux de couverture augmenter Une baisse de 330 places chez les assistants maternels
Action n°2 Soutenir les actions Enfance et jeunesse en favorisant la logique « d'aller vers » les jeunes	Expérimenter sur un territoire une méthodologie de développement de « l'aller vers les jeunes »	Expérimentation menée avec les partenaires sur le territoire Sud Bourgogne	- près de 100 jeunes différents concernés par l'expérimentation, essentiellement des jeunes de 12 à 16 ans - des projets réfléchis avec les jeunes (exemples : création d'une Junior association, semaine thématique au local ado) - de nouveaux partenariats avec le collège, la mission locale, ...
Action n°3 Consolider les dispositifs de soutien à la parentalité	Lancer un appel à projet annuel CLAS	72 questionnaires	4 196 enfants accompagnés
	(Re)dynamiser les Laep	2 créations de Laep : Charolles et Tournus 14 Laep sur le département	984 familles différentes 1 218 enfants différents
	Améliorer la posture des accueillants en Laep	5 sessions de formation de 3 jours	75 nouveaux accueillants ont été formés

Action concernée	Les livrables attendus	Les résultats	Les impacts
Action n°3 Consolider les dispositifs de soutien à la parentalité	Mieux faire connaître l'activité de médiation familiale	Des supports de communication en cours de finalisation	882 médiations familiales réalisées
	REAAP - Un appel à projet « Parents 71 » annuel	204 dossiers déposés 169 dossiers financés	6 079 familles différentes ont participé aux actions
	REAAP – Les journées départementales	6 journées organisées	325 participations de professionnels
	REAAP – Mieux communiquer sur le réseau	Création du nom du réseau départemental -> « Parents71 » Création d'une page Facebook	625 abonnés sur la page
	REAAP – remobiliser les réseaux autour d'un projet commun/Soirées théâtre « Parent solo et ses marmots » à destination des familles	8 soirées théâtre pour aborder par réseau local la question de la monoparentalité	70 partenaires mobilisés 410 personnes ont vu la pièce
Action n°4 Valoriser le métier d'assistant maternel	Production et diffusion de la fiche métier pour et par les conseillers de pôle emploi	Pas de retours connus	

Ambition 2 : Faciliter l'accès aux services et l'implication des publics

Action concernée	Les livrables attendus	Les résultats	Les impacts
Action n°8 Créer un réseau des Promeneurs du Net Parentalité	Expérimenter la création d'un réseau PDN parentalité	Expérimentation en cours jusqu'à fin 2023	4 Promeneurs du Net Parentalité recrutés avec une perspective de 3 nouveaux PDN fin 2023
Action n°10 Renforcer l'entraide entre parents par la création d'une Université Populaire de Parents	Créer une Université Populaire de Parents	Démarrage en juillet 2021 : Constitution d'un groupe de 9 parents Rencontre une fois par mois avec le groupe Séminaire de 3 jours fin novembre 2022 à Annecy	Implication et engagement des parents qui ont défini la question de la recherche : « Comment donner un véritable pouvoir d'agir aux parents pour l'épanouissement de nos enfants en tenant compte de leur environnement (écrans, etc...) ? »
Action n° 11 Lancer une démarche concertée des appels à projets à destination des jeunes	Lancer un appel à projets pour les jeunes	9 projets financés et réalisés 41 jeunes mobilisés 4 partenaires en soutien et 6 associations de jeunes mobilisées	Création d'associations de jeunes Emergence de nouveaux événements et d'actions sur le territoire Un travail partenarial Caf / SDJES renforcé Des liens forts créés avec les jeunes

Ambition 3 : Accompagner les professionnels dans l'amélioration continue de la qualité et de la complémentarité entre les services

Action concernée	Les livrables attendus	Les résultats	Les impacts
Action n°13 Impulser un réseau départemental des CLAS	Formation pour tous les gestionnaires de CLAS	2 sessions de 2 jours à destination des coordinateurs 6 journées à destination des animateurs	20 coordinateurs et 86 animateurs ont participé à ces temps de formation
	Journée départementale des CLAS	En 2023 : 1ère journée départementale des gestionnaires Clas à Montceau	20 gestionnaires présents sur 22 80 participants : coordonnateurs, animateurs et bénévoles
Action n°15 Améliorer la qualité des accueils collectifs de mineurs par une qualification adaptée des encadrants	Elaborer un plan de formation continue des animateurs en ACM	9 journées de formation sur des thématiques différentes	280 personnes formées (dont 140 stagiaires en présentiel, et autant par visioconférence)
	Inciter les collectivités à se saisir de la dynamique attachée au PEDT-Plan mercredi	2 nouveaux PEDT pour 2023	
	Communiquer sur les aides financières proposées au BAFA et BAFD	Webinaire sur les aides Caf en direction des jeunes Création et communication d'un support d'information récapitulant les aides financières BAFA et BAFD	

Ambition 4 : Apporter une réponse adaptée aux besoins spécifiques des publics en situation de vulnérabilité dans une logique d'inclusion sociale

Action concernée	Les livrables attendus	Les résultats	Les impacts
Action n°18 Etudier la problématique de l'invisibilité des jeunes filles et des femmes dans les quartiers Politique de la Ville via une recherche action	Réaliser une étude sur l'invisibilité des jeunes filles et des femmes dans les Quartiers Politique de la Ville	Étude réalisée qui a permis d'objectiver la situation au niveau départemental et dans chaque quartier (lieux de socialisation, niveaux d'insertion sociale et professionnelle...), de placer le débat dans l'espace public et de définir un plan d'action	L'égalité femmes-hommes a été inscrite comme axe prioritaire transversal dans les 4 contrats de ville concernés (territoires Grand Chalon et CUCM) 6% de la dotation consacré à la thématique en 2022 et 2023 (120 000 €) 25 projets financés en 2022 et 2023 + de 700 bénéficiaires de ces actions en 2022 (dont 385 femmes, en majorité 26-64 ans)
Action n° 19 Favoriser la création de crèches à vocation d'insertion professionnelle	Développer les crèches Avip	<p>En 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appel à projet lancé - Création d'un comité de labellisation - 3 nouvelles labellisations <p>Au 31/12/2022 -> 4 crèches labellisées sur le département, soit 8 places dédiées au dispositif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 sur Montceau - 2 à Mâcon - 3 à Autun - 1 à Verdun sur le Doubs 	<p>En 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 13 familles orientées - 5 enfants accueillis - 4 personnes ont trouvé un emploi en contrats à durée déterminée <p>En 2023 (1^{er} semestre) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 16 familles orientées vers le dispositif - 6 enfants accueillis

Action concernée	Les livrables attendus	Les résultats	Les impacts
Action n°22 Développer des actions de prévention sur les Violences Educatives Ordinaires	Déploiement d'une exposition itinérante	Exposition accueillie dans 16 EAJE et un service d'accueil familial de Mâcon Beaujolais Agglomération	223 parents concernés 131 professionnelles touchées
	Elaboration d'un plan de formation	8 journées de formation sur l'ensemble du département	96 professionnels des services de la petite enfance et du soutien à la parentalité formés
	Sensibilisation des professionnels des EAJE	Information aux EAJE en journée départementale	75 professionnels concernés
	Sensibilisation des professionnels	Interventions de sensibilisation auprès des professionnels du Service social départemental de Mâcon, des cadres du territoire de Montceau, des EAJE de l'ADMR de Tournus	70 professionnels concernés

□ Le regard des différentes parties prenantes sur notre 2^{ème} schéma : « A vous la parole ! »

En complément du bilan de nos modalités et de fonctionnement et du bilan des actions entreprises, et compte tenu de l'essence même de ce schéma (partenarial et mobilisateur de nombreux acteurs) il nous a semblé important – comme nous avons d'ailleurs eu l'occasion de le faire lors de la plupart des comités départementaux - de donner la parole à différentes parties prenantes.

Ce sont ainsi une élue, une jeune, un professionnel et un parent qui ont accepté de nous livrer leur regard sur ce dernier schéma :

Axe 1 - « Maillage territorial »

Regard d'une élue, Stéphanie Dumoulin, Présidente de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne et maire de Chauffailles, sur la création et le développement d'un service sur son territoire.

Dans quel contexte votre action s'est-elle inscrite ?

La Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne (CC BSB) a signé une convention territoriale globale avec la Caf en 2019. Notre politique jeunesse était à réinventer dans sa globalité : la Caf nous a proposé de nous intégrer à sa réflexion dans le cadre du Sdsf sur cette thématique et notamment sur la notion « d'aller vers » notamment en direction des jeunes en territoire rural.

Dans le cadre de cette expérimentation, quels services/instances ont été créés sur votre territoire ?

Au lancement, nous avons développé des actions hors les murs, avec un bilan mitigé. C'est avec l'ouverture d'un local ados à l'automne 2021 et notre offre de mobilité que nous avons vu une réelle adhésion des jeunes au projet.

Notre animatrice, grâce à la prestation de service « PS jeunes », a ainsi pu développer de nombreux projets permettant aux jeunes de s'investir et d'être acteurs : construction de nouveaux noyaux jeunes avec le Conseil communautaires jeunes, création d'une association junior.

Cette forte mobilisation des 13/14 ans, c'est le point gagnant pour notre service.

Selon vous, quels sont les leviers dont vous avez besoin pour développer ce type de services ?

La création du local jeunes a été un levier important. Cela a permis d'être identifié comme un espace à eux plus en autonomie, indépendant de l'accueil de loisirs enfants.

Avoir un personnel référent permet aussi d'asseoir une confiance et une légitimité auprès des jeunes.

Le facteur encadrement joue un rôle essentiel, il faut qu'il communique une envie, un réel dynamisme. L'engagement des équipes est primordial.

Selon vous, quels sont les freins pour développer ce type de service/instance ?

Pour notre territoire rural et étendu, la mobilité est le plus grand frein.

Sans une offre de transport (minibus, ramassage de porte à porte), nous aurions une mobilisation moindre. Cela induit des frais supplémentaires mais c'était nécessaire.

Pour développer notre activité, il faut toujours penser et renforcer la mobilité.

La délocalisation d'actions engendre une autre problématique de locaux adaptés non existants en milieu rural.

En conclusion, quels en sont les bénéfices pour les habitants ?

Grâce à des éléments fédérateurs et mobilisateurs auprès des jeunes, notre objectif de recréer une dynamique autour de nos services est aujourd'hui atteint. Pour cela, il faut du temps car la démarche doit s'inscrire dans la durée.

Plus globalement, cela a permis le développement de la vie sociale, de créer de la vie ensemble en dehors des instantes plus formelles et de répondre aussi à un besoin de reconnaissance envers les jeunes.

Axe 2 - « Accès aux services et implication des publics »

Regard d'**une jeune**, Justine Auduc, membre de l'association "Ça tient la route" et lauréate du projet « La Vélodyssée » dans le cadre de l'appel à projets jeunes 2022

Qu'est-ce que cette expérience t'a apportée (personnellement et/ou collectivement) ?

Elle a été très enrichissante. Grâce à ce projet et la création de notre association « Ça tient la route », nous avons pu découvrir non seulement de nouvelles régions, des paysages divers tout en sensibilisant les individus à l'échelle locale.

Nous avons également pris conscience de la réelle chance que nous avons de vivre dans le confort. En effet, tout au long du voyage, nous avons dormi sous tente (bivouac), sans accès direct à l'eau et électricité. Nous devons planifier nos repas [simples mais complets] à l'avance pour anticiper nos achats et respecter notre budget.

Cette expérience nous a fait prendre conscience de l'importance de préserver notre environnement [...] malheureusement détérioré par le tourisme, la surconsommation (déchets, pollution notamment).

Est-ce que cela a eu un impact sur ton quotidien ?

Cette expérience a profondément changé notre quotidien. Nous sommes plus vigilants sur notre consommation en achetant des produits de seconde main, en ayant une réflexion sur leur impact environnemental et leur réelle utilité. Ce projet nous a fait grandir en ayant une vision plus ancrée dans la préservation de l'environnement : notre terrain de jeu.

Nous avons d'autres projets en tête, comme notamment de petites aventures (randonnées) en « slow travel ».

Qu'est-ce que tu retiens de tout cela ?

Cette expérience nous a permis de nous lancer dans un mode de voyage responsable à travers une très belle piste cyclable. Nous avons découvert le « bikepacking », en voyageant avec le minimum. Enfin, nous sommes très reconnaissants envers tous les partenaires qui nous ont permis de réaliser ce projet et sensibiliser à notre échelle les individus à un mode de vie plus responsable.

Axe 3 - « Accompagner les professionnels »

Regard d'un professionnel, David Desroches, chef de service Enfance-Jeunesse et des affaires scolaires à la Ville de Saint-Rémy, sur la formation organisée spécifiquement pour les animateurs et coordonnateurs du dispositif du CLAS

Que vous ont apporté concrètement ces formations dans la construction de votre projet (perspectives d'évolution, écriture) ?

Dans le cadre du dispositif Clas, la Caisse d'allocations familiales a proposé 2 formations en 2022 animée par Cémea Bourgogne Franche-Comté.

La première, d'une durée de 2 jours, à destination des 22 coordinateurs Clas a permis de mieux appréhender le nouveau référentiel national de financement du dispositif et de mutualiser les pratiques.

La seconde, dispensée aux animateurs Clas, a permis d'aborder l'approche de la pédagogie de détour (« Apprendre autrement »). Elle nous a confortés sur le contenu des séances déjà mises en place à Saint-Rémy et qui correspond bien aux attendus du dispositif et du public.

Que vous ont apporté concrètement ces formations dans votre posture d'accompagnement des enfants et des parents ?

L'entrée parentalité est essentielle pour mener à bien ce dispositif. Il s'agit de proposer aux parents plus de rencontres et de temps d'échanges. A titre d'exemple, à Saint-Rémy, les parents peuvent venir 15 mn avant la fin de la séance pour partager un moment de lecture autour des contes. Cela permet aux parents et enfants de se poser avant de rentrer à la maison.

Quant à l'offre d'accompagnement éducative et culturelle proposée aux enfants tout au long de l'année, elle est en accord avec les attendus du référentiel.

Au quotidien, ces formations ont-elles produit des changements dans vos pratiques ? Lesquels ?

À la suite de la formation « Apprendre autrement », de nouvelles pistes de jeux et apports ont été mises en place (jeux de stratégie, jeux en autonomie, jeux d'expression). Et la construction des séances a été également repensée et réadaptée avec notamment la mise en place de la météo des émotions « Comment vous allez aujourd'hui ? » et du découpage de la séance (ouverture du cartable, du cahier de texte, temps de lecture, temps de jeux, conte...).

Qu'en avez-vous retenu ?

La formatrice nous a confortés dans notre vision des choses à savoir : ne pas faire l'école après l'école, passer au maximum par du contenu ludique, solliciter des parents à s'intégrer au dispositif, privilégier les temps d'échanges et conviviaux, s'adapter au profil de chaque enfant. Les séances doivent être structurée avec de vrais objectifs.

Quels sont vos besoins aujourd'hui concernant ce dispositif ?

Nous avons 3 types de besoins : des temps d'échanges avec d'autres animateurs Clas d'autres communes pour un partage des pratiques, des participations à des temps de formation sur l'approche de la parentalité (connaissances des dispositifs et des professionnels) et des projets communs autour de propositions avec un fil conducteur, une thématique pour les collectifs d'enfants pendant toute l'année scolaire.

Axe 4 - « Les besoins spécifiques des publics »

Regard d'**un parent**, Mélissa, maman d'un enfant de 2 ans, qui a retrouvé un emploi grâce au dispositif des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) à Autun.

« J'ai intégré le dispositif AVIP cette année. J'avais déjà mis mon fils à la crèche Bel Gazou, mais de manière occasionnelle car il n'y avait pas de place pour un accueil régulier. J'ai échangé avec la directrice de la crèche, qui m'a orientée vers ma conseillère Pôle Emploi. C'est comme cela que j'ai pu intégrer AVIP.

Mon travail consiste à faire l'entretien de locaux, j'ai donc des horaires flexibles et pas forcément avec les mêmes horaires tous les jours. Les démarches ont été assez simples à mettre en place pour je puisse bénéficier d'une place d'accueil. Ça a été très facilitateur pour moi, et ça m'a permis d'avoir plus d'heures de travail, et surtout de pouvoir les accepter, car je savais que mon enfant pouvait être pris à la crèche. Je suis toute seule pour élever mon fils et je n'ai pas d'autres solutions de garde. Je travaille maintenant 3 à 4 jours par semaine, et environ 5 ou 6 heures par jour. Je devrais pouvoir bénéficier du dispositif jusqu'à ce que mon fils rentre à l'école l'année prochaine. Sans cela, je n'aurais pas pu travailler de cette manière avant qu'il aille à l'école. »

4 - Notre regard sur le territoire et les familles

Les diagnostics du territoire et des habitants sont multiples.

Dans ce contexte, nous avons souhaité élaborer un diagnostic qui ne soit pas redondant avec la documentation existante, et qui soit, pour chacun d'entre nous, un **document de référence utile, synthétique et facile d'accès**.

Dans cet objectif, il nous a semblé important qu'il soit :

- Synthétique ;
- Plus visuel que littéraire ;
- Véritablement centré sur les problématiques traitées par le schéma : petite enfance / enfance / jeunesse / parentalité ;
- Concentré sur des données qui interpellent et invitent à l'action, et pas guidé par une recherche d'exhaustivité.

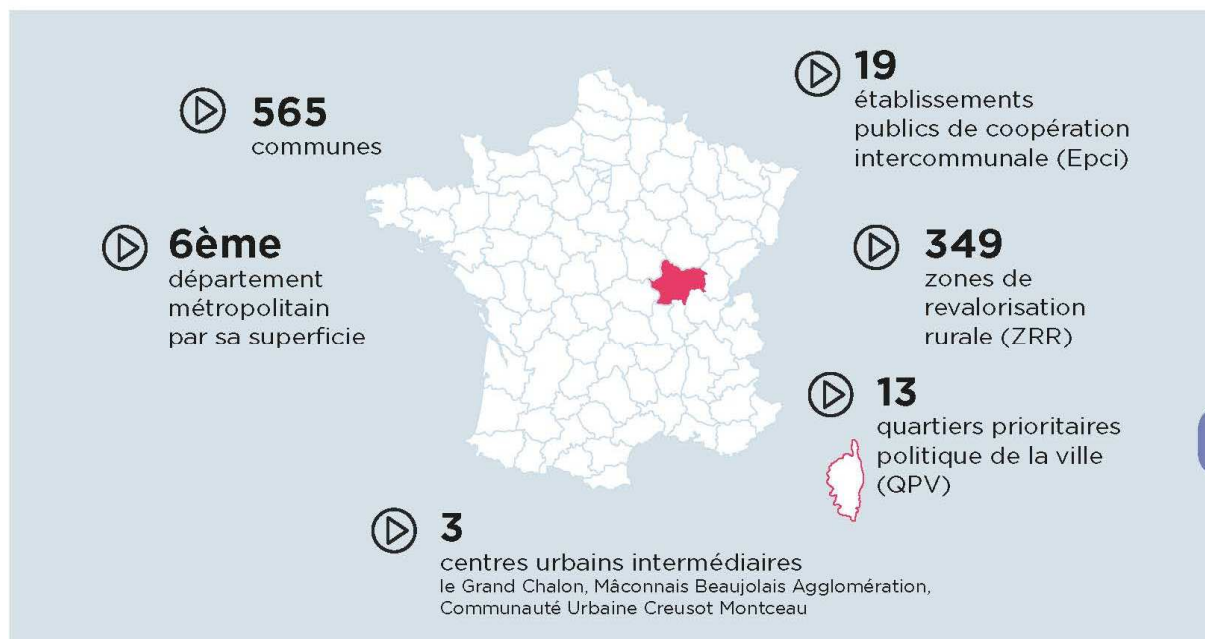
Il vise ainsi à dessiner dans les pages qui suivent un portrait :

- Du territoire ;
- Des familles ;
- Des services qui leur sont actuellement offerts, en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU DÉPARTEMENT



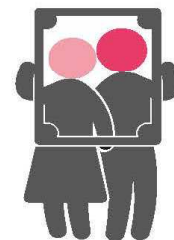
LE TERRITOIRE



LES HABITANTS

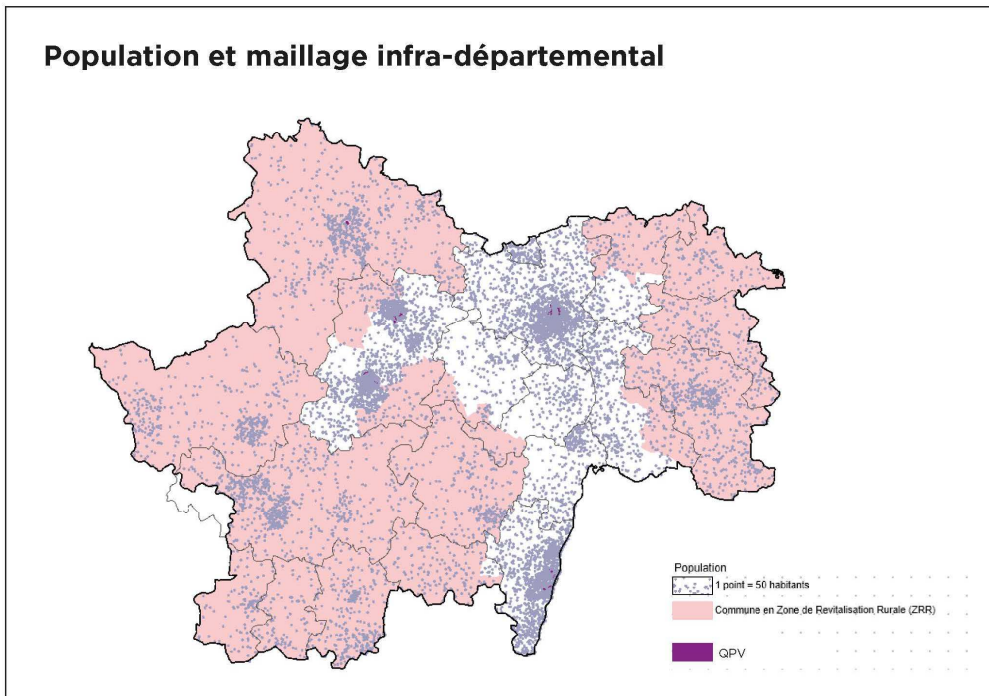
547 200
Saône-et-Loirien

54 %
résident en zone rurale



La population du territoire, 574 200 habitants de 2022, est en baisse depuis quelques années, diminution qui devrait se poursuivre au cours des prochaines décennies. Territoire globalement plutôt rural, le département présente un vieillissement de sa population plus important qu'au niveau national, avec une part de personnes de plus de 60 ans qui ne cesse d'augmenter (de 27,4 % en 2008 à 32,8 % en 2019), tendance qui devrait se poursuivre. Le taux de natalité est, à l'inverse, en baisse constante depuis plusieurs années (- 6,8% entre 2018 et 2022), et inférieur au taux national (0,85 % contre 1,09 en 2020).

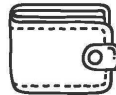
Population et maillage infra-départemental



LES INDICATEURS ECONOMIQUES



6,5 %
taux de chômage
au 4ème trimestre 2022
(7,2 % au national)



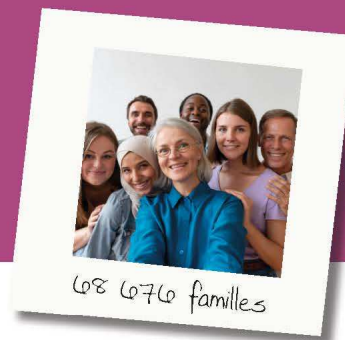
12,8 %
taux de pauvreté (*)
en 2022 (14,4 % au national)

(*) *taux de pauvreté : revenu minimum nécessaire pour vivre décemment, correspondant à 60 % du niveau de vie médian de la population soit un revenu disponible de 1 102 pour une personne seule (données 2019)*

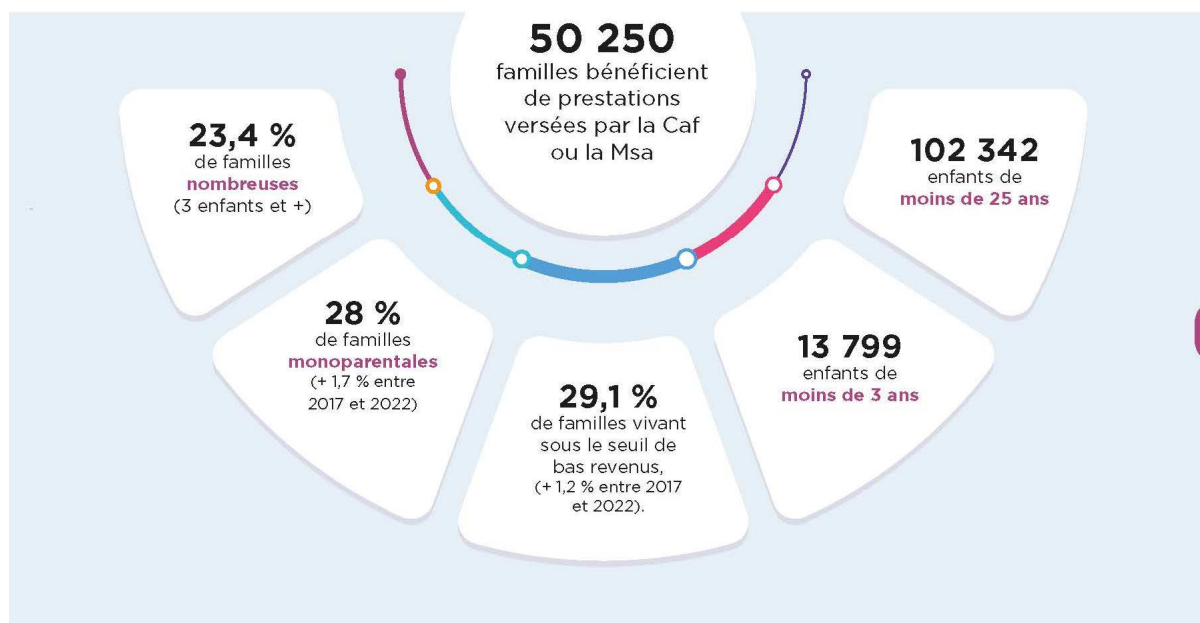
A retenir :

Le département de Saône et Loire présente une très grande superficie et une diversité importante de territoires (trois zones urbaines de taille moyenne, de nombreuses zones rurales, des quartiers prioritaires "politique de la ville"....) se traduisant par des différences significatives notamment en terme de dynamisme économique, de population ou de mobilité. Il se caractérise également par un nombre élevé de communes et d'Epci. La tendance à la baisse de la natalité et au vieillissement de la population est plus prononcée qu'au niveau national, et se traduit par une diminution du nombre d'habitants. En moyenne départementale, les marqueurs de pauvreté sont moins présents qu'au niveau national.

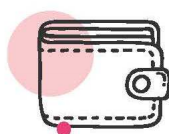
LES FAMILLES DU DÉPARTEMENT



Source : chiffres 2022



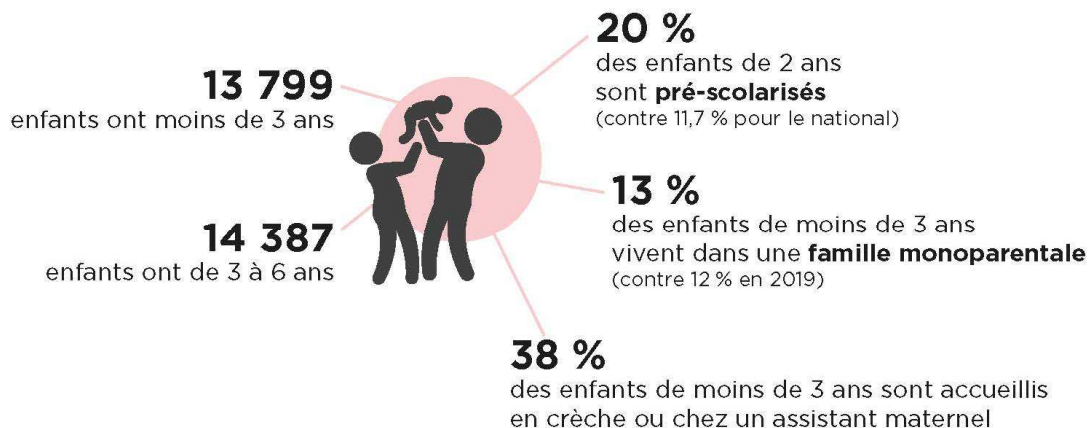
PRÉCARITÉ



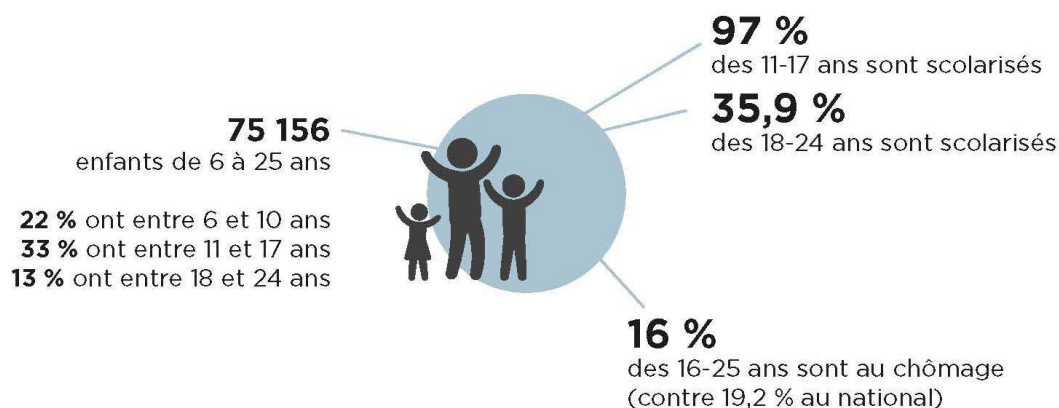
33 % des enfants (soit 1 sur 3) vivent dans une famille à bas revenus.

60 % des familles monoparentales (soit 3 sur 5) vivent sous le seuil de bas revenus, leur nombre a augmenté de 2,2 % entre 2017 et 2022.

LES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS



LES JEUNES DE 6 A 25 ANS



A retenir :

La Caf et la Msa connaissent près des trois-quarts des familles du département. La part des familles monoparentales est en augmentation depuis 2017, elles représentent désormais un quart des familles et 13% des enfants y vivent. Les enfants qui vivent dans une famille pauvre sont également de plus en plus nombreux : ils représentent désormais un tiers des enfants. Au global, le nombre d'enfants est en baisse. Enfin, est à noter un taux de préscolarisation des enfants plus important dans le département.

LES ÉQUIPEMENTS ET LES DISPOSITIFS EXISTANTS



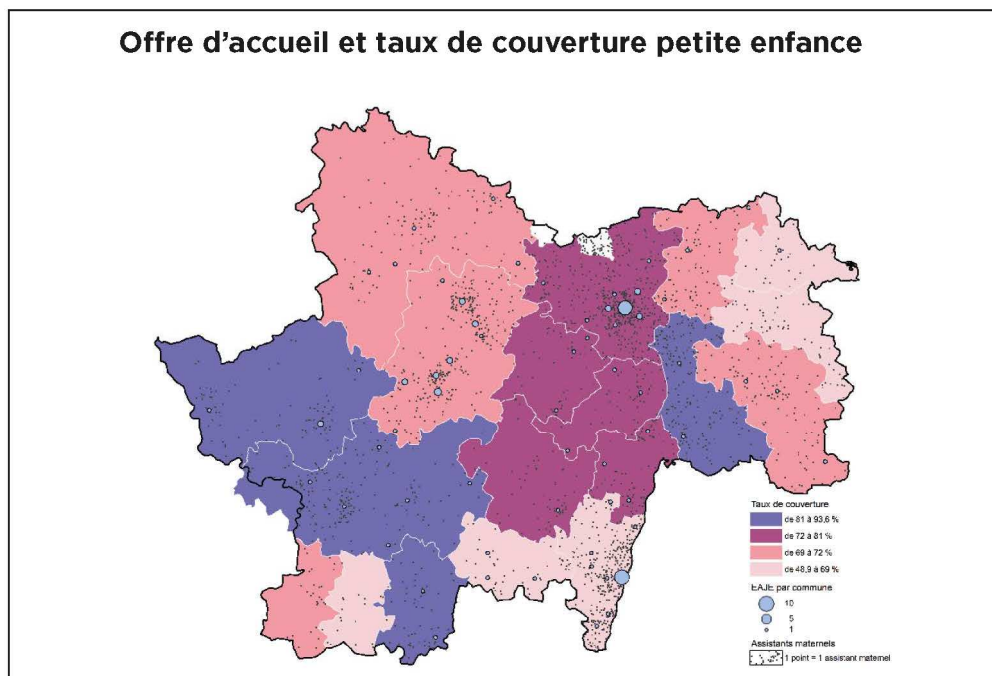
PETITE ENFANCE

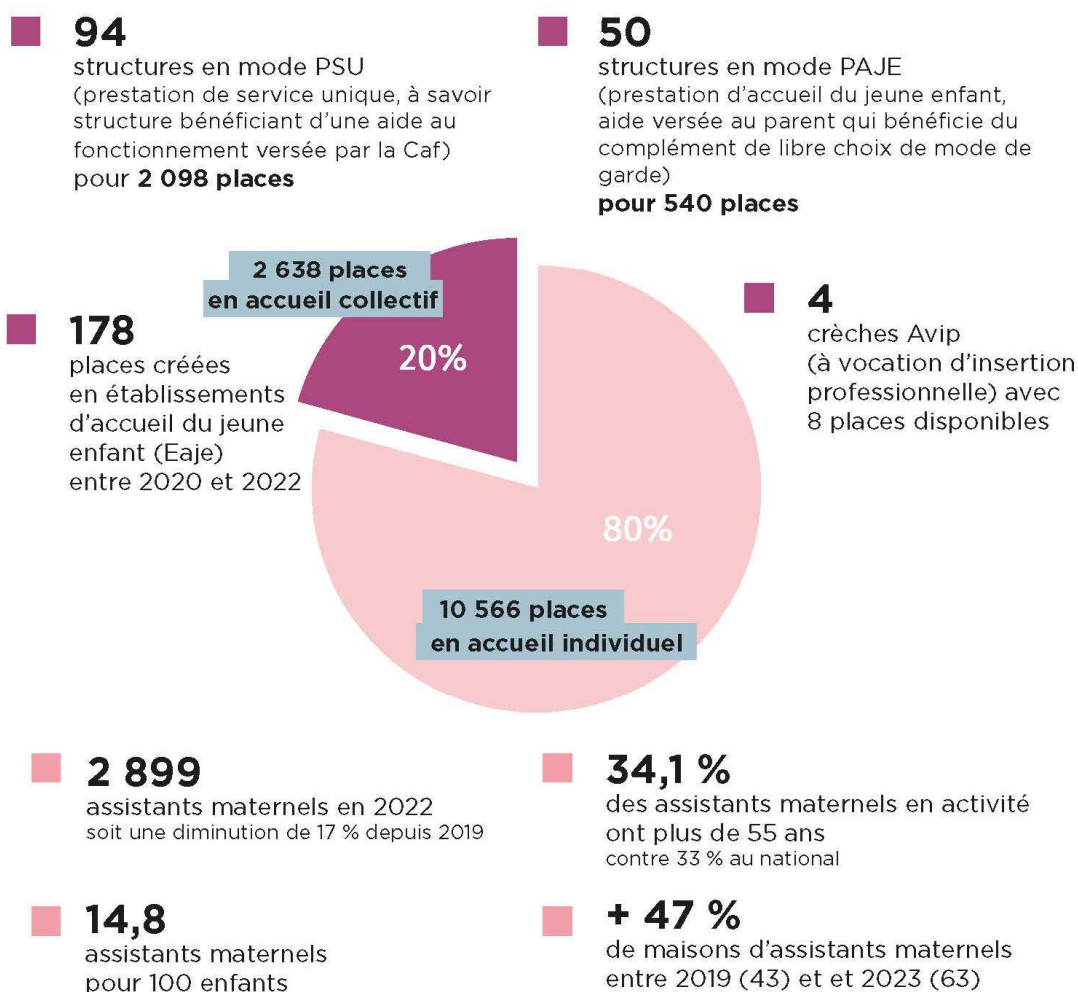
Le taux de couverture dans le département (indicateur qui mesure la capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueil «formels» pour 100 enfants de moins de 3 ans) s'établit en 2021 à 72,9 % : il est très supérieur au taux national (de 59,36 %). Il est en progression de 1,21 point entre 2016 et 2021, mais a amorcé une diminution entre 2020 et 2021.

Des disparités existent entre les différents territoires : notamment un taux plus faible dans 2 des 3 zones urbaines (Mâconnais Beaujolais Agglomération et la Communauté urbaine Le Creusot Montceau) et dans certains territoires ruraux (communautés de communes du Grand Autunois Morvan, de Semur-en-Brionnais, de la Bresse Nord Intercom et de Bresse Revermont).

Taux de couverture : capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueil «formels» pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Mode d'accueil «formels» : assistant(e) maternel(le) employé(e) directement par des particuliers, salarié(e) à domicile, accueil en Eaje (collectif, familial et parental, micro-crèches), école maternelle





A retenir :

Le taux de couverture petite enfance est plutôt satisfaisant en Saône-et-Loire au regard du taux national mais les disparités sont fortes entre les territoires. L'accueil individuel, en dépit d'une diminution des assistants maternels en activité, ces dernières années, est très largement représenté : il représente 80 % (contre 54 % au niveau national) L'accueil collectif ne représente que 20 %.

JEUNESSE

accueils de loisirs	nbre d'heures d'ouverture
192	4 770 531
79 Aish périscolaires 76 Aish extrascolaires 37 Aish ados	contre 3 527 451 en 2019



D'autres services ou dispositifs sont également présents : 7 points infos jeunes, 4 foyers de jeunes travailleurs, 1 comité local pour le logement autonome des jeunes, 20 promeneurs du Net.

A retenir :

Le maillage territorial des accueils de loisirs sans hébergement est cohérent avec la répartition des enfants sur le territoire. Le nombre d'établissements est passé de 144 en 2019 à 192 en 2022.

ZOOM SUR LE HANDICAP

11 778

bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (Aah)



1 685 familles bénéficient
de l'**allocation aux adultes handicapés**
> soit 3,5 % des familles
> et augmentation de 5 % entre 2019 et 2022



3 827 enfants bénéficient
de l'**allocation d'éducation de l'enfant handicapé**
> soit 8 % des familles
> et augmentation de 21,6 % entre 2019 et 2022

SOUTIEN À LA PARENTALITÉ



Accompagnement à la scolarité

- **23** opérateurs en 2022
- **1 084** enfants pris en charge en 2022 (1 525 en 2019).
- 855 familles bénéficiaires du dispositif en 2022 (1 300 en 2019).
- 2/3 des enfants en écoles primaires et 1/3 en collèges.
- 2/3 des familles relevant des politiques de la ville en 2022



Espaces de rencontre

- **4** structures en 2022
- **5 332** heures d'ouverture au public (5 064 en 2019)



Médiation familiale

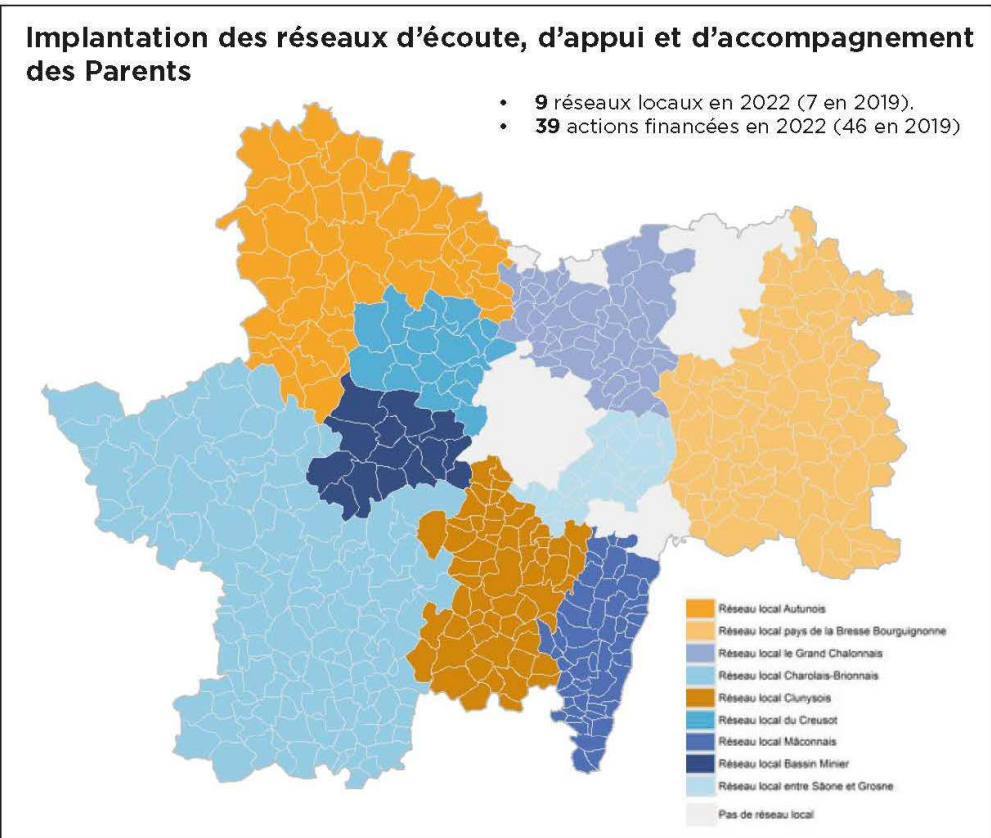
- **5** services conventionnés en 2022 (comme en 2019) avec changement de gestionnaires et d'implantation)
- **182** médiations effectuées en 2022 (309 en 2019).

Lieux accueil enfants parents

- **15** Laep (13 en 2019) avec **1 941** heures d'ouverture en 2022
- **2** Laep situés en quartiers politique de la ville (Torcy et un accueil itinérant assuré par le Grand Chalon dans le quartier des Prés St Jean à Chalon-sur-Saône).
- **5** Laep situés en zone de revitalisation rurale (Louhans, Autun, Paray-le-Monial, La Clayette, Charolles).
- **429** familles accueillies



Le **réseau Parents 71** est un lieu d'échanges, de partage, de confrontation des pratiques, de mutualisation des connaissances, de réalisation d'actions en direction des parents et des professionnels. Il s'adresse à toutes les familles ainsi qu'aux professionnels et bénévoles investis dans le soutien à la parentalité.



A retenir :

L'offre d'équipements et de dispositifs de soutien à la parentalité est diversifiée et tend à couvrir l'ensemble du département. Depuis 2019, les dispositifs de soutien à la parentalité se sont renforcés : notamment le Réseau Parents71 (Réaap) avec la création de 2 réseaux locaux et les Laep avec l'ouverture de 2 nouveaux services.

Concernant le Clas, malgré une stabilité du nombre de gestionnaires, le nombre d'enfants et de familles pris en charge diminue. Ce constat s'explique par une évolution du référentiel national.

Pour améliorer la qualité de l'accompagnement des enfants, de nouveaux critères encadrent le dispositif : un nombre d'enfants moins important par collectif, un meilleur niveau de qualification des coordonnateurs, un encadrement par deux animateurs.

Les services de médiation familiale ont connu récemment une baisse d'activité, du fait de postes non couverts sur les territoires. La composition des équipes (de 0,5 à 1,5 Etp de médiatrice familiale par service) n'a pas permis de maintenir l'activité attendue.

5. Nos principes fondateurs pour ce schéma

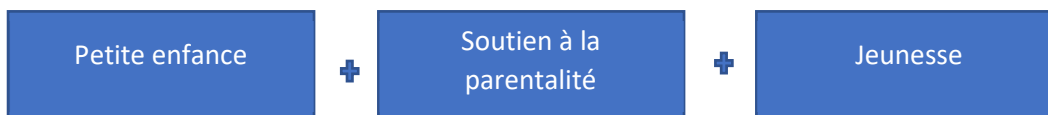
Lors de la phase de bilan et d'élaboration de ce schéma, il nous a semblé indispensable de définir la façon dont nous souhaitons travailler collégalement, pour que demain nous mobilisions utilement nos énergies au service des ambitions de ce schéma.

Nous avons ainsi défini 6 principes clé, qui structureront notre travail partenarial au sein de ce schéma.

□ Un périmètre élargi maintenu, intégrant la thématique de la jeunesse

Si les services aux familles définis par le Code de l'action sociale et des familles sont à minima les modes d'accueil du jeune enfant et les dispositifs de soutien à la parentalité, **nous décidons d'y maintenir, comme dans les 2 précédents schémas, la thématique de la jeunesse.**

Dans une logique de continuum des services aux familles, le périmètre du schéma couvre ainsi les services aux familles sur le territoire depuis la grossesse jusqu'aux 25 ans de l'enfant, et se situe au carrefour de 3 politiques publiques majeures pour les services aux familles.



□ Une approche transversale confortée

Comme les précédents, ce 3^{ème} Sdsf embrassera de façon décroisonnée les problématiques petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité, afin d'éviter les approches en silo et de s'inscrire dans une vision globale :

- Les ambitions et orientations seront volontairement transverses, même si une attention forte et soutenue sera portée, en lien avec le service public petite enfance, à la thématiques petite enfance ;
- Les modalités de gouvernance également.

□ Un caractère subsidiaire renforcé

Au-delà de l'articulation avec les démarches nationales, nous veillerons à la bonne articulation de ce schéma avec les autres démarches, départementales ou locales, entreprises dans le département : schéma unique des Solidarités, Pedt, Cpog et Ctg, démarche « Grandir en milieu rural », Politique de la ville, ... **Nous souhaitons que ce schéma soit véritablement le reflet de nos coopérations au-delà de nos champs d'intervention de droit commun.**

Nous faisons le choix de concentrer les actions de ce schéma sur ce que nous souhaitons entreprendre de nouveau, ensemble : sur les projets qui nécessitent une véritable action en synergie.

En effet, chacun des acteurs signataires dispose déjà de son propre cadre de référence, de son propre schéma et de nombreuses actions en matière de services aux familles sont déjà mises en œuvre au quotidien par les différents partenaires du schéma : les principales sont répertoriées en annexe.

□ Une dimension vivante et agile

Nous souhaitons que les actions entreprises puissent être le reflet des préoccupations du territoire, être en prise avec les réalités et prendre en compte d'éventuels enjeux émergents et opportunités.

Il nous a semblé fondamental, dans cet objectif, que ce 3ème schéma soit davantage un cadre de référence qu'un document programmatique : il fixe un cap, des ambitions et des orientations, au sein desquelles nous agirons.

Le programme d'action sera revisité régulièrement et soumis chaque année au Cdsf.

□ De la simplicité et du pragmatisme

Nous souhaitons que les actions entreprises dans le cadre du schéma :

- **Soient volontairement resserrées sur un faible volume simultané** pour être en lien avec nos capacités à faire, pour y concentrer nos énergies afin d'améliorer leur impact ;
- **Soient concrètes**, pour pouvoir en évaluer les résultats, les diffuser et les voir essaimer ;
- **Soient en adéquation avec nos ambitions** et visent à répondre à un enjeu repéré sur le territoire ;
- **Soient en prise avec des réalités concrètes**, en privilégiant l'approche territoriale des sujets.

En lien avec ce principe, ce schéma se veut aussi simple, court et synthétique dans son contenu.

□ Une coloration innovation

Il nous semble que l'innovation territoriale constitue un levier intéressant pour repenser et renouveler nos approches des thématiques, dans un contexte socio-économique en perpétuelle évolution, et dans un paysage institutionnel où de nombreuses actions sont déjà conduites par chacun.

Nous souhaitons travailler cette dimension innovation autour de différentes dimensions :

- Un travail de détection et recherche de nouveaux acteurs ;
- Des espaces de conception de solutions nouvelles, lieux d'incubation, laboratoires d'expérimentation ;
- Des lieux et temps de repérage d'initiatives et de pratiques inspirantes ;
- Des modalités de soutien renforcé à l'expérimentation.

6. Nos ambitions

□ Notre vision, nos convictions et ambitions

Nous souhaitons faire en sorte que ce schéma, et le travail de coopération qu'il emporte, permette de travailler conjointement sur l'amélioration des services offerts aux familles – parents et enfants - de Saône et Loire, en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité : qu'il vienne ainsi à la fois conforter le bon niveau de service offert, et soutenir son amélioration quand nous l'estimons nécessaire.

Les ambitions que nous portons pour ce schéma reposent sur une conviction centrale, la conviction qu'offrir des services aux familles de qualité c'est la combinaison de trois ingrédients clés :

- Des territoires couverts de façon harmonieuse ;
- Un haut niveau de service offert ;
- Une bonne prise en compte des besoins.

Chacun de ces ingrédients nous invite à identifier 3 publics ou acteurs principaux et complémentaires de notre futur schéma demain, en direction desquels et avec lesquels nous agissons :

- **Les décideurs** : les structures (communes, intercommunalités, associations, entreprises, ...) qui peuvent faire le choix d'implanter un service ;
- **Les professionnels de terrain des différents services et équipements**, qui sont les acteurs de terrain qui travaillent au quotidien pour mettre en œuvre concrètement ces services
- **Les publics** : les parents, les enfants, les jeunes, dont l'écoute est essentielle pour que les services proposés soient en adéquation avec les besoins.

Ces 3 ingrédients clé et ces 3 types d'acteurs viennent structurer les 3 ambitions que nous porterons :

1. Des décideurs mobilisés sur le sujet, au service d'une couverture équilibrée et harmonieuse du territoire
2. Des professionnels engagés autour de services de qualité
3. Des publics informés, pris en compte et associés

Et en filigrane de ces ambitions, nous veillerons à bien prendre en compte :

- La nécessité de requestionner nos approches, et de nous inscrire dans une logique d'innovation sociale ;
- Les enjeux écologiques et environnementaux.

En synthèse :



Une raison d'être :

Mettre en place en direction des 50 000 familles de Saône-et-Loire des services de qualité en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité.



Une conviction pour servir cette raison d'être :

Des services de qualité, c'est un triptyque :

- Des décideurs engagés au service d'une couverture équilibrée et harmonieuse du territoire*
- Des professionnels engagés*
- Des publics concernés et pris en compte*

Et en filigrane :

- ❖ ***Une attention particulière aux enjeux écologiques et environnementaux***
- ❖ ***Une coloration innovation***
 - . Détection de nouveaux acteurs, mutualisation*
 - . Recherche de solutions nouvelles, hybridation*
 - . Soutien renforcé, inspiration, incubation, expérimentation, essaimage*

□ **Ambition 1: des décideurs mobilisés, au service d'une couverture équilibrée et harmonieuse du territoire**

Concernant les services en matière de petite enfance, si la Saône et Loire se caractérise par un niveau de couverture nettement plus élevé que la moyenne nationale, plusieurs enjeux se posent malgré tout du fait :

- **De vraies disparités territoriales au sein du département**, avec des zones qui restent nettement moins couvertes ;
- **D'une offre d'accueil très majoritairement portée par l'accueil individuel** (ou regroupé) mais peu par l'offre collective, alors même qu'elle porte de l'intérêt en matière d'accessibilité, de mixité notamment ;
- **De difficultés de maintien de l'offre existante** : du fait notamment de la diminution de l'offre individuelle qui pourrait se traduire par une diminution de notre taux de couverture.

Concernant les services en matière d'enfance, jeunesse et parentalité, si le niveau de couverture départemental est globalement satisfaisant, il reste des zones non ou peu couvertes.

Le contexte nous invite donc à agir de façon volontariste sur le sujet pour, selon les territoires, venir préserver ou développer l'offre existante.

L'enjeu de cette ambition est donc à fois :

- Un enjeu de **maintien global** du niveau de l'offre, notamment en évitant les réductions d'offres ;
- Un enjeu de **développement ciblé** sur les territoires qui sont aujourd'hui moins bien couverts
- Un enjeu de **développement d'offres plus spécifiques** pour les territoires présentant des difficultés particulières ou des besoins plus particuliers (par exemple en matière d'horaires atypiques ou d'itinérance des dispositifs) ;
- Un enjeu de lutte contre les inégalités sociales et territoriales, avec par exemple des sujets de mixité, ... ;
- Et globalement un enjeu à la fois de conviction pour inciter les décideurs à développer des services, et un enjeu fort d'accompagnement des projets.

Cette ambition nous amènera à travailler en proximité avec les élus, communaux et intercommunaux, et notre volonté d'innovation sociale nous conduira certainement à :

- Rechercher de nouveaux acteurs, au-delà des acteurs institutionnels traditionnels, notamment du côté des entreprises ou de l'économie sociale et solidaire ;
- Imaginer et expérimenter de nouvelles formes de services, plus hybrides (par exemple les nids maternels ou des lieux expérimentant de nouvelles formes d'accompagnement des initiatives adolescentes) ;
- Repérer et soutenir des dispositifs innovants (incubateur de Mam par exemple).

En matière de petite enfance, concernant cet axe, nous serons attentifs aux évolutions portées dans le cadre du futur service public petite enfance.

En synthèse :



□ **Ambition 2 : des professionnels engagés autour de services de qualité**

Travailler sur la qualité des services aux familles, c'est faire en sorte qu'ils favorisent l'épanouissement des enfants et des parents.

Plusieurs éléments de contexte :

- De nombreux services et dispositifs, sans toujours des liens entre eux ;
- Des pénuries de professionnels dans plusieurs secteurs professionnels des services aux familles ;
- Des besoins en termes d'évolution des pratiques professionnelles et d'échanges entre professionnels ;
- Des enjeux en matière d'adaptation des offres aux besoins et attentes des publics.

Travailler sur la qualité des services offerts aux publics, c'est donc travailler sur plusieurs volets complémentaires :

- La continuité des parcours vécus par les familles, les enfants et les jeunes au quotidien pour répondre aux besoins de linéarité et de simplicité recherchés par les familles dans leurs démarches
- La qualité des projets portés ;
- La professionnalisation des professionnels et des bénévoles.

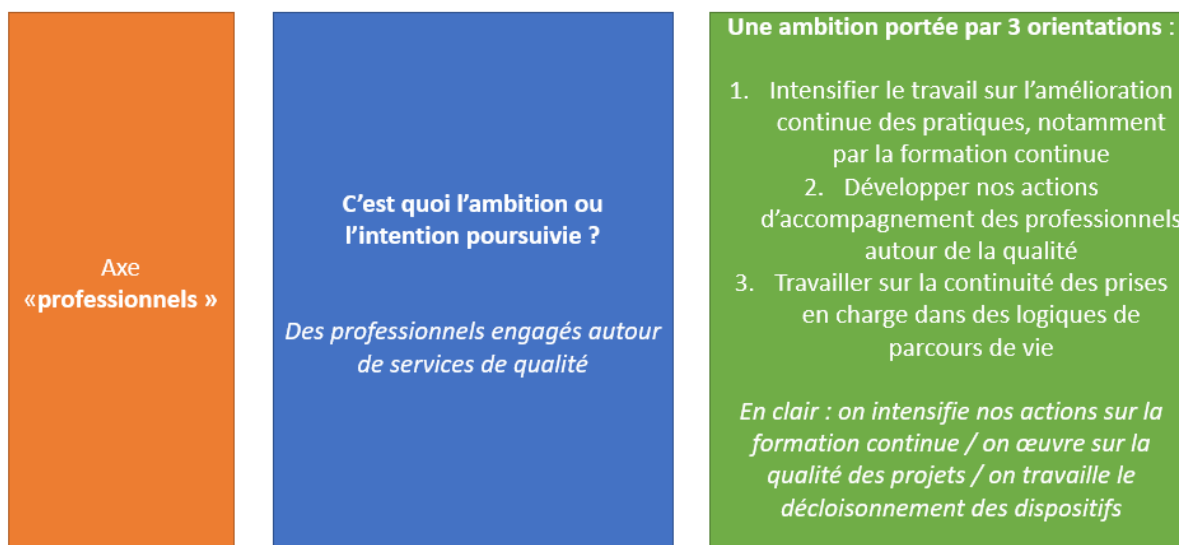
Concrètement, cette ambition nous invite à impulser et mettre en place demain des actions coordonnées autour :

- **Du développement des temps de formation continue**, par exemple avec des temps de formations communes entre professionnels et structures qui partagent des sujets de préoccupation commun, à l'instar des temps organisés sur le 2^{ème} schéma autour des violences éducatives ordinaires : ces actions pourront concerner des thématiques déjà identifiées par l'ensemble des acteurs du Sdsf comme prioritaires (à titre d'exemple : changement climatique, "éduquer dehors", égalité filles/garçons, accueil des enfants en situation de handicap, intégration des publics dans les projets, impact du numérique, ...) ou des sujets que feront émerger demain les acteurs de terrain ;
- **De l'extension de l'analyse de pratiques**, qui existe aujourd'hui dans certaines structures ;
- **De l'interconnaissance entre acteurs**, tant au niveau territorial que départemental : il s'agira notamment de poursuivre et approfondir le travail de mise en réseau, entrepris au cours des précédents schémas. Cette action permet en effet de développer les échanges de pratiques, et facilite l'essaimage des projets
- **De la continuité entre tous les temps de vie de l'enfant**, autour de la mise en place d'une véritable continuité entre les dispositifs : il s'agira par exemple de travailler les liens accueils de loisirs et école notamment en milieu rural, crèches et écoles (à travers par exemple les dispositifs de classe passerelle), Clas et écoles ou entre dispositifs parentalité et structures d'accueil des enfants.
- **De la qualité des projets pédagogiques**, en poursuivant l'action initiée dans le précédent schéma autour de la question des démarches qualité.

Sur cet axe également, nous questionnerons nos modalités traditionnelles, en réfléchissant notamment sur :

- Les nouvelles formes possibles de formation ou d'accompagnement (à titre d'exemple, l'expérience de crèche apprenante dans un département limitrophe) ;
- Les possibles nouveaux acteurs.

En synthèse :



❑ **Ambition 3 : des publics informés, pris en compte et associés**

Offrir un haut niveau de services aux familles de Saône et Loire, c'est aussi permettre une plus grande accessibilité de toutes les familles aux services et équipements, en renforcer la lisibilité et la connaissance et s'intéresser aux besoins plus spécifiques de certains publics.

Travailler en faveur d'un accès effectif aux services nous invite à :

- Faire en sorte que les services soient demain mieux connus et identifiés, à la fois par les partenaires et par les familles ;
- Faciliter la mise en relation entre les parents et les modes d'accueil et mieux éclairer le choix des familles ;
- Mieux intégrer, en lien avec la deuxième ambition, la parole des publics – enfants, parents – jeunes – dans les projets et le fonctionnement des structures et services, envisager demain qu'ils puissent solliciter des financements pour les projets qu'ils porteraient, et s'interroger sur la façon dont nous pourrions poursuivre les liens avec l'université populaire des parents qui a été créée lors du précédent schéma ;
- Poursuivre de façon volontariste, en lien avec la première ambition, le développement des équipements agréés accessibles financièrement pour toutes les familles, notamment des crèches, et permettant l'accès de tous (enfants en situation de handicap par exemple) et permettant une vraie mixité sociale ;
- Continuer à soutenir les démarches d'aller-vers pour lever les freins à l'utilisation des services.

C'est évidemment également offrir une offre d'orientation et d'accompagnement adaptée à la diversité des besoins des parents et de ceux de leurs enfants, en :

- Intensifiant nos actions en direction des publics et territoires les plus fragiles ;
- Identifiant mieux les publics qui n'utilisent pas les services offerts et les freins à cet usage ;
- Favorisant le droit au répit parental et le soutien à la fonction parentale des familles qui vivent des situations particulières ;
- Poursuivant nos efforts pour lever les freins à l'insertion des parents.

C'est enfin avoir une attention soutenue en direction des jeunes du département pour faciliter leur autonomie, notamment en :

- Renforçant le soutien en direction des lieux dédiés aux jeunes ;
- Poursuivant le développement d'actions visant la prévention et l'autonomisation des jeunes ;
- Soutenant l'émergence de lieux et projets dédiés aux jeunes expérimentant les initiatives adolescentes (favorisant leur expression, leur autonomie) ;
- Allant chercher certains jeunes qu'on ne connaît pas aujourd'hui.

Comme pour les autres ambitions, nos actions seront sous tendues par une volonté de transformer nos actions, autour par exemple :

- Une recherche de nouveaux partenaires et acteurs (université populaire des parents, associations de parents, univers culturel, ...)
- De nouvelles façons d'agir et d'écouter la voix des publics ;

En synthèse :



□ Comment nous déclinons ces ambitions ?

Pour que notre action commune s'inscrive dans une dimension vivante, en prise avec la réalité de l'offre et l'analyse des besoins du territoire, **nous avons fait le choix que ce schéma soit un schéma d'orientations, et non un outil de programmation.**

Chaque année, nous ré-échangerons donc sur le sujet, au sein des différents espaces d'échange décrits dans le chapitre 8, pour :

- Maintenir une dynamique tout au long de la période du schéma ;
- Nous assurer d'agir au plus près des besoins et des remontées des acteurs et des familles ;
- Et pour que la programmation d'action soit aussi le résultat d'une vision partagée.

Le Comité des services aux Familles sera ainsi tenu informé des réalisations, et des évolutions en matière d'offre et d'analyse des besoins.

Lui sera soumis le **plan d'action** de l'année, en déclinaison opérationnelle de nos ambitions. Ce plan d'action s'attachera à cibler des actions :

- Resserrées en nombre pour que chacun puisse s'y engager fortement ;
- Répondant à un enjeu fort au regard de nos ambitions, et du contexte singulier de notre territoire ;
- Nécessitant une mobilisation collective et un étroit travail en partenariat
- Venant en complément de nos actions de droit commun ;
- Présentant un caractère opérationnel.

7. « Ce que nous faisons déjà ! »

Chacun des signataires du schéma œuvre au quotidien, dans le cadre de ses missions propres ou de partenariats ancrés dans les pratiques, en matière de services aux familles.

Pour répondre au mieux aux besoins des familles, nos institutions proposent en effet d'ores et déjà de nombreuses offres, qui se combinent en fonction des compétences de chacun et des situations. Ces offres peuvent concerner tout autant :

- **L'accompagnement des familles** avec des interventions individualisées à domicile ou dans des lieux de proximité
- Le **soutien** aux familles avec des actions collectives
- Des **aides financières individuelles** pour les familles sous forme de subventions ou prêts
- **L'accompagnement des partenaires** qui sont au service des familles, avec de **l'ingénierie** dans le but de soutenir et développer les services : appui technique, aide à la maîtrise d'ouvrage pour réaliser des diagnostics, définition de schémas de développement, élaboration de plans de financement, amélioration de la qualité des projets, organisation et financement de formation, animation des réseaux,
- Les **aides financières en direction des partenaires** sous forme d'aides au fonctionnement ou à l'investissement.

Pour traduire aux mieux les ambitions du schéma, et dans la logique volontariste de subsidiarité portée par ce schéma, il nous a semblé essentiel de :

- Identifier les principales missions de droit commun que chacun des signataires assure au service des familles du département, et des ambitions portées par ce schéma ;
- Répertorier les rôles que nous assumons déjà de façon partenariale, en bilatéral ou de façon encore plus collégiale ;
- S'engager à les poursuivre et les renforcer ;
- Donner de la visibilité sur ces missions à l'ensemble des acteurs du schéma, dans une logique de meilleure connaissance du paysage institutionnel ;
- Afin de concentrer les actions futures du schéma, qui seront identifiées dans les plans d'action, sur des actions véritablement nouvelles et nécessitant une forte coopération entre nous.

Les tableaux ci-dessous répertorient ainsi les rôles et missions essentiels que chacun des partenaires assume, seul ou en partenariat, au regard des 3 ambitions portées par le schéma.

Il ne vise pas l'exhaustivité mais à donner une image simple et synthétique de ce qui se fait déjà dans le département et à montrer ainsi que le schéma, et le plan d'action qu'il porte, vient s'inscrire en complémentarité, pour renforcer et conforter, par sa dimension partenariale affirmée, ces actions de droit commun.

1ère ambition : « Des décideurs mobilisés, au service d'une couverture équilibrée et harmonieuse du territoire »

- **Maintenir l'offre existante**
- Augmenter l'offre sur le territoire, avec une attention renforcée en direction des territoires les moins couverts
- Développer des offres complémentaires sur des territoires avec des besoins spécifiques

Ce que nous faisons déjà ensemble

- Concertations locales sur les opportunités de développement ou de maintien de l'offre
- Participation conjointe aux démarches de diagnostics et d'élaboration des plans d'actions des schémas et conventions respectifs de chacun (CTG, Schéma unique des solidarités, Politique de la ville, ...)
- Soutien financier à certaines structures innovantes
- Soutien financier et/ou mise à disposition de professionnels accueillants en LAEP
- Développement des Points Info Jeunes

Ce que nous faisons déjà seul

Caf	<p>Financement (au titre de l'investissement et du fonctionnement) des EAJE Financement des Maisons d'Assistants Maternels Agrément et financement des Relais Petite Enfance Agrément et de labellisation des dispositifs de soutien à la parentalité Financement (au titre de l'investissement et du fonctionnement) des ALSH Impulsion, accompagnement et soutien financier de projets innovants grâce à des expérimentations Identification et accompagnement des structures en difficulté Financements de dispositifs et projets ciblés en QPV et ZRR Organisation et animation des comités départementaux parentalité : médiation familiale, espaces rencontres, Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité Soutien financier à l'installation des assistants maternels Financement de l'aide à domicile pour les familles</p>
Département	<p>Agrément des EAJE Agrément des assistants maternels Soutien financier complémentaire possible pour la construction, la réhabilitation, la rénovation des EAJE et des MAM Soutien financier complémentaire possible pour les RPE et conseil technique pour l'aménagement des locaux Financement des plateformes de soutien à la parentalité, et notamment des espaces rencontre, visites en présence d'un tiers et médiation familiale Accompagnement des femmes enceintes, des parents, des enfants et des jeunes par les services départementaux, et en particulier les services de PMI</p>
DDETS	<p>Financement et pilotage de la démarche « Programmes de Réussite Educative » dans le cadre de la Politique de la Ville Pilotage et financement des missions locales Financement de l'école de la 2ème chance et de l'école de production</p>
SDJES	<p>Suivi des déclarations d'accueils collectifs de mineurs</p>

MSA	Financement des EAJE Financement des Maisons d'Assistants Maternels Financement des Relais Petite Enfance Financement des ALSH Financement des dispositifs de soutien à la parentalité <i>Principalement sur les territoires « Grandir en milieu rural »</i>
------------	---

2^{ème} ambition : « Des professionnels engagés autour de services de qualité »

- **Intensifier le travail sur l'amélioration continue des pratiques, notamment par la formation continue**
- Développer nos actions d'accompagnement des professionnels autour de la qualité
- Travailler sur la continuité des prises en charge dans des logiques de parcours de vie

Ce que nous faisons déjà ensemble

- Organisation et animation de réunions départementales à destination des directeurs d'EAJE et des animatrices de RPE
- Animation de la Plateforme Infos RAM 71
- Pilotage du réseau départemental « Parents 71 »
- Organisation de journées départementales pour les professionnels du soutien à la parentalité : les réseaux locaux « Parents 71 » et les animateurs et coordonnateurs du CLAS
- Organisation de formations sur des thématiques d'actualité (exemple : les VEO)
- Rédaction et publication de la revue « L'Echo des Ass Mat »
- Financement du BAFA
- Coordination sur les critères d'accueil en ACM pour les enfants de moins de 6 ans

Ce que nous faisons déjà seul

Caf	<ul style="list-style-type: none"> - Animation du réseau départemental « Parents 71 » - Organisation de formations pour les professionnels de la médiation familiale, des espaces rencontres et des lieux d'accueil enfant-parent - Soutien des pratiques des assistants maternels avec les Relais Petite Enfance (mise en place d'analyse de la pratique et de formations)
Département	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement technique, avis de conformité des lieux et contrôle de la qualité des lieux d'accueil des jeunes enfants dans les EAJE et en MAM
DDETS	<ul style="list-style-type: none"> - Financement et organisation de formations pour les postes d'adultes relais sur le cadre scolaire et l'accompagnement des familles
MSA	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien financier aux collectivités et associations pour accompagner des projets portant sur les thématiques Enfance-Parentalité-Jeunesse via un appel à projet dans le cadre du plan « Grandir en milieu rural »
SDJES	<ul style="list-style-type: none"> - Animation, instruction et évaluation de la dynamique des PEDT - Animation d'un réseau des directeurs des Accueils Collectifs de Mineurs avec de la formation continue (programme annuel animateurs et directeurs) et l'organisation d'un forum annuel - Vérification de l'honorabilité des encadrants d'accueil des ACM - Organisation des jurys annuels du BAFA, suivi des candidats

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">- Soutien de l'emploi associatif avec des postes Fonjep « Jeunesse éducation populaire » |
|--|--|

3^{ème} ambition : « Des publics informés, pris en compte et associés »

- Renforcer l'accès effectif aux services offerts
- Accompagner les parents et les enfants dans leur diversité et singularité
- Adapter des offres aux besoins des jeunes

Ce que nous faisons déjà ensemble

- Accompagnement des Plans mercredis
- Pilotage et financement du Pôle Enfance Handicap
- Pilotage et financement du dispositif Promeneurs du Net Jeunes 71
- Pilotage et financement de l'appel à projets annuel « Parents 71 »
- Financement de la Maison des Ados
- Financement du programme d'insertion GERE (garde d'enfants/relais emploi)
- Portage commun et financement d'un appel à projet Jeunes
- Labellisation des crèches AVIP

Ce que nous faisons déjà seul

Caf	<ul style="list-style-type: none">- Gestion et mise à jour du site d'information monenfant.fr- Financement de postes de surendrement en EAJE et ALSH pour l'accueil d'enfants en situation de handicap- Organisation et financement du dispositif local « Droit au répit » pour les parents ayant un enfant en situation de handicap- Financement de postes dédiés à l'accompagnement d'actions et projets en direction des jeunes- Financement des crèches AVIP- Soutien financier pour l'accueil d'enfants en situation de handicap et pour la mixité- Financement de dispositifs dédiés aux jeunes : CLAP, Sac'ados, etc...
Département	<ul style="list-style-type: none">- Financement de techniciens de l'intervention sociale et familiale, en prévention et protection de l'enfance- Actions de sensibilisation aux VEO en direction des familles
DDETS	<ul style="list-style-type: none">- Financements d'actions de soutien à la parentalité dans le cadre de la Politique de la Ville- Financement de dispositifs pour les jeunes : vacances apprenantes, chantiers éducatifs, ateliers d'éveil sportif, lutte contre le harcèlement scolaire- Financement de plateformes et associations pour la levée des freins sociaux et professionnels en faveur des jeunes- Financement des crèches AVIP dans les quartiers QPV
MSA	<ul style="list-style-type: none">- Gestion et mise à jour du site d'information de la MSA- Soutien financier pour la poursuite d'études des jeunes et pour les jeunes actifs agricoles et un appel à projets annuel
SDJES	<ul style="list-style-type: none">- Portage du dispositif du Service National Universel pour les jeunes de 15 à 17 ans

	<ul style="list-style-type: none">- Portage de dispositif du Service Civique pour les jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap- Financement du dispositif « Colos apprenantes »- Financement d'actions / projets innovants dans le secteur de la jeunesse et de l'éducation populaire selon un appel à projet renouvelé chaque année
--	--

8. La façon dont nous allons travailler ensemble

Pour concrétiser les ambitions portées par ce schéma et mener à bien les objectifs associés, nous nous engageons à animer une **démarche partenariale**.

Nous agissons à 3 niveaux de concertation complémentaires :

- Un comité des services aux familles, instance politique de ce schéma ;
- Un comité stratégique, instance stratégique ;
- Une cellule de coordination, instance opérationnelle.

Par ailleurs, nous mettrons en place **des groupes de travail** pour mener à bien les objectifs du schéma et les actions qui y seront associées. Ces groupes seront composés de représentants des partenaires du schéma, suivant leurs champs d'expertise, ainsi que de membres associés, invités à contribuer aux travaux. Ils pourront également associer des représentants des familles.

Les instances du Sdsf



Le comité départemental des services aux familles arrête les modalités d'organisation de la coordination, définit, valide, suit et évalue les orientations stratégiques du schéma



La commission stratégique valide le diagnostic, les bilans et les évaluations réalisées, supervise l'avancée du schéma, propose les orientations stratégiques, prépare le comité départemental



La cellule de coordination suit l'avancée des actions, les indicateurs de résultats, analyse les bilans, émet des propositions d'évolution du schéma, prépare la commission stratégique



Le Comité départemental des services aux familles		
Présidence	Etat	Préfet
Vice-présidence	Caf	Président
	Conseil départemental	Président
	Représentant des collectivités territoriales	Maire ou président
Missions	<p>Il est chargé de gouverner, définir, suivre et évaluer les actions définies dans le cadre du schéma des services aux familles</p> <p>Il s'assure de la bonne articulation et de la cohérence des politiques locales en matière de services aux familles</p> <p>Il adopte le plan d'actions annuel et est informé sur le bilan de sa mise en œuvre</p>	
Fréquence des réunions	1 fois par an minimum	
Secrétariat général	Caf	

Membres nommés par arrêté	4 représentants des services du Département, dont le médecin responsable de la Pmi et le directeur de la MdpH ou leurs représentants
	Le directeur responsable de la formation des services du conseil régional
	3 représentants des services de l'Etat : le directeur départemental chargé de la cohésion sociale, le directeur des services départementaux de l'Education Nationale et le directeur des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance ou leurs représentants
	Le délégué départemental de l'agence régionale de santé
	Un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel
	Un administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole
	4 représentants des services de la Caf ou de la Msa, conjointement désignés par leurs directeurs
	5 représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'Eaje ou de soutien à la parentalité, dont au moins un représentant du secteur public, du secteur privé non-lucratif, du secteur privé marchand et un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels désignés par le préfet sur proposition des vice-présidents
5 représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs, dont deux représentants des assistants maternels, deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectif et un représentant des professionnels du soutien à la parentalité, sur proposition des organisations professionnelles représentatives	

	1 représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile, conjointement désigné par les organisations professionnelles représentatives des particuliers employeurs
	1 représentant des employeurs privés conjointement désigné par les chambres consulaires
	1 représentant des employeurs publics du département
	Le président de l'Udaf ou son représentant ainsi que deux parents d'enfants sur proposition du président de l'Udaf
	2 personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, désignées par le préfet sur proposition des vice-présidents
	<i>Pour chacun des membres, un suppléant est désigné</i>

La commission stratégique		
Pilotage	Etat	Direction de la DDETS
	Caf	Secrétaire général CDSF
Missions	<ul style="list-style-type: none"> - Valider le diagnostic, les bilans et les évaluations réalisées - Superviser l'avancée du schéma et les indicateurs de résultats - Proposer les orientations stratégiques et les objectifs associés - Valider les actions proposées par la cellule de coordination - Valider la méthodologie de pilotage du schéma - Proposer le plan d'actions annuel - Proposer le bilan annuel - Préparer le comité départemental 	
Membres	Caf	Directrice Sous-directrice Action sociale Référente du schéma
	DDETS	Directeur départemental
	Département	Directrice générale adjointe aux solidarités Direction Enfance et Familles
	Mutualité Sociale Agricole	Directrice
	Education nationale	Direction Académique des services de l'Education nationale Direction du service départemental de la Jeunesse, de l'engagement et des sports
Fréquence des réunions	3 à 4 réunions par an	

La cellule de coordination		
Animation et secrétariat	Caf	Secrétaire général CDSF Réfèrent du schéma
Missions	<ul style="list-style-type: none"> - Suivre l'avancée de la réalisation des actions - Suivre les indicateurs de résultats - Analyser les bilans et évaluations réalisées - Emettre des propositions d'évolution pour le schéma (orientations stratégiques, objectifs à atteindre, pilotage et gouvernance...) - Préparer la commission stratégique 	
Membres	Caf	Secrétaire général CDSF Réfèrent du schéma
	DDETS	Cheffe de service de l'Egalité des chances, accès à l'emploi
	Département	Représentants des différents champs du Sdsf
	Mutualité Sociale Agricole	Travailleur social spécialisé Familles, Jeunes et territoires
	Education nationale	Conseillère technique départementale Responsable du service départemental de la Jeunesse, de l'engagement et des sports
	UDAF	Directrice des services
	Pilotes	Tous les pilotes en charge de la réalisation des actions
Fréquence des réunions	3 à 4 réunions par an	

En annexe :

- Un glossaire pour décoder nos sigles

AAD	Aide à domicile
AAH	Allocation adulte handicapé
ACM	Accueil collectif des mineurs
AEEH	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
ALSH	Accueil de loisirs sans hébergement
ANCT	Agence nationale de la cohésion des territoires
AVIP	Crèche à vocation d'insertion professionnelle
BAFA	Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
BAFD	Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur
CAF	Caisse d'allocations familiales
CCMSA	Caisse centrale de la mutualité sociale agricole
CDSF	Comité départemental des services aux familles
CLAS	Contrat local d'accompagnement à la scolarité
CNAF	Caisse nationale des allocations familiales
COG	Convention d'objectifs et de gestion
CPOG	Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion
CTG	Convention territoriale globale
DEETS	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
EAJE	Etablissement d'accueil du jeune enfant
EN	Education nationale
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
ER	Espace de rencontres
ETP	Équivalent temps plein
LAEP	Lieu d'accueil enfants-parents
MAM	Maison d'assistants maternels
MDPH	Maison départementale pour les personnes handicapées
MF	Médiation familiale
MSA	Mutualité sociale agricole
PAJE	Prestation d'accueil du jeune enfant
PALA	Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil
PDN	Promeneur du Net
PEDT	Projet éducatif de territoire
PMI	Protection maternelle et infantile
PRE	Programme de réussite éducative
PS	Prestation de service
PSU	Prestation de service unique
QPV	Quartier prioritaire de la politique de la ville
REAAP	Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents
RPE	Relais petite enfance
SDJES	Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports
SDSF	Schéma départemental des services aux familles
UDAF	Union départementale des associations familiales
UPP	Université populaire de parents
ZRR	Zone de revitalisation rurale

Direction de l'enfance et des familles

Protection maternelle et infantile

Réunion du 20 décembre 2023

Rapport N° 212

SOUTIEN A LA PARENTALITE

**Appel à projets de la Caisse d'allocations familiales et du Département
pour le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) Réseau "Parents 71"
pour l'année 2024**

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel [du contexte]

L'article L.121-1 du Code de l'action sociale et des familles, renforcé par la loi NOTRe et celle du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, consacre le rôle de chef de file des Départements en matière de pilotage sur leur territoire de l'action sociale et médico-sociale, et plus particulièrement en ce qui concerne les missions de prévention et de protection de l'enfance.

Le Département a fait depuis plusieurs années le choix d'une politique volontariste, tant dans l'accueil des jeunes enfants que dans le soutien à la parentalité, parallèlement et en complémentarité de ses compétences obligatoires en matière de prévention et de protection de l'enfance. Dans ce cadre, il est signataire du Schéma départemental des services aux familles.

L'offre de soutien à la parentalité se développe aujourd'hui, tant il apparaît que l'évolution des modes de vie sociétaux crée de nouvelles réalités familiales, dans lesquelles l'éloignement des membres de la famille élargie ne permet plus l'apport d'aide et de conseils par les proches. De plus en plus, les parents sont en recherche de lieux d'échanges, de conseils, de soutien, pour leur permettre de répondre aux problématiques spécifiques qu'ils rencontrent dans leur vie familiale.

• Rappel du dispositif départemental d'intervention

L'Assemblée départementale a réaffirmé le 22 juin 2017 son engagement en matière de soutien à la parentalité dans l'optique de répondre aux problématiques suivantes :

- renforcer l'articulation des interventions dans le domaine du soutien à la parentalité avec la politique de prévention et de protection de l'enfance dont le Département est chef de file,
- rééquilibrer la couverture territoriale en matière d'actions de soutien à la parentalité,
- coordonner et piloter les dispositifs de soutien à la parentalité,
- ancrer ces interventions dans les territoires,
- participer avec ces interventions à un maillage équilibré du territoire.

Le Département a confirmé cet engagement au travers des schémas départementaux qu'il a élaboré ou co-élaboré :

- le Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2019 - 2023 :
Le SDSF 2019-2023, piloté par l'Etat, a été co-signé par la Caisse d'allocations familiales (CAF), la Mutualité sociale agricole (MSA), l'Education Nationale, la Direction régionale et départementale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRDJES) et le Département. Il permet de porter des actions conjointes, interinstitutionnelles et pluridisciplinaires dans le domaine du soutien à la parentalité. L'engagement du Département se poursuit dans le cadre du futur SDSF qui couvrira la période 2024-2026. L'objectif est double : à savoir, d'un côté, pérenniser les actions engagées dans le cadre du précédent schéma, et de l'autre, proposer des actions innovantes répondant à des besoins identifiés et encore insuffisamment couverts.

- le Schéma unique des solidarités 2023 – 2027 « Solidarités 71 » :
« Solidarité 71 » fait du soutien à la parentalité également un axe fort de la politique de prévention, au travers d'une orientation stratégique destinée à « renforcer la prévention et le soutien à la parentalité en réponse aux besoins des enfants et des familles ». Cette orientation vise à renforcer l'offre en la matière et améliorer sa lisibilité, pour permettre à chaque famille de s'en saisir, en fonction des besoins. |

• Présentation de la demande

✓ Le REAAP

La circulaire du 13 février 2006 décrit comme suit le champ d'intervention du REAAP :

« Les REAAP ont un champ généraliste de prévention et d'appui qui concerne les parents d'enfants jusqu'à 18 ans. Les actions développées visent à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents, notamment aux périodes charnières du développement des enfants quand l'exercice de la parentalité peut être mis à l'épreuve. ».

En Saône-et-Loire, le REAAP est dénommé réseau « Parents 71 ». Il est piloté conjointement par le Département et la CAF et constitue un levier d'intervention prégnant au titre du soutien à la parentalité.

Depuis 2019, le référentiel national de financement par les CAF des actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité vient harmoniser les modalités d'intervention des REAAP.

✓ L'appel à projets

Ce référentiel constitue le fondement de l'appel à projets 2024 du réseau « Parents 71 ».

L'appel à projets offre l'opportunité à des acteurs de Saône-et-Loire de développer des actions d'accompagnement et de prévention concernant la fonction parentale.

Il mobilise les financements de la CAF et du Département.

En 2023, l'appel à projets a permis de financer, conjointement avec la CAF, 54 projets pour un montant global de 80 000 € (respectivement 60 000 € pour la CAF et 20 000 € pour le Département).

Les critères attendus pour financer ces actions sont les suivants :

- proposer des actions là où se trouvent les parents,
- rechercher la participation des parents dans toutes ses formes, sans pour autant l'imposer ou en faire un préalable d'actions,
- être accessible à l'ensemble des parents avec une attention particulière portée à la participation des parents en situation de handicap,
- proposer une gratuité ou une participation symbolique des parents aux actions,
- mettre en place des modalités de fonctionnement adaptées (amplitude horaire, localisation des actions) et développer des actions visant à « aller vers » les familles ne fréquentant pas les structures et dispositifs de soutien à la parentalité sur les territoires,
- mettre en place des modalités d'accueil dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité nécessaires et en vigueur au moment de la mise en place de l'action.

Pour l'année 2024, les thématiques sont les suivantes :

- l'accompagnement des parents autour du numérique,
- le répit parental,
- la prévention des violences intrafamiliales,
- la prévention des violences éducatives ordinaires,
- le lien parent / enfant,
- le lien parent / adolescent,
- la thématique du handicap,
- les risques de rupture du lien social.

La participation financière du Département s'élève à 20 000 € pour 2024.

]

ÉLÉMENTS FINANCIERS

[Les crédits sont proposés au projet de budget primitif 2024 sur le programme « protection maternelle et infantile », l'opération « soutien à la parentalité », les articles 65748 et 657348.]

Il vous est proposé :

- d'approuver l'appel à projets pour 2024 dans le cadre du REAAP, réseau "Parents 71", joint en annexe.

Le Président,
André ACCARY



Réseau d'écoute,
d'appui &
d'accompagnement
des parents

Appel à 20 Projets 24



PRÉAMBULE

La circulaire du 13 février 2006 décrit comme suit le champ d'intervention du Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des Parents (Réaap) :

"Les Réaap ont un champ d'intervention généraliste de prévention et d'appui qui concerne les parents d'enfants jusqu'à 18 ans. Les actions développées visent à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents, notamment aux périodes charnières du développement des enfants quand l'exercice de la parentalité peut être mis à l'épreuve."

Depuis 2019, le référentiel national de financement par les Caisses d'allocations familiales (Caf) des actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité vient harmoniser les modalités d'intervention des Réaap.

"L'objectif est de donner aux Caf et à leurs partenaires un cadre commun de références sur la typologie des actions susceptibles d'être financées sur les territoires, ainsi que les modalités de financement de ces actions."

Il s'agit également de renforcer la lisibilité de ces actions, afin de mieux les valoriser et d'identifier les bonnes pratiques à partager voire à mutualiser. Enfin, ce référentiel porte l'objectif d'une diversification des modalités et formats d'intervention en direction des parents et du développement d'offres innovantes adaptées à leurs besoins."

EN SAÔNE-ET-LOIRE

Le Réaap71 se nomme "Parents71". Ce réseau est piloté conjointement par la Caisse d'allocations familiales et par le Département de Saône-et-Loire au titre du soutien à la parentalité. Il s'inscrit dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles (Sdsf).

L'animatrice du réseau Parents71 est l'interlocutrice privilégiée des partenaires.

Le présent appel à projets mobilise des financements de la Caf et du Département de Saône-et-Loire. Il offre une opportunité à des acteurs de Saône-et-Loire de développer des actions de soutien à la parentalité. Plus spécifiquement, cet appel à projets propose une aide financière au développement d'actions d'accompagnement et de prévention concernant la fonction parentale.



LE RÉFÉRENTIEL NATIONAL POSE LES PRÉREQUIS DE L'APPEL À PROJETS 2024

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire. Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

Les porteurs des actions parentalité soutenues par les Caf doivent répondre aux principes énoncés dans la charte nationale du soutien à la parentalité et respecter les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires.

Il est également demandé qu'ils participent à la dynamique des réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents afin de contribuer à la mise en œuvre d'une coordination locale des actions parentalité, au renforcement des synergies entre acteurs, à l'évaluation des actions réalisées et à la capitalisation des savoir-faire sur les territoires. La mise en place de partenariats avec d'autres acteurs ou réseaux d'acteurs en contact avec des parents et leurs enfants doit également être recherchée.

PORTEURS ÉLIGIBLES

- les associations issues de la loi de 1901,
- les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire,
- les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ou d'enseignement,
- les collectivités territoriales (communes, Epci),
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée,
- les parents eux-mêmes sous-couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement d'une subvention

CRITÈRES ATTENDUS

Accessibilité et participation des parents

- Proposer des actions là où se trouvent les parents,
- Rechercher la participation des parents dans toutes ses formes, sans pour autant l'imposer ou en faire un préalable d'actions,
- Être accessibles à l'ensemble des parents avec une attention particulière portée à la participation des parents en situation de handicap,
- Proposer une gratuité ou une participation symbolique des parents aux actions,

• Mettre en place des modalités de fonctionnement adaptées (amplitude horaire, localisation des actions) et développer des actions visant à "aller vers" les familles ne fréquentant pas les structures et dispositifs de soutien à la parentalité sur les territoires.

• Mettre en place des modalités d'accueil dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité nécessaires et en vigueur au moment de la mise en place de l'action.

Diagnostic, évaluation

Le projet doit :

- être construit en réponse à un besoin identifié dans le cadre d'un diagnostic partagé sur le territoire en lien avec le Réaap et les orientations du schéma départemental des services aux familles,
- faire l'objet d'indicateurs de suivi et d'une évaluation quantitative et qualitative de l'action.

ACTIONS ÉLIGIBLES

- Groupes d'échanges et d'entraide entre parents,
- Actions "1000 premiers jours",
- Activités et ateliers partagés "parents-enfants",
- Groupes de réflexion, recherche-actions, formations (université populaire des parents, action de formation pour les parents, réalisation par les parents d'outils ou d'actions sur la parentalité),
- Conférences et cycle de conférence débat, ciné-débat,
- Manifestations de type journée, semaine de la parentalité
- Activités d'écoute, information, orientation

ACTIONS NON ÉLIGIBLES

- Actions à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents,
- Actions à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs,
- Actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end des familles si elles ne s'inscrivent pas dans un cadre collectif de préparation du départ et portent sur le versement d'aides financières aux familles,
- Actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée,
- Actions conduites par des prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité...),
- Actions de formation destinées à des professionnels,
- Actions d'animation et de mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

- La subvention maximum attribuée est de **4 000 €** par projet, Dans tous les cas, le montant total des financements accordés ne peut pas excéder **80 % du coût total** d'une action,
- La recherche d'un **co-financement** de l'action est obligatoire, sauf cas exceptionnels examinés par le comité des financeurs (en particulier en milieu rural et pour les petites associations),
- Les **coûts** éligibles sont ceux **inhérents à la réalisation de l'action** et non ceux relatifs au fonctionnement de la structure porteuse. Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action et liées au coût logistique (location de matériel ou d'outils spécifiques) et/ou à l'intervention d'un expert (coût d'un intervenant extérieur) seront prises en compte.
- L'enveloppe budgétaire Réaap **n'a pas pour vocation à financer une même action pendant plusieurs années**. Les renouvellements sont toutefois possibles et laissés à l'appréciation du comité des financeurs.



THÉMATIQUES PRIORITAIRES POUR 2024 EN SAÔNE-ET-LOIRE

Les financeurs ont défini des critères prioritaires pour l'étude des demandes de subventions. Cette année, une attention particulière sera accordée aux actions qui prennent en compte :

- L'accompagnement des parents autour du numérique
- Le répit parental,
- La prévention des violences intrafamiliales,
- La prévention des violences éducatives ordinaires,
- Le lien parent / enfant,
- Le lien parent / adolescent,
- La thématique du handicap,
- Les risques de rupture du lien social (promotion de la laïcité et de la citoyenneté).



ANIMATION DU RÉSEAU PARENTS71

Le réseau "Parents71" est un lieu d'échanges, de partage, de confrontation des pratiques, de mutualisation des connaissances et de réalisation d'actions.

Pour ce faire :

L'animatrice du réseau Parents71 s'engage à :

- apporter un soutien technique dans la réalisation du projet : élaboration, définition du contenu, montage du dossier de demande de subvention, suivi, évaluation...
- apporter un soutien dans la démarche de travail en réseau : mise en lien avec d'autres partenaires ressources pour une meilleure capitalisation des pratiques, une mutualisation des moyens, la recherche d'intervenants...
- valoriser les actions par une communication auprès du public et des partenaires via la page Facebook Parents71.

Les porteurs de projet s'engagent à :

- participer à la vie du réseau Parents71,
- partager de l'information, des savoirs, des compétences,
- diffuser l'information aux parents,
- apposer les logos du réseau Parents71 et du financeur sur tous les supports d'information et de communication destinés au public,
- transmettre au réseau les renseignements utiles pour la présentation de son action sur la page Facebook Parents71.



Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter **Stéphanie Pottier**,
conseillère technique parentalité à la Caf en charge de l'animation du réseau Parents71

Tél : 03 85 39 68 60

Mail : stephanie.pottier@caf71.caf.fr



PROCÉDURE DE L'APPEL À PROJETS

La Caf et le Département de Saône-et-Loire disposent chacun d'un budget destiné à financer des actions de soutien à la parentalité sur l'ensemble du territoire.

Ces enveloppes financières ne sont pas fongibles, c'est-à-dire que les porteurs de projets qui seront financés dans le cadre de cet appel à projets n'ont pas la possibilité de modifier les affectations budgétaires prévues dans la description de leur projet.

Les demandes de subventions seront étudiées collégalement par les financeurs. Cependant chacun d'eux conserve sa procédure de validation interne et de contractualisation propre.

- **Dépôt des demandes de subventions sur la plateforme dématérialisée "Elan"** (Espace en Ligne pour l'Accès aux aides en action sociale de la Caf) via le lien <https://elan.caf.fr/aides>
- **Date limite de dépôt des dossiers : vendredi 1^{er} mars 2024 inclus**
- **Comité des financeurs : Mars 2024**
- **Retour des décisions aux porteurs de projet : mai 2024**

Nous attirons votre attention : **la plateforme sera accessible jusqu'au 1^{er} mars inclus.**

Après cette date, vous ne pourrez plus déposer vos demandes.

La présentation de l'appel à projets ainsi que les liens vers la plateforme "Elan" sont en ligne sur le site internet de la Caf et du Département.

Direction de l'enfance et des familles

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 213

CENTRE DE SANTE SEXUELLE D'AUTUN

Avenant à la convention entre le Département de Saône-et-Loire et le Centre hospitalier d'Autun

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel [du dispositif départemental d'intervention]

L'article L 2112-2 du Code de la santé publique (CSP) donne compétence au Président du Conseil départemental pour organiser la promotion en santé sexuelle dans le cadre d'interventions de la Protection maternelle et infantile (PMI).

Ces missions peuvent être gérées directement ou par délégation (art. L.2112-4 du CSP).

En Saône-et-Loire, il existe 6 Centres de santé sexuelle (CSS) avec des modes de gestion différents :

- les Centres de santé sexuelle d'Autun et de Chalon-sur-Saône (avec une antenne à Louhans) sont en régie directe,
- les Centres de santé sexuelle du Creusot, de Montceau-les-Mines et de Paray-le-Monial sont délégués aux 3 centres hospitaliers,
- le Centre de santé sexuelle de Mâcon est confié à l'association Le Pas Sud Bourgogne, service « vie et liberté ».

Conformément au CSP (art R.2112-5), le Département doit organiser chaque semaine au moins 16 demi-journées de consultations prénatales et de promotion en santé sexuelle pour 100 000 habitants âgés de 15 à 50 ans résidant dans le département.

En 2022, sont comptabilisés :

- 1 827 demi-journées d'ouverture au public dans les différents Centres, ce qui est conforme à la réglementation,
- 2 132 consultations effectuées dans l'ensemble du département, par les médecins et les sages-femmes, pour 1 346 personnes,
- 1 423 entretiens réalisés par les conseillères conjugales et familiales pour 728 usagers.

Les professionnels des Centres sont également intervenus lors de 213 séances d'animations collectives, principalement en milieu scolaire, touchant plus de 2 000 jeunes du département. Les Centres de santé sexuelle sont financés par le Département, conformément à la réglementation en vigueur et en adéquation avec les conventions qui les régissent. Le Département prend en charge les frais de fonctionnement des Centres et la rémunération du personnel qui y exerce.

Il finance également les frais relatifs aux prescriptions pharmaceutiques et aux analyses biologiques en matière de contraception et de dépistage et traitement des Infections sexuellement transmissibles (IST), pour les mineurs qui désirent garder le secret et les personnes qui ne bénéficient pas d'une couverture sociale. |

• Présentation de la demande

|En ce qui concerne Autun, le Département assure la gestion directe du Centre de santé sexuelle avec le concours du Centre hospitalier qui met à disposition du personnel médical pour participer à ces missions.

Dans ce cadre, une convention de partenariat est établie. La convention actuelle, conclue entre le Département et le Centre hospitalier d'Autun, a pris effet au 1^{er} janvier 2023 et court jusqu'au 31 décembre 2025. Le Département s'engage à rembourser au Centre hospitalier, les rémunérations du personnel hospitalier (médecins ou sages-femmes) intervenant au Centre, à hauteur de 80 heures par an maximum, sur la base d'un tarif horaire. Actuellement, le tarif horaire d'intervention de la sage-femme est estimé à 35 €/heure.

Le Centre de santé sexuelle d'Autun est hébergé à titre gracieux par la ville d'Autun dans des locaux du centre social du Prieuré Saint-Martin.

Les consultations médicales ont lieu les mercredis après-midi. Elles sont assurées soit par une sage-femme hospitalière, soit par la sage-femme de la PMI d'Autun. La sage-femme hospitalière intervient en moyenne 3 mercredis sur 4.

Jusqu'à présent, le personnel médical ne participait quasiment jamais aux animations collectives d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, celles-ci étant principalement menées par la conseillère conjugale et familiale. Toutefois, dans une logique de prévention au plus proche des jeunes et d'approche pluridisciplinaire des questions à aborder lors de ces actions, il paraît essentiel que les sages-femmes puissent également y participer et donc se déplacer dans les établissements scolaires partenaires.

Aussi, il est proposé d'augmenter le nombre d'heures d'intervention du personnel médical mis à disposition par le Centre hospitalier (médecins ou sages-femmes) pour atteindre 120 heures par an (soit 40 h de plus qu'actuellement), d'une part pour augmenter le temps de consultation hebdomadaire et d'autre part pour participer aux interventions collectives dans les collèges et lycées.

Ces heures complémentaires engendrent pour le Département un surcoût estimé à environ 1 500 € par an.

Il est donc proposé de modifier les modalités de participation du Département à la promotion de la santé sexuelle et d'adopter, par avenant, un nouveau cadre contractuel entre le Département et le Centre hospitalier d'Autun, à compter du 1^{er} janvier 2024. |

ÉLÉMENTS FINANCIERS

|Les crédits sont proposés au projet de budget départemental 2024, sur le programme « Protection Maternelle et infantile », l'opération « centre de planification et d'éducation familiale », les articles 65111 et 6568.

|

Il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 entre le Département et le Centre Hospitalier d'Autun, joint en annexe,
- d'autoriser M. le Président à le signer.

Le Président,
ANDRE ACCARY

**AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
ET LE CENTRE HOSPITALIER D'AUTUN
RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU
CENTRE DE SANTE SEXUELLE D'AUTUN**

Vu l'article L.2112-2 du Code de la santé publique (CSP) précisant que le Président du Conseil départemental a pour mission d'organiser des activités de promotion de santé sexuelle,

Vu l'article L.2112-4 du CSP donnant la possibilité de gérer par voie de convention ces activités,

Vu les articles L.2311-1 et suivants et R.2311-7 et suivants du CSP relatifs aux centres de santé sexuelle,

Vu la convention signée le 16 décembre 2022 entre le Département de Saône-et-Loire et le centre hospitalier d'Autun,

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 24 novembre 2023,

Ci-après désigné « le Département »,

et

le Centre hospitalier d'Autun, situé 7 bis rue Parpas à Autun, représenté par son Directeur, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été confiés,

Ci-après désigné « le Centre hospitalier »

Préambule :

Conformément au CSP, le Président du Conseil départemental a pour mission d'organiser des activités de promotion en santé sexuelle. Ces activités peuvent être gérées soit directement soit par voie de convention avec d'autres collectivités publiques ou des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le Département assure la gestion directe du centre de santé sexuelle d'Autun avec le concours du Centre hospitalier d'Autun, qui met à disposition du personnel médical pour participer à ces missions.

Dans ce cadre, une convention a été établie le 16 décembre 2022 entre les structures et fait l'objet du présent avenant.

Les Centres de santé sexuelle (CSS) :

- sont autorisés à délivrer, à titre gratuit, des médicaments, produits ou objets contraceptifs, aux mineurs désirant garder le secret ainsi qu'aux personnes ne bénéficiant pas de prestation maladie assurée par un régime légal ou réglementaire. Dans ces cas, les frais d'examens de biologie médicale ordonnés en vue de prescriptions contraceptives sont supportés par les Centres de santé sexuelle ;
- sont dotés des moyens nécessaires pour informer, conseiller et aider les femmes qui demandent une interruption volontaire de grossesse ;
- sont autorisés à pratiquer des interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse,
- peuvent, dans le cadre de leurs activités de prescription contraceptive et sous la responsabilité d'un médecin ou d'une sage-femme, assurer la prévention, le dépistage et le traitement de maladies transmises par la voie sexuelle. Ils assurent de manière anonyme le dépistage et le traitement de ces maladies. Ils interviennent à titre gratuit en faveur des mineurs qui en font la demande et des personnes qui ne relèvent pas d'un régime de base d'assurance maladie ou qui n'ont pas de droits ouverts dans un tel régime ;
- au titre de leur mission de prévention, les Centres de santé sexuelle réalisent les vaccinations prévues par le calendrier vaccinal. Les dispositions relatives au respect de l'anonymat ne s'appliquent pas.

Le CSS d'Autun exerce les activités ci-dessous, conformément aux articles R.2311-7 et R 2311-14 du CSP :

- consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité,
- diffusion d'informations, actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale, organisées dans le centre ou à l'extérieur de celui-ci, en liaison avec les autres organismes et collectivités concernés,
- préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal et familial,
- entretiens liés à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) prévus par l'article L. 2212-4 du CSP,
- entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une IVG,
- dépistage et traitement des infections sexuellement transmissibles.

Conformément à l'article R.2311-9 du CSP, le Centre de santé sexuelle doit remplir les conditions suivantes :

- être dirigé par un médecin, ou d'après la loi de protection de l'enfance du 7 février 2022 par une sage-femme,
- disposer au minimum pour ses consultations, et de façon permanente, d'une personne compétente en matière de conseil conjugal et familial,
- s'assurer, si les besoins de la population l'exigent, du concours d'une sage-femme, d'un infirmier ou d'une infirmière, d'un assistant ou d'une assistante de service social et d'un psychologue,

- ne comprendre dans son personnel de direction et d'encadrement ainsi que dans son personnel technique aucune personne ayant été condamnée pour des faits contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ou pour une infraction prévue dans le CSP,
- satisfaire aux conditions techniques d'installation et de fonctionnement fixées par arrêté.

Le contrôle de l'activité du Centre de santé sexuelle a lieu sur pièces et sur place ; il est assuré par le médecin départemental de protection maternelle et infantile (PMI).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant a pour objet l'actualisation de la prise en charge financière par le Département des frais relatifs à la mise à disposition du personnel médical participant aux missions du Centre de santé sexuelle d'Autun.

Article 2 – ENGAGEMENT DU CENTRE HOSPITALIER :

Les dispositions de cet article restent inchangées.

Article 3 – PARTICIPATION DU DEPARTEMENT :

L'article 3 de la convention initiale est modifié comme suit :

Le Département s'engage à rembourser au Centre hospitalier la rémunération du personnel hospitalier (médecins ou sages-femmes) intervenant au Centre de santé sexuelle, à hauteur de 120 heures par an maximum, sur la base d'un tarif horaire.

Article 4 - Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux,

Pour le Département de Saône-et-Loire

Pour le Centre hospitalier d'Autun,

Le Président,
André ACCARY

Le Directeur,
Philippe COLLANGE-CAMPAGNA

Exécutoire de plein droit à compter de la notification, soit

Direction de l'insertion et du logement social

Réunion du 20 décembre 2023

Rapport N° 214

**REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE - CONTRATS A DUREE DETERMINEE
D'INSERTION**

**Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) conclue avec l'Etat
Convention de gestion de l'aide au poste pour les Ateliers-chantiers d'Insertion (ACI)
conclue avec l'Agence de services et de paiement (ASP)
Année 2024**

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel des bases du dispositif

La loi du 1^{er} décembre 2008 a généralisé le Revenu de solidarité active (RSA), réformé les politiques d'insertion et modifié le dispositif des contrats aidés en créant un Contrat unique d'insertion (CUI).

Dans un cadre législatif confiant au Département l'entière responsabilité du dispositif RSA, le Conseil départemental a adopté deux dispositifs pour la déclinaison des actions d'insertion pour l'accès à l'emploi : le Programme départemental d'insertion (PDI) et le Pacte territorial d'insertion (PTI). Les actions qui en découlent sont menées dans différents domaines tels que l'Insertion par l'activité économique (IAE), la mobilité, la santé, la vie sociale et familiale.

Le décret du 21 février 2014, portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'IAE a fixé les modes de financement de ces structures par l'État.

Depuis le 1^{er} juillet 2014, les Contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) sont en vigueur dans les Ateliers-chantiers d'insertion (ACI).

À cet effet, il appartient au Président du Département, selon l'article L5134-19-4 du Code du travail, de signer avec l'État une Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) définissant les modalités de mise en œuvre de ces contrats au profit des bénéficiaires des minima sociaux.

Le règlement des aides aux employeurs est effectué par l'Agence de services et de paiement (ASP), conformément à l'art. R5134-17-1 du Code du travail. Par ailleurs cette agence est le seul organisme pouvant verser des aides aux contrats pour lesquels il y a une prise en charge de l'Etat.

• Présentation de la demande

I. Modalités de conventionnement avec l'Etat dans le cadre de la Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM)

Chaque année, le Département signe avec l'État une CAOM qui définit les modalités de mise en œuvre des CDDI au profit des bénéficiaires des minima sociaux.

Depuis la réforme de l'IAE, la répartition des postes d'insertion au sein des ACI n'est définie qu'au second trimestre. De ce fait, le Département n'est pas en mesure de préciser son engagement en faveur des contrats aidés pour les bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs au titre de l'année 2024, dans une CAOM signée avec l'État, dès le début d'année.

Dans l'attente de la répartition des postes d'insertion au sein des ACI et afin de ne pas générer de rupture de versement de l'aide aux postes aux structures porteuses, il est proposé que le Département s'engage sur un cofinancement à hauteur de 50 % du montant prévisionnel 2023 dans le cadre de la CAOM. Un avenant à la CAOM sera ensuite signé afin de fixer l'engagement définitif du Département.

Pour 2023, les objectifs de la CAOM prévoyaient le cofinancement de 179,63 Équivalent temps plein (ETP) postes d'insertion en faveur de 281 bénéficiaires du RSA, dans les ACI.

Pour 2024, il est proposé de cofinancer 50 % de l'enveloppe globale prévisionnelle pour les ACI, soit 89,34 ETP postes d'insertion en faveur de 139 bénéficiaires du RSA soit un montant total de 571 459,51 € (annexe 1).

Il est donc proposé de retenir ces modalités d'intervention dans le cadre de la CAOM pour 2024 (annexe 2) et de son annexe financière (annexe 2 bis).

Concernant la mise en œuvre des CDDI au sein des ACI, le Département doit cosigner les conventions individuelles de l'État établies avec chaque structure porteuse d'un ACI, ainsi que des annexes financières dans lesquelles la participation financière du Département est indiquée. Dans ce cadre, tel qu'indiqué dans la CAOM, l'engagement du Département se limite exclusivement au cofinancement des postes des bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs recrutés en CDDI, à compter du 1^{er} janvier 2024.

II. Modalités de conventionnement et de versement avec l'Agence de service et de paiement (ASP)

Dans le cadre de la mise en œuvre du RSA, il est proposé de faire régler à nouveau par l'ASP la totalité des aides à l'insertion professionnelle versées aux employeurs, à savoir l'aide forfaitaire à la charge du Département en complément de l'aide financée par l'État.

Une convention de gestion de l'aide forfaitaire versée aux employeurs au titre des CDDI doit être signée afin de fixer le montant des frais de gestion de l'année 2024 et de définir les modalités de versement des crédits d'intervention, au titre de l'année 2024.

Les frais de saisie, gestion et paiement d'une annexe financière, d'un avenant de renouvellement ou modificatif ayant un impact financier sur le montant du cofinancement du Département sont fixés à 36,60 €.

Le forfait annuel au titre de la mise en œuvre et du suivi de la convention est fixé à 7 674,65 €. Il comprend notamment : l'instrumentation technique, le suivi financier de la convention, (appels de fonds des crédits d'intervention, facturation des frais de gestion), l'accès à l'extranet, la production de statistiques, l'appui technique du Département.

A travers 50 annexes financières traitées, les frais de gestion sont calculés de manière prévisionnelle et estimés à 9 504,65 € (36,60 € x 50 annexes + 7 674,65 €) pour 2024. Ils donneront lieu à un ajustement au vu des quantités réellement traitées à chaque fin d'année civile.

Les crédits liés aux frais de gestion sont versés deux fois par an, sur la base d'un appel de fonds semestriel spécifique, précisant le nombre d'annexes financières gérées. Le forfait est facturé en une seule fois à l'occasion du premier appel de fonds de l'année considérée.

La convention de gestion de versement de l'aide aux employeurs, signée avec l'ASP (annexe 3), est modifiable par voie d'avenant.

Le montant global de la participation du Département représente une somme prévisionnelle de 580 964,16 € pour l'année 2024, dont 571 459,51 € pour les crédits d'intervention au titre du cofinancement des CDDI et 9 504,65 € pour les frais de gestion de l'année 2024. |

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au projet de budget 2024 du Département sur le programme « RSA – Contrat unique d'insertion », l'opération « CDDI », les articles 65671 et 62878.

Il vous est proposé :

- d'approuver les principes suivants relatifs à la mise en œuvre des Contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) en faveur des bénéficiaires du RSA en 2024, à savoir :

- fixer, au profit de 139 bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs, un objectif de 89,34 ETP postes d'insertion CDDI à cofinancer sur l'année 2024 dans les ateliers et chantiers d'insertion,
- confier à l'Agence de services et de paiement (ASP) le règlement de la totalité des aides versées aux employeurs à la charge du Département pour les CDDI, soit un montant prévisionnel de 580 964,16 € pour l'année 2024, dont 571 459,51 € pour les crédits d'intervention et 9 504,65 € pour les frais de gestion de l'année 2024,
- maintenir la durée de travail hebdomadaire prise en charge par le Département à 26 heures maximum par semaine,

- d'approuver :

- la Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) avec l'État et son annexe, jointes en annexes 2 et 2 bis,
- la convention de gestion de versement de l'aide forfaitaire à l'employeur avec l'ASP, jointe en annexe 3,

- d'approuver :

- les conventions individuelles ou avenants établis entre l'État, les structures porteuses d'ACI et le Département, selon les modèles qui seront publiés ultérieurement,
- les annexes financières établies entre l'État, les structures porteuses d'ACI et le Département, selon le modèle CERFA 2024 qui sera publié ultérieurement,

- d'autoriser M. le Président à signer ces conventions.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Participation prévisionnelle CDDI
Avance accordée dans l'attente de la répartition des ETP postes d'insertion pour les Ateliers et chantiers d'insertion
Participation prévisionnelle CDDI au titre de l'année 2024

Montant RSA 1er juillet 2022 : 598,54 €

Montant RSA 1er avril 2023 : 608,12 €

Forfait annuel pour 1 ETP : 6 320,58 €

Forfait annuel pour 1 ETP : 6421,75 €

ETP : Equivalent temps plein

BRSA : Bénéficiaire du revenu de solidarité active

CDDI : Contrat à durée déterminée d'insertion

Ateliers d'insertion		Conventionnement 2023					Avance 2024		
Structures porteuses	Ateliers/chantier d'insertion	Nombre personnes en insertion	Nombre de postes ETP en insertion conventionné	Nombre de personnes BRSA	Nombre de postes ETP BRSA financés Département	Coût annuel Département	Nombre de personnes BRSA	Nombre de postes ETP BRSA financés Département	Coût annuel Département
Groupe Solif	Environnement à Charolles	8	5,36	4	2,68	17 142,51 €	2	1,34	8 571,25 €
Groupe Solif	Ressourceries de Gueugnon et Chauffailles	42	32,52	21	16,26	104 006,40 €	11	8,13	52 003,20 €
Groupe Solif	Environnement CUCM	9	4,12	4	2,06	13 176,70 €	2	1,03	6 588,35 €
ALCG - Association de lutte contre le gaspillage	ressourcerie (Branges et Chagny)	47	24,85	24	12,43	79 475,98 €	11	6,21	39 737,99 €
AMI - Autun Morvan Initiatives	Environnement et petit patrimoine	9	6,78	5	3,39	21 683,99 €	3	1,70	10 842,00 €
AMI - Autun Morvan Initiatives	Jardins des 4 saisons	14	10,72	7	5,36	34 285,01 €	4	2,68	17 142,51 €
Arc-en-ciel	Atelier du coin	22	15,93	11	7,97	50 947,78 €	6	3,98	25 473,89 €
Bresse services emploi	Chantier d'insertion	4	1,90	2	0,95	6 076,63 €	Fin chantier au 1er juillet 2023		
Commune de Bourbon Lancy	La basse cour - gîtes et Atelier Vélo	11	6,31	6	3,16	20 180,82 €	3	1,58	10 090,41 €
Communauté de communes Semur en Brionnais	Atelier d'insertion	6	4,80	3	2,40	15 351,50 €	2	1,20	7 675,75 €
Eco Solidarité Partage	Ressourcerie	27	15,80	14	7,90	50 532,01 €	7	3,95	25 266,01 €
Eco Solidarité Partage	De la graine à l'assiette	25	14,49	13	7,25	46 342,33 €	6	3,62	23 171,17 €
Emmaüs	Fonctionnement	50	20,50	25	10,25	65 563,69 €	12	5,13	32 781,84 €
LA RELANCE	Fonctionnement	44	38,80	22	19,40	124 091,28 €	11	9,70	62 045,64 €
Le PONT	Eco/sol Mâcon et Cluny	50	31,96	25	15,98	102 215,39 €	12	7,99	51 107,70 €
Le PONT	Eco/cook	11	11,58	6	5,79	37 035,49 €	3	2,90	18 517,74 €
Les jardins de cocagne	Fonctionnement	35	26,24	18	13,12	83 921,52 €	9	6,56	41 960,76 €
Les Restaurants du Cœur	Jardins du Cœur au Magny	12	8,50	6	4,25	27 184,94 €	3	2,13	13 592,47 €
Les Restaurants du Cœur	Jardins du Cœur à Saint-Marcel	12	8,16	6	4,08	26 097,55 €	3	2,04	13 048,77 €
Les valoristes Bourguignons	Atelier collecte	32	24,00	16	12,00	76 757,49 €	8	6,00	38 378,75 €
Régie de quartiers de l'ouest Chalonnais	A2 Mains	14	3,50	7	1,75	11 193,80 €	3	0,88	5 596,90 €
Régie de Quartiers près-Saint-Jean	Jardin solidaire	18	6,30	9	3,15	20 148,84 €	5	1,58	10 074,42 €
Régie de territoire CCM Bassin nord	Jardin de la Combe des mineurs	9	9,00	5	4,50	28 784,06 €	2	2,25	14 392,03 €
Régie de territoire CCM Bassin nord	SAS Pré Insertion	10	3,66	5	1,83	11 705,52 €	2	0,92	5 852,76 €
Régie de territoire CCM Bassin nord	ACI Tertiaire	4	1,03	2	0,52	3 294,18 €	1	0,26	1 647,09 €
Tremplin	Environnement	10	7,15	5	3,58	22 867,34 €	2	1,79	11 433,67 €
Tremplin	Couture	5	4,59	3	2,30	14 679,87 €	2	1,15	7 339,93 €
Tremplin	Maison digitale	4	3,15	2	1,58	10 074,42 €	1	0,79	5 037,21 €
TREMPLEIN Homme et Patrimoine	Tour du Bost	12	7,56	6	3,78	24 178,61 €	3	1,89	12 089,30 €
TOTAUX		556	359,26	281	179,63	1 148 995,66 €	139	89,34	571 459,51 €

**Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM)
conclue entre l'État et le Département de Saône-et-Loire**

**Accord pour la mise en œuvre
des Contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) à compter du 1^{er} janvier 2024**

Référence de la CAOM pour 2024 : 071- 24- 0001

Vu la loi du 18 janvier 2005 modifiée de programmation pour la cohésion sociale et le décret d'application du 17 mars 2005,

Vu la circulaire DGEFP n° 2005/41 du 28 novembre 2005 relative aux Ateliers et chantiers d'insertion (ASI),

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'Insertion par l'activité économique (IAE),

Vu le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des Départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique,

Vu l'instruction DGEFP n° 2014-2 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'IAE,

Vu l'arrêté du Ministère du Travail du 5 juin 2023 fixant le montant des aides financières aux structures de l'insertion par l'activité économique, aux dispositifs d'insertion implantés en milieu pénitentiaire et à Mayotte,

Vu la circulaire DGEFP/MIP/METH/MPP/2023/14 du 7 avril 2023 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail,

Vu le Programme départemental d'insertion (PDI),

Vu le Pacte territorial d'insertion (PTI),

Vu la délibération du département de Saône-et-Loire du 20 décembre 2023 fixant les modalités générales de mise en œuvre des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) par le Département dans les Structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) pour l'année 2024 et autorisant le Président du Département de Saône-et-Loire à signer la CAOM avec l'État,

Entre

L'État, représenté par Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, Yves SEGUY

D'une part,

Et

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, André ACCARY

D'autre part,

Préambule

Le Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) a, depuis le 1er juillet 2014, remplacé le Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour les salariés en insertion dans les Ateliers et Chantiers d'insertion (ACI).

En vue de favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi et notamment les personnes bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA), les partenaires réunis au sein du Comité Départemental de l'Emploi ainsi que les services du Conseil Départemental, souhaitent harmoniser leurs efforts notamment financiers pour optimiser le dispositif incluant les CDDI.

Article 1 – Objet

La présente convention définit les engagements respectifs de l'État et du Département de Saône-et-Loire en matière de financement de l'aide au poste dans les ACI du département de Saône-et-Loire pour l'année 2024.

Pour le premier semestre 2024, le Département de Saône-et-Loire contribue à cet effet par le biais du cofinancement de 50 % des Équivalents temps plein (ETP) postes prévisionnels en CDDI signés en faveur des bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs au sein des ACI en 2023.

Ces engagements sont exprimés en nombre ETP et en masse financière dans le tableau récapitulatif joint en annexe de la présente convention.

L'engagement du Département de Saône-et-Loire sera révisé suite au premier CDIAE de l'année 2024 qui fixera les besoins prévisionnels pour 2024.

Article 2 – Engagements des signataires

Dans l'attente de la notification de l'enveloppe IAE 2024 allouée par l'État à la Saône-et-Loire et de la consultation du CDIAE sur les arbitrages opérés entre les besoins exprimés par les différents ACI et afin de permettre à ces structures de fonctionner sans rupture durant le 1^{er} trimestre 2024, l'État et le Département conventionnent avec chacune d'elles sur la base d'annexes provisoires indiquant les prises en charge respectives de l'État et du Département.

L'engagement du Département dans le cadre des annexes provisoires porte sur 50 % du conventionné 2023.

Les annexes financières définitives seront établies suite au premier CDIAE de l'année 2024 avec chacune des structures porteuses. Elles indiqueront les prises en charge respectives de l'État et du Département pour 2024.

Pour l'application du co-financement des postes CDDI prévu à l'article 1, la participation mensuelle du Département de Saône et Loire est égale, pour chaque salarié en insertion qui était bénéficiaire du RSA tenu aux droits et devoirs avant son embauche, à 88 % du montant forfaitaire mentionné au 2^o de l'article

L 262-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), applicable à un foyer composé d'une seule personne.

Les signataires s'engagent à étudier les modalités d'accompagnement renforcé des salariés recrutés en CDDI au sein des ACI, dans le cadre du dialogue de gestion organisé chaque année avec chacune des structures concernées.

Article 3 – Suivi de la convention

Dans le cadre du suivi qu'ils opèrent eux-mêmes concernant les écarts entre le « conventionné et le réalisé », les services de la DDETS de Saône-et-Loire s'engagent à informer en temps utile le Département de Saône et Loire d'une éventuelle sous-consommation du nombre d'ETP conventionnés pour chacun des ACI.

Un avenant viendra préciser les objectifs définitifs des CDDI cofinancés par le Département avant la fin du 1^{er} semestre 2024, après adoption par la Commission permanente du Département de Saône-et-Loire.

Article 4 – Durée de la convention

Cette convention est conclue pour l'année 2024.

Fait à Mâcon le

Pour l'État

Pour le Département de Saône-et-Loire

Le Préfet de Saône et Loire

Le Président

Yves SEGUY

André ACCARY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE :

SAONE-ET-LOIRE

(indiquer le nom du département)

POUR L'ANNÉE

2024

(indiquer l'année au format ssaa)

Article L. 5134-19-4 du code du travail
Article L. 5134-110 du code du travail
Article L. 5132-3-1 du code du travail

VOLET 1 DE LA CAOM (CUI EAV)
EMPLOIS D'AVENIR Secteur non Marchand
EMPLOIS D'AVENIR Secteur Marchand
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Cadre réservé à l'administration

0	7	1	2	4	0	0	0	1	0	0
dépt			année		n° ordre			avt renouvellement		avt modification



ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Applicable du 0 1 0 1 2 0 2 4 au 31 décembre de la même année. Si date d'échéance antérieure, la préciser : | | | | | | | | | |

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Département : SAONE-ET-LOIRE

Adresse : RUE DE LINGENDES

Code postal : 7 1 0 0 0 | | | | | | | | | |

Commune : MACON

N° SIRET : 2 2 7 1 0 0 0 1 3 | 0 0 6 8 8 |

Nom et qualité de la personne chargée du suivi de la convention : DIRECTION DE L'INSERTION PAR L'EMPLOI ET LE LOGEMENT

DÉLÉGATION DE PRESCRIPTION

Organisme chargé de la prescription et de la signature des aides à l'insertion professionnelle : _____

Pôle emploi : _____ N° SIRET : | | | | | | | | | | | | | | | |

Autre organisme : _____

Adresse : _____

OBJECTIFS D'ENTRÉES EN EMPLOIS D'AVENIR

- Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : | | | | | | | | | |
(dont prolongations : | | | | | | | | | |)
Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré (| | | | %) : | | | | | | | | | | (dont prolongations : | | | | | | | | | |)
- Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : | | | | | | | | | |
(dont prolongations : | | | | | | | | | |)
Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré (| | | | %) : | | | | | | | | | | (dont prolongations : | | | | | | | | | |)
- Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : | | | | | | | | | | (dont prolongations : | | | | | | | | | |)
- Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : | | | | | | | | | | (dont prolongations : | | | | | | | | | |)

OBJECTIFS D'ENTRÉES EN CONTRATS UNIQUES D'INSERTION

- Nombre total d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : | | | | | | | | | |
(dont prolongations : | | | | | | | | | |)
Dont nombre d'entrées en CUI-CAE (secteur non marchand) au taux majoré (| | | | %) : | | | | | | | | | | (dont prolongations : | | | | | | | | | |)
- Nombre total d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : | | | | | | | | | |
(dont prolongations : | | | | | | | | | |)
Dont nombre d'entrées en CUI-CIE (secteur marchand) au taux majoré (| | | | %) : | | | | | | | | | | (dont prolongations : | | | | | | | | | |)
- Nombre d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : | | | | | | | | | | (dont prolongations : | | | | | | | | | |)
- Nombre d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : | | | | | | | | | | (dont prolongations : | | | | | | | | | |)

VOLET 2 DE LA CAOM (IAE)
INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



N° 13999*03

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

AIDES ATTRIBUÉES AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION FINANCÉS PAR LE DÉPARTEMENT

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : € ⁽²⁾

AIDES ATTRIBUÉES AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (HORS ACI)

Entreprises (EI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : € ⁽²⁾

Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : € ⁽²⁾

Associations intermédiaires (AI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : € ⁽²⁾

⁽¹⁾ personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

⁽²⁾ Lorsque les objectifs d'entrées portent sur les Brsa en ACI, la participation financière correspond à 88% du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable à une personne isolé par mois.

Le signataire représentant l'organe exécutif du département s'engage par la présente convention à :

- réserver le traitement des informations nominatives qui leur seront transmises par l'Agence de services et de paiement aux seules finalités de préparation et de conclusion du CUI ou de l'EAV ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations ;
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la Loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait le : _____

Pour le Conseil Départemental (Signature et cachet)

Fait le : _____

Pour l'Etat (Signature et cachet)

**CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A LA GESTION DE L'AIDE AU POSTE
OCTROYEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES STRUCTURES
PORTEUSES D'ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION (ACI)**

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018

Vu la loi modifiée n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu l'ordonnance n° 2011-1641 du 24 novembre 2011 portant extension et adaptation du revenu de solidarité active au Département de Mayotte,

Vu la loi n° 2013 1278 du 29 décembre 2013 portant loi de Finances et notamment son article 142,

Vu l'ordonnance n°2014-577 du 4 juin 2014 modifiant les livres Ier, III et VII du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L5132-1 et suivants du code du travail, et notamment les articles R.5132-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1611-7-II et suivants, D1611-26-1

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.313-1 et D.313-13 et suivants relatifs à l'ASP,

Vu l'article D.313-42 du code rural fixant par arrêté les conditions dans lesquelles l'agent comptable de l'ASP peut exercer par sondages le contrôle des dépenses d'intervention ;

Vu le décret n°2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique,

Vu le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique,

Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2021 relatif aux modalités de contrôle des dépenses d'intervention par l'agent comptable de l'Agence de services et de paiement.

Vu la délibération du Conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 20 décembre 2023 autorisant le Président à signer la présente convention,

ENTRE :

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par M. André Accary, Président du Conseil départemental,

d'une part

ET :

L'Agence de services et de paiement (ASP) représentée par M. Stéphane Le Moing, son Président Directeur Général,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

L'article 142 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 définit le cadre juridique nécessaire à la poursuite du cofinancement par les Départements des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) dans le cadre de la réforme des modalités de financement de ce secteur par l'Etat.

Cette réforme du financement de l'insertion par l'activité économique (IAE) est entrée en vigueur en deux temps au cours de l'année 2014.

Elle est effective depuis le 1^{er} janvier 2014 pour les entreprises d'insertion (EI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et s'applique depuis le 1^{er} juillet 2014 pour les associations intermédiaires (AI) ainsi que les ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

L'aide au poste d'insertion est désormais la seule modalité de financement des quatre catégories de SIAE (hors Fonds Départemental d'Insertion – FDI). Or, jusqu'en 2014 le cofinancement des Départements en faveur de l'IAE reposait principalement sur le cofinancement des contrats aidés pour les bénéficiaires du RSA en ACI, et depuis le 1^{er} juillet 2014, les contrats aidés à taux préférentiel ne seront plus mobilisés pour le recrutement des salariés en insertion au sein des ACI. Le contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) est devenu le support contractuel associé à l'aide au poste d'insertion.

En 2017, des évolutions ont été introduites dans les modalités de gestion des aides aux postes et à partir de janvier 2018, un nouvel extranet IAE a été mis en production.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de Saône-et-Loire confie à l'ASP la mission de gérer et de payer le cofinancement sous la forme d'une aide aux structures porteuses gérant des ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTION

L'employeur peut recevoir une aide du Département pour le cofinancement de l'aide aux postes des structures porteuses des ateliers et chantiers d'insertion conformément aux décisions arrêtées en convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Les structures d'insertion éligibles à l'aide sont :

- les associations,
- les CCAS,
- les organismes de droit privé à but non lucratif ayant pour objet l'embauche de personnes mentionnées à l'article L 5132-1 du code du travail ou l'emploi de personnes détenues ayant signé un acte d'engagement,
- les CIAS,
- les EPCI,
- les Communes,
- les Départements,
- les chambres d'agriculture,
- les syndicats mixtes,
- les établissements d'enseignement professionnel et d'enseignement agricole de l'Etat,
- l'Office National des Forêts.

La détermination de la contribution du Conseil départemental est arrêtée dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens précitée.

Les modalités de calcul de l'aide au poste sont précisées dans le cahier des charges joint en annexe.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La participation financière du Département de Saône-et-Loire versée à l'ASP est fixée chaque année au budget départemental et communiquée à l'ASP pour la première année par la présente convention, puis pour les abondements suivants par une notification de crédits distinguant la somme allouée aux crédits d'intervention et celle correspondant aux frais de gestion de l'ASP. Cette notification devra être adressée à l'ASP dès le vote des élus.

La dotation versée par le Département à l'ASP comprend :

- le montant nécessaire au paiement des aides définies à l'article 1 de la convention (crédits d'intervention),
- le montant nécessaire à la rémunération des prestations effectuées par l'ASP en application de la présente convention (frais de gestion).

Le montant de la participation financière maximale du Département de Saône-et-Loire est fixé à 580 964,16 € pour l'année 2024, dont 571 459,51 € prévisionnels au titre des crédits d'intervention.

3.1 Crédits d'intervention

Le paiement des sommes dues au titre des crédits d'intervention par le Conseil départemental s'effectuera de la manière suivante :

Dans l'attente de la notification par le Conseil départemental de la dotation annuelle de l'exercice n, le montant de l'avance est calculé sur la base de la dotation annuelle de l'exercice n-1.

- Une avance de 10/12^e sur la base de 50 % de la dotation annuelle de l'exercice n-1 est versée à la signature de la présente convention, soit 476 216,26 €,
- Le solde de la dotation annuelle au plus tard le dernier jour ouvré du mois de septembre, soit pour l'année 2024 un solde de 95 243,25 €.

Un compte d'emploi arrêté au dernier jour de chaque trimestre et signé par l'Agent comptable de l'ASP sera fourni au Département au début du trimestre civil suivant.

En cas de trésorerie insuffisante, l'ASP présentera à la collectivité un appel de fonds complémentaire exceptionnel et pourra être amenée à suspendre les paiements dans l'attente de la réception de ces fonds. L'ASP assure le versement des aides dans la limite des sommes reçues.

Les crédits d'intervention versés par le Département doivent permettre le paiement jusqu'à leur terme de tous les dossiers signés au cours de la période indiquée à l'article 8. Le Département doit donc prévoir le versement de fonds sur les années 2024 et suivantes en fonction de la durée de l'annexe financière.

En cas de trésorerie insuffisante, et dans l'attente du versement des fonds, le Département autorise l'ASP à utiliser les crédits disponibles sur d'autres dispositifs confiés par le Conseil départemental. En revanche, les crédits du dispositif IAE ne pourront pas abonder la trésorerie des autres dispositifs.

3.2 Frais de gestion

Les frais de gestion de l'ASP sont fixés au 1^{er} janvier 2024 à :

- La saisie, gestion et paiement d'une annexe financière, d'un avenant de renouvellement ou modificatif ayant un impact financier sur le montant du cofinancement du Conseil départemental : 36,60 €,
- Forfait annuel de 7 674,65 € au titre de la mise en œuvre et du suivi de la convention. Il comprend notamment : l'instrumentation technique, le suivi financier de la convention (appels de fonds des crédits d'intervention, facturation des frais de gestion), l'accès à l'extranet, la production de statistiques, appui technique au Département.

Ces montants sont actualisés chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (tous ménages hors tabac - mois de référence : août). L'ASP informe le Département de Saône-et-Loire de l'actualisation des tarifs par courrier simple.

Sur la base de 50 annexes financières traitées, les frais de gestion sont calculés de manière prévisionnelle et estimés à 9 504,65 € pour 2024. Ils donneront lieu à un ajustement au vu des quantités réellement traitées à chaque fin d'année civile.

Ils sont appelés deux fois par an, sur la base d'une facture semestrielle spécifique précisant le nombre d'annexes financières gérées. Le forfait est facturé en une seule fois à l'occasion du premier appel de fonds de l'année considérée.

Les factures devront parvenir de manière dématérialisée via Chorus dont les indications nécessaires pour l'enregistrement des factures sont les suivantes :

SIRET : 22710001300688

Code service : 13

N° EJ : E603814

En cas de modification de ces éléments, le Département de Saône-et-Loire transmettra par courrier dans les meilleurs délais les nouveaux éléments.

En dehors des prestations prévues à la présente convention, des demandes particulières de la Collectivité pourront éventuellement être satisfaites après étude préalable par l'ASP portant sur la faisabilité technique, la forme, le délai de mise en œuvre et les moyens financiers complémentaires nécessaires, dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 - MODALITES DE REGLEMENT

Le versement des fonds du Conseil départemental sera effectué sur le compte de dépôt ouvert au Trésor au nom de l'agent comptable de l'ASP :

IBAN : xxx

BIC : xxx

ARTICLE 5 - ORDRE DE RECOUVRER ET RECOUVREMENT DES INDUS

L'ASP est chargée de l'émission des ordres de recouvrer, de leur recouvrement amiable et forcé et de leur apurement selon les règles fixées par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Les indus recouverts sont réemployés pour financer le dispositif.

L'ASP peut accorder des délais de paiement aux débiteurs qui en font la demande.

L'ASP instruit les demandes de remises gracieuses exprimées par les débiteurs et établit une fiche de synthèse d'instruction qu'elle transmet au Département de Saône-et-Loire avec une proposition de décision. Le Département de Saône-et-Loire informe l'ASP de sa décision. L'absence de réponse dans le délai de quatre mois vaut acceptation de la proposition faite par l'ASP. L'ASP notifie aux débiteurs les décisions.

Les demandes de remise gracieuse des personnes morales ne sont pas admises par l'ASP, ces dernières pouvant bénéficier des dispositions relatives aux procédures collectives.

Lorsqu'un motif de non-valeur ou d'abandon de créance est constaté autre que clôture pour insuffisance d'actif, effacement de créance ou décès du débiteur, l'ASP soumet au Département de Saône-et-Loire pour décision la liste des dossiers concernés et lui communique une copie de la pièce justifiant la demande, à l'exception des créances initiales ou des restes à recouvrer inférieurs ou égaux à 30 € pour lesquelles l'ASP procédera à l'apurement automatique. Le Conseil départemental informe l'ASP de sa décision. L'absence de réponse dans le délai de quatre mois vaut acceptation de la demande.

Si le Département de Saône-et-Loire estime qu'il n'y a pas lieu d'admettre une créance en non-valeur, il communique à l'ASP dans le délai imparti les informations permettant de reprendre le recouvrement.

L'ASP procède à l'apurement des prises en charge en fonction de la décision exprimée. Les sommes admises en remise gracieuse ou en non-valeur ou les créances faisant l'objet d'un abandon dans le cadre de la convention sont à la charge du Département de Saône-et-Loire.

ARTICLE 6 - QUALITE DES SIGNATAIRES

Pour permettre à l'ASP d'effectuer un contrôle efficace avant paiement, en vue de garantir les intérêts du Département de Saône-et-Loire, celui-ci transmettra à l'ASP, avant tout commencement d'exécution, la liste des agents habilités à signer, par délégation du Président, les documents permettant la liquidation et le paiement des prestations prévues à la présente convention, ainsi qu'un spécimen de leur signature.

Le Département de Saône-et-Loire s'engage à actualiser ces délégations et spécimens de signature au fur et à mesure de nouvelles nominations et/ou changement de fonctions.

En l'absence de communication de ces documents à jour, la responsabilité de l'ASP sera dérogée en cas de contentieux portant sur l'habilitation des signataires concernés.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le traitement des données personnelles doit permettre à l'ASP d'assurer l'instruction des dossiers ainsi que le versement et le recouvrement des aides aux bénéficiaires, de procéder aux contrôles des dossiers.

Le traitement de ces données s'inscrit donc strictement dans le cadre de la gestion de l'aide publique confiée à l'ASP et de la transmission des restitutions statistiques nécessaires à son suivi par le Département de Saône-et-Loire.

Dans le cadre de ce traitement, l'ASP agit en qualité de sous-traitant du Département de Saône-et-Loire conformément au Règlement général européen sur la protection des données n° 2016/679 et à la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION - MODIFICATION

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2024.

Sont concernées les annexes financières dont la date de signature est comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

Elle est reconductible par voie expresse pour une nouvelle période d'engagement des annexes financières dans la limite de 3 ans en sus de la période initiale. La convention demeure valide jusqu'à la réalisation des dispositions prévues à l'article 10.

Le Département de Saône-et-Loire informera l'ASP de cette reconduction par simple courrier mentionnant la durée de la reconduction, accompagné d'une copie de la délibération précisant le montant de la dotation financière attribuée au titre de ce dispositif pour l'année à venir.

La décision de reconduction sera adressée au plus tôt à l'ASP afin d'éviter toute rupture de couverture juridique. Si elle intervient après le terme de la période échue, elle devra partir à compter du lendemain du dernier jour de la période précédente.

La convention pourra être modifiée à tout moment, après accord des parties, par voie d'avenant.

ARTICLE 9 - RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois. Dans ce cas, l'ASP ne prendra plus en charge de nouveaux dossiers à compter de la date de résiliation.

ARTICLE 10 - CLOTURE DE LA CONVENTION – REDDITION DES COMPTES

L'ASP opère la reddition des comptes une fois par an dans le respect des délais réglementaires de production des comptes du comptable public du mandant.

Ainsi et à la reddition annuelle des comptes, l'ASP, en tant qu'organisme mandataire doté d'un comptable public transmettra au mandant les éléments suivants :

- la balance générale des comptes arrêtée à la date de la reddition,
La balance générale des comptes arrêtée à la date de la reddition sera accompagnée d'une attestation de l'agent comptable de l'ASP certifiant que les paiements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives correspondantes à celles prévues par le code des collectivités territoriales, et dans le cadre des contrôles par sondage qu'il a réalisés conformément à l'arrêté du 16 juillet 2021 relatif aux modalités de contrôle des dépenses d'intervention par l'agent comptable de l'Agence de services et de paiement, qu'il est en possession des pièces afférentes aux opérations qu'il a contrôlées pour celles qu'il conserve, les autres étant détenues par les services de l'ordonnateur sous sa responsabilité
- les états de développement de soldes et situation de trésorerie sur la période, certifiés conforme à la balance générale des comptes,
- le cas échéant, un état des restes à recouvrer établi par débiteur,
- pour chaque créance impayée, le mandataire précise, le cas échéant, les relances qu'il a accomplies, les délais qu'il a accordés, les poursuites qu'il a diligentées, les remises gracieuses accordées ou les admissions en non-valeur décidées. Il justifie le caractère irrécouvrable au regard des diligences qu'il a accomplies,
- un état des autres opérations de trésorerie non dénouées (réimputations budgétaires ou oppositions non soldées),
- une liste détaillée des bénéficiaires payés produite par l'ordonnateur.

Les pièces justificatives sont conservées par les services ordonnateurs et comptables de l'ASP, chacun pour ce qui les concerne et selon les dispositions précitées, et tenues disponibles et accessibles au comptable du mandant, et au juge des comptes pour une durée au moins équivalente à la date de réalisation des conditions de prescription extinctive de responsabilité du comptable mentionnée au IV de l'article 60 de la loi du 23 février 1963.

A la reddition définitive des comptes et, en cas de non-utilisation de tout ou partie des crédits de paiement versés par le mandant, ou d'utilisation non conforme à leur destination, le mandant émet à l'encontre de l'ASP, un ordre de recouvrer conformément à la réglementation en vigueur, pour reversement.

Après le dernier paiement, l'ASP est chargée de poursuivre le recouvrement des ordres de recouvrer. A chaque fin d'exercice comptable suivant, le solde des sommes recouvrées au cours de l'exercice est reversé au Conseil départemental s'il est positif, ou payé à l'ASP par le Conseil départemental s'il est négatif. La clôture définitive de la convention interviendra après le recouvrement ou l'apurement du dernier ordre de recouvrer.

ARTICLE 11 - SUIVI D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Dans le cadre de son accès à l'extranet IAE, le Conseil départemental disposera d'une série de restitutions listées dans le cahier des charges joint en annexe.

L'ASP produira annuellement, un état comptable d'exécution de la convention.

ARTICLE 12 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE 13 – ANNEXE CONTRACTUELLE

- Le cahier des charges

Fait à, le

Pour l'Agence de services et de
paiements,
Le Président directeur général

Pour le Département de Saône-et-Loire,
Le Président du Conseil départemental
André ACCARY

Sommaire

1	Présentation générale du dispositif	2
1.1	Textes de référence.....	2
1.2	Présentation générale de la réforme.....	2
1.3	Les missions de l'ASP	2
2	Description des modalités de gestion	3
2.1	L'enregistrement des annexes financières ou des avenants.....	3
2.2	La détermination du calcul de l'aide	3
2.3	Les modalités de versement de l'aide	4
2.4	Les suspensions, les reversements	5
3	Le système d'information et les restitutions	6
3.1	Les fonctionnalités disponibles dans l'extranet IAE 2.0	6
3.2	Les restitutions	14
4	Annexe	15

1. Présentation générale du dispositif

1.1 Textes de référence

- ❖ loi n° 2013 1278 du 29 décembre 2013 portant loi de Finances et notamment son article 142,
- ❖ articles L 5132-2 et suivants du code du travail,
- ❖ décret n°2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique,
- ❖ décret n°2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des Départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique
- ❖ note DGEFP n°2014 du 13 janvier 2014 portant modalités techniques d'application de l'instruction du 16 décembre 2013 relative aux orientations pour la mise en œuvre de la politique de l'emploi au 1er semestre 2014

1.2 Présentation générale de la réforme

Depuis la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, les Conseils Départementaux contribuent au financement des contrats aidés pour les bénéficiaires du RSA. Les engagements entre l'Etat et le Département sont formalisés dans une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM).

L'article 142 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 définit le cadre juridique nécessaire à la poursuite du cofinancement par les Départements des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) dans le cadre de la réforme des modalités de financement de ce secteur par l'Etat.

Jusqu'à la réforme, le cofinancement des Départements en faveur de l'IAE repose principalement sur le cofinancement des contrats aidés pour les bénéficiaires du RSA en ACI, A compter du 1er juillet 2014, les contrats aidés à taux préférentiels de 105% ne seront plus mobilisés pour le recrutement des salariés en insertion au sein des ACI. Le contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) sera le support contractuel associé à l'aide au poste d'insertion.

Le niveau de participation du Département est déterminé dans l'annexe financière transmise à l'ASP. Sauf accord différent conclu entre le CD et les services de l'Etat, le cofinancement du Département porte sur les salariés bénéficiaires du revenu de solidarité active avant leur embauche (personnes couramment désignées dans le présent document sous le nom de « bénéficiaires du RSA ») et il s'élève à 88% du montant du RSA pour une personne seule.

1.3 Les missions de l'ASP

L'ASP est l'opérateur chargé par le Conseil départemental de gérer et de payer sa participation à l'aide au poste versée aux ACI. A ce titre, elle est chargée de :

- Permettre un accès à l'extranet IAE pour les données le concernant,
- Valider les annexes financières instruites par les Unités départementales (UD) dans l'extranet 2.0 ;
- Procéder aux contrôles de cohérence préalables aux paiements ;
- Verser l'aide aux SIAE concernées ;
- D'émettre les avis de paiement à chaque structure ;
- D'émettre des ordres de recouvrer, du recouvrement des indus et de l'apurement des ordres de recouvrer selon les règles fixées par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Proposer des outils embarqués dans l'extranet IAE 2.0 permettant notamment au CD de suivre les dépenses de leurs crédits ainsi que les personnes accompagnées en insertion par les structures qu'il finance ;

- Transmettre au Conseil départemental périodiquement des données nécessaires au pilotage, au suivi et à l'évaluation du dispositif.

2. Description des modalités de gestion

2.1. L'enregistrement des annexes financières ou des avenants

La DDETS ou l'Unité Départementale instruit l'annexe financière dans l'extranet IAE 2.0 puis la transmet dûment signée à l'ASP par voie postale. L'ASP contrôle puis valide l'annexe financière dès réception. Cette annexe mentionne notamment le financement du Conseil départemental prévu par la CAOM pour la structure d'insertion considérée. Les taux de participation Etat et Conseil départemental sont déterminés d'après le montant total de l'aide et le montant cofinancé par le CD portés à l'annexe financière.

2.2. La détermination du calcul de l'aide

Les taux de participation Etat et Conseil départemental sont déterminés d'après le montant total de l'aide et le montant cofinancé par le CD portés à l'annexe financière.

Exemples de calcul de l'aide déterminée à partir du SMIC 2018

Exemple : Hypothèse d'une annexe financière d'une durée de 12 mois avec cofinancement des postes occupés par des bénéficiaires du RSA.

Nombre de postes d'insertion en ETP : 6

Dont bénéficiaires du RSA 4

Montant unitaire annuel de l'aide au poste : 19655,00 €

Montant total de l'aide au poste : 117930,00 € = (19655/12X12X 6)

Montant part Conseil départemental(*) (88 % du socle RSA soit 480,02 €) : (480,02 X 4) X 12= 23040,96 €

Montage financier

	En €	%
Montant total de l'aide au poste	117930,00	100,00
Etat	94889,04	80,46
Conseil départemental	23040,96	19,54

Exemple : Hypothèse d'une annexe financière d'une durée de 6 mois avec cofinancement des postes occupés par des bénéficiaires du RSA.

Nombre de postes d'insertion en ETP : 6

Dont bénéficiaires du RSA 4

Montant unitaire annuel de l'aide au poste : 19655,00 €

Montant total de l'aide au poste : (19 200/12X6) X 6) = 58965,00 €

Montant part Conseil départemental (*) (88 % du socle RSA soit 480,02 €) : (480,02 € X 4) X 6= 11520,48 €

Montage financier

	En €	%
Montant total de l'aide au poste	58965,00	100,00
Etat	47444,52	80,46
Conseil départemental	11520,48 €	19,54

(*) Ce montant est défini dans l'annexe financière à partir de la CAOM.

L'ASP adresse ensuite un courrier de notification à la SIAE conventionnée. Ce document rappelle les modalités de financement et comporte un échéancier prévisionnel des paiements. Les informations permettant l'accès à l'extranet IAE 2.0 sont envoyées par mail dès la validation de l'annexe financière par l'ASP au correspondant de la structure qui figure sur l'annexe financière.

2.3. Les modalités de versement de l'aide

Les montants forfaitaires mensuels.

Le montant forfaitaire mensuel est déterminé en fonction de la durée de la convention.

Exemple

Montant de l'aide = 117930€ - Durée 12 mois

Montant forfaitaire mensuel = 117930 € : 12 = 9827,50 €

Dont 7907,21 € pour la part Etat

Dont 1920,29 € pour la part CD

L'ASP verse le montant forfaitaire mensuel d'un mois donné au cours de ce mois. L'ASP notifie un avis de paiement qui indique l'origine du financement de l'aide.

La SIAE doit procéder à l'enregistrement des salariés en insertion dans l'extranet IAE 2.0 (saisie de la fiche Salarié avec des informations sur le contrat).

En fin de mois, la SIAE doit :

- déclarer les heures réalisées (heures payées en ACI) pour l'ensemble des salariés en insertion,
- imprimer l'états mensuels de présence qui comporte l'ensemble des salariés et les heures déclarées,
- l'adresser au plus tôt par voie postale à la Direction régionale de l'ASP compétente.

Les régularisations

L'aide au poste est régularisée après chaque trimestre de la période conventionnée (au deuxième mois qui suit le trimestre à régulariser, sauf pour le dernier trimestre de l'annexe pour lequel la régularisation se fait au plus tôt) : le nombre d'heures réalisées par les salariés est comparé à celui des heures théoriques prévu au regard du nombre de postes d'insertion aidés.

Les prérequis :

- les États mensuels de présence des mois échus doivent tous être validés par l'ASP,
- le nombre d'heures réalisées par tous les salariés en CDD d'insertion est rapporté au nombre d'heures théoriques pour le nombre de postes aidés au titre de la période considérée (chaque trimestre).

Les modalités de régularisation :

Après chaque trimestre, si le nombre d'heures réalisées depuis le début de l'annexe financière est inférieur au nombre d'heures théoriques pour le nombre de postes conventionnés au titre de la même période, aucun versement n'est opéré ou un versement est effectué à hauteur des heures réalisées restant dues.

Si le nombre d'heures réalisées depuis le début de l'annexe financière est supérieur au nombre d'heures théoriques pour le nombre de postes conventionnés au titre de la même période, le montant du versement s'appuie sur le nombre d'heures réellement effectuées restant dues (à hauteur du montant mensuel forfaitaire).

Dans tous les cas, le montant total versé en fin de conventionnement n'excède pas le montant total de l'aide au poste indiqué sur l'annexe financière (sous réserve d'une revalorisation du montant unitaire annuel réglementaire).

Les heures réalisées qui sont prises en compte lors d'une régularisation de l'aide au poste concernent tous les salariés, qu'ils soient bénéficiaires ou non du RSA. Néanmoins, la participation du CD est établie en prenant en compte le nombre réel de bénéficiaires du RSA employés en CDDI : tout bénéficiaire du RSA ayant au moins une heure réalisée sur un mois donné entraîne pour le Département une dépense égale à 88% du RSA au titre de ce mois. La participation globale du Département reste cependant limitée au montant stipulé sur l'annexe financière. Dans le cas où le budget du CD viendrait à être épuisé

avant la fin de l'annexe financière, les paiements se poursuivraient, les crédits Etat venant prendre le relais des crédits départementaux.

En fin d'annexe, un avenant de modification négocié avec l'Etat peut permettre de réviser la participation du Conseil départemental à la hausse ou à la baisse. Les révisions de participation se traduisent par une modification des autorisations d'engagement (AE) du CD à la hausse à condition d'avoir un avenant de modification (EJ) notifié sur l'exercice budgétaire.

2.4. Les suspensions, les recouvrements

▪ Les suspensions de paiement

En cas de non saisie de l'état mensuel de présence d'un mois donné dans le délai du mois suivant, l'ASP suspend les versements programmés. A l'exception du forfait mensuel du premier mois, les versements de l'aide au poste sont effectués par l'ASP seulement si les États mensuels de présence des mois précédents sont validés par l'ASP.

▪ Les ordres de recouvrer

L'ASP est chargée de l'émission des ordres de recouvrer, du recouvrement des indus et de l'apurement des ordres de recouvrer selon les règles fixées par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Les modalités de régularisations peuvent conduire à l'émission d'ordres de recouvrer après le dernier mois de l'annexe.

Dans ce cadre, deux ordres de recouvrer, respectivement pour la part Etat et pour la part du Conseil départemental, sont adressés à la structure d'insertion si le nombre d'heures réalisées depuis le début de la période d'effet est inférieur au nombre d'heures théoriques pour le nombre de postes conventionnés et si la différence entre ces deux grandeurs excède le nombre d'heures mensuel théorique.

Les demandes de remise gracieuse des personnes morales ne sont pas admises par l'ASP, ces dernières pouvant bénéficier des dispositions relatives aux procédures collectives. Lorsqu'un motif de non-valeur ou d'abandon de créance est constaté, l'ASP soumet au Conseil départemental pour décision la liste des dossiers concernés et lui communique une copie de la pièce justifiant la demande, à l'exception des créances initiales ou des restes à recouvrer inférieurs ou égaux à 30 € pour lesquels l'ASP procédera à l'apurement automatique. Le Conseil départemental informe l'ASP de sa décision. L'absence de réponse dans le délai de quatre mois vaut acceptation de la demande.

Si le Conseil départemental estime qu'il n'y a pas lieu d'admettre une créance en non-valeur, il communique à l'ASP dans le délai imparti les informations permettant de reprendre le recouvrement.

3. Le système d'information et les restitutions

Afin que le Conseil départemental puisse suivre et contrôler la mise en œuvre du dispositif, l'ASP propose :

- Un accès à l'extranet IAE 2.0 qui permet de disposer des fonctionnalités décrites ci-après ;

3.1. Les fonctionnalités disponibles dans l'Extranet IAE 2.0

Le Conseil départemental aura accès uniquement aux informations relatives aux structures d'insertion dont il cofinance l'aide au poste.

L'accès à l'Extranet IAE 2.0 permet de :

- Consulter une annexe financière,

- Consulter la fiche Salarié d'une personne accompagnée en insertion,
- Consulter les suivis mensuels couverts par la période conventionnée,
- Consulter le détail des paiements effectués par l'ASP,
- Consulter le tableau de bord des alertes de suivi des réalisations par annexe,
- Consulter et éditer les Bilans intermédiaires d'une annexe financière,
- Consulter le Bilan final d'une annexe financière,
- Consulter le Bilan des objectifs négociés,
- Exporter (fichier excel) le « Suivi des annexes financières »,
- Exporter (fichier excel) le « Suivi de réalisation des postes d'insertion »,
- Exporter (fichier excel) les « Données des annexes financières »,
- Consulter et exporter (fichier Excel) les « Réalisations mensuelles par salarié de niveau Annexe financière »,
- Exporter (fichier excel) les « Réalisations mensuelles des salariés accompagnés en insertion par toutes les structures » cofinancées du département.

Chaque page de l'extranet dispose d'une aide en ligne et l'utilisateur du CD a un manuel utilisateur à sa disposition.

3.2. Les restitutions

La reddition annuelle des comptes.

L'ASP produira au Conseil départemental un compte d'emploi annuel certifié par l'Agent comptable. Il retrace la totalité des opérations de dépenses et de recettes décrites sans contraction entre elles.

L'ASP produira également un suivi des engagements et un suivi des annexes financières.

Direction de l'insertion et du logement social

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 215

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE – VOLET EMPLOI FORMATION AIDE À L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Ateliers d'insertion - Avance sur financements 2024

OBJET DE LA DEMANDE

- **Rappel des fondements du dispositif départemental d'insertion**

Dans un cadre législatif confiant aux Départements l'entière responsabilité du dispositif RSA, le Département de Saône-et-Loire a adopté deux dispositifs, notamment pour la déclinaison des actions d'insertion pour l'accès à l'emploi : le Programme départemental d'insertion (PDI) et le Pacte territorial d'insertion (PTI). Ces actions multiples et variées sont menées dans différents domaines tels que l'Insertion par l'activité économique (IAE), la formation, la santé, la mobilité, la vie sociale et familiale. C'est à ce titre qu'est proposée l'intervention ci-après décrite.

Lors de sa séance du 16 décembre 2022, l'Assemblée départementale a adopté un nouveau règlement d'intervention pour l'attribution de l'aide au fonctionnement en faveur des Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) de Saône-et-Loire.

Rappel du dispositif d'intervention départementale

Les SIAE associent accompagnement social et professionnel des salariés, dans le cadre d'un parcours d'insertion fondé sur l'activité économique et le contrat de travail.

Depuis la réforme de l'IAE au 1^{er} janvier 2014, les Contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour les salariés en insertion sont remplacés par des Contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI).

La réforme a également introduit, pour l'État, le principe d'un conventionnement pluriannuel lorsque les conditions sont réunies et qui s'appuie désormais sur un nombre d'Équivalent temps plein (ETP) postes d'insertion.

Dans le cadre d'une Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) signée avec l'État, le Département cofinance les CDDI mobilisés pour recruter des bénéficiaires du RSA salariés en insertion au sein des Ateliers chantiers d'insertion (ACI) uniquement.

En complément du cofinancement départemental des CDDI, le Département soutient certaines SIAE (entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, ateliers et chantiers) au titre de l'aide au fonctionnement en application du règlement adopté par l'Assemblée départementale du 16 décembre 2022.

- **Présentation de la demande**

Les ateliers d'insertion contribuent au retour à l'emploi des personnes, notamment bénéficiaires du RSA, rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail.

18 structures juridiques, porteuses de 28 ateliers d'insertion, ont ainsi bénéficié d'un soutien du Département pour leur fonctionnement au titre de l'année 2023 pour un montant total de 1 103 007 €.

Les dialogues de gestion qui permettent de définir les objectifs et moyens mis en œuvre se déroulent en février et mars ce qui induit un conventionnement en avril ou mai et le versement des acomptes en juin ou juillet.

Afin de prévenir tout risque de difficultés de trésorerie, il est proposé que le Département intervienne, comme les années précédentes, dans le cadre d'une procédure d'urgence au titre de son Règlement départemental, en allouant d'ores et déjà, pour l'année 2024, uniquement aux structures portant des ateliers d'insertion, une avance correspondant à 50 % des crédits octroyés en 2023 pour l'action, soit 551 503,50 € pour l'ensemble des structures.

La proposition de participation financière du Département pour chaque atelier d'insertion est précisée en annexe 1.

Une convention provisoire signée avec chaque structure prévoit le montant de l'avance financière allouée dans le cadre de cette procédure spécifique, dont le modèle est joint en annexe 2.

Le descriptif de l'action, les moyens mis en œuvre, le public concerné, les modalités de suivi, les objectifs de sorties dynamiques des salariés seront définis ultérieurement, après organisation des dialogues de gestion programmés avec chaque structure début 2024 et seront validés dans le cadre d'un Conseil départemental d'insertion par l'activité économique (CDIAE) en mars ou avril 2024.

Un avenant à la convention sera ensuite établi pour ajuster le montant de la participation financière du Département pour l'année 2024, après délibération de la Commission permanente au cours du premier semestre 2024.]

ÉLÉMENTS FINANCIERS

[Les crédits nécessaires au financement de ces actions sont proposés au projet de budget primitif 2024 du Département sur l'autorisation d'engagement « AE 2024 Actions d'insertion », le programme « RSA Actions d'insertion », l'opération « Aide insertion professionnelle », l'article 6568.]

Il vous est proposé :

- d'attribuer une avance sur la participation financière 2024 du Département d'un montant global de 551 503,50 € pour les ateliers d'insertion, dont le récapitulatif figure en annexe 1,
- d'approuver les conventions correspondantes, dont le modèle est joint en annexe 2,
- d'autoriser M. le Président à les signer.

Le Président,
ANDRE ACCARY

RSA : Volet emploi - formation
Ateliers d'insertion - Financements 2024

STRUCTURE	APELATION OU ACTIVITÉ DE L'ATELIER	COMMUNE D'IMPLANTATION DE L'ATELIER	NOMBRE DE POSTES ETP en insertion		FINANCEMENT DEPARTEMENTAL					Total réellement dû
			TOTAL	Dont ETP bénéficiaires du RSA (minimum 40 %)	Forfait atelier	Forfait postes d'insertion	Total	Aide plafonnée à 55 000 €	Total	
Le groupe Solif	Solif environnement	Charolles	4,36	1,74	20 000 €	8 720 €	28 720 €		28 720 €	14 360 €
	Solif Ressourcerie	Gueugnon et Chauvaillies	32,52	13,01	20 000 €	65 040 €	85 040 €	55 000 €	55 000 €	27 500 €
	Solif environnement	CUCM	4,12	1,65	20 000 €	8 240 €	28 240 €		28 240 €	14 120 €
Association de lutte contre le gaspillage (ALCG)	Ressourcerie	Branges et Chagny	24,85	9,94	20 000 €	49 700 €	69 700 €	55 000 €	55 000 €	27 500 €
Autun morvan initiatives (AMI)	Environnement et petit patrimoine	Communauté de communes de l'Autunois	6,50	2,60	20 000 €	13 000 €	33 000 €		33 000 €	16 500 €
	Jardin des 4 saisons	Autun	10,00	4,00	20 000 €	20 000 €	40 000 €		40 000 €	20 000 €
Arc-en-ciel	Atelier du coin	Montceau-les-Mines	15,93	6,37	20 000 €	31 860 €	51 860 €		51 860 €	25 930 €
Commune de Bourbon-Lancy	La basse cour - gîtes et Atelier vélo	Bourbon-Lancy	7,00	2,80	20 000 €	14 000 €	34 000 €		34 000 €	17 000 €
Communauté de communes Semur-en-Brionnais	Bocages et paysages Brionnais		4,06	1,62	20 000 €	8 120 €	28 120 €		28 120 €	14 060 €
Économie solidarité partage	Ressourcerie	Tournus	15,80	6,32	20 000 €	31 600 €	51 600 €		51 600 €	25 800 €
	De la graine à l'assiette		14,99	6,00	20 000 €	29 980 €	49 980 €		49 980 €	24 990 €
Emmaüs	Recyclerie	Chalon-sur-Saône	19,25	7,70	20 000 €	38 500 €	58 500 €	55 000 €	55 000 €	27 500 €
La relance	Sous traitance industrielle, recyclage et production d'emballage bois	Mâcon	36,70	14,68	20 000 €	73 400 €	93 400 €	55 000 €	55 000 €	27 500 €
Le pont	Eco'sol	Mâcon et Cluny	31,96	12,78	20 000 €	63 920 €	83 920 €	55 000 €	55 000 €	27 500 €
	Eco'cook	Mâcon	11,58	4,63	20 000 €	23 160 €	43 160 €		43 160 €	21 580 €
Les jardins de cocagne	Insertion par le maraîchage biologique	Mâcon	26,24	10,50	20 000 €	52 480 €	72 480 €	55 000 €	55 000 €	27 500 €
Les restaurants du cœur	Jardins du cœur du Magny	Montceau-les-Mines	8,16	3,26	20 000 €	16 320 €	36 320 €		36 320 €	18 160 €
	Jardins du cœur de Saint-Marcel	Saint-Marcel	7,55	3,02	20 000 €	15 100 €	35 100 €		35 100 €	17 550 €
Les valoristes bourguignons	Atelier collecte	Champforgeuil	22,00	8,80	20 000 €	44 000 €	64 000 €	55 000 €	55 000 €	27 500 €
Régie de quartiers de l'Ouest Chalonnais	A2mains	Chalon-sur-Saône	4,00	1,60	20 000 €	8 000 €	28 000 €		28 000 €	14 000 €
Régie de quartiers des Prés Saint-Jean	Jardin solidaire	Chalon-sur-Saône	5,45	2,18	20 000 €	10 900 €	30 900 €		30 900 €	15 450 €
Régie de Territoire Communauté urbaine Creusot Montceau (CUCM) - Bassin Nord	Jardins de la Combe des mineurs	Le Creusot	9,00	3,60	20 000 €	18 000 €	38 000 €		38 000 €	19 000 €
	SAS Pré-insertion		8,23	3,29	10 000 €	16 460 €	26 460 €		26 460 €	13 230 €
	ACI Tertiaire		2,50	1,00	6 667 €	5 000 €	11 667 €		11 667 €	5 833,50 €
Tremplin	Environnement	Pierre-de-Bresse et Saint-Bonnet-en-Bresse	6,48	2,59	20 000 €	12 960 €	32 960 €		32 960 €	16 480 €
	Couture		4,44	1,78	20 000 €	8 880 €	28 880 €		28 880 €	14 440 €
	Maison digitale		2,96	1,18	20 000 €	5 920 €	25 920 €		25 920 €	12 960 €
Tremplin homme et patrimoine	La tour du Bost	Charmoy	7,56	3,02	20 000 €	15 120 €	35 120 €		35 120 €	17 560 €
TOTAL			354,19	141,68	536 667 €	708 380 €	1 245 047 €		1 103 007 €	551 503,50 €

364/412

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION XXX / LA COMMUNE XXX / LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
DANS LE CADRE DE SON ATELIER D'INSERTION XX**

EXERCICE 2024

N° |2|4| |0|7|1| |X|X|X|

Entre

Le Département de Saône-et-Loire représenté par son Président, Monsieur André Accary, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du XX,

appelé le Département
d'une part,

Et

L'association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Saône-et-Loire le et publiée au Journal officiel du ayant son siège social, représentée par (son/sa) Président(e), Monsieur/Madame, dûment habilité(e) par délibération du Conseil d'administration du,

appelée l'association
d'autre part,

La Commune de / La Communauté de communes..... représenté(e) par (son/sa) Maire / Président(e), Monsieur/Madame, dûment habilité(e) par délibération du Conseil municipal / Comité syndical du,

Appelé(e) la Commune / la Communauté de communes
d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en son article L. 3211-1 notamment,
Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), pris en son article L. 121-1 notamment,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2022 modifiant le règlement d'intervention pour la participation du Département au fonctionnement des Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE),
Vu le Programme départemental d'insertion (PDI),
Vu le Pacte territorial d'insertion (PTI),

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1^{er} juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Dans un cadre législatif confiant aux Départements l'entière responsabilité du dispositif Revenu de solidarité active (RSA), le Département de Saône-et-Loire a adopté deux dispositifs, notamment pour la déclinaison des actions d'insertion pour l'accès à l'emploi : le PDI et le PTI. Ces actions multiples et variées sont menées dans différents domaines tels que l'Insertion par l'activité économique (IAE), la formation, la santé, la mobilité, la vie sociale et familiale.

Le Département a pour objectif de développer des actions d'insertion sociale et professionnelle en faveur des bénéficiaires du RSA.

Article 1 : objet et durée de la convention

Afin de couvrir d'éventuels besoins de trésorerie de certaines structures porteuses d'ateliers d'insertion, et ainsi prévenir tout risque de difficultés budgétaires pouvant induire une réduction ou un arrêt de l'action conduite, le Département a décidé d'intervenir, comme en 2023, au titre de son règlement départemental en faveur des ateliers d'insertion.

La présente convention a pour objet la participation du Département de Saône-et-Loire au titre des crédits réservés à l'insertion des bénéficiaires du RSA en faveur de l'association
pour la mise en oeuvre de son atelier d'insertion

Cet atelier d'insertion a été d'ores et déjà été conventionné par l'État pour l'année 2024, après avis favorable du Conseil départemental d'insertion par l'activité économique (CDIAE) du

Toutefois, le nombre exact d'Équivalents temps plein (ETP) postes d'insertion financés par l'État, et pris en compte par le Département pour la détermination de sa participation financière définitive, sera arrêté lors d'un prochain CDIAE prévu en mars ou avril 2024.

Un avenant à la présente convention sera établi pour ajuster le montant de la participation financière du Département pour l'année 2024 et préciser les modalités de l'action d'insertion.

A ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Cette convention est conclue pour l'année 2024.

Article 2 : objectifs de l'action

L'atelier d'insertion associe accompagnement social et professionnel des salariés dans le cadre d'un parcours d'insertion fondé sur l'activité économique et sur un contrat de travail.

À travers la mise en situation sur une activité support (environnement et espaces verts, maraichage, ressourcerie, bucheronnage, manutention, sous traitance industrielle, rénovation petit patrimoine, productions artistiques, gestion centre d'hébergement, couture et repassage...), il contribue au retour à l'emploi des personnes, notamment bénéficiaires du RSA, rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail.

Article 3 : public concerné

Les personnes seront recrutées en Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) en collaboration avec Pôle Emploi et ses partenaires, et le cas échéant, le Responsable territorial d'insertion du Territoire d'action sociale du Département de Saône-et-Loire et autres services référents du RSA.

En 2023, le bénéficiaire était conventionnée pour ETP postes d'insertion, dont 40 à 50 % en faveur des bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs domiciliés en Saône-et-Loire.

Dans l'attente du conventionnement définitif pour l'année 2024, ces objectifs sont reconduits.

Article 4 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Article 5 : montant de la subvention

La participation financière prévisionnelle du Département s'élève à 50 % du montant total alloué en faveur de l'action en 2023, soit€.

Elle contribue à la prise en charge d'une partie du coût de l'encadrement technique, et du suivi et l'accompagnement des parcours d'insertion des salariés.

Article 6 : modalités de versement de la subvention

Le règlement de la participation prévisionnelle départementale de € s'effectuera à la signature de la convention.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte :

.....,
sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 7.

Article 7 : obligations du bénéficiaire

7.1 : Obligation générale

L'association / la Commune / le syndicat mixte s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif ou des actions prévues pour lesquelles elle sollicite une participation financière du Département.

7.2 : Obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

- Personnes privées

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

- Personnes publiques

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la participation financière du Département.

7.3 : Obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés aux articles 1 et 6 dans le mois qui suit l'installation de la problématique.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

7.4 : Obligation de confidentialité

L'association / la Commune / le syndicat mixte ne communiquera en aucun cas à un tiers, sans l'accord écrit préalable du Département, quelque document ou renseignement que ce soit concernant les résultats de l'action, sauf aux partenaires de l'action.

7.5 : Contrôle de l'accomplissement des obligations de l'association

Le Département, représenté par le Président du Département de Saône-et-Loire, est habilité à vérifier la bonne exécution par l'association de la totalité des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Ses agents suivront l'ensemble de l'action sous ses différents aspects et pourront à tout moment dans un délai de 2 ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

L'association veillera à mentionner la participation financière du Département de Saône-et-Loire sur les supports d'information qu'elle produira et dans le cadre de ses actions de communication (articles de presse...).

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des participations financières allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

7.6 : Obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

7.7 : Obligation de s'assurer

L'association sera tenue de s'assurer conformément à la législation en vigueur notamment pour ce qui concerne l'accueil du public et fournira une attestation d'assurance jointe à la convention signée.

Article 8 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 9 : modifications de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 10 : sanctions pécuniaires

Lorsqu'il est constaté que l'association / la Commune / le syndicat mixte ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, le Département peut suspendre tout ou partie des versements de la participation restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'association de communiquer ses budgets, documents comptables et comptes rendus d'activité, le Département peut décider de supprimer la participation pour l'avenir et même exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés dont un usage conforme à la présente convention ne pourrait être justifié.

Article 11 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département
de Saône-et-Loire

Le Président,
André ACCARY

Pour L'association / la Commune / la
Communauté de communes,

Le (La) Président(e), Le(La) Maire,

Cachet de la structure,

Direction de l'insertion et du logement social

Réunion du 20 décembre 2023

Rapport N° 216

DEMEURES ACCESS

Convention de partenariat et d'objectifs entre le Département de Saône-et-Loire et la SCIC Demeures Access pour soutenir son activité Convention de Prêt haut de bilan

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Demeures Access a été créé en 2015 sous la forme d'une coopérative immobilière dont les sociétaires sont les clients. Son capital est détenu sous la forme de parts sociales dont le bénéfice est réinvesti dans les nouveaux projets. L'OPAC de Saône-et-Loire, acteur majeur du logement social sur le territoire, en est l'actionnaire majoritaire, et le Département est doublement concerné, d'une part en raison de sa qualité d'actionnaire de la Coopérative, et d'autre part, en qualité de collectivité de tutelle et de rattachement juridique de l'actionnaire majoritaire.

La Coopérative réalise en direct des opérations d'accession sociale à la propriété permettant de développer une offre de logements à destination de ménages sous plafonds de ressources souhaitant accéder à la propriété sur le Département de Saône-et-Loire. Ce dispositif, encadré par l'Etat, permet aux futurs accédants de tester leur capacité de remboursement pendant une phase de location acquisitive de plusieurs mois sécurisant ainsi les ménages. En période compliquée, comme actuellement sur l'immobilier, cette solution offre des avantages importants pour faciliter l'accession à la propriété des Saône-et-Loiriens. Elle répond à un besoin réel et vient soutenir utilement la stratégie d'attractivité portée par le Département pour l'accueil de nouvelles populations en lien avec les perspectives d'emploi dans les entreprises du territoire avec, entre autres, l'accompagnement du développement de la filière nucléaire mais aussi le soutien de l'activité économique des entreprises du bâtiment de Saône-et-Loire.

Depuis 2017, Demeures Access a poursuivi le développement de 11 programmes d'accession sociale à la propriété qu'elle a engagé en accession sociale, dont 9 en Saône-et-Loire et 2 dans l'Ain. Elle procède également à la commercialisation de lots à bâtir de façon accessoire. En complément, 9 programmes sont en cours de chantier et/ou en commercialisation en 2023, tous situés en Saône-et-Loire.

L'année 2022 a vu plusieurs difficultés concomitantes mettant Demeures Access en difficulté économique (gestion financière difficile, absence du personnel et du Directeur général). Pour résoudre ces problèmes, le Président de Demeures Access et son Conseil d'administration ont pris des décisions fortes depuis janvier 2023, et ont établi un plan d'actions pour tenter de stabiliser la gestion de l'entreprise en nommant notamment un Directeur général délégué le 16 mars 2023, et en faisant réaliser plusieurs audits juridiques et financiers. Ces audits ont permis de commencer à esquisser un premier plan d'affaires de relance de l'activité de Demeures Access, approuvé par le Conseil d'administration du 5 juin, puis celui du 22 septembre 2023.

Ainsi, depuis plusieurs mois, la Coopérative met en œuvre de nombreuses démarches afin de poursuivre ses programmes en cours et respecter ses engagements vis-à-vis de ses clients et partenaires.]

• Présentation de la demande

Désormais, le scénario qui se profile est la relance de l'activité, dans l'objectif de permettre à Demeures Access de poursuivre la création d'une offre d'accession sociale à la propriété permettant aux ménages modestes d'accéder à la propriété de manière sécurisée, et contribuant à l'attractivité du territoire. Pour que cette relance puisse être efficace, la solution devra être collective sous peine de ne pas fonctionner.

En effet, les actions à mettre en œuvre sont du ressort d'un élan collectif des différents actionnaires et partenaires de Demeures Access. Il est donc question de rassembler les acteurs autour d'un projet commun visant à faire sortir Demeures Access par le haut de la situation actuelle afin qu'elle réponde professionnellement aux clients, pour construire l'offre de logements attendue, permettant aux ménages modestes d'accéder à la propriété dans les meilleures conditions.

Pour ce faire, le plan d'affaires adopté en Conseil d'administration pose l'hypothèse du rebond de l'entreprise qui passe nécessairement par le développement et la commercialisation d'une offre d'environ 60 logements par an. En effet, Demeures Access étant une entreprise de développement, la relance de l'activité passe nécessairement par la relance de nouveaux projets.

En ce sens, il est nécessaire d'étudier les projets qui avaient été gelés en lançant les appels d'offres et en montant les plans de financement des opérations auprès des organismes bancaires. C'est dans cette démarche que s'inscrivent les actions actuelles de Demeures Access, en parallèle de la remise à niveau de l'entreprise sur le plan administratif, le Service après-vente (SAV) et la rigueur de gestion.

A ce jour, les principaux points de difficultés de Demeures Access sont :

- financiers : le niveau de trésorerie doit permettre à l'entreprise d'honorer les factures sur les chantiers en cours et rembourser les emprunts. De même, le niveau de fonds propres doit permettre la relance de projets nouveaux ;
- liés aux coûts de construction : il s'agit de procéder à la refonte du référentiel de construction de Demeures Access afin de maîtriser les coûts dans les futures constructions ;
- humains : le faible niveau de personnel actuel ralentit le traitement des mises à jour des dossiers antérieurs, tant sur le plan du SAV que sur celui des travaux ou dans le domaine administratif.

Il est donc proposé un plan d'actions, à court et moyen terme, pour permettre à Demeures Access d'assainir sa situation financière, gérer l'entreprise et lancer de nouveaux projets sur le département, plan qui se décline comme suit :

- mettre en place un Prêt haut de bilan (PHB) de 3 000 000 € pour Demeures Access financé par le Département qui permettra de purger une partie des emprunts à taux variables, et qui permettra à Demeures Access de faire les acquisitions foncières nécessaires aux projets qui doivent voir le jour en 2026 et plus pour générer la marge attendue. Ce prêt sera remboursable sur 10 ans à compter de 2029,

- poursuivre l'engagement du Département à garantir les emprunts pouvant être contractés par la SCI Demeures Access pour permettre le financement par les banques des futures opérations qui auront pour conséquence de relancer le cercle vertueux de Demeures Access,

- soutenir Demeures Access dans sa démarche de conviction de l'ensemble des partenaires financiers existants ou à venir afin, d'une part, de compléter l'aide du Département déjà accordée en juin 2023 par la mise en place du complément de trésorerie et, d'autre part, de financer des nouveaux projets.]

ÉLÉMENTS FINANCIERS

[Les crédits sont inscrits au projet de budget 2024 du Département sur le programme «Habitat», l'opération «Soutien à l'accession à la propriété», l'autorisation de programme « Demeures Access 2024-2032 », les articles 2748 et 20422.]

Il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat et d'objectifs entre le Département et la SCIC Demeures Access pour permettre la relance de l'activité de l'entreprise, sur la base d'une solution collective et partenariale, jointe en annexe 1,
- d'approuver la convention financière relative à l'attribution d'une avance de trésorerie remboursable de 3 000 000 € constitutive d'un prêt de haut de bilan pour la SCIC Demeures Access, jointe en annexe 2,
- d'autoriser M. le Président à les signer,
- d'autoriser M. le Président à signer le nouveau pacte des actionnaires reprenant les soutiens, objet du présent rapport.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Convention de partenariat et d'objectifs

Entre,

Le Département de Saône-et-Loire,

représenté par son Président, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération du Conseil Départemental en date du XX décembre 2023,

Dénommé ci-après « le Département »,
d'une part

Et,

La Société coopérative d'intérêt collectif d'HLM Demeures Access,

ayant son siège social 130 rue du 28 juin 1944 71000 MACON, représenté par son Directeur Général, dûment habilité aux fins de la présente,

Dénommée ci-après « la SCIC Demeures Access »,

d'autre part

Préambule

Demeures Access a été créée en 2015 sous la forme d'une coopérative immobilière dont les sociétaires sont les clients. Son capital est détenu sous la forme de parts sociales dont le bénéficiaire est réinvesti dans ses nouveaux projets.

L'OPAC Saône-et-Loire, acteur majeur du logement social sur le territoire en est l'actionnaire majoritaire et le Département est doublement intéressé, en qualité d'actionnaire de la Coopérative et de collectivité de tutelle et de rattachement de l'OPAC.

La SCIC Demeures Access réalise en direct des opérations d'accession sociale à la propriété permettant de développer une offre de logements à destination de ménages sous plafonds de ressources souhaitant accéder à la propriété sur le département de Saône-et-Loire. Ce dispositif, encadré par l'Etat, permet aux futurs accédants de tester leur capacité de remboursement pendant une phase de location acquisitive de plusieurs mois sécurisant ainsi les ménages.



En période compliquée, comme actuellement sur l'immobilier, cette solution offre des avantages importants pour faciliter l'accèsion à la propriété des Saône-et-Loiriens. Elle répond à un besoin réel du territoire et vient utilement soutenir la stratégie d'attractivité portée par le Département en lien avec les perspectives d'emploi.

Depuis 2017, la SCIC Demeures Access a poursuivi le développement de 11 programmes d'accèsion sociale à la propriété qu'elle a engagés en accèsion sociale, dont 9 en Saône-et-Loire et 2 dans l'Ain. Elle procède également à la commercialisation de lots à bâtir de façon accessoire. En complément, 9 programmes sont en cours de chantier et/ou en commercialisation en 2023, tous situés en Saône-et-Loire.

L'année 2022 a vu plusieurs difficultés concomitantes mettant la SCIC Demeures Access en difficulté économique (gestion financière difficile, absence du personnel et du Directeur général). Pour résoudre ces problèmes, le Président de SCIC Demeures Access et son Conseil d'administration ont pris des décisions fortes depuis janvier 2023, et ont établi un plan d'actions pour tenter de stabiliser la gestion de la Coopérative en nommant notamment un Directeur général délégué le 16 mars 2023, et en faisant réaliser plusieurs audits juridiques et financiers. Ces audits ont permis de commencer à esquisser un premier plan d'affaires de relance de l'activité de Demeures Access, approuvé par le Conseil d'administration du 5 juin, puis par celui du 22 septembre 2023.

Ainsi, depuis plusieurs mois, la SCIC Demeures Access met donc en œuvre de nombreuses démarches afin de poursuivre ses programmes en cours et respecter ses engagements vis-à-vis de ses clients et partenaires.

Désormais, le scénario qui se profile est la relance de l'activité, dans l'objectif de permettre à Demeures Access de poursuivre la création d'une offre nouvelle et attractive d'accèsion sociale à la propriété sur le territoire du Département de Saône-et-Loire en permettant aux ménages modestes de réaliser leur parcours résidentiel et d'accéder à la propriété de manière sécurisée. Cette nouvelle offre permettra également de répondre aux besoins actuels et futurs des bassins d'emplois du département avec, entre autres, l'accompagnement du développement de la filière nucléaire mais aussi le soutien de l'activité économique des entreprises du bâtiment de Saône-et-Loire.

Pour que cette relance puisse être efficace, la solution devra être collective sous peine de ne pas fonctionner.

En effet, les actions à mettre en œuvre sont du ressort d'un élan collectif des différents actionnaires et partenaires de la SCIC Demeures Access. Il est donc question de rassembler les acteurs autour d'un projet commun pour sortir, par le haut, de la situation actuelle afin que Demeures Access réponde professionnellement aux clients pour construire l'offre de logements attendue.

Pour ce faire, le plan d'affaires adopté en Conseil d'administration pose l'hypothèse du rebond de l'entreprise qui passe nécessairement par le développement et la commercialisation d'une offre d'environ 60 logements par an. En effet, Demeures Access étant une entreprise de développement, la relance de l'activité passe nécessairement par la relance de nouveaux projets.



En ce sens, il est nécessaire d'étudier les projets qui avaient été gelés, en lançant les appels d'offres et en montant les plans de financement des opérations auprès des organismes bancaires. C'est dans cette démarche que s'inscrivent les actions actuelles de Demeures Access, en parallèle à la remise à niveau de l'entreprise sur le plan administratif, le Service après-vente (SAV) et la rigueur de gestion.

A ce jour, les principaux points de difficultés de Demeures Access sont :

- financiers : le niveau de trésorerie doit permettre à l'entreprise d'honorer les factures sur les chantiers en cours et rembourser les emprunts. De même, le niveau des fonds propres doit permettre la relance de projets nouveaux ;
- liés aux coûts de construction : il s'agit de procéder à la refonte du référentiel de construction de Demeures Access afin de maîtriser les coûts dans les futures constructions ;
- humains : le faible niveau de personnel actuel ralentit le traitement des mises à jour des dossiers antérieurs, tant sur le plan du SAV que sur celui des travaux ou du domaine administratif.

Pour toutes ces raisons, le Département se propose d'engager, à court et moyen terme, plusieurs actions, qui devraient permettre à Demeures Access d'assainir la situation financière, la gestion de l'entreprise et de lancer de nouveaux projets sur le département.

En vertu de ce qui précède, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien apporté par le Département à la relance de l'activité de Demeures Access. Ce soutien sera intégré dans le Pacte des actionnaires établissant les contributions de chacun à ce projet.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 – Les engagements du Département

Pour permettre à Demeures Access d'assainir sa situation financière, gérer l'entreprise et lancer de nouveaux projets sur le département, un plan d'actions, à court et moyen terme, est établi comme suit :

- mettre en place un Prêt haut de bilan (PHB) de 3 000 000 € pour Demeures Access financé par le Département qui permettra de purger les emprunts à taux variables, et qui permettra à Demeures Access de faire les acquisitions foncières nécessaires aux projets qui doivent voir le jour en 2026 et plus pour générer la marge attendue, remboursable sur 10 ans à compter de 2029,



- poursuivre l'engagement du Département à garantir les emprunts pouvant être contractés par la SCI Demeures Access pour permettre le financement par les banques des futures opérations qui auront pour conséquence de relancer le cercle vertueux de Demeures Access,
- soutenir Demeures Access dans sa démarche de conviction de l'ensemble des partenaires financiers existants ou à venir afin, d'une part, de compléter l'aide du Département déjà accordée en juin 2023 par la mise en place du complément de trésorerie et, d'autres part, de financer des nouveaux projets.

Article 3 - Modalités d'octroi de la garantie des emprunts :

L'accord de garantie est conditionné à l'analyse départementale des projets financés, étant entendu que ceux-ci font partie du plan d'affaire pluriannuel de la SCIC Demeures Access, mis à jour chaque année par le Conseil d'administration de la coopérative.

La SCIC Demeures Access délivrera au Département de Saône-et-Loire une programmation annuelle des projets qui permettra de simplifier et accélérer la décision des garanties d'emprunt.

La SCIC Demeures Access s'engage à adresser au Département, collectivité garante, tous les éléments susceptibles de modifier significativement le programme d'investissements et de financements initial, et toute modification apportée au plan d'affaire pluriannuel.

La garantie des emprunts sera accordée dans les conditions prévues au règlement budgétaire et financier du Département, en vigueur au moment de leur souscription.

Il est précisé que les conditions d'octroi et les caractéristiques de chaque produit sont susceptibles de varier entre la date de signature de la lettre d'offre globale et la date d'émission de chaque tableau d'amortissement en fonction de la réglementation qui lui est applicable.

A cet égard, les parties prennent acte que les taux d'intérêt qui seront indiqués dans la lettre d'offre globale sont susceptibles de varier notamment en fonction de :

- la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs applicables pour les produits indexés sur le taux du livret A ;
- la variation de l'indice de révision « l'inflation en France » et de la marge de référence déterminée par le prêteur pour les produits indexés sur l'inflation.

Il est précisé que la période de mobilisation des fonds au titre de chaque lettre d'offre globale s'effectuera par demande de lignes de prêt sur une période de 12 mois maximum.

Lors de chaque sollicitation de garantie, la SCIC Demeures Access s'engage à communiquer au Département l'offre de la banque et un état détaillé par commune, des opérations financées, le nombre de logements, le coût de l'investissement, le montant et la nature du ou des prêts concernés par les prêts garantis. Ceci sous forme dématérialisée.

La SCIC Demeures Access s'engage à transmettre au Département, collectivité garante, les tableaux d'amortissement des prêts détaillés par commune au plus tôt après réception des tableaux d'amortissement de la banque.



Chaque lettre d'offre globale ou prêt non globalisé fait l'objet d'un accord par la Commission permanente la plus proche, suite à la demande faite par la SCIC Demeures Access en respectant un délai de 2 mois avant la session et en s'étant assuré des conditions satisfaisantes de fond et de forme par le prêteur.

Article 4 - Partage et confidentialité des informations

4-1 - Partage d'informations

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), chaque année, la SCIC Demeures Access adresse une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, dès leur adoption par le Conseil d'administration, ainsi que les indicateurs visés à l'article 8, et toute modification apportée au plan de programmation patrimonial.

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs et actions inscrits dans la présente convention. Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions réalisées.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre Recommandée avec accusé de réception (RAR).

4-2 Confidentialité

Les parties conviennent que les informations, supports et documents transmis par la SCIC Demeures Access sont strictement couverts par le secret professionnel. Il en va de même pour toutes les données dont le Département prend connaissance à l'occasion de l'exécution des présentes. Le Département s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

Article 5 – Communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 6 - Contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des contrats alloués n'ont pas été utilisés, ou l'ont été à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.



Article 7 - Evaluation et suivi d'activité

L'exécution de la présente convention sera évaluée selon les modalités suivantes :

- échange semestriel sur l'analyse de la situation financière de la SCIC Demeures Access,
- bilan spécifique annuel des garanties d'emprunts, complété d'un planning prévisionnel des garanties à souscrire l'année suivante,
- bilan annuel et financier et compte de résultats validés par le Commissaire aux comptes, ainsi que la balance des comptes de l'exercice écoulé,
- bilan global au terme de la convention.

Article 8 - Modification

Tout nouveau champ de coopération entre les parties, non spécifié par les présentes, peut faire l'objet d'un avenant. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

Article 9 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée pour des motifs d'intérêt général par les deux parties, par lettre RAR, avec préavis de 3 mois.

Article 10 - Election de domicile – Attribution de juridiction

Pour l'exécution de la présente, les parties déclarent élire domicile au Département. Toute contestation ou litige pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En 2 exemplaires,

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Le Président,
André ACCARY

Pour la SCIC Demeures Access,

Le Directeur général,
Alban VOSSION

**CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE
REMBOURSABLE CONSTITUTIVE D'UN PRET DE HAUT DE BILAN**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du XX Décembre 2023,

et

La Société anonyme coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Demeures Access, située 130 rue du 28 juin 1944 à MACON (71000), représentée par son Directeur général en exercice, dûment habilité, en date du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'octroi d'une avance remboursable et non rémunérée à la SCIC Demeures Access, constitutive d'un prêt de haut de bilan nécessaire à la sécurisation de sa situation financière et la poursuite des projets en cours, dans les conditions précisées ci-après.

La SCIC Demeures Access s'engage, en contrepartie de l'avance qui lui est versée par le Département, à ne pas utiliser les fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils lui ont été attribués.

Le Département pourra procéder à tout contrôle, investigation et audit, qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes dûment mandatées pour s'assurer du respect des obligations définies par la présente convention dans un délai de deux ans après l'échéance de la présente convention.

Article 2 : montant et modalités de versement des avances

Le Département accorde un prêt de haut de bilan de 3 000 000 € qui lui permettra de purger les emprunts à taux variables qu'elle détient et de faire les acquisitions foncières nécessaires aux projets qui doivent voir le jour en 2026 et plus, et générer la marge attendue.

Celle-ci sera versée en une fois après adoption de la présente convention par l'assemblée délibérante sur le compte bancaire suivant :

Etablissement :

Code banque :

Compte n°

Article 3 : remboursement de l'avance

La SCIC Demeures Access s'engage à rembourser le Département au terme d'une période de 5 ans, soit à partir du 1^{er} janvier 2029 et jusqu'en 2038 à raison de 300 000 € chaque année.

Un appel de fonds sera émis par le Département et adressé à la SCI Demeures Access.

Si la situation financière de la SCIC Demeures Access le permet, elle pourra, à son initiative, effectuer des remboursements partiels ou totaux, avant ces échéances, en informant le Département au préalable.

Article 4 : durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification aux parties et jusqu'à remboursement complet des avances de trésorerie au 31 décembre 2038.

Article 5 : domiciliation des parties

Pour l'exécution de la présente convention, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire

Le Président,
André ACCARY

Pour la SCIC Demeures Access,

Le Directeur général délégué,
Alban VOSSION

Direction de l'insertion et du logement social

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 217

ASSOCIATIONS OEUVRANT EN MATIERE DE LOGEMENT

Convention pluriannuelle entre le Département et l'Agence départementale d'information sur le logement de Saône-et-Loire

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel [du contexte]

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1^{er} juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du service public,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Associations de droit privé régies par la loi de 1901, les Agences départementales d'information sur le logement (ADIL) restent autonomes tout en se conformant à des règles d'agrément communes à l'ensemble du réseau qui garantissent la neutralité, l'indépendance et la qualité des conseils juridiques, financiers et fiscaux délivrés chaque année en matière de logement.

La loi relative à la Solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU, du 13 décembre 2000 a institutionnalisé le caractère d'intérêt général des missions des ADIL et entériné les modalités de leur fonctionnement multi-partenarial.

L'arrêté du Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, en date du 30 septembre 2009 (paru au Journal officiel le 24 octobre 2009) porte agrément de l'ADIL de Saône-et-Loire.

L'Agence nationale pour l'Information sur le logement (ANIL) fédère ce vaste réseau des ADIL, met à disposition des outils (analyses juridiques, trames et maquettes, documentations grand public) et porte la voix des ADIL auprès des acteurs nationaux des politiques du logement et de l'habitat.

L'ADIL, composée d'une équipe de juristes experts en matière de logement :

- assure une information gratuite sans aucun acte de prescription,
- informe sur les aides légales et extra-légales, les manières de faire valoir ses droits et ses obligations,
- propose un service aux acteurs du logement et de l'habitat,
- apporte son expertise aux professionnels de l'immobilier, aux bailleurs, aux associations œuvrant en matière de logement et aux collectivités. Elle est fortement impliquée dans les politiques habitat et logement du territoire.

A ce titre, le Département soutient ses initiatives, notamment sa mission d'expertise auprès de l'ensemble des particuliers, professionnels et élus sur les questions d'ordre juridique, fiscal, et financier liées au logement. Il lui verse ainsi une subvention de fonctionnement et met à sa disposition, dans les conditions prévues par les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un agent cadre ayant des fonctions de Direction. Ce dernier point faisait l'objet d'une refacturation entre les deux structures chaque fin d'année.

● **Présentation de la demande**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à l'ADIL de Saône-et-Loire pour les années 2024-2026.

Il est proposé d'attribuer chaque année une subvention de 125 000 € pour le fonctionnement et le maintien des missions de base, versée en une seule fois au premier trimestre de l'année, afin de permettre une gestion optimum de la trésorerie de l'association.

La subvention sera donc reconduite pour l'année 2025 et également 2026.

Il est proposé également de mettre à disposition de l'ADIL un agent cadre du Département ayant des fonctions de direction, dans les conditions prévues par les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Celle-ci est valorisée à 90 446 € par an.

La subvention départementale sera consacrée à la réalisation des objectifs suivants, pour lesquels l'ADIL s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et notamment la subvention à leurs réalisations :

- assurer des consultations juridiques en direction des publics, principalement des particuliers, sur l'ensemble du département,
- diffuser l'actualité juridique auprès des partenaires, notamment dans le cadre des instances auxquelles l'ADIL participe,
- être membre des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives territorialisées (CCAPEX) et participer à la concrétisation de la charte de prévention des expulsions locatives,
- analyser les besoins en termes d'évolution des dispositifs, à partir de son expérience des situations individuelles traitées, et être force de proposition auprès des services départementaux,
- participer aux actions et aux instances de pilotage techniques du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), lorsque la thématique abordée le nécessite.

En complément de ses missions de base, l'ADIL mène des actions spécifiques dans différents domaines en adéquation avec les besoins des territoires :

+++++

- l'exploitation statistique de données émanant des rendez-vous des juristes et de la Conseillère en économie sociale et familiale (CESF),
- le pilotage de l'observatoire local des loyers du parc privé,
- l'information, l'orientation et les conseils pour les ménages ayant un projet de travaux,
- expertise dans le cadre de la lutte contre le logement indigne et la prévention des expulsions locatives.

La convention entre le Département et l'ADIL 71 est jointe en annexe.]

ÉLÉMENTS FINANCIERS

[Les crédits sont proposés au budget primitif 2024 du Département sur le programme «Logement social», l'opération «Associations œuvrant en matière de logement», l'article 65748.]

Il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'ADIL de Saône-et-Loire à hauteur de 125 000 € par an pour la période 2024-2026,
- d'approuver la convention ci-annexée et d'autoriser M. le Président à la signer.

Le Président,
ANDRE ACCARY



PROJET

CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE ET L'AGENCE DÉPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT Années 2024 -2026

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du

Ci-après « le Département »

Et

L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) située 94 rue de Lyon à MACON représentée par son Président Jean-Vianney GUIGUE, habilité à cet effet,

Ci-après « l'association »

Préambule

Le Département dans le respect de ses compétences soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1^{er} juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du service public,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

A ce titre, il soutient les initiatives de l'ADIL de Saône et Loire notamment sa mission d'information auprès de l'ensemble des particuliers, professionnels et élus sur les questions d'ordre juridique, fiscal et financier.

Associations de droit privé régies par la loi de 1901, les ADIL restent autonomes tout en se conformant à des règles d'agrément communes à l'ensemble du réseau qui garantissent la neutralité, l'indépendance et la qualité des conseils juridiques, financiers et fiscaux délivrés chaque année en matière de logement.

La loi SRU du 13 décembre 2000 a institutionnalisé le caractère d'intérêt général des missions des ADIL et entériné les modalités de leur fonctionnement multi partenarial.



L'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'Écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, en date du 30 septembre 2009 (paru au Journal Officiel le 24 octobre 2009), porte agrément de l'ADIL de Saône-et-Loire.

L'ANIL fédère ce vaste réseau des ADIL et met à disposition des outils : analyses juridiques, trames et maquettes, documentations grand public, et porte la voix des ADIL auprès des acteurs nationaux des politiques du logement et de l'habitat.

Grâce à une équipe de juristes experts en matière de logement, l'ADIL assure une information juridique, financière et fiscale gratuite sans aucun acte de prescription.

Étant donné sa connaissance des dispositifs, l'ADIL informe sur les aides légales et extra-légales, les manières de faire valoir ses droits et les obligations de chacun.

L'ADIL propose également un service aux acteurs du logement et de l'habitat : elle apporte son expertise aux professionnels de l'immobilier, aux bailleurs, aux associations œuvrant en matière de logement et aux collectivités. Elle est fortement impliquée dans les politiques habitat et logement du territoire.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à l'ADIL de Saône et Loire.

La subvention départementale sera consacrée à la réalisation des objectifs suivants, pour lesquels l'ADIL s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et notamment la subvention à leurs réalisations :

- Assurer des consultations juridiques en direction des publics, principalement des particuliers, sur l'ensemble de département
- Diffuser l'actualité juridique auprès des partenaires, notamment dans le cadre des instances auxquelles l'ADIL participe,
- Être membre des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives territorialisées (CCAPEX) et participer à la concrétisation de la charte de prévention des expulsions locatives,
- Analyser les besoins en termes d'évolution des dispositifs, à partir de son expérience des situations individuelles traitées et être force de proposition auprès des services départementaux,
- Participer aux actions et aux instances de pilotage techniques du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) lorsque la thématique abordée le nécessite.

En complément de ses missions de base, l'ADIL mène des actions spécifiques dans différents domaines en adéquation avec les besoins des territoires :

- L'exploitation statistique de données émanant des rendez-vous des juristes et de la Conseillère en Economie Sociale et Familiale,
- Le pilotage de l'observatoire local des loyers du parc privé,
- L'information, l'orientation et les conseils pour les ménages ayant un projet de travaux,
- Son expertise dans le cadre de la lutte contre le logement indigne et la prévention des expulsions locatives.

La présente convention prend effet le 1er janvier 2024 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.



Article 2 : Montant de la subvention et mise à disposition de personnels

Les missions de l'ADIL sont réalisées moyennant :

- La participation financière du Département de 125 000 € (convention pluriannuelle) pour le fonctionnement et le maintien des missions de base. Cette participation financière est versée en une seule fois au premier trimestre de l'année afin de permettre une gestion optimum de la trésorerie de l'association,
- La mise à disposition d'un agent cadre du Département ayant des fonctions de direction, dans les conditions prévues par les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Cette mise à disposition est valorisée à environ 90 446 € par an.

Les flux financiers relatifs à ces mises à disposition entre les deux entités seront réalisés au mois de décembre de chaque année.

La subvention sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées dans l'article 3 :

Etablissement XXXX – Guichet XXXX – Compte XXXXXXXX

L'association s'engage à transmettre le bilan moral et financier chaque année, pour permettre au Département de vérifier les conditions d'utilisation de la subvention.

Article 3 : obligations de l'association

3.1 : obligations comptables pour les associations

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Conformément aux articles L.612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

3.2 : obligations d'information

L'association s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Elle lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 3 mois après la clôture de l'exercice.



Elle s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

3.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'association s'engage à :

- Rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- Apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 4 : contrôle

L'association s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 7 : élection de domicile – attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à MACON, le



En deux exemplaires originaux

Pour le Département de Saône-et-Loire,
Le Président,
André ACCARY

Pour l'Agence Départementale pour
l'Information sur le Logement,
Le Président de l'association

Direction de l'insertion et du logement social

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 218

ASSOCIATIONS OEUVRANT EN MATIERE DE LOGEMENT

Convention pluriannuelle entre le Département et l'association Habitat 71

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel [du contexte]

L'Assemblée départementale du 21 septembre 2017 a approuvé la création d'une maison départementale de l'habitat et du logement et celle du 20 septembre 2019 a approuvé les statuts de l'association dénommée « Habitat 71 » dont l'objectif est de contribuer à améliorer qualitativement le service rendu et à favoriser les synergies et le développement de stratégies cohérentes clarifiant le rôle de chacun tout en assurant une complémentarité au niveau départemental.

Les politiques de l'habitat sont au cœur des politiques d'attractivité et de développement territorial. A ce titre, le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1^{er} juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du service public,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Pour mieux appréhender ces sujets, des acteurs du département ont souhaité la mise en place d'une Maison départementale de l'habitat et du logement en tant qu'interlocutrice privilégiée des particuliers, élus et professionnels. L'association a pour objet de concourir au développement qualitatif de l'habitat dans le département de Saône-et-Loire à travers la coordination d'un collectif d'acteurs.

Pour la réalisation de son objet, l'association s'attache à :

1. Mettre à disposition des particuliers, élus et professionnels, un guichet unique proposant, de manière physique et dématérialisée, des conseils juridiques, techniques, administratifs, sociaux et financiers inhérents aux problématiques de l'habitat et du logement. Ces conseils seront dispensés par les membres de l'association dans le cadre de leurs missions respectives ;

2. Proposer aux professionnels et élus des services mutualisés en termes d'information, de formation ou d'assistance technique se rattachant, directement ou indirectement aux problématiques de l'habitat.

La convention est proposée pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.]

• Présentation de la demande

Il est proposé d'attribuer à Habitat 71 une subvention annuelle de fonctionnement de 205 000 € pendant 3 ans selon les modalités et les conditions de versement fixées dans la convention ci-annexée. Il est également proposé de mettre à disposition deux agents du Département ayant des fonctions de conseil pour l'ensemble de la population et chargés de l'instruction de dossiers d'aides financières, dans les conditions prévues par les dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale. Ces mises à disposition sont valorisées à environ 85 000 € par an.

Cette subvention sera consacrée à la réalisation des objectifs suivants, pour lesquels l'association s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires :

- apporter de manière physique et dématérialisée, des conseils généralistes de premier niveau sur les problématiques de l'habitat et du logement : adaptation, logement des jeunes, aides aux travaux grâce à des outils performants,
- organiser un réseau d'acteurs de l'habitat et impulser des réflexions et projets communs,
- détecter et valoriser les initiatives locales sources d'innovation et de développement,
- participer aux réflexions du Département en termes d'innovation et d'attractivité des territoires par un apport en termes d'ingénierie, d'études et de conseils,
- instruire les dossiers Aide Habitat durable financés par le Département,
- organiser des actions de communication et des manifestations autour de la thématique du logement et de l'habitat.

La convention entre le Département et Habitat 71 est jointe en annexe.]

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au projet de budget 2024 du Département sur le programme «Logement social», l'opération «Associations œuvrant en matière de logement », l'article 65748.]

Il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement de 205 000 € à Habitat 71 pour la durée de la convention soit 3 ans,
- d'approuver la convention ci-annexée et d'autoriser M. le Président à la signer.

Le Président,
ANDRE ACCARY



PROJET

CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE ET LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

« Habitat 71 »

Années 2024 -2026

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du XX décembre 2023.

Ci-après « le
Département »

Et

Habitat71 située 94 rue de Lyon à MACON représentée par son Président Jean-Vianney GUIGUE, habilité à cet effet,

Ci-après
« l'association »

Préambule

Les politiques de l'habitat sont au cœur des politiques d'attractivité et de développement territorial.

Le Département dans le respect de ses compétences soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1^{er} juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du service public,
- Recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,

- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Pour mieux appréhender ces sujets, des acteurs du territoire ont souhaité la mise en place d'une maison départementale de l'habitat et du logement en tant qu'interlocutrice privilégiée des particuliers, élus et professionnels. L'association a pour objet de concourir au développement qualitatif de l'habitat dans le département de Saône-et-Loire à travers la coordination d'un collectif d'acteurs.

Pour la réalisation de son objet, l'association s'attachera à :

1. Mettre à disposition des particuliers, élus et professionnels, un guichet unique proposant, de manière physique et dématérialisée, des conseils juridiques, techniques, administratifs, sociaux et financiers inhérents aux problématiques de l'habitat et du logement. Ces conseils seront dispensés par les membres de l'association dans le cadre de leurs missions respectives,
2. Proposer aux professionnels et élus, des services mutualisés en termes d'information, de formation ou d'assistance technique se rattachant, directement ou indirectement aux problématiques de l'habitat,

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à Habitat71.

Cette subvention sera consacrée à la réalisation des objectifs suivants, pour lesquels l'association s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires :

- Apporter de manière physique et dématérialisée, des conseils généralistes de premier niveau sur les problématiques de l'habitat et du logement : adaptation, logement des jeunes, aides aux travaux grâce à des outils performants,
- Organiser un réseau d'acteurs de l'habitat et impulser des réflexions et projets communs,
- Détecter et valoriser les initiatives locales sources d'innovation et de développement,
- Participer aux réflexions du Département en termes d'innovation et d'attractivité des territoires par un apport en termes d'ingénierie, d'études et de conseils,
- Instruire les dossiers Aide Habitat durable financées par le Département,
- Organiser des actions de communication et des manifestations autour de la thématique du logement et de l'habitat.

La présente convention prend effet le 1er janvier 2024 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : Montant de la subvention et mise à disposition de personnels

Les missions de l'association sont réalisées moyennant :

- La participation financière du Département pour un montant de 205 000 € par an. Cette participation financière est versée en une seule fois au premier trimestre de l'année afin de permettre une gestion optimum de la trésorerie de l'association,
- La mise à disposition de deux agents du Département ayant des fonctions de conseils pour l'ensemble de la population et d'instructions de dossiers d'aides financières, dans les conditions prévues par les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ces mises à disposition sont valorisées à environ 85 000 € par an.

Les flux financiers relatifs à ces mises à disposition entre les deux entités seront réalisés au mois de décembre de chaque année.

La subvention sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées dans l'article 3 :

Etablissement XXXXX – Guichet XXXX – Compte XXXXXXXX

L'association s'engage à transmettre le bilan moral et financier chaque année, pour permettre au Département de vérifier les conditions d'utilisation de la subvention.

Article 3 : obligations de l'association

3.1 : obligations comptables pour les associations

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Conformément aux articles L.612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

3.2 : obligations d'information

L'association s'engage à informer le Département de tous les évènements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Elle lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 3 mois après la clôture de l'exercice.

Elle s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

3.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'association s'engage à :

- Rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- Apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 4 : contrôle

L'association s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de



réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 7 : élection de domicile – attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à MACON, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de Saône et Loire,

Pour Habitat 71,

Le Président

Le Président

André ACCARY

Direction de l'insertion et du logement social

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 219

OPAC - CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2023-2025

Avenant n°1 à la convention de partenariat et d'objectifs 2023-2025

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel [du contexte]

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et du Code général des collectivités territoriales (CGCT), confortées par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) le Département définit, met en œuvre et coordonne sur son territoire la politique d'action sociale.

En parallèle, l'intervention du Département dans le domaine du logement et de l'habitat se décline dans différentes politiques de solidarités :

Pour les publics en situation de fragilité sociale, elle est formalisée dans le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2018-2023, copiloté par l'Etat et le Département. La politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap comporte également un volet adaptation des logements au vieillissement et à la perte d'autonomie fonctionnelle et la politique en faveur de l'environnement prévoit quant à elle un plan de soutien à la rénovation énergétique des logements.

L'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) de Saône-et-Loire, dont le Département est la collectivité de tutelle et de rattachement, participe et contribue à la politique de solidarité menée par le Département, en tant que bailleur social de référence sur le territoire départemental dont il concentre près de 70 % du parc total de logements.

En complément de ses missions de bailleur social, l'OPAC de Saône-et-Loire a mobilisé d'importants moyens depuis plusieurs années sur les questions d'accessibilité, de développement durable, de réduction de la fracture énergétique et d'accompagnement des locataires les plus en difficulté.

Pour toutes ces raisons, le Département apporte son soutien à la stratégie patrimoniale de l'OPAC en lui octroyant une subvention d'investissement pour soutenir la restructuration de son parc. Des engagements ont ainsi été conventionnés entre l'OPAC Saône-et-Loire et le Département en matière d'action sociale, de soutien à la construction neuve, à l'adaptation du parc au vieillissement des locataires et de performance énergétique du parc locatif.

Une convention de partenariat et d'objectifs a été signée entre le Département et l'OPAC pour la période 2023-2025 et a été validée par délibération de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2022. Elle prévoit notamment un soutien complémentaire au socle annuel de 3 500 000 €, dans le cadre d'une clause de revoyure, pour aider l'OPAC à faire face aux enjeux patrimoniaux définis dans la convention.

Ce soutien complémentaire s'inscrit dans un contexte économique et social difficile rencontré par les bailleurs sociaux et notamment l'OPAC. En effet, le logement social obéit à un modèle réglementé dont les principaux paramètres relèvent de décisions externes aux organismes d'Habitation à loyer modéré (HLM), tels que les revenus plafonnés et indexés au maximum sur l'indice de référence des loyers ou encore le recours obligatoire minimal à des prêts de la Caisse des dépôts et consignations à taux variables indexés sur le Livret A ou encore les coûts de constructions et de réhabilitation dépendant de la conjoncture économique actuelle d'inflation et enfin les taxes définies par les pouvoirs publics. Ces paramètres influent fortement sur le budget et les capacités financières des bailleurs sociaux qui ne peuvent plus compenser leurs variations fluctuantes.

Aujourd'hui, l'OPAC de Saône-et-Loire est confronté à un « effet ciseau » résultant de la forte hausse de ses dépenses subies et d'une augmentation bridée de ses recettes compromettant son équilibre économique et sa capacité à dégager des fonds propres pour investir et maintenir son parc.

Le logement social repose sur un cadre de la politique nationale de l'habitat, porté par l'Etat et ses fondements résultent d'un modèle économique réglementé. Le contexte actuel invite donc à ce que l'Etat ne se désengage pas davantage et même qu'il donne de nouveau les moyens de mettre en œuvre sa politique de logement social. Sans cela, une stigmatisation du logement social et une désertion de certains territoires dont la pression du logement est plus détendue et qui répondent à des problématiques différentes sont inéluctables. Le Département ne peut pas compenser financièrement le désengagement de l'Etat qui n'oriente sa politique de logement social que vers les territoires tendus pénalisant ainsi les territoires ruraux, majoritaires en Saône-et-Loire et par ricochet, les bailleurs sociaux. |

• **Présentation de la demande**

La convention de partenariat et d'objectifs 2023-2025 a pour objet d'apporter des réponses, aux enjeux du territoire portés par le Département, en matière d'habitat et de services.

Elle fixe également les modalités de suivi et d'évaluation des actions en lien avec l'évaluation des politiques publiques, ainsi que les conditions financières et notamment sa clause de revoyure prévue à l'article 2.2. intitulé « un soutien nécessaire pour répondre aux enjeux patrimoniaux ».

En effet, cette clause de revoyure permet de fixer le montant du soutien complémentaire apporté par le Département à l'OPAC, en plus de l'engagement ferme de 3 500 000 € par an.

Ainsi, il est proposé de fixer le montant du soutien complémentaire pour l'année 2024, par voie d'avenant, à 2 150 000 €.

L'avenant intègre également une nouvelle clause de revoyure en 2024 pour fixer le montant du soutien complémentaire pour l'année 2025. |

ÉLÉMENTS FINANCIERS

| Les crédits nécessaires sont proposés au projet de budget du Département 2024 sur l'autorisation de programme « 2023-2025 – Soutien à l'OPAC de Saône-et-Loire », le programme « Habitat », l'opération « OPAC 71 – Stratégie 2006-2025 », l'article 204182.

Il vous est proposé :

- d'attribuer un financement complémentaire d'un montant de 2 150 000 € à l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) de Saône-et-Loire dans le cadre de la clause de revoyure 2023 de la convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs 2023-2025,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat et d'objectifs 2023-2025 entre le Département de Saône-et-Loire et l'OPAC de Saône-et-Loire,
- d'autoriser M. le Président à le signer.

Le Président,
André ACCARY



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS
2023-2025**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, Monsieur André ACCARY dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du ,

Dénoté ci-après « le Département »,

D'une part

Et,

L'OPAC Saône et Loire, Office Public de l'Habitat de Saône-et-Loire, ayant son siège social 800 Avenue de Lattre de Tassigny, 71000 MACON, représenté par son Directeur général par intérim, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération du Conseil d'Administration en date du 23 mai 2023

Dénoté ci-après « L'OPAC Saône-et-Loire »

D'autre part

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Habitat et de la construction,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la convention de partenariat et d'objectifs validée par délibération de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2022,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Une convention de partenariat et d'objectifs a été signée entre le Département et l'OPAC pour la période 2023-2025 et a été validée par délibération de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2022. Elle prévoit notamment un soutien complémentaire au socle annuel de 3 500 000 €, dans le cadre d'une clause de revoyure, pour aider l'OPAC à faire face aux enjeux patrimoniaux définis dans la convention.

Ce soutien complémentaire s'inscrit dans un contexte économique et social difficile rencontré par les bailleurs sociaux et notamment l'OPAC. En effet, le logement social obéit à un modèle réglementé dont les principaux paramètres relèvent de décisions externes aux organismes d'Habitation à loyer modéré (HLM), tels que les revenus plafonnés et indexés au maximum sur l'indice de référence des loyers ou encore le recours obligatoire minimal à des prêts de la Caisse des dépôts et consignations à taux variables indexés sur le Livret A ou encore les coûts de constructions et de réhabilitation dépendant de la conjoncture économique actuelle d'inflation et enfin les taxes définies par les pouvoirs publics. Ces paramètres influent fortement sur le budget et les capacités financières des bailleurs sociaux qui ne peuvent plus compenser leurs variations fluctuantes.

Aujourd'hui, l'OPAC de Saône-et-Loire est confronté à un « effet ciseau » résultant de la forte hausse de ses dépenses subies et d'une augmentation bridée de ses recettes compromettant son équilibre économique et sa capacité à dégager des fonds propres pour investir et maintenir son parc.

Le logement social repose sur un cadre de la politique nationale de l'habitat, porté par l'Etat et ses fondements résultent d'un modèle économique réglementé. Le contexte actuel invite donc à ce que l'Etat ne se désengage pas davantage et même qu'il donne de nouveau les moyens de mettre en œuvre sa politique de logement social. Sans cela, une stigmatisation du logement social et une désertion de certains territoires dont la pression du logement est plus détendue et qui répondent à des problématiques différentes sont inéluctables. Le Département ne peut pas compenser financièrement le désengagement de l'Etat qui n'oriente sa politique de logement social que vers les territoires tendus pénalisant ainsi les territoires ruraux, majoritaires en Saône-et-Loire et par ricochet, les bailleurs sociaux.

La convention de partenariat et d'objectifs 2023-2025 a pour objet d'apporter des réponses en matière d'habitat et services aux enjeux de notre territoire portés par le Département. En ce sens, elle poursuit trois objectifs :

- permettre aux habitants de se loger dans des habitats accessibles, inclusifs, co-construits au plus près de leurs attentes et de leurs besoins,
- être un levier d'innovation sociale en matière d'habitat,
- être un booster des solidarités à l'échelle des quartiers d'habitat social.

Dans la continuité des conventions précédentes, les parties formalisent la nécessité de poursuivre le partenariat sur la période 2023-2025 autour des trois axes d'action prioritaires suivants :

1. la prévention de la perte d'autonomie et le logement inclusif
2. l'accès au logement et l'attractivité du patrimoine
3. l'emploi et l'insertion des jeunes et des plus fragiles

La convention fixe également les modalités de suivi et d'évaluation des actions en lien avec l'évaluation des politiques publiques, ainsi que les conditions financières et notamment sa clause de revoyure prévue à l'article 2.2. intitulé « un soutien nécessaire pour répondre aux enjeux patrimoniaux »

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer, dans le cadre de la clause de revoyure 2023, le soutien complémentaire pour l'année 2024 afin de permettre à l'OPAC de réaliser le programme patrimonial défini dans la convention.

Ainsi, le montant du soutien complémentaire pour l'année 2024 s'élève à 2 150 000 €. Ce financement vient en complément du socle de 3 500 000 €, ferme, prévu dans la convention.

Article 2 : Clause de revoyure pour 2025

Une clause de revoyure similaire est reconduite en 2024 pour fixer le montant du soutien complémentaire du Département à l'OPAC pour l'année 2025.

Article 3 : Autres dispositions de la convention 2023-2025

Les autres dispositions de la convention de partenariat et d'objectifs 2023-2025 sont inchangées.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire
Le Président,
André ACCARY

Pour l'OPAC Saône-et-Loire
Le Directeur général par intérim ,
Matthieu MONTCOLLIN

Direction de l'enfance et des familles

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 220

UNITE D'ACCUEIL PEDIATRIQUE ENFANTS EN DANGER (UAPED)

Protocole relatif à la prise en charge des mineurs

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel [du contexte]

Les mineurs victimes de violences, maltraitances ou négligences présentent une vulnérabilité intrinsèque qui justifie tant une prise en charge spécifique, notamment soignante, qu'un traitement judiciaire adapté. La parole du mineur doit être recueillie par des professionnels formés, dans un lieu sécurisant, protecteur et aménagé à cet effet.

C'est pour répondre à ces exigences que le deuxième plan interministériel de lutte contre les violences faites aux enfants, prévoyait de déployer une « unité d'accueil pédiatrique enfants en danger » (UAPED) dans chaque Département.]

• Présentation de la demande

En Saône-et-Loire, une UAPED a été constituée au sein des locaux du Centre hospitalier de Chalon-sur-Saône en septembre 2023. Cette unité a une vocation départementale d'accueil des mineurs victimes de violences afin de permettre la réalisation des différentes réquisitions de l'autorité judiciaire (audition, examens médico-légaux, observation). Tous les mineurs victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques ainsi que les mineurs témoins de violences intrafamiliales sont ainsi concernés.

Par ailleurs, l'UAPED peut recevoir directement de potentielles victimes au sein de ses services, et peut assurer une mission d'aide au repérage et au diagnostic lors de situations de suspicions de violences.

Pour assurer ces missions, elle regroupe, dans un même lieu, des ressources soignantes spécialisées en santé de l'enfant et de l'adolescent et une salle d'audition adaptée afin de coordonner trois dimensions : soins, nécessité de procédure pénale et protection.

Elle est financée par l'ARS, ainsi que par le ministère de la Justice et la Voix de l'enfant pour certains actes et matériels spécifiques.

Pour veiller à la bonne complémentarité des réponses, les articulations ont été travaillées avec la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) du Département. Le protocole présenté fixe le cadre de fonctionnement partenarial.

|

ÉLÉMENTS FINANCIERS

[Ce rapport est sans incidence financière.]

Il vous est proposé :

- d'approuver le protocole relatif à la prise en charge des mineurs, tel que joint en annexe,
- d'autoriser M. le Président à le signer.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Protocole relatif à la prise en charge des mineurs au sein de l'Unité d'Accueil Pédiatrique Enfants en danger (UAPED) du Centre hospitalier de Chalon sur Saône

Les Unités d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger (UAPED) ont été initialement pensées et développées par l'association La Voix De l'Enfant.

Du fait de leur état de dépendance, de faiblesse et de fragilité physique ou psychique, les mineurs victimes de violences, maltraitances ou négligences présentent une vulnérabilité intrinsèque qui justifie tant une prise en charge spécifique, notamment soignante, qu'un traitement judiciaire adapté. Une évaluation médicale, psychologique et sociale du mineur victime est nécessaire afin d'adapter la prise en charge à ses besoins en matière de soins, de constat et de protection. La parole du mineur doit être recueillie par des professionnels formés, dans un lieu sécurisant, protecteur et aménagé à cet effet.

Missions de l'UAPED

L'UAPED regroupe, dans un centre hospitalier, des ressources soignantes spécialisées en santé de l'enfant et de l'adolescent et une salle d'audition adaptée afin de coordonner trois dimensions : soins, nécessité de procédure pénale et protection.

Elle permet de prendre en charge, dans une unité de temps et de lieu, les mineurs victimes de toute forme de violence, incluant les maltraitances, violences intra familiales et négligences, afin qu'ils bénéficient de la mise en place d'un parcours de soins pédiatriques adapté à leurs besoins, tout en permettant les démarches judiciaires.

L'UAPED a également pour vocation d'assurer une mission d'aide au repérage et au diagnostic lors de situations de suspicions de violences, pour les professionnels de l'enfance.

A. Parties prenantes et personnes référentes :

- Le Centre Hospitalier William Morey de Chalon sur Saône, représenté par le Directeur Monsieur COLLANGE CAMPAGNA
- Le Tribunal judiciaire de Chalon sur Saône, représenté par le Procureur de la République Monsieur GUIGON et le Président Monsieur PLANTIER
- Le Tribunal judiciaire de Mâcon, représenté par la Procureure de la République et Présidente Mme FURTSOSS
- L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, représentée par le Directeur Monsieur COIPLÉ
- La Direction Départementale de la Sécurité Publique, représentée par Monsieur KIEFFER
- Le Groupement de Gendarmerie Départemental, représenté par Monsieur le Colonel LUKIC
- Le Conseil Départemental de Saône et Loire, représenté par le Président Monsieur ACCARY
- La ville de Chalon sur Saône, représentée par le Maire Monsieur PLATRET
- L'association d'aide aux victimes « France Victimes 71 », représentée par la Présidente Madame BERTHELOT
- L'association « La Voix de l'Enfant », représentée par la Présidente Madame BROUSSE

B. Modalités de fonctionnement de l'UAPED

Sont concernés tous les mineurs victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques ainsi que les mineurs témoins de violences intrafamiliales au sein du département de Saône-et-Loire.

Les locaux de l'UAPED se situent au rez-de-chaussée du Centre Hospitalier William MOREY, situé au 4 rue Capitaine Drillien, 71100 CHALON SUR SAONE. L'unité est localisée à proximité des urgences pédiatriques et des locaux de la médecine légale. Ils sont constitués d'une salle d'audition et d'une salle technique avec une vitre sans tain, ainsi que d'un bureau polyvalent (entretien psychologique, consultation médicale) partagé avec le dispositif de la PASS, faute de place.

L'équipe est à ce jour constituée de:

- 1 pédiatre
- 1 psychologue
- 1 cadre de santé
- 3 infirmiers dont un puériculteur

Un poste d'assistante sociale et un poste de secrétaire sont à envisager dans le futur, selon les recommandations ministérielles.

1. Horaires de fonctionnement

L'UAPED est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 17h.

En dehors de ces horaires, l'accueil des victimes pourra se faire avec le protocole de prise en charge des victimes mineures aux urgences pédiatriques.

2. Saisine

L'intervention de l'UAPED est effectuée sur décision de l'autorité judiciaire ou des services d'enquête saisis ou sur sollicitation directe du mineur, de son entourage ou de professionnels de l'enfance.

3. Matériel

Le matériel d'enregistrement est fourni par l'association « La Voix de l'Enfant » qui en assure également le fonctionnement via la société IRELEM Chalon sur Saône. Il revient aux enquêteurs de fournir le CDR d'enregistrement audio-vidéo.

Les dossiers de passage à l'UAPED ne seront pas inclus dans le logiciel de l'hôpital mais seront conservés sur un serveur sécurisé et dans une armoire sous clé pour les versions papiers afin de préserver une confidentialité maximale.

4. Projets

Il est envisagé, avec financement par le centre hospitalier, qu'un chien d'assistance judiciaire intègre l'équipe de l'UAPED afin d'accompagner le mineur, avec son accord et celui de ses accompagnants pour l'audition et l'examen médico-légal.

C. Modalités d'accès à la salle d'audition

1. Prise de rendez-vous

L'OPJ appelle l'UAPED au 03.85.91.04.78 avec lequel il échange les premières informations. Le professionnel de l'UAPED fixe les différents rendez-vous (médecin légiste, psychologue, assistante sociale, pédiatre selon les demandes), réserve la salle d'audition puis donne les horaires et dates à l'enquêteur qui se chargera de transmettre ces renseignements aux accompagnants de la victime. En fonction du degré d'urgence, les rendez-vous seront donnés dans un délai adapté.

2. Procédure d'urgence (créneaux banalisés et accueil hors heures ouvrables)

Des créneaux d'urgence sont prévus régulièrement pour répondre aux besoins des forces de l'ordre. La salle d'audition reste à disposition des enquêteurs en dehors des heures d'ouverture de l'UAPED. Dans ce cas, les clés sont remises par les professionnels des urgences pédiatriques.

D. Déroulé du parcours

1. Sur réquisition judiciaire

a. En amont de l'audition : accueil du mineur victime

L'accueil du mineur et de ses accompagnants est assuré par l'infirmier qui sera la personne référente du mineur tout au long de sa présence au sein de l'unité. Il aura pour mission d'accueillir, d'accompagner le mineur et de lui expliquer le déroulement, ceci afin d'éviter le sentiment d'isolement et de faciliter les relations avec les différents professionnels.

Cet accueil est effectué dans le hall d'accueil de l'hôpital au niveau du point de rencontre défini par l'horloge sur l'un des piliers près de l'escalier central. L'infirmier les conduit jusqu'à l'unité afin de leur présenter les locaux et le matériel, leur expliquer le déroulement de l'audition ainsi que les différents examens médicaux et entretiens qui peuvent être réalisés. Durant ce temps, les enquêteurs intègrent la salle d'audition afin d'échanger des informations concernant la situation du mineur avec les professionnels de l'UAPED présents (psychologue, assistante sociale, pédiatre, etc.).

L'infirmier peut rester un moment avec l'enfant en salle d'attente et récupérer des éléments d'observation (sur le comportement du mineur, son développement psychomoteur et sa relation avec ses accompagnants notamment).

b. Déroulé de l'audition

L'infirmier accompagne le mineur dans la salle d'audition et le laisse en présence de l'enquêteur. Le mineur est auditionné par un OPJ spécialement formé au recueil de la parole d'un enfant ou adolescent victime. L'audition est enregistrée conformément à l'article 706-52 du code de procédure pénale. Pour limiter les répétitions et être en mesure d'adapter l'examen clinique et l'entretien aux déclarations, le psychologue, le pédiatre, l'infirmier peuvent être présents auprès du directeur d'enquête dans la salle technique pour assister à l'audition. Leur présence sera signifiée au procès-verbal de l'audition.

Lorsqu'aucun professionnel de l'UAPED n'assiste à l'audition, un temps de synthèse sera réalisé entre les OPJ et les professionnels de l'UAPED présents pour recueillir les informations importantes dites par le mineur durant son audition, toujours dans le but de ne pas faire réitérer la parole de l'enfant.

Dans l'intérêt de l'enfant et à sa demande, avec l'accord du Procureur de la République ou du juge d'instruction, un accompagnant peut-être présent dans la salle d'audition, selon l'article 706-53 du code de procédure pénale.

Durant l'audition, les accompagnants de la victime seront installés en salle d'attente à proximité de l'unité. L'assistante sociale peut les rencontrer pendant ce temps et en cas de nécessité exprimée par un parent, l'infirmier pourra rester près d'eux.

Durant l'audition, l'enquêteur peut être amené à échanger avec les professionnels présents dans la salle technique après le déroulé du protocole NICHHD. Le but étant de l'aider à poursuivre son audition auprès du mineur en éclaircissant certaines imprécisions.

Une fois l'audition terminée, son enregistrement audiovisuel est automatiquement gravé sur un support numérique dont un exemplaire est versé à la procédure et un autre est placé sous scellé.

Lorsque l'audition n'est pas réalisée à l'UAPED mais qu'un examen médico-légal ou psychologique est requis par les autorités, il sera systématiquement demandé aux enquêteurs une copie de l'audition, afin de ne pas faire réitérer la parole de l'enfant.

c. Examen médico-légal

L'examen médico-légal sera réalisé par un médecin légiste du Centre Hospitalier de Chalon sur Saône ou un pédiatre habilité, après information et accord de l'enfant. En cas de refus, l'examen ne sera pas réalisé et cela sera consigné dans le rapport adressé à l'autorité requérante. Durant cet examen, le mineur est accompagné de l'infirmier et éventuellement de son accompagnant. Un complément d'examen par un pédiatre pourra être sollicité si nécessaire.

Dans le cas de situations d'urgence, hors horaires d'ouverture de l'UAPED et en l'absence de médecin légiste, le certificat médical initial et les éventuels prélèvements pourront être réalisés au service des urgences pédiatriques, selon les protocoles internes. Un rendez-vous sera ensuite fixé par l'UAPED dans les meilleurs délais avec le médecin légiste ou un pédiatre habilité pour réaliser l'examen médico-légal génital en cas de violence sexuelle. Il pourra également être fixé un rendez-vous pour l'audition et un rendez-vous avec le psychologue. Selon l'âge de la mineure, l'examen génital pourra éventuellement être réalisé par le gynécologue de garde.

d. Evaluation psychologique

Le psychologue réalise le même jour que l'audition une rencontre avec le mineur. Ce temps permettra de répondre à une éventuelle réquisition judiciaire sous le format d'un « rapport d'ambiance », et d'orienter le mineur vers une prise en charge au décours de son passage à l'UAPED si nécessaire. Le psychologue pourra se mettre en lien avec les intervenants déjà présents auprès du mineur.

e. Evaluation sociale

L'assistant social peut rencontrer les accompagnants durant le déroulement de l'audition. Il pourra se mettre en lien avec les intervenants déjà présents auprès du mineur.

f. Orientation et suivi futur

Au départ du mineur et de ses accompagnants, les coordonnées d'intervenants extérieurs (associations d'aide aux victimes, CMP, EMPIJ, psychologues libéraux, ...) leur seront transmises. L'association « France victime 71 » sera systématiquement informée du passage du mineur au sein de

l'UAPED. Des conseils de prise en charge seront évoqués et un entretien téléphonique sera programmé sous un délai d'un mois maximum pour prendre des nouvelles et s'assurer de la faisabilité du suivi proposé.

Les conclusions médicales et psychologiques seront également transmises oralement aux accompagnants.

Une hospitalisation en pédiatrie pourra être envisagée en cas d'inquiétudes vis-à-vis de l'état de santé physique ou psychique ou de danger immédiat pour le mineur en cas de retour à domicile.

Une mise en lien avec la CRIP sera effectuée afin de s'assurer qu'une information préoccupante a été établie et dans le cas contraire, ce document sera rédigé. En cas de danger immédiat pour le mineur, un signalement sera effectué auprès du Procureur de la République.

2. Hors réquisition judiciaire

Hors parcours judiciaire, en cas de suspicion d'une infraction subie par le mineur, l'UAPED peut être contactée par des professionnels de l'enfance ou bien par des accompagnants, témoins de la situation, ou éventuellement par le mineur lui-même.

Lors des horaires d'ouverture, les professionnels de l'UAPED assureront un accueil téléphonique avec une première prise d'information, afin d'évaluer la situation et de proposer une prise en charge adaptée.

Hors horaires d'ouverture, une boîte vocale proposera de réitérer l'appel aux heures d'ouverture et orientera sur le 15, 17 ou 119 dans le cas d'une urgence immédiate. Un accueil pourra toujours être réalisé aux urgences pédiatriques en cas de nécessité, l'UAPED sera prévenue du passage du mineur dès le lendemain.

a. Appels reçus des accompagnants

Toute personne peut signaler des faits dont serait victime un mineur, y compris lui-même.

Lors de situations de suspicions de violences sur un mineur, l'UAPED relève les informations transmises par les proches, témoins ou le mineur via une fiche d'appel.

Plusieurs situations peuvent alors se présenter après le premier entretien téléphonique :

- Si les représentants légaux ou le mineur sont prêts à déposer plainte, l'équipe les orientera vers le dépôt de plainte, et ils seront ainsi redirigés sur l'UAPED via la procédure judiciaire. L'équipe de l'UAPED s'assurera que le dépôt de plainte a été effectué et recontactera les accompagnants dans le cas contraire.
- Si les représentants légaux ou le mineur ne souhaitent pas porter plainte, l'équipe évaluera et proposera un rendez-vous pour éclaircir la situation évoquée et effectuera un signalement au Parquet ou une information préoccupante à la CRIP si nécessaire.
- Si les représentants légaux ou le mineur ne souhaitent ni porter plainte ni se rendre sur l'UAPED, en fonction du degré d'urgence, un signalement au Parquet ou une information préoccupante à la CRIP pourront être effectués.

Lorsque que la situation ne relève pas d'une prise en charge UAPED, une orientation sur une structure adaptée sera proposée.

b. Appels reçus des professionnels

Lors de situations de suspicion de violences sur un mineur, l'UAPED peut assurer des conseils et un appui à tout professionnel de l'enfance dans l'écriture d'un signalement ou d'une information préoccupante à transmettre à la CRIP. L'UAPED devra vérifier ultérieurement que celui-ci a été transmis.

L'UAPED peut également proposer de rencontrer les accompagnants et le mineur afin de faire le point sur la situation, via un entretien avec l'infirmier, le médecin, le psychologue, selon les besoins, et proposer ainsi une prise en charge adaptée. Le professionnel de l'enfance devra alors proposer aux accompagnants de prendre rendez-vous eux-mêmes à l'UAPED.

En cas de réalisation d'un signalement par l'équipe de l'UAPED donnant lieu à une audition, il est établi que l'examen médical et l'entretien psychologique ne seront pas réitérés s'ils avaient été faits lors du premier passage à l'UAPED.

E. Suivi du fonctionnement de l'UAPED

1. Financements

Liste des financeurs, des modalités de financement, du montant initial des contributions, leur nature et objet et les modalités de leur évolution :

La mise en œuvre de l'UAPED et son fonctionnement sont ainsi financés :

- Ministère de la Santé, ARS : contribution FIR à hauteur de 160 000 €
- Ministère de la Justice : actes de médecine légale
- La Voix de l'Enfant : contribution à la dotation et à la maintenance du matériel de la salle d'audition et du mobilier

2. Comité de pilotage et partenarial

Un comité de pilotage institutionnel est constitué afin d'assurer le suivi et l'évaluation de l'action conduite dans l'UAPED. Il rassemble :

- Pour le CH de Chalon sur Saône, le Directeur et le médecin référent auprès de l'UAPED
- Pour le TJ de Chalon sur Saône, le Procureur de la République et le Président
- Pour les services de police, le Directeur départemental de la Sécurité Publique
- Pour le Conseil Départemental de Saône et Loire, un Représentant dans le champ de l'enfance, de la famille, de la santé et du développement social
- Pour l'association d'aide aux victimes, France victimes 71
- Pour l'ARS, le Directeur Général
- Tout autre financeur du dispositif (La Voix De l'Enfant notamment)

Il se réunit à l'initiative du Procureur de la République ou du Centre Hospitalier de Chalon sur Saône autant que nécessaire et au minimum une fois par an pour veiller à la bonne application du protocole et envisager, le cas échéant, les évolutions de celui-ci. Il n'évoque pas les cas individuels. Dans ce cadre, les partenaires recensent :

- Le nombre d'auditions effectuées chaque année (en distinguant les auditions effectuées hors des créneaux d'ouverture de l'UAPED) ;
- Les caractéristiques des mineurs (âge, sexe...) reçus et les types de violences et d'infractions supposées / constatées ;
- Le nombre et le type de prises en charge effectuées chaque année ;
- Tout autre indicateur défini de manière concertée au sein du comité de pilotage (COFIL), notamment les partenariats et actions partenariales menées par l'UAPED, les formations des professionnels (UAPED, justice, police/gendarmerie) dont les formations croisées, etc.

Un lien sera fait régulièrement avec tous les partenaires du secteur de la prise en charge des violences faites aux mineurs afin de valoriser l'action de l'UAPED et rappeler son rôle.

3. Comité technique

Le comité technique veillera à réunir les partenaires de terrain et acteurs (gendarmerie, police, département, ville, hôpital), afin d'évaluer le fonctionnement, les liens, discuter des améliorations à apporter.

F. Durée et résiliation

La présente convention entre en vigueur le **XXXXXXXX**. Elle est conclue sans limitation de durée.

Fait à

Le

Le Directeur du Centre Hospitalier de Chalon sur Saône - Monsieur COLLANGE CAMPAGNA

Le Président du Tribunal Judiciaire de Chalon sur Saône - Monsieur PLANTIER

La Présidente du Tribunal Judiciaire de Mâcon - Madame FURSTOSS

Le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Chalon sur Saône - Monsieur GUIGON

La Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Mâcon - Madame FURSTOSS

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne France Comté - Monsieur COIPLÉT

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Saône et Loire - Monsieur KIEFFER

Le Commandant du groupement de Gendarmerie Départementale de Saône et Loire - Monsieur le Colonel LUKIC

Le Président du Conseil Départemental de Saône et Loire - Monsieur ACCARY

Le Maire de Chalon sur Saône - Monsieur PLATRET

La Présidente de l'association « la Voix de l'Enfant » - Madame BROUSSE

La Présidente de l'association « France Victimes 71 » - Madame BERTHELOT